

Les Trames vertes : entre discours et matérialités, quelles réalités?

Laure Cormier

▶ **To cite this version:**

Laure Cormier. Les Trames vertes : entre discours et matérialités, quelles réalités?. Géographie. Université d'Angers, 2011. Français. ⟨NNT : ⟩. ⟨tel-00640049⟩

HAL Id: tel-00640049

https://theses.hal.science/tel-00640049v1

Submitted on 10 Nov 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Année : 2011
N° d'ordre : 1163

LES TRAMES VERTES : ENTRE DISCOURS ET MATERIALITES, QUELLES REALITES ?

THESE DE DOCTORAT

Spécialité : Géographie aménagement de l'espace

ECOLE DOCTORALE DEGEST

Présentée et soutenue publiquement
le 29 septembre 2011
à Angers

par **LAURE CORMIER**

Devant le jury ci-dessous :

Jacques BAUDRY (Rapporteur), Directeur de recherches UR INRA SAD paysage
Nathalie CARCAUD (Directrice de thèse), Professeur AGROCAMPUS OUEST, centre d'Angers
Magalie FRANCHOMME (Examinatrice), Maitre de conférences laboratoire TVES EA 4477
Isabel LOUPA RAMOS (Examinatrice), Assistant professor Technical University of Lisbon
Yves LUGINBUHL (Rapporteur), Directeur de recherches émérite UMR Ladyss 7533
Christian PIHET (Examinateur), Professeur UMR ESO 6590

Directrice de thèse : **Nathalie CARCAUD** Professeur AGROCAMPUS OUEST, centre Angers, INHP
Co-encadrante : **Fabienne JOLIET** Maître de conférences AGROCAMPUS OUEST, centre Angers, INHP
Co-encadrante : **Monique TOUBLANC** Maître de conférences ENSP Versailles

Nom du Laboratoire : **UP paysage, AGROCAMPUS OUEST, Centre d'Angers, INHP**
CARTA UMR ESO 6590

ED N°501

« Tout ce que l'on cherche à redécouvrir, fleurit chaque jour au coin de nos vies »

Jacques Brel

« Les convictions ne sont que le luxe des observateurs

qui ne s'engagent pas »

A Beautiful Mind, de Ron Howard.

Version de la thèse du 29/09/2011

REMERCIEMENTS

Point de départ de cette thèse, je tiens à exprimer toute ma gratitude à Nathalie. Ces trois années riches en émotions scientifiques et personnelles nous ont donné l'opportunité de construire une amitié qui m'est très chère. Je te dois ma persévérance dans ce travail, pour m'avoir guidé et donné les clés de la réflexion du chercheur. Ta vision de la vie et nos centres d'intérêt partagés ont incarné la véritable chance de cette thèse. Je tenais également à remercier Fabienne de m'avoir suivie et conseillée tout au long de ce travail. A toutes les deux, vos relectures attentives tout au long de l'année de rédaction furent de réels atouts pour maintenir le cap.

Yves, merci de cette rencontre, initiée par un repas lisboète, nous réunissant autour de nos passions paysagères et œnologiques. Merci pour cette découverte à Auxey-Duresses, en espérant qu'elles seront encore nombreuses ! Et bien sûr, merci pour tes conseils avisés tout au long de ce travail.

De la fragmentation des paysages aux paysages culinaires fragmentés, il n'eut fallu qu'un voyage en train à grande vitesse. Merci à toi, Jacques, pour ta patience et pour nos nombreux échanges sur les trames vertes d'une part, mais aussi sur l'interdisciplinarité et les paysages du bout du monde.

Cette thèse n'aurait pu se faire sans affiliations, ni aides institutionnelles. Je pense bien évidement à l'UP paysage qui a été mon laboratoire d'accueil durant ces années de recherche. Je suis très heureuse d'avoir partagé cette expérience avec vous. Merci vivement, Cyril, David, Fanny, Hervé (pour nos impressionnants rendez-vous badmintonien), Véronique et Walid, pour votre accueil chaleureux, stimulant et inspirant, tant humainement que scientifiquement. Je tiens à remercier particulièrement à travers ces quelques mots le travail de Brigitte, Claudie et Béatrice dans leur soutien technique, administratif et moral, sans failles !

Rédiger un article à plusieurs mains, pas si fréquent pour toi, je te remercie Arnaud pour ton enthousiasme et ta motivation à entrer dans ces thématiques de recherches.

A l'heure de la clôture de ce travail, mes remerciements vont tout droit vers Sylvain et Raphael qui m'ont accompagnée dans le « défrichement » de ces thématiques de thèse.

Ce travail en grande partie constitué de dires d'acteurs, je tiens à remercier toutes les personnes qui m'ont très gentiment reçue pour témoigner de leurs expériences et connaissances. Leur aide m'a été précieuse et je leur suis reconnaissante d'avoir consacré du temps pour répondre aux nombreuses questions auxquelles ils ont su apporter des réponses pointues.

Merci Anaïs pour nos fous rires, nos reportages photographiques mais aussi nos échanges professionnels en espérant qu'ils se concrétiseront dans le futur, à Cécile pour la richesse de nos débats politiques et philosophiques, et nos délires aussi ;-). Merci à toutes les deux d'avoir suivi toujours

patiemment et positivement le feuilleton quotidien de cette dernière année. Merci à Apolline, Clémentine et Julien dont le passage au département fut trop bref mais mémorable !
Je remercie celles et ceux qui m'ont perpétuellement nourrie par leur amitié à travers nos aventures « travellesques », paysagères et viticoles : Shanda, Max, Sara, Lucie, Aurore, Pauline, Julio, Ludovic, Sonia, Livia, Emilien, Marie, Camilla, Caro, Steph, Etienne, Benjamin… Merci à la petite équipe de doctorants INHP/INRA, Amandine, Amélie, Benoit, Fatou, Pauline (s), Sabrina, pour nos soirées décompressions hors cadre doctorat.
Merci à Fabrice de m'avoir aidé à déjouer les pièges (tordus !) de la mise en page.
Je tiens à faire référence à deux lieux, particulièrement importants pour moi cette dernière année.
La cale de savate, véritable havre de quiétude et de moments rieurs dont mes amis, précédemment cités, mais aussi Aline et Mathieu furent les artisans. Et bien évidement, l'école pour les nombreux événements vécus depuis maintenant « quelques années », et particulièrement la personne de François Colson pour son écoute et son soutien dans les actions dans lesquelles j'ai pu m'impliquer.

Je ne peux finir ces remerciements sans témoigner toute ma gratitude à ma famille, fidèle soutien dans mes entreprises. A Annick pour ces nombreux conseils et relectures encourageantes (!) qui m'ont été d'un grand moteur dans la poursuite de ma rédaction. A Benjamin pour nos échanges et découvertes musicales et filmographiques. A mes parents pour toutes ces discussions « trame vertisée » depuis ces trois années, pour vos traques acharnées dans mes enquêtes de la moindre espèce végétale et animale, et surtout pour avoir cru en mon travail, qui n'est que la face visible d'années de soutien inconditionnel pour me permettre de mener à bien mes études. Ces derniers mots seront pour ma grand-mère, qui m'est très chère, pour les précieux et nombreux voyages dans des temps désormais révolus que l'on passe ensemble, et ta contemporanéité qui me bluffera toujours autant…

A vous cinq, je dédis ce travail pour vos encouragements et votre présence dans ma vie,
un grand Merci.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ADASEA Association ou Organisme Départemental pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
ADAYG Association pour le Développement de l'Agriculture dans l'Y Grenoblois
APACA Assemblée Permanente des Chambres d'agricultures
AURA Agence d'Urbanisme de la Région Angevine
BCAE Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales
CAD Contrat d'Agriculture Durable
CE Communauté européenne
CNRS Centre National de Recherche Scientifique
COMOP Comité Opérationnel
COP Conférence des Parties
CPER Contrat de Projet Etat-Région
CRPF Centres Régionaux de la Propriété Forestière
CTE Contrat Territorial d'Exploitation
DDEA Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture
DGALN Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
DIREN Direction Régionale de l'Environnement
DOCOB Document d'Objectif
DOG Document d'Orientations Générales
DREAL Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement
DTA Directive Territoriale d'Aménagement
EBC Espace Boisé Classé
ENS Espace Naturels Sensibles
EPCI Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
FFP Fédération Française du Paysage
FNE France Nature Environnement
FNH Fondation Nicolas Hulot
FNSAFER Fédération Nationale des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
FNSEA Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
INSEE Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LOADT Loi d'Orientation pour l'Aménagement Durable du Territoire
LPO Ligue de Protection des Oiseaux
MAE Mesures Agro-Environnementales
MAET Mesures Agro-Environnementales Territorialisées
MEDDTL Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
MNHM Muséum National d'Histoire Naturelle
OGAF Opération Groupée d'Aménagement Foncier
OLAE Opération Locale Agriculture Environnement
ONCFS Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF Office Nationale de la Forêt
ONG organisation non gouvernementale
PAC Politique Agricole Commune
PACA Provence-Alpes-Côte d'Azur
PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PLU Plan Local d'Urbanisme
PNR Parc Naturel Régionale
POS Plan d'Occupation des Sols
REP Réseau Ecologique Paneuropéen
RNR Réserve Naturelle Régionale

SAFER Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU Surface Agricole Utile
SCOT Schéma de Cohérence Territoriale
SD Schéma Directeur
SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDRA Schéma de la Région Angevine
SIC Sites d'Intérêt Communautaire
SIG Système d'Information Géographique
SMRA Syndicat Mixte de la Région Angevine
SNB Stratégie Nationale pour la Biodiversité
SRADT Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire
SRCE Schéma Régionaux de Cohérence Ecologique
SRU Solidarité et Renouvellement Urbain
SSCENR Schéma des Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux
TDENS Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles
TGV Train Grande Vitesse
TVB Trame Verte et Bleue
UE Union Européenne
ZAU Zonage en Aires Urbaines
ZICO Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZA Zone Agricole
ZAU Zone à Urbaniser
ZN Zone Naturelle
ZPIU Zone de Peuplement Industriel et Urbain
ZPPAUP Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZPS Zone de Protection Spéciale

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE _____11

PREMIERE PARTIE : TRAMES VERTES : UNE CONCEPTION PAYSAGERE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VILLE _____17

CHAPITRE I : La nécessité de repenser l'aménagement de la ville : des paysages urbains et périurbains en pleine mutation depuis 50 ans _____20

CHAPITRE II : Les trames vertes : une réponse d'aménageurs ? _____40

CHAPITRE III : Le paysage un cadre conceptuel _____67

CHAPITRE IV : Une démarche méthodologique : imbrication de la matérialité et de l'immatérialité du paysage _____81

CHAPITRE V : Présentation de l'étude de cas _____103

DEUXIEME PARTIE : TRAMES VERTES : DES ACCEPTIONS DIVERSES A L'ECHELLE NATIONALE, REGIONALE ET INTERCOMMUNALE_____139

CHAPITRE I : Un ancrage de la notion dans le discours politique actuel_____142

CHAPITRE II : Un ancrage de la notion dans les politiques publiques et documents de planification régionale et d'agglomération_____166

CHAPITRE III : Les trames vertes considérées comme un tournant dans l'aménagement du territoire __193

CHAPITRE IV : Une notion qui soulève de nombreuses questions et qui ne fait pas consensus _____207

TROISIEME PARTIE : TRAMES VERTES : UNE DIFFICILE EXISTENCE A L'ECHELLE COMMUNALE_____237

CHAPITRE I : Une notion inconnue des habitants _____240

CHAPITRE II : Quelles attentes de nature pour Les habitants ?_____263

CHAPITRE III : Quelle utilisation de la notion de trames vertes par les pouvoirs publics à l'échelle communale ?_____284

CONCLUSION GENERALE _____319

ANNEXES _____337

BIBLIOGRAPHIE_____355

TABLE DES FIGURES _____370

CADRE ET VALORISATION DES TRAVAUX DE RECHERCHE_____374

TABLE DES MATIERES DETAILLEES _____377

NOTES AU LECTEUR

Remarques concernant le terme « trame verte »

Nous avons fait le choix d'utiliser le terme au pluriel car dans notre acception de la notion, une trame verte recouvre de nombreuses réalités. Toutefois, le terme est majoritairement usité par les acteurs publics au singulier, d'où sa présence dans le texte sous ces deux formes.

Remarques concernant les notes de bas de page

Nous avons souhaité faire le choix de référencer la bibliographie en bas de page afin de faciliter la lecture dans le corps du texte, et de présenter le titre de l'ouvrage ou de l'article directement en lien avec les propos du paragraphe. Nous utilisons pour les références abrégées un seul adverbe, ibid. (littéralement : « au même endroit »), lequel renvoie toujours à la référence précédente.

INTRODUCTION GENERALE

Les « trames vertes » s'imposent aujourd'hui en France dans le monde de l'aménagement du territoire. Rarement une notion fut autant relayée à toutes les échelles décisionnelles que ce soit par l'Etat avec le Grenelle de l'environnement en 2007, par les régions (à l'image des régions Rhône-Alpes, Alsace, Bretagne), les départements (l'Isère par exemple) ou les agglomérations (Pays Montbéliard Agglomération, Région Flandre-Dunkerque, Grand Lyon Communauté Urbaine, Rennes Métropole, Angers Loire Métropole…). Même si la trame verte apparaît comme novatrice, avec une pensée urbaine plus respectueuse de l'environnement, elle s'inscrit dans l'histoire de l'urbanisme depuis plus d'un siècle. Nous pouvons identifier un premier héritage à la fin du 19ème siècle avec les premières réflexions autour des « pleins » et des « vides » en ville, l'urbanisme s'institue en discipline. De même, les modèles de continuité verte et de coupure d'urbanisation (à travers les notions de *parkway*, ceinture verte, coupure verte, *etc*) témoignent de la volonté d'embellissement la ville et de la vision hygiéniste du début du 20ème siècle. Cette vision perdurera par la suite avec la volonté de « renaturer » les villes et de maîtriser leur développement ces trente dernières années[1]. Au milieu des années 1970, la montée des préoccupations environnementales marque un deuxième tournant dans la prise en compte de la nature dans l'aménagement du territoire. En effet, en 1971, le premier ministre français Jacques Chaban-Delmas institue un ministère chargé de la « Protection de la Nature et de l'Environnement », et en 1976, le processus législatif établi la loi relative à la protection de la nature en France afin de se donner les moyens de protéger les espèces et les milieux naturels. Les avancées scientifiques, notamment liées à l'écologie du paysage, mettent en lumière les bienfaits des corridors écologiques pour enrayer la perte de biodiversité. Un troisième tournant en matière d'environnement et d'urbanisme apparaît au cours de la décennie 1990 avec l'institution en politique internationale[2] du concept de « développement durable » à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (1992). En continuité, depuis le milieu des années 1990, la notion de trames vertes est utilisé pour les planificateurs français comme un moyen de favoriser un développement durable des villes. Cette notion est alors déjà largement étudiée par les scientifiques et aménageurs à l'international sous le terme de *Greenway*, notamment aux Etats-Unis[3], au Canada[4], en Europe[5] (Grande-Bretagne[6], Italie[7], Portugal[8], *etc*) et au Japon[9]. La communauté

[1] BANZO M., 2005, La ceinture verte de Barcelone: un projet dans l'impasse ?, *Nature et Urbanisation*, vol. Rives nord méditerrannéennes,

[2] BLOT F., 2005, *Discours et pratiques autour du "développement durable" et des "ressources en eau"*, Thèse de doctorat, université de Toulouse II, Le Mirail, Toulouse, 542 p.

[3] FÁBOS J.G., 1995, Introduction and overview: the greenway movement, uses and potentials of greenways, *Landscape and Urban Planning*, vol. 33, no. 1-3, pp.1-13.

[4] HOBDEN D.W., LAUGHTON G.E. et MORGAN K.E., 2004, Green space borders, a tangible benefit? Evidence from four neighbourhoods in Surrey, British Columbia, 1980-2001, *Land Use Policy*, vol. 21, no. 2, pp.129-138.

[5] JONGMAN R.H.G., KÜLVIK M. et KRISTIANSEN I., 2004, European ecological networks and greenways, *Landscape and Urban Planning*, vol. 68, no. 2-3, pp.305-319.

[6] TURNER T., 2006, Greenway planning in Britain: recent work and future plans, vol. 76, no. 1-4, pp.240-251.

[7] TOCCOLINI A., FUMAGALLI N. et SENES G., Greenways planning in Italy: the Lambro River Valley Greenways System, pp.98-111.

scientifique l'a définie comme « *un réseau d'espaces contenant des éléments linéaires qui est conçu, planifié et géré à différentes fins : écologiques, récréatives, culturelles, esthétiques ou tout autre objectif compatible avec la notion d'usage durable du territoire* »[10].

Le terme est officiellement introduit dans la loi du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 » qui définit les points clés de la politique gouvernementale sur les questions de développement écologique et durable pour les cinq prochaines années. La loi considère que la trame verte est *« constituée, sur la base de données scientifiques, d'espaces protégés en application du droit de l'environnement et de territoires assurant leur connexion et le fonctionnement global de la biodiversité* ». La réflexion gouvernementale, à travers la notion de trames vertes, porte essentiellement sur un accroissement de la biodiversité. Or, cette vision des trames vertes n'est pas partagée unanimement, comme l'agglomération de Lyon, dans le monde de l'aménagement du territoire. Certaines intercommunalités inscrites, depuis la fin des années 1990, dans une démarche de trames vertes en donnant une définition plus large, multifonctionnelle : « *La trame verte, maillage continu d'espaces naturels et agricoles, occupe une place majoritaire dans le territoire. Elle a une valeur d'infrastructure reconnue par ses fonctions environnementales et paysagères, mais aussi sociales et économiques du fait de l'offre d'un accès libre à la nature de proximité et de l'activité de productions agricoles* »[11]. On comprend que la notion de trames vertes ne peut être seulement définie par ses objets et leur disposition spatiale. Les différentes facettes de ses fonctionnalités sont aussi à prendre en compte. La notion appartient tout autant au discours politique qu'à une matérialité territoriale (forêt, bocage, terres agricoles, *etc* selon le contexte propre à chaque territoire). Les fonctions attribuées alors aux espaces considérés comme trames vertes ne cessent de se multiplier : écologiques (biodiversité végétale ou animale, puits de carbone), barrières (épuration de l'eau, prévention des risques d'inondation), éléments de l'identité paysagère, récréatives ou économiques (ressource en bois, tourisme).

Une certitude s'impose : aujourd'hui, la notion de trames vertes est prise en compte par les politiques publiques et par l'un des outils à leur disposition, le droit. De très nombreuses réglementations permettent la protection des trames vertes, du plus haut niveau de la hiérarchie des normes au dispositif communal le plus ciblé. La variété en la matière n'est d'ailleurs pas seulement due au niveau territorial d'intervention juridique, elle naît également de la « j*urisdiversité* »[12] des mécanismes juridiques : normes internationales, normes législatives, actes administratifs réglementaires, mais aussi outils con-

[8] ANDRESEN T., DE AGUIAR F.-B. et JOSÉ C.-M., 2004, The Alto Douro Wine Region greenway, vol. 68, no. 2-3, pp.289-303.
[9] ASAKAWA S., YOSHIDA K. et YABE K., 2005, Perceptions of urban stream corridors within the greenway system of Sapporo, Japan, pp.167-182.
[10] AHERN J., 2002, *Greenways as strategic landscape planning : theory and application*, Thèse de doctorat, Wageningen University, The Netherlands, 179 p.
[11] S.E.P.A.L. et URBALYON, 2007, *Projet d'Aménagement et de Développement Durable de l'agglomération de Lyon,* S.E.P.A.L., Lyon, 48-51 p.
[12] MARTIN G., 2008, Conclusion générale, N. HERVÉ-FOURNEREAU (dir.), dans *Les approches volontaires et le droit de l'environnement*, P.U.R, Rennes, pp. 327.

tractuels et instruments de politique foncière. Cela étant, la relative profusion d'outils normatifs pour gérer et protéger les trames vertes ne garantit pas leur efficacité sur le terrain.

Une politique de trames vertes, à travers les outils réglementaires mobilisés, vise donc à agir sur la matérialité des paysages. Or cette matérialité est le lieu de vie et de travail des habitants appréhendant quotidiennement ces paysages. Se pose alors la question des perceptions et des attentes qu'ont les acteurs privés de leurs paysages locaux au regard des objectifs déclinés au nom d'une politique de trames vertes. Si les attentes de nature des périurbains ont fait l'objet de nombreuses enquêtes et de recherches[13] en France, peu de chercheurs se sont intéressés à l'évaluation de la perception des habitants de la biodiversité. Les élus communaux, véritables clés de voutes de la mise en place d'actions concrètes locales, se doivent alors de répondre à la fois aux attentes de leurs administrés et de respecter les enjeux définis par l'intercommunalité.

Alors que la notion de trames vertes est mobilisée dans le discours et les pratiques de nombreuses collectivités territoriales depuis une dizaine d'années, inscrite dans la Loi plus récemment, sa dimension politique apparaît comme un nouvel objet de recherche pour les scientifiques en France. La demande des aménageurs en la matière est grande tant la complexité de la notion en terme de caractérisations, d'échelles, d'objectifs, est forte. Nous chercherons donc à travers ce travail de thèse à définir les discours portés par les acteurs publics et à identifier les différentes logiques déclinées à travers la notion de trames vertes dans une approche multiscalaire.

Problématique et hypothèse générale :

Dans le contexte actuel, les politiques doivent s'inscrire dans la dynamique du développement durable des territoires en tenant compte de critères économiques, sociaux et environnementaux. Il s'agit de construire une « *ville durable* » où la question urbaine ne serait plus dissociée de celle de l'environnement[14] et de la société. Les trames vertes apparaissent alors comme un moyen de prendre en compte les aspects environnementaux dans le développement d'un territoire. Comme le souligne Christian Calenge les « *expressions comme* « *trames vertes, coulées vertes et préverdissement* » *tendent à surdéterminer les documents et discours sur la ville* » et deviendraient la nouvelle « *pierre philosophale de l'aménagement urbain* »[15]. La question se pose aujourd'hui de l'importance accordée par les aménageurs au « vert », du moins dans leur discours. L'expression de la volonté de l'élite politique vise-t-elle à répondre à une prise de conscience de la perte de la biodiversité, à une volonté de cacher la ville, ou bien à une demande sociale accordant plus de place à la nature en ville ? Une trame verte serait « *la quasi création graphique d'un objet constitué de l'ensemble, jusqu'ici sans unité, à priori*

[13] HERVIEU B. et VIARD J., 1996, *Au bonheur des campagnes (et des provinces)*, Edition de l'aube, La tour d'Aigues, 153 p., DONADIEU P., 1998, *Campagnes urbaines*, actes sud, Arles, 219 p.
[14] THEY J. et EMELIANOFF C., 2001, Les contradictions de la ville durable, *Le débat*, no. 113, 19 p.
[15] CALENGE C., 1997, De la nature de la ville, *Annales de la Recherche Urbaine*, vol. 74, pp.12-19.

hétéroclite de tout ce qui peut-être qualifié de « vert », « naturel », « écologique », « environnemental », « paysager »… ». Dans une pensée urbaine qui semble aujourd'hui en panne, la trame aurait alors la fonction de « *ressouder, retisser les éléments épars et incohérents probablement dénoncés comme tels* »[16]. Or finalement, si l'idée séduit de nombreux aménageurs, cela n'est pas sans leur poser de nombreuses difficultés quant à leur concrétisation. Que ce soit à l'échelle régionale ou intercommunale du SCoT, le passage de la carte à la caractérisation à l'échelle de la parcelle des structures paysagères, concernées par une politique de trames vertes, pose de réelles difficultés. Nous formulons alors la problématique suivante :

Les trames vertes : entre discours et matérialités, quelles réalités ?

L'hypothèse générale de cette thèse s'appuie sur cette interrogation : ne devons-nous pas considérer les trames vertes comme un outil faisant évoluer les représentations et les actions de la prise en compte de la nature dans les politiques d'aménagement du territoire plutôt que comme une finalité en tant que telle ?

Méthodologie adoptée :

La notion de trames vertes visant à agir sur les structures paysagères à des fins écologiques, récréatives et/ou de maîtrise de l'étalement urbain, nous traiterons la problématique par le prisme du paysage. En effet le paysage, tel que le définit la convention européenne du paysage de Florence, en 2000, « *désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ».Cette notion transversale, nous permet alors d'aborder un territoire selon une approche globale intégrant les aspects physiques mais aussi sociaux, politiques, économiques, et environnementaux. Afin d'analyser les trames vertes tant dans ses dimensions structurelles que politiques, le cadre conceptuel de la thèse est ainsi centré sur l'analyse de la matérialité et de l'immatérialité des paysages. Nous nous inscrivons dans la pensée de géographes et agronomes (Augustin Berque, Georges Bertrand, Pierre Donadieu, Jean-Pierre Deffontaines, Yves Luginbühl)[17] estimant que la dimension transversale, donc pluridisciplinaire de la question du paysage est à aborder dans ses deux dimensions matérielle et immatérielle : le support biophysique, les représentations sociales, et les pratiques sociales du paysage

Si ce travail a pour site d'étude de référence le territoire du SCoT Pays Loire Angers, il s'inscrit néanmoins dans une démarche multiscalaire, du national au local afin de tenter une compréhension globale du phénomène. L'étude se nourrit également d'exemples comparatifs de territoire mobilisant la notion de trames vertes : le département de l'Isère et la Suisse.

[16] Ibid.
[17] Les idées de ces auteurs seront développées dans le chapitre 3 de la première partie

Le site d'étude retenu pour référence :

Depuis cinquante ans, les paysages périurbains, caractérisés par leur uniformité et par un étalement urbain, se forment en marge de la ville et de la campagne. Ils sont la conséquence de plusieurs phénomènes (détaillés dans le chapitre I de la première partie) qui amènent les français à construire à proximité des centres urbains et de la campagne. Ces « paysages émergents » sont les lieux des grandes mutations paysagères de notre temps, mutations qui tiennent leurs spécificités de la rapidité et de l'intensité des transformations affectant les paysages périurbains. Ces transformations posent de nombreuses questions aux aménageurs dans la maîtrise du territoire tant d'un point de vue écologique que socio-économique ou paysager. Les trames vertes, dans les politiques territoriales de planification, apparaissent alors par eux comme un outil de réponse pour une gestion durable de ces paysages périurbains. Véritable problématique dans l'ouest de la France, où les Pays de la Loire sont l'une des régions les plus marquées par le phénomène de périurbanisation[18], nous avons retenu le territoire de l'agglomération Angers Loire Métropole pour analyser la mobilisation de la notion de trames vertes. Angers Loire Métropole s'inscrit depuis longtemps dans une politique d'aménagement durable et a intégré depuis 1996, dans son schéma directeur de la région angevine[19], un objectif de trames vertes. Territoire original par sa diversité paysagère, environnementale et socio-économique, nous y recentrons notre analyse sur trois communes périurbaines clés illustrant différents contextes : Saint-Lambert-la-Potherie à la porte ouest de l'agglomération, les Basses Vallées Angevines au nord et Saint-Sylvain-d'Anjou à l'entrée est de l'agglomération.

Dans une première partie nous nous interrogeons sur la notion de trames vertes en tant que conception paysagère du rapport ville-campagne (page 17). Dans une deuxième partie nous analysons la multiplicité des approches de la notion de trames vertes de l'échelle nationale à l'échelle intercommunale (page 139). Enfin dans une dernière partie, nous identifions la difficile existence de la notion à l'échelle locale (page 237).

[18] PIROT P. et RODRIGUES A., 2010, Les maisons poussent comme des champignons... dans les champs, I.N.S.E.E. PAYS DE LA LOIRE (dir.), dans *En Pays de la Loire, la ville déborde de plus en plus sur la campagne*, pp. 6-14.

[19] A.U.R.A., 1996, *Schéma Directeur de la Région Angevine,* A.U.R.A., Angers, 240 p.



PREMIERE PARTIE

TRAMES VERTES : UNE CONCEPTION PAYSAGERE POUR AMENAGER L'ESPACE PERIURBAIN

INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE

Les paysages périurbains sont incontestablement les paysages émergents marqueurs de la deuxième moitié du 20ème siècle. Ainsi, en marge de la ville et de la campagne, se construisent de nouveaux paysages qui répondent à des logiques à la fois urbaines et rurales. Ces paysages peuvent émerger du fait de la transformation physique de l'espace liée à l'extension des villes, des mutations agricoles engendrées par une demande sociale d'ordre écologique par exemple, des représentations et attentes nouvelles des sociétés qui les pratiquent, ou encore sous l'impulsion d'aménagements récréatifs des campagnes. Ces transformations ne sont pas sans conséquences dans la maîtrise du territoire et pour l'intégrité de ces milieux écosystémiques. Elles posent, ainsi, de nombreuses questions aux aménageurs. La mobilisation de la notion de trames vertes semble aujourd'hui s'imposer à eux comme une réponse à ces problématiques dans la planification territoriale.

Nous allons tout d'abord nous intéresser à la caractérisation visuelle des paysages périurbains. Puis dans un deuxième temps nous identifierons les éléments mettant sur le devant de la scène la notion de trames vertes dans le monde de l'aménagement du territoire. Il en découlera la présentation de la problématique et l'hypothèse de recherche de cette thèse. Nous cherchons à travers ce travail à étudier la notion de trames vertes par le prisme du paysage. Ainsi la problématique et l'hypothèse de recherche s'inscrivent dans un cadre conceptuel centré autour de la matérialité et de l'immatérialité des paysages. Nous terminerons cette première partie en exposant la démarche méthodologique adoptée et la justification du cas d'étude angevin.

CHAPITRE I : LA NÉCESSITÉ DE REPENSER L'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE : DES PAYSAGES URBAINS ET PÉRIURBAINS EN PLEINE MUTATION DEPUIS 50 ANS

Les paysages ruraux et les paysages urbains ont été maintes et maintes fois décris dans des ouvrages. Qu'en est-il des paysages périurbains ? Le phénomène de périurbanisation et ses conséquences économiques, sociales ou écologiques sont largement traités dans la littérature. Peu d'écrits scientifiques s'intéressent aux conséquences paysagères de la périurbanisation des territoires français.

I.1/ LA FIN DU MODÈLE VILLE CAMPAGNE…

I.1.1/ MUTATION URBAINE DES PAYSAGES DEPUIS 50 ANS

Les paysages en marge de la ville et la campagne sont caractérisés par deux grands phénomènes : l'étalement urbain et l'uniformisation de ces espaces.

Une ville qui s'étale

Les paysages français sont les témoins d'un phénomène propre à ces 50 dernières années : l'exurbanisation[20] des hommes entrainant une extension urbaine « *en volume et en étendue* »[21]. A l'heure de l'avènement du transport individuel, les paysages portent les stigmates d'une nouvelle urbanité qui achève la traditionnelle dichotomie ville/campagne.

En effet, jusque dans les années soixante, le modèle de la ville dense reste la référence[22]. La ville se définit par rapport à la campagne et vice versa. « *Toute ville reçoit sa forme du désert auquel elle s'oppose* » écrivait Italo Calvino en 1974 dans son ouvrage « les Villes invisibles ». Mais depuis la décennie soixante-dix, on assiste au déplacement des populations des centres urbains vers les franges de la ville (Figure 1). Une nouvelle ambigüité nait, définir la ville par rapport à la campagne devient injustifié tant la croissance urbaine défait les limites traditionnelles de la ville au détriment de sa périphérie immédiate[23].

[20] « Mouvement par lequel la population urbaine semble « sortir » de la ville pour se placer dans les espaces périurbains » BRUNET R., FERRAS R. et THÉRY H., 1992, *Les mots de la géographie. dictionnaire critique*, Reclus - La Documentation Française, Paris, 518 p.

[21] Ibid.

[22] MADORÉ F., 2004, Modes de vie périurbains en France : le cas d'une aire urbaine de taille moyenne, la Roche-sur-Yon (Vendée), *Norois*, vol. 193, no. 4, 77-90.

[23] PELLIGRINO P., 2000, *Le sens de l'espace. La dynamique urbaine*, ed. Economica, Anthropos, La bibliothèque des formes, Paris, 265 p.

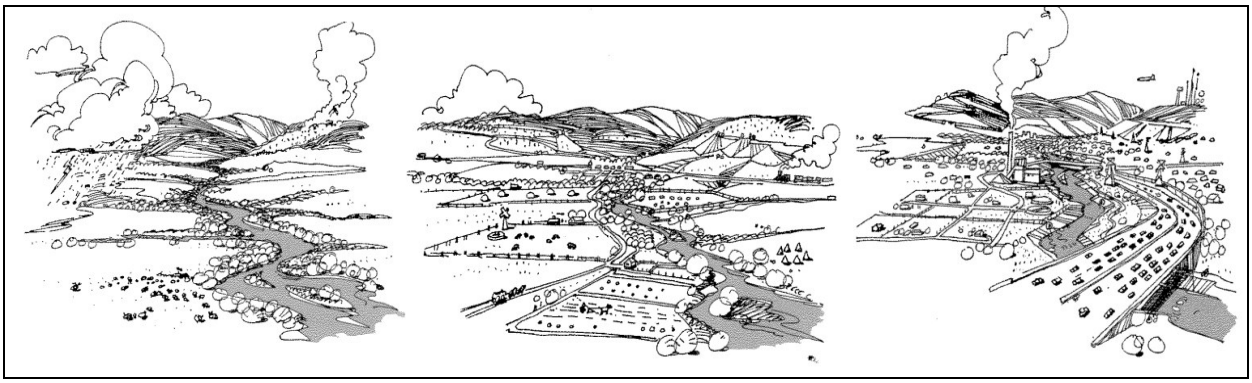


Figure 1: Schématisation de la densification urbaine et ces conséquences paysagères (Hellmund et Smith, 2007, p.5)

Quels sont les marqueurs de ce phénomène dans nos paysages ? François Ascher souligne ce premier signe : «*le tissu urbain n'est plus continu mais fragmenté* »[24]. Les villes s'étalent, se dé-densifient[25], se diffusent dans les territoires les environnant. Pierre Donadieu va plus loin : «*la ville triomphe ; elle se répand presque partout, insidieuse et souvent indiscrète, jusqu'au fond des campagnes réputées profondes* »[26] (p.43). Les régions périurbaines rayonnent à des distances variables des agglomérations : de 80 à 100 km dans le cas de Paris, de 15 à 30 km dans le cas de Toulouse, Rennes, Montpellier[27].

Ces territoires ruraux proches des centres urbains se voient dotés de lotissements, d'infrastructures de transport et d'activités économiques qui étaient jusqu'alors concentrés en ville. On assiste à un « *éparpillement désordonné* » de l'urbain sur les terres agricoles « *avec un souci de planification minimale* » des collectivités, ne favorisant pas ainsi la stabilité foncière nécessaire au maintien de l'agriculture[28].

En 2004, avec 8,4% (45 500 km²) du territoire français selon l'enquête Teruti (2004)[29], l'emprise des surfaces artificielles apparait assez faible. Sont considérées comme surfaces artificielles : l'habitat et les espaces verts associés, les infrastructures, les équipements sportifs ou de loisirs, les bâtiments divers (industrie, commerces, entrepôts, dépôts et décharges, services…)[30]. Mais comme le souligne Hervé Davodeau « *la spécificité des mutations paysagères dans les espaces périurbains tient à la rapidité et à l'intensité des transformations qui les affectent*»[31].

Il s'agit alors plutôt de s'intéresser au rythme d'évolution des surfaces urbanisées. Avec une augmentation de près de 20% entre 1992-2004, l'artificialisation des sols est conséquente (figure 2) comparée aux

[24] ASCHER F., 1998, *La république contre la ville : essai sur l'avenir de la France urbaine*, Éditions de l'Aube, La Tour d'Aiguës, 201 p.

[25] VIDAL R., 2009, L'agriurbanisme : une nouvelle approche professionnelle pour reconstruire les relations entre la ville et l'agriculture, *Innovations Agronomiques*, vol. 5, pp.97-106.

[26] DONADIEU P., 1998, *Campagnes urbaines*, actes sud, Arles, 219 p.

[27] BRUNET R., FERRAS R. et THÉRY H., 1992, *Les mots de la géographie. dictionnaire critique*, Reclus - La Documentation Française, Paris, 518 p.

[28] VIDAL R., 2009, L'agriurbanisme : une nouvelle approche professionnelle pour reconstruire les relations entre la ville et l'agriculture, *Innovations Agronomiques*, vol. 5, pp.97-106.

[29] AGRESTE, 2004, Enquête Teruti-Lucas.

[30] I.F.E.N., 2003, L'artificialisation s'étend sur tout le territoire, *Données de l'environnement*, vol. 80, 4 p.

[31] DAVODEAU H., DONADIEU P. et FLEURY A., 2009, Une transition périurbaine, *Projet de paysage*, <http://www.projetsdepaysage.fr/fr/une_transition_periurbaine_>

évolutions des différentes autres catégories d'occupation du sol[32]. Ce phénomène est défini comme la conversion de superficies agricoles, forestières, ou consacrées à une autre production primaire en superficies dédiées à une activité secondaire, tertiaire ou résidentielle[33].

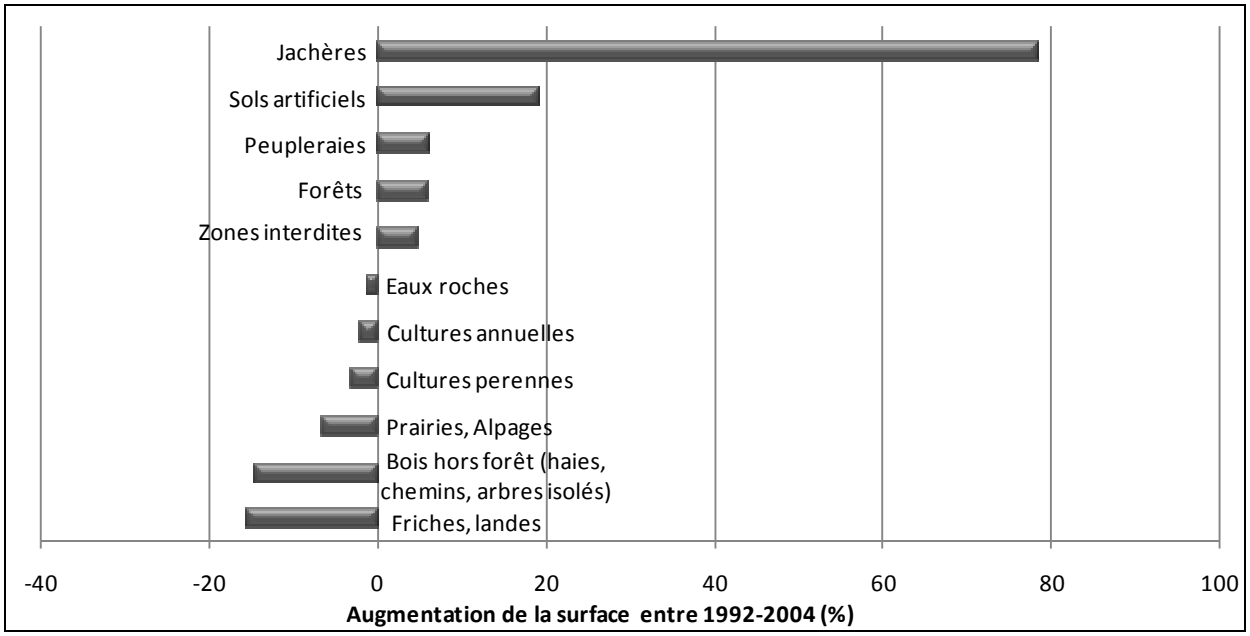


Figure 2 : Evolution des classes d'occupation du sol en 1996 et 2004, (d'après les données IFEN)

Nous pouvons observer (Figure 2) que les superficies d'occupation du sol qui disparaissent concernent principalement les prairies, les landes, et les cultures. Chaque année, 620 km² de prairies, landes, friches ou de cultures sont ainsi artificialisées[34]. En outre, du fait de la déprise agricole des territoires plus reculés, la forêt, les peupleraies gagnent du terrain sur le territoire français. Depuis le Moyen Age, il n'y a jamais eu autant de surfaces boisées qu'aujourd'hui en France[35].

Une uniformisation des paysages

Une conséquence essentielle de ce phénomène, d'un point de vue paysager, est le caractère uniforme de ces nouveaux espaces périurbains. Les paysages modernes se singularisent par leur manque de personnalité[36]. La généralisation de l'agriculture productiviste, le développement des constructions standardisées, accompagnant l'étalement urbain, conduit à l'homogénéisation des paysages[37]. Ils deviennent des lieux « génériques »[38], des paysages banalisés qui représentent pour J.-R. Pitte

[32] Il faut noter que l'augmentation des surfaces de jachères de 80% est liée à la promotion de leur développement par la Politique Agricole Commune depuis 1992.

[33] BISAULT L., 2009, La maison individuelle grignote les espaces naturels, *Agreste Primeur*, vol. 219, 4 p.

[34] Ibid.

[35] MONTEMBAULT D., 2002, *Les vallées face à l'appropriation urbaine. Des mutations de l'occupation du sol dans les grandes vallées proches d'Angers aux nouveaux paysages*, Thèse de Doctorat, Université d'Angers, Angers, 409 p.

[36] ANTROP M., 1997, The concept of traditional landscapes as a base for landscape evaluation and planning. The example of Flanders Region, *Landscape and Urban Planning*, vol. 38, no. 1-2, pp.105-117.

[37] GERMAINE M.A., 2009, *De la caractérisation a la gestion des paysages orinaires des vallées dans le nord-ouest de la France; représentations, enjeux d'environnement et politiques publiques en Basse-Normandie*, Thèse de doctorat, Université de Caen Basse-Normandie, Caen, 645 p.

[38] LÉVY J., LUSSAULT M. et (DIR.), 2003, *Dictionnaire de la Gèographie*, Belin, 1030 p.

« *un mélange d'uniformité – de laquelle peut parfois naître l'ennui – et de pauvreté de signification autre que technique* »[39]. Par la banalisation du paysage on entend le processus par lequel un paysage perd toute originalité aux yeux de la population[40].

Les marqueurs paysagés de cette uniformisation

Cet étalement urbain se traduit dans le paysage par une modification au niveau de l'habitat, de la voierie, des équipements[41]. David Mangin distingue trois grandes catégories[42] « omniprésentes » d'espaces périurbains : les infrastructures routières, les zones commerciales et entrepreneuriales, les groupements de maisons individuelles. Zones d'activités, hypermarchés[43], panneaux publicitaires, réseaux de transport, échangeurs, ronds-points (et leur aménagement), équipements sportifs et de loisirs, lotissements sont les marqueurs paysagés essentiels de la nouvelle croissance urbaine de ces 40 dernières années. Le paysage banalisé devient le « *paysage où l'on se perd, faute de repère* »[44]. Que l'on soit à Strasbourg, Marseille, Lille ou Nantes, ces périphéries s'organisent selon le même modèle : une juxtaposition d'espaces agricoles et forestiers aux marqueurs évoqués ci-dessus à savoir les lotissements, les zones d'activités, les infrastructures routières[41].

Cette uniformisation se traduit à deux échelles. A l'échelle de « l'inter-quartier », l'organisation entre les quartiers (zones commerciales, zones d'activités, zones d'habitat) dans la ville est semblable dans chaque agglomération. A l'échelle de l'intra-quartier, la structuration des éléments composant des nouvelles zones est elle aussi similaire : par exemple, toutes les habitations ont des jardins et des essences végétales identiques, ainsi la haie thuya dans les années 80.

Ces espaces périurbains subissent une urbanisation que rien ne semble pouvoir arrêter. Avec l'aménagement des éléments cités ci-dessus, ce sont des paysages qui se transforment sans cesse, et le plus souvent de façon radicale. Quels sont les facteurs de la construction de ces nouveaux paysages ?

I.1.2/ DIVERS FACTEURS PEUVENT EXPLIQUER CES MUTATIONS

Le premier constat est démographique : l'espace périurbain « *reçoit l'essentiel de la croissance démographique française* »[45]. L'enquête du CREDOC[46] affirme le dynamisme migratoire des communes

[39] PITTE J.-R., 1990, *Les paysages culturels européens, héritage et devenir*, *17ème colloque de l'Institut de recherches sur les Civilisations de l'Occident moderne,* Civilisation 17, Paris, 151 p.
[40] DONADIEU P. et MAZAS E., 2002, *Des mots de paysage et de jardin*, Educagri édition, Dijon, 316 p.
[41] CABANNE C., 1984, *Lexique de la démographie humaine et économique*, Dalloz, Paris, 431 p.
[42] MANGIN D., 2004, *La ville franchisée, formes et structutres de la ville contemporaine*, Edition de la villette, Paris, 398 p.
[43] La France est le pays à avoir le plus de centres commerciaux au monde, avec près de 700 zones commerciales de plus de 5000 m² avec au moins vingt boutiques. (http://www.lavoixeco.com/actualite/Secteurs_activites/Commerces_et_Distribution/2009/11/11/article_en-quarante-ans-le-modele-du-centre-com.shtml)
[44] PÉRIGORD M., 2005, La banalisation des paysages, dans les actes du colloque *Cafés géographiques*.
[45] BRUNET R., FERRAS R. et THÉRY H., 1992, *Les mots de la géographie. dictionnaire critique*, Reclus - La Documentation Française, Paris, 518 p.

périurbaines (et des pôles ruraux) au détriment des grands pôles urbains. De 1990 à 1999, la population a, en moyenne, augmenté de 2,5 % dans les villes, de 8 % dans l'espace périurbain et de 0,6 % dans les espaces ruraux[47]. Parallèlement, à l'échelle nationale, le nombre de personnes par logement tend à diminuer, notamment du fait de l'éclatement des familles qui multiplie le besoin en logements. En 2007, il faut 507 logements pour loger 1 000 habitants, contre 323 logements en 1968[48]. De ce fait des études montrent que la moitié de la population urbaine en France s'agglomère en périphérie des villes[49].

Quelles sont les hypothèses avancées dans la littérature pour expliquer ce phénomène ?

I.1.2.1/ Un foncier moins cher en périphérie

L'accélération de la périurbanisation résulte « *des prix du sol et des possibilités d'acquérir et de construire sur des terrains moins chers* »[50] (p.191).

Selon de nombreux auteurs[51] la distance au centre-ville influence le prix du foncier et la structure de l'habitat. Les petits logements se concentrent dans le centre-ville tandis que les logements plus grands individuels sont plus périphériques car plus on s'éloigne de la ville centre plus le rapport du prix de la terre à celui de la construction diminue[52]. Le désir des populations d'acheter une maison individuelle motive l'éloignement des centres urbains (du fait du coût des logements en ville), afin de s'installer là où le foncier est accessible. Ainsi, « *le rapport à l'espace n'est pas déterminé en fonction d'un choix rationnel préalable, mais bien plus par désir d'accéder à la propriété sans que soit préparée, mesurée la localisation dans l'espace* »[53]. Ainsi, le rythme de mise en construction de maisons individuelles par an se situe entre 1975-1985 autour de 235 000 unités, et baisse entre 1986-1992 à 165 000 maisons[54].

Toutefois, des nuances doivent être apportées, la diminution du prix du foncier n'est pas linéaire lorsque l'on s'éloigne de la ville. Jean-Pierre Paulet montre ainsi que les prix des terrains varient, certes en fonction de la distance à la ville-centre, mais aussi en fonction de la nature de l'occupation baine[55](Figure 3). Ainsi, par exemple, des grands centres commerciaux, pourtant plus loin de la ville centre, auront un coût foncier supérieur comparé à celui des résidences moyennes qui seront toutefois plus proches.

---

[46] BIGOT R., HATCHUEL G. et BERARD I., 2001, *Les Français et l'espace rural,* CREDOC, Paris, 139 p.
[47] BOISMENU, 2004, *La fin des paysage, Livre blanc pour une gestion ménagère de nos espaces ruraux*, FNSAFER, Paris, 49 p.
[48] I.F.E.N., 2007, Ménages, la consomation d'espace par habitants, <http://www.ifen.fr/acces-thematique/societe/menages/menages/la-consommation-d-espace-par-l-habitat.html?print=1>
[49] DONADIEU P., 1998, *Campagnes urbaines*, actes sud, Arles, 219 p.
[50] BASTIÉ J. et DÉZERT B., 1991, *La ville*, Masson, Paris, 415 p.
[51] CAVAILHÈS J., 2009, Analyse économique de la périurbanisation des villes, *Innovations Agronomiques*, vol. 5, pp.1-12. ; MADORÉ F., 2004, Modes de vie périurbains en France : le cas d'une aire urbaine de taille moyenne, la Roche-sur-Yon (Vendée), *Norois*, vol. 193, no. 4, 77-90.
[52] CAVAILHÈS J., 2009, Analyse économique de la périurbanisation des villes, *Innovations Agronomiques*, vol. 5, pp.1-12.
[53] LARRIBE-BRANGER E., 1984, *Ménages et logment : étude des coûts d'accès à la maison individuelle dans l'espace péri-urbain de Toulouse*, Thèse de doctorat, Université de Toulouse-Le-Mirail, CIEU, Toulouse, 293 p., p.293
[54] BÉRINGUIER P., DÉRIOZ P. et LAQUES A.-E., 1999, *Les paysages français*, Armand Colin, Paris, 95 p.
[55] PAULET J.-P., 2000, *Géographie Urbaine*, Armand Colin, Paris, 315 p., p.162

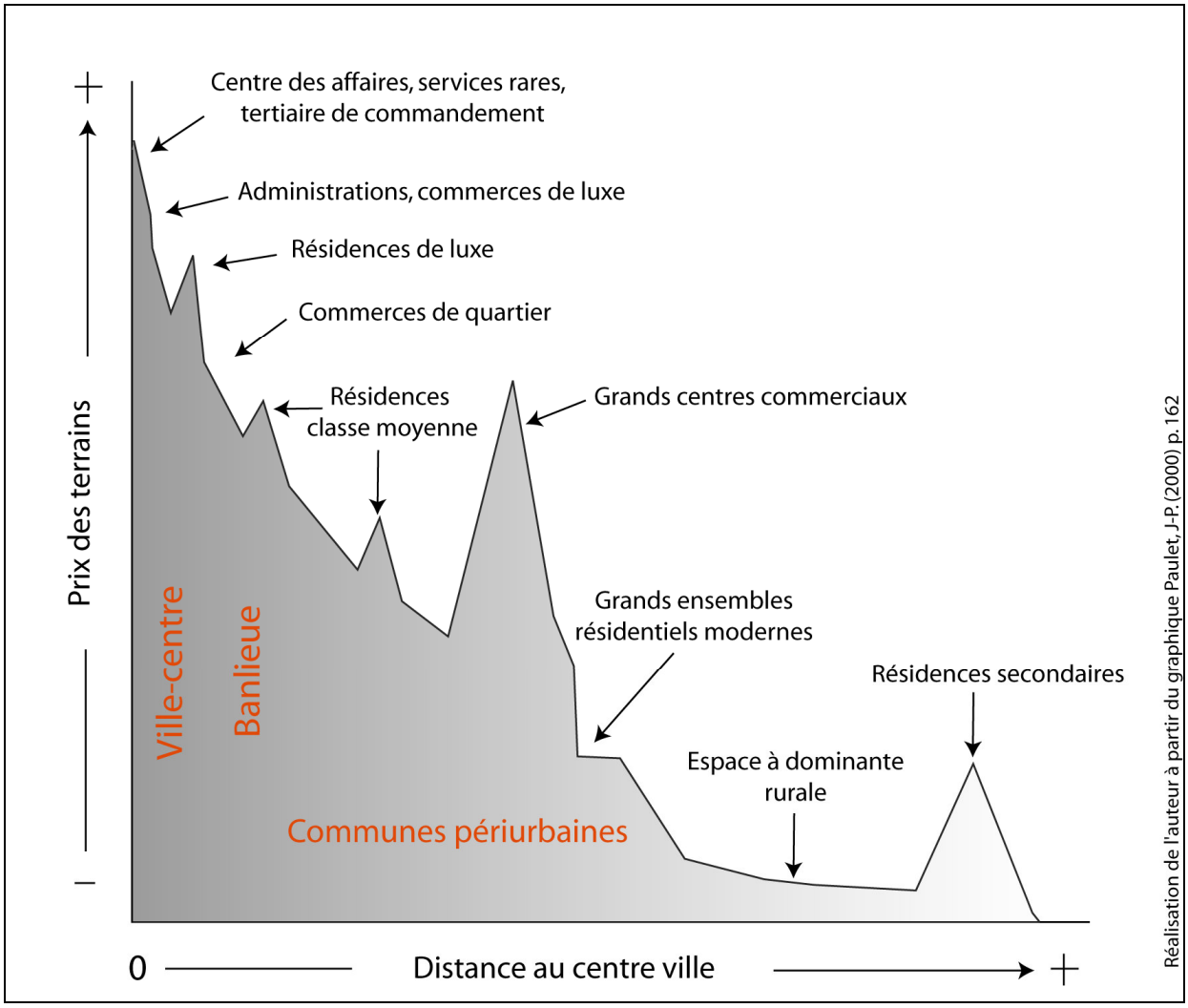


Figure 3 : Estimation du prix des terrains selon leurs occupations du sol et leur distance à la ville-centre

I.1.2.2/ Des évolutions des moyens de communication favorisant la mobilité

La structuration des moyens de communication est un deuxième élément majeur pouvant expliquer la périurbanisation. Ainsi, Lionel Rougé souligne les deux principes qui caractérisent l'espace périurbain : « *l'autonomie et le libre choix* » à travers « *la mobilité et plus précisément celle qui se réalise en automobile, parce qu'elle permet mieux d'exprimer son individualité et son souci d'autonomie* »[56]. En permettant à chacun d'habiter « *presque n'importe où, en s'affranchissant des réseaux de transports en commun* »[57], l'automobile apparaît comme un symbole du périurbain. L'accession à la voiture, au cours de ces 50 dernières années, se généralise, devenant le moyen de communication de nombreux foyers. Comme l'a montré Jean Cavailhès, c'est la baisse du coût généralisé de transport qui a favorisé

[56] ROUGE L., 2005, *Accession à la propriété et modes de vie en maison individuelle des familles modestes installées en périurbain lointain toulousain. Les « captifs » du périurbain ?*, Thèse de doctorat, Université de Toulouse II, Le Mirail, Toulouse, 381 p., p.68

[57] CAVAILHÈS J., 2009, Analyse économique de la périurbanisation des villes, *Innovations Agronomiques*, vol. 5, pp.1-12.

l'extension périurbaine des villes[58]. Il définit le coût de transport comme la somme du coût monétaire direct, c'est-à-dire le prix de la voiture, de l'essence, de son entretien, et le coût du temps de transport, valorisé sur la base du salaire horaire.

L'importance des voies de communication réduit les temps de transports et rend ainsi accessible très rapidement les territoires ruraux même les plus éloignés des centres urbains. D'ailleurs, pour Francis Beaucire, « *les réseaux de voirie sont le « liant » de la ville éclatée et les déplacements individuels motorisés à grande vitesse sont l'expression de l'activité de covoiturage pratiquée par les citadins, qui relient entre eux des tissus urbains lâches – mais non déchirés, parce que la ville fonctionne efficacement – en utilisant les voies rapides* »[59]. Ainsi, les voies de communication et le transport individuel autorisent la présence de l'homme partout sur le territoire, favorisant l'extension des villes[60].

Cette mobilité confortée a également pour conséquences les migrations pendulaires des périurbains. Les villages périurbains voient leurs populations quitter la commune, au matin, au profit des centres urbains. En effet, l'emploi s'y concentre[61] de part la proximité des activités tertiaires générées dans ces centres urbains[62]. Ainsi, la mobilité entre lieu de travail et lieu de résidence est le quotidien de tout un chacun : Pierre Donadieu évalue à 50 % des urbains et 60 % des ruraux qui travaillent en dehors de leur commune d'habitation[63]. Thomas Le Jeannic et Joëlle Vidalenc résument ainsi la situation, « *travailler en ville et habiter à la campagne* »[62] devient la règle de la plupart des nouveaux habitants qui emménagent dans des maisons individuelles, au-delà des villes et de leur banlieue.

I.1.2.3/La recherche de naturalité

Il est important de distinguer deux catégories de nouveaux habitants au sein de ces territoires : ceux qui par nécessité financière emménagent en dehors de la ville centre, et ceux qui font le choix de « *s'installer à la campagne* ». Pour ces derniers, le site, l'environnement, la proximité de loisirs et d'activités sportives jouent un rôle important[64].

[58] Ibid.
[59] BEAUCIRE F., 2000, La forme des villes et le développement durable, COLLECTIF (dir.), dans *La forme des villes, Caractériser l'étalement urbain et réfléchir à de nouvelles modalités d'actions*, CERTU, Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logements, pp. 88-106., p.93
[60] MARIOLLE B., 2010, *Quand nature et transports dessinent le periurbain*, *Les premiéres journées du pole ville (20-22 Janvier)*, université de Paris Est, 12 p.
[61] LE JEANNIC T. et VIDALENC J., 1997, Pôles urbans et périurbanisation, *Insee première*, no. 516, 2 p.
[62] DONADIEU P., 1998, *Campagnes urbaines*, actes sud, Arles, 219 p.
[63] Ibid.
[64] BASTIÉ J. et DÉZERT B., 1991, *La ville*, Masson, Paris, 415 p.

A la recherche d'un cadre de vie de qualité…

Ce cadre est recherché pour deux facteurs majeurs : l'environnement qui est sans conteste « *l'argument choc de l'espace rural aux yeux des français* »[65], et l'accession à la propriété individuelle avec un jardin.

Dans l'enquête menée par Régis Bigot, George Hatchuel et Isabelle Berard, en 2001, l'environnement est mentionné par 80 % des Français qui font le projet d'habiter dans un space périurbain et de 55 % de ceux qui s'y sont domicilié[66]. Dans une autre étude, en s'installant en zone périurbaine, 32 % des enquêtés « *indiquent vouloir profiter d'un environnement meilleur, d'un jardin, d'espaces verts et de nature* »[67] comme leur première motivation. Ce choix est motivé par deux critères, d'une part le désir d'habiter la campagne pour 20 % d'entre eux et d'autre part la volonté de quitter le « *contexte urbain et les grands ensembles* » pour 24 % d'entre eux[68].

Jean Cavailhès souligne aussi l'importance du cadre de vie résidentiel[69]. L'accession à la propriété individuelle exprime la volonté de sortir des banlieues, synonymes de concentration urbaine et d'insécurité. Le calme et la tranquillité apparaissent comme des valeurs de ces espaces : « *cette société paisible et silencieuse fonde un nouvel art d'habiter différent de celui des générations précédentes* »[70]. Le jardin joue également un rôle important. Espace de transition, il permet de maintenir une distance avec la rue et les voisins les plus proches : « *le jardin est l'intermédiaire entre le danger de la rue et la quiétude du chez-soi, entre le tabou et l'intimité* »[71]. Ainsi, la part de l'habitat individuel sur la surface totale consacrée au logement est de 94 %. Mais dans ce pourcentage, 55 % des sols sont occupés par des jardins et des espaces verts privés[72].

Ainsi, le mode de vie, dans l'espace périurbain, est perçu comme moins stressant, par rapport à la ville, par 32 % des citadins[73]. Dès 1985, Nicole Croix et Jean Renard parlent de « fuite »[74] des grands ensembles, afin de posséder un logement suffisamment grand, lorsque la famille s'agrandit, et de pouvoir devenir propriétaire de sa maison[75]. Les habitants de l'espace périurbain donnent également comme motivation à leur installation le fait que le monde rural offre « *de meilleures conditions de vie aux enfants* »[66].

[65] BIGOT R., HATCHUEL G. et BERARD I., 2001, *Les Français et l'espace rural,* CREDOC, Paris, 139 p., p.52
[66] Ibid.
[67] BOISMENU, 2004, *La fin des paysage, Livre blanc pour une gestion ménagère de nos espaces ruraux*, FNSAFER, Paris, 49 p., p.21
[68] Ibid.
[69] CAVAILHÈS J., 2009, Analyse économique de la périurbanisation des villes, *Innovations Agronomiques*, vol. 5, pp.1-12.
[70] DONADIEU P., 1998, *Campagnes urbaines*, actes sud, Arles, 219 p., p.70
[71] HAUMONT N., 2001 (1ère ed. 1966), *Les pavillonnaires*, L'harmattan, coll. "Habitat et sociétés", Paris, 150 p., p.61.
[72] BRÜCK L., 2002, *La périurbanisation en Belgique : comprendre le processus de l'étalement urbain,* Université de Liège, Liège, 77 p.
[73] GRAMOND F., 2003, "Néo-ruraux" : portrait des citadins venus s'intaller à la campagne, *Canal Ipsos*, 7 p.
[74] CROIX N. et RENARD J., 1985, Recherches préliminaires sur les population et les espaces périurbains nantais, COLLECTIF (dir.), dans *Les périphéries urbaines*, Presses universitaires de Caen, Caen, pp. 33-44.
[75] Ibid., dans. Madoré F., 1998

Ainsi, l'accession à la propriété des catégories sociales les moins aisées et l'extension des maisons individuelles ont pour conséquences paysagères la multiplication des pavillons à la périphérie des villes[76].
Les espaces périurbains attirent aussi pour leur « *cadre naturel loin de l'agitation des villes* », où l'on peut vivre dans des pavillons spacieux pourvus de jardin[77] tout en étant proche de la ville.

…dans un imaginaire de la campagne fantasmée

En préambule il est important de souligner l'affection des Français pour la campagne[78] : plus d'un tiers des Français déclare avoir passé leur enfance à la campagne et seulement un sur cinq considère n'avoir jamais habité la campagne. Mais cette sympathie ne s'attache pas à n'importe quelle campagne, les Français affectionnent la « belle » campagne, la campagne bucolique : le bocage, les vergers, les espaces viticoles, *etc*[79]. Le point de départ pourrait être le suivant : « *La campagne aujourd'hui est un paysage avant d'être un lieu de production* »[80]. L'agriculture apparaît plus comme le moteur de l'existence des paysages que l'on aime que l'activité produisant des biens agricoles. L'importance est donnée au paysage : « *le droit de consommer ce spectacle existe et cette mise en scène fait partie des valeurs qui nous réunissent*»[81]. Selon ces auteurs, les Français sont attachés à leurs territoires ruraux, à la campagne, car il s'agit d'un cadre où il fait bon vivre. La campagne apparaît souvent comme un espace offrant plus de liberté et de charme que la ville. En effet, elle est libérée des vieilles images lui étant attribuées au début du siècle : la campagne vouée à la seule agriculture, la campagne liée au poids familial, à l'absence de modernité, à la dépendance du paysan au propriétaire terrien… ; la campagne est aujourd'hui synonyme de liberté[82]. « *La campagne semble [aux Français] propice à la santé, à la solidarité, à la tradition à la tranquillité et à la beauté* »[83]. Elle est devenue le « *territoire paysagé de nos rêves, de nos fantasmes et de l'épanouissement individuel* »[84].
Cette forme de désir de campagne révèle « *le triomphe de l'urbanité* », dans le sens de l'art de vivre ensemble[85], « *la captation de l'espace non-urbain par la ville elle-même, captation imaginaire autant que concrète dans la périurbanité, dans la pratique des weekends, des résidences secondaires, des gîtes ruraux et des chambres d'hôtes, des campings, des maisons familiales de vacances et du charme valorisé des cimetières champêtres* »[86].

[76] DUBOST F., 1991, La problématique du paysage. Etat des lieux, *Etudes rurales*, vol. 121-124, pp.219-234.
[77] LE JEANNIC T., 1997, Trente ans de périurbanisation : extension et dillution des villes, *Economie et statistique*, vol. 307, pp.21-41.
[78] BIGOT R., HATCHUEL G. et BERARD I., 2001, *Les Français et l'espace rural,* CREDOC, Paris, 139 p.
[79] HERVIEU B. et VIARD J., 1996, *Au bonheur des campagnes (et des provinces)*, Edition de l'aube, La tour d'Aigues, 153 p.
[80] Ibid., p.27
[81] Ibid., p.28
[82] Ibid.
[83] DONADIEU P., 1998, *Campagnes urbaines*, actes sud, Arles, 219 p. p.60
[84] Henry MENDRAS cité dans HERVIEU B. et VIARD J., 1996, *Au bonheur des campagnes (et des provinces)*, Edition de l'aube, La tour d'Aigues, 153 p., p.111
[85] DONADIEU P., 1998, *Campagnes urbaines*, actes sud, Arles, 219 p. ; HERVIEU B. et VIARD J., 1996, *Au bonheur des campagnes (et des provinces)*, Edition de l'aube, La tour d'Aigues, 153 p.
[86] HERVIEU B. et VIARD J., 1996, *Au bonheur des campagnes (et des provinces)*, Edition de l'aube, La tour d'Aigues, 153 p., p.110

Mais le fait d'associer la campagne à un paysage et non à un lieu de production conduit au paradoxe suivant : alors que les agriculteurs créent ces paysages tant désirés, ils sont critiqués par les périurbains pour leurs « nuisances » liées à leurs activités tels que les odeurs, bruits, pollutions, bâtiments disgracieux[87]…

Ainsi la production de ces nouveaux paysages est le résultat de divers facteurs sociétaux imbriqués. Un foncier devenu accessible, des moyens de communication plus performants et un désir d'une campagne immédiate font que l'urbanisation s'étend loin des centres-villes. Comment se définit cette nouvelle forme d'urbanisation ?

I.2/…VERS UN « TIERS-ESPACE » : LE PÉRIURBAIN

La périurbanisation est le phénomène résultant de l'étalement urbain. La périurbanisation « *correspond certes par son ampleur spatiale à l'une des grandes évolutions géographiques enregistrées depuis plus de vingt ans mais n'évoque en tant que phénomène qu'une forme d'extension du processus bien connu d'urbanisation* »[88]. Quelles sont les diverses définitions permettant de le préciser ?

I.2.1/ LA DIFFICILE DÉFINITION INSEE DU PÉRIURBAIN

La mesure statistique de l'urbanisation s'appuie sur des nomenclatures. L'INSEE a développé depuis longtemps diverses nomenclatures pour appréhender la croissance urbaine. La première s'intéressait aux unités urbaines qui se définissaient par une contigüité de l'habitat de moins de 200m entre les hameaux et devant comprendre au moins 2 000 habitants.

A partir de 1962, l'INSEE introduit la notion de Zone de Peuplement Industriel et Urbain. Il s'agit alors d'insister sur le caractère industriel des communes et de leurs relations fonctionnelles, communes dortoirs, à l'aire urbaine. Mais les ZPIU montrent leurs limites en 1990 : « *elles recouvraient 75 % du territoire national et regroupaient 96 % de la population* »[89]. Le rural, hors ZPIU, ne regroupe que 4 % de la population française.

Apparait en 1996 un nouveau zonage : le zonage en aires urbaines (ZAU). A travers cette nomenclature l'INSEE s'attache essentiellement à deux critères : le nombre d'emplois et les flux de déplacements pendulaires des actifs, en distinguant quatre ensembles distincts[90]. Les deux premiers : le pôle urbain et la couronne périurbaine forment l'aire urbaine. Elle se définit comme un ensemble de communes, d'un

[87] CAVAILHÈS J., 2009, Analyse économique de la périurbanisation des villes, *Innovations Agronomiques*, vol. 5, pp.1-12.

[88] THOMSIN L., 2001, *Un concept pour le décrire: l'espace rural rurbanisé,* Ruralia, vol. 2008, http://ruralia.revues.org/document250.html

[89] ROUGE L., 2005, *Accession à la propriété et modes de vie en maison individuelle des familles modestes installées en périurbain lointain toulousain. Les « captifs » du périurbain ?*, Thèse de doctorat, Université de Toulouse II, Le Mirail, Toulouse, 381 p., p.29

[90] PUMAIN D. et GODARD F., 1996, *Données urbaines*, Ed. Economica, Anthropos, Coll. villes, 377 p., p.173

seul tenant, dont plus de 40 % des actifs vont travailler à l'extérieur dans le pôle urbain ou dans les communes attirées par celui-ci formant les couronnes périurbaines. Le pôle urbain est une unité urbaine offrant 5 000 emplois ou plus. La couronne périurbaine est l'ensemble des communes de l'aire urbaine à l'exclusion de son pôle urbain (Figure 4).

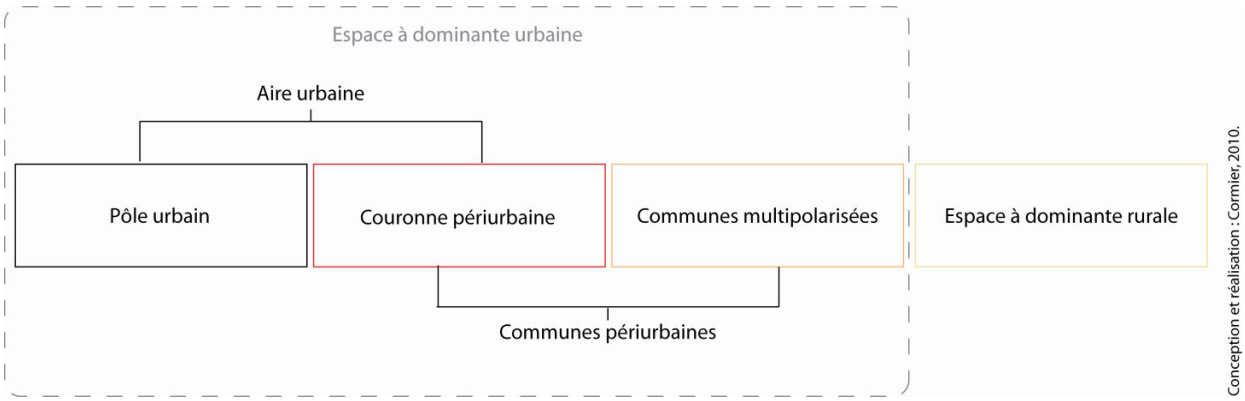


Figure 4 : Nomenclature INSEE de 1996

Les deux derniers ensembles distingués par l'INSEE sont les communes multi polarisées et l'espace à dominante rurale. Les communes multipolarisées sont les communes rurales et les unités urbaines situées hors des aires urbaines, dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans plusieurs aires urbaines. Le pôle urbain, la couronne périurbaine et les communes multi-polarisées forment « *l'espace à dominante urbaine* ». L'espace à dominante rurale correspond, quant à lui, à l'ensemble des communes n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine[91].

Les communes périurbaines correspondent aux communes appartenant aux couronnes périurbaines et aux communes multipolarisées.

Selon cette nomenclature, il existe 361 aires urbaines en France, concentrant près des trois quart de la population métropolitaine[92]. La population des espaces périurbains au sens strict de la définition INSEE, croit de 3,45 millions d'habitants entre 1990 (8,8 millions, 16 % de la population totale) et 1999 (12,25 millions, 21 % de la population totale)[93] sur à peine 10 % du territoire[94]. Le taux moyen annuel de la croissance démographique des couronnes périurbaines entre 1962 et 2006 en France est de 1,29 %. Entre la région PACA où le rythme est de 2,7 % (le plus fort taux en France) et le Limousin de 0,5 % (le plus faible), la croissance démographique des couronnes périurbaines de la région des Pays de la Loire

[91]LE JEANNIC T. et VIDALENC J., 1997, Pôles urbans et périurbanisation, *Insee première*, no. 516, 2 p.

[92]Ibid.

[93]DORÉ G., 2008, *Face à l'étalement résidentiel, quelles stratégies et quelles gouvernances territoriales?*, *Communication aux Journées d'études « L'urbanisme raisonné en secteur rural »,* CAUE-INDL-MEDAD/PUCA, Agen, 20 p.
Ce qui résulte en réalité d'un triple mouvement : la croissance des communes classées en périurbain en 1990 et 1999, le rattachement au périurbain de 1999 de communes de l'espace à dominante rural et de quelques communes urbaines (+ 3,2 millions d'habitants), la perte de 0,5 millions d'habitants, par affectation aux pôles urbains d'anciennes communes périurbaines, CAVAILHÈS J. et SCHMITT B., 2002, Les mobilités résidentielles entre villes et campagnes, P. PERRIER-CORNET (dir.), dans *Repenser les campagnes*, DATAR-Edition de l'Aube, pp. 35-65.

[94]DONADIEU P., 1998, *Campagnes urbaines*, actes sud, Arles, 219 p.

(1,32 %) se situe dans la moyenne nationale[95]. Par contre le dynamisme de l'ensemble des communes périurbaines (couronnes périurbaines et communes multipolarisées) dans cette région est supérieur à la moyenne nationale (1,3 %), la population a ainsi progressé de 1,9 % par an en moyenne depuis 1999 (jusqu'à 2006). Ce rythme, deux fois plus élevé que sur la période 1982-1999, repose à la fois sur un solde migratoire fort et sur un solde naturel en augmentation[96]. « *Il traduit ainsi un phénomène d'étalement urbain lié au souhait, des familles en particulier, d'habiter une maison individuelle et à l'augmentation des prix dans le centre de l'espace urbain* »[97].

La Figure 5 indique les différentes aires urbaines des Pays de la Loire. Elles couvrent une large surface du territoire régional et montrent combien le phénomène d'étalement est important dans cette région.

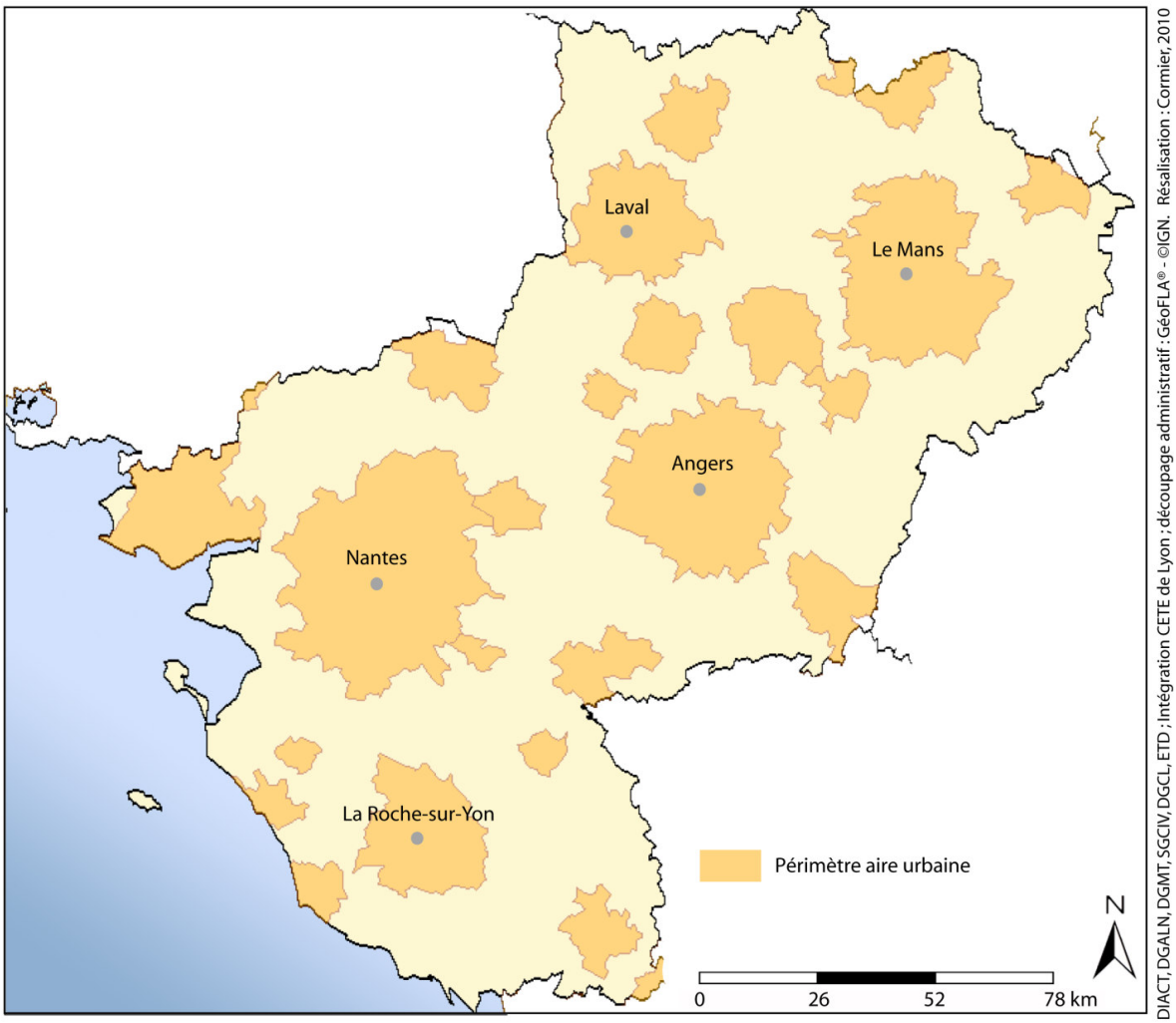


Figure 5 : Les aires urbaines de la région Pays de la Loire

[95]I.N.S.E.E., 2006, Recensement Général de la Population.
[96]GICQUAUD N., RODRIGUES A. et RORTAIS C., 2009, En Pays de la Loire,une densification de la population plus loin des villes, *Insee Pays de la Loire*, 6 p.
[97]Ibid.

Mais l'étude statistique a ses limites[98] : les espaces définis par l'INSEE depuis 1995, sont plus restreints que les bassins d'emploi. Une commune est rattachée à un bassin d'emploi si 30 % des actifs de la commune vont travailler dans ce bassin. On obtient ainsi des bassins d'emploi de petite taille présentant une forte cohésion, mais une large portion du territoire n'est rattachée à aucun bassin d'emploi[99]. Martin Vanier critique l'influence de la loi « Pasqua » sur cette nouvelle définition[100]. En effet, l'objectif voulu par cette loi était la volonté « *de donner une place aux pays « retrouvés », à un certain idéal de ruralité, plutôt qu'aux espaces urbanisés d'un type nouveau* » qui sont pourtant une réalité.

I.2.2/ QUELQUES DÉFINITIONS

Plusieurs termes gravitent autour de ce phénomène : périurbanisation, métropolisation suburbanisation, rurbanisation… Malgré les nombreux auteurs travaillant sur la question, la définition de la périurbanisation reste floue et diverge selon les écrits. Nous ne présenterons ici que quelques-unes des principales définitions.

Gérard Bauer et Jean-Michel Roux présentent une première définition en 1976. Ils parlent alors de rurbanisation comme le résultat du « *redéploiement et de la dissémination des villes dans l'espace* » pour qualifier ce processus de croissance rapide. Ainsi, « *est rurbaine une zone proche de centres urbains et subissant l'apport résidentiel d'une population nouvelle, d'origine principalement citadine. L'espace rurbain a pour caractéristique de conserver une composante rurale* »[101]. Cette définition s'affine et est aujourd'hui présentée par Pierre Merlin et Françoise Choay comme un « *processus d'urbanisation rampante de l'espace rural* »[102] lié à la croissance urbaine et s'organisant autour des « *noyaux d'habitat rural, sans créer un nouveau tissu continu* ». La périurbanisation serait quant à elle « *l'urbanisation continue aux franges de l'agglomération* »[103]. Ce sens rejoint ainsi la définition avancée par Denise Pumain et Francis Godard : « *la périurbanisation des villes est, si l'on s'en tient à l'étymologie, la croissance des zones situées autour des zones urbaines* »[104]. Pour Bernard Dézert, Alain Metton et Jacques Steinberg, il s'agit « *d'espaces subissant l'influence et la croissance de la ville, tout en conservant les activités rurales et agricoles, sur la majorité de leur territoire* »[105]. Roger Brunet, Robert Ferras vont même jusqu'à

[98] VANIER M., 2000, Qu'est ce que le tiers espaces, Territorialités complexes et construction politique *Revue de géographie alpine*, vol. 88, no. 1, pp.105-113.
[99] REYNARD R., 1995, Statistiques et découpages territoriaux, *Revue de géographie de Lyon*, vol. 70, no. 2, pp.125-128.
[100] VANIER M., 2000, Qu'est ce que le tiers espaces, Territorialités complexes et construction politique *Revue de géographie alpine*, vol. 88, no. 1, pp.105-113.
[101] BAUER G. et ROUX J.-M., 1976, *La "rurbanisation" ou la ville éparpillée*, Seuil, Paris, 192 p.
[102] MERLIN P. et CHOAY F., 2005, *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, Quadrige, Paris, 963 p., p.793
[103] Ibid.
[104] PUMAIN D. et GODARD F., 1996, *Données urbaines*, Ed. Economica, Anthropos, Coll. villes, 377 p., p.173
[105] DÉZERT B., METTON A. et STEINBERG J., 1991, *La périurbanisation en France*, Editions Sedes, Paris, 226 p. p.29

assimiler le périurbain à la banlieue en lui attribuant comme sens « *tout ce qui est autour de la ville par les activités, et en réalité fait partie de la ville par les activités et les modes de vie des habitants* »[106].

De ces définitions on notera l'imprécision des notions autour de cette nouvelle croissance urbaine, même si finalement le terme « périurbain » est le plus employé, et probablement le moins controversé. Un autre élément, non des moindres, est à souligner : pour presque tous ces auteurs, ainsi que pour la définition de l'INSEE, le périurbain ne doit « *son existence qu'à l'objet ville* »[107].

I.2.3/ LE TIERS ESPACE : UNE ENTITÉ PROPRE

Martin Vanier propose de considérer le tiers espace[108], comme une entité à part entière. Il rejoint ainsi Jacqueline Beaujeu-Garnier qui définit le périurbain comme « *un lieu de contact où s'interpénètrent et s'affrontent deux mondes : le rural et l'urbain* »[109]. Le tiers espace selon Martin Vanier est un « *espace mi rural, mi urbain, c'est à dire en somme ni vraiment rural ni urbain qui s'est considérablement développé depuis ces trente ou quarante dernières années sous le vocable périurbain, suburbain, exurbain, contre-urbain…* »[109]. Cet espace semble conserver des « *caractéristiques d'organisation spatiale qui ne le feront ni basculer du côté de la ville en bonne et due forme, ni se fondre dans la campagne éternelle et toujours renouvelée* ». Le vrai problème est le flou qui entoure cet espace multiforme[109], durablement établi, mais où la population et les activités économiques sont très instables. Le périurbain est un territoire *« hybride en constante mutation »*[110] situé aux franges de deux espaces eux-mêmes dynamiques. Son analyse ne peut être que complexe à mener[111].

L'INSEE a cherché à le caractériser en ayant recours à la statistique, et donc de seuils. Martin Vanier s'interroge sur la capacité de saisir les nouvelles territorialités engendrées par ce tiers espace par le seul indicateur des migrations alternantes en direction des pôles d'emplois.

Pour trois raisons le tiers espace est complexe[109] : il s'agit « *d'un territoire et d'un réseau* » ; à la fois local et global avec un « *mélange de tout groupe socio-fonctionnel et de générations d'activités aux origines tant urbaines que rurales et aux horizons tant proches que lointains* » ; avec temporalité hétérogène : « *le tiers espace fait voisiner des conceptions de la journée d'activité qui relèvent de champs sociétaux vraiment différents (agriculteur, fonctionnaire, commerçant...)* ». Cette définition foncièrement sociale nous invite à considérer l'espace périurbain plus dans son fonctionnement que dans sa morphologie,

[106] BRUNET R., FERRAS R. et THÉRY H., 1992, *Les mots de la géographie. dictionnaire critique*, Reclus - La Documentation Française, Paris, 518 p., p.379

[107] HERVOUËT V., 2001, La sémantique périurbaine : ou comment se repérer dans le dédale de mots et d'expressions, *ESO, CESTAN*, vol. 15, pp.121-126.

[108] VANIER M., 2000, Qu'est ce que le tiers espaces, Territorialités complexes et construction politique *Revue de géographie alpine*, vol. 88, no. 1, pp.105-113.

[109] BEAUJEU-GARNIER J., 1983, Les espaces périurbains, *Cahiers du CREPIF*, vol. 3, pp.7-8.

[110] SERRANO J., 2005, Quel équilibre entre urbanisation et préservation des espaces agricoles périurbains ? Le cas d'une agglomération moyenne, *Développement durable et territoires,* vol. Dossier 4 : La ville et l'enjeu du Développement Durable, 11 p. <http://developpementdurable.revues.org/index1605.html>

[111] CABANNE C., 1984, *Lexique de la démographie humaine et économique*, Dalloz, Paris, 431 p.

comme un espace propre. Il est reconnu en tant que réalité sociétale, géographique, économique, mais « *n'a aucune reconnaissance dans un dispositif de l'administration territoriale, […] de l'action publique territorialisée en général* » [109] se concentrant depuis longtemps sur la fragilité du monde rural. « *La lecture binaire* », agglomération/campagne de l'action publique est encore dominante dans la pensée de l'aménagement du territoire, laissant pour compte cet espace sans politique spécifique.
Ainsi cet espace complexe, selon les contextes, est multiforme économiquement, démographiquement mais aussi morphologiquement. Les paysages de ce tiers-espace sont marqués par l'urbanisation naissante mais se caractérisent également par leur matrice initiale rurale.

I.3/ LA NATURE FIGURE ESSENTIELLE DES PAYSAGES PÉRIURBAINS

Cette matrice rurale est la plupart du temps présentée comme « la Nature » par les habitants vivant dans l'espace périurbain. Mais de quelle Nature parle-t-on ?

I.3.1/ QUELLE NATURE ?

Les chercheurs proposent plusieurs termes pour définir la nature dans l'espace périurbain : pour exemple, Pierre Donadieu parle « d'espace ouvert »[112] (de l'anglais open space), Vincent Banos et Bruno Sabatier, « d'espace périurbain non-bâti »[113]. L'espace ouvert « *désigne dans les régions urbanisées, l'espace non construit, occupé en général par des boisements, des espaces agricoles ou naturels, des parcs et des jardins* »[113], Vincent Banos et Bruno Sabatier donnent une définition très proche de la nature en périurbain. Les espaces périurbains non bâtis *« rassemblent les parcelles agricoles, cultivées ou non, ainsi que les portions de forêt et d'autres zones « naturelles » (garrigues, landes, marais, berges…), qui sont situées en périphérie des agglomérations* »[114]. Finalement, le terme d'« espace périurbain non bâti » recouvre aussi bien la définition donnée à l'espace ouvert.
Hunt nous donne une définition de la Nature en distinguant trois natures[115]. La première nature ou « *nature à l'état sauvage*[116] *désigne des phénomènes naturels vierges de toutes interventions ou interférence humaines* » (montagnes élevées, le désert, l'océan). Yves Luginbühl l'appelle la « nature

[112] DONADIEU P., 2007, *La demande sociale et l'offre d'espaces ouverts dans les régions urbaines*, ENSP, Versailles, 10 p.
[113] BANOS V. et SABATIER B., 2008, *Les espaces périurbains non batis entre publicisation et privatisation : de nouvelles sociabilités hybridant rural et urbain?*, *Colloque international : les périphéries urbaines entre normes et innovations. les villes du sud de l'Europe*, Bordeaux (11-13 juin 2008), 13 p.
[114] Ibid.
[115] HUNT J.D., 1996, *L'art du jardin et son histoire*, Edition odile Jacob, Paris, 113 p., p.26
[116] Ou le « wilderness » utilisé aujourd'hui au sens large pour désigner la nature sauvage, JOLIET F. et JACOB P., 2009, Le Wilderness, une manière de voir et d'être à la nature sauvage : le prisme paysager de Tremblant, Québec, *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 53, no. 148, pp.27-46.

lointaine »[117], celle désignant les grands paysages véhiculés par les médias du type Ushuaïa, GEO. La deuxième nature[118] correspondrait aux « paysages agricoles » et enfin la troisième nature, quant à elle élaborée par deux auteurs italiens[119], désignerait le « jardin d'agrément ». « *La nature, quand elle s'intègre à l'art, est élevée au rang de créatrice qui devient l'égale de l'art : l'union des deux engendre une troisième nature* »[120]. La première nature a aujourd'hui disparu du territoire français, la troisième nature est disséminée sur le territoire métropolitain sous forme de jardins, squares, mails, parc d'agrément, *etc*. Hors de l'espace construit, les territoires de « la ville nature émergente »[121] sont en fait composés de ces deux dernières natures, la deuxième nature étant la plus présente (en surface). Car, comme l'affirme Jean Cavailhès « *l'occupation du territoire de l'espace périurbain, c'est la campagne* »[122]. L'occupation du sol entre les communes périurbaines et les communes rurales n'est pas foncièrement différente : l'agriculture et la forêt occupent 88 % des terres des premières et 97,3% des secondes[123]. Et d'ailleurs, 85 % des habitants périurbains considèrent vivre à la campagne. « Il semblerait donc que, dans l'esprit de nos concitoyens, la ruralité se définisse d'abord par un nombre réduit d'habitants [-2000 habitants] dans la commune »[124].

Les habitants ne s'y trompent pas, dans le périurbain, ils voient tout d'abord le cadre, le paysage. En effet, les enquêtés décrivent « *l'espace rural comme un « paysage », un lieu « vert » où l'on peut voir des champs, des arbres, la forêt, etc dans lequel on trouve silence, calme et tranquillité* »[125] et non par l'activité économique qui s'y effectue, les productions agricoles, par exemple.

Parce que la nature a aujourd'hui une couleur, le vert[126], constate Jean Viard. Cette couleur verte « *métaphore de la nature régénératrice, un puissant vecteur idéologique* »[127] désigne le végétal. En effet, selon l'enquête du CREDOC, au premier rang des mots cités pour évoquer l'espace rural, on trouve « *la campagne, la végétation* »[128] (avec des termes tels que : la végétation, les arbres et les fleurs, les prés, les forêts et les champs) pour 31 % des citations (Figure 6).

[117] LUGINBÜHL Y., 2001, *La demande sociale de paysage*, Rapport présenté au Conseil national du paysage de France, ministère de l'écologie et du développement durable, 21 p.
[118] HUNT J.D., 1996, *L'art du jardin et son histoire*, Edition odile Jacob, Paris, 113 p., p.27, Faisant référence à Cicéron avec son ouvrage *natura deorum,* II, 60, 151-2.
[119] Jacopo BONFADIO et Bartolomeo TAEGIO.
[120] BONFADIO cité dans HUNT J.D., 1996, *L'art du jardin et son histoire*, Edition odile Jacob, Paris, 113 p., p.26
[121] DONADIEU P., 1998, *Campagnes urbaines*, actes sud, Arles, 219 p., p.74
[122] CAVAILHÈS J., BROSSARD T., FOLTÊTE J.C., HILAL M., JOLY D., TOURNEUX F.P., TRITZ C. et WAVRESKY P., 2009, Quel prix les habitants d'une région périurbaine payent-ils pour voir des paysages « verts » depuis chez eux ?, *Cahiers Agricultures*, vol. 18, pp.1-7.
[123] CAVAILHÈS J., 2009, Analyse économique de la périurbanisation des villes, *Innovations Agronomiques*, vol. 5, pp.1-12.
[124] BIGOT R., HATCHUEL G. et BERARD I., 2001, *Les Français et l'espace rural,* CREDOC, Paris, 139 p., p. 25
[125] Ibid.
[126] VIARD J., 1990, *Le Tiers espace. Essai sur la nature*, Mcridicns-Klincksieck, Paris, 152 p. p. 16
[127] DUBOST F. et LIZET B., 2003, La nature dans la cité, *Communications*, vol. 74, Bienfaisante nature, pp.5-18.
[128] BIGOT R., HATCHUEL G. et BERARD I., 2001, *Les Français et l'espace rural,* CREDOC, Paris, 139 p.

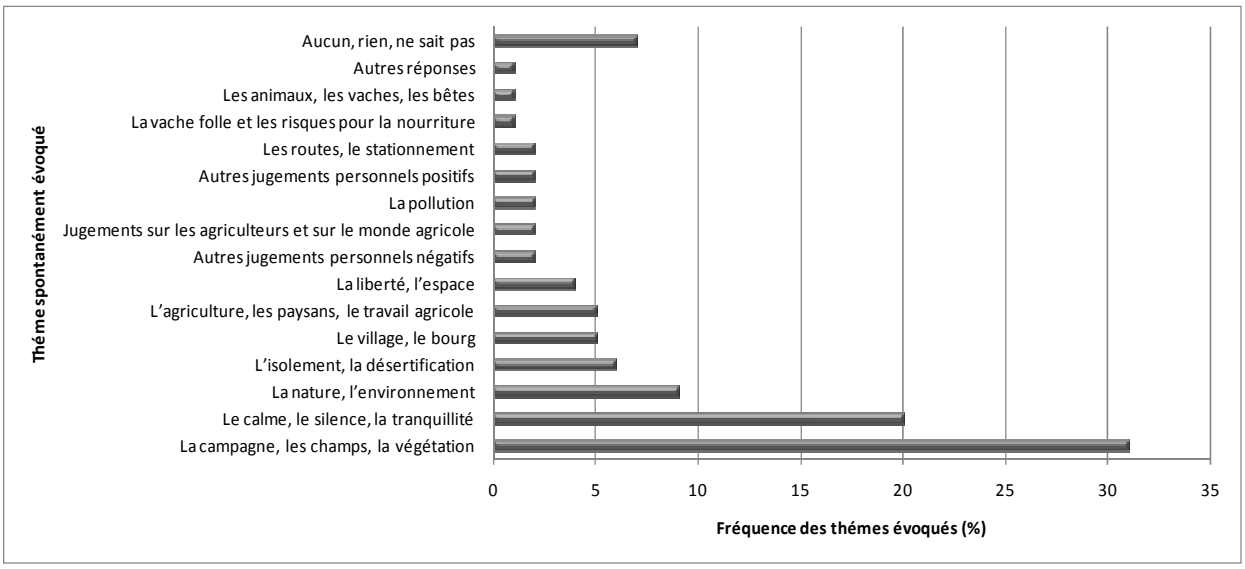


Figure 6 : Fréquence des thèmes évoqués par la population concernant la campagne, (CREDOC 2001)

L'enquête montre que l'espace rural est à la fois un objet (la végétation) et un état d'esprit (la tranquillité).

En conclusion, nous reprenons les propos de Jean Cavaillès. Même si d'un point de vue « physiologique » l'espace périurbain c'est l'urbain de part l'étroite relation à la ville concernant l'emploi, des modes de vie urbains des habitants, du niveau d'équipement des communes[129] ; d'un point de vue « morphologique » c'est la campagne de part l'importance des espaces agricoles et forestiers[130].

I.3.2/ LA NATURE CRÉANT LA VALEUR DU PAYSAGE PÉRIURBAIN

La nature, ou pour être plus exact la campagne, devient donc une valeur ajoutée qui motive l'installation de nouveaux ménages en zone périurbaine. Cette valeur accordée a évolué à partir du moment où la société l'a considérée pour d'autres usages qu'agricole[131]. Elle en apprécie le cadre de vie à travers le paysage, le calme, la proximité de champs ou de prés. Les habitants bénéficient ainsi gratuitement de ces externalités[132] produites par les agriculteurs. Les espaces périurbains non bâtis font donc « l'objet d'une demande de nature et sont de plus en plus considérés « *comme un bien ou un patrimoine public* » ou « commun », précisément pour leur fonctions paysagères et récréatives »[133].

[129] SERRANO J., 2005, Quel équilibre entre urbanisation et préservation des espaces agricoles périurbains ? Le cas d'une agglomération moyenne, *Développement durable et territoires,* vol. Dossier 4 : La ville et l'enjeu du Développement Durable, 11 p. <http://developpementdurable.revues.org/index1605.html>

[130] CAVAILHÈS J., 2009, Analyse économique de la périurbanisation des villes, *Innovations Agronomiques*, vol. 5, pp.1-12.

[131] DONADIEU P., 1998, *Campagnes urbaines*, actes sud, Arles, 219 p.

[132] Une externalité se définit par la « situation où les décisions de consommation ou de production d'un agent affecte directement la satisfaction (bien-être) ou le profit (bénéfice) d'autres agents sans que le marché évalue et fasse payer ou rétribue l'agent pour cette interaction » PICARD P., 1987, *Elements de microéconomie. Théorie et applications*, Domat-Montchrestien, Paris, 587 p., p.506.

[133] BANOS V. et SABATIER B., 2008, *Les espaces périurbains non batis entre publicisation et privatisation : de nouvelles sociabilités hybridant rural et urbain?*, *Colloque international : les périphéries urbaines entre normes et innovations. les villes du sud de l'Europe*, Bordeaux (11-13 juin 2008), 13 p.

Ainsi, les paysages ruraux influencent de plus en plus le prix de l'immobilier, en particulier dans l'espace périurbain[134]. *« Les habitants du périurbain sont prêts à payer leur lot résidentiel plus cher que dans un site où leur environnement serait purement urbain, où les pavillons ne seraient séparés entre eux que par des haies ou des rues* »[135]. A travers l'étude des valeurs immobilières, quelques chercheurs évaluent la valeur économique de la nature en espace périurbain. Ainsi à l'aide d'une étude des prix hédoniques, Jean Cavailhès *et al* démontrent l'augmentation du prix des achats de logements à proximité de massifs arborés ou de parcelles agricoles[136]. L'effet positif sur les valeurs immobilières des boisements à une distance plus proche (- 70m) que celle de l'agriculture (71-140 m).

Un facteur supplémentaire rentre en compte dans l'attractivité des communes périurbaines : le ratio des espaces ouverts par rapport au nombre d'habitants de la commune concernée[135]. Plus le ratio est élevé plus l'image de la ville est rassurante, car moins polluée, peu dense et réservée aux classes sociales qui peuvent accéder au logement[135].

I.3.3/ LA NATURE MENACÉE PAR L'URBANISATION CROISSANTE

Les terres agricoles fournissant majoritairement les terrains à bâtir[136], ces dernières sont menacées par la croissance urbaine. En effet, comme le souligne Jean Cavailhès la rentabilité moyenne des exploitations agricoles est insuffisante pour que l'investissement en terres cultivables soit rentable, si on la compare aux profits dégagés par la vente de terrains urbanisables[137]. Cette instabilité foncière menace la pérennisation de ces exploitations agricoles en fragmentant le territoire de ces dernières. Le mitage conduit à l'enclavement des parcelles agricoles[138], notamment en compliquant leur accès aux machines agricoles. Les laissés pour compte résultant de ce découpage subissent deux dynamiques, celle de l'enfrichement et celle de l'urbanisation. En effet, d'un côté, les agriculteurs utilisent ces espaces interstitiels pour y installer les jachères imposées par la Politique Agricole Commune de 1992, « *mais l'abandon récent de cette mesure européenne les condamne désormais à un enfrichement certain* »[139]. Ces espaces en attente d'affectation et d'usage deviennent des friches urbaines. De l'autre, « *le phénomène périurbain remplit peu à peu des espaces jusque-là laissés à l'activité agricole, à la forêt, parfois à l'implantation de petites industries d'entrepôts dispersés, aujourd'hui disparus ou encore*

[134] DONADIEU P., 2007, *La demande sociale et l'offre d'espaces ouverts dans les régions urbaines*, ENSP, Versailles, 10 p.
[135] CAVAILHÈS J., 2009, Analyse économique de la périurbanisation des villes, *Innovations Agronomiques*, vol. 5, pp.1-12.
[136] CAVAILHÈS J., BROSSARD T., FOLTÊTE J.C., HILAL M., JOLY D., TOURNEUX F.P., TRITZ C. et WAVRESKY P., 2009, Quel prix les habitants d'une région périurbaine payent-ils pour voir des paysages « verts » depuis chez eux ?, *Cahiers Agricultures*, vol. 18, pp.1-7.
[137] CAVAILHÈS J., 2004, La valeur du cadre de vie agricole dans les couronnes périurbaines, *INRA sciences sociales*, vol. 3, no. 3, 4 p.
[138] SERRANO J., 2005, Quel équilibre entre urbanisation et préservation des espaces agricoles périurbains ? Le cas d'une agglomération moyenne, *Développement durable et territoires,* vol. Dossier 4 : La ville et l'enjeu du Développement Durable, 11 p. <http://developpementdurable.revues.org/index1605.html>
[139] VIDAL R., 2009, L'agriurbanisme : une nouvelle approche professionnelle pour reconstruire les relations entre la ville et l'agriculture, *Innovations Agronomiques*, vol. 5, pp.97-106.

laissés en friche pour des raisons diverses »[140]. Les espaces ainsi urbanisés pour un usage résidentiel, économique ou de déplacement le sont durablement et exclu tout retour à un usage agricole[141]. La distance qui s'est construite entre le monde de la ville et celui de l'agriculture entraine aujourd'hui un « gaspillage » de l'espace qui aurait pu être maitrisé[142] par les pouvoirs publics afin de maintenir une agriculture compétitive à proximité des villes.

Ainsi, Hervé Davodeau soulignait déjà la contradiction suivante en 2005 : « *Le désir de travailler à la ville tout en habitant à la campagne (l'utopie des cités-jardin, Howard, 1898) induit des paysages paradoxaux : les néo-ruraux recherchent un cadre de vie idéal qu'ils contribuent pourtant à effacer* »[143].

I.3.4/ UNE NATURE INTERSTITIELLE POUR QUELLES GESTIONS DES PAYSAGES ?

Le mitage par l'urbanisation des espaces périurbains non bâtis conduit donc à isoler certains espaces. Les structures de paysages traditionnels existent toujours en fragments dans les espaces périurbains : par exemple un reliquat de bocage en plein milieu d'un lotissement. Il s'agit de parcelles isolées dans un espace uniforme à grande échelle[144] qui perdent leur sens premier de production agricole par rapport à la nouvelle organisation spatiale. Ces nombreux espaces interstitiels en friches ou cultivés se créent, à cause de l'urbanisation, conduisant ainsi à une fragmentation des paysages. Ces espaces interstitiels sont à termes voués à être urbanisés car ils perdent leurs usages agricoles et pour beaucoup, promoteurs et élus, ces espaces apparaissent comme des réserves foncières pour l'extension de la ville[145]. Outre une perte de Surface Agricole Utile (SAU) pour l'agriculture, la FNSAFER[146] va plus loin en disant que *« la fragmentation des espaces conduit à une fragmentation des liens sociaux et à une rupture des équilibres de la société* »[147]. En effet, dans la société française, qui est d'origine rurale, beaucoup sont attachés au paysage et à la campagne car « *la nature est capable de réguler le rythme urbain, de donner du recul et d'apaiser* ». La nature bienfaisante et régénératrice est le « *facteur d'équilibre physique et psychique des populations urbaines* ».

[140] BASTIÉ J. et DÉZERT B., 1991, *La ville*, Masson, Paris, 415 p., p.191.
[141] THAREAU B., 2006, L'agriculture dans une dynamique urbaine, négociation autour d'usages du territoire, *Géographie, Economie, Société*, vol. 8, no. 3, pp.351-368.
[142] VIDAL R., 2009, L'agriurbanisme : une nouvelle approche professionnelle pour reconstruire les relations entre la ville et l'agriculture, *Innovations Agronomiques*, vol. 5, pp.97-106.
[143] DAVODEAU H., 2005, Les paysages, une nouvelle préoccupation dans la gestion des espaces périurbains, *Cahiers d'économie et sociologie rurales*, no. 77, pp.65-84.
[144] ANTROP M., 1997, The concept of traditional landscapes as a base for landscape evaluation and planning. The example of Flanders Region, *Landscape and Urban Planning*, vol. 38, no. 1-2, pp.105-117.
[145] MARIOLLE B., 2010, *Quand nature et transports dessinent le periurbain*, *Les premiéres journées du pole ville (20-22 Janvier)*, université de Paris Est, 12 p.
[146] Fédération nationale des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
[147] BOISMENU, 2004, *La fin des paysage, Livre blanc pour une gestion ménagère de nos espaces ruraux*, FNSAFER, Paris, 49 p.

Ainsi, les élus se retrouvent face au sévère dilemme : maîtriser la croissance urbaine afin de conserver ce que les nouveaux habitants recherchent, « *un décor champêtre à proximité de la ville* »[148] ; ou favoriser le développement économique de la commune en construisant de nouveaux lotissements ou zones d'activités.

Même si, comme le souligne Pierre Donadieu, les espaces agricoles restent souvent «anonymes» dans les projets urbanistiques car « *ils ne résultent pas d'un projet qui les amarrent à la ville* »[149], les pouvoirs publics mettent en avant les espaces périurbains non bâtis comme un moyen d'offrir une aire de respiration aux habitants périurbains. Autrement dit, nous serions dans une logique « *de production d'espaces publics* »[150]. Dans ces paysages fragmentés, la matrice agricole apparaît aux yeux des politiques comme un moyen de renforcer la cohésion sociale dans le périurbain.

Ainsi cette nature rurale est une figure essentielle des paysages périurbains de part l'emprise physique qu'elle occupe, la matérialité, mais aussi la symbolique qu'elle revêt aux yeux de la population française, et donc l'immatérialité. Maintenir cette matrice rurale menacée par l'urbanisation grandissante à proximité des agglomérations devient le défi des aménageurs aujourd'hui. Diverses politiques d'aménagement peuvent être déclinées depuis une vingtaine d'années, appelées « ceinture verte » en un temps, pour maitriser l'étalement urbain. Aujourd'hui, devant toutes celles-là s'impose la notion de trames vertes. Que traduit cette idée de trames vertes ?

[148] DAVODEAU H., DONADIEU P. et FLEURY A., 2009, Une transition périurbaine, *Projet de paysage*, <http://www.projetsdepaysage.fr/fr/une_transition_periurbaine_>

[149] DONADIEU P., 1998, *Campagnes urbaines*, actes sud, Arles, 219 p., p.72

[150] BANOS V. et SABATIER B., 2008, *Les espaces périurbains non batis entre publicisation et privatisation : de nouvelles sociabilités hybridant rural et urbain?*, *Colloque international : les périphéries urbaines entre normes et innovations. les villes du sud de l'Europe*, Bordeaux (11-13 juin 2008), 13 p.

CHAPITRE II : LES TRAMES VERTES : UNE RÉPONSE D'AMÉNAGEURS ?

II.1/ LA NOTION DE TRAMES VERTES

II.1.1/ UNE VISION D'AMÉNAGEURS

En France, quelle que soit l'échelle de territoire (région, PNR, agglomération…), les projets d'aménagement de trames vertes se multiplient. Il s'impose en effet de réserver et de lier des espaces de nature au sein des territoires urbains et périurbains à différentes fins. Il s'agit d'un système d'espaces reliés entre eux, d'où le terme de « trame » ; verte car la campagne a une couleur « le vert »[151] tel que mentionné précédemment. Pierre Donadieu et Élisabeth Mazas définissent une trame verte comme « *l'ensemble des espaces publics et privés végétalisés d'une agglomération ou d'un quartier* »[152].

II.1.1.1/ De nombreux schémas affichés dans la planification

Les régions Alsace, Rhône Alpes, Nord Pas-de-Calais, le département de l'Isère, les Parcs Naturels Régionaux de la région PACA, le Parc Naturel Régional de Normandie Maine, la Mission du Bassin Minier, les SCoT de Montbéliard, Rennes, Lyon, Val de Roselle, Lorient sont à titre d'exemple différentes structures installées dans une démarche de planification de trames vertes sur leur territoire. Certains se sont engagés depuis une vingtaine d'année comme la région Nord-Pas-de-Calais, l'une des références nationales en la matière, d'autres depuis peu dans un effet boule de neige. La notion est ainsi mobilisée à différents niveaux de planification française et s'impose lentement comme un élément incontournable de toute politique d'aménagement de territoire. Les objectifs sont divers et varient selon les sensibilités et les approches des acteurs. A la lecture des documents de planification (DTTA, SSCERN, charte de PNR, SCoT), ils peuvent se présenter sous forme indépendantes ou combinés :

- *Ecologiques* : maintenir la biodiversité en favorisant les flux d'espèces vivantes (via haies, corridors aménagés, zones humides protégées,…), protection d'espaces naturels vulnérables en raison des sources de pollutions et en raison des manques de ressources naturelles;
- *Récréatifs* : créer/ouvrir des lieux sur des espaces agro naturels qui seront lieux de détente, et de promenade ;
- *Paysagers* : réguler le mitage de la campagne par l'urbanisation. Cela conduit à une meilleure lecture du paysage et une meilleure appropriation du territoire par l'habitant ;
- *Economiques* : revaloriser des activités sur ces espaces agro naturels (agriculture principalement, tourisme vert, base de loisirs…).

[151] HERVIEU B. et VIARD J., 1996, *Au bonheur des campagnes (et des provinces)*, Edition de l'aube, La tour d'Aigues, 153 p.
[152] DONADIEU P. et MAZAS E., 2002, *Des mots de paysage et de jardin*, Educagri édition, Dijon, 316 p.

Les trames vertes recouvrent différents espaces selon les définitions avancées par les acteurs : boisements, zone humide, haies, terres agricoles…

Souvent associé au réseau hydrographique à travers la « trame bleue », la notion apparait comme la « *solution trame verte et bleue* »[153] permettant de résoudre des disfonctionnements écologiques tout en apportant des réponses socio-économiques aux territoires concernés. Yves Goïc, président du Parc Naturel Régional du Queyras, estime qu'une trame verte n'est pas qu'un point de vue strictement scientifique ou technique, mais « *un enjeu de société, dans toutes les dimensions que celle-ci peut avoir* »[154]. Un discours qui peut même parfois être radical à l'image de la formule de Marie-Christine Blandin, présidente du groupe Grenelle sur la biodiversité. Elle considère qu'une *« culture commune doit émerger, rendant la trame verte aussi intouchable qu'une cathédrale* »[155]. Allons-nous vers une sacralisation des trames vertes comme un modèle d'aménagement durable qui s'impose à tous territoires ?

II.1.1.2/ Notion inscrite dans la loi depuis 2009

En 2007, le gouvernement français, face aux problématiques environnementales, initie une réflexion avec la société civile visant à apporter des réponses sur le long terme en matière d'environnement et de développement durable. Il réunit, à travers ce que l'on appelle le « Grenelle de l'Environnement », « les acteurs du développement durable »[156] répartis en 5 collèges : l'Etat, les collectivités locales, les ONG, les employeurs et les salariés. La trame verte et bleue devient la mesure phare du Grenelle de l'Environnement portant, à travers elle, l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité. Depuis 2009, le terme est officiellement introduit dans la loi du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 » qui définit les points-clés de la politique gouvernementale sur les questions de développement durable et écologique pour les cinq prochaines années. La loi considère que la trame verte est «*constituée, sur la base de données scientifiques, d'espaces protégés en application du droit de l'environnement et de territoires assurant leur connexion et le fonctionnement global de la biodiversité* ». La réflexion gouvernementale à travers la notion de trames vertes porte essentiellement sur un accroissement de la biodiversité. Ainsi, les objectifs affichés, par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, de la trame verte et bleue, principalement d'ordre écologique, sont :

- « *diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces*
- *identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques*
- *atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface*
- *prendre en compte la biologie des espèces migratrices*

[153] M.E.E.D.D.M., 2009, http://www.legrenelle-environnement.fr
[154] CINQ P.N.R. P.A.C.A., 2009, Lancement de la "trame verte et bleue PACA", 2 p.
[155] LESQUEL E., 2009, La trame verte et bleue tisse lentement sa toile, *La gazette des communes*, no. 1979,
[156] http://www.legrenelle-environnement.fr

- *faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage*
- *améliorer la qualité et la diversité des paysages*
- *permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique* »[157].

II.1.2/ UNE CONCEPTUALISATION SCIENTIFIQUE

Bien qu'il y ait une réalité opérationnelle, la recherche française s'est très peu intéressée à cette notion. Le terme le plus proche de la notion de trames vertes développé par les aménageurs français, est « greenway » dans la littérature anglo-saxone. A l'international, de nombreux chercheurs se sont intéressés à ce concept et l'ont développé selon différentes approches.

II.1.2.1/ Définition apportée de l'étranger

Des chercheurs de nombreux pays du monde ont mobilisé le concept de « greenway » : aux Etats-Unis[158]; au Canada[159]; en Europe[160] : la Grande-Bretagne[161], Italie[162], Portugal[163]; au Japon[164]... Dans la littérature scientifique internationale, comme l'a souligné Jack Ahern[165] et Paul Cawood Hellmund et Daniel Somers Smith [166], beaucoup de mots sont liés à la notion de greenway : « ecological network », « green infrastructure » « green links », « green veins », « scenic corridors », « trail corridors »… Paul Cawood Hellmund et Daniel Somers Smith ont distingué près de trente termes différents pour exprimer cette idée de continuité végétale avec des acceptions et objectifs divergents, sans réelle coordination

[157] <http://www.legrenelle-environnement.fr>

[158] FÁBOS J.G., 1995, Introduction and overview: the greenway movement, uses and potentials of greenways, *Landscape and Urban Planning*, vol. 33, no. 1-3, pp.1-13., AHERN J., 2002, *Greenways as strategic landscape planning : theory and application*, Thèse de doctorat, Wageningen University, The Netherlands, 179 p. ; ZUBE E.H., 1995, Greenways and the US National Park system, *Landscape and Urban Planning*, vol. 33, no. 1-3, pp.17-25. ; COOK E.A., 2002, Landscape structure indices for assessing urban ecological networks, *Landscape and Urban Planning*, vol. 58, no. 2-4, pp.269-280. ; CONINE A., XIANG W.-N., YOUNG J. et WHITLEY D., 2004, Planning for multi-purpose greenways in Concord, North Carolina, *Landscape and Urban Planning*, vol. 68, no. 2-3, pp.271-287.

[159] HOBDEN D.W., LAUGHTON G.E. et MORGAN K.E., 2004, Green space borders, a tangible benefit? Evidence from four neighbourhoods in Surrey, British Columbia, 1980-2001, *Land Use Policy*, vol. 21, no. 2, pp.129-138.

[160] JONGMAN R.H.G., KÜLVIK M. et KRISTIANSEN I., 2004, European ecological networks and greenways, *Landscape and Urban Planning*, vol. 68, no. 2-3, pp.305-319.

[161] TURNER T., 2006, Greenway planning in Britain: recent work and future plans, vol. 76, no. 1-4, pp.240-251.

[162] TOCCOLINI A., FUMAGALLI N. et SENES G., Greenways planning in Italy: the Lambro River Valley Greenways System, pp.98-111.

[163] ANDRESEN T., DE AGUIAR F.-B. et JOSÉ C.-M., 2004, The Alto Douro Wine Region greenway, vol. 68, no. 2-3, pp.289-303.

[164] ASAKAWA S., YOSHIDA K. et YABE K., Perceptions of urban stream corridors within the greenway system of Sapporo, Japan, pp.167-182.

[165] AHERN J., 1995, Greenways as a planning strategy, *Landscape and Urban Planning*, vol. 33, no. 1-3, pp.131-155.

[166] HELLMUND P.C. et SMITH D.S., 2006, *Designing greenway : sustainable landscapes for nature and people*, Island press, washington, 270 p.

entre eux. Greenway devient alors le terme fédérateur pour exprimer la diversité des « planifications vertes »[167].

A travers le terme de greenway, les chercheurs s'accordent à exprimer la nécessaire continuité physique des végétaux, mais dont les composantes, les méthodes de planification, les intentions diffèrent selon les acceptations de chacun. Les objectifs de leur mise en œuvre peuvent être d'ordre environnemental, socio-économique et/ou récréatif.

Une des premières définitions du terme « greenway » fut avancée par le président de la commission des espaces de « plein air » aux Etats Unis (1987). Le réseau de greenway est « *d'une vision pour l'avenir, un réseau vivant pour offrir à toutes personnes l'accès aux espaces à proximité de leur territoire, et de relier ensemble les espaces ruraux et urbains dans le paysage américain […] tissé à travers les villes et les campagnes comme un système de circulation géant* »[168].

Cette définition met l'accent sur le concept de connectivité spatiale d'un réseau fonctionnel intégré[169], géré à des fins multiples. Elle reflète également les prises de position fin du 20ème siècle pour la préservation des espaces qui mettent l'accent sur leur accessibilité par les populations urbaines.

Selon Charles Little (1990) une « greenway » est :

1. « *un espace ouvert linéaire situé le long d'un corridor naturel, tel que la berge d'un grand fleuve, la vallée d'une rivière, d'une ligne de crête, ou le long d'un espace longeant une ligne de chemin de fer, d'un canal, d'une route panoramique, ou de toute autre voie.*
2. *toutes voies naturelles ou paysagères pour les piétons ou vélo.*
3. *un « espace ouvert » connectant des parcs, des réserves naturelles, des sites culturels, ou des sites historiques les uns avec les autres et avec les espaces habités.*
4. *localement, certaines bandes ou des parcs linéaires désignés tel que des parkways ou ceintures vertes.* »[170]

Cette définition partage la même vision des greenways que la précédente[171]. D'ailleurs dans la littérature anglo-saxonne ces deux définitions sont très souvent citées conjointement. Toutefois, Charles Little

[167] WALMSLEY A., 2006, Greenways: multiplying and diversifying in the 21st century, *Landscape and Urban Planning*, vol. 76, no. 1-4, pp.252-290.

[168] *""a greenways network is « a vision for the future: A living network of greenways […] to provide people with access to open spaces close to where they live, and to link together the rural and urban spaces in the American landscape […] threading through cities and countryside's like a giant circulation system" (President's Commission on Americans Outdoors aux états Unis, (1987)",* FÁBOS J.G., 1995, Introduction and overview: the greenway movement, uses and potentials of greenwaysIbid., vol. 33, no. 1-3, pp.1-13.

[169] AHERN J., 2002, *Greenways as strategic landscape planning : theory and application*, Thèse de doctorat, Wageningen University, The Netherlands, 179 p.

[170] *"A "Greenway" is :1/A greenway is a linear open space established along either a natural corridor, such as a riverfront, stream valley, or ridgeline, or overland along a railroad right-of-wayconverted to recreational use, a canal, scenic road, or other route. 2/Any natural or landscaped course for pedestrian or bicycle passage. 3/An open-space connector linking parks, nature reserves, cultural features, or historic sites with each other and with populated areas. 4/ Locally, certain strip or linear parks designated as parkway or greenbelt."* LITTLE C.E., 1990, *Greenways for America*, John Hopkins University Press, Baltimore, 351 p.

[171] AHERN J., 1995, Greenways as a planning strategy, *Landscape and Urban Planning*, vol. 33, no. 1-3, pp.131-155.

enrichi la notion en reconnaissant différents types de greenway dépendants de leur localisation, de leur configuration et de leurs buts.

En Italie, Alessandro Toccolini *et al.* utilisent le concept de greenway à travers une dimension sociale en tant que: « système de routes, d'un point de vue environnemental positif et dédié à un trafic non motorisé, connectant les personnes par les ressources du paysage (naturel, historique, culturel, *etc*) et les « centres de la vie » (par exemple, les bureaux publics, installations sportives et de loisirs, *etc*), à la fois dans les zones urbaines et dans les campagnes (Associazione Italiana Greenways, 1999) »[172]. Tout en étant dans le même esprit que les précédentes, cette définition met l'accent sur la circulation d'un point à un autre.

Pour Paul Cawood Hellmund et Daniel Somers Smith les greenways « sont des « bandes » dans le paysage désignées pour leur potentiel naturel, récréatif ou pour toutes autres qualités particulières »[173]. A travers cette définition Paul Cawood Hellmund et Daniel Somers Smith introduisent une nouvelle dimension dans la notion de greenway : la dimension écologique.

Finalement, en 2002, Ahern J. donne une vision complète du terme « greenway » que nous partageons : il s'agit d'un « ***réseau d'espaces qui est conçu, planifié et géré à différentes fins : écologiques, récréatives, culturelles, esthétiques ou tout autre objectif compatible avec la notion d'usage durable du territoire*** »[174].

La recherche s'est donc attachée à détailler les bénéfices des greenways à travers divers angles. Sont alors distinguées deux grands types d'approches : celles dont la dimension est principalement écologique, celles où l'aspect récréatif prime[174]. Mais pour la plupart des chercheurs les deux aspects sont liés. Une fonction économique peut également émaner de la restauration ou de la création d'une greenway sur un territoire.

Celles dédiées principalement à une conservation biologique se situent le plus souvent dans les territoires ruraux ; alors que celles destinées à des usages plus récréatifs tendent à s'appliquer aux territoires urbains ou périurbains[174].

---

[172] For the Italian Greenways Association greenways are *"system of routes, good from the environmental point of view and dedicated to a nonmotorized traffic, connecting people with landscape resources (natural, historical, cultural, etc.) and the 'centers of life' (e.g. public offices, sport and recreational facilities, etc.), both in the urban areas and in the countryside" (Associazione Italiana Greenways, 1999)* TOCCOLINI A., FUMAGALLI N. et SENES G., 2006, Greenways planning in Italy: the Lambro River Valley Greenways System, *Landscape and Urban Planning*, vol. 76, no. 1-4, pp.98-111.

[173] *"Greenways are bands on the landscape, designated for their natural or recreational resources or other special qualities"* HELLMUND P.C. et SMITH D.S., 2006, *Designing greenway : sustainable landscapes for nature and people*, Island press, washington, 270 p.

[174] *"Greenways are networks of land that are planned, designed and managed for multiple purposes including ecological, recreational, cultural, aesthetic, or other purposes compatible with the concept of sustainable land use"* AHERN J., 2002, *Greenways as strategic landscape planning : theory and application*, Thèse de doctorat, Wageningen University, The Netherlands, 179 p.

II.1.2.2/ Le potentiel écologique des greenways

La fragmentation des territoires est l'un des éléments les plus importants dans leurs potentiels écologiques. Elle se définit comme « *le processus dynamique de réduction de la superficie d'un habitat et de sa séparation en plusieurs fragments* »[175]. John Linehan *et al.* affirment que la fragmentation des habitats, en grande partie due aux activités humaines, est l'une des plus grandes menaces à la diversité biologique[176]. Les quatre principales causes du déclin de la biodiversité sont : « *la destruction ou la dégradation des écosystèmes (déforestation, pollution des sols et des eaux, fragmentation des habitats…) ; l'exploitation non durable de la biodiversité (chasse, braconnage, pêche, cueillette…) ; les invasions d'espèces allochtones (tels que certaines algues ou espèces cultivées envahissantes…) ; le réchauffement climatique qui perturbe les cycles biogéochimiques* »[177]. La fragmentation participe donc à la dégradation des populations végétales et animales mettant en difficulté les processus environnementaux[178]. En restaurant ou créant des liaisons écologiques entre les noyaux de biodiversité, la mise en œuvre d'une greenway apparaît comme une stratégie efficace pour maintenir la biodiversité[179]. Ainsi l'amélioration de la connectivité entre les habitats permet d'accroitre la surface disponible pour des espèces données, favoriser leur déplacement entre différents habitats, permettre la recolonisation d'espaces dégradés et ainsi sur le long-terme favoriser le brassage génétique au sein des populations[180].
Cette vision écologique des greenways a été développée particulièrement en Europe[179] de part la forte tradition de l'écologie et de l'écologie du paysage. Le terme de « greenway » a alors de nombreux synonymes en Europe : corridor écologique dans les pays d'Europe centrale et de l'est, infrastructure verte à Copenhague, « greenveins » aux Pays Bas et en France… Mais cette vision écologique n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire européen. Il existe une dichotomie entre les visions de planifications de l'Europe de l'ouest et de l'est. Dans les pays de l'est, l'aménagement du territoire est conçu à partir d'un zonage fonctionnel basé sur l'opposition de pôles dit « naturels » aux pôles de productions agricoles intensives et de développement urbain[181]. Cette approche découle de l'idée « *des paysages polarisés* » développée par le géographe russe Rodoman (1974)[182]. Ainsi, avec ce concept, appelé écostabilisation, certains territoires compensent écologiquement ceux fortement exploités. Dans les

[175] BUREL F. et BAUDRY J., 1999, *Écologie du paysage. Concepts, méthodes et applications*, Éditions Tec & Doc., Paris, 359 p., p.352
[176] LINEHAN J., GROSS M. et FINN J., 1995, Greenway planning: developing a landscape ecological network approach, *Landscape and Urban Planning*, vol. 33, no. 1-3, pp.179-193.
[177] LEVREL H., 2007, *Quels indicateurs pour la gestion de la biodiversité?,* Institut Francais de la Biodiversité, Paris, 99 p.
[178] JONGMAN R.H.G., KÜLVIK M. et KRISTIANSEN I., 2004, European ecological networks and greenways, *Landscape and Urban Planning*, vol. 68, no. 2-3, pp.305-319.
[179] AHERN J., 1995, Greenways as a planning strategy, *Landscape and Urban Planning*, vol. 33, no. 1-3, pp.131-155.
[180] HELLMUND P.C. et SMITH D.S., 2006, *Designing greenway : sustainable landscapes for nature and people*, Island press, washington, 270 p.
[181] JONGMAN R.H.G., KÜLVIK M. et KRISTIANSEN I., 2004, European ecological networks and greenways, *Landscape and Urban Planning*, vol. 68, no. 2-3, pp.305-319.
[182] SEPP K., JAGOMAGI J., KAASIK A., GULBINAS Z. et NIKODEMUS O., 2002, National ecological networks in the baltic countries, L. HEDEGAARD et B. LINDSTROM (dir.), dans *The NEBI yearbook 2001/2002 : North European and Baltic sea integration*, Springer New York, pp. 103-122.

pays occidentaux, les chercheurs concentrent leurs efforts sur les principes écologiques liés à la dispersion des espèces, la migration, et la connectivité[183]. Il s'agit de l'approche dite bioécologique.

Les greenways peuvent couvrir un large éventail d'habitats : corridors en bord de rivières, les ripisylves, les zones humides, les boisements *etc*. Leur effectivité varie selon leur emplacement géographique, leurs formes, les éléments du paysage, ou la pression de l'homme ...

Comme exemple, nous pouvons citer le réseau écologique néerlandais qui est le support de la politique nationale de conservation de la nature (Figure 7). Le travail des aménageurs porte sur les questions de la politique écologique à grande échelle, ainsi que les traductions dans la planification et la conception[184].

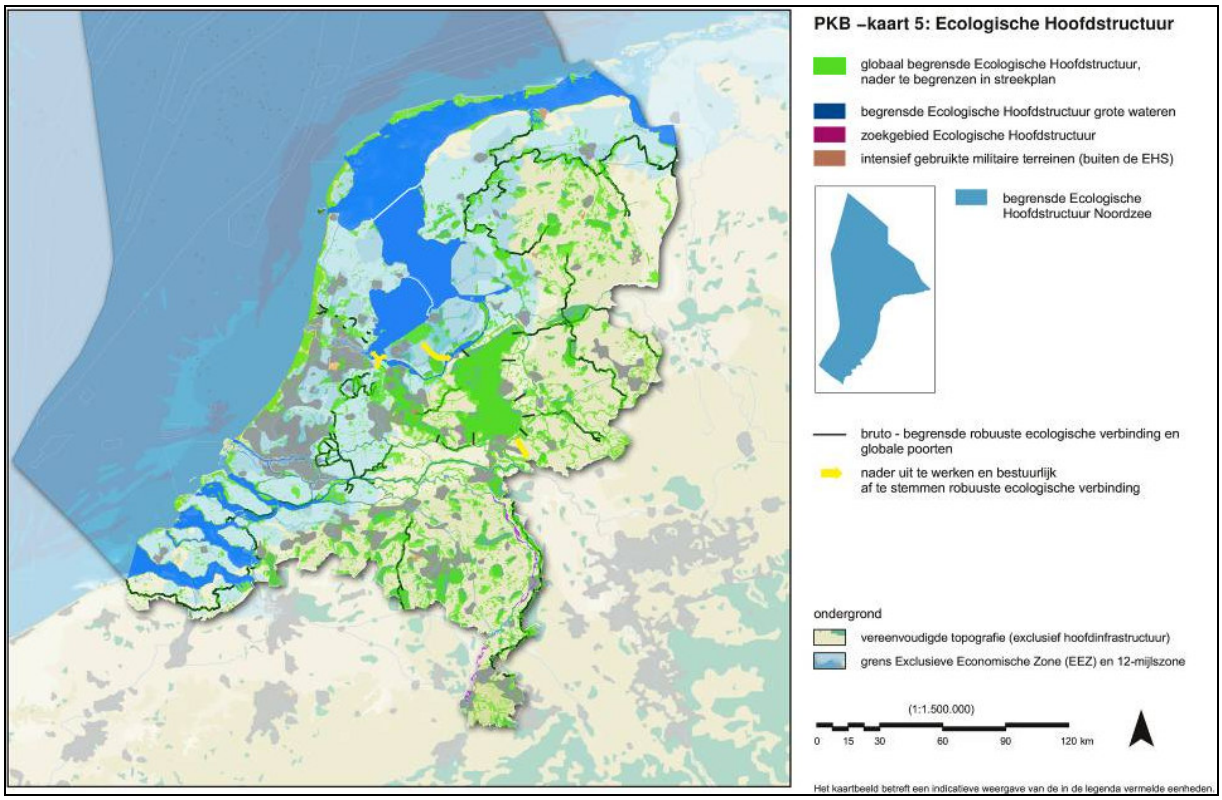


Figure 7 : Réseau écologique national néerlandais (ECNC, 2009)

II.1.2.3/ Le potentiel socio récréatif des greenways

Les greenways constituent également un élément de réponse pour apporter un contrepoint à la disparition des paysages ruraux ou naturels en raison de l'urbanisation croissante[185]. De nombreux paysages se transforment, aujourd'hui, en particulier dans les zones périurbaines, en raison du développement humain. L'étalement urbain a entraîné une diminution de l'accès à la nature pour les populations. Pour de nombreux citadins l'accès aux espaces ruraux devient alors un problème de temps et financier (le

[183] JONGMAN R.H.G., KÜLVIK M. et KRISTIANSEN I., 2004, European ecological networks and greenways, *Landscape and Urban Planning*, vol. 68, no. 2-3, pp.305-319.

[184] AHERN J., 2002, *Greenways as strategic landscape planning : theory and application*, Thèse de doctorat, Wageningen University, The Netherlands, 179 p.

[185] SEARNS R.M., 1995, The evolution of greenways as an adaptive urban landscape form, *Landscape and Urban Planning*, vol. 33, no. 1-3, pp.65-80.

coût du transport)[186]. Une alternative est la possibilité d'accéder aux espaces ouverts en milieu urbain. Dans ce contexte, les greenways apparaissent comme des espaces de respiration à des fins récréatives pour la population. La philosophie développée par Frederick Law Olmsted, à travers les parkways, est toujours d'actualité 100 ans plus tard. Roger L. Moore et C. Scott Shafer soulignent les avantages des systèmes de parcs et par extension des greenways[187]. Il ne s'agit pas seulement d'un bien-être pour l'individu à travers la pratique de loisirs et du développement de l'hygiène personnelle ; cela est vrai, de façon plus globale, pour l'ensemble de la communauté grâce une circulation automobile plus réduite, une meilleure qualité visuelle, une conservation des valeurs naturelles, un développement économique. Ainsi pour Paul Cawood Hellmund et Daniel Somers Smith les greenways permettent de reconnecter les populations urbaines à la nature dans leur quotidien[188]. Elles favoriseraient le dialogue des populations avec les espaces proches de leurs lieux de vies, afin de dépasser l'idée d'une nature systématiquement distante et sauvage, le wilderness.

Les aspects sociaux sont particulièrement pris en compte aux Etats-Unis dans la tradition des parkways d'Olmsted (voir le chapitre II.2). De nombreuses villes américaines déclinent cette vision : New York (la première ville américaine à concevoir un système de mise en réseau de parcs), Boston, Chicago, Denver et Portland [189].

II.1.2.4/ Des atouts économiques inhérents

Le rapport « *les avantages économiques des parcs et espaces ouverts* »[190] identifie trois catégories d'avantages économiques liés à la protection des espaces ouverts : le mouvement « Smart Growth » ou «croissance intelligente», les activités économiques et les investissements inhérents, et enfin les avantages pour l'homme d'une gestion efficace de l'environnement. Ces avantages économiques peuvent être attribués à toute forme de protection des espaces ouverts, y compris les greenways[191].

Premièrement, le concept nord-américain « Smart Growth » peut être identifié à « *une série de principes d'aménagement et de développement qui visent essentiellement la préservation des ressources (naturelles et financières) ainsi que la réduction de la ségrégation spatiale sous ses diverses formes (fonctionnelles, sociales, etc) par la priorité donnée au redéveloppement urbain ; il s'oppose ainsi fondamentale-*

[186] CHON J.H., 2004, *Aesthetic responses to urban greenway trail corridors: implications for sustainable development in tourism and recreation setting*, Thèse de doctorat, Chonbuk National University, 248 p.

[187] MOORE R.L. et SHAFER C.S., 2001, Trails and greenways: Opportunities for planners, managers, and scholars *Journal of Park and Recreation Administration* vol. 19, no. 3, pp.1-16.

[188] HELLMUND P.C. et SMITH D.S., 2006, *Designing greenway : sustainable landscapes for nature and people*, Island press, washington, 270 p.

[189] SEARNS R.M., 1995, The evolution of greenways as an adaptive urban landscape form, *Landscape and Urban Planning*, vol. 33, no. 1-3, pp.65-80.

[190] LERNER S. et POOLE W., 1999, *The Economic benefits of parks and open space,* The Trust for Public Land, San Francisco, 48 p.

[191] AHERN J., 2002, *Greenways as strategic landscape planning : theory and application*, Thèse de doctorat, Wageningen University, The Netherlands, 179 p.

ment à l'étalement urbain »[192]. Ainsi, la protection des espaces ouverts favorise des modes de développement urbain plus concentrés. Les effets résultants sont la réduction du coût des infrastructures de toutes sortes (routières, commerciales, sportives…) et la limitation de l'étalement urbain[193]. La préservation d'espaces ouverts à proximité des habitats favorise la qualité du cadre de vie. Ainsi, de nombreuses études citent l'accès aux espaces naturels et de loisirs comme facteurs essentiels dans la préférence des locations résidentielles[194]. Jacqueline Geoghegan *et al*[195]; Greg Lindsey *et al.*[196] ; Sarah Nicholls et John L. Crompton[197] montrent une corrélation positive de l'impact de la proximité des greenways sur les valeurs foncières.

Deuxièmement, la proximité d'espaces ouverts génère de nouvelles activités économiques liées au tourisme; le tourisme qui pour certaines régions devient l'une des premières activités économiques. Les espaces ouverts attirent les entreprises et de nouveaux résidents, stimulant la croissance commerciale et les recettes fiscales.

Enfin, la protection des espaces ouverts fournit des moyens efficaces pour protéger l'environnement[194], pouvant produire des bénéfices directs pour les hommes. Des bénéfices qui peuvent être, la protection contre les inondations, le stockage et l'épuration de l'eau, la dégradation des déchets organiques, *etc*.

II.1.2.5/ La volonté de produire des soutiens pour la planification des greenways

La recherche travaille à apporter des réponses concernant la planification de ces greenways, particulièrement aux Etats-Unis. De nombreux auteurs ont mis l'accent sur les caractéristiques physiques et la définition de nombreux critères qui doivent être pris en compte lors de la planification et la gestion des greenways[198]. Ainsi, de nombreux documents sont élaborés pour leur mise en œuvre : les stratégies qui peuvent être développées, les processus de mobilisation des acteurs. La production de documents techniques tels que l'ouvrage de Chales Flink et Robert M. Searns détaille précisément toutes les étapes de processus[199] de mise en œuvre d'une greenway (Figure 8).

[192] OUELLET M., 2006, Le smart growth et le nouvel urbanisme : synthèse de la littérature récente et regard sur la situation canadienne, *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 50, no. 140, 20 p.

[193] AHERN J., 2002, *Greenways as strategic landscape planning : theory and application*, Thèse de doctorat, Wageningen University, The Netherlands, 179 p.

[194] LERNER S. et POOLE W., 1999, *The Economic benefits of parks and open space,* The Trust for Public Land, San Francisco, 48 p.

[195] GEOGHEGAN J., WAINGER L.A. et BOCKSTAEL N.E., 1997, Spatial landscape indices in a hedonic framework: an ecological economics analysis using GIS, *Ecological Economics*, vol. 23, no. 3, pp.251-264.

[196] LINDSEY G., MAN J., PAYTON. et DICKSON K., 2004, Property Values, Recreation Values, and Urban Greenways, *Journal of Park and Recreation Administration*, vol. 22, no. 3, pp.69-90.

[197] NICHOLLS S. et CROMPTON J. L., 2005, The impact of greenways on property values : evidence from Austin, Texas, *Journal of Leisure Research*, vol. 37, no. 3, pp.321-241.

[198] CHON J.H., 2004, *Aesthetic responses to urban greenway trail corridors: implications for sustainable development in tourism and recreation setting*, Thèse de doctorat, Chonbuk National University, 248 p.

[199] FLINK C.A. et SEARNS R.M., 1993, *Greenways: a guide to planning, design and development*, Island Press, Washington, 351 p.

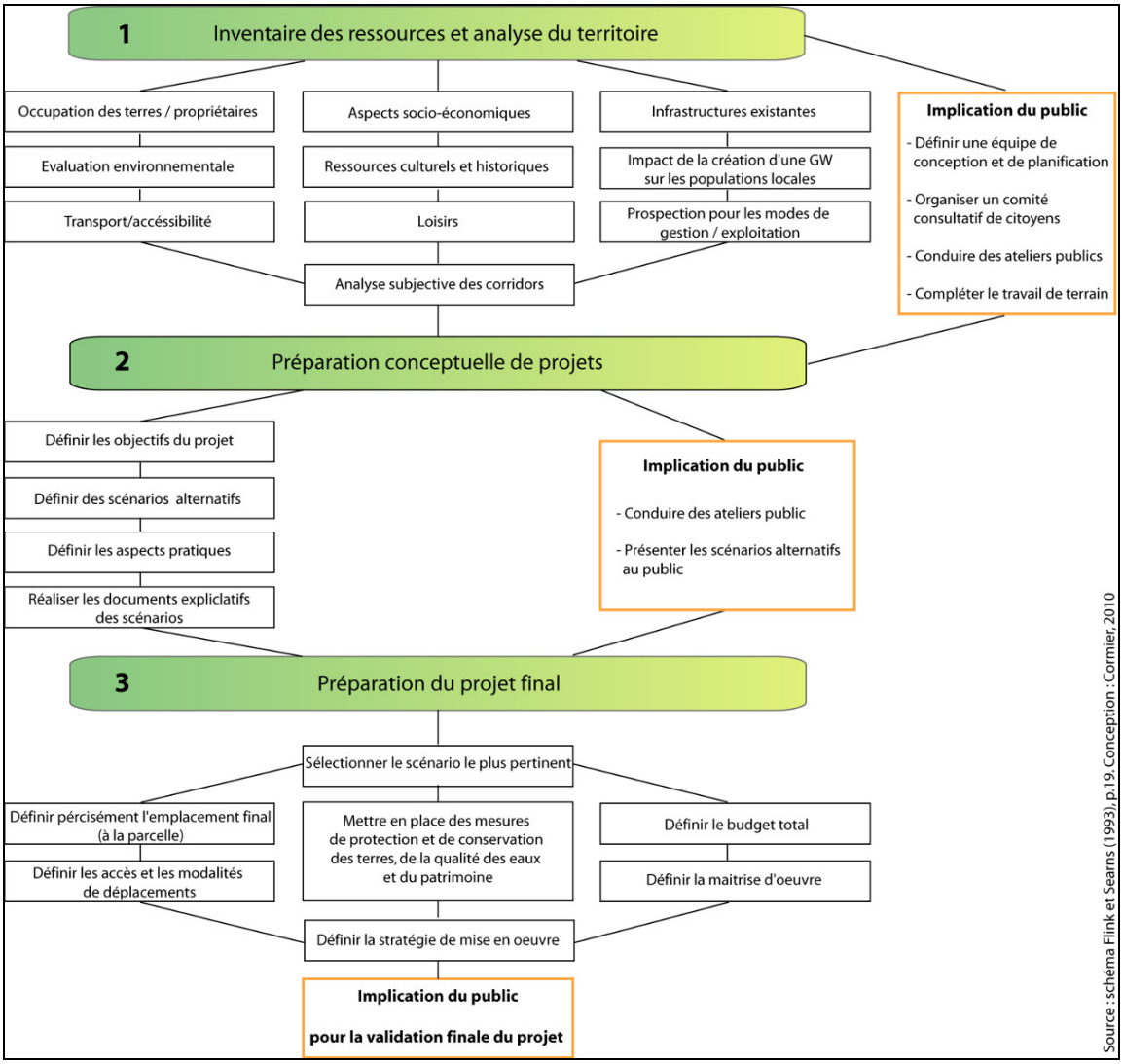


Figure 8 : Etapes proposées pour un processus d'aménagement de greenway

Un des aspects mis en avant par la recherche, est la nécessaire vision multifonctionnelle à adopter lors de la planification d'une greenway. Il est difficile de distinguer clairement une greenway en fonction d'une catégorie de prestation : environnementale ou socio-économique. Souvent, même involontairement, les objectifs détaillés ci-dessus sont étroitement liés : la volonté de créer un sentier à des fins récréatives peut favoriser les conditions de conservation de la nature ou de protection de la qualité de l'eau par exemple (Figure 9).

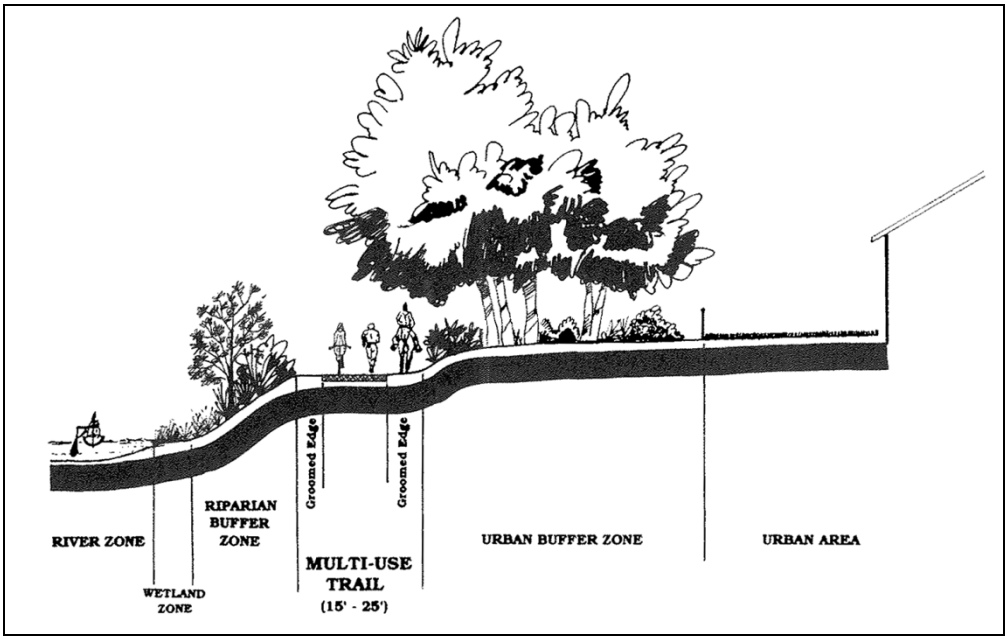


Figure 9 : Coupe d'une greenway qui tend à intégrer les aspects récréatifs et écologiques (Searns, 1995, p.76)[200]

Ainsi, aux Etats-Unis, la multifonctionnalité des greenways est de plus en plus clairement affichée par les aménageurs. Cette approche permet de dépasser la vision naturaliste où l'homme est l'ennemi d'une nature à protéger. Les greenways assument des fonctions environnementales et sociales. Comme le soulignent Charles Little[201], Daniel Somers Smith et Paul Cawood Hellmund [202], Roger L. Moore et C. Scott Shafer [203]: « *Les planificateurs mettent en avant les usages multiples des greenways en milieu urbain afin d'améliorer la forme urbaine, de promouvoir la conservation de l'habitat et la biodiversité, d'offrir des possibilités de remise en forme, de loisirs, de transport, de promotion du développement économique et d'accroitre la stabilité de la société* »[204]. Les greenways sont ainsi considérées comme des infrastructures pouvant contribuer à la durabilité, en milieu urbain[205]. Cette vision de la multifonctionnalité des greenways est présente dans des projets tels que le Rio Grande Valley State Park en Albuquerque, le Santa Monica Mountains Corridors près de Los Angeles, le Boulder Creek Greenway en Boulder…

Ainsi, la littérature scientifique étrangère nous apporte quelques réponses dans la conceptualisation de la notion. Elle peut revêtir différentes dimensions écologique, socio-économiques, récréatives.

[200] SEARNS R.M., 1995, The evolution of greenways as an adaptive urban landscape form, *Landscape and Urban Planning*, vol. 33, no. 1-3, pp.65-80.
[201] LITTLE C.E., 1990, *Greenways for America*, John Hopkins University Press, Baltimore, 351 p.
[202] SMITH D.S. et HELLMUND P.C., 1993, *Ecology of Greenways: Design and function of linear conservation areas*, University of Minnesota Press, Minneapolis, 270 p.
[203] MOORE R.L. et SHAFER C.S., 2001, Trails and greenways: Opportunities for planners, managers, and scholars *Journal of Park and Recreation Administration* vol. 19, no. 3, pp.1-16.
[204] LINDSEY G., MAN J., PAYTON. et DICKSON K., 2004, Property Values, Recreation Values, and Urban Greenways, *Journal of Park and Recreation Administration*, vol. 22, no. 3, pp.69-90.
[205] CHON J.H., 2004, *Aesthetic responses to urban greenway trail corridors: implications for sustainable development in tourism and recreation setting*, Thèse de doctorat, Chonbuk National University, 248 p.

L'Amérique du Nord, incontestablement, la région du monde pionnière dans la mobilisation des trames vertes dans leurs politiques d'aménagement, prône une certaine multifonctionnalité de la notion de trames vertes. Mais qu'en est-il dans le contexte français ?

II.2/ TRAMES VERTES : INNOVATION OU HÉRITAGE[206] ?

II.2.1/ LA GENÈSE DE LA NOTION DE TRAMES VERTES DANS L'AMÉNAGEMENT DES VILLES DE LA FIN DU XIXE SIÈCLE À 1945

La notion de trames vertes peut s'apparenter à la vision développée par l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted (1822-1903) des avenues-promenades, le parkway, considéré par le chercheur Julius Fábos comme le père des greenways aux États-Unis[207]. Auteur de nombreux aménagements paysagers, notamment de la création du système de parc de la ville de Boston (Figure 10), FrederickK Law Olmsted prônait le libre accès à la nature, sans aucune discrimination, pour le bien-être de l'individu[208]. Ce système de parcs se décline du centre vers la périphérie.

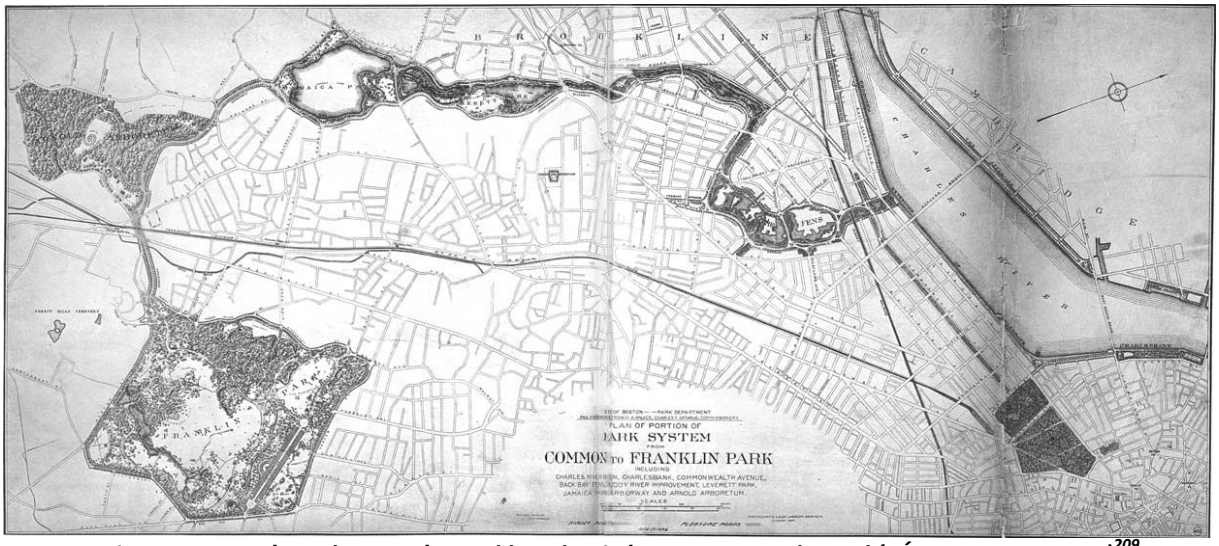


Figure 10 : Système de parcs à Brooklyn, dessiné en 1867 par Olmsted (FÁBOS, 2004, p. 323)[209]

Ce concept fut repris peu de temps après par le paysagiste Jean-Claude-Nicolas Forestier (1861-1930) en France. Il affirmait la nécessité de penser le développement urbain à partir d'un « système de parcs » qui recouvre des espaces divers allant des « grandes réserves et paysages protégés » aux « terrains de

[206] Tous les titres de ce chapitre (II.2) ainsi qu'une partie du contenu sont extraits de la communication TOUBLANC, M., CORMIER, L.., BAUDRY, J., GUTTINGER, P., LIZET, B., « *The "trame verte" in France : history and movement of a concept* », 23rd Session of PECSRL "Landscapes, Identities and Development", Lisbon/Óbidos, Portugal, 1-5 September 2008

[207] FÁBOS J.G., 1995, Introduction and overview: the greenway movement, uses and potentials of greenways, *Landscape and Urban Planning*, vol. 33, no. 1-3, pp.1-13.

[208] YUEN B. et NYUK HIEN W., 2005, Resident perceptions and expectations of rooftop gardens in Singapore, vol. 73, no. 4, pp.263-276.

[209] FÁBOS J.G., 2004, Greenway planning in the United States: its origins and recent case studies, *Landscape and Urban Planning*, vol. 68, no. 2-3, pp.321-342.

récréation » en passant par les « avenues-promenades», les «parcs suburbains », les «grands parcs urbains », les « petits parcs », les « jardins de quartier » (« Grandes villes et système de parcs », 1908). En d'autres termes, Jean-Claude-Nicolas Forestier considérait qu'il était nécessaire d'assurer une continuité « verte » dans la ville en mettant en place un réseau d'espaces végétalisés très divers. Il affirmait que ces continuités «*sont des voies d'accès et de communication agréables* ». Elles permettent de ne jamais interrompre sa promenade. Elles peuvent contribuer à mettre en valeur « *les points de vue, les bords de rivière, les paysages intéressants et pittoresques*[210]».

Le système de parcs devait se constituer à partir d'espaces déjà présents sur le site, le distinguant donc de la vision de la cité-jardin où les espaces végétalisés étaient créés de toutes pièces. Le concept énoncé au début du XXe siècle faisait écho au courant de pensée des hygiénistes de la deuxième moitié du XIXe siècle où les politiques (Napoléon III) et les aménageurs (Haussmann et Alphand, par exemple) souhaitaient l'aménagement d'une ville saine (en réaction à la révolution industrielle). Les parcs, squares et avenues-promenades deviennent le moteur d'une meilleure circulation des personnes et des biens, tout en favorisant l'hygiène, le confort et l'esthétisme de la ville[211]. La nature est alors considérée comme génératrice de bien-être permettant à l'homme d'oublier l'homme[212], le désordre de la ville.

II.2.2/ LE DÉCLIN DE LA NOTION APRÈS-GUERRE

Après la Seconde Guerre mondiale, la préoccupation principale en matière d'aménagement est la reconstruction du pays. Il s'agit alors d'organiser le logement de la population et les infrastructures de transport. Une vaste politique de construction de grands ensembles (la Cité radieuse de Le Corbusier, Figure 11) est menée en France, voulant répondre aux besoins spécifiques de la nouvelle société de masse.

[210] FORESTIER, J.-C.-N., cité dans LE DANTEC J.-P., 1996, *Jardins et paysages : textes critiques de l'antiquité à nos jours*, Larousse, Paris, 635 p.

[211] DONADIEU P., 2005, Le paysage et les paysagistes, paysager n'est pas seulement jardiner C.J. DROZ Y., MIÉVILLE-OTT V. (dir.), dans *La polyphonie du paysage*, PPUR presses polytechniques, pp. 225.

[212] LUGINBÜHL Y., 1992, Nature, paysage, environnement, obscurs objets du désir de totalité, M.-C. ROBIC (dir.), dans *Du milieu à l'environnement*, Economica, Paris, pp. 343.

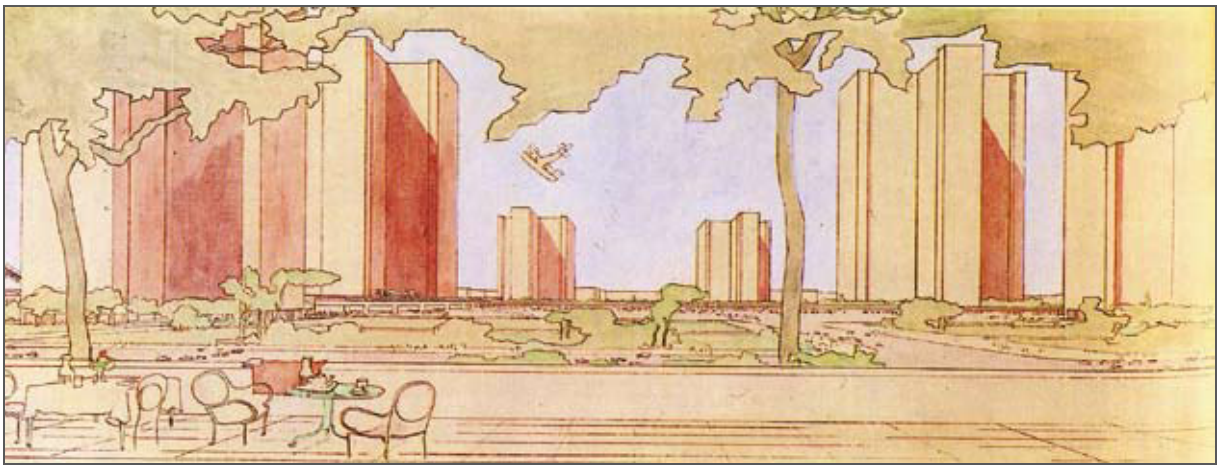


Figure 11 : Le Corbusier : Une ville contemporaine de 3 millions d'habitants (1922)
Fondation Le Corbusier, Paris, inv.n°29711. © F.L.C. / SABAM Belgium 2009

La pensée fonctionnaliste a cloisonné ces besoins de manière assez réductrice : « *travailler, habiter, circuler, se récréer* »[213]. Les espaces végétalisés prennent place dans ces projets d'aménagement sous la notion d'espace vert. On déplore la perte alors du caractère polysémique que leur attribuait Jean-Claude-Nicolas Forestier. L'expression « espace vert » apparaît pour la première fois dans le discours politique dans la circulaire du 22 février 1973 (aménagement du territoire et urbanisme politique d'espaces verts). Selon cette dernière : « *le terme espace vert est employé à la fois dans un sens général et pour désigner une catégorie particulière. Dans son acceptation la plus large, l'espace vert recouvre : toutes les réalisations vertes urbaines telles que bois, parcs, jardins, squares… et même plantations d'alignement et plantations d'accompagnement bien que ces deux dernières expressions évoquent l'aménagement paysager et non l'espace disponible* »[214]. Ainsi, l'approche fonctionnaliste touche jusqu'à même l'espace végétal[215]. L'espace vert est une « zone verte » sur le modèle des « zones urbaines », « zones agricoles », *etc*. Caroline Stefulesco affirme ainsi en 1993 que « *dans les années soixante on parle peu de jardins, tout est espace vert* »[216]. Toutefois, comme le démontrent les travaux de Blanchon, « *autant que de ruptures, la période de l'après-guerre est tissée de figures de continuités* »[217]. La création de la section du paysage et de l'art des jardins en 1945 à l'École nationale d'horticulture de Versailles fait naître une génération de paysagistes s'inscrivant dans l'héritage de Jean-Claude-Nicolas Forestier et « *des pères de l'urbanisme moderne* »[218]. Le paysagiste apparaît alors, au cours des années 1960, comme «

[213] MERLIN P. et CHOAY F., 2005, *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, Quadrige, Paris, 963 p.
[214] CHOUMERT J., 2009, *Analyse économique d'un bien public local : espaces verts*, Thèse de doctorat, Université d'Angers, Angers, 425 p., p.21
[215] JOLIET F., 1996, *Zones et parcs d'entreprises: hérésies et aménités paysagères?*, Thèse de doctorat géographie-aménagement de l'espace, Université de Rennes 2, Rennes, 422 p.
[216] Cité dans *Ibid.,* p.174
[217] BLANCHON B., 2007, Pratiques et compétences paysagistes dans les grands ensembles d'habitation 1945-1975, *Strate,* vol. 13, Paysage urbain : genèse, représentations, enjeux contemporains, 18 p.

un médiateur entre l'homme et la nature » dans la conception des espaces ouverts des grands ensembles.

Afin d'organiser le développement urbain, au début des années 1960, on voit apparaître les premiers documents d'urbanisme. La loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967 pose les bases d'un nouvel urbanisme avec la création des plans d'urbanisme. La ville n'est plus pensée en fonction de ses limites physiques mais selon les fonctions que l'on attribue aux espaces. Le développement de la mobilité, des infrastructures de transport à grande vitesse (la voiture, le TGV...) modifie la structure de l'espace urbain[219]. La ville se construit sur des nouveaux espaces au détriment des surfaces agricoles et des espaces dits naturels. Jusqu'alors, l'espace urbain était imaginé selon un modèle schématique concentrique avec une opposition ville-campagne. Le développement urbain détruit les limites de la ville traditionnelle et construit de nouveaux paysages marqués par l'étalement urbain. Les préoccupations montantes face à cette périurbanisation galopante font naître la notion de ceinture verte, déjà préfigurée avec la Green Belt de Londres après la dernière guerre. Elle vise à aménager et/ou à préserver un anneau végétal (constitué de territoires agricoles, boisés et naturels) qui entoure la ville[220]. La région parisienne (1976) est l'un des premiers exemples français prenant en compte la notion de ceinture verte dans l'aménagement du territoire.

II.2.3/ La montée des préoccupations environnementales et la réapparition de l'idée de trames vertes (1980-1995)

Le phénomène de périurbanisation, ayant pour conséquence le mitage urbain de la campagne (avec l'installation de ménages citadins en zone rurale), trouve au début des années 1980 un écho dans le milieu scientifique, tout particulièrement au sein d'une nouvelle discipline : l'écologie du paysage. Les concepts de l'écologie du paysage, intégrant à la vision de l'écologie des écosystèmes une approche biogéographique et historique, visent à étudier les impacts des activités humaines sur les systèmes écologiques à l'échelle géographique dite du paysage[221]. Les chercheurs[222] développent, en France, les notions de :

- matrice : « *élément dominant du paysage, dans les paysages agraires on parle de matrice agricole pour l'ensemble des parcelles dont l'usage est voué à la production agricole* »;
- tache : « *élément du paysage défini par sa taille, sa forme et sa nature* »;

[219] BEAUCIRE F. et SAINT-GÉRAND T., 2001, Les déplacements quotidiens, facteurs de différenciation socio-spatiale ? La réponse du périurbain en Ile-de-France, *Géocarrefour*, vol. 76, pp.339-347.
[220] JOLIET F., 1991, *Un modèle conceptuel…opératoire? La ceinture verte de Rennes*, INH Paysage, Angers, 85 p.
[221] FORMAN R.T.T. et GODRON M., 1986, *Landscape ecology*, Wiley J., New York, 619 p.
[222] BUREL F. et BAUDRY J., 1999, *Écologie du paysage. Concepts, méthodes et applications*, Éditions Tec & Doc., Paris, 359 p. ; CLERGEAU P., 2007, *Une écologie du paysage urbain*, Paris, ED. Apogée, 140 p.

- corridor : « *élément linéaire du paysage dont la physionomie diffère de l'environnement adjacent. Ils ont plusieurs rôles dont celui de conduit, qui favorise le mouvement, ou de barrière qui le limite* » (Figure 12).

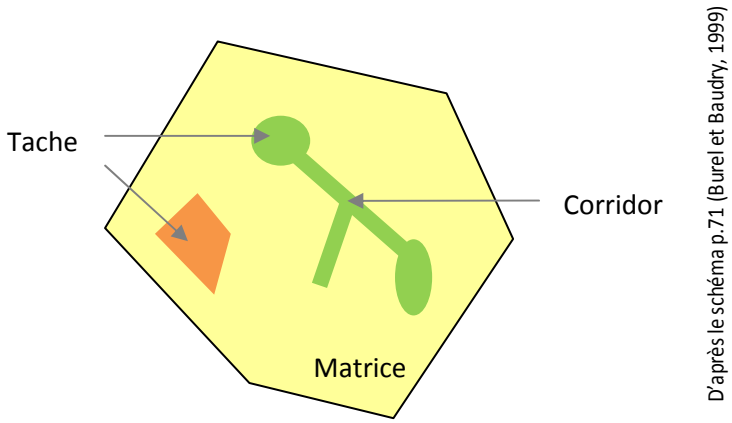


Figure 12 : Modèle représentant les différentes notions présentées par l'écologie du paysage

Le constat est simple : la fragmentation des habitats, liée au développement humain, entraîne une forte érosion de la biodiversité. La préservation de corridors écologiques accroît le mouvement des espèces animales et végétales entre les taches, et devient un enjeu majeur de la protection de l'environnement. En 1995, dans une dynamique de développement de l'écologie politique, les ministres européens de l'Environnement développent à Sofia une stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère concernant la restauration d'un réseau écologique pour l'Europe et le continent eurasiatique. On observe en parallèle, suite notamment à l'exemple parisien, un intérêt pour l'idée de lier entre eux les espaces non urbanisés et dits ouverts dans la planification urbaine comme un moyen de freiner l'urbanisation. Le terme « trames vertes » fait alors son apparition en tant que tel dans les documents d'urbanisme (SDAU vert[223] de Rennes de 1983 par exemple). La délimitation concentrique de la ceinture verte n'est plus adaptée à la croissance de la ville qui se fait en « doigt de gant » avec le développement urbain le long des axes de communication. La trame verte peut alors être considérée comme une ceinture verte déviante. Elle remplit des fonctions similaires à la ceinture verte (notamment de limitation de l'étalement urbain), mais n'est pas imaginée comme un anneau circulaire mais plutôt comme un maillage d'espaces ouverts où s'inscrit l'urbain.

[223] Le SDAU vert de l'agglomération de Rennes fut un document réalisé en parallèle du SDAU de 1983. Il a fortement influencé l'écriture du SDAU concernant les aspects environnementaux. VIDOVIĆ T., 2008, *La nature au cœur du modèle urbain, le rôle de l'Agence d'Urbanisme et organisation de l'agglomération rennaise,* master 2 « Géographie, Aménagement, Société et Environnement », Rennes, 165 p.

II.2.4/ LA NOTION DE TRAMES VERTES DEVIENT UN CONCEPT VALORISÉ DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (DEPUIS 1995)

Faisant suite au du sommet mondial de Rio de Janeiro en 1992, et pour répondre à une croissance jugée déraisonnable[224] mettant en péril l'accès pour les générations futures aux ressources non renouvelables, la notion de développement durable[225] fait son apparition dans le discours politique au début des années 2000. « *L'idée sous-jacente devient la réalisation d'un développement à la fois supportable pour les écosystèmes, économe en ressources naturelles, privilégiant une bonne qualité de vie, autosuffisant à long terme et autorisant une croissance économique riche en emplois, et favorisant la cohésion sociale* »[226] . Les trames vertes apparaissent pour les aménageurs comme une illustration concrète de la prise en compte de la notion de développement durable dans l'aménagement de la ville. En effet, selon eux, elle répondrait au besoin de nature de la population, en réservant des espaces de loisir à proximité des habitations, tout en prenant en compte les aspects écologiques du territoire, en liant les espaces de biodiversité potentielle (les forêts, les bocages, les cours et plans d'eau...). La notion de trames vertes est ainsi désormais intégrée dans la planification actuelle à diverses échelles : qu'elle soit régionale (la trame verte de la région Alsace), départementale (la trame verte de l'Isère) ou de l'agglomération (la trame verte de Rennes, Lyon, Flandre-Dunkerque...) (Figure 13). Elle devient un outil de l'aménagement du territoire. Ce dernier se définit comme « *l'action volontaire et réfléchie d'une collectivité sur son territoire, soit au niveau local (aménagement rural, urbain, local), soit au niveau régional (grands aménagements régionaux, irrigation), soit au niveau national (aménagement du territoire)* »[227].

[224] PUMAIN D., PAQUOT T. et KLEINSCHMAGER R., 2006, *Le dictionnaire la ville et l'urbain*, Economica, Paris, 320 p.

[225] Le développement durable a été défini, en 1987, dans la commission mondiale sur l'environnement et le développement dans le rapport Brundland « comme un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

[226] MANCEBO F., 2007, Le développement durable en question(s), *Cybergeo,* vol. Epistémologie, Histoire, Didactique, article 404, 11 p.

[227] BRUNET R., FERRAS R. et THÉRY H., 1992, *Les mots de la géographie. dictionnaire critique*, Reclus - La Documentation Française, Paris, 518 p.

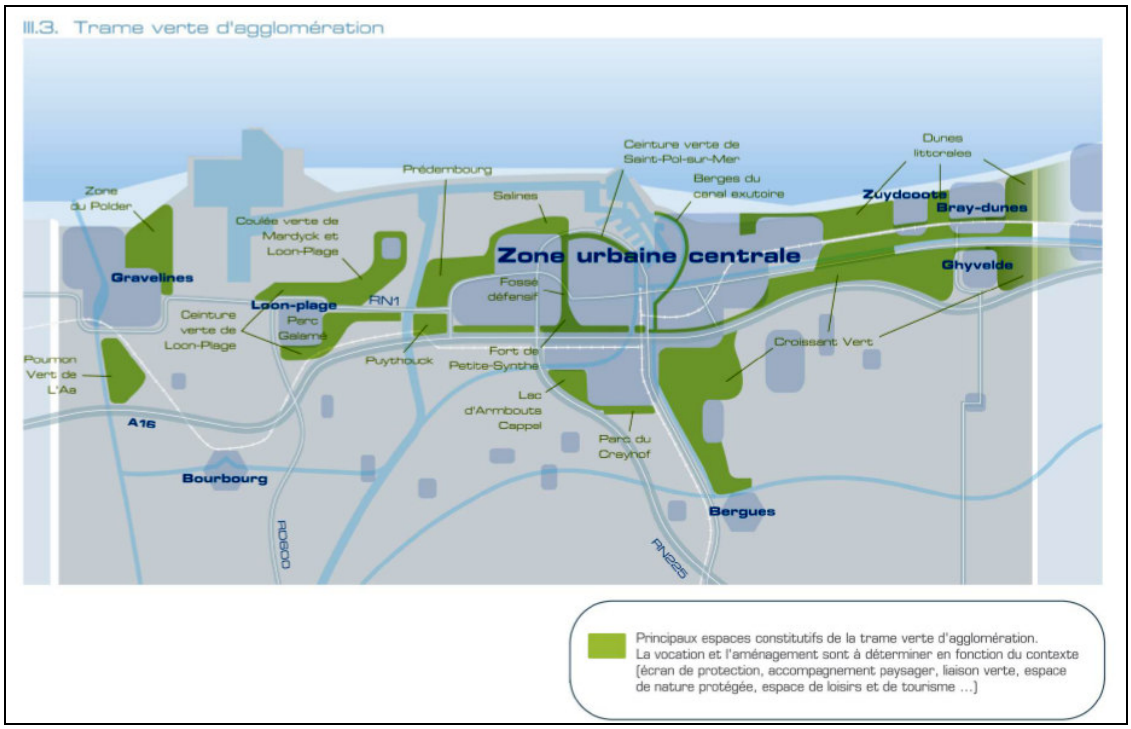


Figure 13 : La trame verte du SCOT Flandre-Dunkerque (DOG, 2007)[228]

Le discours sur la ville durable se confond souvent avec un discours « vert » où la promotion du paysagement de la ville est faite par les expressions « trame verte, coulée verte, préverdissement » dans les documents d'urbanisme[229]. « *Devenu une valeur politique, le vert urbain n'est plus seulement celui des parcs et jardins publics, mais aussi celui des espaces agricoles, forestiers et naturels* [230]. La notion de trames vertes apparaît comme un moyen de prendre en compte, dans la planification urbaine, l'hétérogénéité de l'espace urbain en redonnant un sens paysagiste et écologique à la ville. Dans la lignée de la pensée hygiéniste de la fin du XIXe siècle, «*l'idéologie verte propose un remède pour la ville malade* » où la nature guérisseuse «*établit une distance vis-à-vis de l'artificiel, du béton, des voitures, stigmates du mal*»[231]. Il s'agit de construire une « ville durable » où la question urbaine ne serait plus dissociée de celle de l'environnement[232]. L'installation de trames vertes dans le tissu urbain devient donc une traduction possible de l'aménagement durable du territoire. Pour preuve récente elle fait l'objet d'une priorité du Grenelle de l'environnement (2007) qui vise à la prise en compte de la biodiversité dans la planification urbaine actuelle.

[228] AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION FLANDRE-DUNKERQUE, 2007, *Document d'Orientations Générales du SCoT de la région Flandre-Dunkerque*, 147 p.
[229] CALENGE C., 1997, De la nature de la ville, *Annales de la Recherche Urbaine*, vol. 74, pp.12-19.
[230] DONADIEU P., 2003, La construction contemporaine des villes-campagnes, de l'utopie aux réalités, *Revue de la société française d'histoire urbaine*, vol. 8, 15 p.
[231] CALENGE C., 2003, Idéologie verte et rhétorique paysagère, bienfaisante nature, *Communication*, vol. 74, pp.33-47.
[232] THEY J. et EMELIANOFF C., 2001, Les contradictions de la ville durable, *Le débat*, no. 113, 19 p.

En conclusion, nous pouvons citer Robert M. Searns qui revient sur l'évolution de la notion de greenway et distingue trois générations de trames vertes[233] :

- la première : les axes, les boulevards et les parkways dans une philosophie d'embellissement des villes.
- la deuxième : les passages destinés à des aspects récréatifs donnant accès aux rivières, ruisseaux, crêtes ou autres corridors dans le tissu urbain. Pour la plupart, ces trames n'autorisent pas la présence des automobiles.
- et enfin la troisième génération : les trames vertes à multi-objectifs dont les fonctions vont au-delà de l'embellissement et du loisir vers d'autres finalités telles que la préservation écologique des habitats, la réduction des inondations en milieu urbain, amélioration la qualité de l'eau, l'éducation des populations concernant les espaces ouverts…

Cette dernière génération de trames vertes rassemble un éventail de disciplines, autrefois divergents, tels que le génie civil, le paysage et l'écologie pour traiter les problèmes complexes posés par l'expansion du développement humain[234]. Quels sont les outils juridiques existants, du droit français, pouvant être mobilisés dans une politique de trames vertes pour servir cette multifonctionnalité ?

II.3/PANORAMA DES OUTILS JURIDIQUES FRANÇAIS POUVANT ÊTRE MOBILISÉ DANS LA PROTECTION DES TRAMES VERTES

La convergence du droit de l'environnement, du droit de l'urbanisme, du droit européen et international, du droit rural, pour ne citer qu'eux, produit une panoplie d'instruments applicables aux trames vertes. Peu de ces outils sont spécifiques aux trames vertes ; la plupart les concernent au titre d'un élément plus global visé par certaines branches du droit telles qu'elles s'organisent dans le système de droit français. Les spécialités juridiques les plus riches en la matière relèvent des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, de celles de protection de l'environnement, ainsi que de certains dispositifs sectoriels.

[233] SEARNS R.M., 1995, The evolution of greenways as an adaptive urban landscape form, *Landscape and Urban Planning*, vol. 33, no. 1-3, pp.65-80.
[234] Ibid.

II.2.1/OUTILS "TRAMES VERTES" ISSUS DES DROITS DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME[235]

Nous présentons ici les outils juridiques des droits de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pouvant s'intégrer dans une politique de trames vertes.

II.2.1.1/Outils "aménagement du territoire"

Le SSCENR – Il y a déjà une dizaine d'années, la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, dite loi Voynet, mentionnait (art. 23) que le SSCENR (Schéma de Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux) « *fixe les orientations permettant leur développement durable en prenant en compte l'ensemble des activités qui s'y déroulent, leurs caractéristiques locales ainsi que leur fonction économique, environnementale et sociale. […] Il décrit les mesures propres à assurer la qualité de l'environnement et des paysages, la préservation des ressources naturelles et de la diversité biologique, la protection des ressources non renouvelables et la prévention des changements climatiques* »[236]. Plus précisément, le SSCENR identifie « *les territoires selon les mesures de gestion qu'ils requièrent, ainsi que les réseaux écologiques, les continuités et les extensions des espaces protégés qu'il convient d'organiser* ». La fonction écologique des trames vertes fait ainsi l'objet d'une planification territoriale nationale depuis l'entrée en vigueur du SSCENR et préfigure à l'échelle nationale les schémas régionaux écologiques prévus par la loi Grenelle I.

Les DTA – Les DTA (Directives Territoriales d'Aménagement) ont été mises en place par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dite loi Pasqua. Elles fixent les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. A cette fin, elles déterminent en particulier les principaux objectifs en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages, au regard de la localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements. Pour cela, elles peuvent préciser les dispositions des lois Littoral et Montagne pour les territoires concernés, comme c'est le cas par exemple pour l'une des six DTA adoptées, celle relative à l'estuaire de la Loire. Les DTA ont alors vocation à identifier les caractéristiques environnementales du territoire visé et en particulier les trames vertes ou corridors écologiques majeurs existants. Leur contenu s'impose aux documents territoriaux locaux comme les SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) mais selon un rapport pyramidal limité classiquement à une simple compatibilité1.

[235] CORMIER L., BERNARD DE LAJARTRE A. et CARCAUD N., 2010, La planification des trames vertes, du global au local : réalités et limites, *Cybergeo : European Journal of Geography*, 22 p.

[236] <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000760911&fastPos=1&fastReqId=1963263532&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

Les directives paysagères – Bien que la formule proposée par la loi Paysage du 8 janvier 1993 ait finalement connu un succès mitigé, en raison par exemple de la complexité du dispositif d'adoption, les directives paysagères offrent un moyen sectoriel de gestion des paysages particulièrement lourd de conséquences. Le règlement s'impose en effet aux documents d'aménagement du territoire et/ou d'urbanisme locaux, en contraignant leurs autorités d'adoption à respecter les choix stratégiques de prise en compte des paysages retenus par la directive. Dans cette optique, les trames vertes sont précisément identifiées par le document et bénéficient de dispositions protectrices à valeur réglementaire.

Les PNR – Les Parcs Naturels Régionaux ont déjà fêté leurs 40 ans d'existence. Si les objectifs imposés dès le départ aux PNR reposaient finalement sur un développement durable qui ne disait pas encore son nom, la mission de bonne gestion du patrimoine naturel, simultanément au développement économique et social, reste le pilier fondamental de la politique de Parcs régionaux avant tout Naturels. La notion de trames vertes a donc logiquement imprégné les chartes de certains PNR, parfois depuis de nombreuses années, en fonction des caractéristiques des espaces concernés.

Les SCoT – créés par la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains) du 13 décembre 2000, les Schémas de Cohérence Territoriale remplacent progressivement les schémas directeurs locaux en tant qu'instruments intercommunaux de l'aménagement décentralisé du territoire. Le projet de développement territorial qu'ils établissent pour les 15 à 20 ans à venir reflète normalement à la fois les choix politiques des élus locaux et les contraintes légales d'ordre national. A ce titre, il est de plus en plus fréquent, pour ne pas dire ordinaire, que les SCoT établissent la protection de coupures vertes, de ceintures vertes urbaines ou de trames vertes. Néanmoins leur autorité juridique s'impose aux PLU dans un simple rapport de compatibilité, ce qui laisse une relative marge de manœuvre réglementaire aux maires, pour autant que l'élaboration du SCoT et des PLU ne soit, de toute façon, pas assurée par la même structure intercommunale. Quoi qu'il en soit, il serait difficile d'envisager un rapport de conformité entre SCoT et PLU, s'incarnant dans un parfait respect du premier par les seconds, en raison des différences d'échelles entre les deux niveaux de documents et des imprécisions des zonages et prescriptions retenus par le SCoT.

II.2.1.2/Outils "droit de l'urbanisme"

PLU – La loi SRU a, comme chacun le sait, substitué les Plans Locaux d'Urbanisme aux anciens POS (Plans d'Occupation des Sols). Mais au-delà du changement d'appellation, la loi impose également

l'élaboration d'un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui vient compléter le rapport de présentation. Dans celui-ci figurait déjà une analyse de l'état initial de l'environnement. Désormais, les deux documents permettent d'établir d'une part le diagnostic du territoire en matière de patrimoine végétal et d'autre part les options à mettre en œuvre pour parvenir à son maintien et/ou à sa restauration. Zonage et règlement (en particulier l'art. 13 relatif aux haies et plantations) traduiront alors l'ensemble en prescriptions juridiques, au service desquelles serviront tout particulièrement les espaces boisés classés ou les éléments de paysage prévus par le code de l'urbanisme (cf. infra). Il faut souligner à cet effet la montée en puissance des "PLU patrimoniaux" comme alternative à la mise en place d'autres outils, telles les ZPPAUP.

ZPPAUP – Initiées en 1983 lors de la première réforme décentralisatrice, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural ont d'abord eu une vocation principalement orientée vers le patrimoine bâti. Cependant, la loi précitée du 8 janvier 1993 va leur offrir la possibilité d'un volet paysager, les transformant en ZPPAUP. La prise en compte du patrimoine non bâti issu des espaces naturels et agricoles s'en trouve amplement facilitée. Parmi les 600 ZPPAUP déjà approuvées, certaines ont donc une assise très largement paysagère et protègent à ce titre des réseaux de haies ou des éléments de trames vertes. Aujourd'hui remplacées depuis le Grenelle par les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, les AVAP conservent les grandes caractéristiques des ZZPPAUP.

Espaces boisés classés – L'article L. 130-1 du code de l'urbanisme dispose que « *les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements* »[237]. L'article L. 130-1 vise ainsi explicitement non seulement les haies et les plantations d'alignement mais aussi les réseaux de haies. Si les trames vertes ne sont pas citées en tant que telles, l'adéquation de cet outil avec cette notion est pourtant parfaite. A ce titre, la protection juridique instituée n'est pas des moindres, car *« le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements* ». Néanmoins, l'autorité communale conserve un certain pouvoir discrétionnaire dans le classement (ou le déclassement) de ses espaces boisés, à l'exception des zones couvertes par la loi Littoral du 4 janvier 1986 : les communes concernées doivent en effet y protéger « *les espaces boisés les plus significatifs* ».

[237] <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Eléments de paysage (123-1-7°) – Le code de l'urbanisme permet aux autorités communales ou inter-communales compétentes en matière d'adoption des PLU de préciser en leur contenu la présence d'éléments de paysage « *à protéger, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, des prescriptions de nature à en assurer leur protection »*[238]. Parmi ces éléments de paysage, nombre de PLU retiennent aujourd'hui des linéaires boisés, des arbres remarquables ou des éléments plus globaux de trames vertes. Leur définition comme telle se fait dans une balance avec celle des espaces boisés classés, car les effets juridiques diffèrent quelque peu : la modification des éléments de paysage peut relever d'un simple régime de déclaration de travaux, alors que celle des EBC est théoriquement impossible sauf autorisation spéciale.

II.2.4/OUTILS "TRAMES VERTES" RELEVANT DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

II.2.4.1/Biodiversité

Les outils assurant la protection des espèces naturelles en France ne manquent pas, en raison de la multiplication des sources de protection d'une part et de la typologie des outils d'autre part. Certaines protections naissent à l'échelon international (ex : Convention de Ramsar ou Natura 2000), d'autres émanent du niveau national (ex. : parcs nationaux ou réserves naturelles nationales), alors que les plus proches sont adoptées à l'échelle locale (ex : arrêtés de protection de biotope ou réserves naturelles régionales). Plusieurs de ces dispositifs imposent des protections réglementaires lourdes, souvent à l'initiative de l'Etat, alors que d'autres reposent sur le mécanisme de labellisation (zones Ramsar) ou sur la technique d'un plan de gestion mais à valeur réglementaire (le Docob d'un site Natura 2000). Enfin il faut ajouter à cette notable juri-diversité une poignée d'instruments souvent assimilés à de la réglementation alors qu'ils n'induisent aucune protection juridique directe : les inventaires scientifiques, comme les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), les ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) ou même les inventaires territoriaux de tel ou tel élément naturel (atlas départementaux de zones humides, schémas régionaux de zones naturelles remarquables, *etc*).
Ainsi considéré, il existe donc une pléthore d'outils de gestion de la biodiversité dont l'empilement s'inscrit selon une stratification désormais bien connue : sont tout d'abord protégées les espèces animales et végétales menacées, celles-ci ne pouvant être réellement préservées que si leur milieu de vie l'est simultanément. Habitats naturels, biotopes et écosystèmes méritent alors la protection indissociable des espèces la composant. Enfin, semble aujourd'hui arriver le troisième temps de la protection de la biodiversité : celui de la mise en réseau des espaces naturels pour le moment protégés jusqu'à la limite de leur périmètre de zonage. La circulation des espèces, nécessaire entre autres à leur renouvellement génétique, oriente désormais une nouvelle politique de gestion des espaces naturels :

[238] <http://www.legifrance.gouv.fr/>

celle des continuités et des maillages. Les trames vertes, qui pouvaient se voir protégées tout d'abord en tant qu'espèces végétales, puis en tant qu'espaces naturels (la haie ou la forêt comme habitat d'une importante biodiversité), bénéficient maintenant de cette sensibilité des pouvoirs publics à la notion de corridor écologique. A ce titre, les futurs schémas régionaux de corridors écologiques, prévus par le Grenelle de l'environnement, ajouteront un nouvel instrument de protection de l'environnement opposable aux documents précités d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

II.2.4.2/Espaces naturels, paysages et patrimoine

Bien qu'il reste parfois difficile de clairement sérier les outils du droit de l'environnement selon leur objet, certains d'entre eux peuvent être présentés comme protecteurs d'espaces naturels et, au-delà, d'un véritable patrimoine[239], sans qu'une indiscutable biodiversité puisse être repérée en leur sein ; il n'est pas nécessaire d'y localiser une ou plusieurs espèces protégées pour que leur qualité globale de site naturel, et en particulier de paysage, entraine la mise en œuvre du dispositif. Ainsi en va-t-il, entre autres outils, des sites classés ou inscrits prévus par l'article L. 341-1 (loi de mai 1930) du code de l'environnement ou des ENS (Espaces Naturels Sensibles) gérés par les départements. Cette dualité d'instruments illustre à nouveau la diversité des techniques de protection de l'environnement et, au-delà, des trames vertes, car ils reposent sur des mécanismes diamétralement opposés : les premiers fonctionnent selon le principe classique d'un contrôle étatique des travaux par systèmes de déclaration ou de demande d'autorisation (aucune autorisation de travaux susceptible de modifier le site classé ne pouvant normalement être accordée), alors que la protection des ENS naît de l'acquisition foncière des espaces intéressants, et ce grâce à la TDENS (Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles) votée par le Conseil général du département concerné. Ces deux types d'outils sont largement appliqués en France et contribuent fortement à la protection des trames vertes pour autant qu'elles soient nettement identifiées par les autorités de contrôle. Toutefois, l'année 2012 marquera la fin de la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

II.2.4.3/Eau

Le droit de l'eau s'étoffe au fur et à mesure que les menaces s'aggravent sur l'or bleu. Les outils créés cherchent à en préserver à la fois quantité et qualité. Dans cette perspective, quelques instruments bien connus influencent directement la gestion des trames vertes. En effet, il est désormais admis par tous que de la plus petite des haies jusqu'à de grands ensembles boisés ou cultivés, les lanières végétales jouent un rôle majeur dans la filtration des eaux de ruissellement, en favorisant simultanément leur

[239] GUILLOT P. CH-A., 2006, *Droit du patrimoine culturel et naturel*, Ellipses, Paris, 160 p.

pénétration dans le sol. Il est donc logique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux d'un bassin versant comptant de nombreuses trames vertes en prescrive leur maintien, voire leur restauration. Lorsqu'un Plan de Prévention du Risque Inondation existe par ailleurs, il peut également formaliser la protection de ces barrières végétales, obstacles à un trop fort ruissellement des eaux. Enfin, comme le fait désormais le Grenelle de l'environnement, il ne serait être question de trames vertes sans les associer aux trames bleues : aujourd'hui, les pouvoirs publics rassemblent ces deux notions dans une même politique de maillage environnemental du territoire, liaison que permettent certains outils juridiques depuis longtemps mais pas toujours dans le sens d'une convergence. Ainsi, les servitudes d'utilité publique comme celle de halage, de libre passage des pêcheurs ou de navigation intérieure imposent des largeurs réglementaires sans arbres ni plantations le long des rivières domaniales ou navigables. En sens inverse, le droit agricole impose depuis peu la gestion par l'exploitant de bandes enherbées le long des cours d'eau, celles-ci assurant une partie de l'épuration chimique. Les instruments juridiques sectoriels accordent en effet une place croissante aux trames vertes.

II.2.5/OUTILS DES POLITIQUES SECTORIELLES

II.2.5.1/Agriculture et exploitation forestière

Si le végétal peut s'impose, comme la substantifique moelle des trames vertes, il est aussi, évidemment, au cœur de l'agriculture. Qu'il s'agisse de cultures destinées à une consommation immédiate ou à être transformées pour l'alimentation humaine ou animale, certaines d'entre elles forment une partie du maillage national de trames vertes alors que d'autres en conditionnent l'existence. Nul étonnement, de ce fait, à ce que depuis près d'une vingtaine d'années, le droit rural se soit environnementalisé, dans un crescendo largement attisé par le droit européen et par la PAC (Politique Agricole Commune). En effet, on sait le poids de la politique européenne à ce niveau, y compris par le subventionnement de l'arrachage des haies pendant une époque aujourd'hui révolue. Désormais, les exploitants agricoles sont destinataires d'un message inverse, soutenu le plus souvent par un assemblage de mécanismes juridique et financier. Ainsi a-t-on vu apparaître dans les années 1990 OGAF (Opérations Groupées d'Aménagement Foncier) et OLAE (Opérations Locales Agro-Environnementales), ces dernières étant remplacées, l'alternance politique aidant, par les Contrats Territoriaux d'Exploitation puis par les Contrats d'Agriculture Durable. Cette valse terminologique s'est pour l'instant arrêtée aux MAE (Mesures Agro-Environnementales), mais n'a pas fondamentalement changé le dispositif de départ : l'agriculteur présent dans une zone éligible peut contractualiser avec l'Etat, en s'engageant au respect d'un cahier des charges à finalité écologique en échange de l'aide financière qui lui est versée. Dans nombre de secteurs, ces cahiers des charges imposent par exemple la protection des haies existantes ou la replantation de haies disparues. Il faut ajouter à ce niveau que s'imposent par ailleurs aux agriculteurs les

contraintes fixées par les PLU, lorsque ceux-ci identifient et protègent des éléments de trames vertes ; ces contrats environnementaux viennent donc parfois appuyer un volet du document d'urbanisme, en finançant sur accord volontaire de l'exploitant une contrainte réglementaire qui était censée s'imposer... Prenant en compte cette réalité budgétaire de l'usage d'une parcelle, les nouvelles contraintes européennes, dont le 4^{éme} programme d'action de la directive Nitrates ou l'arrêté BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales), soumettent le versement des aides agricoles à la production au respect de « *bonnes conditions agricoles et environnementales »* : ainsi en va-t-il des bandes enherbées (au moins 5 mètres) que doivent mettre en place ou maintenir les exploitants le long des cours d'eau. La trame verte sert alors à protéger la trame bleue. L'exploitation forestière n'est pas en reste au titre des nombreux statuts de gestion et de protection des espaces forestiers. Il reste en revanche étonnant de constater le peu de mesures directes globales, même au sein des dispositifs du Grenelle, en faveur de la ressource bois-énergie, à l'exception des quelques Plans bocage locaux.

II.2.5.2/Transports

Si l'objectif premier d'une infrastructure de transport est bien évidemment l'acheminement, selon les cas, des personnes, des marchandises ou de l'énergie, l'intérêt général ainsi poursuivi n'empêche nullement que les lourds équipements concernés impactent les trames vertes. Le droit conjugué de l'environnement et des politiques sectorielles prend de plus en plus en compte cette interaction, en calibrant autrement certains moyens d'intervention des opérateurs gestionnaires de ces infrastructures. Le premier exemple de cette intégration de l'environnement, et à ce titre des trames vertes, au service d'une meilleure conception de l'équipement est offert par la politique du 1 % paysage Autoroutes inaugurée en 1995. En engageant le maître d'ouvrage à consacrer 1 % du montant du chantier à la réalisation d'aménagements paysagers, sur le tracé de l'infrastructure mais aussi au delà sur le territoire global des communes impactées, le dispositif conduit à des actions positives, et parfois de grande ampleur, en faveur des trames vertes et des corridors écologiques. Sur un autre plan, et dans une logique toute différente, les servitudes d'utilité publique issues de réglementations propres aux équipements de transports soit d'énergies, soit de marchandises et de personnes (SCNF) produisent des effets non négligeables sur l'entretien des haies. En effet, les propriétaires des terrains riverains des lignes de chemins de fer ou des lignes électriques ont l'obligation de procéder à l'entretien des haies, afin de ne pas créer de perturbations dans le fonctionnement des dits équipements. A défaut d'entretien spontané par les riverains, l'opérateur public peut d'ailleurs procéder d'office à cet entretien. Soulignons à cet égard que les techniques employées peuvent parfois s'avérer brutales en raison des équipements utilisés, entre autres par la SNCF. Dans tous les cas de figure, cet entretien de par la loi peut être lu de

deux manières : il est peut-être préférable à un enfrichement, mais il se fait parfois sans un grand souci de l'élément naturel que représente ce volumineux linéaire de haies.

L'inventaire ainsi réalisé, bien que sommaire et non exhaustif, montre une profusion d'instruments juridiques susceptibles de s'appliquer aux différentes composantes et fonctions des trames vertes. Ainsi nous pouvons observer une imbrication des droits de l'urbanisme, de l'environnement et rural. Par exemple les zonages de protection du droit l'environnement doit être pris en compte par les zonages des PLU ; Les aides des MAET, du 2ème pilier de la PAC, ne peuvent être versées que sur les parcelles définies par un zonage Natura 2000, concernant les enjeux liés à la biodiversité.

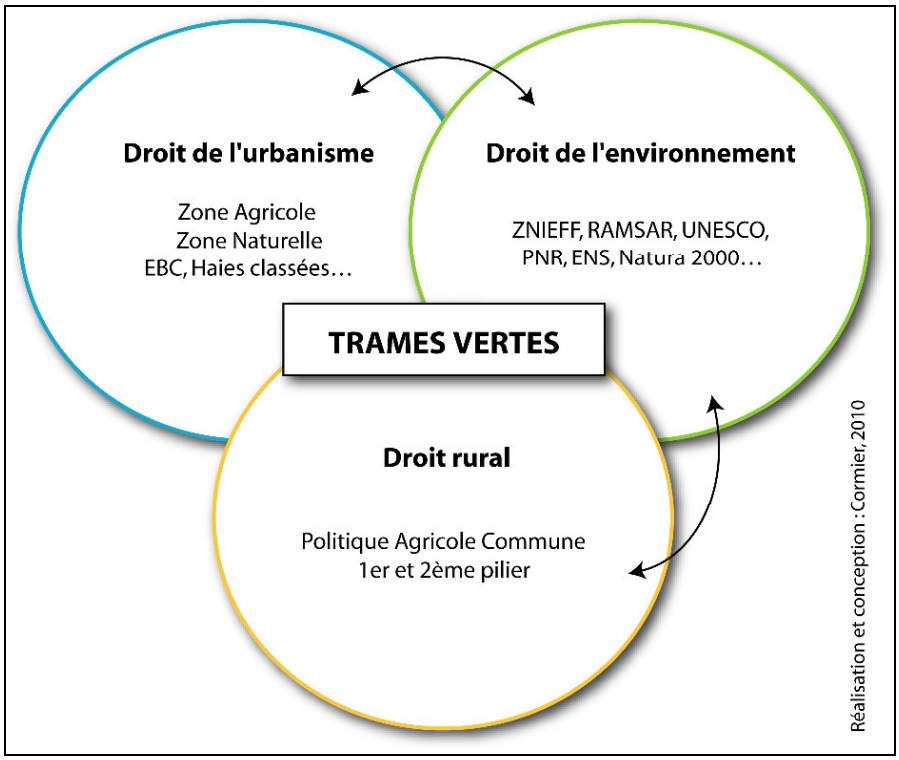


Figure 14 : Intégration de la notion de trames vertes par rapport aux droits de l'urbanisme, l'environnement et rural

Bien entendu, les caractéristiques locales des territoires conditionnent l'activation de tel ou tel outil. Ainsi, les coupures vertes obligatoires prévues par la loi Littoral pour les espaces boisés majeurs ne trouveront évidemment à s'appliquer qu'en zone littorale (ou dans les communes ayant un plan d'eau supérieur à 1 000 ha). Cependant, l'analyse du contexte semble montrer que s'ajoute aux paramètres géographiques ou paysagers un facteur d'une toute autre nature : l'appropriation (ou non) par les acteurs publics de la notion de trames vertes dans leur document de planification.

CHAPITRE III : LE PAYSAGE UN CADRE CONCEPTUEL POUR ABORDER LES TRAMES VERTES

Comme notion d'aménagement du territoire, les trames vertes, visent à agir sur la structure du paysage. Sans que l'on puisse à proprement parler d'une politique paysagère, elle participe à la transformation des paysages. En construisant ou restaurant des « corridors », la structure du paysage doit changer pour supporter une nouvelle vision de l'aménagement du territoire. Analyser le paysage des espaces concernés par les trames vertes nous permet de l'appréhender comme un système, en nous intéressant à la fois aux représentations qui construisent ce modèle et à la matérialité des objets paysagers qui le concrétisent.

Nous nous attachons donc à la nature du paysage autant dans sa construction physique que dans ses représentations sociales pour comprendre ce nouveau modèle d'aménagement du territoire. Il ne s'agit pas ici de faire un état de l'art exhaustif des approches conceptuelles et méthodologiques de la notion de paysage. La question est vaste et a été étudiée par maints auteurs de manière très érudite. Il s'agit ici de positionner notre démarche spécifique par rapport à ce vaste champ de recherche.

III.1/ LE PAYSAGE : LES DIMENSIONS MATÉRIELLES ET IMMATÉRIELLES DE NOTRE RELATION À L'ENVIRONNEMENT…

Deux grandes approches du paysage ont été généralement distinguées par les auteurs : le *paysage-objet*, le paysage comme un objet d'étude, et *paysage-sujet,* individu observant le sujet d'étude. Ces deux approches sont liées à deux appréhensions de notre environnement : « *le monde des faits* », c'est-à-dire la matérialité objective et celui de la perception et des idées, c'est-à-dire la dimension subjective[240].

III.1.1/ LE PAYSAGE, UNE DIMENSION MATÉRIELLE…

Avant d'être vu, un paysage se définit tout d'abord par sa matérialité spatiale. Portion déterminée et singulière de l'espace, le paysage possède ses propres caractéristiques physiques : des traits, des formes, des couleurs qui le distinguent d'un autre paysage. Par exemple, un paysage du Médoc sera très facilement reconnaissable à la succession des rangs de vignes, la présence de châteaux viticoles,

[240] FORTIN M.-J., 2005, *Paysage industriel, lieu de médiation sociale et enjeu de développement durable et de justice environnementale : les cas complexes d'Alcan (Alma, Québec) et de Péchiney (Dunkerque, France)*, Thèse de doctorat, Université du Québec, Québec, 541 p.

l'omniprésence des couleurs vertes et blanches. A travers les termes « paysage physique », « paysage matériel », ou « paysage réel » il s'agit donc d'un objet construit autour d'éléments naturels et anthropiques[241].

La matérialité du paysage est le domaine de prédilection de la géographie physique et de la biogéographie. Ces courants scientifiques s'intéressent aux aspects naturalistes du monde. L'étude des « objets tangibles », « matériels » semble être la caution d'une analyse objective du paysage[242]. Elisée Reclus puis Vidal de la Blache sont les véritables fondateurs de l'école française de géographie. Ils vont développer la thèse du possibilisme : « *la nature propose, l'homme dispose* »[243]. Se différenciant ainsi du mouvement déterministe initié par l'école géographique allemande, la thèse met en avant l'absence de nécessité déterminante dans le milieu géographique, l'homme est maître de son choix dans l'utilisation de la nature[244].

L'orientation théorique et méthodologique de cette géographie, également appelée « régionale », est à la fois descriptive et explicative. Les descriptions des lieux sont réalisées avec emphase et dextérité, dans un mélange de science et de poésie[245]. Des régions ainsi décrites, précisément, nous renseignent sur les pratiques sociales, les processus biophysiques, environnementaux : on parle alors de monographie régionale. Même si Vidal de la Blache estime que le paysage est « *ce que l'œil embrasse du regard* », la notion de paysage y paraît des plus floues[243], se confondant très souvent avec le terme de région. De nombreuses critiques sont adressées à ce courant de pensée notamment l'absence de conceptualisation scientifique, la vision essentiellement naturaliste et le caractère très morphologique des descriptions qui se veulent « de paysage ». Annie Antoine estime que les descriptions vidaliennes évoquent des paysages, mais n'en sont pas de « vraies », par leur distorsion des hauteurs, longueurs, premiers plans... Il s'agit plutôt de descriptions de croquis géomorphologiques ou de blocs diagrammes.

Si l'analyse d'un paysage ne peut être réduite à une forme de description stricte de sa dimension physique telle que pensée par la géographie vidalienne, l'analyse de la dimension matérielle du paysage est néanmoins indispensable à sa compréhension. Appelé « paysage objet » ou « paysage matériel », il est le paysage biophysique « *construit par l'analyse intégrée des milieux et des paysages* »[246]. Il devient alors objectif et visible ; sa connaissance permet d'approcher la réalité des choses, les « lois » de la genèse des paysages. Cette entrée du paysage correspond à celle proposée par Jean-Claude Wieber en 1977. A travers l'analyse de la dynamique érosive et de son corollaire structurale, les microformes, il aborde l'étude des « structures du paysage »[247].

---

[241] MONTEMBAULT D., 2002, *Les vallées face à l'appropriation urbaine. Des mutations de l'occupation du sol dans les grandes vallées proches d'Angers aux nouveaux paysages*, Thèse de Doctorat, Université d'Angers, Angers, 409 p.

[242] ANTOINE A., 2002, *Le paysage de l'historien. Archéologie des bocages de l'ouest de la France à l'époque moderne*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 344 p.

[243] BRUNET P., 1995, La contribution des géographes à l'histoire rurale française, dans les actes du colloque *L'histoire en France*, Rennes, P. BRUNET et J.-M. MORICEAU (dir.), Histoire et sociétés rurales, pp. 25-30.

[244] BAILLY A. et FERRAS R., 1997, *Eléments d'épistémologie de la géographie*, Armand Colin, Paris, 191 p.

[245] ROUGERIE G. et BEROUTCHACHVILI N., 1991, *Géosystèmes et paysages, bilan et méthodes*, Armand Colin, Paris, 302 p.

[246] FILLERON J.-C., 1998, "Le paysage, cela existe, même lorsque je ne le regarde pas" Ou quelques réflexions sur les pratiques paysagères des géographes, dans les actes du colloque *Congrès "Le paysage entre culture et nautre"*, Montpellier, Revue de l'économie méridionale, pp. 275-287.

[247] Ibid.

III.1.2/ … ET UNE DIMENSION IMMATÉRIELLE…

Contrairement à la composition physique du paysage, la perception du paysage n'a pas un caractère universel : elle varie selon l'observateur et les conditions d'observation. La géographie culturelle met en évidence le fait que l'on regarde le paysage à travers le filtre d'un système de valeur[248].

Ainsi, l'observateur « *perçoit inégalement l'espace qui l'entoure, porte des jugements sur les lieux, est retenu ou attiré, consciemment ou inconsciemment* »[249]. La perception peut être une vision complète ou partielle de la matérialité du paysage. Ainsi, la sensibilité au paysage est nourrie à la fois par l'observation de l'objet, par la culture de l'observateur et par ses attentes[250]. Augustin Berque identifie le paysage comme la manifestation sensible d'une « médiance ». « *Il traduit le sens d'un milieu en termes immédiatement accessibles à la vue, l'ouïe, l'odorat* »[251]. Jean-Pierre Paulet discerne les différents facteurs influençant la perception du paysage (Figure 15)[252] .

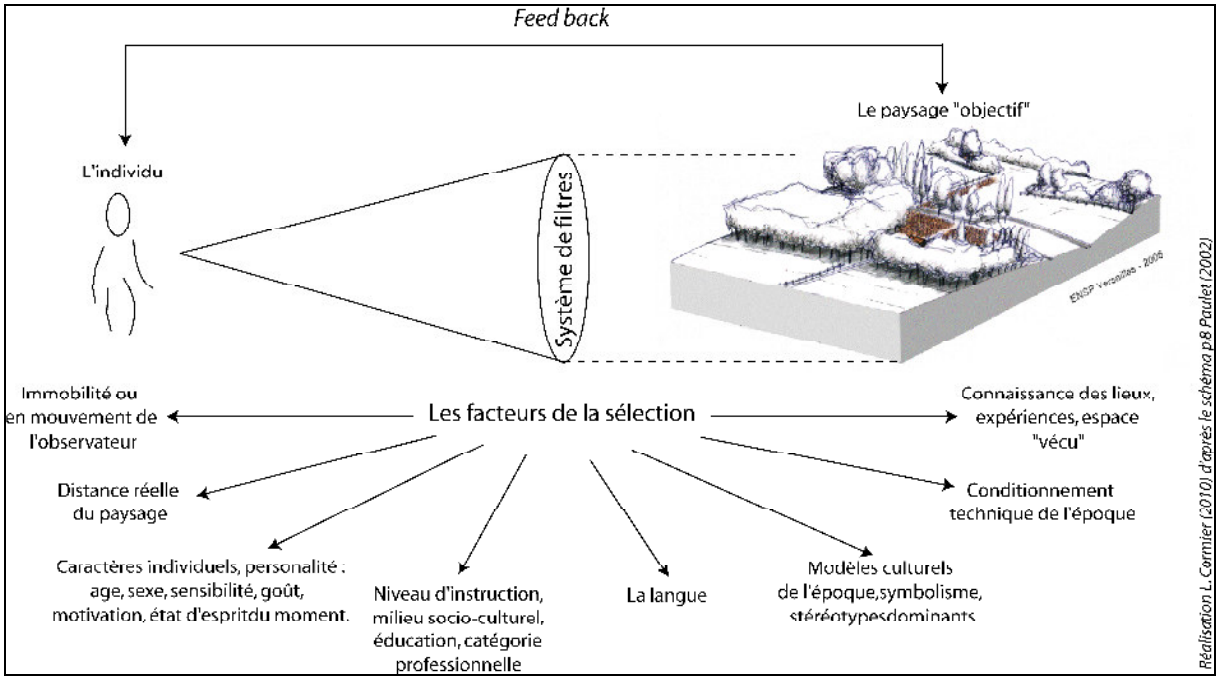


Figure 15 : Les facteurs intervenants dans notre perception des paysages

Catherine et Raphaël Larrère distinguent ainsi trois types de regard sur le paysage[253]: les premiers, les regards formés par la culture artistique, les deuxièmes les regards informés, ceux qui dépendent d'un

[248] ANTOINE A., 2002, *Le paysage de l'historien. Archéologie des bocages de l'ouest de la France à l'époque moderne*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 344 p.
[249] FRÉMONT A., 1976, *La région, espace vécu*, PUF, Paris, 223 p.
[250] MONTEMBAULT D., 2002, *Les vallées face à l'appropriation urbaine. Des mutations de l'occupation du sol dans les grandes vallées proches d'Angers aux nouveaux paysages*, Thèse de Doctorat, Université d'Angers, Angers, 409 p.
[251] BERQUE A., 2000, *Médiance de millieu en paysages*, Deuxième édition, Géographies Reclus, Belin, Paris, 156 p. p.109
[252] PAULET J.-P., 2002, *Les représentations mentales en géographie*, Anthropos, coll. géographie, Paris, 152 p.
[253] LARRÈRE C. et LARRÈRE R., 1997, *Du bon usage de la nature*, Aubier, Paris, 355 p.

savoir et enfin, les derniers, les regards initiés, ceux des personnes qui connaissent les lieux. Pour Alain Roger, ce premier regard « esthétique »[254], le plus souvent inconscient, est déterminant dans l'appréhension du paysage. Selon sa théorie du paysage, par ce qu'il appelle l'artialisation, il estime que le paysage ne peut exister qu'à partir du moment où l'on porte un regard artistique sur le paysage. « *La conscience du beau paysage est l'élément qui fonde le paysage* »[255]. Selon ce même auteur, le paysage ne prend sens que par sa dimension immatérielle.

A travers le regard informé, Catherine et Raphaël Larrère sous entendent que l'agronome ne voit pas le même paysage que l'écologue ou le géomorphologue. Tous les spécialistes « interprètent les formes et les couleurs de façon spécifique et portent un sens, un regard professionnel sur le pays »[256]. Augustin Berque poursuit cette idée à travers cette expression: *« le naturaliste se croira seul et neutre devant un environnement, alors qu'en fait sa culture l'immerge dans un paysage* »[257].

Le regard initié appartient aux habitants, aux usagers des espaces. Ce sont les personnes qui « *connaissent les lieux, les fréquentent, y déploient leurs usages. Ce sont les regards endogènes* »[258]. Ainsi, ces différents types de regard sur le paysage se complètent et/ou s'opposent tout en pouvant coexister chez chacun de nous. Ils traduisent la vision partiale de chacun de la réalité du paysage.

En 1902, Henry Poincaré distingue dans La science et l'hypothèse la perception de la représentation[259]. La perception est la fonction par laquelle l'esprit se représente des objets en leur présence, et la représentation est le terme qui permet d'évoquer des objets même si ceux-ci ne sont pas directement perceptibles. La représentation constitue « *une création sociale ou individuelle d'un schéma pertinent (mais partial) du réel* »[260].

A travers le concept d'espace vécu, Armant Frémont (1976) nous invite à considérer la nature des relations qui relient la société aux territoires. L'étude des représentations constitue une clé essentielle « *à l'explication des relations des hommes avec leurs lieux de vie* »[261]. Il est donc important de les évaluer pour connaître les attentes des populations et évaluer la dynamique des paysages. Yves Luginbühl et Augustin Berque poursuivent cette pensée en mettant l'accent sur l'influence des représentations dans l'action publique. Les représentations ont un « *rôle essentiel donc, sinon même moteur, des décisions de l'action publique : les acteurs définissent les mesures susceptibles de remédier à la crise selon les représentations qu'ils se font du milieu et non selon la réalité des problèmes auxquels ils sont*

[254] ROGER A., 1997, *Court traité du paysage*, Gallimard, Paris, 199 p.
[255] ANTOINE A., 2002, *Le paysage de l'historien. Archéologie des bocages de l'ouest de la France à l'époque moderne*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 344 p.
[256] LARRÈRE C. et LARRÈRE R., 1997, *Du bon usage de la nature*, Aubier, Paris, 355 p. p.203
[257] BERQUE A., 2000, *Médiance de millieu en paysages*, Deuxième édition, Géographies Reclus, Belin, Paris, 156 p. p.77
[258] LARRÈRE C. et LARRÈRE R., 1997, *Du bon usage de la nature*, Aubier, Paris, 355 p. p. 204
[259] BAILLY A., FERRAS R. et PUMAIN D., 1995, *Encyclopédie de Géographie*, Economica, Paris, 1167 p.
[260] GUÉRIN J.-P., 1989, Géographie et représentation, Y.D. ANDRÉ (dir.), dans *Représenter l'espace*, Anthropos, Paris, pp. 227. p.4
[261] BAILLY A., 1990, Paysages et représentations, *Mappemonde* vol. 3, pp.10-13. p.10

confrontés »[262]. Ainsi « *les sociétés perçoivent leur environnement en fonction des aménagements qu'elles en font et elles l'aménagent en fonction de la perception qu'elles en ont* »[263].

III.1.3/ … POUR UNE IMBRICATION DE L'OBJET ET DU REGARD

La géographie ne peut tenir compte distinctement et indépendamment du matériel ou de « l'idéel », tant leurs interactions sont constitutives de la notion de paysage[264]. Le paysage ne peut être ni exclusivement le milieu biophysique, ni sa propre représentation[265].

Ainsi George Bertrand formule en 1968 une première définition du paysage qui s'inspire des concepts de l'analyse systémique et de l'approche écologique : « *le paysage est sur une portion d'espace, le résultat de la combinaison dynamique, donc instable, d'éléments physiques, biologiques et anthropiques qui en réagissant directement les uns sur les autres, font du paysage un ensemble unique et indissociable* »[266]. Cette définition fait encore une large place aux aspects physiques par rapport activités anthropiques. Il introduit, peu après, l'importance du rapport du sujet au paysage, en soulignant que le paysage « *naît de la rencontre entre un objet matériel, fleurs, décharges urbaines ou Cirque de Gavarnie, avec un être pensant doté de sensibilité de mémoire, riche de sa culture. Le paysage vient entre ce sujet et cet objet. C'est donc par essence un produit d'interface* »[267]. La géographie récente dépasse ainsi ce clivage science biophysique/science humaine dans l'analyse des paysages[268], en s'accordant à considérer le paysage tel un « *objet construit par les pratiques sociales en interaction avec des processus biophysiques* »[269]. Le paysage est à la fois «la réalité », le support physique, « *l'image de cette réalité* », les perceptions que l'on a de l'objet, et les « *références culturelles à partir desquelles cette image se forme* »[270]. La complexité de ce concept nait de la complexité des rapports entre temps long/temps court, objectivité/subjectivité, nature/société, petite échelle/ grande échelle. « *Le paysage est une entité relative et dynamique où, nature et société, regard et environnement sont en constante*

[262] LUGINBÜHL Y., 2006, Les représentations et leurs interactions avec le milieu : introduction, C. BECK, Y. LUGINBÜHL et T. MUXART (dir.), dans *Temps et espaces des crises de l'environnement*, Edition Quae, Paris, pp. 243-247. p.243

[263] BERQUE A., 1994, Paysage, milieu, histoire, A. BERQUE (dir.), dans *Cinq proposition pour une thèorie du paysage*, Champ Vallon, Seyssel, pp. 13-29. p.17

[264] ORMAUX S., 2005, Le paysage, entre l'idéel et le matériel, Y. DROZ et V. MIÉVILLE-OTT (dir.), dans *La polyphonie du paysage*, Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne, pp. 71-97.

[265] FILLERON J.-C., 1998, "Le paysage, cela existe, même lorsque je ne le regarde pas" Ou quelques réflexions sur les pratiques paysagères des géographes, dans les actes du colloque *Congrès "Le paysage entre culture et nautre"*, Montpellier, Revue de l'économie méridionale, pp. 275-287.

[266] BERTRAND G., 1968, Paysages et géographie physique globale. Esquisse méthodologique, *Revue de géographie des Pyrénées et du Sud-Ouest*, vol. 39, no. 3, pp.249-272., cité dans BIGANDO E., 2006, *La sensibilité au paysage ordinaire des habitants de la grande périphérie bordelaise*, Thèse de doctorat, Université Bordeaux 3, Bordeaux, 490 p.

[267] BERTRAND G., 1984, Les géographes français et leurs paysages, *Annales de géographie*, vol. 515, pp.218-229.

[268] FORTIN M.-J., 2005, *Paysage industriel, lieu de médiation sociale et enjeu de développement durable et de justice environnementale : les cas complexes d'Alcan (Alma, Québec) et de Péchiney (Dunkerque, France)*, Thèse de doctorat, Université du Québec, Québec, 541 p.

[269] LUGINBÜHL Y., 2004, *Synthèse des résultats scientifiques*, Programme de recherche "politiques publiques et paysages, analyse, évalution, comparaison", Ministère de l'écologie et du dévelloppement durable, 22 p.

[270] DUBOST F. et LIZET B., 1995, Pour une ethnologie du paysage, C. VOISINAT (dir.), dans *Paysage aux pluriels, pour une approche ethnologique des paysages*, Editions de la maison des sciences de l'homme, Paris, pp. 225-240. p.227

interaction »[271]. Nous prendrons comme définition de référence celle avancée par la convention européenne du paysage qui le désigne comme « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* » (article 1 de la convention européenne du paysage de Florence, 2000).

Dans cette acception le paysage devient le lieu de rencontre de nombreuses disciplines afin de comprendre les mécanismes de constructions des paysages[272]. C'est George Bertrand qui invite le premier à reconsidérer le paysage « vidalien » en 1968. Il redéfinit la notion de paysage, comme un complexe paysager associé à la notion de géosystème et de territoire, afin d'étudier les relations nature/société. Ainsi la dimension transversale donc interdisciplinaire de la question du paysage est à traiter dans les deux dimensions matérielle et immatérielle[273] : le support biophysique, les représentations sociales, les perceptions sociales et les pratiques sociales du paysage.

De ce fait, selon Jean-Michel Loiseau *et al.,* comprendre le paysage, c'est l'analyser dans les composantes visuelles, biophysiques : « le paysage visible », déceler les liens d'équilibre dynamique qui unissent ces composantes au système producteur qui leur a donné naissance : « le paysage signe ». C'est enfin observer les usages et les représentations qui sont produits : « le paysage vécu »[274].

Cette évolution, mise en évidence et formalisée par les travaux de recherche menés ces dernières années, fait du paysage un outil théorique permettant localement de penser tout à la fois le cadre de vie au-delà de sa dimension formelle, le rapport de l'Homme à la nature, les relations sociales et l'aménagement du territoire.

III.2/ LE PAYSAGE : UN ENJEU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

III.2.1/ UNE DEMANDE SOCIALE DE PAYSAGE

La seconde moitié du XXe siècle est à l'origine du très vaste intérêt porté au paysage. Annie Antoine en identifie deux facteurs essentiels[275] : d'une part, du fait de la transformation des paysages liée au développement économique, à l'intensification de l'agriculture, au développement des moyens de communications, à la périurbanisation (voir chapitre 1) ; et d'autre part, du fait du poids de l'image accordée par la société, dans la publicisation de produits ou de destinations de voyages. De ce fait cet intérêt se traduit, d'un sens, par une « vision catastrophiste » poussant à la volonté de contrôler l'évolution des paysages, de l'autre sens, par une volonté consommatrice de nouveaux paysages. La

[271] BERQUE A., 1994, Introduction, A. BERQUE (dir.), dans *Cinq propositions pour une théorie du paysage*, Editions champ vallon, Seyssel, pp. 125. p.6

[272] BERTRAND G., 1995, Pas de territoire sans terre, dans les actes du colloque *L'histoire rurale en France*, Rennes, P. BRUNET et J.-M. MORICEAU (dir.), Histoire et Sociétés rurales, pp. 68-71.

[273] LUGINBÜHL Y., 2007, Pour un paysage du paysage *Economie Rurale*, vol. 297-298, pp.23-40.

[274] LOISEAU J.-M., TERRASON F. et TROCHEL Y., 1993, *Le paysage urbain*, Sang de la Terre, 193 p.

[275] ANTOINE A., 2002, *Le paysage de l'historien. Archéologie des bocages de l'ouest de la France à l'époque moderne*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 344 p.

« demande sociale » est définie par Yves Luginbühl comme l'intérêt que les populations portent aux questions posées par les transformations du paysage conduit-elle à sa forte prise en compte par les pouvoirs publics depuis une vingtaine d'année[276]. Pourquoi la préoccupation des paysages devient-elle aujourd'hui importante ?

Plusieurs auteurs mettent en évidence l'importance du paysage dans la création d'une unité au sein de notre territoire collectif. Pour Gilles Sautter, « *dire qu'une communauté locale ou un groupe plus large se reconnaissent dans le paysage où ils vivent, habitent et travaillent est un truisme* »[277]. En effet, il devient le lieu des racines[278], le lieu auquel notre mémoire se rattache pour exprimer notre identité. « *Le paysage apparaît comme le lien entre l'homme et la nature, le présent et le passé* ». Le regard porté sur un paysage devient « *notre principal outil de saisie des lieux et donc des règles que nous leur imposons pour être sûrs de les retrouver à notre prochain passage* »[279]. Le paysage alors identifié est le paysage qui nous environne, le paysage de notre quotidien, finalement le paysage ordinaire. Aussi banals qu'ils puissent paraître ils sont porteurs de sens et de valeurs pour ceux qui les parcourent au quotidien[280]. Le paysage ordinaire participe à la construction du sentiment identitaire de la population locale autochtone[281]. Mario Bédard estime que le paysage offre ainsi des repères aux sociétés à travers l'assise d'une identité[282]. Le paysage, acteur de notre identité, expliquerait-il cette fameuse demande sociale du paysage ? Annie Antoine souligne également l'importance du développement du tourisme et des loisirs en général qui ne fait que mener le paysage à un objet de consommation comme un autre[279].

Yves Luginbühl dans son rapport devant le Conseil national du paysage souligne la difficulté à définir la demande sociale du paysage[277]. En effet au travers de ses enquêtes, il expose l'ambigüité dessinée derrière le terme « paysage ». Pour les uns le paysage apparaît comme un décor dans une dimension esthétique, pour les autres, le paysage désigne le cadre de vie introduisant des connotations plus sociales ou écologiques. Yves Luginbühl identifie alors trois niveaux de représentations dans la demande sociale de paysage : un niveau global (échelle de la nation), un niveau local (la petite région ou la commune) et le niveau individuel (Figure 16). Ces trois niveaux s'imbriquent dans la représentation d'un paysage pouvant révéler des idées contradictoires dans le discours.

[276] LUGINBÜHL Y., 2001, *La demande sociale de paysage*, Rapport présenté au Conseil national du paysage de France, ministère de l'écologie et du développement durable, 21 p.

[277] SAUTTER G., 1979, Le paysage comme connivence, *Hérodote*, vol. 16, pp.40-67.

[278] ANTOINE A., 2002, *Le paysage de l'historien. Archéologie des bocages de l'ouest de la France à l'époque moderne*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 344 p.

[279] HERVIEU B. et VIARD J., 1996, *Au bonheur des campagnes (et des provinces)*, Edition de l'aube, La tour d'Aigues, 153 p. p110

[280] BIGANDO E., 2008, Le paysage ordinaire, porteur d'une identité habitante, *Projet de paysage*, <http://www.projetsdepaysage.fr/fr/le_paysage_ordinaire_porteur_d_une_identite_habitante>

[281] BIGANDO E., 2006, *La sensibilité au paysage ordinaire des habitants de la grande périphérie bordelaise*, Thèse de doctorat, Université Bordeaux 3, Bordeaux, 490 p.

[282] BÉDARD M., 2009, Le paysage, un projet politique : introduction, M. BÉDARD (dir.), dans *Le paysage, un projet politique*, Presses de l'Université du Québec, Québec, pp. 1-3.

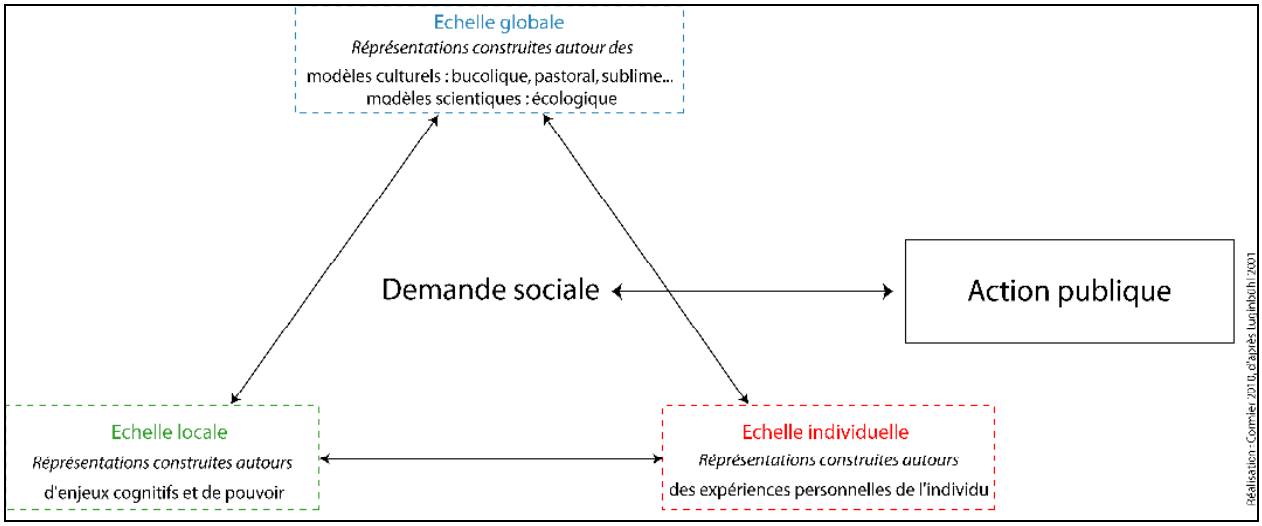


Figure 16 : Les différentes échelles intervenant dans la construction de la demande sociale de paysage

Mais cette ambigüité est également à nuancer en fonction des groupes sociaux : les populations jeunes ou âgées, les cadres supérieurs urbains ou les agriculteurs, *etc*. Ainsi, dans les représentations que la société se fait du paysage, deux couples[283] s'expriment : « harmonie et beauté » traduisant une conception esthétique du paysage dans le discours porté plutôt par les adultes et les touristes ; « vie et liberté » exprimant un affranchissement des contraintes sociales et la création de travail pour les populations jeunes et les agriculteurs. Dans l'esprit des Français le paysage est très souvent assimilé à la nature[284].

Finalement, le « paysage populaire » articule l'immatériel et le matériel de la notion de paysage en faisant cohabiter une demande « *de nature (le jardin et la nature lointaine, l'exploitation des ressources garante d'une alimentation saine) et de social (les bonnes relations entre voisins, c'est-à-dire une forme d'équité, un égal accès aux ressources)* »[285].

Ainsi, l'idée de paysage n'est plus cantonnée dans le champ de l'esthétisme et de l'exceptionnel tel que pensé jusqu'au début du XX^{ème} siècle. Le paysage est aujourd'hui aussi synonyme de « cadre de vie » : c'est le rapport d'une société à son environnement quotidien.

III.2.2/ UNE PRISE EN COMPTE PAR LES POLITIQUES PUBLIQUES

Pour Pierre Müller, une politique publique se définit « *par rapport au changement, soit que l'on cherche à freiner une évolution, soit que l'on cherche à promouvoir la transformation du milieu concerné* »[286]. Répondant à cette demande sociale les politiques publiques suivent ainsi un double objectif : «préser-

[283] LUGINBÜHL Y., 2001, *La demande sociale de paysage*, Rapport présenté au Conseil national du paysage de France, ministère de l'écologie et du développement durable, 21 p.
[284] Ibid.
[285] Ibid.
[286] MULLER P., 2005, Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique, *Revue française de science politique*, vol. 55, no. 1, pp.155-187.

ver » les paysages pour protéger l'environnement et conserver l'identité territoriale; « valoriser » les paysages pour produire des espaces récréatifs[287].

Or, plusieurs étapes se sont succédées dans le processus d'élaboration des politiques publiques visant à agir sur les paysages depuis le début du XX^{ème} siècle en France. La Figure 17 résume les principaux textes réglementaires qui se sont intéressés à la question du paysage en France.

III.2.2.1/ L'évolution de la prise en compte du paysage par les politiques publiques

Les premières lois mises en place s'attachaient à protéger les sites à caractère exceptionnel : ainsi la loi de 1906 relative à la protection des sites pittoresques, historiques et légendaires, prolongée par la loi de 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Souvent, il s'agit de protéger, des éléments remarquables du patrimoine français : « *des territoires peu étendus autour d'un élément pittoresque (rocher, cascade, arbre isolé)* » considéré comme «monument naturel »[288]. Ces mesures conservatoires se situent dans une vision anthropocentrée de la nature[289], où la protection de la nature ne sert que des fins liées au ressourcement et à la contemplation.

Au cours de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, face à la dégradation environnementale engendrée par les activités humaines, le point de vue sur les paysages change. Il appartient de les protéger pour réserver des espaces libres de tout développement économique, afin de préserver une « grande nature »[290] : la montagne, le littoral… Avec la mise sous cloche de certains territoires, plusieurs textes législatifs sont mis en place : la loi de 1960 sur les parcs naturels nationaux, la loi visant à instaurer les conservatoires du littoral (1975), de la loi « montagne » (1985) et « littoral » (1986) *etc*.

La protection des paysages s'oriente alors vers une préservation des paysages pour leur qualité esthétique, « *accompagnée d'une vision le plus souvent fausse de la campagne idyllique, lieu d'harmonie de sociétés villageoises heureuses* »[291]. Elle oublie alors que ce sont les processus socio-économiques qui transforment les paysages, « un produit social ».

La décennie 90 voit une évolution majeure dans la prise en compte du paysage par les pouvoirs publics qui s'intéressent dès lors au paysage du quotidien. Deux textes significatifs, la loi 93 dite « Loi paysage » et la Convention européenne du paysage introduisent la notion de «cadre de vie ». Celui-ci est défini par

[287] DAVODEAU H., 2003, *La sensibilité paysagère à l'épreuve de la gestion territoriale, paysages et politiques publiques de l'aménagement en Pays de la Loire*, Thèse de doctorat, Université d'Angers, Angers, 303 p.

[288] BLANC N. et GLATRON S., 2005, Du paysage urbain dans les politiques nationales d'urbanisme et d'environnement, *L'espace géographique*, vol. 1, pp.65-80. ; I.F.E.N., 1999, *L'Environnement en France*, Paris, 480 p.

[289] DUPRAZ S., 2008, *Géographie des espaces naturels protégés, genèse, principes et enjeux territoriaux*, Armand Colin, Paris, 319 p.

[290] LUGINBÜHL Y., 2001, Paysage modèle et modèles de paysage, M. BOYER, G. HERZLICH et B. MARESCA (dir.), dans *L'Environnement, question sociale; Dix ans de recherches pour le ministère de l'Environnement*, Editions Odile Jacob, Paris, pp. 49-56.

[291] LUGINBÜHL Y., 1989, *Paysage. Textes et représentations du siècle des lumières à nos jurs*, La manufacture, Lyon, 268 p. p. 252

Roger Brunet *et al* comme « *tout ce qui constitue l'environnement de la vie quotidienne, comprenant l'habitation, son milieu, le trajet domicile-travail, l'organisation et l'offre de loisir* »[292].

A travers la loi de 1993, incitant les communes à prendre en compte les paysages du quotidien, le caractère exceptionnel des mesures de protection de paysage est dépassé[293]. En réponse à la loi, différents outils juridiques sont instaurés par l'état : notamment les plans, contrats et chartes de paysage. Ainsi, ils favorisent la connaissance des paysages et visent à anticiper l'évolution paysagère d'un territoire, afin de préserver son identité et de valoriser ses atouts. Outils de sensibilisation, il est important de souligner qu'ils n'ont pas de valeur réglementaire.

Malgré tous les dispositifs traitant du paysage ce n'est qu'à travers la convention européenne du paysage que la notion est juridiquement identifiée[294]. Le paysage est ainsi défini comme la dimension perceptible de l'espace[295]. Cette convention, premier instrument juridique international concernant spécifiquement le paysage, apporte une reconnaissance formelle du paysage d'un point de vue patrimonial (naturel/culturel), social et économique. Tout pays européen ratifiant cette convention se doit de mobiliser les outils juridiques propres à sa législation afin d'atteindre les objectifs définis dans le texte.

Les lois Grenelle 1 et 2 apportent un nouvel éclairage[296] à la protection environnementale des territoires. Ces deux lois visent à apporter des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable. La prise en compte du paysage, quasiment absente du Grenelle 1 et un peu plus présente dans le Grenelle 2, s'intéresse pourtant à trois thèmes: la publicité et les entrées de ville, l'énergie, et enfin la biodiversité. En traitant de la notion de trames vertes, le dernier thème nous concerne plus particulièrement. Le contenu du texte portant sur des mesures en faveur de de la biodiversité, évacue presque complètement les conséquences sur les structures paysagères. Sur les 7 mesures abordées[297], le paysage apparaît dans l'objectif suivant « *améliorer la qualité et la diversité des paysages* », comme si les autres mesures n'avaient aucune traduction spatiale. Observons-nous une régression dans la pensée de l'aménagement du territoire ? Alors que la convention européenne invitait une réflexion territoriale par le projet de paysage, propre au territoire et attentive à apporter des réponses adaptées à ses atouts et contraintes, ce nouveau texte tend à se déconnecter de cette notion de territoire dans l'application la construction des trames vertes.

[292] BRUNET R., FERRAS R. et THÉRY H., 1992, *Les mots de la géographie. dictionnaire critique*, Reclus - La Documentation Française, Paris, 518 p. p.80

[293] DAVODEAU H., 2003, *La sensibilité paysagère à l'épreuve de la gestion territoriale, paysages et politiques publiques de l'aménagement en Pays de la Loire*, Thèse de doctorat, Université d'Angers, Angers, 303 p.

[294] « Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » opus citée.

[295] COLLOT M., 1995, Points de vue sur la perception des paysages, A. ROGER (dir.), dans *La thèorie du paysage en France*, Editions champ vallon, Seyssel, pp. 210-223. p.210

[296] Nous détaillerons ce point dans le chapitre III de la deuxième partie.

[297] Partie 1 II.1.1.2

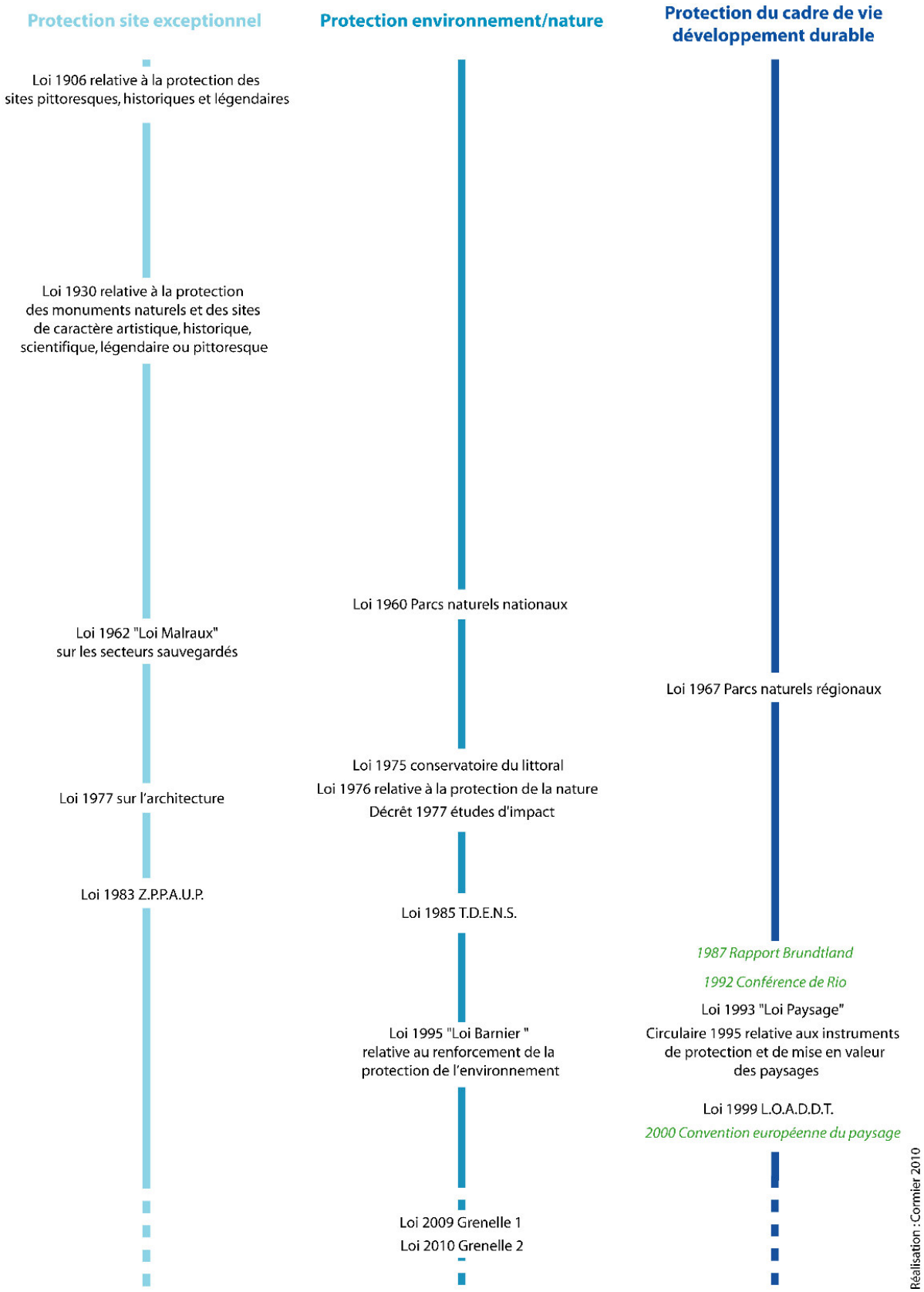


Figure 17 : Succession des principaux textes réglementaires agissant sur le paysage

III.2.2.2/ La position du paysage dans l'action publique

Yves Luginbühl, dans la synthèse du programme de recherche « politique publique et paysage », coordonné par le ministère de l'Ecologie et du développement durable[298], met en évidence les différents « statuts » du paysage dans l'action publique :

- Le paysage objet : le paysage fait alors l'objet de politiques spécifiques
- Le paysage outil : le paysage, à travers les formes visible du territoire, devient un outil de médiation, en créant le dialogue ou la négociation entre acteurs
- Le paysage alibi : le paysage est utilisé par les pouvoirs publics pour « *faire passer des objectifs qui n'ont rien de paysager* »
- Le paysage image : le paysage participe alors à la valorisation d'un produit ou d'un territoire
- Le paysage projet : le paysage est le support d'une intention projetée des paysagistes

Ces acceptions du paysage dépendent de l'engagement et de la position du politique par rapport au paysage.

III.2.2.3/ L'action publique dans un système de norme

La demande sociale crée de l'action politique mais cette dernière influence également la construction des représentations et le comportement des différents acteurs[299]. Il en résulte la production de normes : ce qui « *sert de guide ou de standard dans l'orientation de l'action* »[300].

L'aménagement des trames vertes vise à agir sur les formes visibles : par la conservation, la restauration ou la création d'éléments paysagers (bois, ripysylve) transformant matériellement le paysage. Mais cette action publique est conditionnée par les modèles qui orientent l'action publique et, elle-même induit des changements de représentations. Elle touche donc également à l'immatérialité du paysage.

III.2.3/ UNE APPROCHE TRANSVERSALE POUR PENSER L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La construction d'un paysage est notamment la résultante des différentes politiques de l'aménagement du territoire. Une approche globale, à travers la notion de « complexe paysager », permet de dépasser la critique principale faite à l'aménagement du territoire à savoir sa logique sectorielle visant à traiter séparément chaque thématique : logement, économie, environnement, *etc*. Cette notion de « complexe paysager », reprise par de nombreux chercheurs, est déclinée tout d'abord dans la théorie de George Bertrand (1991), en « géosystème », « territoire » et « paysage ». Le « géosystème » est l'ensemble des

[298] LUGINBÜHL Y., 2004, *Synthèse des résultats scientifiques*, Programme de recherche "politiques publiques et paysages, analyse, évalution, comparaison", Ministère de l'écologie et du dévelloppement durable, 22 p.

[299] MULLER P., 2005, Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique, *Revue française de science politique*, vol. 55, no. 1, pp.155-187.

[300] CANDAU J., AZNAR O., GUÉRIN M., MICHELIN Y. et MOQUAY P., 2007, L'intervention publique paysagère comme processus normatif, *Cahier d'économie et sociologie rurales*, vol. 84-85, 24 p.

structures spatiales qui supporte les processus physiques et biologiques, il est d'inspiration naturaliste et trouve son origine dans la notion d'écosystème. Le « territoire » correspond à une portion d'espace sur laquelle ses habitants établissent leurs repères et qui va délimiter leur espace de vie ; les composantes spatiales évoluent et s'influencent réciproquement pour aboutir à cette construction territoriale. Enfin le « paysage » est le rapport culturel et identitaire que l'individu et la société entretiennent avec ce qui les entoure. Le « complexe paysager » permet donc de mettre en interrelation les différentes logiques participant à la construction des paysages. Ainsi, ce complexe paysager, avec sa diversité d'approche, donne désormais un cadre conceptuel des analyses intégrant la dimension paysagère dans la construction d'un projet de territoire[301].

Il fait appel à différentes notions, ici, nous nous appuierons sur celles instituées par la loi dite « paysage » de 1993 : l' « unité paysagère », la « structure paysagère » et l' « élément du paysage ». Elles ont été déclinées ensuite dans le droit à travers différents textes[302] et utilisées dans la méthode des atlas de paysage[303], document de connaissance des paysages à l'échelle d'un département ou d'une région. Il décrit la singularité des paysages composant le territoire, la manière dont ils se sont construits et sont perçus par la population.

Par « unité paysagère », nous adoptons le sens suivant, défini dans l'esprit de la Convention Européenne du Paysage : *« ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères* »[304]. En général, dans les atlas de paysages, elles sont identifiées à l'échelle du 1:100 000 et correspondent à un paysage donné.

A travers les « structures paysagères », il faut entendre des « *systèmes formés par des objets, éléments matériels du territoire considéré, et les interrelations, matérielles ou immatérielles, qui les lient et/ou à leur perception par les populations. Ces structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'un paysage. Elles participent au premier chef à l'identification et à la caractérisation d'un paysage. Un « paysage donné » est caractérisé par un ensemble de structures paysagères, formées pendant les*

[301] LUGINBÜHL Y., 2004, *Synthèse des résultats scientifiques*, Programme de recherche "politiques publiques et paysages, analyse, évalution, comparaison", Ministère de l'écologie et du dévelloppement durable, 22 p.

[302] Code de l'environnement, art. L322-1, III, à propos du Conservatoire du littoral : « Son intervention peut être étendue par arrêté préfectoral et après avis de son conseil d'administration à des secteurs géographiquement limitrophes des cantons et des communes mentionnés au I et constituant avec eux une **unité écologique ou paysagère** ainsi qu'aux zones humides situées dans les départements côtiers. »
Code de l'environnement, art. L350-1, III : « Sur des territoires remarquables par leur intérêt paysager, […] l'Etat peut prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages. Ces dernières directives déterminent les orientations et les principes fondamentaux de protection des **structures paysagères** qui sont applicables à ces territoires. »
Code de l'urbanisme, art L123-1 : « [Les plans locaux d'urbanisme peuvent] Identifier et localiser les **éléments de paysage** et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique »

[303] LUGINBÜHL Y., 1994, *Atlas des paysages, méthodologie pour l'identification et la caractérisation des paysages,* Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme, Ministère de l'Equipement, Paris, 76 p.

[304] LUGINBÜHL Y. et CROS Z., 2006, *Ateliers transfrontaliers sur les atlas des paysages, cas des Pyrénées Basques Espagnoles et Françaises,* MEDD Bureau des paysages, Paris, 72 p., p.68.

siècles»[305]. Les structures paysagères sont les témoins spatiaux de l'interaction entre les dynamiques sociales, historiques et actuelles, et les dynamiques biophysiques. Elles sont le support de la mise en place de projets de protection, de gestion et/ou d'aménagement du paysage. Par exemple, ici le bocage apparait comme une structure paysagère support de la mise place d'une politique de trames vertes.

Enfin, peuvent être considérés comme « éléments de paysage » « *d'une part, les objets matériels composant les structures et, d'autre part, certaines composantes du paysage qui ne sont pas des systèmes (un arbre isolé par exemple) mais n'en possèdent pas moins des caractéristiques paysagères, c'est à dire qu'ils sont perçus non seulement à travers leur matérialité concrète, mais aussi à travers des filtres historiques, naturalistes, d'agrément…* »[306].

[305] Ibid., p.68.
[306] Ibid., p.69.

CHAPITRE IV : UNE DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE : IMBRICATION DE LA MATÉRIALITÉ ET DE L'IMMATÉRIALITÉ DU PAYSAGE

Nous détaillons ici la méthodologie adoptée pour répondre à la problématique de cette thèse. Afin de cerner l'importance de ce modèle d'aménagement du territoire, les trames vertes, la méthodologie s'articule autour de la matérialité et de l'immatérialité du paysage. Cette analyse conjointe de la structure physique du paysage, des documents de planifications et des représentations des acteurs, publics et privés, nous permet de mettre en regard discours des acteurs et matérialité effective des espaces concernés par les « trames vertes » (Figure 18).

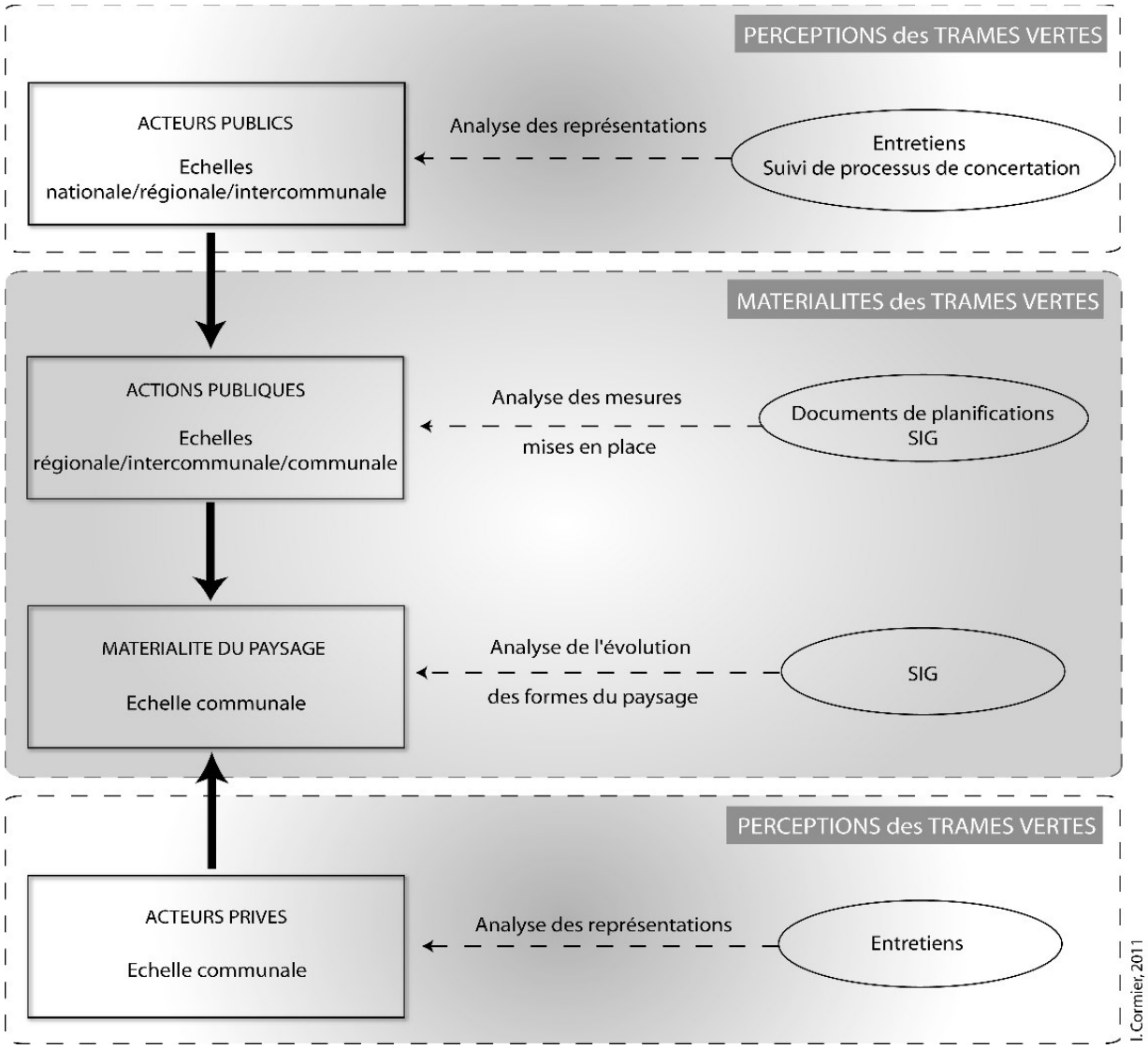


Figure 18 : Synthèse de la méthodologie appliquée

Précisons ici que cette démarche se centre sur le cas d'étude de l'agglomération Angers Loire Métropole, en s'inscrivant, toutefois, dans une étude multiscalaire du national au local par le biais d'exemples. En effet, afin d'affiner l'analyse, trois communes de l'agglomération seront plus particulièrement étudiées. La pertinence du cas d'étude sera présentée dans le chapitre 5.

IV.1/ Analyse des matérialités des trames vertes : un moyen de confronter le discours des acteurs à la structure de la réalité paysagère

Nous allons tout d'abord exposer les outils nous permettant d'analyser des matérialités des trames vertes à travers les zonages qui définissent ces dernières et la matérialité des paysages associées à cette définition (Figure 19).

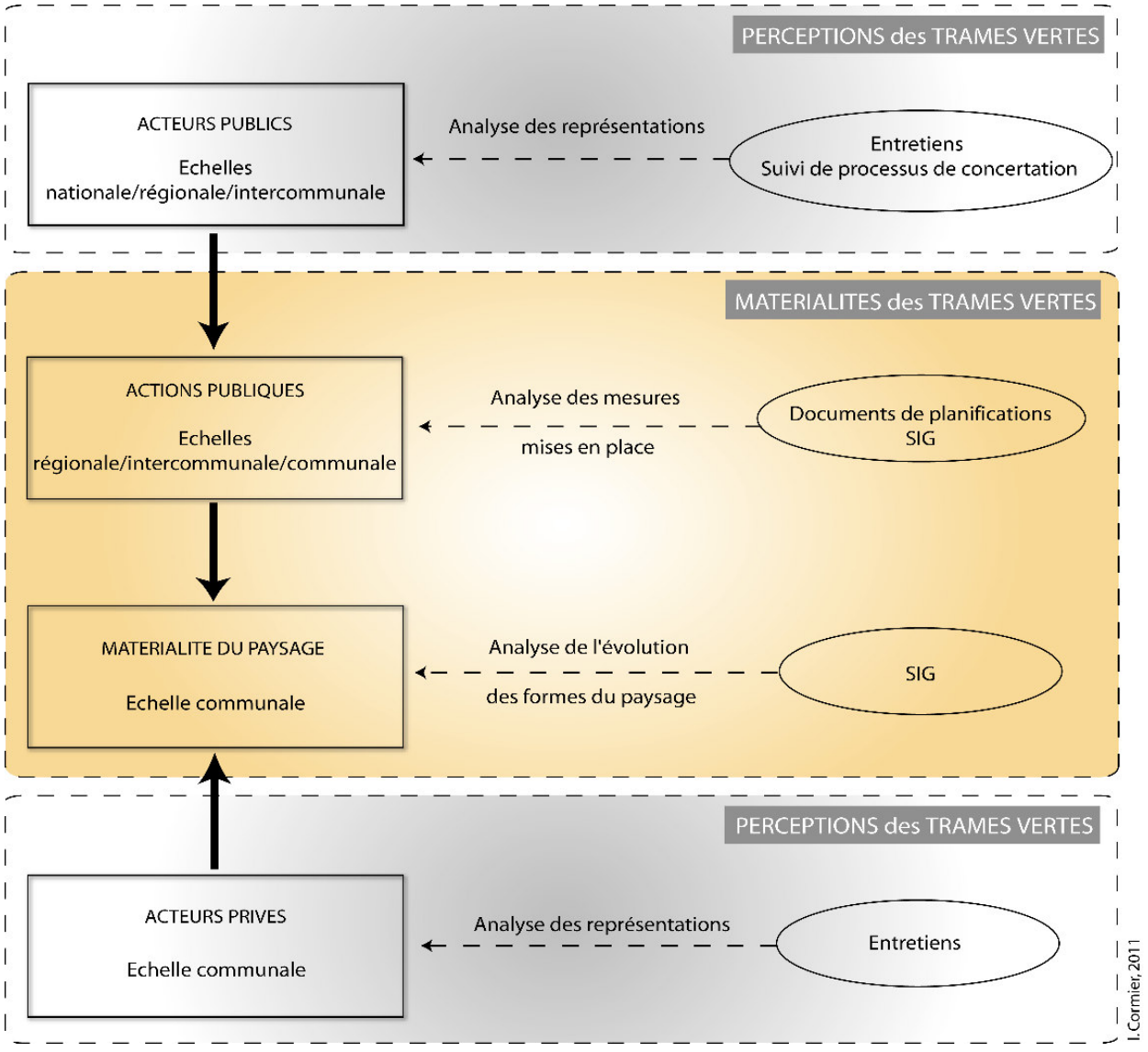


Figure 19 : Rappel de la démarche méthodologique (centrée sur les matérialités)

IV.1.1/ UN OUTIL POUR ANALYSER LA MATÉRIALITÉ PHYSIQUE DU PAYSAGE : LE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Un système d'information géographique est élaboré pour répondre à une problématique précise modélisant le réel. Nous retiendrons la définition d'un SIG comme « *l'ensemble des structures, des méthodes, des outils et des données constitué pour rendre compte de phénomènes localisés dans un espace spécifique et faciliter les décisions à prendre sur cet espace* »[307]. Thierry Joliveau identifie quatre composantes qui ne peuvent exister l'une sans l'autre au sein d'un S.I.G :

- une composante technologique : le logiciel qui permet de construire le S.I.G
- une composante informationnelle : l'ensemble des données nécessaires à récolter ou à créer
- une composante organisationnelle : l'organisation des données
- une composante méthodologique : la méthode pour mener à bien le projet

Un SIG représente donc le réel selon un mode particulier répondant à des objectifs préalablement définis. Ici, nous cherchons à modéliser l'occupation du sol pour nous donner une idée précise de la nature des éléments composant le paysage. Ainsi, au moyen de photo-aériennes nous digitalisons l'occupation du sol.

Mais l'utilisation d'un SIG ne s'arrête pas au seul renseignement de cette information, il permet de faciliter la comparaison de données statistiques ou juridiques aux données cartographiques. Ainsi d'autres documents peuvent-ils venir le compléter pour donner un autre éclairage aux données déjà récoltées, tels que des documents juridiques, des documents de statistiques démographiques, économiques ou agricoles. En particulier, nous utiliserons le SIG pour introduire une troisième dimension à l'occupation du sol, en 2D, que nous avons réalisée. En effet, à l'aide d'un Modèle Numérique de Terrain nous pouvons prendre en compte l'influence du relief dans la construction ou l'emplacement des éléments paysagers. L'introduction de la troisième dimension sur des cartes d'occupation permet également la visualisation de la structure du paysage d'un territoire. « *En faisant varier l'échelle, le point d'observation, l'orientation et l'éclairage des modèles construits, il serait aussi possible d'appréhender la perception de certains acteurs selon le point de vue qu'ils privilégient sur le paysage physique* »[308].

[307] JOLIVEAU T., 1996, Gérer l'environnement avec des S.I.G. Mais qu'est-ce qu'un S.I.G. ?, *Revue de géographie de Lyon*, vol. 71, no. 2, pp.101-110.

[308] MONTEMBAULT D., 2002, *Les vallées face à l'appropriation urbaine. Des mutations de l'occupation du sol dans les grandes vallées proches d'Angers aux nouveaux paysages*, Thèse de Doctorat, Université d'Angers, Angers, 409 p. p.147

IV.1.2/ UN OUTIL POUR ANALYSER LA MATÉRIALITÉ RÉGLEMENTAIRE DES TRAMES VERTES À L'ÉCHELLE DES SCOT : MISE EN PLACE D'UN QUESTIONNAIRE SUR TOUTE LA FRANCE.

Afin de percevoir la dimension nationale de la matérialité réglementaire de la notion de trames vertes à l'échelle intercommunale, nous avons réalisé un questionnaire en ligne[309], auprès de tous les SCoT de France. L'objectif du questionnaire était de définir les termes usités, les orientations et les réglementations mises en place par les documents d'urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité, en matière de gestion des « espaces ouverts »[310]. Grâce au croisement de ces informations avec des données de statistique démographique nous cherchons également à évaluer si l'utilisation du terme de trames vertes a une corrélation avec la densité urbaine. Nous proposons que la déclinaison de la notion dans une politique d'aménagement a un rapport direct avec la raréfaction « d'espaces ouverts » au sein d'un territoire. Nous avons eu le souci d'utiliser le terme d'espaces ouverts afin de ne pas influencer le questionné pour la suite du questionnaire, notamment pour l'interrogation sur les notions y faisant référence dans le document d'urbanisme. Nous avons toutefois précisé qu'il s'agissait d'espaces agricoles, bois, espaces publics et/ou parcs et jardins, *etc*. La plupart des questions sont codées rendant le questionnaire directif pour une plus grande rapidité dans l'exploitation du questionnaire, mais nous avons toutefois laissé la possibilité à la personne, pour certaines questions, de compléter librement le choix de la réponse.

Ainsi, grâce à une base de données recensant l'ensemble des périmètres de SCoT, nous avons contacté par courrier électronique près de 354 SCoT et 41 Schéma Directeur. Après de nombreuses relances, avec 68 réponses complètes nous arrivons à un taux de réponse d'environ 17%. Toutefois, il faut noter, que tous les SCoT ne sont pas au même stade d'avancement : ainsi seulement 87 SCoT sont approuvés, 28 en cours d'approbation, 188 en cours d'élaboration, 51 en projet. Nous avons reçu de nombreuses réponses mail nous indiquant que le SCoT n'étant pas approuvé, l'interviewé était dans l'incapacité de répondre au questionnaire. Nous en déduisons donc que la plupart des réponses effectuées concerne les territoires où les documents sont déjà approuvés ou en cours d'approbation, soit un échantillon de 156 territoires (les 87 SCoT approuvés, 28 SCoT en cours d'approbation, et 41 Schémas Directeurs) et donc près de 44 % de réponses obtenues. Elles sont réparties d'une manière relativement homogène sur le territoire national (Figure 20), illustrant une diversité des situations géographiques, démographiques, ou urbaines[311].

[309] Le questionnaire a été réalisé grâce au site « Mon enquête en ligne » ; qui permet la création, la diffusion du questionnaire.
[310] Voir en annexe 1 la structure du questionnaire p. 338
[311] Voir en annexe 2 la liste des SCoT ayant répondu p.340

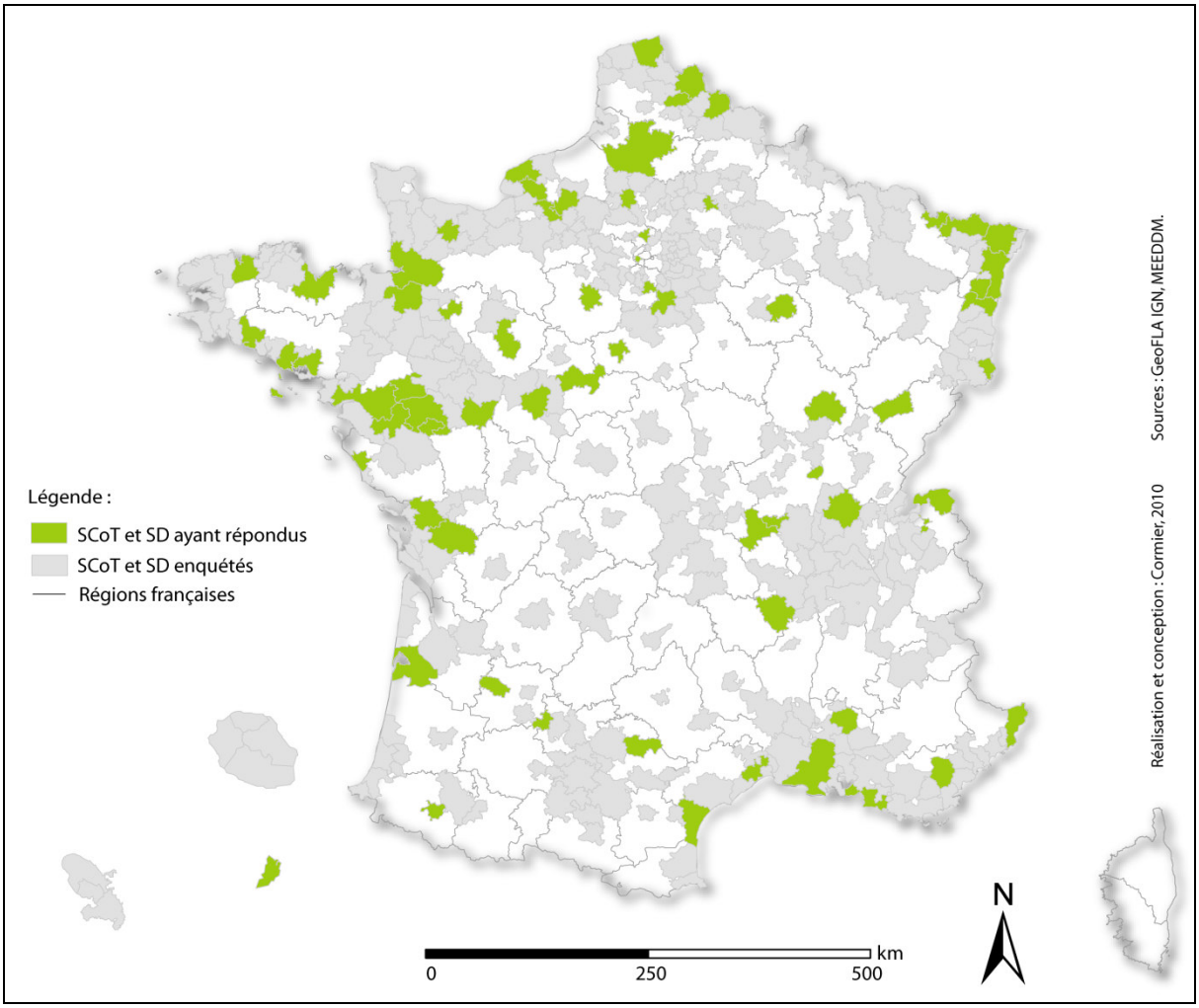


Figure 20 : Répartition géographique des SCoT et SD ayant répondus au questionnaire

IV.1.3/ A L'ÉCHELLE DES SITES COMMUNAUX : ÉTUDE DIACHRONIQUE DE L'ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL

Afin d'étudier le paysage physique à l'échelle communale, nous nous intéressons à l'occupation du sol de chacun des sites retenus : Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Sylvain-d'Anjou, et enfin au sein du site des Basses Vallées Angevines, Cantenay-Epinard, Ecouflant et Soulaire-et-Bourg. Roger Brunet *et al* définissent l'occupation du sol comme « *un mode d'affectation de l'étendue à des usages, des activités déterminées, à des moments donnés* »[312]. Elle est un élément important de la composition d'un paysage car elle impacte à la fois dans sa composition matérielle et dans sa physionomie. En effet, outre le relief qui joue un rôle important dans la construction physique d'un paysage, l'occupation du sol contribue à structurer la composition des volumes du champ de vision : une lande rase, une ripisylve, la lisière d'une forêt, la façade d'un bâtiment industriel forment des masques qui ouvrent, ferment ou orientent notre champ de vision dans l'appréhension d'un paysage.

[312] BRUNET R., FERRAS R. et THÉRY H., 1992, *Les mots de la géographie. dictionnaire critique*, Reclus - La Documentation Française, Paris, 518 p. p.356

Afin de cerner l'occupation du sol d'un territoire, plusieurs méthodes peuvent être utilisées, telles que la télédétection ou la photo-interprétation d'images aériennes. La télédétection est définie comme « *l'ensemble des connaissances et techniques utilisées pour déterminer des caractéristiques physiques et biologiques d'objets par des mesures effectuées à distance, sans contact matériel avec ceux-ci* »[313]. Cette technique permet de donner une cartographie globale de l'occupation du sol d'un vaste territoire. Toutefois, l'inconvénient majeur de ce type d'approche est le manque de précision car il est souvent difficile de caractériser deux éléments du paysage renvoyant la même énergie éléctromagnétique[314].

La photo-interprétation est quant à elle, une analyse de photo aérienne réalisée dans le champ du visible. Nous choisissons d'utiliser la méthode pratiquant la digitalisation par photo interprétation. En effet, la cartographie manuelle est plus adaptée pour étudier finement un territoire, tel qu'une commune. Même si le travail est conséquent, nous pouvons ainsi obtenir une grande précision dans les informations récoltées. Nous utilisons le logiciel de Système d'Informations Géographiques ARCGIS 9.2 de chez ESRI®. L'ensemble des territoires communaux, soit un total de 5 400ha, sont digitalisés.

Afin de ne pas tomber dans le travers d'une analyse de l'instantané d'un paysage physique, nous souhaitons inscrire notre étude dans la durée pour apprécier sa dynamique. Ainsi, pour tenter de reconstituer l'évolution de la construction physique des paysages depuis 50 ans, nous réalisons une étude diachronique sur les sites étudiés en trois dates.

IV.1.3.1/ Le choix des dates

Une cartographie de l'occupation du sol est ainsi effectuée à partir de photo-aériennes de différentes dates, réalisées par des missions aériennes de l'Institut Géographique National. Trois dates sont retenues :

- 1949, date de la première mission cartographique IGN, nous renseigne sur le couvert végétal, l'organisation du parcellaire agricole et l'emprise du bâti après guerre (échelle 1/25000), considérée comme antérieure à la révolution agricole ayant entrainé de profondes mutations paysagères.
- 1967, date intermédiaire, elle permet de prendre en compte la situation avant les remembrements et au début des opérations immobilières liées à la périurbanisation (échelle 1/16000).
- 2002, dernière couverture en date du territoire réalisée par l'IGN, elle nous donne un état des lieux de l'occupation du sol actuelle sur les sites d'études (échelle 1/25000).

Pour les deux premières dates nous travaillons sur deux jeux de photo-aériennes papier en noir et blanc. Afin de les traiter, l'ensemble des photographies est numérisé et calé en projection cartographique dans le logiciel S.I.G : cette dernière étape est appelée le géo-référencement. Il s'effectue à l'aide de nombreux points amers calés par rapport aux cartes topographiques de l'IGN 1/25000. Nous utilisons la pro-

[313] Journal Officiel du 11 décembre 1980.

[314] MONTEMBAULT D., 2002, *Les vallées face à l'appropriation urbaine. Des mutations de l'occupation du sol dans les grandes vallées proches d'Angers aux nouveaux paysages*, Thèse de Doctorat, Université d'Angers, Angers, 409 p.

jection « Lambert II étendue », car elle est le référentiel de base pris en compte par l'IGN pour réaliser ses cartes topographiques. Cette étape concerne donc les photos aériennes de 1949 et 1967.
Les photos aériennes de 2002 sont des orthophotoplans numériques déjà géo-référencés dans la projection Lambert II étendue.

IV.1.3.2/ Photo-interprétation : la digitalisation un outil d'analyse de l'occupation du sol

Afin de créer les données dans le S.I.G, il est nécessaire de digitaliser l'occupation du sol. La digitalisation est la numérisation que l'on réalise de l'occupation du sol partir des photo-aériennes. Les différents éléments paysagers présents sur l'image sont alors vectorisés en objets linéaires ou surfaciques au sein du logiciel SIG.
La cartographie de l'occupation du sol est distinguée en plusieurs entités (bâtis, parcelles agricoles, boisements…). Les entités retenues sont délimitées, à l'aide du système d'information géographique, au sein de chaque commune, selon cette structuration :

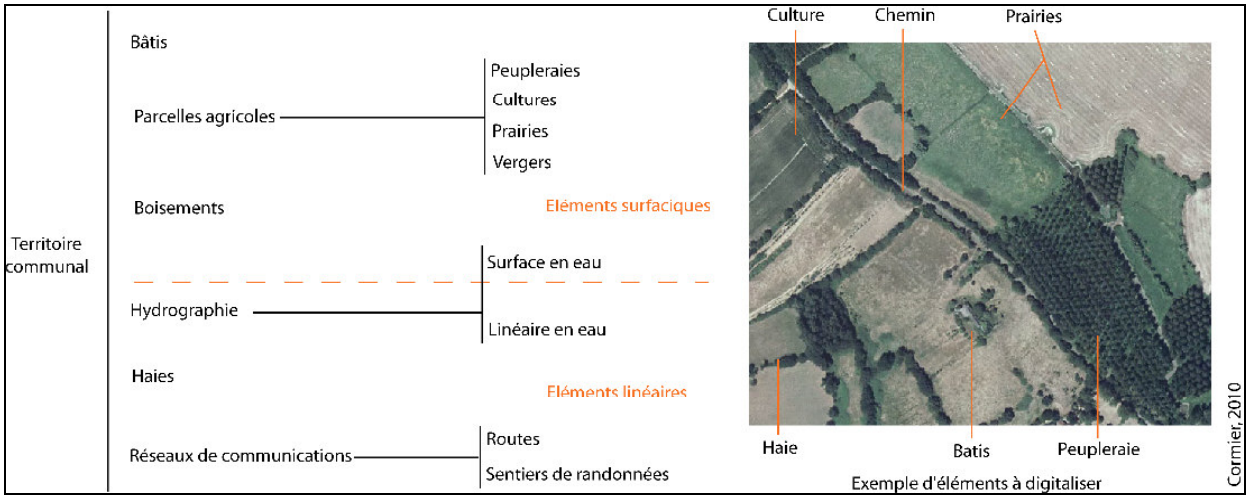


Figure 21 : Eléments paysagés digitalisés à l'aide du logiciel SIG

Certaines entités paysagères sont vectorisées sous forme d'éléments surfaciques, tel que le bâti, les parcelles agricoles et les bois ; d'autres sont vectorisés sous forme d'éléments linéaires, tels que les haies, les réseaux hydrographiques et de communications ;
Au cours de cette étape nous avons fait le choix de nous limiter à certaines classes d'éléments paysagers. En effet, nous aurions pu détailler davantage pour la date de 2002, mais cela était difficilement faisable sur celle de 1968 et 1949. La photo interprétation de ces photographies aériennes de 1967 et 1949 (en noir et blanc) est difficile à effectuer, notamment dans la distinction de certaines cultures telles que le blé, le maïs, et autres céréales. Aussi ces différents types de cultures ont-ils été regroupés dans la classe « cultures ». Nous avons donc pu distinguer les classes suivantes : espaces bâtis, peupleraies,

cultures, prairies (à textures hétérogènes, de petites tailles, présentant des variations de couleurs et souvent entourées de haies), les vergers (à texture striée, de forme et de taille variables), les boisements (à texture moutonneuse, de taille et de forme variables), les linéaires en eau (rivières, canaux), les surfaces en eau (étangs), les haies, les réseaux de voies de communications (routes, chemin ruraux et sentiers de randonnées). Enfin, les photographies aériennes de 1967 et 1949 ne nous permettent pas de distinguer les composantes des centres urbains, tels que les alignements d'arbres, les arbres isolés, maisons individuelles, *etc*. Nous avons donc fait le choix de ne pas les prendre en compte.

IV.1.3.3/ Analyse de l'évolution de l'occupation du sol entre 1949 et 2002

Par site communal, pour les trois dates identifiées, 1949, 1967 et 2002, il s'en suit une analyse qualitative. A partir des cartes réalisées et de la topographie du site, nous évaluons la répartition des occupations du sol sur le territoire, comme par exemple la situation des prairies par rapport au réseau hydrographique ou la localisation des haies en fonction du contexte environnemental et notamment topographique.

A cette appréciation qualitative du paysage physique, est associée une analyse quantitative. Grâce à la vectorisation des classes d'occupation du sol, et au moyen du logiciel SIG, nous quantifions les surfaces, en ha, et les linéaires, en mètres, occupés par chacune des classes aux trois dates. Ceci nous permet d'évaluer les augmentations ou réductions des éléments qui composent le paysage sur les sites étudiés. Mais ce calcul ne nous donne pas de renseignements sur la nature du changement d'affectation du sol. Par exemple, nous pourrions imaginer que le calcul des surfaces montrerait une augmentation des surfaces bâti entre 1967 et 2002, toutefois nous ne saurions pas au détriment de quelle occupation du sol elle se ferait. Afin d'obtenir cette information, nous évaluons la nature des changements d'affectation du sol au moyen de matrices de transition. Sur ces nouveaux espaces, il s'agit d'identifier l'ancienne occupation des sols. Le SIG est indispensable pour la déterminer. Sans entrer dans la technique du procédé, au moyen d'outils, tels que l'intersection, nous croisons les informations sur la nature des usages du sol aux deux dates choisies. Ainsi, pour ces nouveaux espaces, nous obtenons des tableaux nous renseignant sur les anciennes affectations et leurs superficies.

Commune A	**Nouveaux espaces urbanisés en 2002**
Prairies 1967	200 ha
Cultures 1967	150 ha

Figure 22 : Exemple de matrice de transition

Ainsi par exemple, pour la commune A, les nouveaux espaces urbanisés, identifiés en 2002, se sont construits sur 200 ha de prairies et sur 150 ha de cultures depuis 1967 (Figure 22).

IV.1.4/ A L'ÉCHELLE DES SITES COMMUNAUX : ÉTUDE DE LA NATURE DES MESURES URBANISTIQUES PRISE EN COMPTE DANS LE CADRE DES PLU PAR RAPPORT À L'OCCUPATION DU SOL

Afin de mettre en regard les mesures réglementaires prises par les services de l'urbanisme pouvant intervenir dans le cadre d'une politique de trames vertes à l'échelle locale, nous nous intéressons aux plans locaux d'urbanisme de chacun des sites. La loi SRU[315] a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme aux anciens POS (Plans d'Occupation des Sols). Mais au-delà du changement d'appellation, la loi impose également l'élaboration d'un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui vient compléter le rapport de présentation. Dans celui-ci figurait déjà une analyse de l'état initial de l'environnement. Désormais, les deux documents permettent d'établir d'une part le diagnostic du territoire en matière de patrimoine végétal et d'autre part les options à mettre en œuvre pour parvenir à son maintien et/ou à sa restauration. Zonage et règlement (en particulier l'art. 13 relatif aux haies et plantations) traduisent alors l'ensemble en prescriptions juridiques, au service desquelles servent tout particulièrement les espaces boisés classés ou les éléments de paysage prévus par le code de l'urbanisme.

Nous avons pu obtenir des services de l'urbanisme de l'agglomération Angers Loire métropole les zonages numériques des Plans Locaux d'Urbanisme de l'ensemble du territoire. L'agglomération a partagé son territoire en quatre secteurs (Nord-Ouest, Nord-Est, Sud-Ouest et Centre) afin d'établir des PLU communautaires pour chacun de ces espaces. Un découpage qui est réalisé « *selon les entités géographiques du territoire de l'agglomération* » (juriste de l'agglomération angevine, entretien réalisé en octobre 2009), tout en cherchant « *une continuité entre les règlements des différents PLU communautaires* ». Les différents PLU sont donc élaborés par le service « Aménagement, Planification et Urbanisme » de l'agglomération (la maîtrise d'œuvre étant assurée par des bureaux d'études), en concertation avec les élus de chaque commune.

	PLU communautaire
Saint-Lambert-la-Potherie	PLU Sud-Ouest
Saint-Sylvain d'Anjou	PLU Nord-Est
Ecouflant	PLU Nord-Est
Cantenay-Epinard	PLU Nord-Ouest

Figure 23 : Répartition des communes étudiées entre les différents PLU communautaires

Le recueil des données SIG (Système Information Géographique) des PLU nous permet de mettre en regard les zonages et classements des PLU et l'occupation du sol des sites d'études. Ainsi nous pouvons évaluer la nature des mesures mises en place et leurs localisations au sein de la commune en fonction des éléments paysagers.

[315] La loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 promeut la notion de projet de territoire dans la pensée urbanistique.

IV.2/ ANALYSER LE DISCOURS DES ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS POUR CERNER LES REPRÉSENTATIONS LIÉES À LA NOTION DE TRAMES VERTES

L'analyse de la dimension sensible de la notion de trames vertes et du paysage est indispensable pour comprendre les modes de production puis son fonctionnement. N'est-elle qu'une notion théorique d'aménagement du territoire ou se concrétise-t-elle dans la matérialité dans le paysage ? Est-il en corrélation avec les attentes des usagers et des habitants ? Pour tenter de répondre à ces questions, il s'agit d'analyser le discours des acteurs intervenant dans le complexe paysage. Une méthode d'enquête a été élaborée. Différents types de sources ont été utilisées : des sources indirectes, les documents d'aménagement, les documents réglementaires de planification locale (PLU) et enfin des sources directes : le discours des acteurs récolté au travers d'enquêtes.

Nous présenterons ici les outils et méthodes qui nous ont guidés dans cette analyse des représentations de la notion de trames vertes dans le paysage périurbain (Figure 24).

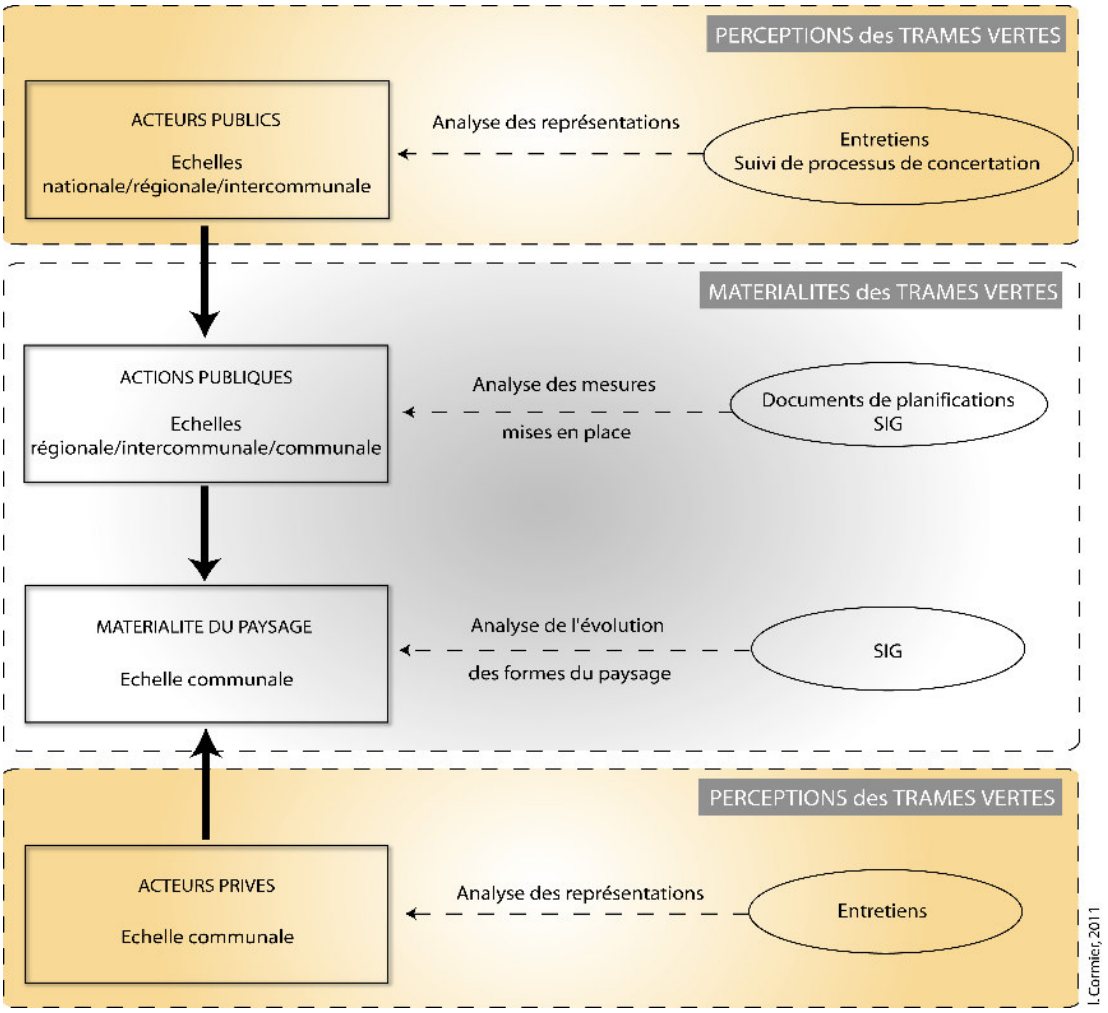


Figure 24 : Rappel de la démarche méthodologique (centrée sur les perceptions)

L'analyse du discours et des actions des acteurs publics et privés se décline à travers quatre axes :

- la lecture des documents d'aménagement et des publications informatives (cf. IV.2.1)
- une enquête qualitative de la prise en compte de la notion de trames vertes au sein de l'agglomération angevine (cf. IV.2.2)
- le suivi de processus de concertation au sein de l'agglomération et à l'échelle nationale (cf. IV.2.3)
- un questionnaire sur la gestion des espaces ouverts auprès de tous les SCoT répartis sur le territoire national (cf. IV.2.4).

IV.2.1/ LECTURE DES DOCUMENTS D'AMÉNAGEMENT ET DES PUBLICATIONS INFORMATIVES : TÉMOIGNAGE DES REPRÉSENTATIONS DES AMÉNAGEURS

Nous entendons par documents d'aménagements les écrits qui ont trait à l'action publique. Ce peut être des documents de planification officiels (SCoT, SSCERN), des plans de gestions (Espaces Naturels Sensible, Natura 2000…), des documents juridiques (Loi Grenelle 1 et 2…), des projets d'aménagement, plaquettes informatives pour le grand public… Ils nous renseignent sur les représentations des acteurs publics, sur celles qu'ils souhaitent véhiculer et sur les pratiques de gestion mises en avant. Par ailleurs, ces documents peuvent relever d'échelles d'interventions très diverses : du national au local.

Cette analyse a pour but d'identifier l'ensemble des termes gravitant autour de la notion de trames vertes. Cette phase a consisté à définir, pour chaque terme, les caractéristiques techniques, leur origine dans les documents de planification (SDAU/SCOT et POS/PLU), le degré d'efficience selon les objectifs reconnus de la notion de trames vertes, à savoir : écologique, social/loisir, paysage, économique[316]. De même, l'emboîtement des échelles a pu être mis en exergue (par exemple, les corridors écologiques constituent le réseau écologique national)[317]. Enfin, en vue d'une simplification face à la richesse du vocabulaire employé par les acteurs, certains termes ont été fusionnés car n'étant pas ou très peu différents les uns des autres et appartenant au champ lexical d'une discipline commune. Ainsi, par exemple, les corridors écologiques et biologiques sont très proches et utilisés principalement par le domaine scientifique et par les acteurs nationaux, les acteurs locaux parleront alors de liaisons vertes ou de haies bocagères. De même, il s'est avéré que des appellations comme « écharpe verte » ou encore « croissant vert» renvoient au concept de ceinture verte. En effet, ils considèrent les mêmes espaces, avec les mêmes objectifs et seule leur « forme » change.

[316] AHERN J., 1995, Greenways as a planning strategy, *Landscape and Urban Planning*, vol. 33, no. 1-3, pp.131-155.
[317] PAVARD, 2006, *Bilan de l'historique et des expériences de réseau écologique en Europe et réflexions sur la constitution d'un réseau écologique en France,* France Nature Environnement, Paris, 156 p.

IV.2.2/ FAIRE PARLER LES ACTEURS : UNE SOURCE DIRECTE D'INFORMATION

IV.2.2.1/ Le choix d'une méthode d'enquête : méthode semi directive

Il existe plusieurs types de conduite d'entretien : directive, semi-directive et non directive (ou libre). Il s'agit du degré d'orientation que donne l'interviewer lors de l'enquête. « *Le questionnaire [ou entretien directif] provoque une réponse, l'entretien fait construire un discours* »[318]. L'entretien directif est rigoureux dans l'expression de la réponse de l'interviewé, le contraignant à une réponse précise. Par contre, l'entretien libre invite un effacement quasi complet de l'enquêteur au profit d'une liberté totale de l'enquêté dans son discours. C'est une méthode qui est, la plupart du temps, utilisée dans les psychothérapies ou les psychanalyses[319]. Finalement, l'entretien semi-directif est une bonne alternative à ces deux extrêmes. Sans trop structurer le discours de l'enquêté, il permet d'obtenir un maximum d'informations. Une série de questions ouvertes a donc été rédigée pour couvrir les différents thèmes. Ce guide d'entretien, découlant des hypothèses de recherche et élaboré à l'avance, sert de support à la conduite de l'entretien. Les questions sont formulées dans un ordre logique. Toutefois, nous cherchons à nous adapter au mieux au cours de la pensée de l'enquêté, quitte à modifier l'ordre initial des thématiques abordées. Nous nous efforçons de limiter nos interventions afin de ne pas suggérer les réponses. Mais il est toutefois important d'intervenir dans le discours de façon opportune pour préciser la pensée de l'enquêté sur l'utilisation de certains termes, relancer sa réflexion ou approfondir certains points.

Cet évènement singulier, qui « *réunit artificiellement et exceptionnellement deux individus* »[320], conduit à la production d'un discours pour l'enquêté. L'entretien engage ce dernier à exprimer à « voix haute » ce qui est implicite pour lui. « *Explicitant ce qui n'était encore qu'implicite, s'expliquant sur ce qui jusqu'ici allait de soi, extériorisant ce qui était intériorisé, l'interviewé passe de l'insu au dit et s'expose au double sens du terme, se posant à la fois hors de lui-même et en vis-à-vis. Il peut vouloir reculer autant devant la nouveauté de ses propos que devant leur incongruité* »[321].

L'entretien est un outil efficace pour plusieurs raisons[322]. Tout d'abord, il permet d'avoir une source d'information directe, certes subjective mais indicative de l'avis de l'enquêté. Ce discours subjectif, car personnel, permet de donner des indications sur le rôle joué par les opinions, les représentations sociales et individuelles dans les pratiques ou décisions d'aménagements. Ensuite, il permet également de collecter une richesse d'informations sur des thèmes déterminés. Enfin, très souvent, le rapport de proximité établi entre l'enquêteur et l'enquêté construit un rapport de confiance qui invite ce dernier à se livrer plus facilement.

---

[318] BLANCHET A. et GOTMAN A., 1992, *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*, Nathan, Paris, 125 p., p.40.

[319] GUIBERT J. et JUMEL G., 1997, *Méthodologie des pratiques de terrain en sciences humaines et sociales*, Armand Colin, Paris, 216 p.

[320] Ibid., p.103

[321] BLANCHET A. et GOTMAN A., 1992, *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*, Nathan, Paris, 125 p. p.29

[322] AMALRIC M., 2005, *Les zones humides : appropriations et représentations. L'exemple du Nord-Pas de Calais*, Thèse de doctorat, Université des sciences et techniques Lille1, Lille, 468 p.

Toutefois, il convient de souligner également les limites de ce type d'exercice[323]. Pour un enquêteur maîtrisant mal son sujet, il est alors très facile à l'enquêté de dissimuler des informations par omission ou de faire de « fausses déclarations ». En outre, l'interprétation de résultats qualitatifs peut emmener l'enquêteur vers des interprétations abusives.

Le discours des interlocuteurs est systématiquement enregistré durant l'entrevue, de manière à prendre en compte l'ensemble des remarques de la personne interrogée. Les hésitations, les redites donnent des informations précieuses, tout autant que le discours en lui-même, dans la construction des représentations de l'individu. L'enregistrement permet également une plus grande concentration, une disponibilité et a aussi une réactivité de l'enquêteur. Même si généralement le magnétophone peut inquiéter l'interlocuteur, dans ce cas, il a toujours été accepté (sauf dans un cas auprès d'un aménageur). Il est vrai qu'il est important de souligner le poids de l'enregistrement dans la formulation des témoignages : les éléments importants, le plus souvent polémiques, sont fréquemment énoncés en fin d'entretien une fois le magnétophone éteint[324].

IV.2.2.2/ Les acteurs rencontrés :

IV.2.2.2.1/ Quels acteurs choisir ?

Le choix des acteurs est un exercice difficile, dans le sens où toute personne agit sur un territoire, même si le degré d'action diffère. Ainsi le nombre de personnes pouvant être potentiellement enquêtées s'élève rapidement. Car nous considérons comme acteur l'ensemble des individus[325], dans la mesure où chacun intervient dans le complexe paysager par ses pratiques : que ce soit en tant que gestionnaire, défenseur de la nature ou du patrimoine, scientifique, producteur ou consommateur du paysage. Par contre, il est difficile de réduire le rôle d'une personne à l'une ou l'autre de ces catégories. Pour exemple, un élu, gestionnaire d'espaces municipaux, est également un habitant et donc un consommateur du paysage environnant. Toutefois, nous pouvons distinguer deux grandes catégories d'acteur :

- *Les acteurs publics* : gestionnaires, défenseurs de la nature ou du patrimoine ou scientifiques, ils agissent pour l'intérêt de la collectivité (ceux dont c'est le métier et ne vivent pas forcément sur le lieu de leurs interactions). Les gestionnaires sont les collectivités territoriales (région, département, commune), les EPCI (communauté de communes, d'agglomération…) qui agissent sur le territoire à travers la mise en place de politiques publiques. Les défenseurs de la nature ou du patrimoine sont des associations de personnes qui visent à agir sur la protection, la sensibilisa-

[323] Ibid.

[324] Ibid. ; GERMAINE M.A., 2009, *De la caractérisation a la gestion des paysages orinaires des vallées dans le nord-ouest de la France; représentations, enjeux d'environnement et politiques publiques en Basse-Normandie*, Thèse de doctorat, Université de Caen Basse-Normandie, Caen, 645 p.

[325] GERMAINE M.A., 2009, *De la caractérisation a la gestion des paysages orinaires des vallées dans le nord-ouest de la France; représentations, enjeux d'environnement et politiques publiques en Basse-Normandie*, Thèse de doctorat, Université de Caen Basse-Normandie, Caen, 645 p.

tion et parfois la gestion d'espaces sur le territoire. Enfin, les scientifiques produisent des études et des connaissances participant à l'élaboration des politiques publiques, ici en l'occurrence dans la construction de la notion de trames vertes.

- *Les acteurs privés* : producteurs ou consommateurs, ils agissent dans leur intérêt propre. Nous considérons comme producteurs du paysage les acteurs qui dans leurs pratiques quotidiennes produisent et entretiennent des éléments du paysage (les agriculteurs, propriétaires fonciers privés…).Par consommateurs, il faut entendre les usagers qui fréquentent les lieux (habitants, touristes). S'ils n'interviennent pas directement dans la production du paysage, leurs comportements induisent la production d'aménagements par les pouvoirs publics (des aménagements de sentiers de randonnées, de bases de loisirs...).

Un acteur n'agit qu'en interaction avec d'autres, au sein d'un système[326]. Nous avons donc cherché à recenser les différents acteurs intervenant dans le système d'acteur « trames vertes » (Figure 25).

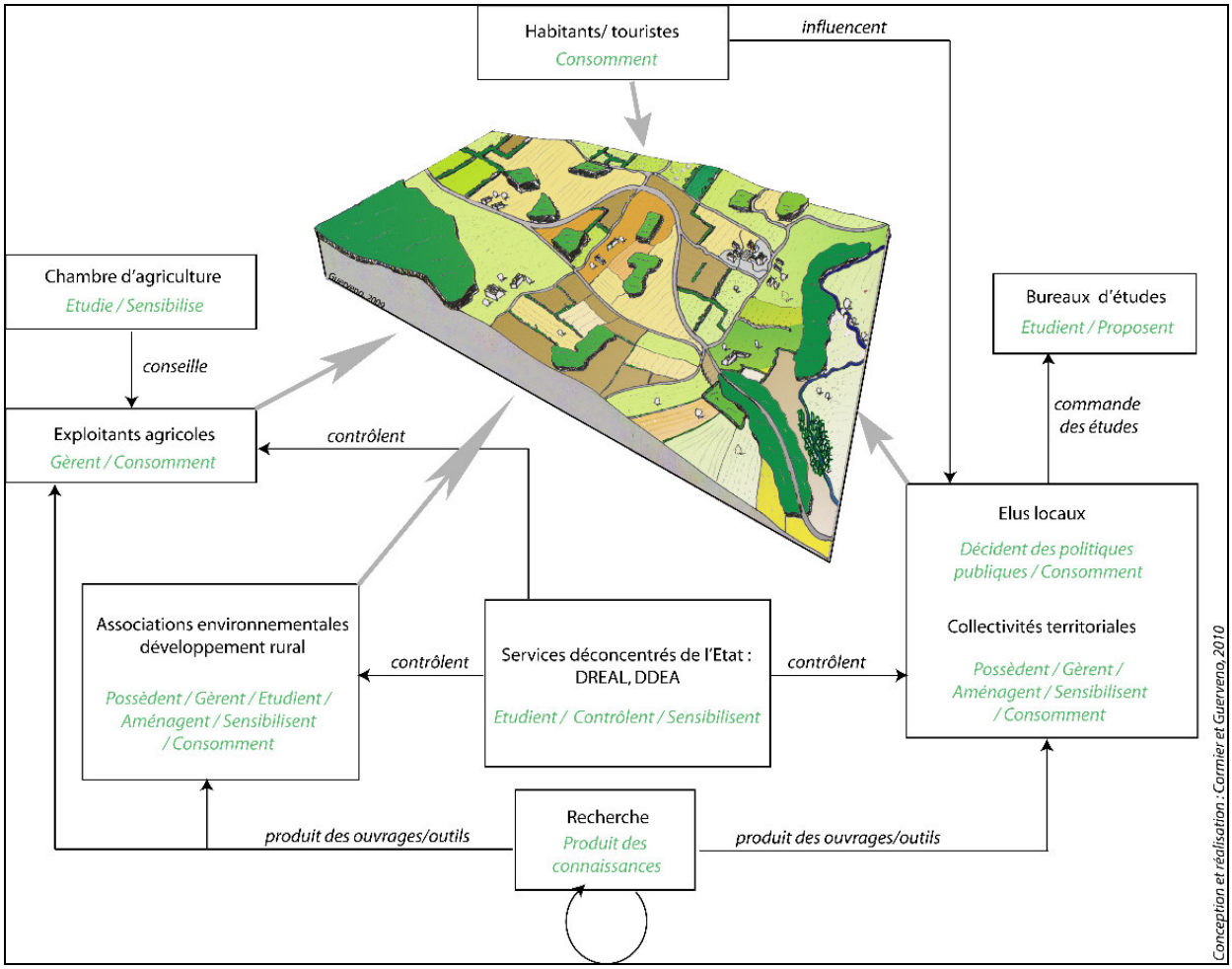


Figure 25 : Système d'acteur intervenant dans le processus d'élaboration des trames vertes

[326] COLLECTIF, 2003, *Dictionnaire de la géographhie et de l'espace des sociétés*, Belin, Paris, 1034 p.

IV.2.2.2.2/ Présentation des acteurs rencontrés

La définition du nombre d'acteurs publics à interroger sur le site angevin a été élaborée en fonction des structures identifiées dans le système d'acteur (Figure 25). Ainsi nous avons cherché à entendre la parole de chacun sur la question de la mise en place des trames vertes. Nous avons ainsi rencontré **vingt-cinq acteurs publics** clés sur notre site d'étude, intervenant à différentes échelles, du régional au local : collectivités territoriales (région Pays-de-la-Loire, département Maine-et-Loire, communes étudiées), EPCI (la communauté d'agglomération Angers-Loire-Métropole), services déconcentrés de l'Etat (DREAL, DDEA), bureaux d'études impliqués dans la définition des trames vertes du SCoT Pays de Loire Angers, Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire, associations environnementales et patrimoniales (ADASEA, LPO, EDEN, Sauvegarde de l'Anjou), fédération régionale des chasseurs, fédération départementale de la randonnée.

Nous avons également souhaité nous entretenir avec des acteurs publics, extérieurs aux problématiques du site d'étude angevin, et dont le territoire d'exercice fait l'objet d'une politique de trames vertes. Ainsi avons-nous réalisé un entretien en Isère, un des premiers départements français engagé dans une politique de trames vertes, trois entretiens en Suisse, pays où la concrétisation de la mise en place de corridors écologiques est effective, et deux en Italie, où la notion de greenway est un objet de recherche en écologie comme en aménagement du territoire. Enfin, nous avons pu participer à deux colloques (le second avec une communication de notre part) qui ont permis de nourrir la réflexion de la prise en compte de la notion à l'étranger. Le premier, européen, fut organisé, aux Pays-Bas, par le bureau d'étude et de recherches ECNC, «European centre for nature conservation »[327], visant à recenser des expériences d'élaboration de corridors écologiques auprès de 8 pays européens (Allemagne, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Suisse, Pays-Bas, Royaume-Uni), Octobre 2008. Puis un second, international (33 pays représentés), sur la notion de greenway eu lieu, à Budapest, par l'université de Corvinus (UH) et l'université du Massachusetts Amherst (USA), en juillet 2010.

En ce qui concerne les entretiens auprès des acteurs privés, la définition du nombre de personnes rencontrées est plus délicate. Selon Alain Blanchet et Anne Gotman la taille de l'échantillon, lors d'une enquête semi-directive, est beaucoup plus réduite que lors d'une enquête directive[328]. En effet une seule information, validée par le contexte, a un poids équivalent à une information répétée de nombreuses fois au cours d'un entretien directif. « *La réduction relative de l'échantillon nécessaire à une enquête par entretien tient donc au statut de l'information obtenue* »[329]. Ainsi, Yves Luginbühl estime-t-il qu'autour de trente entretiens semi-directifs réalisés, près de 90% de l'information sur une thématique est récoltée. L'importance de cet exercice est dans la longueur et donc la richesse de l'entretien, et non

[327] <http://www.ecnc.org/about-ecnc>
[328] BLANCHET A. et GOTMAN A., 1992, *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*, Nathan, Paris, 125 p.
[329] Ibid. p.54

dans le nombre d'entretien réalisé. Tout l'intérêt de l'exercice est dans la comparaison des propos entre eux : les entretiens n'ont de valeur que les uns par rapport aux autres[330]. Nous avons donc réalisé **trente entretiens[331]** au sein du site angevin auprès d'agriculteurs et habitants, soit **dix par commune**, à Saint-Lambert-La-Potherie, Cantenay-Epinard et Saint-Sylvain-d'Anjou (Figure 26).

Acteur public lié au site angevin	DREAL Pays-de-Loire	Chargé de mission trame verte et bleue, service ressources naturelles et paysages
Acteur public lié au site angevin	Région Pays-de-Loire	Directeur du service environnement projet de territoire
Acteur public lié au site angevin	Conseil général du Maine-et-Loire	Direction aménagement environnement
Acteur public lié au site angevin	DDEA Maine-et-Loire	Chargé de mission développement durable
Acteur public lié au site angevin	AngersLoire métropole	Directrice adjointe direction du développement des territoires
Acteur public lié au site angevin	Angers Loire métropole	Urbaniste direction du développement des territoires
Acteur public lié au site angevin	Angers Loire métropole	Animatrice Natura 2000 direction du développement des territoires
Acteur public lié au site angevin	Angers Loire métropole	Responsable du service espaces publics
Acteur public lié au site angevin	Angers Loire métropole	Vice président en charge environnement
Acteur public lié au site angevin	Agence d'urbanisme d'Angers	Responsable du SDRA 96
Acteur public lié au site angevin	Bureau d'étude en charge de la TV pour le SCOT	Ingénieur paysagiste
Acteur public lié au site angevin	Bureau d'étude en charge de la TV pour le SCOT	Ecologue
Acteur public lié au site angevin	Mairie St Lambert-la-Potherie	Premier Adjoint
Acteur public lié au site angevin	Mairie St Sylvain-d'Anjou	Adjoint à l'urbanisme
Acteur public lié au site angevin	Mairie Cantenay-Epinard	Maire
Acteur public lié au site angevin	Mairie Angers	Direction des Espaces verts
Acteur public lié au site angevin	Mairie Angers	Elu chargé à l'environnement
Acteur public lié au site angevin	Chambre agriculture Maine-et-Loire	Responsable de la mission aménagement
Acteur public lié au site angevin	ADASEA Maine-et-Loire	Technicien
Acteur public lié au site angevin	LPO Anjou	Responsable de l'association
Acteur public lié au site angevin	La sauvegarde de l'Anjou	Juriste
Acteur public lié au site angevin	Fédération départementale des randonneurs	Responsable de la fédération
Acteur public lié au site angevin	Fédération régionale des chasseurs	Responsable de la fédération
Acteur public lié au site angevin	EDEN association environnementaliste	Responsable de l'association
Acteur public national	INRA	Directeur de recherche
Acteur public Isère	Conseil général de l'Isère	Chef de projet européen « couloir de vie »
Acteur public Suisse	AGROSCOPE	Directeur de recherche, responsable l'axe Paysages agricoles et biodiversité
Acteur public Suisse	Etat de Genève, service de l'agriculture	Coordinatrice des réseaux écologiques
Acteur public Suisse	Etat de Fribourg, institut agricole	Coordinateur des réseaux écologiques, conseillé auprès des agriculteurs
Acteur public Italie	Université Milano département géographie et de sciences humaines	Directeur de recherche
Acteur public Italie	Université Milano-Biccoca département d'écologie	Directeur de recherche
Acteur privé lié au site angevin	Agriculteurs St Lambert, Cantenay, St Sylvain	6 agriculteurs
Acteur privé lié au site angevin	Habitants St Lambert, Cantenay, St Sylvain	24 habitants

Figure 26 : Liste des acteurs publics et privés enquêtés

IV.2.2.2.3/ Comment rencontrer les acteurs?

Nous avons cherché à approcher les acteurs des politiques publiques suite à l'identification des structures gravitant autour de la notion de trames vertes. Ils sont le reflet du monde associatif, des collectivités locales et territoriales, de l'administration, des bureaux d'études.

[330] BIGANDO E., 2006, *La sensibilité au paysage ordinaire des habitants de la grande périphérie bordelaise*, Thèse de doctorat, Université Bordeaux 3, Bordeaux, 490 p.
[331] Voir annexe 3 p. 341

Les habitants et agriculteurs interrogés ont été sélectionnés en fonction de leur lieu de résidence. Ce fut le principal critère discriminant mais nous avons bien évidement cherché à respecter les variables descriptives classiques : l'âge, le genre, la catégorie socioprofessionnelle, l'ancienneté dans la commune… Ces échantillons de population se sont voulu les plus représentatifs de la population des communes analysées, même s'ils ne sont pas statistiquement proportionnels aux groupes sociaux des communes.
La localisation de l'habitation nous a paru importante pour avoir une représentativité de leurs visions du paysage. Nous avons veillé ainsi à interroger des personnes habitant tant dans le centre-bourg des communes étudiées, que dans des lotissements ou des maisons isolées.
Le porte-à-porte fut tenté, mais au vu du peu de succès rencontré par l'utilisation de cette méthode, nous avons cherché soit à nous faire recommander par une tiers personne, soit à nous faire indiquer des personnes susceptibles de répondre favorablement à notre demande. Ainsi, avons-nous fait appel à un responsable de la Chambre d'Agriculture pour nous suggérer deux agriculteurs dans chaque commune. Nous avions spécifié la volonté d'interroger des agriculteurs appartenant à des logiques de productions diverses : élevage, polyculture, arboriculture… Concernant le choix des habitants, après avoir pris contact avec la mairie, le maire ou le premier adjoint, selon les cas, nous ont indiqués le nom de quelques personnes. Il fallut dans un deuxième temps faire appel aux interviewés pour rencontrer de nouveaux habitants.
A la suite d'une prise de rendez-vous par courrier postal ou électronique pour les acteurs institutionnels, téléphonique pour les habitants et agriculteurs, nous avons fait le choix de nous déplacer à la rencontre des acteurs. Dans leur propre environnement, les enquêtés sont ainsi plus en confiance dans l'expression de leurs réponses.

IV.2.2.3/ L'élaboration de deux guides d'entretien en fonction des acteurs

Les trames vertes, notion d'aménagement du territoire, n'est pas un terme connu et approprié par tous. Il est familier des acteurs publics, et quasiment inconnu des acteurs privés. Pour cette raison, afin d'obtenir une plus grande pertinence dans les réponses attendues, deux guides d'entretiens ont été élaborés en fonction de ces deux groupes d'acteurs.

- le guide d'entretien pour les acteurs publics[332] : ce premier guide s'intéresse à la déclinaison de la notion par l'acteur interrogé : le sens, la caractérisation des objets que recouvre la notion, les déclinaisons réglementaires mises en place et envisagées... Cette analyse de la vision des acteurs des trames vertes est associée à un questionnement sur les représentations qu'ils se

[332] Voir annexe 4 p.342

font des paysages concernés puisque la mise en place de concept d'aménagement du territoire vise à créer de nouvelles formes dans le paysage.

- le guide d'entretien pour les acteurs privés[333] : ce deuxième guide vise à prendre en compte les usages et pratiques des habitants des communes qui sont concernées par la mise en place de trames vertes. Nous recherchons à analyser les représentations paysagères associées à ces espaces et à évaluer les connaissances écologiques des habitants de ces communes (Figure 27).

	Site d'étude Angevin		Hors site d'étude	
	Entretiens acteurs publics	**Entretiens acteurs privés**	**Entretiens acteurs publics Isère, Suisse, Italie**	**Colloque européen d'acteurs publics**
Notion de trames vertes	✓		✓	✓
Caractérisation et réglementation	✓		✓	✓
Retours sur la mise en place effective des trames vertes	✓		✓	✓
Le système d'acteur sur le site Angevin	✓			
Evolution du paysage	✓	✓		
Représentations paysagères	✓	✓		
Cadre de vie	✓	✓		
Pratiques/usages sur le site		✓		
Richesse environnementale du site		✓		

Figure 27 : Thématiques traitées lors des enquêtes

IV.2.2.4/ Le traitement des enquêtes : le choix d'une analyse qualitative de contenu

La difficulté d'analyse vient essentiellement du choix de la méthode d'enquête utilisée : l'entretien semi-directif. L'intérêt de ce type de méthode réside dans la fidélité et la spontanéité gardée du discours

[333] Voir annexe 5 p.345

de l'enquêté. Toutefois, ces enquêtes produisent des entretiens de durée conséquente, en général 1h30, et les thématiques abordées, dépendantes de la sensibilité de l'interviewé, sont très diverses. Les enregistrements sont donc entièrement retranscrits (1300 pages au total) puis analysés. Le dépouillement et l'analyse posent des difficultés dans l'interprétation et dans la synthèse de cette masse importante d'informations.

Il faut tout d'abord préciser le type d'analyse effectué à partir de ces textes. Deux types d'analyse existent : l'analyse du discours revient à étudier les propriétés lexicales et syntaxiques des textes, tandis que l'analyse de contenu s'intéresse plus au texte dans son ensemble qu'au détail de la phrase et du mot[334]. Laurence Bardin définit cette dernière comme « *un ensemble de techniques d'analyse des communications* »[335]. Ainsi, l'analyse de contenu a comme objectif « *la compréhension de la structure et de la cohérence interne, ou des incohérences marginales d'un entretien, d'un discours […]. L'analyse de contenu cherche à étudier une parole, une personne, ce qu'elle dit* »[336]. Nous nous inscrivons dans cette démarche afin d'analyser le plus objectivement possible les informations produites par le discours de l'enquêté. Il convient tout de même de garder à l'esprit toute la subjectivité de la démarche. Car comme nous l'avons souligné plus haut, cette rencontre entre un enquêteur et un enquêté est artificielle, et le discours produit est le fruit de la relation qui s'est instaurée entre les deux protagonistes.

Cette analyse du contenu peut se réaliser manuellement ou au moyen d'outils informatiques. Suite à des rencontres avec des chercheurs en sciences sociales nous avons choisi de ne pas avoir recours à l'outil informatique. En effet, malgré l'apparente objectivisation qu'apporterait une analyse de ce type, les résultats obtenus sont déconnectés du contexte dans lequel elles ont été produites[337]. De plus, par la comptabilisation de la fréquence d'un mot, l'outil informatique élimine la polysémie que revêt le terme en question. Le terme « paysage » illustre très bien ce propos : pour les uns il aura un sens esthétique, pour d'autres il prendra le sens de l'environnement d'une personne.

Ainsi, l'analyse de contenu choisie se réalise en deux étapes. Une première étape consiste à réaliser une analyse thématique verticale, puis la seconde étape menée est une analyse thématique horizontale inter-entretiens[338]. L'analyse thématique repose sur l'identification de « *« noyaux de sens » qui composent la communication et dont la présence ou la fréquence d'apparition pourront justifier quelque chose pour l'objectif analytique choisi* »[339].

Ainsi, l'analyse verticale vise-t-elle à structurer chaque entretien en thématiques distinctes. Les textes retenus par thématique sont isolés et regroupés sur un même fichier. Nous retenons quelques critères dans le choix des thématiques : l'exclusivité, le texte retenu ne peut être classé dans plusieurs théma-

[334] BONVILLE (DE) J., 2006, *L'analyse de contenu des médias : de la problématique au traitement statistique*, De boeck, Bruxelles, 451 p.

[335] BARDIN L., 2001, *L'analyse de contenu*, PUF, Paris, 291 p., p.35

[336] GHIGLIONE R., MATALON B. et BACRI N., 1985, *Les dires analysés : l'analyse propositionnelle du discours*, Presses Universitaires de Vincennes, Saint -Denis, 188 p., pp. 18-19

[337] GHIGLIONE R. et MATALON B., 1998, *Les enquêtes sociologiques. Théories et pratiques*, Armand Colin, Paris, 301 p.

[338] BLANCHET A. et GOTMAN A., 1992, *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*, Nathan, Paris, 125 p.

[339] BARDIN L., 2001, *L'analyse de contenu*, PUF, Paris, 291 p. p.137

tiques ; l'homogénéité, chaque thème ne doit recouvrir qu'une seule dimension ; la pertinence, les thèmes répondent aux hypothèses de recherche. Il faut souligner que certaines parties de l'entretien peuvent être hors sujet, elles ne sont pas prises en compte dans l'analyse. Puis, une analyse horizontale, par thématique (donc par fichier), est réalisée afin de comparer les entretiens entre eux et de dégager des sous thèmes.

Nous élaborons, ensuite, une grille d'analyse, appliquée à chaque entretien, selon les critères définis par Eva Bigando[340] en reprenant la méthode détaillée par Laurence Bardin dans son ouvrage « l'analyse de contenu ». La grille d'analyse, hiérarchisée en thèmes et en sous-thèmes, fait apparaître pour chaque entretien :

- La présence ou l'absence d'un thème
- La force des thèmes pour le locuteur
- La manière dont les thèmes sont distribués, de façon diffuse dans le texte ou d'un « bloc »
- La manière dont ils sont connotés

Cette grille permet de conduire un raisonnement rigoureux afin d'avoir une certaine homogénéité de l'analyse.

IV.2.3/ LES SUIVIS DE PROCESSUS DE CONCERTATION POUR ANALYSER LES JEUX D'ACTEURS

Il est important de souligner, en préambule, que l'utilisation du terme de processus de concertation appartient au vocabulaire propre des deux structures que nous avons suivis. Nous sommes conscients que derrière l'utilisation du terme les réalités peuvent être très diverses : pouvant tout autant être un outil de consultation simple des acteurs locaux, qu'un outil de négociation et de construction d'un projet territorial[341]. Mais pour un chercheur, le suivi de processus de concertation est aussi un moyen indirect de récolter de l'information pour un chercheur mais aussi d'appréhender les logiques et les rapports de force entre les acteurs. Sans influencer le cours du débat, nous pouvons ainsi analyser l'orientation, les thématiques abordées spontanément par le groupe d'acteur, mais aussi le comportement des acteurs entre eux.

IV.2.3.1/ La prise en compte de la notion de trames vertes dans l'élaboration du SCoT Loire Angers

Nous avons pu participer à deux processus de concertation au sein du Pays Loire Angers concernant des questions d'aménagement du territoire liées à l'élaboration du SCoT, et abordant notamment la notion

[340] BIGANDO E., 2006, *La sensibilité au paysage ordinaire des habitants de la grande périphérie bordelaise*, Thèse de doctorat, Université Bordeaux 3, Bordeaux, 490 p. p. 106

[341] BEURET J.-E., PENNANGUER S. et TARTARIN F., 2006, D'une scène à l'autre, la concertation comme itinéraire, *Natures, sciences et sociétés*, vol. 14, no. 1, pp.30-42.

de trames vertes : le conseil de développement du pays et de l'agglomération d'Angers et la concertation concernant le volet environnemental du DOG du SCoT.

Pendant une année et demie à raison d'une à deux réunions par mois, nous avons ainsi participé à la commission SCoT du conseil de développement. Le conseil de développement est un lieu de dialogue entre différents acteurs d'un territoire dont l'objectif est de faire émerger des idées, des propositions pour un développement durable du territoire. Outil pour éclairer une décision ou une situation, le conseil de développement peut être saisi par le SCoT Pays de Loire Angers, ou l'agglomération Angers Loire Métropole pour donner un avis sur une question d'aménagement du territoire, ou bien, de lui-même travailler sur un sujet qui lui semble important à traiter. Ainsi chaque année, plusieurs thématiques sont examinées au sein de commission. Nous avons suivi celle concernant l'élaboration du SCoT. La contribution à cette commission nous a permis d'appréhender les différentes questions de l'aménagement du territoire (économique, sociale, liées au logement, liées à l'environnement), de comprendre les enjeux de la mise en place d'un SCoT, de saisir les jeux d'acteurs, de favoriser des prises de contacts. L'intérêt de cette participation fut également de resituer la question de l'aménagement de trames vertes par rapport aux différentes autres problématiques et priorités, logement développement économique *etc*, du développement du territoire du SCoT.

Le SMRA (Syndicat Mixte de la Région Angevine) en charge de la conduite de l'élaboration du SCoT s'est engagé dans un processus de concertation tout au long de l'écriture des différents documents du SCoT. Ainsi, chaque thématique fait l'objet d'une rencontre avec les acteurs locaux concernés par la thématique. Cette réunion vise à donner un retour critique des acteurs sur le document élaboré par les techniciens et à l'enrichir de nouvelles propositions. Ainsi, nous avons participé à celle concernant la thématique « paysage, agriculture et environnement ». L'objet des discussions portait essentiellement sur la mise en place de l'armature verte et bleue, et de la trame verte du pays Loire Angers. Les acteurs présents étaient assez divers, et nous les avions pour la plupart déjà rencontrés : l'agence d'urbanisme, la DDEA, l'EDEN, la Chambre d'Agriculture, les élus…

IV.2.3.2/ La prise en compte nationale de la notion de trames vertes au sein du plan « nature en ville »

Suite à l'engagement n°76 du Grenelle Environnement : « *restaurer la nature en ville et ses fonctions multiples : anti-ruissellement, énergétique, thermique, sanitaire (eau, air, bruit, déchets), prévention de l'usage de produits chimiques, esthétique, psychologique* », le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer a mis en place le Plan « restaurer et valoriser la nature en ville », entre Octobre 2009 et Janvier 2010. Quatre ateliers furent donc déclinés : le premier concernait les fonctions écologiques de la nature en ville et la qualité de vie ; le second portait sur la thématique de

l' « eau, nature et ville » ; le troisième s'intéressait aux formes de villes, aux échelles de territoires, et aux trames vertes et bleues ; et le quatrième abordait l'économie de la nature en ville. Nous avons participé à trois réunions de l'atelier 3, rassemblant près de 50 personnes représentant tous les secteurs de l'aménagement des territoires. Ainsi ce groupe, travaillant sur la formulation de propositions, se composait de chargés de mission de ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, de professionnels de l'urbanisme (agence d'urbanisme, urbaniste…), de professionnels de l'agriculture (SAFER,…), de professionnel du paysage (FFP), de représentants de collectivités territoriales, de chercheurs, de naturalistes… Cette participation nous a permis de prendre connaissance d'initiatives locales, de propositions d'action suggérées par des acteurs, et également d'évaluer le discours porté par chacun des groupes d'acteurs représentés.

CHAPITRE V : PRÉSENTATION DU SITE DE RÉFÉRENCE

Le site de référence de la thèse est l'agglomération Angers Loire Métropole. Elle s'inscrit depuis longtemps dans une politique d'aménagement durable qui se concrétise à travers diverses actions, comme par exemple la mise en place d'un Agenda 21, la construction d'éco-quartiers, ou la volonté d'abandonner l'utilisation de produits phytosanitaires sur les espaces publics. Nous allons ici détailler le choix du site de référence et des communes retenues. Ces dernières appartiennent à la couronne périurbaine de la ville d'Angers. Une politique de trames vertes, telle qu'elle est envisagée dans les lois Grenelle 1 et 2, vise à se décliner sur tout le territoire français, autant en ville qu'à la campagne. Toutefois, nous avons souhaité nous intéresser au contexte périurbain qui est le lieu des mutations paysagères de notre temps et qui fait appel à des logiques à la fois privés et publics.

V.1/ UNE DÉMARCHE MULTISCALAIRE

Un raisonnement multiscalaire est nécessaire pour tenter une compréhension globale du phénomène de trames vertes. Il permet de construire une explication pour appréhender l'organisation et l'aménagement d'un territoire tout en intégrant les relations qu'il entretient avec les espaces voisins ou englobants.
L'analyse historique de la notion de trames vertes nous révèle l'importance de son origine urbaine. Déclinée tout d'abord par les politiques d'aménagement en agglomérations, nous centrons alors notre analyse à l'échelle de l'intercommunalité ayant aujourd'hui une place particulière dans l'aménagement des territoires. En effet, les lois de 1992 (création de communautés de communes et de communautés d'agglomérations) et celles de 1999 (dites lois Voynet et Chevènement) permettent le transfert des compétences de la commune à la communauté, dans le cadre d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)[342]. Complétées par la Loi SRU en 2000, elles rapprochent la prise de décision, en matière d'aménagement, de l'échelon local (à travers les structures intercommunales), en obligeant ce dernier à développer une stratégie d'appropriation de l'espace[343]. L'échelle de l'agglomération concentre aujourd'hui les pouvoirs urbanistiques sur le territoire en élaborant les principaux plans d'urbanisme (SCOT, PLU). L'aire d'un SCOT apparaît aujourd'hui comme le territoire pertinent pour la

[342] « En 2002, ces communautés couvrent plus des deux tiers du territoire et intéressent plus de 26 000 communes. La loi distingue : les communautés de communes regroupant des communes rurales, les communautés d'agglomération regroupant au moins 50 000 habitants et les communautés urbaines qui comprennent au moins 500 000 habitants. » DAMETTE F. et SCHEIBLING J., 2003, *Le territoire français, permanences et mutations*, Hachette supérieur, Paris, 256 p.

[343] SERRANO J., 2005, Quel équilibre entre urbanisation et préservation des espaces agricoles périurbains ? Le cas d'une agglomération moyenne, *Développement durable et territoires,* vol. Dossier 4 : La ville et l'enjeu du Développement Durable, 11 p. <http://developpementdurable.revues.org/index1605.html>

mise en place d'un projet de territoire cohérent[344]. Toutefois, afin de comprendre comment sont déclinées les orientations intercommunales nous nous devons d'étudier la politique, l'évolution des dynamiques paysagères à l'échelle communale. Cette échelle locale est considérée comme pertinente pour une homogénéité d'ensemble d'un point de vu politique, économique, social et paysager. La commune correspond au découpage de portions du territoire qui sont le fondement de « *l'organisation des communautés villageoises, la trame économique et sociale de la paysannerie* »[345]. De plus, dans le système urbanistique français actuel, malgré la montée en puissance des intercommunalités sur ces questions, c'est toujours la commune qui concentre les pouvoirs décisionnels en matière d'orientation des sols.
Toutefois, nous intégrons les dimensions régionale, nationale et européenne en raison de l'importance de l'influence des politiques de ces échelons sur l'aménagement du territoire à l'échelle locale.

V.2/ UN SITE DE RÉFÉRENCE : L'AGGLOMÉRATION ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

L'agglomération angevine est engagée dans une politique de trames vertes depuis 1996, avec l'élaboration du Schéma directeur de la région angevine ; nous choisissons ce territoire comme site privilégié pour notre analyse. Le projet d'agglomération 2015[346] poursuit cette politique en affirmant l'agglomération angevine comme la « *capitale écologique de l'Ouest* » et souhaite « *préserver ou reconstituer la continuité biologique des espaces naturels et leur biodiversité, la trame verte de l'agglomération* ».

V.2.1/ SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA ZONE D'ÉTUDE

Le territoire du SCoT Pays de Loire Angers se situe au cœur du Maine-et-Loire, en région Pays de Loire. Il est composé de 66 communes appartenant à quatre EPCI (la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, la communauté de communes du Loir, la communauté de communes Loire-Authion et la communauté de communes Loire-Aubance) (Figure 28).

[344] CHÂTEAUREYNAUD P., 2002, *Dictionnaire de l'urbanisme : 800 mots, actes et procédures*, Le moniteur édition, Paris, 899 p.
[345] DAMETTE F. et SCHEIBLING J., 2003, *Le territoire français, permanences et mutations*, Hachette supérieur, Paris, 256 p., PITTE J.-R., 1983, *Histoire du paysage français*, Taillandier, Paris, 2 vol. 238 p. et 207 p.
[346] ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, 2003, *Projet d'agglomération 2015*, Angers, 124 p.

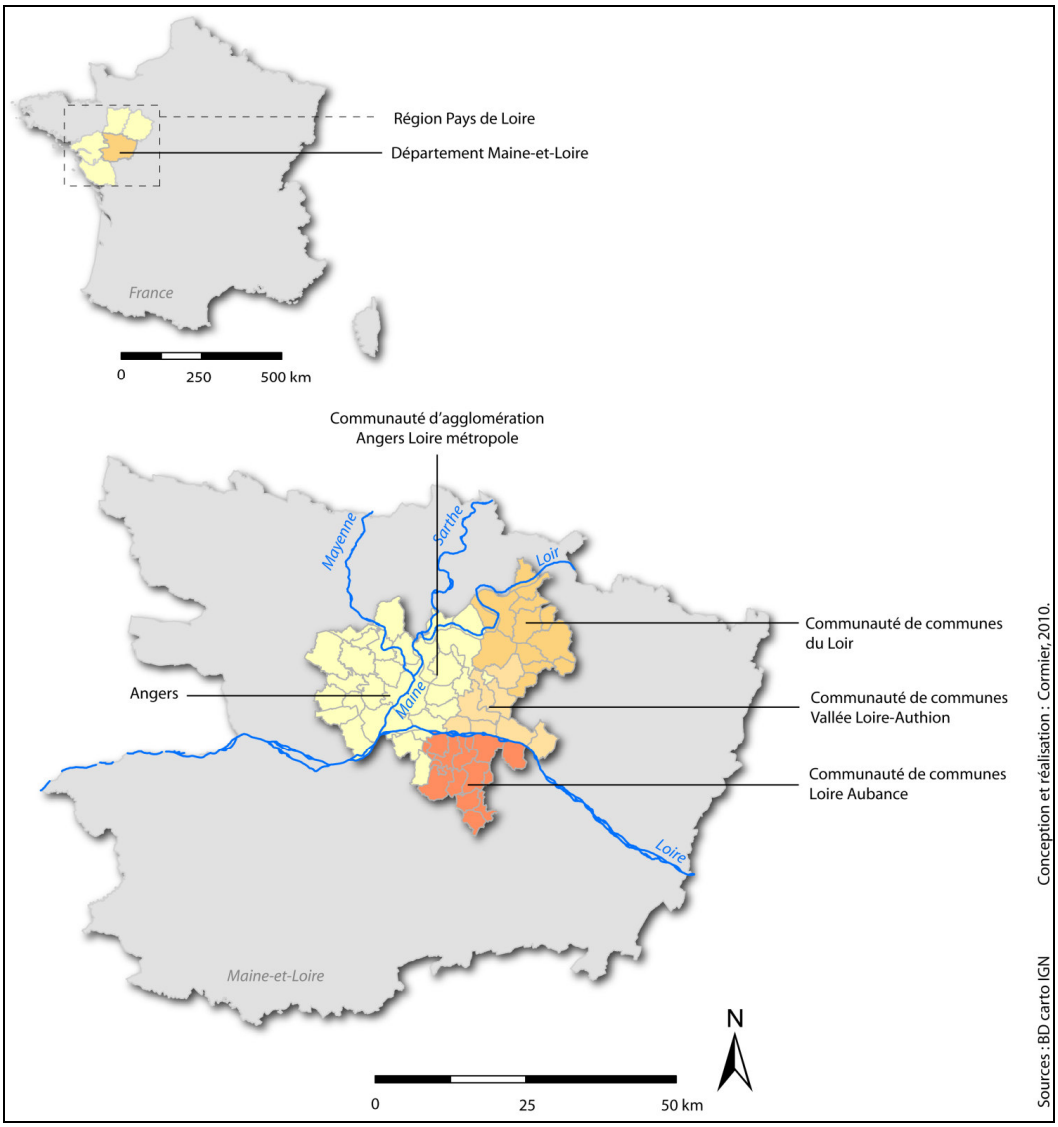


Figure 28 : Carte de localisation et de composition du SCoT Pays de Loire Angers

Le SCoT Pays de Loire Angers occupe une surface de 1000 km² et totalise près de 300 000 habitants. La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, troisième agglomération du Grand Ouest, après Rennes et Nantes, avec 283 000 habitants sur une superficie de près de 51 000 ha, est l'EPCI la plus importante des quatre.

Malgré une occupation du sol du territoire du SCoT à 80 % occupée par l'agriculture, les emplois du secteur agricole ne concernent que 4 % de la population active[347], pourcentage en dessous de la moyenne nationale.

L'agriculture y est diversifiée, quasiment tous les types de productions agricoles françaises se concentrent sur ce territoire : de l'élevage de veaux, bovins, porcins, à la production de céréales, oléagineux, bulbes, plantes en pot, de fruits ou encore de vignes. Aujourd'hui, Bertille Thareau estime que les exploitations agricoles sont relativement stables et les exploitants assez jeunes à proximité d'Angers[348].

[347] L'essentiel des emplois se concentre dans le secteur tertiaire à 75 %.

[348] THAREAU B., 2006, L'agriculture dans une dynamique urbaine, négociation autour d'usages du territoire, *Géographie, Economie, Société*, vol. 8, no. 3, pp.351-368.

Il est important toutefois de préciser, que l'Anjou est pionnière dans la filière horticole depuis longtemps, comme en témoignait déjà un écrit de 1933 de Deguil. « *L'Anjou est l'un des centres les plus importants d'horticulture française* » du fait des conditions naturelles et économiques très favorables[349]. Cette caractéristique n'est pas sans répercussions sur le territoire. D'une part, le Maine-et Loire a été labellisé pôle de compétitivité à vocation mondiale à travers VEGEPOLYS. Cette reconnaissance souligne l'importance du végétal à Angers tant sur le plan économique que sur le plan de la formation et de la recherche. D'autre part, l'agglomération Angers Loire Métropole tend à s'affirmer comme chef de file des « villes durables » et « *en tête des agglomérations « vertes » de France »*[350] *en s'appuyant sur son « infrastructure verte »*[351] que constituent les terres agricoles et les 200 ha d'espaces verts des 5 grands parcs intercommunaux. Ainsi, l'image de « l'Anjou pôle végétal » est de plus en plus médiatisée afin de favoriser le tourisme, tout comme en témoigne la récente construction du « *premier parc de rencontres interactives avec l'univers du végétal* »[352] : Terra Botanica.

V.2.2/ LA SITUATION GÉOLOGIQUE ET HYDROGRAPHIQUE DU SITE

La géologie du Maine-et-Loire divise le département en trois parties distinctes : à l'est les terrains sédimentaires du Bassin parisien datant des ères Secondaire et Tertiaire (sables, grès, tuffeau), à l'ouest, les roches magmatiques et métamorphiques du Massif armoricain de l'ère primaire (schistes, gneiss, granites), et enfin d'est en ouest les alluvions récentes de la vallée de la Loire forment une bande transversale. Même si la réalité paysagère est plus complexe, notamment du fait de l'implantation des sociétés, nous pouvons tout de même simplifier la géologie du département en opposant l'Anjou Blanc, avec le Baugeois et le Saumurois, et l'Anjou Noir, avec le Segréen et les Mauges. Le SCoT Pays de Loire Angers est au carrefour de ces trois entités. Le territoire, situé sur la partie aval du bassin de la Loire, est parcouru par un réseau hydrographique (Figure 29).

[349] DEGUIL I., 1933, L'horticulture en Anjou, *Annales de géographie*, vol. 42, no. 240, pp.601-609.
[350] <http://www.angersloiremetropole.fr>
[351] ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, 2003, *Projet d'agglomération 2015*, Angers, 124 p.
[352] <http://www.terrabotanica.fr/>

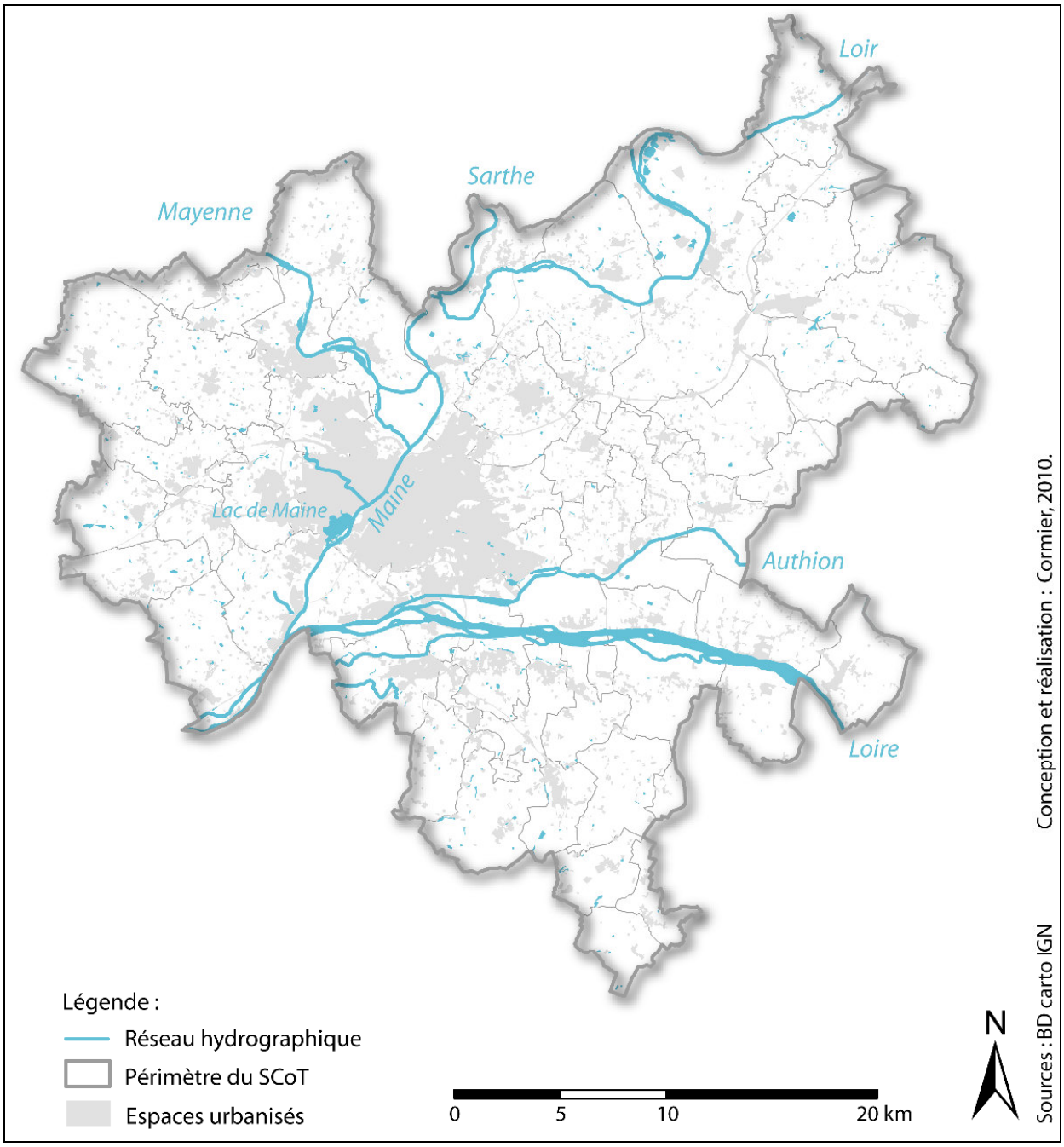


Figure 29 : Carte de localisation du réseau hydrographique du SCoT Pays de Loire Angers

V.2.3/ DES PAYSAGES FAISANT L'OBJET DE RECONNAISSANCES ENVIRONNEMENTALES ET PATRIMONIALES

Deux grands systèmes agricoles distincts contribuent à la diversité des paysages d'aujourd'hui, présents sur ce territoire (Figure 30). Nous nous intéressons ici aux paysages du site d'étude : le SCoT Pays de Loire Angers.

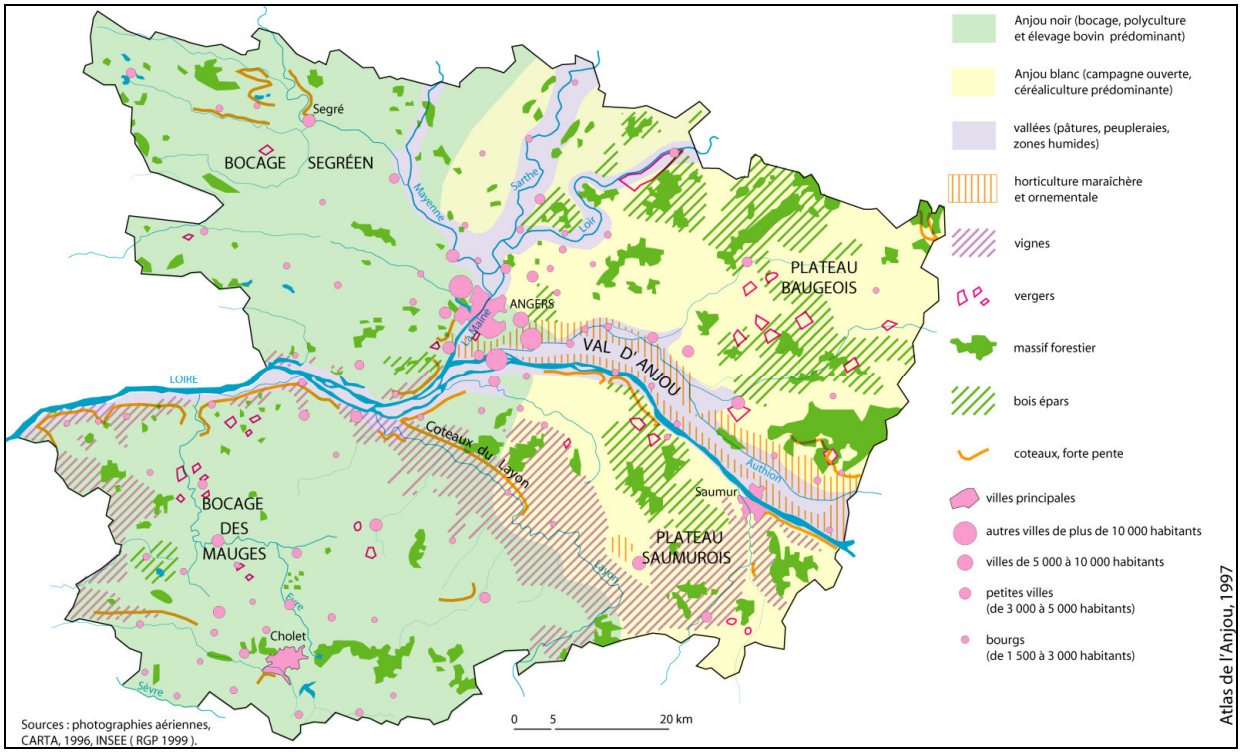


Figure 30 : Des paysages résultants, en partie, des systèmes agricoles installés sur le territoire départemental[353]

L'ouest du territoire du SCoT se caractérise par un système de petites cultures dont la résultante directe est l'expression d'un bocage dense. En effet, la géologie influence directement la qualité des sols et donc les productions agricoles. Ces terres acides et argileuses, peu favorables au développement des cultures, favorisent l'implantation d'élevages bovins. Le bocage est reconnu à travers différents classements du type Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique 1 et 2, ou d'Espaces Naturels Sensibles.

Les terres agricoles plus riches de l'est du territoire s'organisent autour de parcelles céréalières assez grandes, ponctuées de quelques bois distingués le plus souvent en ZNIEFF de type 1 et 2.

Le Val de Loire traverse ces deux grandes entités. Ces terres alluviales favorisent le développement de l'horticulture, notamment dans le Val d'Authion et de la viticulture sur les coteaux situés au sud du fleuve.

Par ailleurs, l'agglomération d'Angers est située à la confluence du Loir, de la Sarthe, de la Mayenne et de la Loire. L'eau, le « *trait d'union de l'agglomération* » [354], occupe une grande partie du territoire laissant ainsi la place à de larges zones humides non artificialisées (20 % du territoire). La richesse écologique de ces terres, appelées Basses Vallées Angevines, est reconnue à travers de nombreux zonages environnementaux : ZNIEFF de type 1 et 2, Ramsar, Natura 2000, ZICO. L'urbanisation de

[353] HUMEAU J.-B. et LUCAS C., 1997, *Atlas de l'Anjou*, Laboratoire de Géographie de l'Université d'Angers, Comité d'expansion économique du Maine-et-Loire, Polygraphe, 103 p.

[354] CONSEIL GÉNÉRAL MAINE-ET-LOIRE, D.D.E. MAINE-ET-LOIRE et D.I.R.E.N. PAYS DE LA LOIRE, 2003, *Atlas des paysages de Maine-et-Loire,* Polygraphe, 205 p.

l'agglomération est en partie contenue par ces caractéristiques physiques, invitant donc de larges pénétrantes vertes dans le tissu urbain.

Par ailleurs, la Loire au sein du périmètre du SCoT est inscrite au patrimoine mondial de l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) depuis 2000. Cette reconnaissance est la traduction des attentes portées au fleuve résultant à la fois d'une vision culturelle qui valorise la richesse architecturale de la Renaissance et les paysages résultants des rapports entre les hommes et le fleuve ; de l'autre une vision à dominante écologique qui défend la préservation des qualités environnementales du fleuve (biodiversité, zones humides, *etc*).

Ainsi, le périmètre du SCoT Pays de Loire Angers concentre une large variété de paysages. Il recouvre quasiment toutes les entités paysagères du Maine-et-Loire telles que définies par l'Atlas des paysages de Maine-et-Loire : onze sur les treize unités identifiées, à savoir le Segréen, les marches du Segréen, la Loire des promontoires, les plateaux de l'Aubance, le Saumurois, le Val d'Anjou, la confluence Angevine, les Basses Vallées angevines, les portes du Baugeois, le Baugeois et les plateaux du Haut Anjou[355].

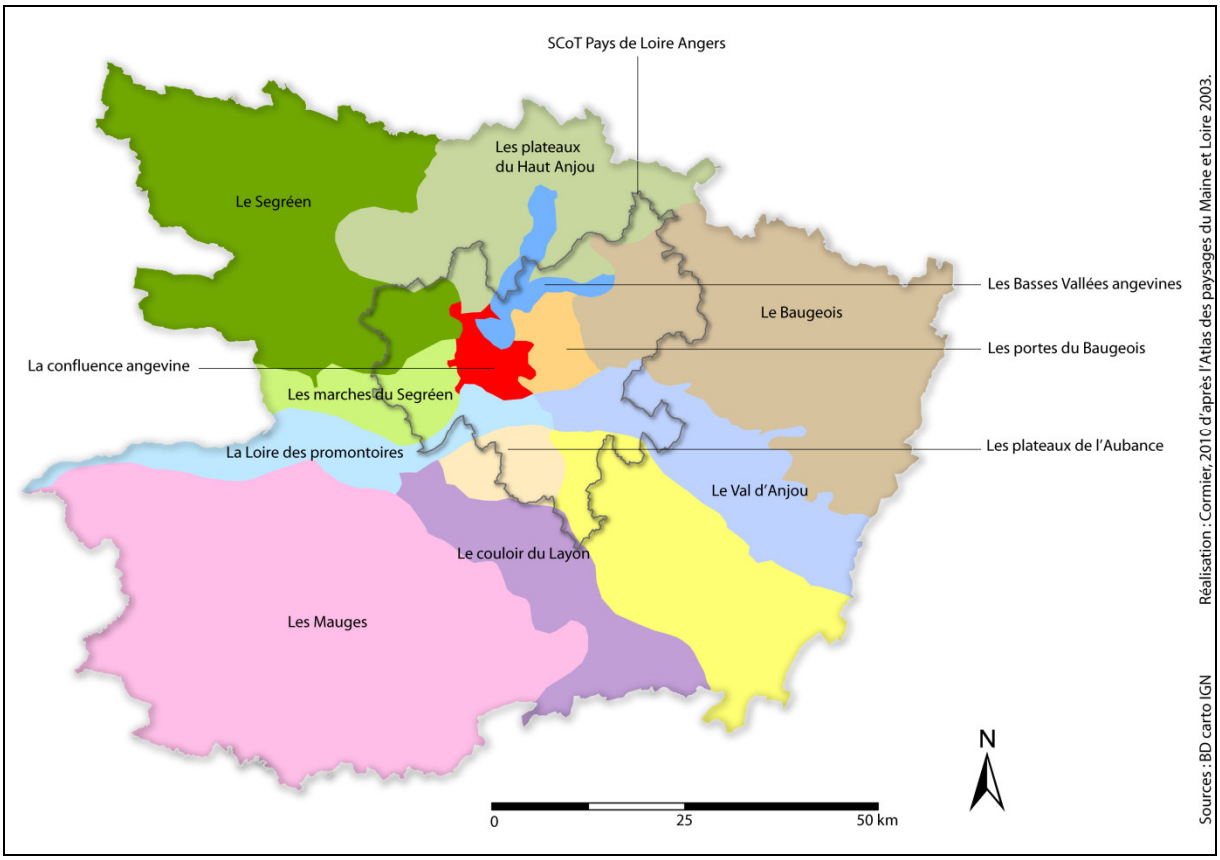


Figure 31 : Carte de localisation su SCoT Pays de Loire Angers par rapport aux unités paysagères identifiées dans l'Atlas des paysages du Maine-et-Loire

[355] Ibid.

V.2.4/ DES PAYSAGES EN MUTATION SOUS L'EFFET DE L'URBANISATION

L'étalement urbain est un facteur d'évolution des paysages qui contribue à la création de nouveaux paysages[356]. Ainsi, la mobilité favorise l'installation des ménages, à la recherche d'un cadre de vie de qualité, de plus en plus loin des villes. L'aire urbaine angevine a connu depuis les années 70 une périurbanisation en deux temps : forte pendant les décennies 70 et 80 et plus diffuse entre 90 et 99, entraînant une diminution importante des espaces agricoles[357].

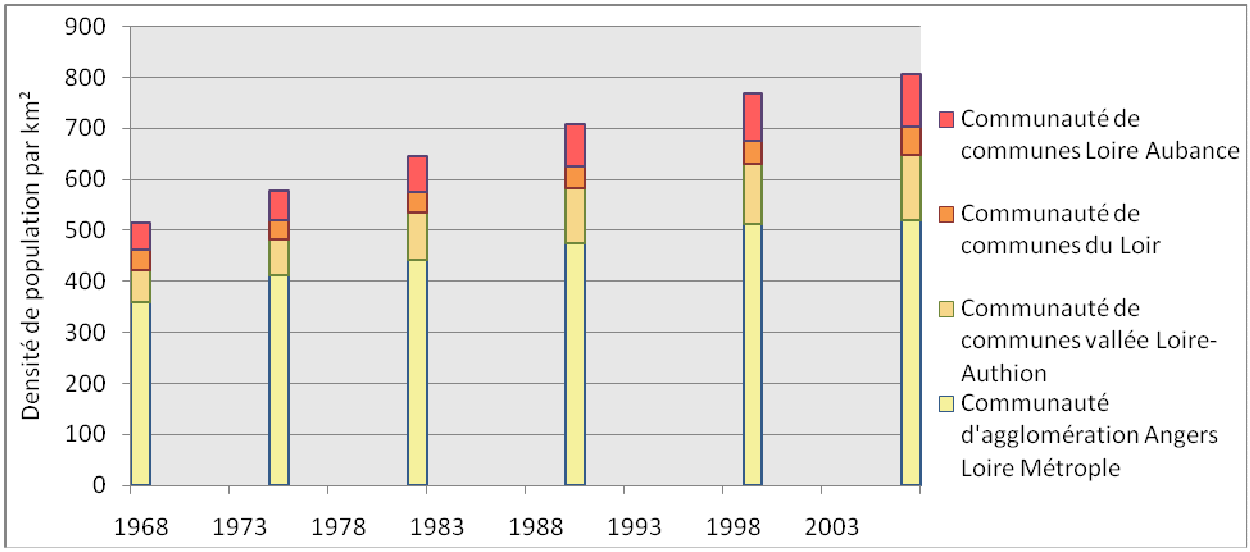


Figure 32: Evolution de la densité de population entre 1968 et 2007 sur le territoire du SCoT (INSEE, 2006)

La Figure 32 nous renseigne sur une stagnation de l'accroissement de la densité par kilomètre carré depuis la fin des années 90 dans la communauté d'agglomération, le périmètre le plus proche de la ville centre Angers, alors que les communautés de communes Loire-Aubance et Loire-Authion connaissent de leur côté, un doublement de leur densité entre 1968 et 2007. Aujourd'hui, le Pays Angers Loire a une densité de 300 ht/km² répartie de manière hétérogène sur le territoire. Le centre urbain d'Angers concentre à lui seul la moitié de population. La première couronne est formée des autres communes de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et la deuxième couronne, beaucoup moins densément peuplée, environ 100 ht/km², concerne les 3 autres EPCI.

Ces évolutions se traduisent dans le paysage par la construction de lotissements, d'équipements routiers qui se réalisent au détriment des espaces agricoles. Ainsi, Bertille Thareau estime que la principale menace pour l'agriculture en périphérie d'Angers est l'artificialisation des terres[358].

[356] Voir Chapitre I.1.1 de la première partie.

[357] THAREAU B. et GERMAIN P., 2004, *Le regard des villes sur leur agriculture proche, Collectivités locales et agriculture sur les Zones périurbaines d'Angers, Cholet et Saumur,* rapport CNASEA, Angers, 155 p.

[358] THAREAU B., 2006, L'agriculture dans une dynamique urbaine, négociation autour d'usages du territoire, *Géographie, Economie, Société*, vol. 8, no. 3, pp.351-368.

V.3/ DES ZOOMS PÉRIURBAINS À L'ÉCHELLE COMMUNALE POUR COMPRENDRE LES DYNAMIQUES LOCALES

V.3.1/ LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES SITES COMMUNAUX

Nous avons choisi des communes au sein de l'espace périurbain pour plusieurs raisons. Comme nous l'avons souligné en première partie, il s'agit du territoire qui subit les mutations paysagères les plus fortes, à l'heure actuelle. Les enjeux y sont d'autant plus cruciaux qu'une large part de la population française y réside. Par ailleurs, nous avons vu que les espaces périurbains ne font pas l'objet de politiques spécifiques clairement affichées. Toutefois, la notion de trames vertes qui vise à agir sur des espaces non urbanisés notamment pour redonner un sens écologique, économique et/ou social aux espaces interstitiels, semble pour les aménageurs un moyen de gérer ces espaces périurbains.

Plusieurs critères nous ont aidés dans le choix des sites à privilégier au sein de l'agglomération angevine : un critère fondé sur la valeur dominante accordée au paysage, un second sur le potentiel économique de la commune et un dernier sur les mesures de protections environnementales en vigueur.

Nous nous sommes appuyés tout d'abord sur l'atlas des paysages de l'Anjou (2003) et nous avons défini nos sites au sein de trois principales unités paysagères afin d'avoir une diversité des situations paysagères au sein de l'agglomération : l'unité « les Basses Vallées Angevines », l'unité « le Segréen », l'unité « les portes du Baugeois ». La première, « les Basses Vallées Angevines » se singularise par de grandes plaines inondables ponctuées de peupleraies. La deuxième est caractérisée pour son bocage dense et la forte valeur paysagère qui lui est associée. La troisième « les portes du Baugeois » est caractérisée par un développement urbain désordonné donnant une image de « ville nouvelle » aux communes[359]. Le paysage de ces communes sera plus finement décrit dans la suite du texte.

Pour la prise en compte du premier critère concernant la valeur paysagère, nous nous sommes appuyés sur le Schéma Directeur de la Région Angevine (SDRA) qui cartographie la trame verte de l'agglomération et les paysages à fortes valeurs paysagères (Figure 33). Pour la prise en compte du second critère, concernant le potentiel économique, nous nous sommes appuyés sur le PADD du SCoT qui définit les zones de développement économique pour les quinze années à venir. Et enfin, pour la prise en compte du troisième critère, concernant les mesures de protections environnementales, nous nous sommes intéressés aux zonages réalisés à travers différents outils : Zonage Natura 2000, ZNIEFF, ENS, Ramsar, ZICO…

[359] CONSEIL GÉNÉRAL MAINE-ET-LOIRE, D.D.E. MAINE-ET-LOIRE et D.I.R.E.N. PAYS DE LA LOIRE, 2003, *Atlas des paysages de Maine-et-Loire,* Polygraphe, 205 p.

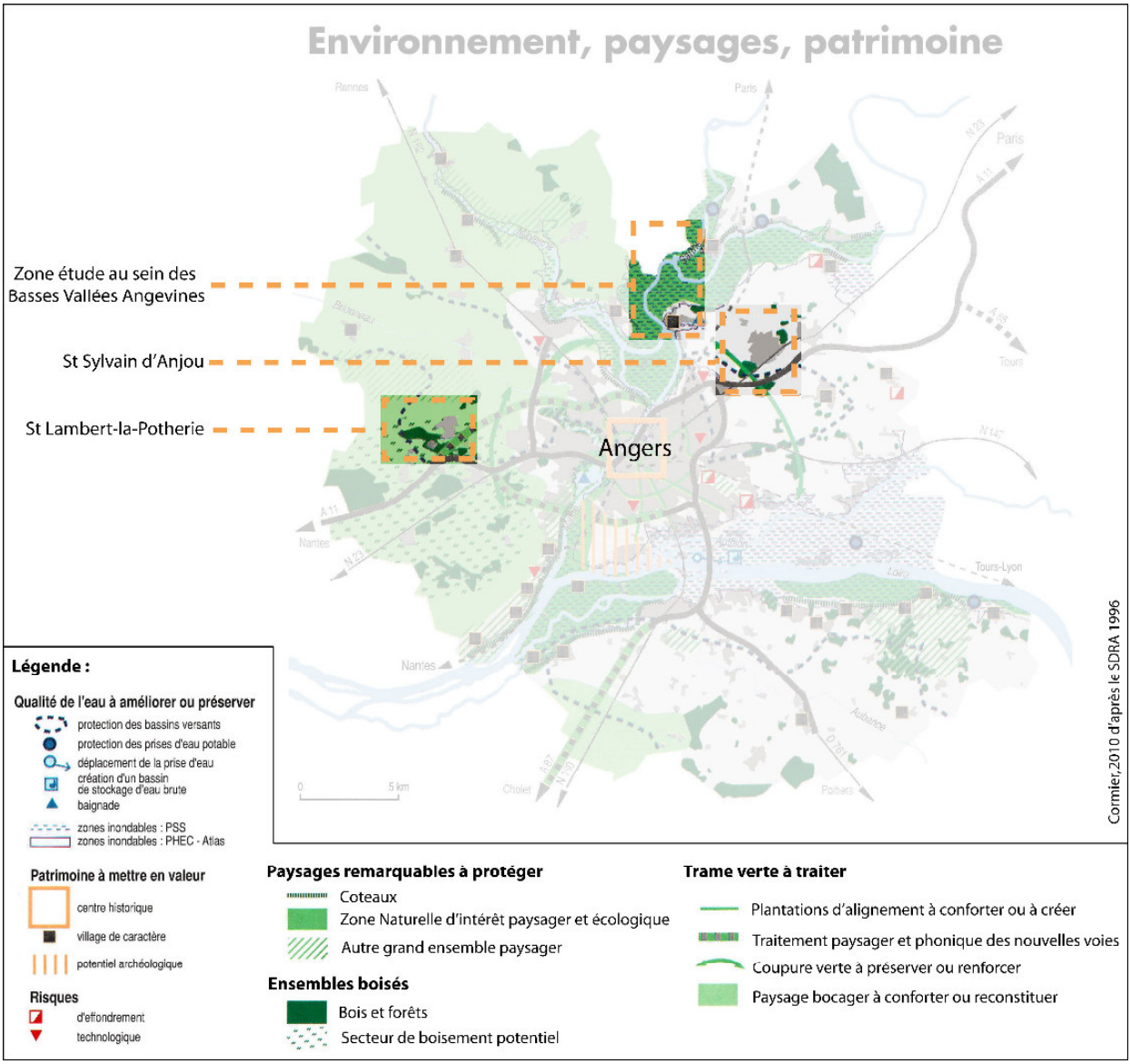


Figure 33 : Localisation des sites d'étude sur la trame verte définie par le SDRA 1996

Les trois sites retenus sont ainsi Cantenay-Epinard au sein de l'unité paysagère des Basses Vallées Angevines ; Saint-Lambert-la Potherie à la fois sur les unités paysagères du Segréen et des marches du Segréen et Saint-Sylvain d'Anjou au sein de l'unité paysagère les portes du Baugeois (Figure 34).

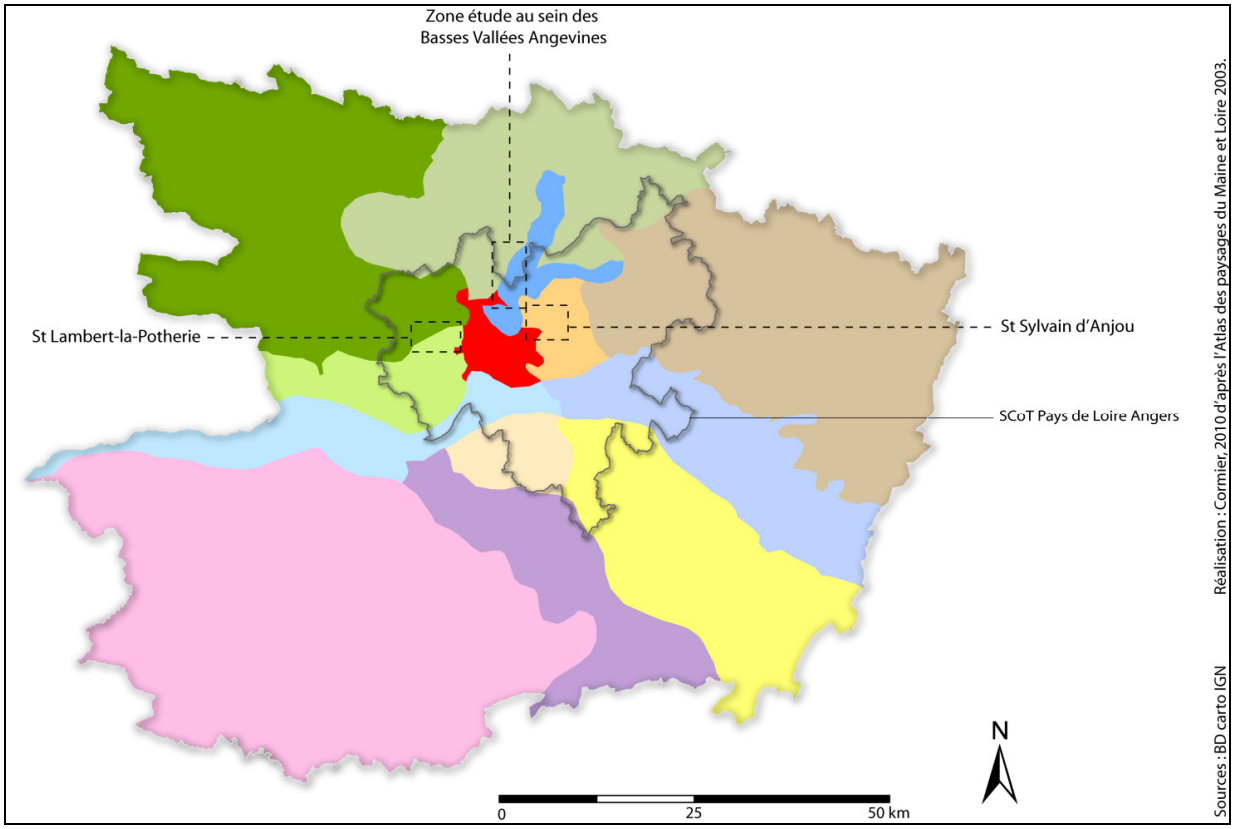


Figure 34 : Localisation des sites d'études au sein des unités paysagères du Maine-et-Loire

V.3.2/ LES BASSES VALLÉES ANGEVINES : UN SITE À FORTE RECONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE

Les Basses Vallées Angevines constituent une vaste plaine alluviale inondable, à la confluence de trois rivières au nord de la ville d'Angers recouvrant la partie aval et amont du bassin hydrographique de la Maine. Le Loir, la Sarthe et la Mayenne, donnent ainsi naissance à La Maine à l'entrée de la ville d'Angers qui 12 km plus loin se jette dans la Loire (Figure 35). Dans la ville, la vallée est contrainte par la traversée en cluse d'une série de roches dures (grès armoricain) d'environ 100m de largeur. Ce phénomène géomorphologique oblige l'eau à stagner en amont et en aval de la ville sur plus de 10 000 ha (Basses Vallées Angevines). A la confluence du Loir et de la Sarthe, les inondations peuvent s'étendre sur 5km de large. Elles sont susceptibles de perdurer jusqu'à 200 jours par an.

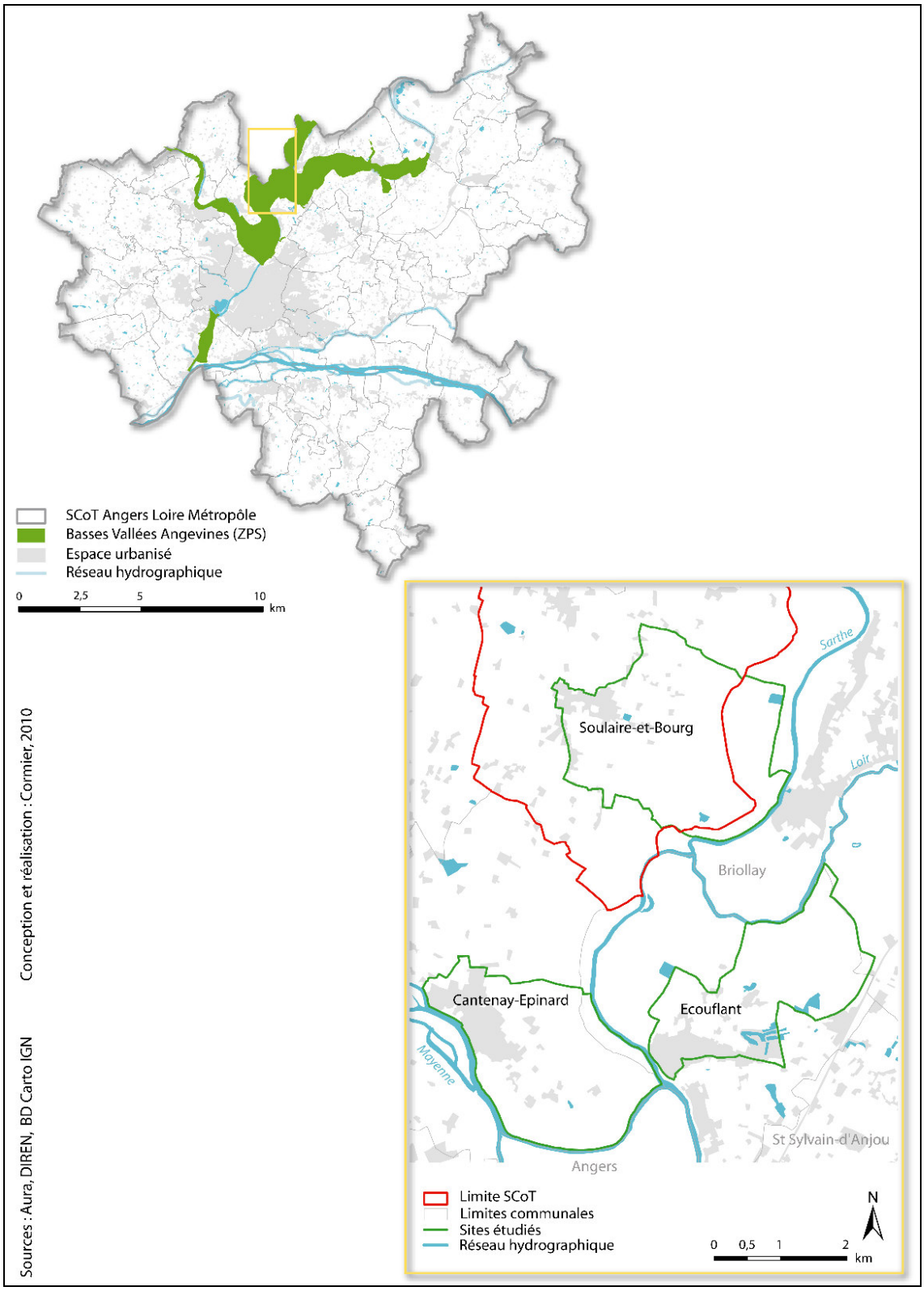


Figure 35 : Localisation du périmètre Natura 2000 des Basses Vallées Angevines au sein du SCoT du pays de Loire-Angers

Le paysage des Basses Vallées Angevines est caractérisé par des parcelles inondables témoin d'une agriculture extensive d'élevage. L'eau inondant ces grands espaces en hiver et les découvrant en été fait varier périodiquement et considérablement le paysage du territoire.



Figure 36 : Paysages des Basses Vallées Angevines inondées

Ces prairies sont mitées irrégulièrement par des peupleraies. Nous pouvons, ainsi, observer une succession d'espaces ouverts et fermés à la vue. Il n'y a pas de grands ouvrages hydrauliques, seulement de petits canaux traversant les prairies. Même si la pratique traditionnelle de la taille des frênes en têtard tend à disparaître, nous pouvons noter également la présence de ces arbres en haies ou isolément dans les prairies. Avec ces dernières, ils apparaissent comme les symboles identitaires de ce territoire, comme en témoigne pas exemple la réalisation d'un logo par le district de la région Angevine faisant la promotion des BVA (Figure 37).





Figure 37 : à gauche photo de frênes têtard à Ecouflant, et à droite logo des Basses Vallées Angevines par le District de la région Angevine

Nous nous attacherons à argumenter nos propos sur les Basses Vallées Angevines en prenant l'exemple de la commune de Cantenay-Epinard. Elle est concernée par les zonages environnementaux (ZNIEFF, Ramsar, Natura 2000…) pour la reconnaissance de ses terres inondables. Limitrophe de la ville d'Angers, la commune de Cantenay-Epinard (1 610 ha) en est toutefois physiquement démarquée par la présence de la Mayenne et des terres inondables jouxtant la rivière (Figure 35).

D'une population stable depuis le siècle dernier, autour de 800[360] habitants, elle connaît un doublement de la population de la fin des années 1960 jusqu'à aujourd'hui (Figure 38) . Elle s'élève aujourd'hui à près de 1 964 habitants.

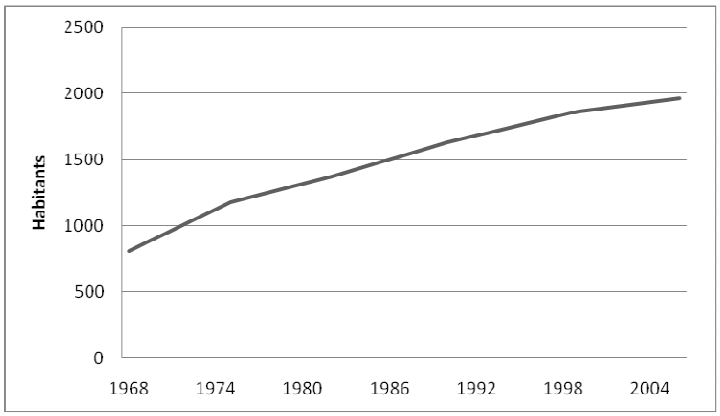
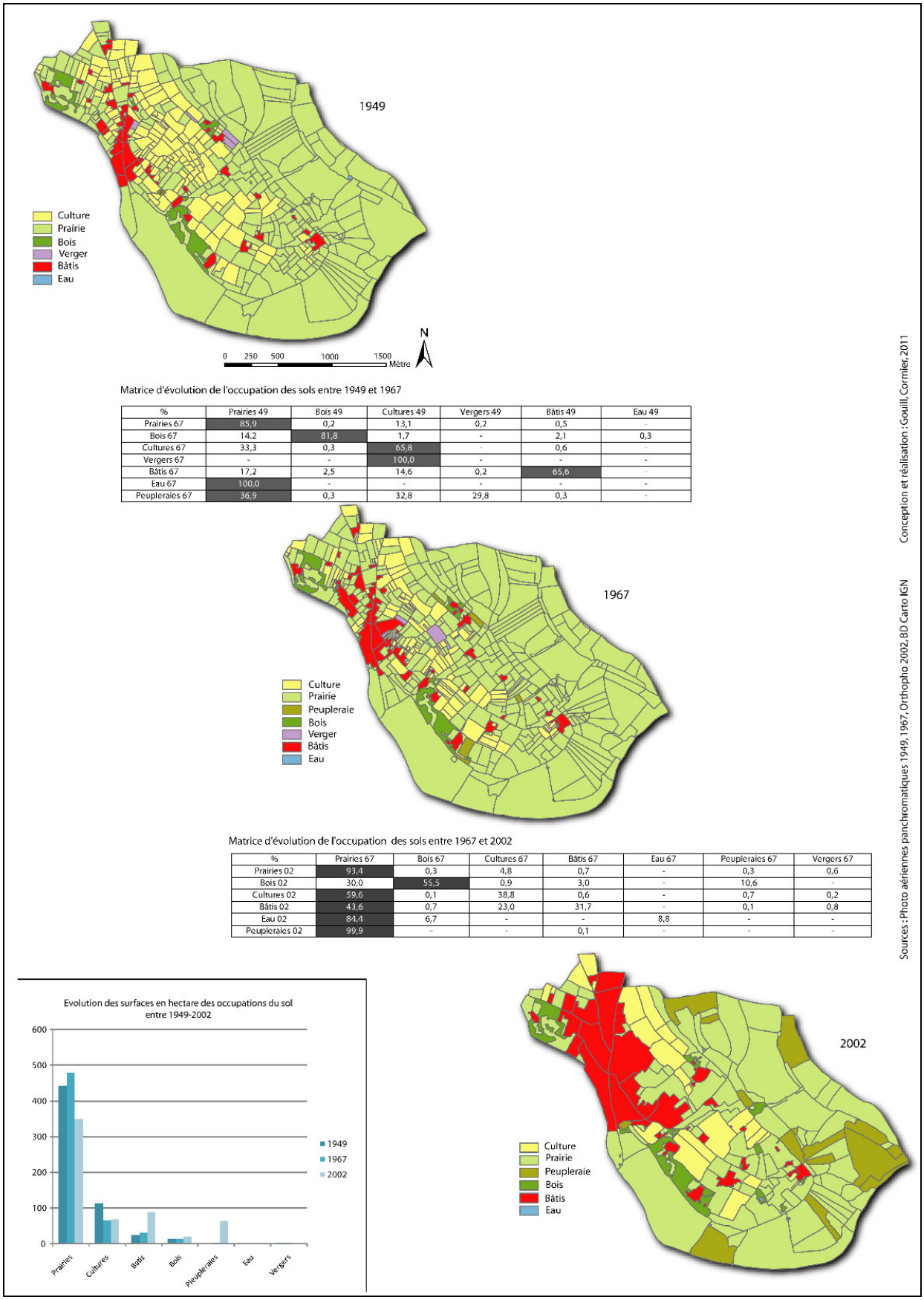


Figure 38 : Evolution démographique à Cantenay-Epinard (INSEE, 2006)

Cette accroissement de la population a pour conséquences de nombreux lotissements à proximité du bourg de Cantenay-Epinard. L'originalité tient ici à l'inondabilité des terres, contraignant physiquement l'extension du bourg. Le revenu fiscal[361] médian[362] par unité de consommation de la commune (19 395 euros[363]) la place dans les communes riches de l'agglomération angevine. Ayant peu d'activité économique au sein de la commune, le caractère résidentiel est également ici prédominant. Seulement 16% de la population active travaille à Cantenay-Epinard. Du point vu agricole, le RGA de 2000 recense huit exploitations professionnelles[364]. Elles sont principalement orientées vers la polyculture et l'élevage bovin. Le remembrement effectué sur cette commune se déroula en 1992.

[360] I.N.S.E.E., 2006, Recensement général de la population.
[361] « Le revenu fiscal correspond à la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la déclaration des revenus avant abattement. C'est un revenu avant redistribution et avant impôts» définition INSEE, <http://insee.fr/fr>
[362] « La médiane du revenu fiscal par unité de consommation partage les personnes en deux groupes : la moitié des personnes appartient à un ménage dont le revenu déclaré par unité de consommation est inférieur à la médiane, et l'autre moitié un revenu par UC supérieur » définition I.N.S.E.E., <http://insee.fr/fr>
[363] I.N.S.E.E.-D.G.F.i.P., 2007, Revenus fiscaux localisés des ménages.
[364] A.G.R.E.S.T.E., 2000, Recensement général agricole.



Matrice d'évolution de l'occupation des sols entre 1949 et 1967

%	Prairies 49	Bois 49	Cultures 49	Vergers 49	Bâtis 49	Eau 49
Prairies 67	85,9	0,2	13,1	0,2	0,5	-
Bois 67	14,2	81,8	1,7	-	2,1	0,3
Cultures 67	33,3	0,3	65,8	-	0,6	-
Vergers 67	-	-	100,0	-	-	-
Bâtis 67	17,2	2,5	14,6	0,2	65,6	-
Eau 67	100,0	-	-	-	-	-
Peupleraies 67	36,9	0,3	32,8	29,8	0,3	-

Matrice d'évolution de l'occupation des sols entre 1967 et 2002

%	Prairies 67	Bois 67	Cultures 67	Bâtis 67	Eau 67	Peupleraies 67	Vergers 67
Prairies 02	93,4	0,3	4,8	0,7	-	0,3	0,6
Bois 02	30,0	55,5	0,9	3,0	-	10,6	-
Cultures 02	59,6	0,1	38,8	0,6	-	0,7	0,2
Bâtis 02	43,6	0,7	23,0	31,7	-	0,1	0,8
Eau 02	84,4	6,7	-	-	8,8	-	-
Peupleraies 02	99,9	-	-	0,1	-	-	-

Conception et réalisation : Gouill, Cormier, 2011

Sources : Photo aériennes panchromatiques 1949, 1967, Orthopho 2002, BD Carto IGN

Figure 39 : Evolution de l'occupation du sol entre 1949 et 2002, à Cantenay-Epinard[365]

[365] Voir le détail de la méthode en page 87.

Description de l'occupation du sol en 2002 de la commune de Cantenay-Epinard

Le contexte topographique et l'inondabilité conditionnent l'agriculture. « *Les vallées angevines restèrent, plus longtemps que toute autre partie de la plaine alluviale de la Loire, fidèles au système agricole que leur avait légué le Moyen Age* » écrivait R. Dion[366]. Les cultures voient alors leurs périmètres limités aux terres non inondables (versants et plateaux) (Figure 39).

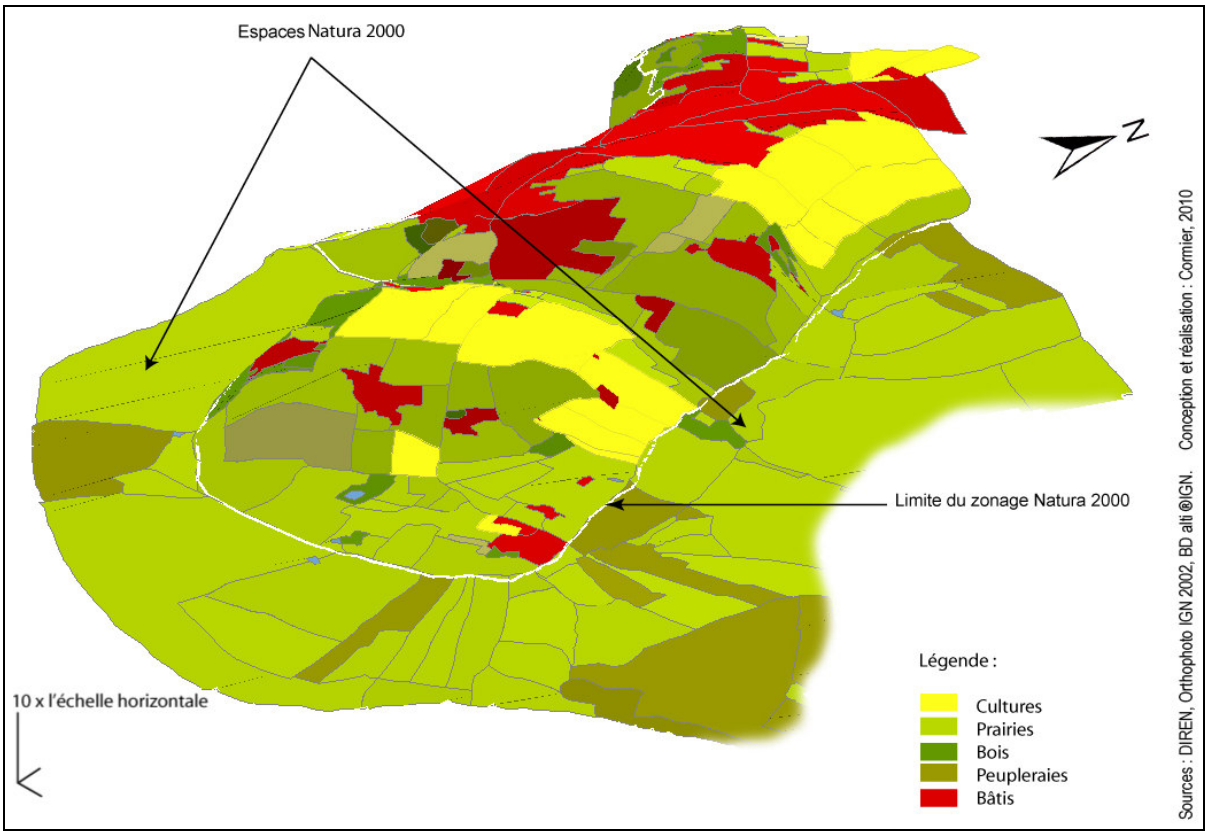


Figure 40 : Occupation du sol de Cantenay-Epinard, en fonction de la topographie (vue 3D)

La Figure 40 souligne ainsi cette dichotomie : les terres basses propices au développement des prairies et peupleraies, alors que les terres plus hautes se voient occupées majoritairement par des cultures (principalement du blé, de l'orge et du maïs). La commune présente une agriculture caractérisée par la polyculture-élevage[367].

Description des éléments de la trame verte identifiés dans le SDRA, de Cantenay-Epinard

La notion de trames vertes, telle que définie par le SDRA de 1996, se matérialise essentiellement à travers les prairies inondables.

[366] MONTEMBAULT D., 2002, *Les vallées face à l'appropriation urbaine. Des mutations de l'occupation du sol dans les grandes vallées proches d'Angers aux nouveaux paysages*, Thèse de Doctorat, Université d'Angers, Angers, 409 p., p.95

[367] « Système de culture comportant plusieurs productions agricoles distinctes, associées ou juxtaposées », BRUNET R., FERRAS R. et THÉRY H., 1992, *Les mots de la géographie. dictionnaire critique*, Reclus - La Documentation Française, Paris, 518 p.

Description de l'évolution de l'occupation du sol de 1949-2002 de la commune Cantenay-Epinard.

Comme l'affirme David Montembault, « *en l'espace de 35 ans, le paysage des communes des Basses Vallées Angevines a énormément changé* »[368]. Trois dynamiques peuvent être mises en évidence : l'étalement urbain, l'arrachage des haies et le développement des peupleraies.

- L'étalement urbain :

La contrainte topographique empêche toute urbanisation des terres inondables et cantonne le bâti sur les espaces les plus hauts. La Figure 40 met en évidence l'absence d'artificialisation des sols au sein du strict périmètre des basses vallées sur la commune de Cantenay-Epinard. Mais La proximité de la ville d'Angers entraine l'inévitable périurbanisation des communes avoisinantes. Le phénomène a pris son essor au milieu des années 70 en repoussant l'agriculture vers le centre du plateau[369]. Les terres destinées aux cultures sont ainsi prises en étau entre l'inondabilité des plus basses et l'artificialisation de celles qui sont propices au développement agricole, les versants et plateaux. L'artificialisation des sols est définie comme la conversion de superficies agricoles, forestières, ou consacrées à une autre production primaire en superficies dédiées à une activité secondaire, tertiaire ou résidentielle[370]. Pour Cantenay-Epinard près de 11% d'augmentation des surfaces artificialisées s'effectue entre 1949 et 2002 (Figure 39).

- l'arrachage des haies :

Ces cinquante dernières années le bocage a été très dégradé dans les Basses Vallées Angevines. Montembault (2002) observe une diminution de la longueur totale des haies traditionnelles de 54%. A Cantenay-Epinard, la longueur totale des haies s'élevait à 34 kilomètres en 1949, en 1962 à 24 kilomètres, et en 2002 à 20 kilomètres.

	1949	**1967**	**2002**
Longueur (m)	33 909	23 825	19 824

Figure 41 : Evolution du linéaire de haies sur Saint-Lambert-la-Potherie (en mètre.

[368] MONTEMBAULT D., 2002, *Les vallées face à l'appropriation urbaine. Des mutations de l'occupation du sol dans les grandes vallées proches d'Angers aux nouveaux paysages*, Thèse de Doctorat, Université d'Angers, Angers, 409 p., p.185

[369] Ibid.

[370] BISAULT L., 2009, La maison individuelle grignote les espaces naturels, *Agreste Primeur*, vol. 219, 4 p.

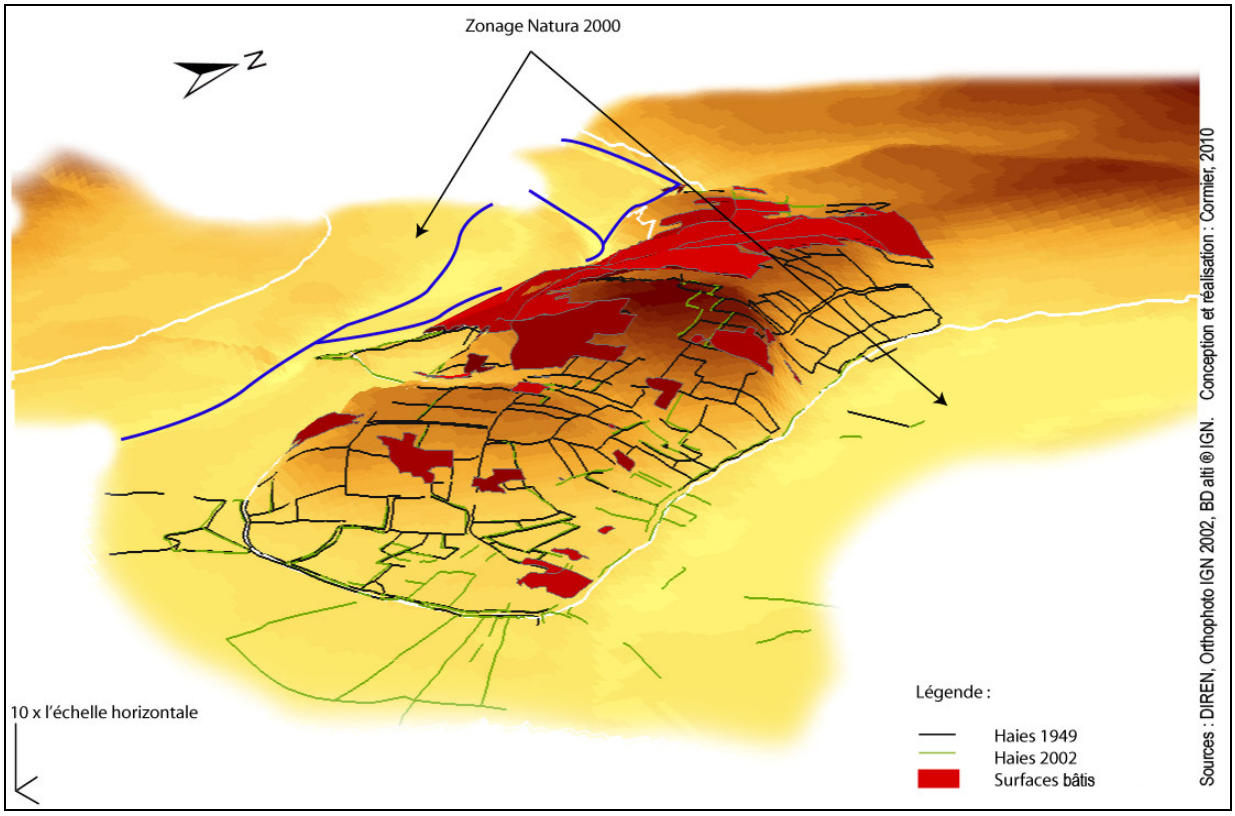


Figure 42 : Localisation des haies de 1949 et 2002, en fonction de la topographie, de Cantenay-Epinard (vue 3D)

La Figure 42 représente en noir les haies de 1949. Nous pouvons constater une répartition de ces dernières essentiellement sur la « partie haute » de la commune. Les haies avaient pour principale vocation de clore les espaces pour le bétail. Chaque agriculteur pouvait ainsi parquer son cheptel à proximité de son exploitation agricole. Les haies, en 1949, sont absentes des prairies en zones inondables du fait de leur histoire. En effet, avant la Loi de partage des terrains communaux de 1793, ces terres étaient des prairies communales. « *Il s'agissait d'herbages ou de terres incultes gagnées sur la forêt, sur lesquels les paysans avaient le droit de faire paître leurs bestiaux pendant toute l'année* »[371] . Les communaux, étant la propriété de tous, ne pouvaient être physiquement délimités par des haies, d'où leur absence dans les prairies inondables. La nette diminution des haies, en vert, observée en 2002, situées principalement sur le plateau, est le résultat de la réorganisation du parcellaire agricole, le remembrement de 1992. Entre 1949 et 2002 à Cantenay-Epinard on observe une diminution de 42 %. Les haies en bordure de chemins sont conservées pour leur intérêt patrimonial et paysager. Nous pouvons observer l'apparition de nouvelles haies en 2002 dans les prairies basses.

- Le développement de la populiculture :

Nous remarquons l'apparition entre 1967 et 2002 de nombreuses peupleraies sur la commune de Cantenay-Epinard. Près de 70 ha sont ainsi plantés sur la zone étudiée entre 1967 et 2002 (Figure 39). La

[371] MONTEMBAULT D., 2002, *Les vallées face à l'appropriation urbaine. Des mutations de l'occupation du sol dans les grandes vallées proches d'Angers aux nouveaux paysages*, Thèse de Doctorat, Université d'Angers, Angers, 409 p., p.89

matrice d'évolution de l'occupation des sols met en évidence que les peupleraies se font à 99,9 % au détriment des prairies (Figure 39).



Figure 43 : Peupleraie, sous les glaces, à Cantenay-Epinard

En France, à la fin des années 60, le contexte agricole devient plus vulnérable de part la déprise agricole et un changement de la vocation prairiale du site au profit du développement de la populiculture. Face à l'abandon des prairies, la plantation de peuplier apparait comme une alternative économique à la déprise agricole. Les propos de Jean Cavailhès et de Dominique Normandin mettent en évidence cette dynamique : les boisements, en France, se portent essentiellement sur les prairies et les pâturages extensifs[372]. Près de 67% de la progression des peupleraies se fait à leurs dépens entre 1981 et 1990. De fortes incitations fiscales et financières favorisent ce changement de vocation : l'exonération foncière des surfaces boisées sur une période de trente ans, les subventions à la plantation, distribuées par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), les Contrats de Plan avec l'Etat de la région Pays de Loire (1989–1993 et 1994-1999) et enfin la prime européenne annuelle délivrée dans le cadre du FEOGA[373]. Sophie Le Floch et Daniel Terrasson, en 1995, soulignent également l'importance de la montée du cours du bois du peuplier. Cette dernière avec les incitations fiscales constituent « *le véritable moteur* » du développement de la populiculture[374].

Ainsi, en Basses Vallées Angevines, au début des années 80, la LPO Anjou constate une régression de la richesse en oiseaux d'eau, victimes de l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles. On assiste, alors, à la naissance d'un conflit entre naturalistes, populiculteurs et agriculteurs. La réglementation des

[372] CAVAILHÈS J. et NORMANDIN D., 1993, Déprise agricole et boisement : état des lieux, enjeux et perspectives dans le cadre de la réforme de la PAC, *Revue Forestière Française*, vol. 45, no. 4, pp.465-482.

[373] MONTEMBAULT D., 2002, *Les vallées face à l'appropriation urbaine. Des mutations de l'occupation du sol dans les grandes vallées proches d'Angers aux nouveaux paysages*, Thèse de Doctorat, Université d'Angers, Angers, 409 p.

[374] LE FLOCH S. et TERRASSON D., 1995, Enjeux écologiques et sociaux autour d'un paysage rural : le développement de la populiculture dans les "basses vallées angevines", *Natures, sciences et sociétés*, vol. 3, no. 2, pp.129-143.

boisements, en 1998, sera une réponse apportée pour une gestion réglementée de la mise en place de nouvelles parcelles de peupliers. Elle contraint l'installation des peupleraies sur certaines parcelles. Ainsi plus de 3 000 ha deviennent interdits à la plantation sur le territoire des Basses Vallées Angevines. Cette réglementation des boisements est une première en France[375]. Alors que début des années 60 aucune peupleraie n'était présente dans les Basses Vallées Angevines, en 2004, elles occupent 15 % du périmètre Natura 2000[376].

V.3.3/ SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE : UNE COMMUNE RÉSIDENTIELLE DANS UN CADRE PAYSAGER DE QUALITÉ

Située à l'ouest du Pays Loire-Angers sur le massif armoricain, la commune de Saint Lambert-la-Potherie, à 9km d'Angers, a une superficie de 1384 ha (Figure 45). Porte d'entrée de l'agglomération, la commune bénéficie d'une situation stratégique du fait de sa proximité à la récente construction de l'échangeur de Saint Jean de Lignières dans le cadre du contournement autoroutier Nord de la ville d'Angers. Elle est partie constituante d'une polarité que le SCoT Pays Loire-Angers souhaite développer pour les 15 années à venir : « la polarité des trois Saints », Saint-Jean-de-Linières/Saint-Lambert-la-Potherie/Saint-Léger-des-Bois. Il faut entendre ici un développement économique et une offre résidentielle sur l'ensemble des trois communes.



Figure 44 : A gauche, l'autoroute A11 aux portes de Saint-Lambert-la-Potherie, à droite un chemin creux traversant la commune

[375] D.I.R.E.N. : <http://www.pays-de-loire.ecologie.gouv.fr/fiche.php3?type=12&id_regional=FR513003>
[376] A.D.A.S.E.A., 2004, *Document d'Objectifs Natura 2000 des Basses Vallées Angevines,* Préfecture Maine-et-Loire, DIREN Pays de la Loire, Angers, 221 p.

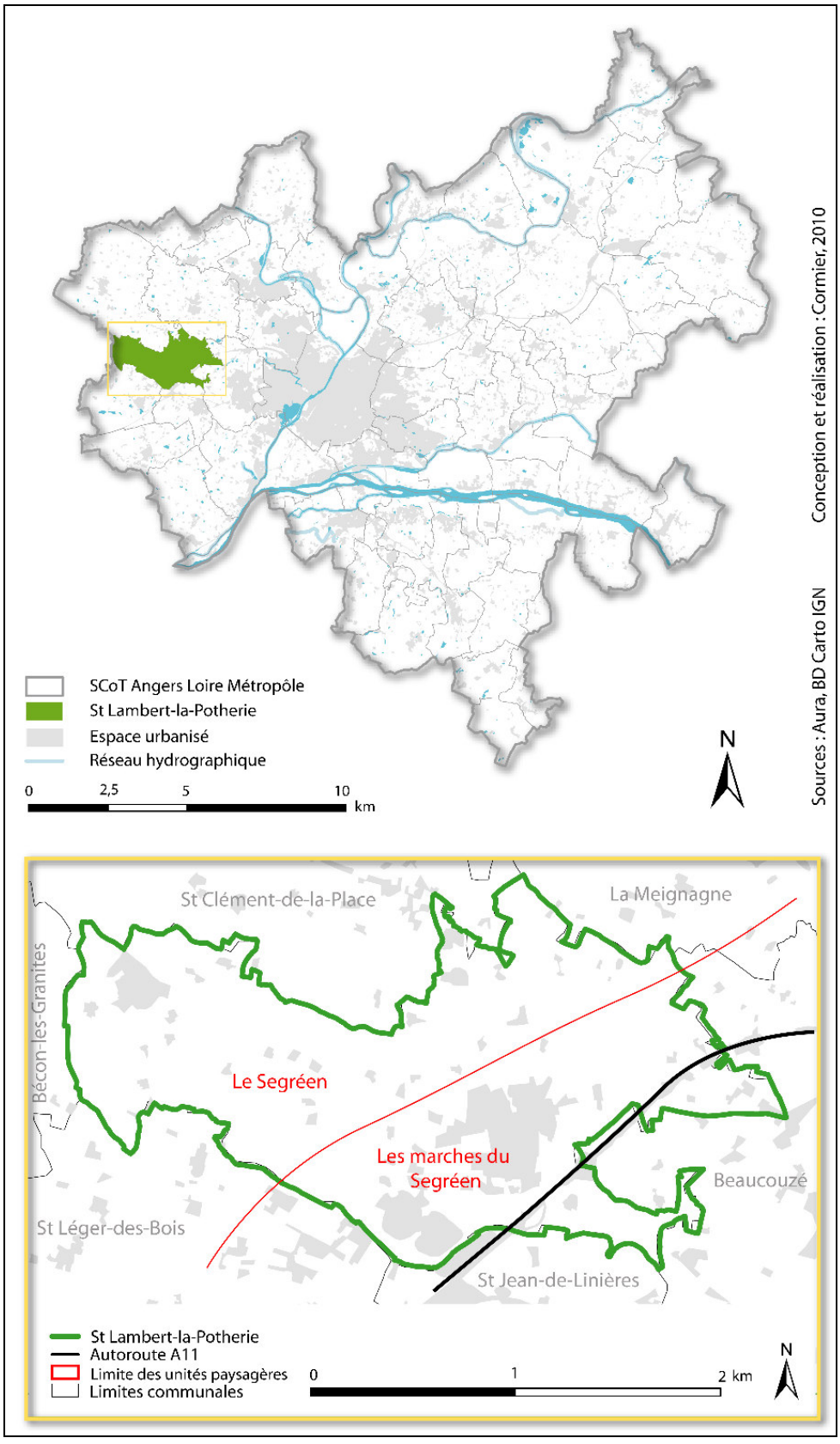


Figure 45 : Carte de localisation de Saint Lambert-la-Potherie

Le paysage de la commune se caractérise par la présence d'un bocage assez dense, traduction de son orientation agricole. Du fait de la pauvreté des sols, du silurien inférieur, l'activité agricole est principa-

lement tournée vers élevage de bovins et de volailles. De nombreux bosquets de feuillus et de mares ponctuent le paysage de la commune.

L'atlas des paysages du Maine-et-Loire montre que la transition entre deux unités paysagères s'effectue sur la commune : celle du segréen, et des marches du segréen. Il est toutefois difficile sur une aussi petite distance de distinguer radicalement un changement de paysage, la limite étant faiblement perceptible.



Figure 46 : Unité paysagère du Segréen, à Saint-Lambert-la-Potherie

Au sein de l'unité paysagère du Segréen et plus particulièrement de la sous unité du Louroux-Béconnais, le paysage de la moitié nord-ouest de la commune (Figure 46) est constitué d'une succession de croupes molles et de talwegs formant de larges ondulations (Figure 47). Des haies bocagères en bon état délimitent les parcelles agricoles.

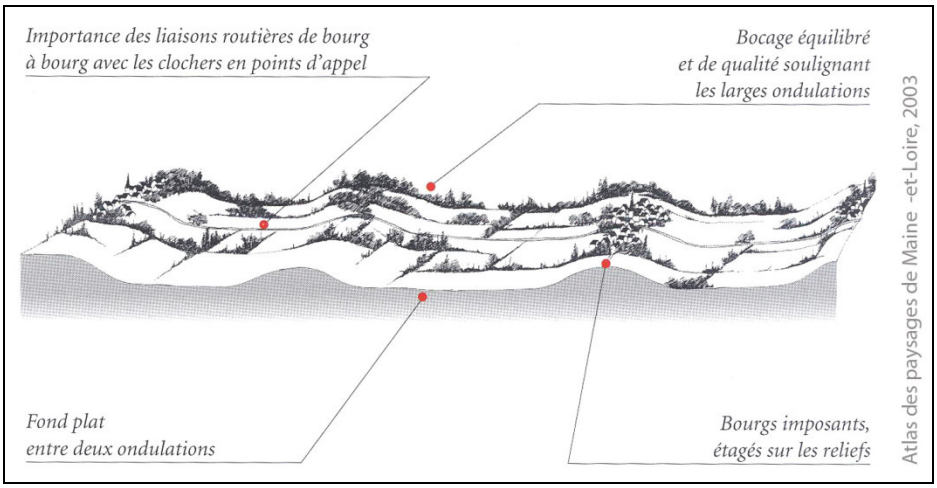


Figure 47 : Structuration paysagère de la sous unité du Louroux-Béconnais de l'unité paysagère du Segréen

Au nord, des affleurements granitiques sont propices au développement d'une flore riche telle que celle de la *Saxifraga granulata* L., de la *Moenchia recta* Fl., de la *Ranunculus chaerophyllos* L., de *l'Orchis laxiflora* Lam. *etc*. Cette zone est reconnue en ZNIEFF 2.

A l'extrême sud-est de la commune, au sein de l'unité paysagère des marches du Segréen, les terres moins pauvres, du fait de l'assèchement d'un ancien étang, autorisent la culture de maïs et de blé. Il en résulte un paysage assez différent de celui du reste de la commune, plus ouvert.



Figure 48 : Unité paysagère des marches du Segréen

A l'image de l'évolution de l'agriculture française depuis 40 ans, la commune observe une diminution importante du nombre de sièges d'exploitations agricoles sur son périmètre. Alors qu'en 1979, le nombre « d'exploitations professionnelles » s'élevait à 15, en 2000 il n'est plus que de 5[377]. La commune se voit dotée également d'exploitations agricoles, qui, au sens de la statistique agricole, concernent des établissements possédant soit un hectare ou plus de superficie agricole utilisée, soit 20 ares ou plus de cultures spécialisées, soit une activité de production agricole supérieure à un minimum (1 vache, 10 ruches, 15 ares de fraises, *etc*). Ainsi, le plus souvent pour leur propriétaire, cette exploitation agricole n'est pas leur activité première et concerne à Saint Lambert principalement des élevages de chevaux.

Du point de vue démographique, de la fin du 19ème siècle jusqu'à la fin des années soixante, avec ses 400 habitants, la population est restée stable. Mais depuis le début des années 70, la commune connaît une explosion démographique, en raison de la proximité d'Angers, avec notamment un doublement de la population entre 1975 et 1982 (Figure 49). Aujourd'hui, la population de la commune s'élève à 2 356[378] habitants et a donc sextuplé en 40 ans.

[377] A.G.R.E.S.T.E., 2000, Recensement général agricole. Nous ne pouvons avoir des chiffres plus récents, le recensement agricole s'effectue actuellement en 2010.

[378] I.N.S.E.E., 2006, Recensement général de la population.

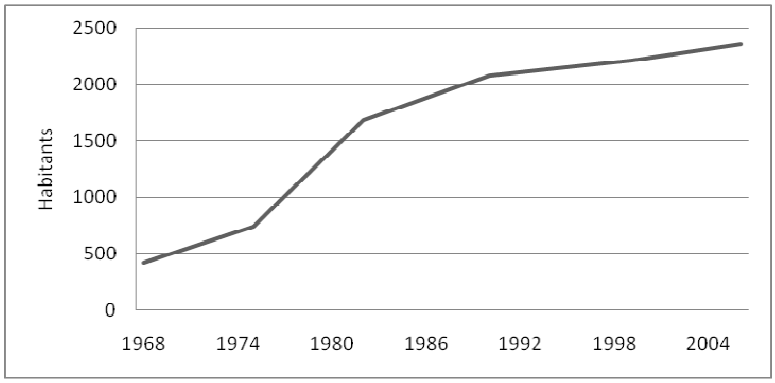


Figure 49 : Evolution démographique à Saint-Lambert-la-Potherie (INSEE, 2006)

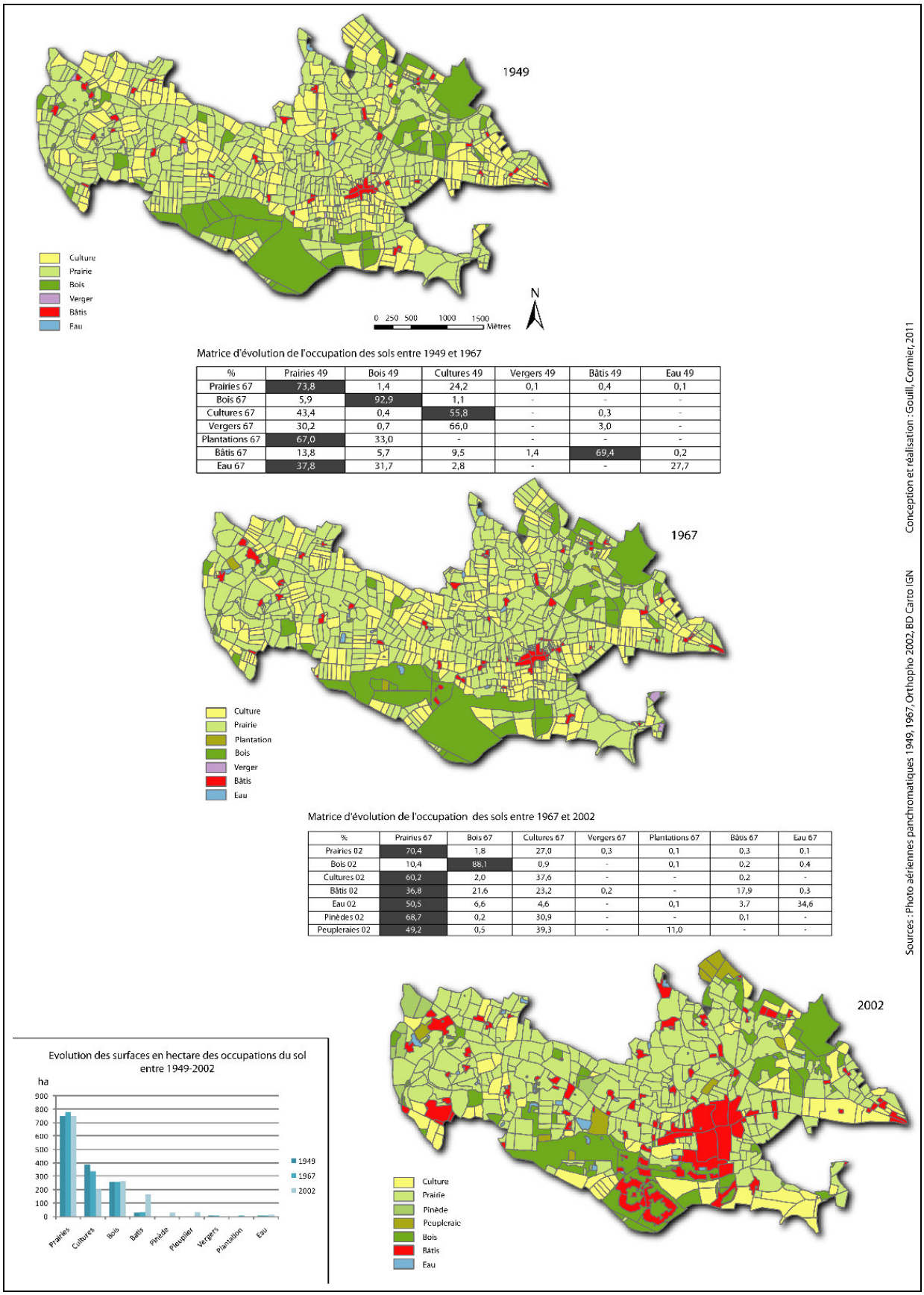
Cet accroissement spectaculaire de la population a pour conséquence directe la construction de nombreux lotissements à proximité du bourg. Le premier construit en 1970, et également le plus important, est celui des Ecots, avec 111 lots dont les parcelles avoisinent les 1 000m². La commune attire toujours aujourd'hui des résidents avec la construction de nouveaux lotissements mais dont les parcelles sont nettement plus petites.



Figure 50 : Lotissement des Ecots des années 1980 à gauche, lotissement des années 2000 à droite

Au vu de l'étude des catégories socioprofessionnelles de la population[379], il est intéressant de souligner que la proportion de « cadres et de professions intellectuelles supérieures », s'élevant à 12,6 %, est deux fois supérieure à celle du département, alors que celle des « ouvriers » y est deux fois inférieure. Par ailleurs, le revenu fiscal médian par an par unité de consommation de la commune (19 541 euros) la place dans les communes riches de l'agglomération angevine. A titre de comparaison, le revenu fiscal médian pour la ville d'Angers est de 16 400 euros et est de 18 800 euros pour sa proche banlieue ; Bouchemaine avec ces 22 700 euros[380] est la commune la plus riche du département. En outre, seulement 14% de la population active travaille sur le périmètre communal. Ces indicateurs soulignent le caractère résidentiel très marqué de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

[379] I.N.S.E.E., 2006, Recensement général de la population.
[380] I.N.S.E.E.-D.G.F.i.P., 2007, Revenus fiscaux localisés des ménages.



Matrice d'évolution de l'occupation des sols entre 1949 et 1967

%	Prairies 49	Bois 49	Cultures 49	Vergers 49	Bâtis 49	Eau 49
Prairies 67	73,8	1,4	24,2	0,1	0,4	0,1
Bois 67	5,9	92,9	1,1	-	-	-
Cultures 67	43,4	0,4	55,8	-	0,3	-
Vergers 67	30,2	0,7	66,0	-	3,0	-
Plantations 67	67,0	33,0	-	-	-	-
Bâtis 67	13,8	5,7	9,5	1,4	69,4	0,2
Eau 67	37,8	31,7	2,8	-	-	27,7

Matrice d'évolution de l'occupation des sols entre 1967 et 2002

%	Prairies 67	Bois 67	Cultures 67	Vergers 67	Plantations 67	Bâtis 67	Eau 67
Prairies 02	70,4	1,8	27,0	0,3	0,1	0,3	0,1
Bois 02	10,4	88,1	0,9	-	0,1	0,2	0,4
Cultures 02	60,2	2,0	37,6	-	-	0,2	-
Bâtis 02	36,8	21,6	23,2	0,2	-	17,9	0,3
Eau 02	50,5	6,6	4,6	-	0,1	3,7	34,6
Pinèdes 02	68,7	0,2	30,9	-	-	0,1	-
Peupleraies 02	49,2	0,5	39,3	-	11,0	-	-

Sources : Photo aériennes panchromatiques 1949, 1967, Orthopho 2002, BD Carto IGN

Conception et réalisation : Gouill, Cormier, 2011

Figure 51 : Evolution de l'occupation du sol entre 1949 et 2002, à Saint-Lambert-la-Potherie[381]

[381] Détail de la méthode en page 87.

Description de l'occupation du sol 2002 de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie

L'occupation du sol dominante de la commune est la prairie. Elle recouvre près de 50% de la surface totale de la commune avec 750 ha (Figure 51). Les parcelles de petites tailles, 2,3 ha en moyenne, se situent essentiellement au nord de Saint-Lambert-la-Potherie, au niveau des affleurements granitiques. Ces terres pauvres sont alors pâturées par des bovins ou des équidés. Les terres cultivées en céréales situées principalement au sud-est de la commune occupent 14 % de la surface totale. Les boisements de feuillus, éparpillés sur le territoire communal, représentent près de 20 % de l'occupation du sol. Si quelques parcelles de peupliers existent (32 ha), elles sont en aucun cas le reflet du développement de la populiculture comme dans les basses vallées angevines.

Description des éléments de la trame verte identifiés dans le SDRA, de Saint-Lambert-la-Potherie

La notion de trames vertes, telle que définie par le SDRA de 1996, recouvre l'ensemble de la commune. Elle réside principalement dans la qualité bocagère du site. En effet, un réseau de haies est ici présent. Son linéaire, d'une longueur totale d'environ 90 km, est stable entre 1949 et 2002.

	1949	**1967**	**2002**
Longueur (m)	86 138	93 314	88 705

Figure 52 : Evolution du linéaire de haies sur Saint-Lambert-la-Potherie (en mètre)

D'après les agriculteurs de la commune, il n'y pas eu de politique de remembrement. Ce dernier délimite essentiellement les prairies de la commune, et est ainsi moins présent sur les terres en culture du sud est de Saint-Lambert-la-Potherie. Le bocage confère à la commune, d'après le SDRA, une qualité paysagère qu'il est nécessaire de préserver. Au regard de la stabilité du linéaire de haies, il ne semble pas spécialement menacé.

Description de l'évolution de l'occupation du sol de 1949-2002 de la commune Saint-Lambert-la-Potherie

La transformation la plus visible de l'occupation du sol entre 1949 et 2002 concerne l'augmentation du bâti. Alors que l'emprise urbaine est stable entre 1949 (28 ha) et 1962 (34 ha), elle quintuple entre 1962 et 2002 (167 ha). Nous pouvons observer alors un agrandissement du centre bourg, avec la construction de nombreux lotissements, notamment dans le massif boisé des Ecots, au sud de Saint-Lambert-la-Potherie. La matrice d'évolution entre 1962 et 2002 nous renseigne sur un développement urbain qui est réalisé principalement sur les prairies à 37 %, mais aussi sur les cultures à 23 % et les bois à 22 % (Figure 51).

Alors que les surfaces totales boisées et en prairies varient peu de 1949 à 2002, les surfaces en cultures diminuent de moitié au cours de cette période. Cette évolution plus marquée entre 1962 et 2002 se fait principalement au profit des prairies à 60 % (Figure 51). Contrairement à 1949 où les terres en culture étaient disséminées sur l'ensemble de la commune, en 2002 la partition entre les terres en prairie et les

terres en culture est plus nette avec une localisation de ces dernières au sud de Saint-Lambert-la-Potherie. On passe donc à un système plus spécialisé et fonction du potentiel agronomique des sols.

V.3.4/ SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU : UNE COMMUNE ACTIVE ÉCONOMIQUEMENT

D'une superficie de 2 140 ha, Saint-Sylvain-d'Anjou est, elle aussi, limitrophe de la ville d'Angers (Figure 56). D'ailleurs, la proximité est telle que seul le panneau d'entrée de Saint-Sylvain-d'Anjou permet de différencier les deux communes, de part la présence notamment du parc des expositions d'Angers.



Figure 53 : Entrée dans la commune de Saint Sylvain d'Anjou à gauche, parc des expositions à droite

Pour justement affirmer cette délimitation, le schéma directeur de la région angevine de 1996, repris dans le discours de la commune, affirme la nécessaire préservation, pour ne pas dire création, d'une coupure verte entre le parc des expositions et le bourg de Saint-Sylvain-d'Anjou.

Au sein de l'unité paysagère de la porte du Baugeois, le paysage de Saint-Sylvain-d'Anjou s'articule autour de la présence de grands vergers (principalement des pommiers), de champs de céréales, de vastes zones pavillonnaires, de bâtiments industriels imposants et de voies de communications (A11, D323). Il résulte un ensemble paysager complexe et confus aux accents de « villes nouvelles »[382].

[382] CONSEIL GÉNÉRAL MAINE-ET-LOIRE, D.D.E. MAINE-ET-LOIRE et D.I.R.E.N. PAYS DE LA LOIRE, 2003, *Atlas des paysages de Maine-et-Loire,* Polygraphe, 205 p.



Figure 54 : Unité paysagère de la porte du Baugeois

Toutefois, les trois fleurs obtenues au concours des villes et villages fleuris démontrent les efforts de la commune portés à l'entretien et au fleurissement de ses espaces verts. Par exemple, en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) du Maine-et-Loire elle a réalisé la mise en place d'une gestion raisonnée des massifs fleuris en assurant un comptage des populations d'oiseaux. Cette volonté de la municipalité semble moins présente dans les communes de Saint-Lambert-la-Potherie et de Cantenay-Epinard,

sûrement du fait de la qualité paysagère de leurs campagnes.



Figure 55 : Espaces verts à l'entrée du centre ville à gauche,
le personnel du service espaces verts de la ville à droite

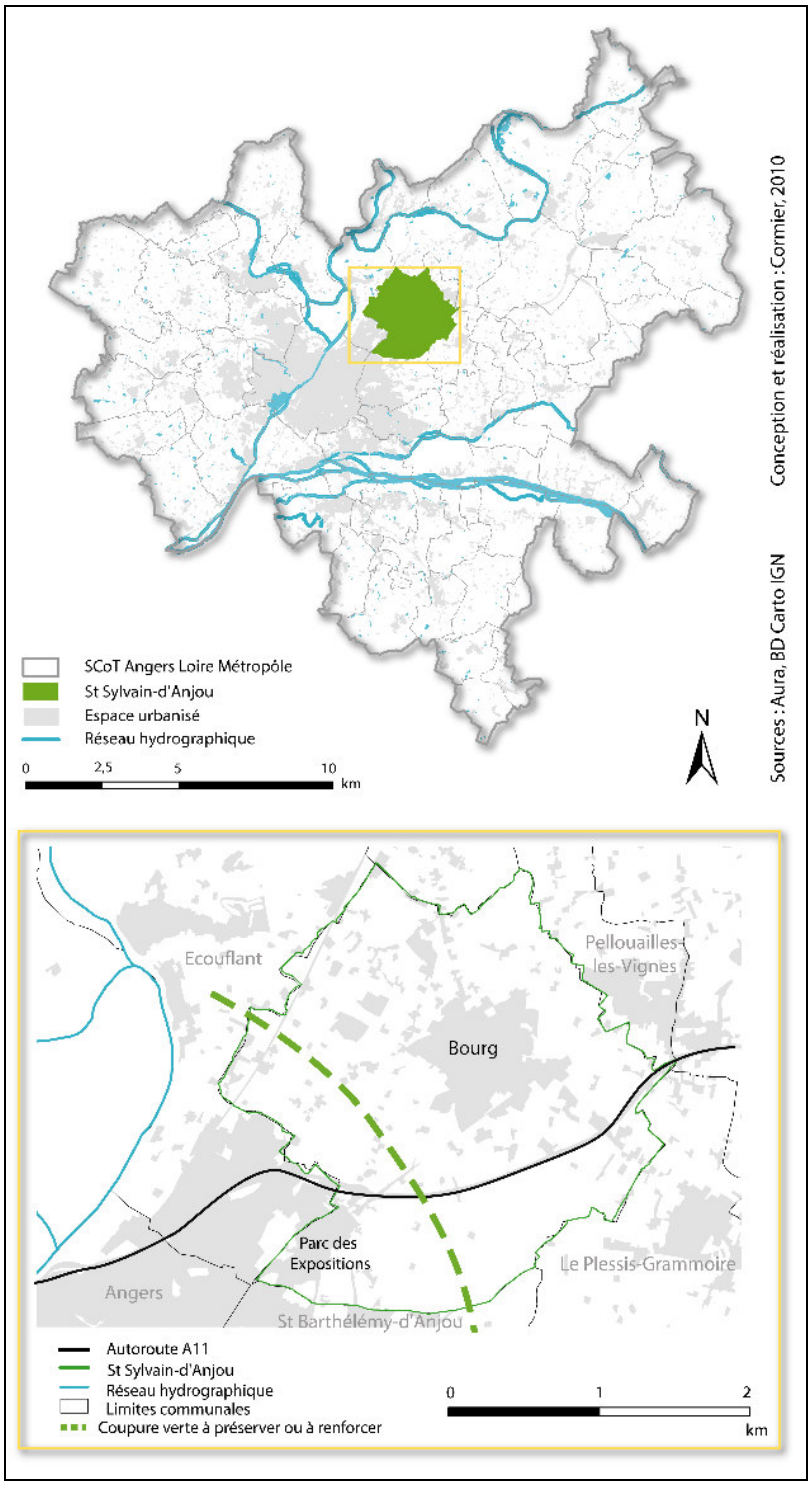


Figure 56 : Carte de localisation de Saint-Sylvain-d'Anjou

Avec 4 474 habitants[383], Saint-Sylvain-d'Anjou est la commune la plus peuplée des communes étudiées. La croissance de la population s'est principalement faite dans les décennies quatre-vingt et quatre-vingt-dix. Elle semble s'être stabilisée depuis le début des années 2000 à 4 500 habitants (Figure 57).

[383] I.N.S.E.E., 2006, Recensement général de la population.

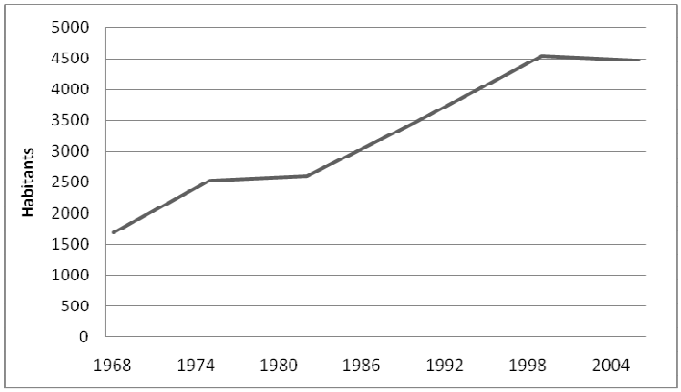


Figure 57 : Evolution démographique à Saint-Sylvain-d'Anjou (INSEE, 2006)

La situation économique de la commune diffère des communes précédentes. Située à la sortie de l'agglomération angevine en direction de Paris, elle a toujours été le passage obligé pour aller à la capitale, la D323 traversant de part en part la commune. Aujourd'hui, elle est coupée par l'autoroute A 11 (Paris-Nantes) et jouxte l'échangeur autoroutier. Cette situation stratégique favorise l'implantation de nombreuses entreprises (environ 350 établissements). Commune attractive, près de 90 % des emplois générés par ces entreprises sont assurés par des travailleurs résidants hors de la commune ; mais toutefois 30 % de la population active de la commune travaille sur place.

La population de Saint-Sylvain-d'Anjou est plus ouvrière, 14 %, qu'à Saint-Lambert-la-Potherie et à Cantenay-Epinard. Le nombre de salariés y est également plus important (19 %). La proportion de « cadres et de professions intellectuelles supérieures » se place dans la moyenne départementale, à 7 %. Mais le revenu fiscal médian par unité de consommation de la commune, 18 626 euros[384], est assez élevé situant la commune dans la moyenne de celui de la proche banlieue d'Angers. Tous ces indicateurs montrent que la commune est inscrite dans une dynamique économique, le caractère résidentiel y est moins dominant que dans les communes précédentes.



Figure 58 : Vergers de pommier à gauche et pâture à droite

L'activité agricole de la commune est orientée vers la production de fruits et légumes, de céréales, et de bovins. Le RGA de 2000 dénombre 54 exploitations toutes confondues, dont 21 professionnelles[385]. Une

[384] I.N.S.E.E.-D.G.F.i.P., 2007, Revenus fiscaux localisés des ménages.
[385] A.G.R.E.S.T.E., 2000, Recensement général agricole.

majorité des exploitations produit des fruits et légumes (12), contre 7 en grandes cultures, 4 en bovins et 19 en autres animaux (volailles, équidés…).

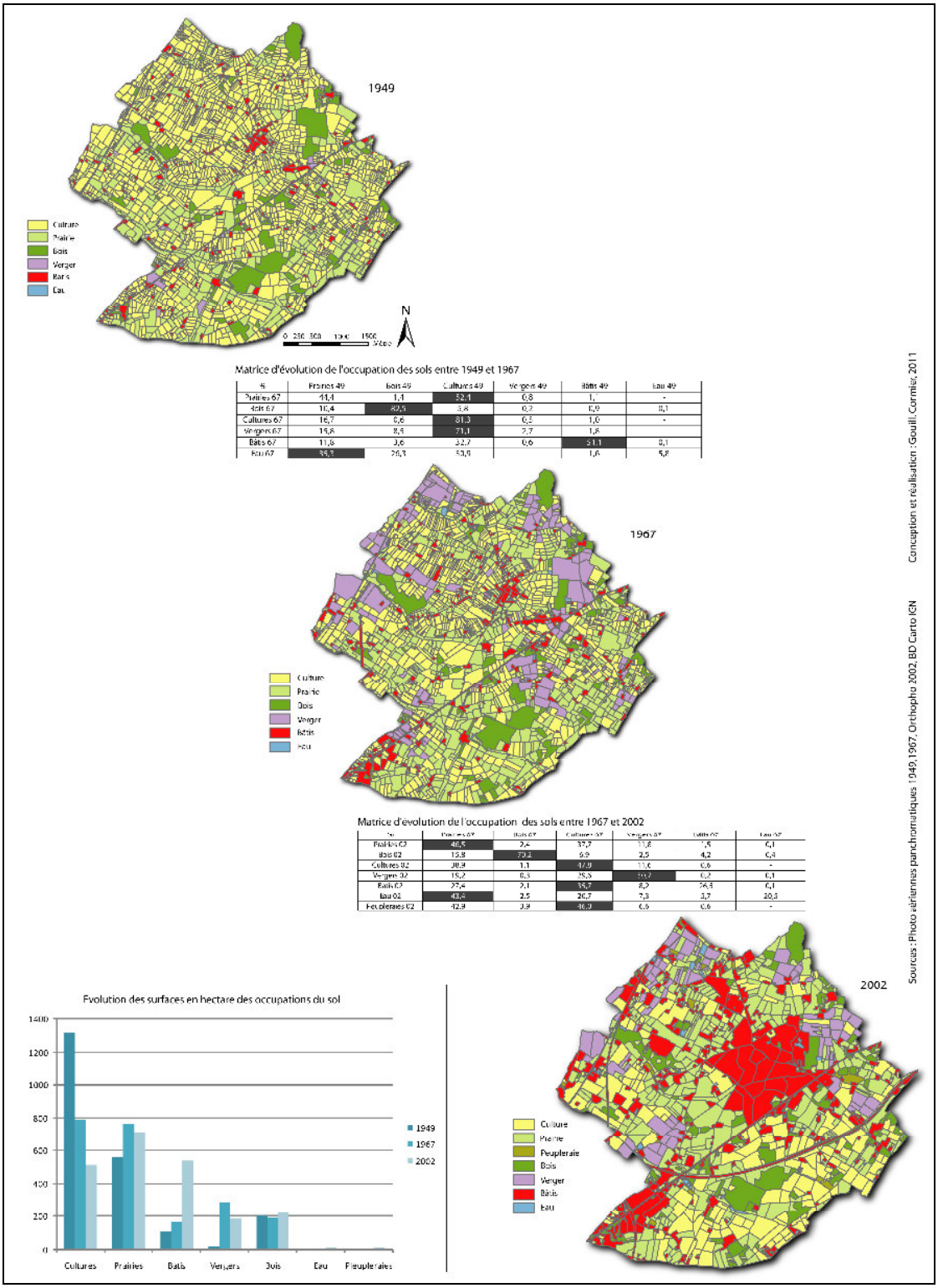


Figure 59 : Evolution de l'occupation du sol entre 1949 et 2002, à Saint-Sylvain d'Anjou[386]

[386] Détail de la méthode en page 87.

Description de l'occupation du sol 2002 de la commune de Saint-Sylvain d'Anjou

La commune de Saint-Sylvain d'Anjou possède une forte emprise urbaine avec près 25% du territoire communal bâti. Les terres en cultures occupent quant-à elles à peine 23%, les prairies 32%, les vergers et les bois se partageant également le reste de la commune (Figure 59).

Description des éléments de la trame verte identifiés dans le SDRA, de Saint-Sylvain d'Anjou :

La notion de trames vertes, telle que définie par le SDRA de 1996, se matérialise à travers la « *coupure verte à créer* » (Figure 56) sur la commune Saint-Sylvain d'Anjou. La délimitation effectuée dans le document d'urbanisme recouvre différents types d'occupation du sol : des prairies, des bois, des cultures, des ensembles bâtis.

Description de l'évolution de l'occupation du sol de 1949-2002 de la commune Saint-Sylvain d'Anjou :

L'évolution de l'occupation du sol de la commune de Saint-Sylvain d'Anjou se caractérise à travers quatre tendances majeures : l'étalement urbain, la diminution des surfaces en cultures, la diminution du réseau de haie et le développement des vergers (Figure 59).

Entre 1949 et 2002, nous pouvons observer un étalement urbain diffus sur l'ensemble du territoire communal. Ce phénomène est particulièrement marqué entre la période de 1967 (168 ha) et 2002 (540 ha). Toutefois cette urbanisation est plus développée près du centre bourg, du fait de la construction de lotissements, et au sud ouest de la commune, à l'entrée de la ville d'Angers, avec la présence du parc des expositions. Cette évolution de l'urbanisation, entre 1967 et 2002, se fait principalement au détriment des terres en culture (à 36%) et des terres en pairies (à 27%).

Cela corrobore le fort recul des terres agricoles de 1 320 ha en 1949 à 510 ha en 2002. Entre 1949 et 1967, les diminutions des cultures se fait principalement en faveur d'une augmentation des prairies et des vergers[387]. Entre 1967 et 2002, la diminution des cultures est à imputer toujours au développement des prairies et à une augmentation du bâti. Ainsi l'analyse spatiale de l'occupation du sol nous renseigne sur l'évolution de la localisation des terres en cultures. En 1949 elles se situaient sur l'ensemble de la commune alors qu'en 2002 elles ont tendance à se distancier du centre bourg et à s'installer au sud de Saint-Sylvain d'Anjou.

La tradition fruitière et pépiniériste est fortement présente en Anjou depuis le 18ème siècle[388] et particulièrement à l'est de la ville d'Angers. Une particularité de la commune, au regard des deux autres communes étudiées précédemment, concerne le développement des vergers. Ce dernier est particulièrement net entre 1949, avec seulement 19 ha de verger, et 1967 avec plus 290 ha. Cette période est l'âge d'or du développement des cultures fruitières principalement des pommiers et poirier, en Anjou. Jean-Baptiste Humeau explique cette forte plantation d'arbres par deux raisons : le succès rencontré par les pommes de longue conservation, et l'installation de plusieurs propriétaires fonciers « pied noir ». En

[387] 30% des cultures en 1949 deviennent des prairies en 1967, et 15% deviennent des vergers.

[388] HUMEAU J.-B., 1985, Qu'advient-il de l'arboriculture fruitière angevine?, *Noirois*, vol. 32, no. 126, pp.301-303.

2002, la surface totale de vergers est plus faible avec 190 ha. La production fruitière, en Maine-et-Loire, observe un ralentissement dans les années 1980-1990, du fait de la forte concurrence de pays producteurs plus compétitifs.

En outre, nous pouvons observer une diminution de moitié du linéaire de haies entre 1949 et 2002 (Figure 60). Le remembrement officiel des terres agricoles, effectué en 1988, ne peut expliquer à lui seul ce phénomène, la baisse étant avérée déjà en 1967. L'hypothèse d'une réorganisation du parcellaire à l'amiable[389], ayant des conséquences sur la suppression de haies, peut être formulée.

	1949	**1967**	**2002**
longueur haies (m)	104 170	73 133	62 892

Figure 60 : Evolution du linéaire de haies sur Saint-Sylvain d'Anjou (en mètre)

[389] suite à des départs en retraites par exemple.

Conclusion sur le choix des sites :

Les sites communaux ont été sélectionnés dans la couronne périurbaine de la ville d'angers. Ainsi le schéma ci-dessous (Figure 61) résume-t-il les différents critères qui ont permis la sélection des sites, au sein du périmètre du SCoT Pays Loire Angers. Les critères portent sur la valeur paysagère accordée par le Schéma directeur de la Région Angevine[390] et par l'Atlas des paysages[391], sur le degré et l'empilement des protections environnementales, enfin sur le potentiel économique de la commune défini en fonction des ambitions affichées par le PADD[392] du SCoT Pays de Loire Angers (2007) et du nombre d'entreprises installées.

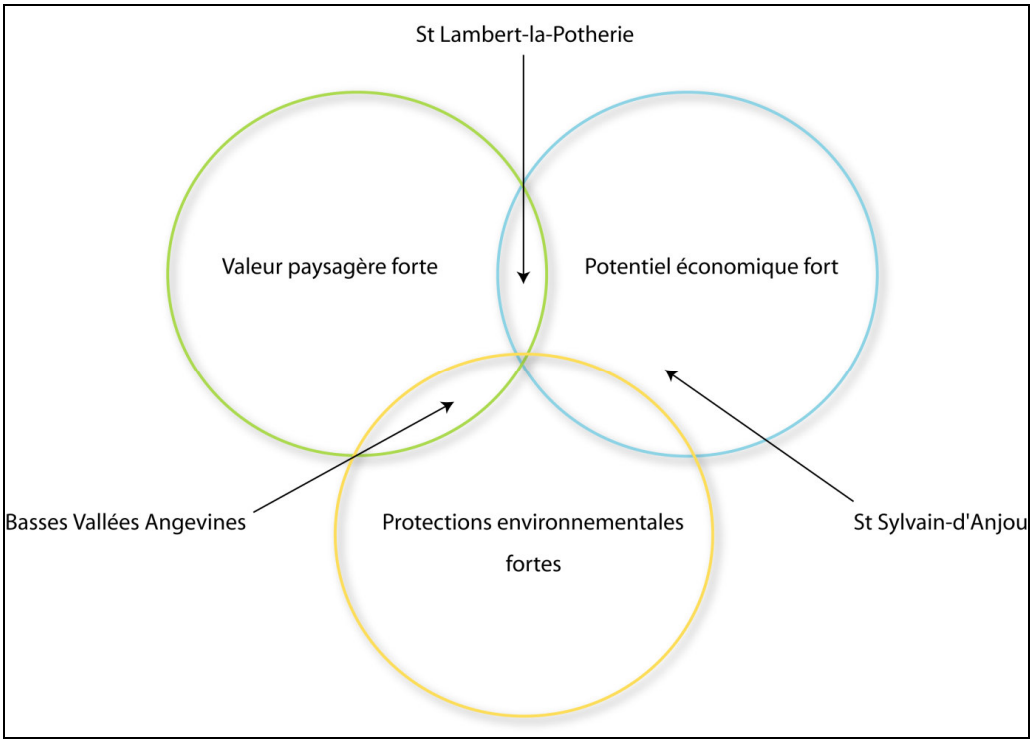


Figure 61 : Critères utilisés dans la définition des sites communaux

[390] A.U.R.A., 1996, *Schéma Directeur de la Région Angevine,* A.U.R.A., Angers, 240 p.
[391] CONSEIL GÉNÉRAL MAINE-ET-LOIRE, D.D.E. MAINE-ET-LOIRE et D.I.R.E.N. PAYS DE LA LOIRE, 2003, *Atlas des paysages de Maine-et-Loire,* Polygraphe, 205 p.
[392] S.M.R.A. et A.U.R.A., 2007, *Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT Pays de Loire Angers,* SMRA, Angers, 64 p.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

Depuis cinquante ans nous observons une évolution des paysages situés à proximité des villes (chapitre 1). Le phénomène de périurbanisation engendre une mutation des paysages ruraux qui se caractérise par l'étalement de la ville et la multiplication des voies de communications. Véritable phénomène de mode, nombreux sont les français souhaitant quitter les villes pour s'installer en espace périurbain, à la recherche notamment de naturalité. En effet, pour ces derniers, la nature est la valeur ajoutée de ce paysage qui possède pourtant toutes les fonctionnalités urbaines de la ville. Cette nature se matérialise par une matrice rurale qui constitue à 88% l'espace périurbain[393]. L'extension progressive des villes modifient les paysages ruraux en les fragmentant, alors qu'ils sont paradoxalement recherchés par les nouveaux habitants. Ce phénomène a des conséquences diverses et devient problématique pour les aménageurs. L'éloignement de l'urbanisation des centres urbains engendre des coûts non négligeables pour les collectivités voulant répondre aux attentes de cadre de vie des habitants. Enfin, les scientifiques et associations naturalistes ont mis en avant la responsabilité de la fragmentation des territoires par l'urbanisation dans la réduction de la biodiversité[394].

Pour les aménageurs, les trames vertes apparaissent ainsi comme un moyen pour apporter des réponses à l'endiguement de l'étalement urbain, la stabilisation de la perte de biodiversité ou la création d'espaces récréatifs (chapitre 2). Ce sont là des éléments déclinés depuis de nombreuses années dans la littérature scientifique étrangère et particulièrement nord-américaine[395]. Si la notion de trames vertes apparaît comme novatrice en France, elle trouve ses origines principales à deux niveaux. Il s'agit à la fois d'un héritage ancien lié à une vision hygiéniste de la ville avec la création d'une continuité végétale[396], et d'un héritage plus récent issus de l'écologie du paysage et associé à la réduction de la perte de biodiversité avec la reconstruction de continuités écologiques[397]. S'inscrivant essentiellement dans cette dernière idée, la notion de trames vertes entre dans la législation française, en 2008. Mais, les trames vertes telles que mobilisées par les politiques de planifications d'agglomération depuis le milieu des années 1990 intègrent les deux héritages générant par la même un flou quant à son appropriation.

La notion de trames vertes vise à transformer la matérialité du paysage. Cette transformation est aujourd'hui un moyen et presque une finalité d'objectifs écologique, récréatif et/ou paysager, alors qu'auparavant l'évolution du paysage n'était qu'une conséquence des politiques d'aménagement du territoire.

---

[393] CAVAILHÈS J., 2009, Analyse économique de la périurbanisation des villes, *Innovations Agronomiques*, vol. 5, pp.1-12.

[394] MCDONALD R.I., KAREIVA P. et FORMAN R.T.T., 2008, The implications of current and future urbanization for global protected areas and biodiversity conservation, *Biological Conservation*, vol. 141, no. 6, pp.1695-1703.

[395] Par exemple : AHERN J., 1995, Greenways as a planning strategy, *Landscape and Urban Planning*, vol. 33, no. 1-3, pp.131-155.

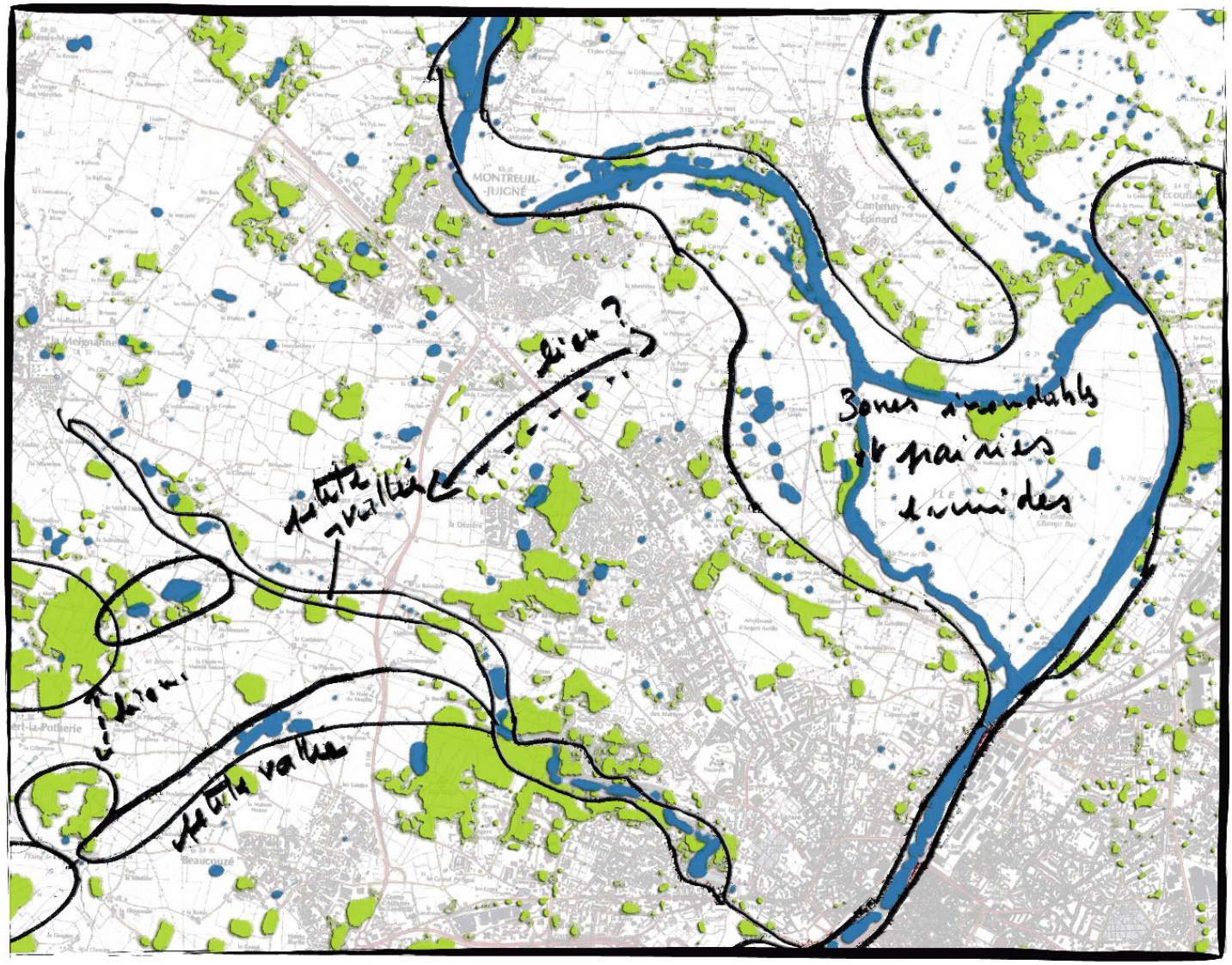
[396] FÁBOS J.G., 2004, Greenway planning in the United States: its origins and recent case studies, vol. 68, no. 2-3, pp.321-342.

[397] BUREL F. et BAUDRY J., 1999, *Écologie du paysage. Concepts, méthodes et applications*, Éditions Tec & Doc., Paris, 359 p.

Nous analysons cette notion de trames vertes par le prisme du paysage entre matérialité et immatérialité (chapitre 3). Ainsi, nous nous intéressons à la fois aux représentations qui construisent ce modèle et à la matérialité des outils réglementaires et des objets paysagers qui le concrétisent.

La démarche méthodologique qui en découle fait appel à des outils permettant d'analyser, d'un côté, la matérialité du paysage concernée par les trames vertes, à l'aide d'un Système d'Information Géographique, et de l'autre, les représentations liées à la notion des acteurs publics et privés, à l'aide d'enquêtes (chapitre 4).

Pour effectuer cette analyse, nous proposons un raisonnement multiscalaire pour tenter une compréhension globale de la notion, et nous centrons notre analyse sur le Pays Loire Angers (chapitre 5). En effet, l'agglomération angevine intègre depuis 1996 la notion de trames vertes dans sa politique de planification intercommunale. Afin de comprendre plus localement les dynamiques municipales d'appropriation de la notion et les perceptions des habitants qui vivent au quotidien la matérialité du paysage, nous prenons pour sites d'études trois communes périurbaines. Subissant toutes une pression urbaine du fait de leur proximité à la ville d'Angers, ces communes, situées dans des contextes différents, ne présentent pas tout à fait les mêmes dynamiques. Nous complétons notre analyse du cas d'étude Angevin par deux exemples spécifiques situés en Isère et en Suisse.



Dessin de la trame verte de l'agglomération angevine d'un des acteurs interrogé

DEUXIEME PARTIE

TRAMES VERTES : DES ACCEPTIONS DIVERSES A L'ECHELLE NATIONALE, REGIONALE ET INTERCOMMUNALE

INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE

Dans cette deuxième partie nous nous intéressons au discours des aménageurs et aux actions en résultant dans la planification territoriale. Il en découle une analyse centrée sur les échelles nationales, régionales et intercommunales[398]. A ces échelles, il existe un véritable ancrage, à la fois dans le discours et dans la matérialité réglementaire de la notion de trames vertes. Toutefois, des disparités apparaissent entre les discours. Nous rechercherons tout au long de cette deuxième partie à saisir la teneur des messages portés par les diverses entités territoriales. Entre adhésion et réticence, différents groupes d'acteurs se positionnent.

Nous allons nous intéresser tout d'abord au discours développé par le monde de l'aménagement du territoire. Ce chapitre fait appel aux conclusions dégagées lors des entretiens auprès des acteurs publics[399]. Dans un second chapitre, nous analysons la traduction de ce discours dans les documents de planification, autrement dit la matérialité réglementaire de la notion de trames vertes. Dans le troisième chapitre, à travers le discours des acteurs publics nous nous interrogeons sur le caractère novateur de la notion. Et enfin, dans le dernier chapitre, nous identifions les facteurs de blocage qui peuvent expliquer les difficultés de prise en compte réelle de cette notion de trames vertes dans la planification territoriale.

[398] La notion de trame verte ayant des difficultés à exister à l'échelle communale, cette dernière n'est pas prise en compte ici, faisant l'objet de la troisième partie à la thèse.

[399] Voir première partie chapitre IV.2.2.2.1

CHAPITRE I : UN ANCRAGE DE LA NOTION DANS LE DISCOURS POLITIQUE ACTUEL

La notion de trames vertes est déclinée aujourd'hui par de nombreux acteurs du monde de l'aménagement du territoire. Diverses appropriations se révèlent à travers l'étude des discours portés par ces acteurs. Ainsi, à l'échelle nationale et régionale la notion de trames vertes s'inscrit quasi exclusivement dans une dimension écologique. Par contre, à l'échelle intercommunale des attentes plus larges sont mises en avant à travers la notion de trames vertes.

I.1/ UNE APPROPRIATION DU TERME PAR DE NOMBREUX ACTEURS

I.1.1/ UNE NOTION MOBILISÉE PAR UNE MULTIPLICITÉ D'ACTEURS QUELLE QUE SOIT L'ÉCHELLE TERRITORIALE

La biodiversité devient un thème récurrent dans les discours de nombreux acteurs en raison de deux événements majeurs, le Grenelle de l'environnement en 2007 et la proclamation par les Nations Unies faisant de 2010 l'année de la biodiversité. La notion de trames vertes témoigne de cette nouvelle prise en compte de la biodiversité par les politiques publiques. Aussi, nombreux sont les acteurs qui, profitant de cette nouvelle dynamique soutenue par l'Etat, situent leurs actions ou leurs objets d'études au cœur de cette notion de trames vertes. Afin d'appuyer nos dires, nous avons cherché à recueillir le plus grand nombre de coupures de presse, à l'échelle nationale, de 2008 à 2010. Nous avons identifié différents groupes d'acteurs : les associations environnementales, les organismes ou associations liés au milieu rural, les organismes ou associations liés au milieu forestier, les organismes de conseil et enfin la presse spécialisée en paysage ou urbanisme. Les illustrations suivantes isolent, en fonction de ces groupes d'acteurs, les titres d'articles qui ont pu être publiés au cours des deux dernières années. La liste est non exhaustive mais elle permet de témoigner, à titre indicatif, de l'ampleur et de la diversité des acteurs mobilisant la notion de trames vertes en France.

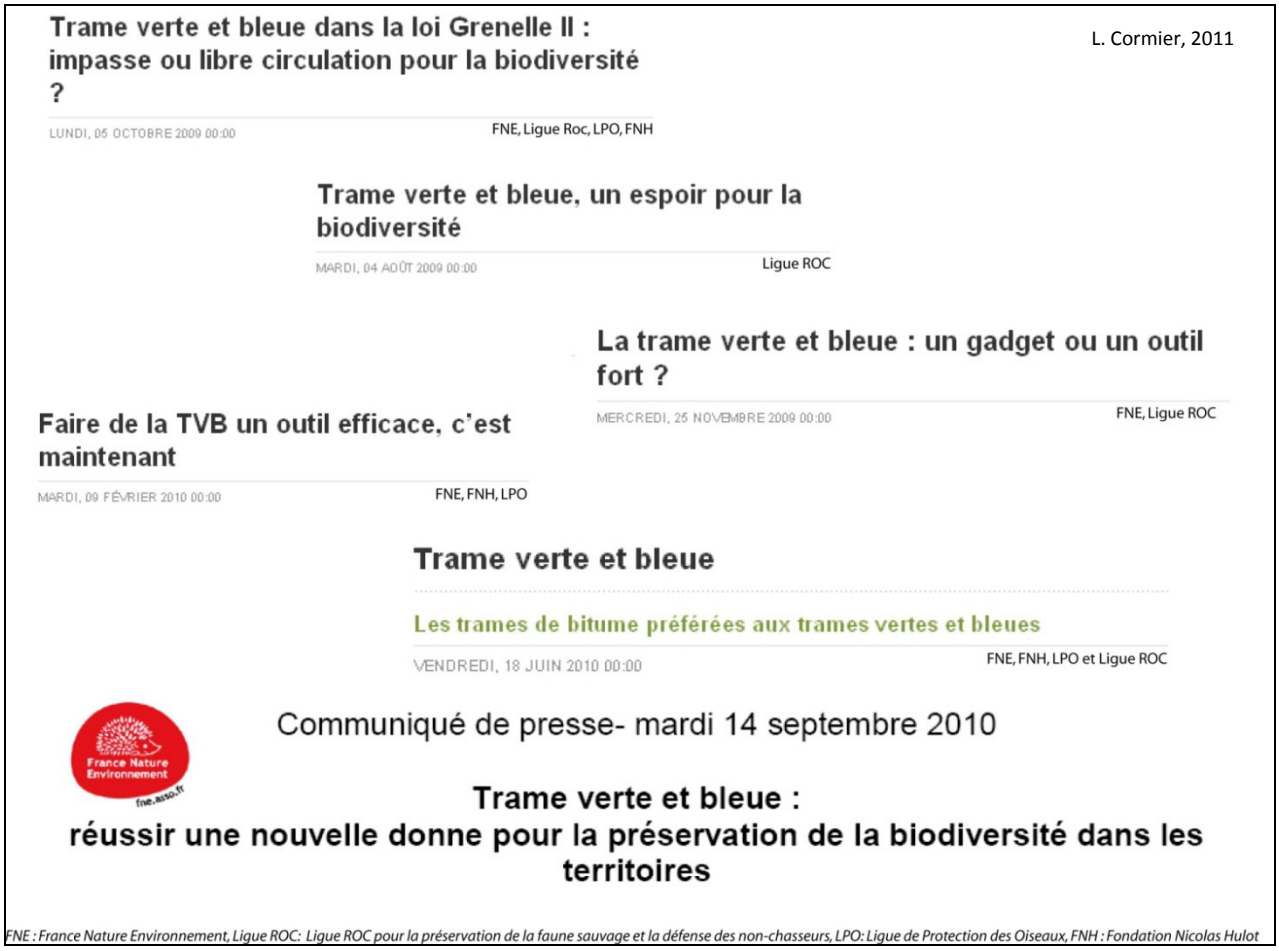


Figure 62 : Titres de communiqués de presse d'associations environnementales

Cette illustration atteste des différents communiqués de presse qui ont pu être réalisés par des associations environnementales, telles que la FNE (France Nature Environnement), la Ligue ROC pour la préservation de la faune sauvage et la défense des non-chasseurs, la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux), la FNH (Fondation Nicolas Hulot) (Figure 62). Elles sont particulièrement impliquées et vigilantes dans la mise en place, suite au Grenelle, des dispositions réglementaires sur la question des trames vertes. Comme en témoigne l'intitulé de ces communiqués de presse, ces associations se positionnent tour à tour entre adhésion et désillusion à l'égard de la mise en place des trames vertes.



Figure 63 : Titres d'articles d'associations ou organismes liés à la sensibilisation

Par ces divers titres d'articles nous pouvons identifier certains acteurs liés à la sensibilisation, et au conseil de particuliers, ou bien de structures telles que les PNR, les associations, les collectivités territoriales, *etc*. Ainsi, nous pouvons citer la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ou encore l'Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (Figure 63).

La Fédération des Parcs Naturels Régionaux est particulièrement active dans la mise en réseau des informations traitant des actions sur les trames vertes. Depuis mars 2010 une newsletter bimestrielle « *Qu'est-ce qui se trame ?* » est éditée par la Fédération à destination, en tout premier lieu, des PNR mais aussi des publics s'intéressant à la question : associations, collectivités territoriales, agences d'urbanismes, service de l'Etat, *etc*. L'éditorial de ce document est réalisé à tour de rôle, par des acteurs impliqués dans la réflexion sur les trames vertes.

De nombreuses initiatives ont démarré dans les PNR suite au Grenelle de l'environnement, à l'image par exemple du lancement de la « *trame verte et bleue PACA* »[400], début 2009.

[400] CINQ P.N.R. P.A.C.A., 2009, Lancement de la "trame verte et bleue PACA", 2 p.



Figure 64 : Titres d'articles d'associations ou organismes liés au monde agricole

Dans ce groupe d'acteurs liés au milieu rural, nous pouvons identifier l'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agricultures ou des associations locales de promotion de projets portant sur l'agriculture, « le triangle vert » par exemple (Figure 64). La FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles), sans consacrer explicitement des articles sur la question des trames vertes, communique sur l'importance des pratiques culturales pour un maintien de la biodiversité.

Nous pouvons relever une certaine méfiance à l'égard de la mise en place des trames par l'APCA : la peur de voir des terres agricoles « gelées » par un zonage induisant des contraintes de gestion, sans contreparties financières, est prégnante dans les esprits[401].

[401] A.P.C.A, 2009, 30 Novembre, *Trame verte et bleue : les chambres d'agriculture posent leurs exigences*, http://www.agri13.fr/actualites/detail-actualites/actualite/trame-verte-et-bleue-les-chambres-dagriculture-posent-leurs-exigences.html



Figure 65 : Titres d'articles d'associations ou organismes liés au milieu forestier

Les acteurs liés au milieu forestier abordent également la question des trames vertes, même si toutefois le nombre de documents trouvés est modeste (Figure 65). Les acteurs alors identifiés sont les Centres Régionaux de la Propriété Forestière, l'Association Française Arbres et Haies Champêtres et la Fédération Nationale des Communes Forestières. Ces écrits reflètent leur recherche d'un positionnement par rapport à la notion de trames vertes.



Figure 66 : Titres d'articles de revues spécialisées en urbanisme ou paysage

Les revues spécialisées à destination des professionnels du paysage, de l'urbanisme ou de l'architecture se penchent également sur les trames vertes, tels que Le Moniteur, Traits Urbains, Techni-cité ou la Gazette des communes (Figure 66). Elles peuvent apporter des éclairages techniques sur la définition de la notion de trames vertes, juridiques sur les nouvelles dispositions réglementaires suite au Grenelle, ou méthodologiques sur des exemples de mise en place de politiques de trames vertes au sein de collectivités territoriales. Ce sont également les seuls à utiliser le référent « paysage ».

Cette très succincte revue de presse nous permet d'appréhender la multiplicité des acteurs abordant le thème des trames vertes. Ces acteurs peuvent avoir un rayonnement national telle la FNE, un rayonnement régional comme le CPRF ou encore plus local comme l'association du Triangle Vert par exemple. Cependant, nous pouvons souligner que certains groupes d'acteurs ne sont pas représentés : à titre d'exemple, on observe peu d'articles écrits par des élus. Il serait prématuré d'en dégager des conclusions. Il est donc nécessaire de s'appuyer sur notre travail d'enquête, centré sur notre étude de cas, le territoire Pays de Loire Angers, afin de tenter de comprendre les logiques d'appropriation de la notion de trames vertes par les différents acteurs, utilisant cette notion ou cette expression dans leurs discours.

I.1.2/ UNE NOTION APPROPRIÉE DIFFÉREMMENT PAR LES ACTEURS, DU FAIT DE LA DIVERSITÉ DES ACCEPTIONS DU TERME

Afin de cerner les représentations de la notion de trames vertes auprès des acteurs du Pays Loire Angers liés à la planification territoriale nous avons effectué des enquêtes qualitatives[402] , cherchant tout d'abord à saisir les différentes acceptions du terme de trames vertes. Même si la quasi-totalité des personnes interrogées employait l'expression, à la question « *qu'entendez-vous à travers la notion de trames vertes ?* », de nombreux enquêtés ont éprouvé des difficultés à définir clairement le terme. La plupart font référence à des textes législatifs ou documents de planification à l'image des deux citations suivantes.

> *« Si vous voulez, aujourd'hui on ne sait pas ce que les pouvoirs publics entendent par trame verte. Y a rien comme définition, aujourd'hui on n'a pas le texte d'application, on a simplement une idée du Grenelle, on sait ce que c'est qu'un corridor écologique en termes scientifiques, mais une trame verte… » Directeur Général Adjoint responsable de l'Environnement et des Projets de Territoire au Conseil Régional Pays de la Loire - Juillet 2009.*

> *« La philosophie vous la trouverez dans les textes de l'agglomération... La philosophie c'est à la fois... bien de préserver... euh... la biodiversité…entre autre » Elu en charge de l'environnement agglomération Angers Loire Métropole - Juin2009.*

[402] Explicité dans la première partie IV.2

Le discours de cet élu est symptomatique du flou entourant la notion. D'ailleurs, à titre indicatif, le mot « flou » est très fréquemment associé à la notion de trames vertes dans la plupart des enquêtes réalisées. Ce chargé de mission du Conseil Général résume ainsi la situation :

> *« C'est qu'actuellement le terme est employé et galvaudé relativement régulièrement par pas mal de gens. Donc voilà, je dirais que beaucoup de gens utilisent le terme sans savoir ce qu'il y a derrière. » Chargé de mission responsable des Espaces Naturels Sensibles Conseil Général du Maine-et-Loire - Juin 2009.*

Le sens de la notion pose question, mais ce que recouvrent concrètement les trames vertes d'un point de vue physique dans le paysage, également. Si le territoire angevin invite la plupart des personnes interrogées à citer relativement spontanément le bocage et les zones humides, la définition des éléments paysagers appartenant aux trames vertes est complexe.

> *« Nous, la trame verte, on la voit comme un grand corridor j'allais dire. Après, la traduction sur le terrain, elle est difficile à voir : est-ce que ça doit être une bande, est-ce que ça doit être des zones qui sont pas forcément, j'allais dire, d'un point de vue assez linéaires sur le territoire. Mais éventuellement des liens qu'il peut y avoir entre les différents sites qui sont identifiés, et le bocage servant de lien en fait entre ces, entre ces grandes zones ? » Responsable de l'association EDEN - Juin 2009.*

> *« C'est vrai que ça restait... D'une notion assez floue, on parlait de noyau, de corridors et c'est vrai qu'on peut y mettre tout et n'importe quoi derrière ça et qu'on peut couvrir tout le territoire... » Chargé de mission territoire agglomération Angers Loire Métropole - Juillet 2009*

Les acteurs expriment le manque de clarté de la notion, néanmoins, nous pouvons distinguer différentes acceptions du terme : une vision écologique, une vision récréative et une vision plus multifonctionnelle.

I.1.2.1/ Une acception plutôt écologique

Une première acception du terme de trames vertes s'inscrit dans un sens écologique. Elle est largement développée par de nombreux acteurs rencontrés. Les associations environnementales sont les premières à mettre en avant cette vision, et de façon assez exclusive.

> *« Une trame verte, c'est le maintien de corridors écologiques, c'est-à-dire des zones centrales préservées comme la Loire, les Basses Vallées Angevines, qui sont des noyaux durs dans la région. Ça c'est la **nature à préserver en priorité** et **en plus** entre ces différents sites tout un réseau continu de **corridors biologiques avec les haies, les boisements, les bords de cours d'eaux**. Y compris les **parcs urbains**. Tout ce qui peut assurer le maintien d'une certaine biodiversité, y compris biodiversité ordinaire. Qui aujourd'hui est aussi importante à préserver que l'extraordinaire. » Responsable de l'association LPO Anjou - Juin 2009.*

> *« Je pense que la grande idée dans la trame verte, c'est d'avoir des espaces, non seulement de maillage écologique, mais de **continuité écologique**, qui permettent à certaines populations faunistiques ou floristiques de circuler, d'avoir des échanges, d'avoir une certaine diversité génétique etc, donc en fait que la **biodiversité irrigue un peu le territoire de façon cohérente**. Je suis à fond sur la biodiversité. » Association de la Sauvegarde de l'Anjou - Juin 2009.*

Cette vision écologique amène donc à hiérarchiser des espaces différents au sein des trames vertes. Deux conceptions se dégagent :

- la « *nature à préserver* », espace calqué sur les territoires reconnus Natura 2000 pour leurs fortes potentialités écologiques,
- les continuités écologiques, espaces non encore reconnus par une protection environnementale, mais permettant la circulation des espèces, entre ces « noyaux durs ». Les trames vertes offriraient de ce fait une « cohérence » dans la répartition des espèces sur le territoire. Cela suggère qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas.

Ce type de discours fait référence explicitement à la définition des trames vertes telle qu'elle est énoncée par le Grenelle de l'environnement, en reprenant les termes associés : corridors écologiques, biodiversité ordinaire… En effet, afin d'appliquer les conclusions du Grenelle, cette vision est relayée par les services de l'Etat, au niveau régional par la DREAL, et au niveau départemental par la DDEA.

Dans une acception également écologique de la notion de trames vertes, des acteurs, comme par exemple la Fédération Régionale des chasseurs, se positionnent différemment.

> *« Je crois qu'on n'a pas la même vision, […] c'est vrai que, on était un peu déçu. Pour nous la trame verte c'est justement l'ensemble du maillage bocager qui va la dessiner, mais sur l'ensemble du territoire et pas forcément sur des zones précises. Ce qui est redescendu, enfin apparemment, du national, c'est vraiment mettre en lien, par des corridors, les zones déjà identifiées je dirais exceptionnelles comme les ZNIEFF etc. Ce qu'ils appellent les coeurs de noyaux-là, et les relier par des corridors et justement faire des zones entre ces zones, dans lesquelles à mon avis ils voudront mettre du financement pour faire des aménagements de territoire. Mais nous on le voyait pas comme ça, on le voyait vraiment, vraiment partout... sur tout le territoire. » Directeur de la fédération de chasse régionale - Juin 2009.*

Dans ce discours, les trames vertes prennent la forme d'un élément du paysage : le bocage. Même si les termes employés ici ne font pas explicitement référence à un discours écologique, la vision de la notion est clairement reliée à l'accroissement de la biodiversité. La hiérarchisation est absente du discours, l'important est alors de s'intéresser à l'ensemble du territoire ou plus particulièrement au bocage, peu importe où il se situe. Est donc exprimée à travers cet extrait la crainte de concentrer des aides sur certains espaces au détriment d'autres.

I.1.2.2/ Une acception plutôt récréative

Une seconde vision est développée par un groupe d'acteurs plus restreint, lié principalement aux professions de l'urbanisme et du paysagisme. La notion de trames vertes recouvre moins sa dimension écologique que sa dimension récréative. Il est important de noter que l'aspect environnemental n'est pas pour autant absent du sens affirmé ici.

> *«Des zones on va dire à dominante végétale, à dominante de circulation douce, avec un thème en particulier d'espaces de respiration, d'espaces de gestion de l'eau, d'espaces de biodiversité, d'espaces de liaisons inter-quartiers... ouais principalement... » Chargé de mission espaces verts Angers - Juin 2009.*

> *« Ça peut-être de multiples choses une trame verte. L'idée de trame verte, c'est en fait de maintenir, conforter un système paysager existant. Alors ce système paysager peut être fait de différentes choses. Ça peut être une trame bocagère ou ça peut être comme à l'Est, un ensemble de massifs boisés qui participaient d'un plus grand ensemble hier, et qui peuvent nécessiter d'être remis en liaison les uns avec les autres, et constituer quelque chose de plus intéressant justement du point de vue de l'usage des urbains. […] La mise en liaison, loisirs, promenades de toutes sortes, comme je vous le disais tout à l'heure, ça peut être à pied, à vélo, à cheval, ça peut être... Alors ce qui suppose bien sûr dans ces cas-là la réalisation de parkings, enfin d'accès, de parkings […] Parce que encore une fois, il s'agit pas, par la mise en place d'une fréquentation qui n'existe pas aujourd'hui, d'aboutir à une détérioration des espaces. Donc, faut vraiment gérer et organiser cette mise à disposition des espaces. » Ancien responsable de l'agence d'urbanisme, responsable de l'élaboration du SDRA 96 - Juillet 2009.*

Dans ce type de discours, la dimension fonctionnelle des trames vertes est mise en avant. Les espaces végétalisés, éléments systématiquement mis en avant, sont au service du plaisir du citadin, pour la promenade, l'embellissement du quartier… Les trames vertes apparaissent comme les régénératrices de l'espace urbain. Cette acception du terme s'inscrit directement dans la tradition hygiéniste développée par Frederick Law Olmsted ou Jean Claude Nicolas Forestier, à la fin du XIX^{ème} siècle[403].

Dans cette vision, une voix se distingue par sa non-adhésion à la notion, celle de la Fédération Départementale de Randonnée. Même si elle reconnait aux trames vertes un usage strictement récréatif, elle assimile le terme au label « voie verte »[404] avec une connotation péjorative.

> *« Les choses type « Loire à Vélo », les boucles pour le vélo, […] les voies destinées au vélo ou, je sais pas, au roller, les choses comme ça […] c'est un peu égal à la piste cyclable. […] Mais tout le temps avec ce terme de revêtu et de goudron, enfin voilà » Président de la Fédération départementale de randonnée du Maine-et-Loire - Juin 2009 .*

[403] Voir première partie II.2.1

[404] « Les voies vertes sont des voies de communication réservées aux piétons, aux cyclistes, aux cavaliers, aux personnes à mobilité réduite, soit, d'une manière générale, au trafic non motorisé. Elles sont aménagées le plus souvent sur d'anciennes lignes ferroviaires, sur des chemins de halage, des itinéraires culturels (chaussées romaines, routes de pèlerinage). » ASSOCIATION EUROPÉENNE DES VOIES VERTES, 2000, *Guide de bonnes pratiques des voies vertes en Europe : exemples de réalisations urbaines et périurbaines*, Commission européenne DG Environnement, Namur, Belgique, 91 p., p.2.

Pour cet acteur, ces espaces de promenades roulantes, en favorisant la circulation des deux-roues, détériorent la qualité des chemins de randonnées, qui doivent être des chemins ruraux en terre.

I.1.2.3/ Une acception plutôt multifonctionnelle

Une dernière vision plus globale accorde aux trames vertes plusieurs fonctions : environnementale, récréative, identitaire. Elle est soutenue par l'agence d'urbanisme de la région angevine, à l'échelle du SCoT.

> *« C'est d'abord un réseau écologique, mais c'est aussi l'occasion d'avoir un réseau qui permette l'accès à la nature pour les habitants. Donc on est dans de **l'ordre de la santé publique** et du bien-être. Ce qui est important aussi c'est la trame verte et bleue, là où on est, ça permet d'avoir aussi un filtre aux pollutions. Ça rend des **services environnementaux** aussi, autres qu'écologiques au sens pur, à mon avis. Ça rend des services en matière d'inondation, en termes de végétalisation. […] Travailler sur une Trame verte et bleue, c'est créer ou préserver des paysages emblématiques, d'ailleurs, des paysages forestiers, des paysages de bocage, parce qu'on est très riche ici. Et puis des paysages des vallées humides qui sont actuels. » Chargé de mission à l'agence d'urbanisme responsable de l'élaboration de la trame verte du SCoT - Septembre 2010.*

Dans cette définition, plus que les éléments paysagers constitutifs du territoire, c'est la caractérisation en trames vertes d'un espace qui permet d'assurer les différentes fonctions prêtées à la notion. Comme si finalement ces fonctions n'étaient pas effectives actuellement. Nous reviendrons sur ce point par la suite[405].

En définitive cette acception combine plus ou moins celles énoncées auparavant, issues de deux héritages, l'un lié à la montée des préoccupations environnementales dès la décennie 1980, et la seconde découlant de la pensée hygiéniste de la fin du XIX^{ème} siècle.

Les trames vertes seraient à la fois « *les services environnementaux* » apportés à la nature, la garantie de « *la santé publique* » des habitants et la création ou la préservation des « *paysages emblématiques* ».

I.2/ DES PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE ÉCOLOGIQUE À L'ÉCHELLE NATIONALE ET RÉGIONALE

I.2.1 / UNE COMMUNICATION SUR LA BIODIVERSITÉ AUX ACCENTS ALARMISTES

Alors que les préoccupations écologiques semblent restreintes au champ associatif et scientifique, elles apparaissent, au cours des années 2000, comme une préoccupation majeure de nombreux acteurs de la sphère politique. Pour preuve, le président Nicolas Sarkozy tient le discours suivant, le 25 octobre 2007, lors de la restitution des conclusions du Grenelle de l'environnement : « *Je veux que le Grenelle soit*

[405] Voir chapitre I.2.4 de la deuxième partie.

l'acte fondateur d'une nouvelle politique, d'un ***New Deal écologique*** *en France, en Europe et dans le monde [...] Un moment important dans la prise de conscience par notre société qu'elle ne peut plus vivre dans le gaspillage, qu'elle ne peut plus négliger les conséquences, sur l'avenir de la planète, de sa façon de vivre, de produire et de consommer, [...] car* ***c'est l'urgence écologique qui commande aujourd'hui****.* »
Il met en avant quatre priorités pour la recherche française : *« l'énergie et les moteurs du futur, la* ***biodiversité*** *et la santé environnementale ».*
De fait, un discours écologique, et plus particulièrement lié à la biodiversité en ce qui nous concerne, est relayé jusqu'au sommet de l'Etat, démontrant l'intérêt qu'acquiert aujourd'hui cette cause. On discerne cependant au travers de ce discours une communication aux accents alarmistes.
Durant la séance du 28 juin 2010 au Sénat, le discours du sénateur Paul Raoult, président du comité opérationnel Trame verte et bleue, corrobore ce sentiment : « *Or on sait bien que la* ***biodiversité s'effondre*** *aujourd'hui, dans le monde comme en France, et que c'est l'équilibre écologique dans son ensemble qui est en jeu****. La majorité des espèces animales et végétales sont concernées.*** *La disparition de la biodiversité constitue, avec le réchauffement climatique, la plus grande problématique actuelle :* ***40 % de l'économie dépend de la biodiversité****. Mais, en France métropolitaine,* ***une espèce d'oiseaux sur quatre, une espèce d'amphibiens ou de reptiles sur cinq, une espèce de mammifères sur dix risquent de disparaître.*** *[...] Cependant, la prolongation des discussions [liées à l'élaboration des deux lois Grenelle, notamment sur les points concernant la trame verte] pendant des mois a peut-être* ***retardé à l'excès la prise de décisions****, tandis que les* ***catastrophes écologiques*** *s'accumulaient : de la Vendée au Var, il ne manque pas d'exemples qui montrent* ***l'urgence d'agir pour protéger l'environnement ».*** Ce discours passionné vise à convaincre, ici les sénateurs, que la biodiversité est en danger, et que la constitution d'une trame verte nationale permettrait d'interrompre la perte de la biodiversité mais aussi les diverses catastrophes écologiques.
Le ministère de l'Ecologie du Développement durable des Transports et du Logement, portant la politique de mise en place des trames vertes depuis le Grenelle de l'environnement, oriente également sa communication dans ce sens. Ainsi, la « *solution trame verte* » permet d'*« enrayer la perte de la biodiversité* » en passant « *notamment en France par la préservation et la restauration de continuités écologiques* »[406]. Cette stratégie de communication vise à convaincre les différents acteurs impliqués dans la mobilisation de la notion de trames vertes, tels que les régions, les collectivités locales, les milieux associatifs, le monde agricole *etc*, de l'urgence de sa prise en compte.
Cette imbrication d'un discours alarmiste sur la biodiversité et d'un discours positif sur « *la solution trames vertes* » est également relayée par des acteurs interrogés dans le cadre de ce travail de thèse.

[406] <http://www.legrenelle-environnement.fr>

> *«L'approche trame verte, aujourd'hui, c'est plus le constat que la perte de biodiversité, dans le cas de la stratégie pour enrayer la perte de la biodiversité d'ici 2010. La biodiversité est très menacée à l'échelle mondiale, en Guyane Française … Pour pallier ces menaces qu'est-ce qu'on met en place pour la préserver, voire pour la restaurer ? Alors qu'on n'aurait pas dû en arriver là. Il y a une nature à préserver.» Responsable de l'association LPO Anjou - Juin 2009.*

Toutefois, telle qu'elle est exprimée ici, la menace d'une perte de biodiversité se situe davantage à l'échelle mondiale ou au sein de la zone intertropicale que dans le territoire angevin

I.2.2 / LES CONCEPTS DE L'ÉCOLOGIE DU PAYSAGE MOBILISÉS POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DE BIODIVERSITÉ

Pour répondre à cet enjeu de perte de biodiversité, les concepts de l'écologie du paysage sont mobilisés par la plupart des acteurs, dont le chef de file est le ministère de l'Ecologie. Ainsi, les termes de « réseaux écologiques », « continuums écologiques », « corridors écologiques » et « réservoirs de biodiversité » sont associés fréquemment à la notion de trames vertes. Le vocabulaire est technique et pas nécessairement compréhensible par l'ensemble des acteurs de l'aménagement. C'est pourquoi, suite à la loi Grenelle 1, trois guides méthodologiques ont été édités[407]. L'objectif de ces documents est d'expliciter le terme de trames vertes et de guider leur élaboration en région. Le titre de ces guides ne laisse pas d'ambigüité sur l'orientation recherchée à travers la notion : « *Trame Verte et Bleue, orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques* ». Le contenu des guides se positionne clairement dans la tradition scientifique de l'écologie du paysage. Porteur d'une nouvelle approche de la conservation de la nature, le réseau écologique cherche à avancer des réponses aux problèmes liés à la fragmentation des milieux, présentée comme le principal responsable de la perte de biodiversité. Le réseau écologique vise ainsi, en renforçant la préservation et la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels exceptionnels, à endiguer le recul tant de la biodiversité exceptionnelle que de la biodiversité ordinaire. A travers la notion de trames vertes, telle

[407] ALLAG-DHUISME F., AMSALLEM J., BARTHOD C., DESHAYES M., GRAFFIN V., LEFEUVRE C., SALLES E. (COORD), BARNETCHE C., BROUARD-MASSON J, DELAUNAY A., GARNIER CC et TROUVILLIEZ J., 2010, *Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques – premier document en appui à la mise en oeuvre de la Trame verte et bleue en France.*, Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue*,* MEEDDM ed., Paris, 73 p. ;

ALLAG-DHUISME F., AMSALLEM J., BARTHOD C., DESHAYES M., GRAFFIN V., LEFEUVRE C., SALLES E. (COORD), BARNETCHE C., BROUARD-MASSON J, DELAUNAY A., GARNIER CC et TROUVILLIEZ J., 2010, *Guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à lapréservation et à la remise en bon état des continuités écologiques et comportant un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique – deuxième document en appui à la mise en oeuvre de la Trame verte et bleue en France*, Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue*,* MEEDDM ed., Paris, 81 p. ;

ALLAG-DHUISME F., BARTHOD C., BIELSA S., BROUARD-MASSON J., GRAFFIN V., VANPEENE S.(COORD), CHAMOUTON S., DESSARPS P-M., LANSIART M. et ORSINI A., 2010, *Prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques par les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics – troisième document en appui à la mise en oeuvre de la Trame verte et bleue en France*, Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue*,* MEEDDM ed., Paris, 94 p.

qu'elle est déclinée à l'échelle nationale, nous assistons à une **mise en œuvre politique d'un concept scientifique**.

Le schéma suivant (Figure 67) est fréquemment utilisé par le ministère - et maintenant repris par de nombreux acteurs de DREAL, de régions, de PNR *etc*- lors de colloques, ou de journées de communication sur les trames vertes.

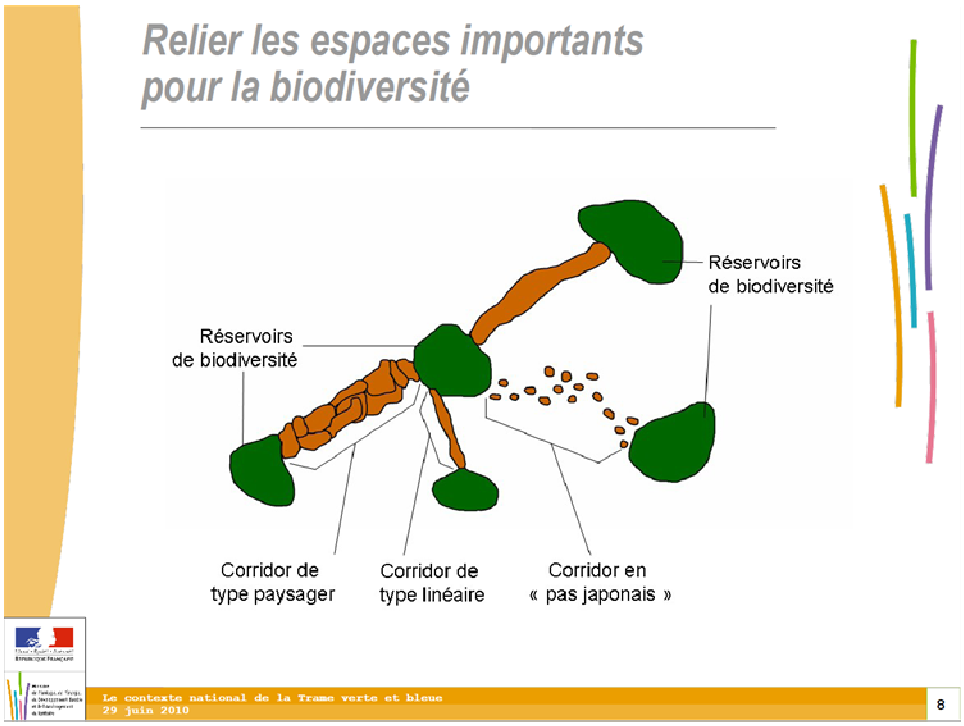


Figure 67 : Extrait d'une présentation réalisée par le chef de projet TVB MEEDDM à l'occasion de la journée de restitution de l'appel à projets « Les parcs naturels régionaux et la Trame verte et bleue », 29 juin 2010

Les acteurs impliqués dans la mise en place de la trame verte régionale en Pays de la Loire mobilisent également les termes de l'écologie du paysage, sans pour autant faire référence explicitement à la discipline scientifique.

> *« L'objectif, il est la biodiversité, de permettre qu'il y ait une fonctionnalité meilleure de la circulation des espèces, et du coup une amélioration des populations etc., de manière très générale. Y a tout le fondement de base, je ne sais pas s'il faut qu'on parle de ça : les réservoirs de biodiversité et les connecter etc. » Chargé de mission trame verte à la DREAL - Juillet 2009.*

> *« Pour moi la trame c'est une continuité, c'est d'abord une continuité et une circulation qu'on donne à la faune et à la flore, et surtout à la faune, pour pouvoir éventuellement passer d'un territoire à un autre. Donc je crois beaucoup à ces continuités écologiques, en termes de corridors et d'espaces de vie et de circulation faunistique. » Directeur Général Adjoint responsable de l'Environnement et des Projets de Territoire au conseil régional Pays de la Loire - Juillet 2009.*

Ces deux extraits d'entretiens expriment l'appropriation du vocabulaire écologique par les acteurs de l'aménagement, à l'échelle régionale. Il n'est pourtant pas certain que les concepts de l'écologie du

paysage soient complètement appropriés dans leur complexité scientifique[408]. Par contre, ils mettent en lumière la rapidité avec laquelle le vocabulaire de ces notions écologiques sont passées du champ scientifique aux champs de la politique et de l'aménagement du territoire.

Le message clairement assumé par l'Etat semble vouloir être décliné en région. Or, une politique de trames vertes implique la mise en réseau de réservoirs de biodiversité pour lutter contre la perte de biodiversité ; mais de quelle biodiversité parle-t-on ?

I.2.3/ UNE REPRÉSENTATION PARTIELLE DE LA BIODIVERSITÉ VÉHICULÉE PAR LES ACTEURS

I.2.3.1/ Une vision idyllique de la nature

Dans les textes communicants sur la notion de trames vertes, la biodiversité est rarement détaillée. Le terme est utilisé de façon générique, gommant toute la diversité des espèces existantes. Cela peut générer deux biais. Le premier écueil se rapporte aux représentations, à laquelle la Figure 68 fait écho.



Figure 68. : Illustration de « l'émoi des parc », le mois des Parcs naturels régionaux, programme des animations, (PNR Pays de la Loire, septembre 2010)

Ainsi, la biodiversité est représentée par le martin-pêcheur, le renard, l'écureuil, le papillon, *etc*. Des animaux qui, dans l'imaginaire collectif, ont une acception positive. Loup, ours ou même jussie n'ont pas leur place dans cette communication sur la biodiversité.

Le deuxième écueil concerne l'effet simplificateur induit par cette généralisation. En effet, la biodiversité apparaissant comme une entité, la gérer et la conserver, à travers la notion de réseau écologique notamment, semble facilité. Or la réalité, plus complexe, met en scène une très grande variété d'espèces qu'elles soient animales ou végétales, avec un comportement propre à chacune. Le discours actuel vise plutôt à construire une biodiversité globale, en danger, menacée par les activités humaines.

[408] Voir chapitre IV.7.2 de la deuxième partie.

L'utilisation de ce terme générique tend donc à gommer les différences, en oubliant notamment que certaines espèces peuvent avoir des conséquences vitales sur l'être humain en générant des maladies.

> *« Ça nous renvoie un peu à la discussion qu'on a eue avec un gars de la D.D.E.A où tout est beau, tout est gentil, les animaux auront leur trame verte, ils ne vont pas dépasser de leur trame verte, non ça ce n'est pas vrai. Et ils vont foutre le bordel à côté, y aura du dégât, y aura des animaux ou y aura des espèces qu'on pourra pas supporter, donc il faut quand même pas s'occulter de l'esprit que ce n'est pas anodin aussi de favoriser certaines espèces. Et puis l'augmentation de certaines espèces. Ils sont en train de revoir tous leur concept de lotissements, mais, c'est bien beau, mais enfin quand le péri-urbain il dira qu'on va sur sa pelouse, c'est nous qu'il appelle pour 5 fouines dans son grenier. La biodiversité déjà il la voit moins, ou des abeilles qui vont piquer les enfants, c'est bien d'avoir des haies avec des fruits etc, ça ramène les abeilles, donc on est tous pour, et après quand ça pique les enfants tu es déjà moins pour » Directeur de la Fédération Régionale de chasse - Juin*

L'extrait ci-dessus met l'accent sur le biais de cette représentation idyllique de la biodiversité, en rappelant ainsi que certaines espèces peuvent causer des nuisances pour les sociétés.

I.2.3.2/ Le recours à l'image

Les métaphores pour expliciter la notion de trames vertes sont nombreuses. A l'échelle nationale, dans les guides méthodologiques, la trame verte est assimilée à un système sanguin : « *Il faut donc commencer par renforcer le tissu vivant du territoire en rétablissant, à l'image du système sanguin pour le corps humain, des flux entre des organes vitaux – les zones de plus haute valeur écologique – de façon à ce que vive tout l'organisme – c'est-à-dire le tissu vivant du territoire. C'est le but de la trame verte et bleue nationale*»[409]. A travers cette métaphore, la notion de trames vertes devient un être vivant, et la biodiversité prenant corps par là même, comme le sang, élément vital du fonctionnement du corps humain.
Dans la région du Nord-Pas-de-Calais, la trame verte est assimilée à un tissu : « *A titre d'image, les fils de maille et fils de trame confèrent sa qualité à une étoffe : plus les fils sont fragilisés, ou « manquant », plus le tissu menace de se déchirer. De manière métaphorique, on peut imaginer que chaque brin représente une espèce, que chaque fil est un groupe d'espèces ou un écosystème, et considérer qu'au-delà d'un certain seuil de dégradation, c'est toute l'étoffe (la biodiversité, ou la biosphère à plus grande échelle) qui est menacée*»[410]. Le recours à la métaphorisation permet de donner une image, une représentation simple à une notion abstraite. Elle devient alors plus sensible et se partage facilement dans l'inconscient de chacun. En outre, l'usage de cette figure de style révèle la difficulté qu'ont les acteurs à formaliser concrètement la notion de trames vertes.

[409] ALLAG-DHUISME F., AMSALLEM J., BARTHOD C., DESHAYES M., GRAFFIN V., LEFEUVRE C., SALLES E. (COORD), BARNETCHE C., BROUARD-MASSON J, DELAUNAY A., GARNIER CC et TROUVILLIEZ J., 2010, *Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques – premier document en appui à la mise en oeuvre de la Trame verte et bleue en France.*, Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue, MEEDDM ed., Paris, 73 p., p.2.

[410] RÉGION NORD PAS DE CALAIS et D.I.R.E.N. NORD PAS DE CALAIS, 2000, *Trame verte, élément de définition*, 3 p.

Par ailleurs, la plupart des représentations des trames vertes, générées à des fins de communication, prend la forme de schémas. Ainsi, le ministère de l'Ecologie, ou encore les PNR élaborent des illustrations simplifiées de réseaux écologiques opposant un « paysage de mauvaise biodiversité » et un « paysage de bonne biodiversité ».

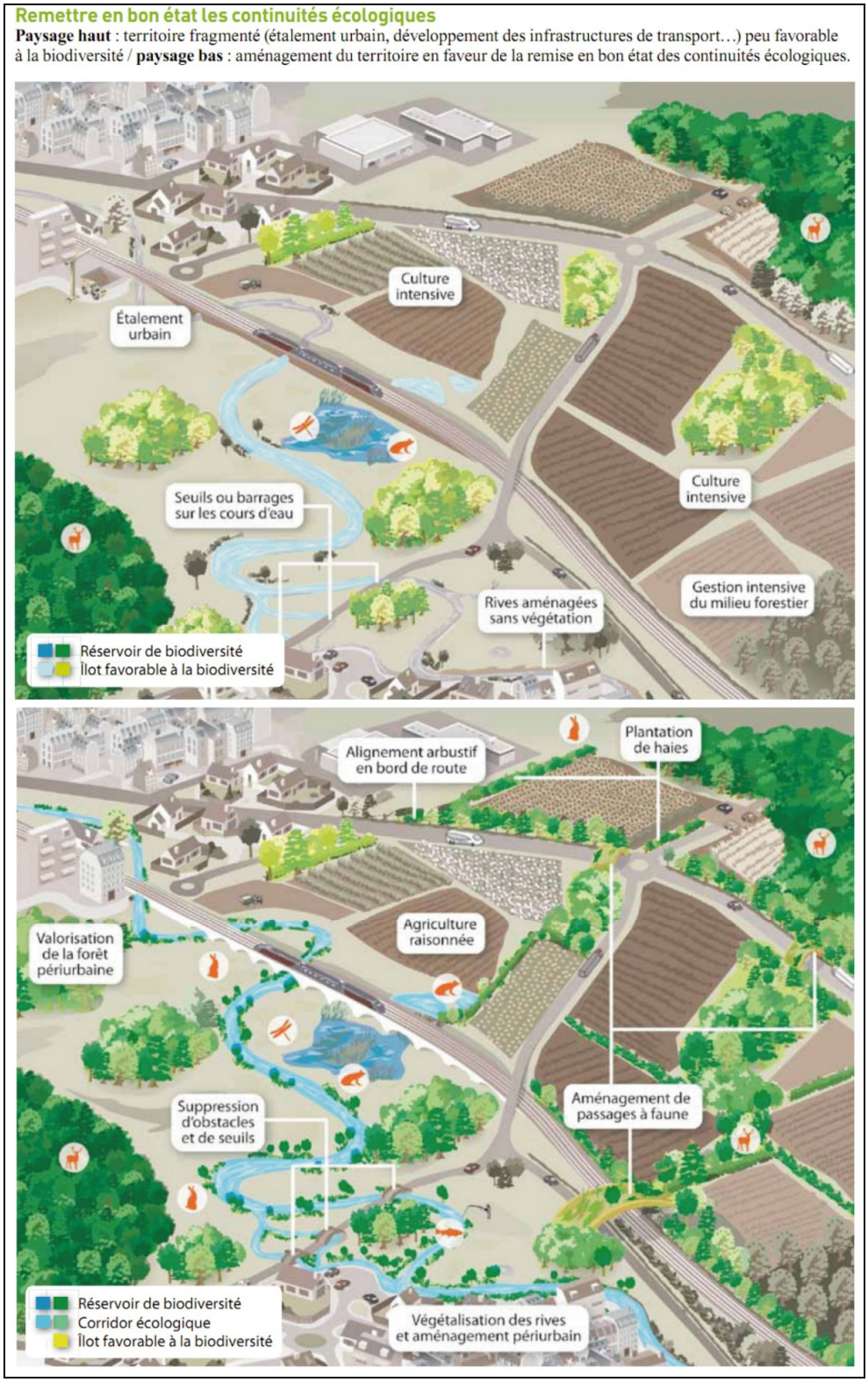


Figure 69 : Schéma édité par le MEDDTL dans « La Trame Verte et Bleue en France métropolitaine, Enjeux et expériences » (2010)

Nous pouvons déduire de ces schémas que le moyen d'avoir une « meilleure » biodiversité au sein d'un territoire passe par une végétalisation (Figure 69). On s'attache plus ici à créer des nouvelles formes, qui sont les haies principalement, qu'à exposer des pratiques de gestion des espaces. Il est à noter que les pictogrammes d'animaux, exprimant un accroissement de la biodiversité, se situent essentiellement sur les espaces végétalisés et les cours d'eau. Aucun symbole ne les représente sur les champs agricoles, aussi apparaissent-ils comme des « no-man's lands » en terme de richesse écologique.



Figure 70 : Jeu de l'oie édité par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse en 2010

Ce jeu de l'oie (Figure 70) est un autre exemple, à destination des enfants; il fut édité par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, dans le cadre d'une opération de communication sur la notion de trames vertes, en 2010. Il vise à exposer les « bonnes » et les « mauvaises » pratiques sur la biodiversité. Ainsi sont détaillées différentes actions, les unes jugées néfastes à la biodiversité tels les destructions des saules têtard et le labour de terres agricoles, les autres jugées bénéfiques au développement des espèces, comme la culture de vastes prairies en AB ou la création de vergers.

Même si ce type d'illustration a le mérite de mettre en lumière les vulnérabilités environnementales d'un territoire, elles peuvent également engendrer une certaine stigmatisation des pratiques, surtout agricoles. Ces représentations des trames vertes tendent à effacer les spécificités propres à chaque territoire, à gommer l'organisation des structures paysagères en place. Si la structure bocagère a un sens en Bretagne, elle n'en a pas dans les régions d'openfield. Gardons à l'esprit que la biodiversité ordinaire est toujours liée, voire produite par les activités humaines, et évolue forcément en fonction de

cette dernière[411]. Concernant, l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité, Hervé Daniel reconnait deux catégories : « *les pratiques de conduite des parcelles et des espaces interstitiels non cultivés (haies, bordure de champs, fossés…) » et « pratiques d'organisation et de gestion du territoire (forme, taille, nature des parcelles, maillage hydrologique…)* »[412].

I.2.4/UNE VISION DÉCONNECTÉE DE LA GESTION FONCTIONNELLE DES PAYSAGES

Les termes génériques de « corridors », « continuités écologiques », « réservoirs de biodiversité » sont présents dans les discours, mais peu de références sont faites aux éléments paysagers structurant et supportant cette biodiversité. Pourtant, ces structures paysagères correspondent à des modes d'organisation de l'espace qu'ont développés les sociétés locales en les adaptant aux caractéristiques géomorphologiques, écologiques et climatiques et aux particularités techniques et sociales des systèmes de production mis en place, tel le bocage. Ici, le paysage est réduit au seul fait d'être un argument « *pour convaincre les acteurs locaux* », comme le souligne sans détour le chef de projet TVB MEEDDM/DGALN/DEB lors de diverses présentations. Le paysage n'est en aucun cas un moyen d'appréhension de la structure des trames vertes dans les territoires.

Les structures paysagères portent une multitude de fonctions d'ordre écologique mais aussi économique, agronomique, hydraulique, anti érosive, paysagère… Réduire la constitution des trames vertes, les structures paysagères, à la seule fonction écologique que l'on veut leur prêter, pose question sur la pérennisation de ces systèmes paysagers.

Toutefois, il serait caricatural de généraliser cette vision d'une notion de trames vertes déconnectée de la gestion fonctionnelle des paysages. En effet, certains acteurs régionaux sont conscients de l'importance qu'il faut accorder à la compréhension des processus qui façonnent les structures paysagères, à l'image de la citation suivante.

> *«C'est l'espace qui va être support, support de la biodiversité justement qu'on souhaite préserver. Mais c'est vrai que c'est quelque chose qui est très **largement façonné par l'homme** et donc, ça rejoint l'idée de dire, de toute façon pour préserver la biodiversité, si on n'intègre pas justement ce qui façonne ce paysage-là, on passe à côté, à côté des choses quoi. » Chargé de mission trame verte à la DREAL - Juillet 2009.*

Si l'orientation affichée par l'Etat, les régions et les PNR, est une prise en compte de la notion de trames vertes dans une acception écologique, qu'en-est-il à l'échelle locale de l'agglomération ? Nous allons maintenant nous intéresser à cet échelon territorial afin de comprendre les attentes des acteurs. L'agglomération d'Angers servira d'études de référence.

[411] MOUGENOT C., 2003, *Prendre soin de la nature ordinaire*, PUF, Paris, 232 p.
[412] DANIEL H., 2009, Agriculture en zones péri-urbaines et biodiversité. Approche écologique, *Innovations Agronomiques*, no. 5, pp.83-89.

I.3/ UNE PRISE EN COMPTE PLUS LARGE DES ATTENTES À L'ÉCHELLE LOCALE DE L'AGGLOMÉRATION

I.3.1 / LA VOLONTÉ D'UNE PRISE EN COMPTE ÉCOLOGIQUE DANS L'AMÉNAGEMENT

Dans la continuité de la vision écologique des trames vertes présentée ci-dessus, la notion est à cet échelon territorial liée à la biodiversité. Les trames vertes apparaissent comme la solution à une préservation écologique d'un site.

> *« De toutes façons on a pris très, très à cœur et très en compte surtout tout ce qui était ZNIEFF1 … les noyaux durs de biodiversité tout ça. Et à la fois on a très insisté sur des prescriptions et les recommandations et les questions de l'atteinte à la sensibilité des milieux et la préservation de la biodiversité. Et la préservation de ce que l'on appelle le réseau. Parce que, tu le sais, on ne peut pas protéger la biodiversité s'il n'y a pas de réseaux écologiques.» Chargé de mission à l'agence d'urbanisme responsable de l'élaboration de la trame verte du SCoT - Septembre 2010.*

Pour ce chargé de mission, responsable de l'intégration de la notion de trames vertes dans le SCoT, faire une trame verte sur un territoire devient une norme, une condition sine qua non, à la protection de la biodiversité.

La vision écologique, à travers la notion de trames vertes, est portée par les associations naturalistes, mais aussi par la Fédération Régionale de chasse et l'EDEN[413]. Ce volet prend un caractère plus exclusif, dans la mesure où sont émises de fortes réserves sur la dimension sociale que pourraient recouvrir les espaces concernés par des trames vertes.

> *« Il faut pas cloisonner et… faut peut-être permettre l'accès, mais un accès contrôlé, toujours pareil. Voir l'impact, analyser le type d'impact, la perturbation des milieux... [...] Moi qui suis à côté de Cholet et où on est en forêt péri-urbaine, on a quand même un constat de plus en plus de fréquentation. Les gens en n'ont plus rien à foutre. Les gens, ils habitent à côté de la forêt donc la forêt est à eux. Même si c'est un domaine privé. C'est une appropriation de la nature par les urbains qui viennent se promener, et la nature est à tout le monde, c'est tout. Voilà les réponses qu'on a. Après ce n'est pas un manque de signalétique ou de barbelés ou de barrières… […] Ça peut poser des problèmes de sécurité, ça pose des problèmes en terme de dérangement à certaines périodes, de la faune en période de nidification ou de mise bas. Par exemple en période de brame pour le cerf, donc là on a une sur-fréquentation en forêt avec justement des gens qui s'amusent avec les animaux. Donc on a une baisse énorme au niveau reproduction, ou des animaux qui sont obligés de changer leurs habitudes pour éviter justement cette sur-fréquentation... » Directeur de la Fédération Régionale de Chasse – Juin 2009.*

[413] Association émanant de la fédération départementale de la chasse et de fédération départementale de la pêche.

Le danger, mis en avant ici, porte sur fréquentation qui découlerait de la reconnaissance des espaces en trames vertes. Une ouverture, non contrôlée, au public, engendrerait des conséquences néfastes sur la préservation des populations animales.

I.3.2/ LA VOLONTÉ DE LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN

Même si l'argument écologique, est énoncé par une grande majorité d'acteurs, la volonté à travers la notion de trames vertes de maîtriser l'étalement urbain semble prendre une place importante dans leurs discours.

> *« C'est [la trame verte] pour garder la biodiversité, la maintenir éventuellement et pouvoir reconquérir des espèces ou des secteurs qui étaient mis à mal par ces questions là et pouvoir aussi contrebalancer la question. Tout de façon* ***il y a un développement urbain****, il faut qu'on puisse avoir un réseau écologique suffisamment fort pour pouvoir s'adapter à ce développement urbain. Plus il a de biodiversités, plus il y a de relations entres les espèces que ce soit floristiques ou faunistiques et plus sa capacité de résilience est forte. Donc on sait que de toute façon on fait du développement urbain, mais si* ***la trame verte et bleue est forte****, ce* ***développement urbain sera mieux absorbé****. Une bonne biodiversité, une bonne connectivité entre les espaces de biodiversité intéressante c'est aussi lui donner une* ***capacité de résilience par rapport au développement urbain****. » Chargé de mission à l'agence d'urbanisme responsable de l'élaboration de la trame verte du SCoT - Septembre 2010*

La vieille opposition ville/campagne est ici toujours présente. D'après ce chargé de mission, le « *développement humain* » détruit. La trame verte, et plus particulièrement la biodiversité, apparait alors comme l'élément salvateur du territoire permettant « *d'absorber* » l'étalement de la ville. La préservation d'espaces de nature permet de rétablir un équilibre dans le territoire. L'emploi du terme de « *résilience* » juxtaposé au « *développement urbain* » n'est pas anodin. Deux traditions s'enchevêtrent ainsi, celle de satisfaire les besoins en terme de logements, d'emplois, d'espaces récréatifs d'une société, d'un territoire et celle de conserver un territoire sain grâce à sa préservation écologique.
Mais certaines positions d'acteurs peuvent être plus catégoriques et affichent les trames vertes comme solution afin d'endiguer l'extension de l'urbanisation que connaît de la France depuis les années 1970.

> *« L'objectif premier, je crois qu'il est là : un frein, un frein à un développement anarchique d'urbanisation. La préservation de certaines zones » Directeur de la Fédération Régionale de la Chasse - Juin 2009.*

> *« Ça va plutôt faire un arrêt à l'étalement et un arrêt à un certain nombre d'extensions mais qui sont pas aujourd'hui imprimées sur le territoire, qui vont marquer un arrêt un peu plus définitif, dans certaines directions » Bureau d'étude responsable de l'élaboration de la trame verte du ScoT - Juin 2009.*

> *« Oui parce que sinon on a toujours ce risque d'étalement progressif et de consommation par petits bouts, on grignote, on grignote, et puis au terme du grignotage, et ben il reste plus rien quoi. Donc l'idée de trame et de continuité de ces trames, justement ce sont des barrières fortes. » Chargé de mission responsable des parcs communautaires de l'agglomération – Juin 2009.*

Les trois extraits précédents, émanent de personnes appartenant à la Fédération Régionale de la Chasse, du bureau d'étude responsable de l'élaboration de la trame verte angevine, et de l'agglomération Angers Loire Métropole. Ils expriment cette vision de la notion de trames vertes comme des « barrières fortes » pour stopper le développement urbain. A elles seules, elles deviennent alors les régulatrices d'un système où l'anarchie règne : le « *grignotage* » déraisonné de l'espace agricole par les sociétés urbaines.

I.3.3 / LA VOLONTÉ DE RÉPONDRE AUX ATTENTES SOCIALES DE NATURE

Les attentes développées par les acteurs font également référence à différentes aménités dont les trames vertes pourraient être porteuses.

> *« Alors ça a deux intérêts majeurs, c'est que : un ça correspond à **l'attente du public**, parce que l'attente des gens en ce moment, ce n'est pas forcément le parc très léché, le parc à la française ou parc urbain, c'est des espaces dans lesquels ils vont comment dire, sentir la campagne un peu. Donc l'intérêt ici c'est de partir du centre-ville à pied ou à vélo et pis de pouvoir sentir **la campagne,** comme ça ici sans prendre la voiture et dans un espace où ils se sentent un petit peu ailleurs. **Une recherche de naturalité** […]. L'autre aspect quand même intéressant, c'est qu'en **termes de gestion** nous on va avoir simplement des chemins à entretenir, c'est-à-dire qu'on ne va pas faucher ou tondre une centaine d'ha, on va simplement être vigilant sur le fait que les cheminements soient praticables dans de bonnes conditions de sécurité**. Donc on offre un espace vert au public qui finalement en termes de gestion ne coûte pas cher.** » Chargé de mission responsable des parcs communautaires de l'agglomération - Juin 2009.*

Premier constat, les espaces de trames vertes sont présentés comme l'antithèse du parc urbain soigné, tel que peut l'être le jardin du Mail à Angers, dont l'origine remonte au début du XVII^{ème} siècle. Les trames vertes doivent représenter une certaine idée de la nature, la nature bucolique, « la campagne », pour que le public puisse satisfaire sa recherche de « *naturalité* ». Ces espaces, tout de même gérés par la collectivité, nécessitent un entretien minimum afin d'assurer la sécurité des promeneurs. Les trames vertes sont synonymes, dans ce témoignage, de chemins de randonnée au « naturel », qui ont l'avantage de coûter peu à la collectivité.

Outre les fonctions récréatives pures que peuvent revêtir les trames vertes, certains témoignages mettent en avant le rôle qu'elles jouent dans la stabilité d'une communauté.

> *« Donc le premier but c'est cette fameuse séparation physique. Le deuxième c'est récréatif, donc ça c'est que l'on est en train de construire, de créer, sur les fameuses « arcs du chêne vert ».*
> *Voilà, à destination des habitants, donc c'est un* ***effet poumon*** *qui peut être un espace mixte, ça ne veut pas dire qu'il ne peut pas y avoir de constructions dedans. On peut trouver* ***des lieux de rencontre****. Donc en fait ça permet de fragmenter toute une zone plutôt que d'avoir, je dirais une continuité urbaine, toujours dans cette discontinuité qu'on veut créer des* ***espaces retrouvés, retrouver des espaces à dimension humaine****,* ***pas faire de la ville en gros****. Donc ça c'est une dimension forte. Et puis vraiment créer des* ***lieux de rencontres. »*** *Premier élu en charge de l'urbanisme ville St Sylvain - Septembre 2009.*

La trame verte devient un moyen de créer des lieux de rencontre, ou de partage, de recréer un tissu social dans un quartier qui semble, alors, déshumanisé par la ville. Nous nous situons ici dans la tradition hygiéniste développée par Frederick Law Olmsted au XIXème, même si elle prend de nouvelles formes.

Une attente à caractère pédagogique se dessine à travers les fonctions accordées à la notion par les acteurs.

> *« À partir de la mobilisation des habitants, de la perception que les habitants peuvent avoir aussi de ces espaces, de cette place du végétal dans la ville, et bien comment pouvoir travailler un document qui le prendra en compte et qui l'amènera à l'intégrer dans les aménagements à venir » Elu charge de l'environnement Angers - Octobre 2009.*

> *« Ce serait des espaces remarquables toujours,* ***identitaires d'un territoire****, et des espaces à protéger et à faire découvrir en même temps. Parce que ce n'est pas de la protection pour de la protection. C'est pas créer des sanctuaires, ce n'est pas le but. Le but c'est de les faire connaître et du coup de permettre aux* ***habitants d'un territoire de mieux connaître leur territoire****, de mieux l'appréhender, l'assimiler, et du coup* ***mieux le respecter*** *» Ancien responsable de l'agence d'urbanisme, responsable de l'élaboration du SDRA 96 - Juillet 2009.*

Les trames vertes deviennent de fait un prétexte à la discussion avec les habitants. Cette rencontre vise d'une part la volonté de prendre en compte les attentes sociales des administrés, pour les intégrer dans de futurs aménagements. D'autre part, la mise en valeur d'espaces en trames vertes serait un moyen de développer la connaissance par les habitants, de leur territoire, afin que chacun puisse mieux le « *respecter* ».

Ainsi, finalement, à travers les attentes exprimées par ces acteurs locaux, nous nous rendons compte que les espaces identifiés comme trames vertes sont différents de ceux identifiés précédemment pour des raisons écologiques se situant principalement en zone rurale. Ainsi, satisfaire les attentes sociales revient à agir sur l'espace public.

I.3.4/ UN ARGUMENT POUR UNE PRISE EN COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES SCOT

Les divers témoignages nous invitent à nous pencher sur cette prise en compte d'enjeux multiples à l'échelle de l'agglomération. Dans le cadre du questionnaire réalisé auprès des SCoT[414] en France, nous avons cherché à estimer la part accordée à chacune des fonctions pouvant être attribuées aux trames vertes, fonctions que nous avions préalablement définies.

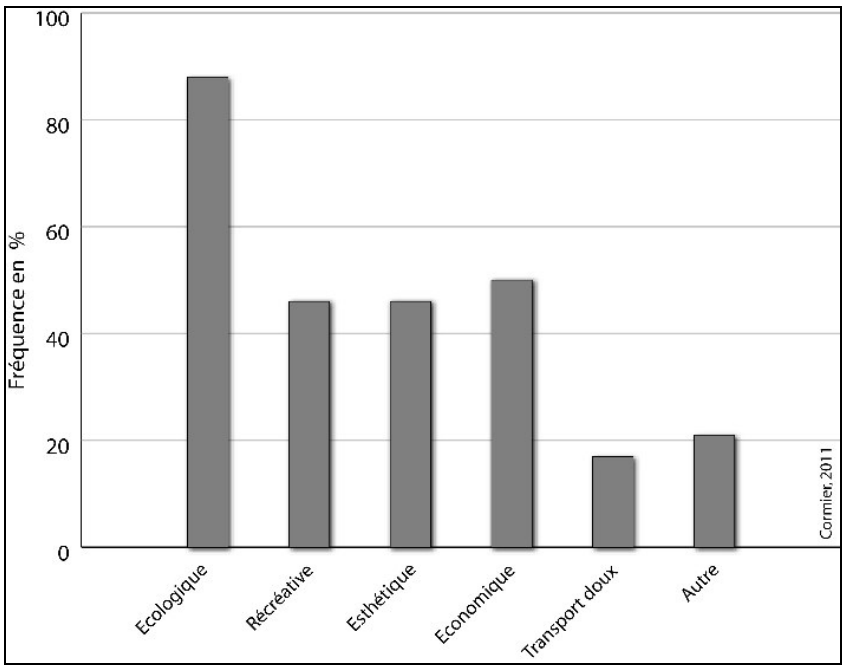


Figure 71 : Fonctions attribuées à la notion de trames vertes

Ce graphique (Figure 71) nous indique tout d'abord que l'ensemble des fonctions - écologique, récréative, esthétique, économique et de transport doux - sont reliées à la notion de trames vertes. Il est indéniable que la fonction écologique est en position de force, mais celles relatives à l'aspect récréatif, esthétique et économique sont loin d'être négligeables. Ainsi la vision multifonctionnelle de la notion est beaucoup plus prégnante que dans la vision nationale des trames vertes.
Ce constat se retrouve également dans l'analyse des discours tenus par les aménageurs responsables de l'élaboration du SCoT du Pays Loire Angers.

> *« Du coup c'est vrai qu'il y a un enjeu environnemental relativement important aujourd'hui, qu'on n'écarte pas. Mais il y a aussi des enjeux économiques, des enjeux sociaux qu'il faut combiner… » Chargé de mission territoire agglomération Angers Loire Métropole - Juillet 2009*

L'enjeu écologique est ainsi mis en avant, comme l'a également révélé le questionnaire auprès des SCoT. Mais la réalité du territoire est également présente et les enjeux économiques et sociaux ne sont pas

[414] Voir première partie chapitre IV.1.2

évincés de la réflexion. Les trois piliers du développement durable sont ainsi avancés au travers de la notion de trames vertes dans une politique de planification territoriale.

Le choix des deux bureaux d'études, mandatés par le pays Angers Loire Métropole, illustre la volonté d'adopter un regard multiple dans la définition des trames vertes du SCoT : l'un a une approche paysagère et l'autre une approche écologique.

> *« Donc cette trame en théorie, elle est biodiversité, paysage et sociale, ça c'est la théorie, on retrouve les trois composantes. […] Dans une vision développement durable. » Bureau d'étude responsable de l'élaboration de la trame verte du ScoT - Juin 2009*

La commande intègre à la fois les aspects écologiques et sociaux, mais il est vrai que l'aspect économique n'est pas clairement énoncé dans cette citation.

Le témoignage suivant résume la vision partagée par de nombreux acteurs de la planification territoriale.

> *« Il y a une prise de conscience écologique on va dire et de développement durable, il y a une envie de, du coup globalement d'habiter plutôt des zones qui soient dans la ville, mais qui soient pas trop, enfin qui respirent […] qu'il y ait quand même un minimum de lien avec la conception citadine de la nature. Quand on y ajoute des volontés de freiner le circuit de l'eau, travailler sur la biodiversité, travailler sur le cadre de vie, ben voilà on arrive à, on arrive à ces notions justement à la mode de trame verte. » Chargé de mission espaces verts Angers – Juin 2009.*

La notion de trames vertes est belle et bien présente dans le discours politique actuel et porte de nombreux espoirs et attentes. Nous pouvons observer, cependant, un positionnement difficile entre le tout écologique ou la multifonctionnalité, attribués à la notion. La notion est mise en avant par l'Etat et les régions pour lutter contre la fragmentation des territoires facteur d'une perte de biodiversité. L'argument écologique est clairement l'élément central d'une politique de trames vertes à ces échelles, et au regard des dispositions des lois Grenelle, une telle politique doit être assumée à l'échelle intercommunale. Or, à ce niveau de décision politique, les enjeux ne se sont pas exclusivement orientés vers les préoccupations liées au maintien de la biodiversité locale. Les attentes à travers la notion de trames vertes sont plus larges : elles répondent également à la volonté de limiter l'expansion des villes et aux désirs de nature des habitants. A travers ce positionnement plus large, les trames vertes apparaissent alors pour les élus intercommunaux comme un argument d'une prise en compte locale du principe du développement durable.

Il s'agit maintenant d'étudier la matérialité du discours des acteurs, en analysant concrètement le contenu des politiques publiques (échelon national) et des documents de planification régionale et d'agglomération.

CHAPITRE II : UN ANCRAGE DE LA NOTION DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION RÉGIONALE ET D'AGGLOMÉRATION

Dans ce chapitre nous allons nous intéresser aux textes réglementaires des politiques publiques[415] et documents de planification régionale et intercommunale, supposés décliner le discours des acteurs publics, et ainsi appréhender comment se traduit la notion de trames vertes.

II.1/UNE GRANDE DIVERSITÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES PRENANT EN COMPTE LA NOTION DE TRAMES VERTES

II.1.1/ LA CONTINUITÉ DES POLITIQUES ÉCOLOGIQUES À L'ÉCHELLE NATIONALE ET RÉGIONALE[416]

Comme nous venons de le voir ci-dessus, aux échelles nationale et régionale, le discours porté sur la notion de trames vertes prend une orientation écologique. Cette vision se concrétise dans les politiques publiques nationales et les documents de planification régionale. Pour comprendre la continuité des politiques nationales et régionales, il est nécessaire d'évoquer la notion à l'échelle européenne, où la notion de trames vertes est, elle aussi, déclinée sous un angle écologique. La stratégie paneuropéenne vise à préserver des corridors écologiques sur l'ensemble du continent européen. Elle s'appuie sur le réseau écologique européen Natura 2000, initié par la directive Oiseaux de 1979 et la directive Habitat de 1992. Le réseau vise à recenser les sites naturels « d'intérêt communautaire », en se référant à la « valeur patrimoniale » des habitats et des espèces. L'accent est mis sur la protection des sites écologiques rares au niveau européen et la stratégie paneuropéenne s'intéresse donc à une biodiversité considérée comme « exceptionnelle » à cette échelle. La France ratifie cette stratégie écologique en 1996 et s'engage alors à cartographier un réseau écologique national. Initialement prévue pour l'an 2000, l'opération n'est toujours pas finalisée.

À l'échelle nationale, la loi Voynet de 1999, ou loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, propose une nouvelle organisation pour mettre en place les conditions d'un développement durable des territoires[417]. La loi décline des schémas de services collectifs des espaces naturels et ruraux (SSCENR). Ils visent à informer les collectivités locales des stratégies de l'État concernant les territoires non bâtis répertoriant ces espaces selon les services qu'ils produisent (ressource naturelle, biodiversité, paysage). Les différents SSCENR réalisés en région sont synthétisés à travers un schéma national et placent alors la réalisation du réseau écologique national dans les enjeux

[415] Les politiques publiques sont initiées par l'Etat, nous nous situons donc à l'échelle nationale.

[416] CORMIER L. et CARCAUD N., 2009, Les trames vertes : discours et/ou matérialité, quelles réalités ?, *TOPIA projet de paysage*, 17 p.

[417] PAVARD, 2006, *Bilan de l'historique et des expériences de réseau écologique en Europe et réflexions sur la constitution d'un réseau écologique en France,* France Nature Environnement, Paris, 156 p.

stratégiques nationaux. En adoptant le projet de définition du réseau écologique paneuropéen, l'Etat définit les « zones noyaux », comme des sites d'intérêt écologique national ou supranational. Le schéma relatif aux espaces naturels et ruraux distingue alors deux types de corridors : les corridors existants dont il faut conserver les fonctions naturelles par une « veille écologique et [des mesures] contractuelles ou règlementaires » et les corridors n'existant plus dont les reconstitutions et la restauration doivent être une priorité [418]. La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, en faisant référence à la mise en place d'un réseau écologique d'ici 2020, pose les bases juridiques de la prise en compte de la stratégie écologique paneuropéenne en France. Ainsi, la région Nord-Pas-de-Calais, inscrite dans une dynamique de construction de trames vertes depuis les années 1970, réalise en 2000 un schéma de services collectifs autour de la notion de trames vertes reprenant la notion « d'infrastructure naturelle »[419]. Avec le concept écologique de « corridors biologiques », la trame verte est officiellement introduite dans le domaine de l'aménagement du territoire via les schémas de services collectifs[420] .

De même, la région Pays de la Loire réalise son schéma en 1999. Le terme de trames vertes apparaît explicitement dans la carte de synthèse du schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux Figure 72).

[418] BONNIN M., 2008, *Les corridors écologiques : vers un troisième temps du droit de la conservation de la nature ?*, L'Harmattan, Paris, 270 p.

[419] BERNARD P., 1994, *Les zones Humides, rapport d'évaluation, comité interministériel de l'évaluation des politiques publiques,,* Premier Ministre - Commissariat Général du Plan, rapport d'évaluation, 391 p.

[420] RÉGION NORD PAS DE CALAIS et D.I.R.E.N. NORD PAS DE CALAIS, 2000, *Trame verte, élément de définition*, 3 p.

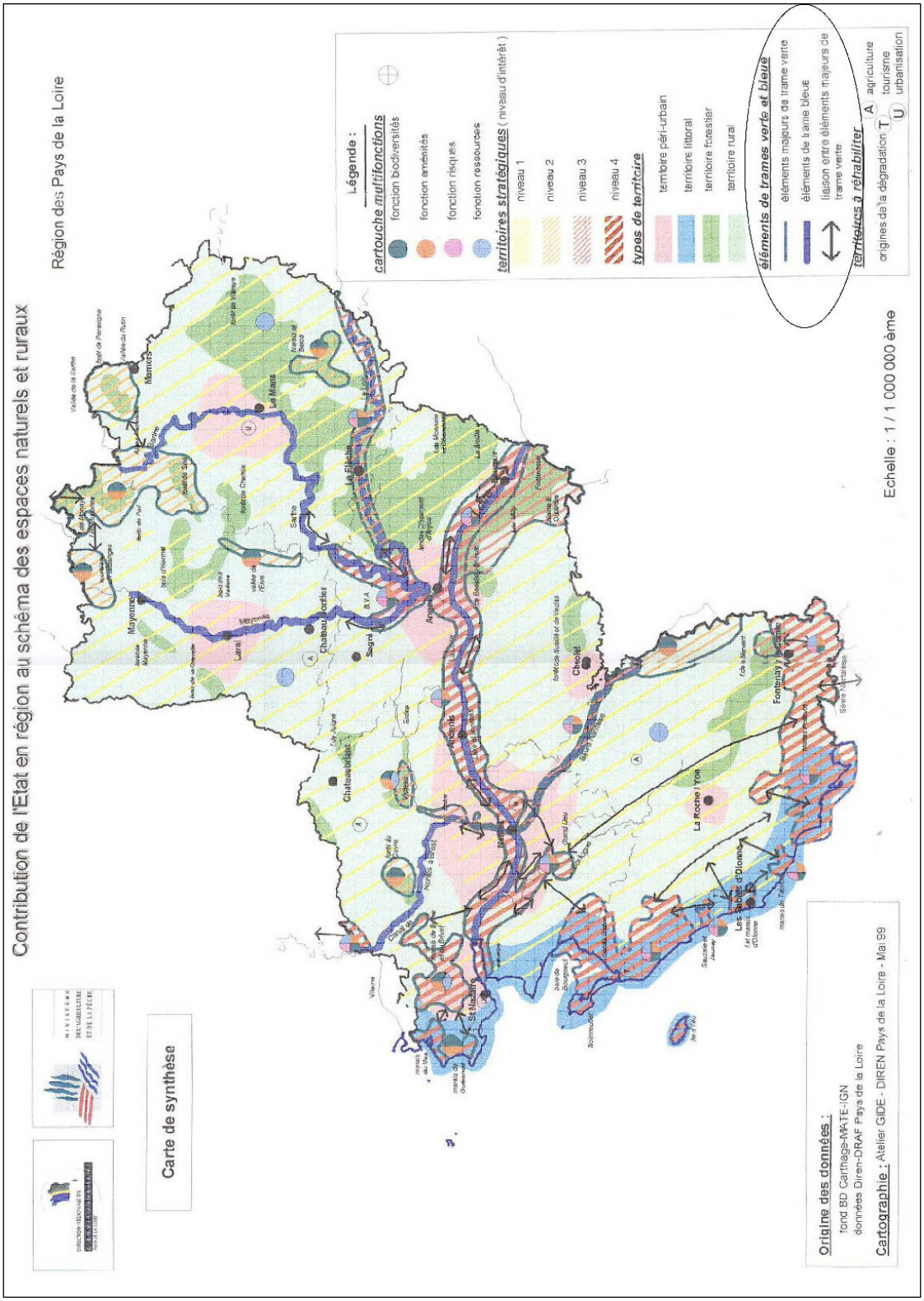


Figure 72 : Carte de synthèse du schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux de la région Pays de la Loire (1999)[421]

Aussi, en ce qui concerne notre site d'étude, le Pays Loire Angers, les Basses Vallées Angevines et la Loire sont identifiés comme des éléments majeurs de la trame verte et bleue.

[421] D.I.R.E.N PAYS DE LA LOIRE, D.R.A.F PAYS DE LA LOIRE et D.R.A.S.S PAYS DE LA LOIRE, 1999, *Schéma des Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux,* Préfecture de la région Pays de la Loire, Nantes, 70 p.

Toutefois, la portée juridique de ces schémas de services collectifs reste limitée. Ils ne s'imposent pas aux principaux documents d'urbanisme de planification urbaine (SCOT et PLU) qui sont le moyen d'action concret de la planification territoriale française.

La volonté d'établir un réseau écologique national s'estompe jusqu'en 2007, année où le Grenelle de l'environnement, à travers son axe « trame verte et bleue », remet sur le devant de la scène les volontés politiques de la stratégie paneuropéenne et de la LOADDT. Suite au Grenelle de l'environnement, trois articles (article 20, article 21 et article 22) de la loi Grenelle 1 (adoptée par l'assemblée nationale le 21 octobre 2008) font explicitement référence à la notion de trames vertes. Celle-ci est définie comme « un outil d'aménagement du territoire, constitué de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons ». Elle doit permettre d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles dits naturels pour permettre notamment la circulation des espèces faunistiques et floristiques « sauvages ». On ne fait alors plus référence au paysage et au développement durable, mais seulement à l'écologie. C'est une nouvelle fois sous la forme de schémas de territoire (schémas régionaux de cohérence écologique) pilotés par les régions que sera déclinée la définition d'une trame verte sur le territoire. Toutefois, il doit être noté que ces schémas n'ont pas de valeur réglementaire pour les documents de planification urbaine (SCOT, PLU). Selon Christophe Aubel, responsable du pôle nature de France Nature Environnement, « *l'introduction des continuités écologiques dans le droit de l'urbanisme est certes un acquis important, mais la «compatibilité» implique une «obligation plus forte», et le terme « tenir compte*[422] *» par son imprécision ouvre la porte au contentieux* »[423]. L'interrogation sur la réalité de la prise en compte de ces schémas par les aménageurs à l'échelle locale dans leurs documents d'urbanisme est alors soulevée.

Des régions comme l'Alsace, dans le cadre des contrats de plan État-Région 2000-2006, mettent également en place des stratégies régionales de trames vertes où les attentes écologiques sont les enjeux prioritaires. Comme le souligne la Direction de l'agriculture, de la forêt, du tourisme et de l'environnement d'Alsace (2003) « *l'objectif du projet de trame verte est de rétablir des connexions entre les milieux naturels, afin de créer un maillage régulier sur l'ensemble de la plaine et de permettre des échanges biologiques entre les espèces animales et végétales* »[424].

Par ailleurs, les parcs naturels régionaux, notamment dans le cadre du Grenelle de l'environnement, démarrent diverses procédures de définition de trames vertes et d'application sur les territoires concernés. L'influence de la culture naturaliste, au sein de ces projets de trames vertes, est indéniable, comme le prouve le vocabulaire associé : « trame écologique », « continuums écologiques », « fragmen-

[422] La loi du « Grenelle 1» indique que les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) devront « tenir compte » des schémas régionaux de cohérence écologique

[423] GINESTET A., 2008, 17 septembre, Trames vertes et bleues, l'opposabilité ne serait plus d'actualité, *Journal de l'environnement*, 1 p.

[424] D.A.F.T.E.-ALSACE, 2003, *Propositions pour la création d'une trame verte en plaine d'Alsace,* D.A.F.T.E., 4 p.

tation des corridors »[425]; « restaurer la connectivité entre les écosystèmes »[426]; l'avertissement est explicite dans la réponse des trois parcs naturels régionaux bas-normands à l'appel à projet du MEEDDM : « *La proposition utilisera [le terme trame verte] avec le même sens de «continuités écologiques» et «corridors»* ».

Même si les enjeux économiques et sociaux apparaissent comme des enjeux secondaires, il doit être noté toutefois qu'ils sont énoncés dans ces documents comme un moyen permettant de pérenniser les structures écologiques.

Différentes stratégies écologiques ayant pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité sont donc déclinées à l'échelle européenne et nationale. S'intéressant essentiellement aux espaces Natura 2000 et aux ZNIEFF, elles se concentrent principalement sur des éléments de biodiversité exceptionnelle, écartant alors de leurs préoccupations principales la biodiversité ordinaire et les attentes sociales (réalisation d'un cadre de vie de qualité, mise en accès aux populations des espaces ouverts, mise en place de structures de loisir...).

Qu'en-est-il à l'échelle intercommunale ?

II.1.2 / LES POLITIQUES DE PLANIFICATION INTERCOMMUNALE

II.1.2.1/ Une mobilisation de la notion dans de nombreuses intercommunalités

Si la notion de trames vertes apparaît comme une préoccupation nationale, la question mérite de se poser dans sa déclinaison à l'échelle du SCoT. A travers un questionnaire réalisé auprès de tous les SCoT de France[427], nous avons cherché à estimer quelle était la prise en compte des trames vertes dans les politiques de préservation des espaces ouverts[428]. Afin de ne pas diriger directement les réponses vers la notion de trames vertes, nous avons débuté le questionnaire en interrogeant les responsables de la mise en place des SCoT sur leurs politiques de préservation d'espaces ouverts. Nous avons ensuite orienté les questions vers la notion de trames vertes.

Nous avons reçu 68 réponses dont 55 de Schéma de Cohérence Territorial et 13 de Schémas Directeurs, sur un échantillon de 156 territoires en capacité de réaliser ce questionnaire. Dans 51 cas, soit 75% des réponses, le document d'urbanisme dernièrement approuvé permet la préservation des « espaces ouverts » (espaces agricoles, bois, espaces publics et/ou parcs et jardins…).

[425] I.P.A.M.A.C., 2008, *La trame écologique du Massif-Central,* I.P.A.M.A.C., Fiche projet, 5 p.
[426] D.I.A.C.T. P.A.C.A., 2008, *Acceptabilité et faisabilité d'une politique publique stratégique de trame verte en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,* D.I.A.C.T, 48 p.
[427] Voir la méthode première partie chapitre IV.1.2
[428] Définition donnée dans la première partie chapitre II.2.3

	Non préservation des EO	Préservation des EO	Total général
SD	31%	69%	100%
SCoT	25%	75%	100%

Cormier, 2011

Figure 73 : Préservation des espaces ouverts en fonction du document d'urbanisme

Les préconisations des SCoT tendent à une prise en compte plus grande de la préservation des espaces ouverts pour leur document urbanisme de rang inferieur que celles des Schémas Directeurs : 75% des SCoT contre 69% pour les SDAU (Figure 73). Mais la différence n'est pas vraiment significative au vu du faible effectif de Schémas Directeurs qui ont répondu. C'est pourquoi pour la suite de l'analyse nous ne ferons plus la distinction entre SCoT et SD.

Population	Préservation des EO
<50 000	64%
50 à 100 000	68%
100 à 200 000	75%
200 à 500 000	83%
>500 000	100%

Cormier, 2011

Figure 74 : Préservation des espaces ouverts en fonction de la population du SCoT

Une corrélation peut être remarquée entre la population du SCoT et la préservation des espaces ouverts (Figure 74). Plus la population augmente plus l'enquêté déclare qu'il y a une préservation des espaces ouverts. Pour interpréter ce résultat, nous pouvons émettre l'hypothèse que les agglomérations plus peuplées ont des services techniques plus importants et plus au fait des politiques nationales de régulations urbaines. En outre, nous pouvons supposer que plus ces agglomérations ont une pression urbaine forte, plus elles mettent en place des mécanismes de protections des terres.

Nous avons ensuite cherché à estimer le terme le plus approprié pour désigner les espaces ouverts dans le document d'urbanisme. Il faut souligner que l'analyse développée ci-dessous est réalisée au sein de la population qui a répondu « oui » à la question suivante : le document d'urbanisme dernièrement approuvé permet-il la préservation des « espaces ouverts » ? Soit une population de 51 SCoT et SD.
Dans la plupart des SCoT ou SD, les termes qui semblent les plus appropriés pour désigner les espaces ouverts dans les documents d'urbanisme sont « paysage » et les « notions liées au vert » : trame verte/coupure verte/liaison verte/ceinture verte.

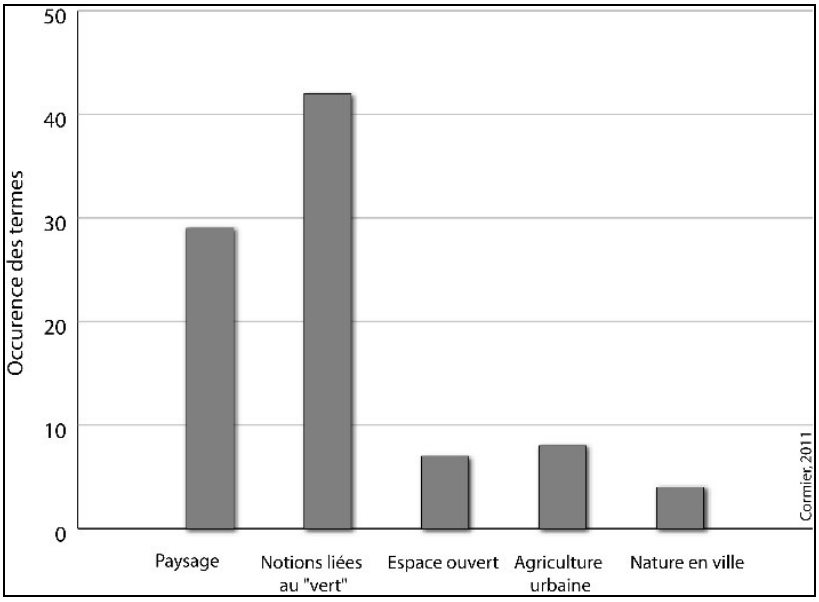


Figure 75 : Une forte mobilisation des termes « liées au vert » et « Paysage » dans les documents d'urbanisme intercommunaux

Ainsi, les notions liées au « vert » sont citées 42 fois, et le terme « paysage » 29 fois sur les 51 réponses (Figure 75). Il est important de souligner que dans 55% des documents d'urbanisme intercommunaux qui intègrent les notions liées au « vert », est automatiquement associé le terme « paysage ». Ainsi les termes « liées au vert » et « paysage » semblent des notions plébiscités aujourd'hui pour la préservation des espaces ouverts dans une politique d'aménagement du territoire.

Nous avons cherché à affiner le résultat en interrogeant les enquêtés sur les termes usités précisément dans les notions liées au vert.

L'analyse qui suit a été menée au sein des SCoT et SD qui utilisent les notions liées au « vert » dans leur document d'urbanisme : soit un effectif de 42.

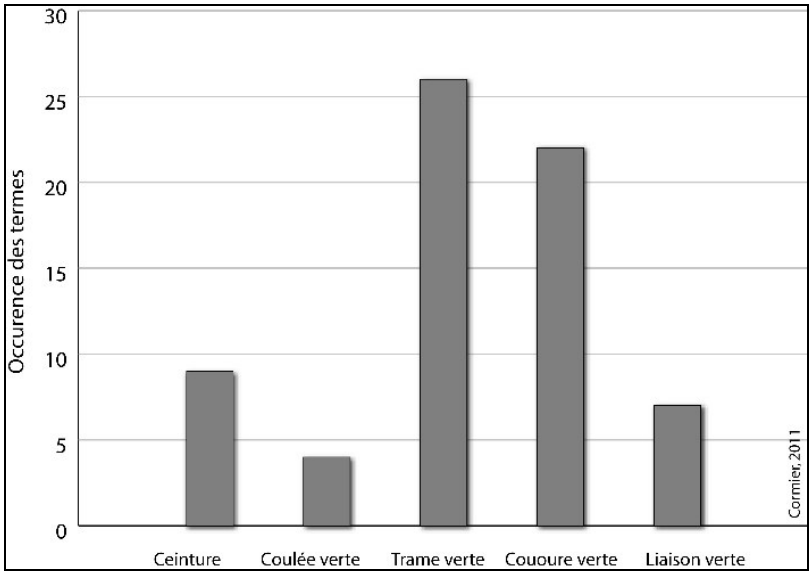


Figure 76 : Les termes reflétant au mieux le discours porté par le document d'urbanisme sont « trame verte » et « coupure verte »

Deux groupes se distinguent. Le terme de trames vertes est énoncé 26 fois et celui de coupure 21 fois, alors que « ceinture verte », « liaison verte » et « coulée verte » sont respectivement mentionnées 9 fois, 6 fois et 4 fois (Figure 76). Ce résultat confirme la prégnance du terme de « trame verte » dans les documents d'urbanisme des aménageurs mais aussi celui de « coupure verte ». Comparés aux autres notions, ces deux termes se détachent fortement. Le terme de coupure verte est associé à celui de trame verte uniquement dans 30% des réponses. Par contre le terme de trame verte est associé plus fréquemment à celui de coupure verte dans près de 45% des cas. Une politique de trame verte semble se satisfaire à elle-même plus fortement qu'une politique de coupure verte qui doit être associée à une autre notion, en l'occurrence ici la notion de trames vertes.

Nous avons cherché à analyser la répartition géographique en France des structures intercommunales abordant les notions liées au « vert ». Une majorité des SCoT ou SD qui ont répondu à l'enquête se situent dans un grand quart nord-ouest. On peut donc suggérer l'idée qu'il y ait une sensibilité plus forte à la prise en compte d'une politique de protection des espaces ouverts dans le quart nord-ouest, où phénomène de périurbanisation est fortement présent.

Par contre, la répartition des SCoT abordant la notion de trames vertes sur le territoire français ne semble pas fonction de leur localisation géographique (Figure 77).

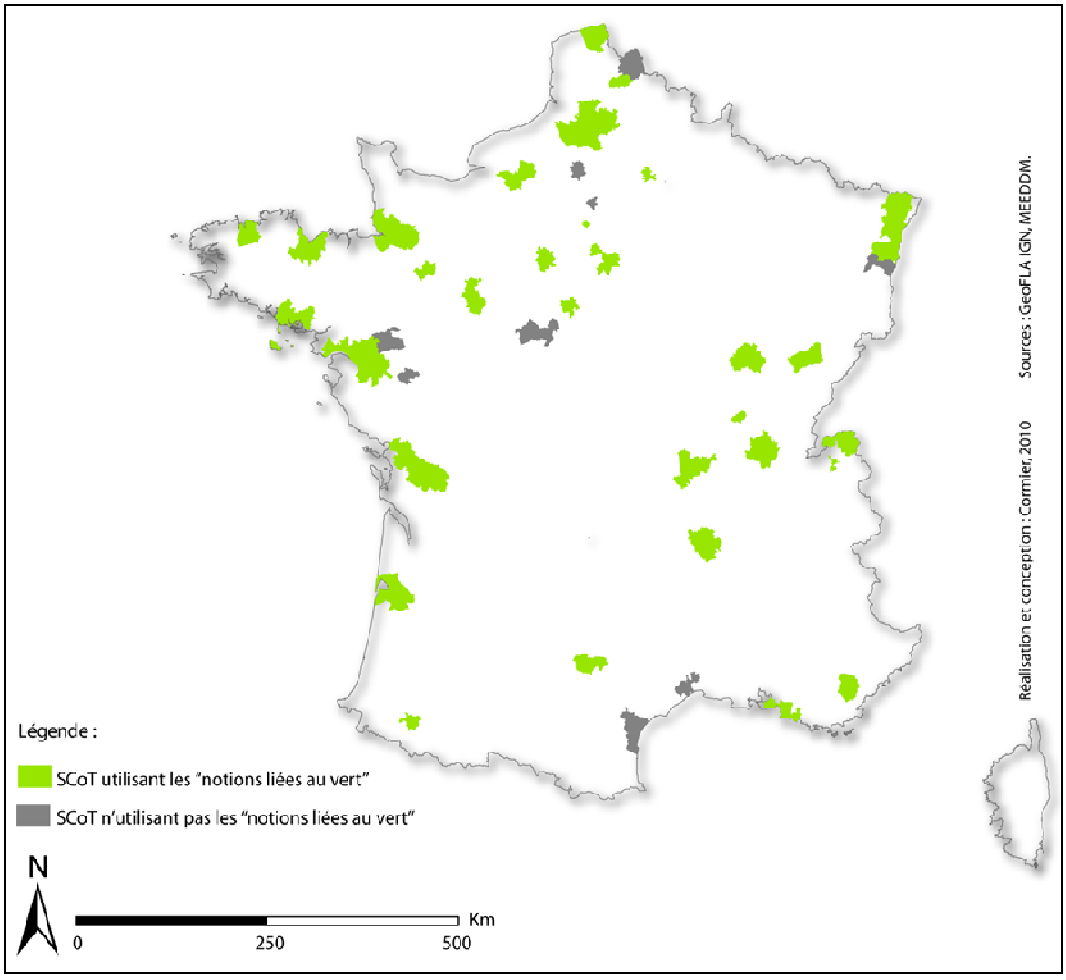


Figure 77 : Localisation géographique des structures intercommunales mobilisant les notions liées au vert, dans leur document d'urbanisme

A partir de ces résultats, nous nous sommes interrogés sur une possible corrélation entre l'occupation du sol et la mobilisation des notions liées au vert dans les documents d'urbanisme. Cinq catégories sont ainsi définies à partir de la base de données Corinne Land Cover de 2006 : terres agricoles, forêts et milieux semi-naturels, territoires artificialisés, zones humides et surfaces en eau. Après avoir calculé la surface pour chacune de ces classes par SCoT, nous l'avons comparée à aux réponses de notre questionnaire.

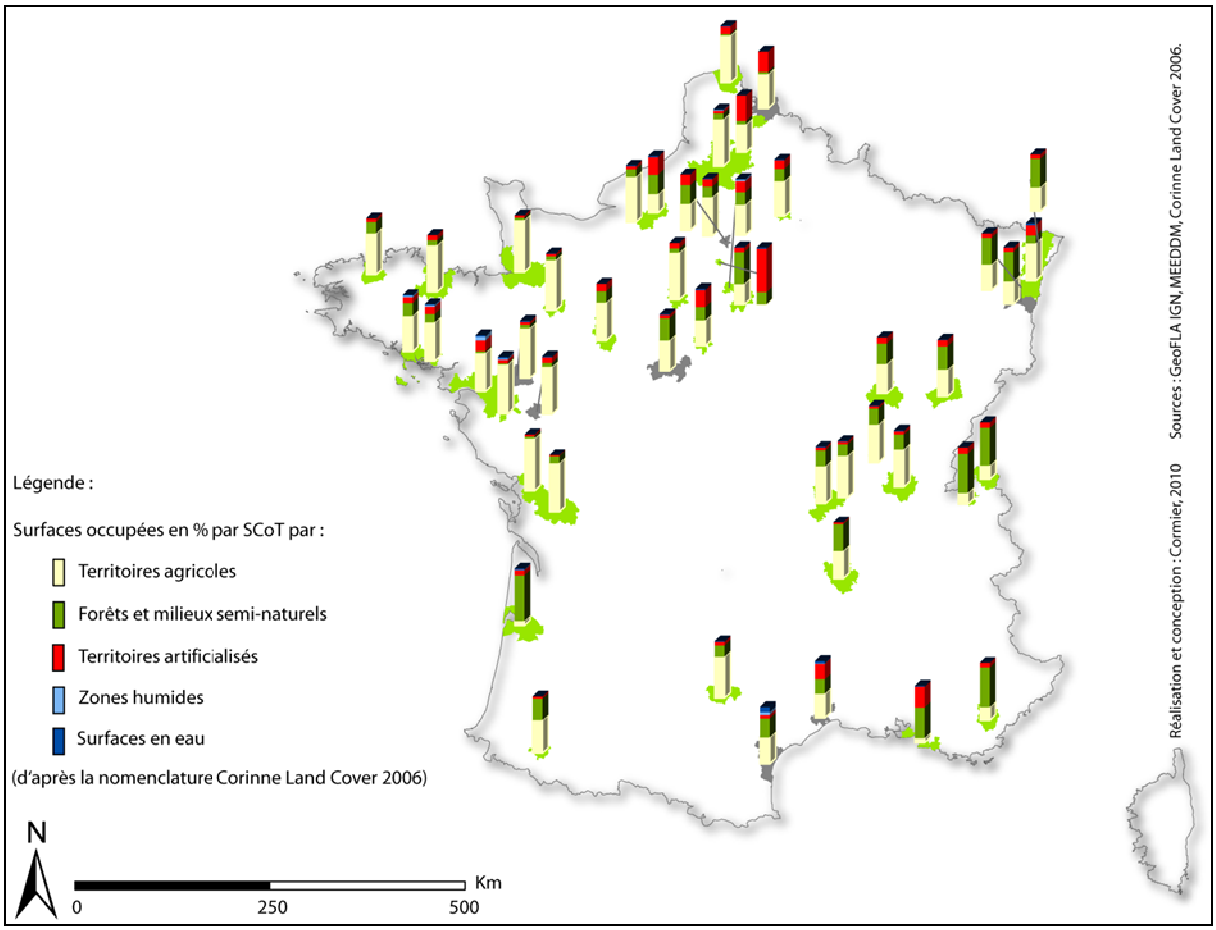


Figure 78 : Localisation et proportion des différentes occupations du sol des intercommunalités interrogées

Aucun résultat significatif ne se dégage quant à une corrélation possible entre l'occupation du sol et l'utilisation des notions liées au « vert » (Figure 78). Toutefois, en revenant sur l'observation d'un échantillon plus élevé de réponses au questionnaire dans le quart nord-ouest de la France, il peut être remarqué que ces intercommunalités possèdent en moyenne une part plus importante de terres agricoles que sur le reste du territoire français. Une piste d'interprétation peut être énoncée. En agglomération, les terres agricoles sont soumises à une pression urbaine plus forte que les espaces boisés ou les zones humides, le plus souvent inconstructibles. Nous pouvons poser alors l'hypothèse que la sensibilité à la préservation des espaces ouverts est plus forte dans ces intercommunalités, afin de gérer la pression foncière s'exerçant sur les espaces agricoles.

Il est globalement indéniable que l'utilisation de la notion de trames vertes est présente dans les politiques de planification intercommunale, et semble plébiscitée pour une prise en compte d'une politique de préservation des espaces ouverts. Outre le cas nord-ouest, le facteur géographique ne semble pas un critère déterminant dans la mobilisation de la notion, en France. Que l'on soit à Morlaix, Marseille ou Orléans la mobilisation des trames vertes dans la politique de leur SCoT est présente.
Une fois ces constats quantitatifs énoncés, intéressons-nous plus précisément à la déclinaison qualitative de l'utilisation de la notion de trames vertes dans les documents de planification intercommunale.

II.1.2.2/Dans la continuité des discours énoncés en faveur d'une multifonctionnalité de la notion

Les attentes des aménageurs concernant la prise en compte des trames vertes diffèrent d'autant plus des grandes stratégies écologiques européenne, nationale, régionale, que leurs territoires d'action sont locaux. En effet, dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) le discours développé est orienté vers les bienfaits écologiques, sociaux et économiques des trames vertes, répondant aux principes du développement durable. La loi « solidarité et renouvellement urbain »[429] (SRU) du 13 décembre 2000 promeut la notion de projet de territoire dans la pensée urbanistique. Il s'agit aujourd'hui d'envisager la croissance de l'agglomération dans une dynamique globale, prenant en compte les facteurs économiques, sociologiques et environnementaux. La loi SRU donne les dispositions du nouvel article L.121-1 du Code de l'urbanisme où les nouveaux documents d'urbanisme (SCoT, PLU) assurent que la ville est maintenant pensée en fonction de son environnement en établissant un « *équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable* ».
Les élus des structures locales, agglomérations et communes, confrontés à la pression des habitants et associations, considèrent qu'ils doivent répondre aux besoins dits « de nature » de la population. Un sondage Sofres pour Le Moniteur en 2003 montre que 73 % des personnes interrogées aimeraient peu ou pas du tout habiter en centre-ville, au contraire, ils préféreraient vivre à proximité de la « nature » (mer, campagne, montagne)[430].
Promouvoir des trames vertes pour favoriser un cadre de vie de qualité devient un argument majeur pour le bien-être des populations au sein de l'agglomération. Par exemple, le PADD du SCOT de Lyon insiste sur le fait que le « *système maillé des espaces naturels, agricoles et forestiers doit jouer un rôle*

[429] CHÂTEAUREYNAUD P., 2002, *Dictionnaire de l'urbanisme : 800 mots, actes et procédures*, Le moniteur édition, Paris, 899 p.
[430] GUERVENO S., 2008, *Le concept de la trame verte : origine, évolution et nécessité,* AGROCAMPUS OUEST, Centre d'Angers, Angers, 38 p.

décisif dans la qualité de vie de l'ensemble de la métropole, de son équilibre social, de sa richesse économique et de son attractivité »[431].

Alors que les éléments structurant la trame verte dans le discours des aménageurs à l'échelle nationale ou régionale sont principalement des espaces non construits plus ou moins protégés, à l'échelle locale (agglomération, commune) les éléments composant en pratique la trame verte sont très divers et répondent à d'autres attentes sociales. Ainsi, pour des besoins récréatifs et économiques, la notion de trames vertes comprend les espaces agricoles et horticoles, les bases de loisirs, les sentiers de randonnées, les forêts...

La prise en compte de la trame verte à l'échelle de l'agglomération par les aménageurs rejoint la définition proposée par Jack Ahern, en 1995, qui considère que la Greenway est « *un réseau d'espaces linéaires conçu, planifié et géré à différentes fins : écologiques, récréatives, culturelles, esthétiques ou tout autre objectif compatible avec la notion d'usage durable du territoire* »[432].

II.1.3/ L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE APPARAÎT COMME LE PIVOT POLITIQUE DE LA PLANIFICATION DES TRAMES VERTES

Il existe une superposition de nombreuses stratégies politiques concernant les trames vertes en France. Le tableau suivant synthétise les différentes politiques traitant de la notion (Figure 79).

Échelle	Termes usités	Attentes	Éléments constitutifs	Moyens d'action
Européenne	*Réseau écologique paneuropéen* (1995)	Écologique	Biodiversité exceptionnelle (réseau Natura 2000)	Convention
Nationale	*Réseau écologique national* (LOADDT, 1999)	Écologique	Biodiversité exceptionnelle (ZNIEFF, réseau Natura 2000)	Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux
	Trame verte Grenelle de l'environnement (2008)	Écologique	Biodiversité exceptionnelle (ZNIEFF, réseau Natura 2000)	Loi
Régionale, PNR	*Trame verte* Ex : Région Alsace	À dominante écologique (sociale, économique)	Biodiversité exceptionnelle (ZNIEFF, réseau Natura 2000) et éléments paysagers	Charte
Agglomération (EPCI)	*Trame verte* Ex : Agglomération de Lyon, d'Angers	Sociale, économique, écologique.	Éléments paysagers ordinaires	Réglementaire SCOT
Communale	*Boisements/haies bocagères*	Sociale et/ou économique et/ou écologique	Éléments paysagers ordinaires	Réglementaire PLU

Cormier, 2010

Figure 79 : Tableau synthétisant les différentes politiques traitant de la notion de trames vertes

[431] S.E.P.A.L. et URBALYON, 2007, *Projet d'Aménagement et de Développement Durable de l'agglomération de Lyon,* S.E.P.A.L., Lyon, 48-51 p.

[432] AHERN J., 1995, Greenways as a planning strategy, *Landscape and Urban Planning*, vol. 33, no. 1-3, pp.131-155.

On peut alors classer les trames vertes selon deux thèmes. Le premier est attribué à la prise en compte écologique de la notion. L'objectif affiché est de créer un maillage écologique afin de favoriser la conservation de la biodiversité. Cette vision est déclinée aux échelles européenne, nationale et régionale. La définition de la trame verte s'appuie le plus souvent sur une approche scientifique liée à l'écologie du paysage. Mais simplifiant la démarche scientifique, les aménageurs matérialisent le plus souvent les trames vertes par la mise en place de cartographies SIG (système d'information géographique). Les éléments appartenant à la trame verte seraient ici les espaces naturels fragiles (Natura 2000, ZNIEFF). Le vocabulaire associé est restreint et lié aux concepts de l'écologie du paysage : corridor écologique, zone nodale, espace tampon.

Le deuxième thème considère la notion de trames vertes comme un réseau d'espaces « naturels » et agricoles plus ou moins physiquement connecté. L'objectif principal serait d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers. Les exigences ou cohérences écologiques sont prises en compte (corridors) mais ne constituent pas le cœur de cette vision. Il s'agit d'une vision développée à l'échelle locale (agglomération, commune). La trame verte est alors structurée autour d'éléments dits paysagers (bois, chemins de promenades, bases de loisirs, zones humides...) avec diverses vocations fonctionnelles (économiques, récréatives, écologiques). Le vocabulaire associé est large : coupure verte, liaison verte, infrastructure verte, coulée verte, voie verte, tissu vert...

Les lois SRU, Voynet et Chevènement[433] rapprochent la prise de décision, en matière d'aménagement, de l'échelon local (les structures intercommunales), en obligeant ce dernier à développer une stratégie d'appropriation de l'espace[434]. L'échelle de l'agglomération concentre aujourd'hui les pouvoirs urbanistiques sur le territoire en élaborant les principaux plans d'urbanisme (SCoT, PLU) en France. Les diverses stratégies, en ce qui concerne la définition de trames vertes, initiées par de nombreuses strates de l'organisation politique, ont toutes vocation à agir sur le territoire local, où les structures intercommunales (Établissement public de coopération intercommunale[435]) semblent être le pivot de l'organisation de ces politiques.

[433] Loi Chevènement : la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les EPCI.

[434] SERRANO J., 2005, Quel équilibre entre urbanisation et préservation des espaces agricoles périurbains ? Le cas d'une agglomération moyenne, *Développement durable et territoires,* vol. Dossier 4 : La ville et l'enjeu du Développement Durable, 11 p. <http://developpementdurable.revues.org/index1605.html>

[435] Une structure administrative française régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales, regroupant des communes ayant choisi de développer un certain nombre d'aspects en commun. Structure généralement en charge de l'élaboration du SCOT.

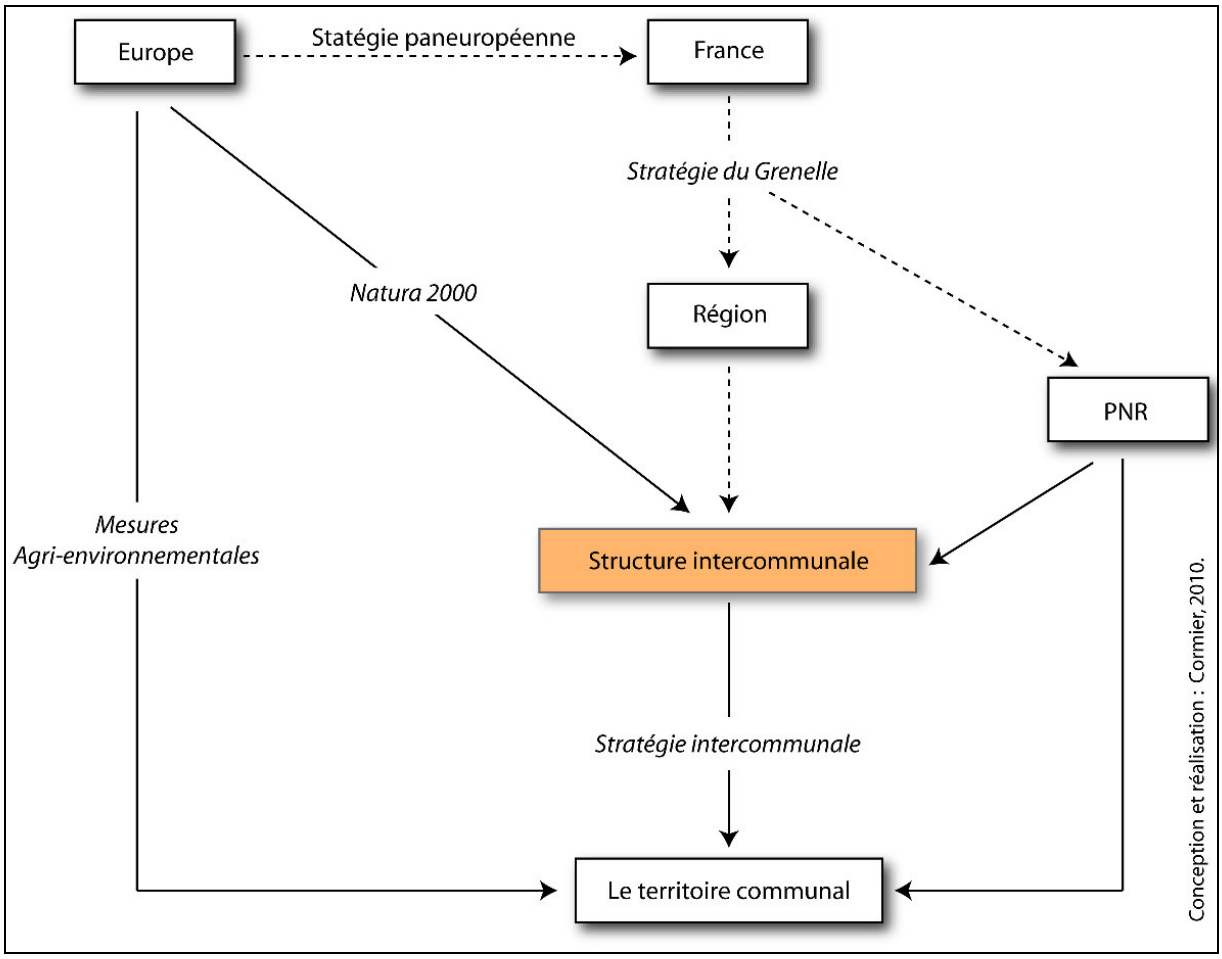


Figure 80 : L'échelle de l'intercommunalité, support de la mise en place d'une politique concrète d'aménagement d'une trame verte

Ainsi, dans le cadre d'une politique de trames vertes, la structure intercommunale doit prendre en compte diverses stratégies politiques d'ordre européen à travers Natura 2000, d'ordre national avec la stratégie du Grenelle qui se décline en région, et lorsque le territoire est couvert par un PNR elle doit prendre en compte la charte du parc (Figure 80). Il faut rappeler toutefois le degré réglementaire de ces politiques. Les SRCE, nous l'avons souligné précédemment, ne peuvent pas s'imposer aux documents d'urbanisme intercommunaux contrairement à la charte de PNR. Les SCoT doivent également intégrer Natura 2000 dans les documents d'urbanisme.

L'intercommunalité, par le caractère réglementaire de son document de planification, est alors la structure d'action donnant l'orientation générale de la mise en place d'une trame verte au sein de son territoire. Elle se doit de faire la synthèse entre les acceptions locales de la notion, tout en s'inscrirant dans les stratégies régionale, nationale et européenne.

II.2/ UN DÉNOMINATEUR COMMUN : L'EXISTENCE DE LA TRAME VERTE À TRAVERS UNE CARTOGRAPHIE

Quelle que soit l'échelle spatiale (de l'Europe à l'intercommunalité), la définition cartographique des trames vertes apparait comme incontournable pour leur mise en place. Les textes réglementaires définissant la stratégie paneuropéenne ou la stratégie de l'Etat français affirment d'ailleurs cette nécessité. Ce dénominateur commun renvoie à une certaine vision de la planification aujourd'hui. Les politiques d'action sur un territoire sont, le plus souvent, matérialisées spatialement à travers une cartographie, afin de pouvoir distinguer plus ou moins précisément les espaces à enjeux.

II.2.1/ DE LA NOTION À LA MÉTHODE DE DÉFINITION DES TRAMES VERTES

Plusieurs méthodologies peuvent être adoptées dans la cartographie des trames vertes. Michel Deshayes et Jérôme Théau identifient, en 2008, quatre grands types de méthodes[436] : méthode type « Réseau paneuropéen PEEN », méthode-type « modèle LARCH », méthode-type « ECONAT », méthode type « Crenam » (Figure 81). Ces méthodologies visent à définir cartographiquement des trames vertes fondées sur des critères écologiques. Elles sont proposées par des équipes de scientifiques, Alterra et l'université de Saint-Etienne, ou le bureau d'étude Berthoud.

	Réseau paneuropéen (Alterra, NL)	**ECONAT (Berthoud)**	**CRENAM (Univ. St Etienne)**	**Modèle LARCH (Alterra, NL)**
Sélection des zones nodales	Espaces protégés Habitats non fragmentés viables	Inclues dans les zones non fragmentées	Continuums de milieux représentatifs d'espèces	Habitats non fragmentés viables
Sélection des zones non fragmentées	Inclus dans les zones nodales	Continuums représentant la capacité d'accueil potentielle pour la majorité des espèces	Inclus dans les zones nodales	Inclus dans les zones nodales
Espèces indicatrices	20 esp. mammifères 90 esp. d'oiseaux (menacées et/ou représentatives)	14 esp. mammifères 3 groupes d'espèces (prioritaires, importantes)	Espèces représentatives des continuum sélectionnés	Espèces caractéristique ou habitats cibles
Paramètres des espèces utilisés	Viabilité des populations (traduite en superficie nécessaire)	Distance de dispersion Perméabilité du milieu	Distance de dispersion	Distance de dispersion Capacité de support
Sélection des corridors	Interprétation humaine Trajets migratoires Cours d'eau	Interprétation humaine	Interprétation humaine	Interprétation humaine
Exemples d'application	Europe du sud-est	Suisse Fédération des PNR	PNR du Pilat	Pays-Bas

Figure 81 : Méthodologies adoptées dans la définition des trames vertes (M. DESHAYES et J. THEAU, 2008)

[436] DESHAYES M. et THÉAU J., 14 avril 2008, *Trame verte et bleue, méthodes et données*, *Conférence pour le Comité Trame Verte et Bleue, MEEDDAT*, Paris,

La figure suivante (Figure 82) donne un exemple de méthode cartographique pouvant être mobilisée dans la définition des trames vertes. Il s'agit de la méthode ECONAT. Il n'y a pas d'ambiguïté sur l'orientation écologique de la définition du réseau. Elle fut l'une des premières méthodologies à être utilisée dans la définition d'un réseau : le réseau national suisse. Nombreux sont les bureaux d'études et structures qui l'adoptent aujourd'hui pour établir les trames vertes d'un territoire. Les territoires les plus connus utilisant cette méthode sont la Suisse avec son Réseau Ecologique National et l'Isère avec le Réseau Ecologique Départemental de l'Isère. Toutefois, il est intéressant de noter l'absence d'échelle dans cette proposition méthodologique, rendant ainsi difficile l'interprétation par les aménageurs des notions mobilisées.

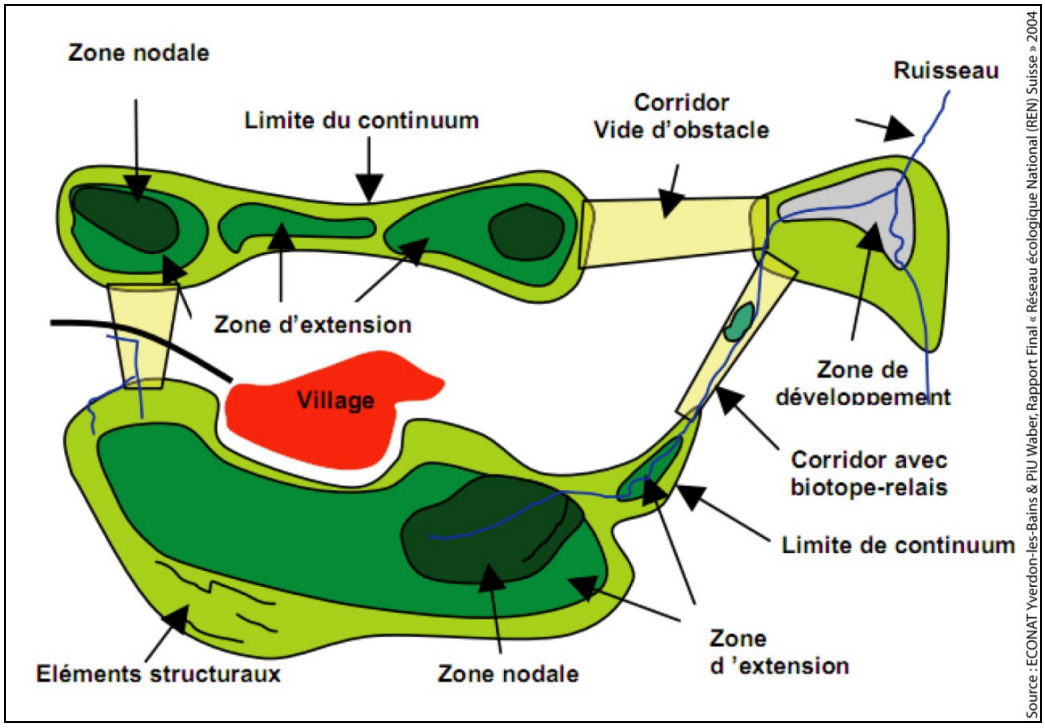


Figure 82 : Méthode ECONAT (G. BERTHOUD, 2004)

Ces différentes méthodes visent à définir des trames vertes selon leurs potentialités écologiques. Elles peuvent synthétiser des données scientifiques existantes, des zonages juridiques, différentes données d'utilisations du sol, des observations de photo-interprétation satellites, et des observations de terrains.

II.2.2/ LA CARTOGRAPHIE, UN PASSAGE OBLIGÉ

Les méthodes, déclinées ci-dessus, visent donc à matérialiser les réseaux écologiques à travers des représentations cartographiques. La mise en place de réseaux écologiques implique la réalisation de cartes à différentes échelles. Celles réalisées à petite échelle, en définissant les grands ensembles d'occupation du sol, deviennent plutôt des documents de sensibilisation. En effet leur caractère synthé-

tique rend leur valeur scientifique discutable. Les cartes réalisées à grande échelle vont permettre de définir concrètement des orientations d'aménagement d'une trame verte (Figure 83).

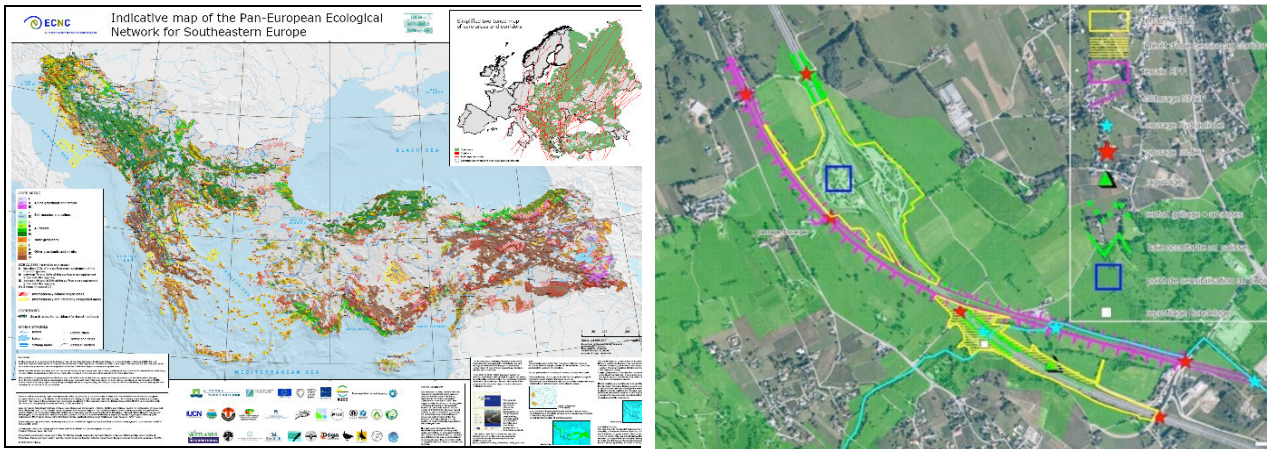


Figure 83 : Exemple de deux cartes de réseau écologique à petite et grande échelle (ECNC, 2008)

Toutefois, chaque territoire adopte sa propre méthodologie de définition de réseau écologique. Il peut y avoir de grandes disparités de méthodes d'un territoire à l'autre (la méthode adoptée par la Suisse est différente de celle utilisée en Autriche par exemple). Selon le procédé déterminé, les espaces identifiés comme trames vertes ne sont pas les mêmes, ce qui pose question sur l'homogénéité d'une cartographie globale. Ainsi la Figure 84 synthétise les divers réseaux mis en place dans les pays européens engagés dans leurs définitions.

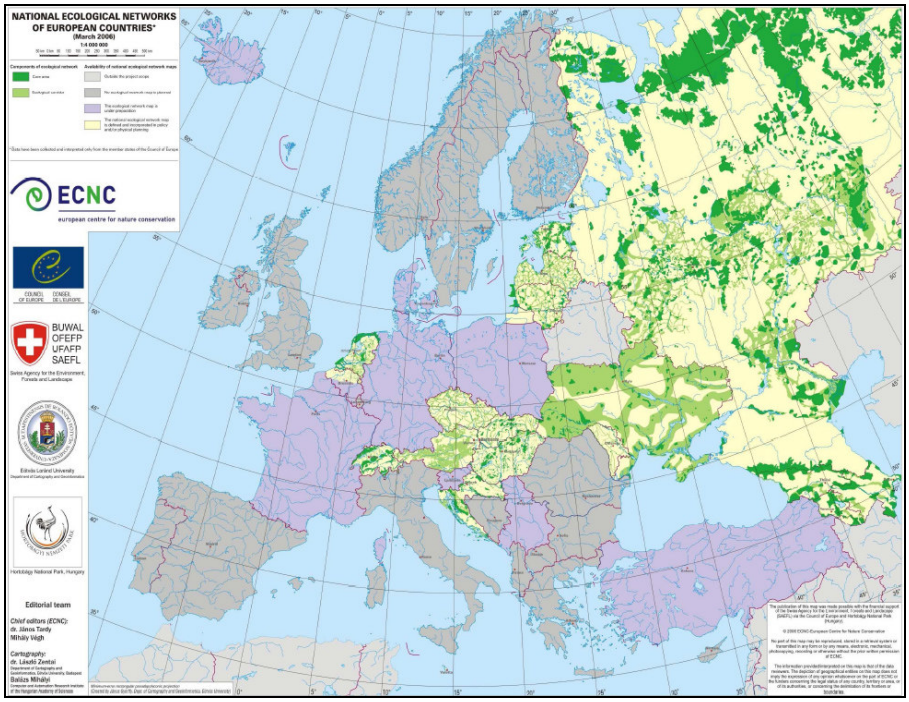


Figure 84 : Synthèse des différents réseaux écologiques réalisés à l'échelle nationale en 2006 (ECNC, 2006)

A l'échelle de l'intercommunalité, la carte devient plus stratégique car elle touche aux usages et pratiques des territoires locaux. Le projet cartographié ne pourra aboutir qu'en étant associé à une négociation avec les acteurs du territoire.

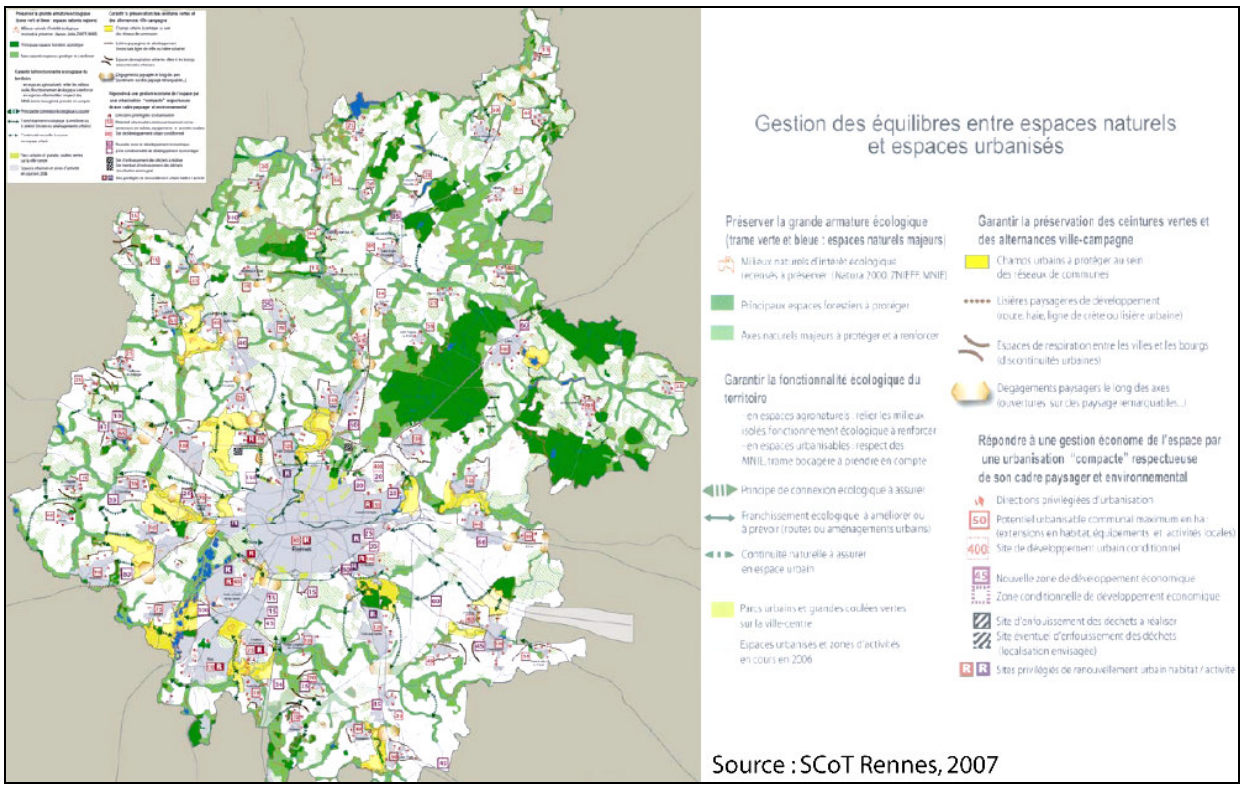


Figure 85 : Trame verte du SCoT de Rennes, (AUDIAR, 2007)[437]

Ainsi la carte réunit, dans une volonté d'homogénéisation, des espaces naturels, semi-naturels ou agricoles qui sont pourtant hétérogènes. Ces espaces peuvent ne pas porter les mêmes logiques d'occupation du sol, logiques d'usages ou logiques juridiques. A travers un même document, la carte conjugue d'anciens inventaires et observations de terrains, espaces identifiés pour leur usage actuel ou leur usage potentiel[438]. Le tout est alors résumé à travers une typologie arbitraire - un trait, une couleur ou un sigle – gommant toute l'hétérogénéité initiale des espaces (Figure 85).

La définition des trames vertes s'appuie alors sur un diagnostic passé et présent, à travers la reconnaissance de certains espaces, tout en proposant un projet (état futur potentiel).

Nous allons nous intéresser maintenant à l'analyse, à l'échelle intercommunale, des différents outils juridiques existant et pouvant être mobilisés dans une politique de trames vertes.

[437] A.U.D.I.A.R., 2007, *DOG du SCoT du Pays de Rennes,* Syndicat Mixte du Pays de Rennes, Rennes, 64 p.

[438] MOUGENOT C. et MELIN E., 2000, Entre science et action : le concept de réseau écologique, *Nature, science et société*, vol. 8, no. 3, pp.20-30.

II.3/ Quelle déclinaison des outils juridiques à l'échelle du Pays Angers Loire Métropole?

II.3.1/ Une mobilisation des outils du droit de l'environnement

Comme nous l'avons souligné dans la première partie, le Pays Angers Loire, situé au sein d'un site géomorphologique particulier, et connaissant une grande variété de contextes paysagers différents, possède des ressources environnementales importantes. Le territoire est reconnu à travers de nombreux zonages de protections. Nous allons ici faire un état des lieux des divers outils du droit de l'environnement mobilisés sur ce territoire afin de comprendre comment ils sont intégrés dans une politique de trames vertes dans l'élaboration du SCoT.

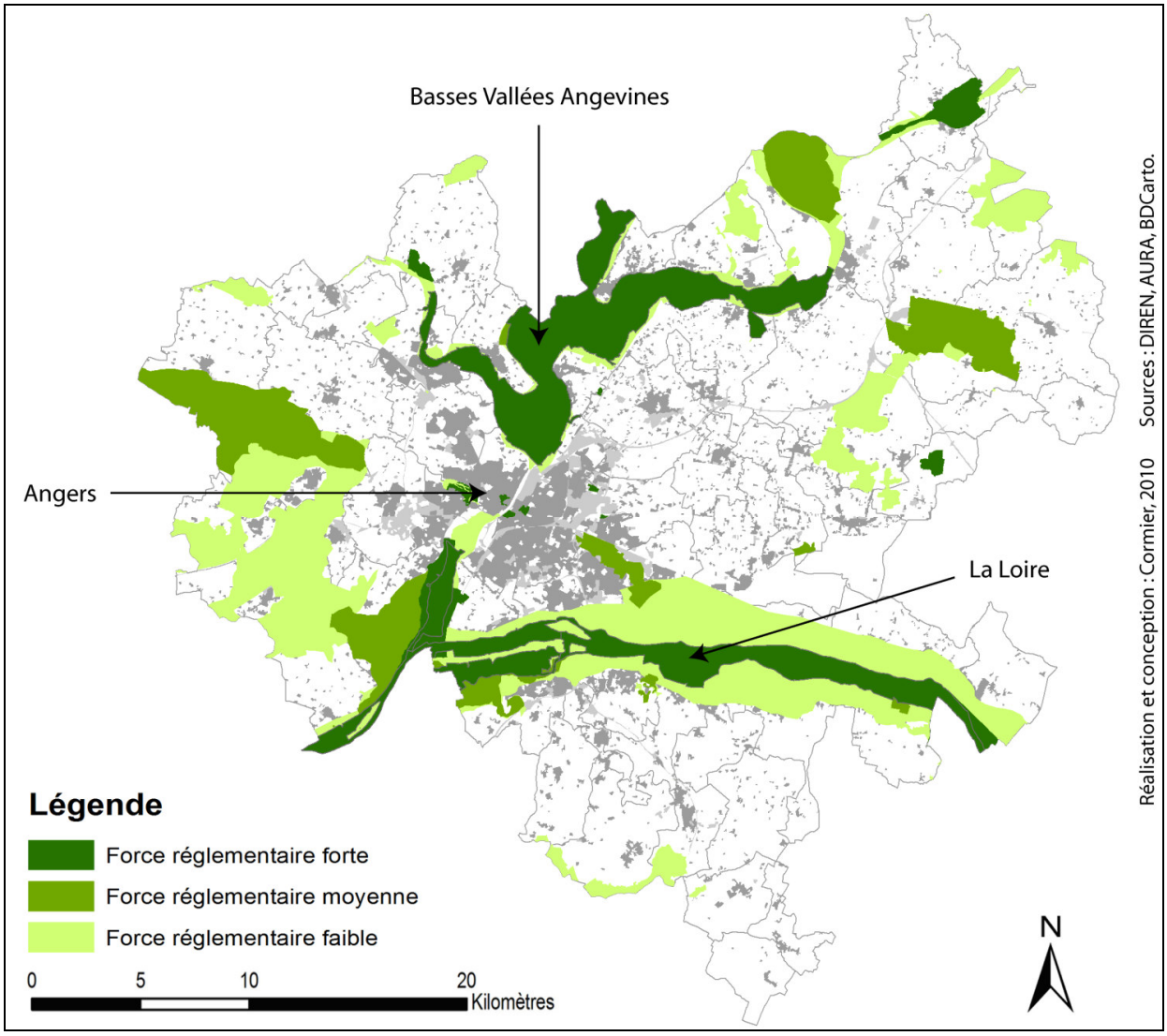


Figure 86 : Force réglementaire des espaces inventoriés par des classements environnementaux sur le territoire du SCOT Pays Loire Angers

La Figure 86 indique l'emprise des classements environnementaux sur le territoire (31 %). Tous ces classements n'ont pas la même action et n'impliquent pas les mêmes conséquences sur la maîtrise environnementale du territoire.

Certains sont des inventaires (ZNIEFF 1 et 2, ZICO) ou des labels (UNESCO, Ramsar) pour une reconnaissance écologique ou patrimoniale des espaces (près de 28 % des espaces inventoriés tous confondus). A titre d'exemple, les Basses Vallées Angevines, la vallée de la Loire, ou un large espace situé à l'ouest de l'agglomération sur de nombreuses communes telle Saint Lambert-la-Potherie sont concernés par un ou plusieurs de ces inventaires.

Ce type de classement participe à une reconnaissance touristique et à une sensibilisation des habitants et aménageurs concernant les potentialités environnementales du territoire. Pour autant, ils n'ont pas d'implications directes sur l'aménagement de l'espace, et dans certains cas ils ne sont pas pris en compte :

> *« Il y a plein d'aberrations comme ça sur l'agglomération. Par exemple à Saint-Lambert-la-Potherie. On est quand même dans une ZNIEFF et il y a des entreprises qui viennent y déposer des déchets » Chargé de mission territoire agglomération Angers Loire Métropole – Juin 2009.*

D'autres, comme les Espaces Naturels Sensibles (ENS), agissent sur l'acquisition du foncier. Dans les faits, la politique ENS du département du Maine-et-Loire, jusqu'à présent, a suscité de nombreuses controverses :

> *« En gros, les ENS sur le département, c'était les parcs des châteaux, je caricature un peu mais, certes, certes… » La Sauvegarde de l'Anjou - Juin 2009.*

> *« Dans ces Espaces Naturels Sensibles, ils avaient sorti plusieurs critères, à la fois les aspects naturels et biodiversité, mais aussi les critères paysagers et architecturaux. Si bien qu'on se retrouvait avec le parc ornemental de Maulévrier, le parc du Lion d'Angers... Il y avait à la fois des Basses Vallées Angevines et un parc » Responsable de l'association LPO Anjou - Juin 2009.*

Enfin, nous observons des dispositions comme Natura 2000 ou les « sites classés» sur les Basses Vallées Angevines et la vallée de la Loire avec de fortes contraintes sur la gestion de ces espaces. Par exemple, le dispositif Natura 2000 sur les Basses Vallées Angevines se traduit par des contractualisations pour la mise en place de pratiques culturales en faveur de la biodiversité (par exemple : le retard des fauches à mi-juillet pour sauvegarder le râle des genêts).

Type de zonage	*Objectif*	*% occupé sur le territoire*	*Force réglementaire*
ZNIEFF 1	écologique	8,0 %	très faible (inventaire)
ZNIEFF 2	écologique	21,5 %	très faible (inventaire)
ZICO	écologique	5,7 %	très faible (inventaire)
Ramsar	écologique	4,8 %	Faible (label)
UNESCO	patrimoniale	10,4 %	Faible (label)
Sites Inscrits	patrimoniale	1,6 %	Faible (régime de déclaration)
Espaces Naturels Sensibles	patrimoniale	8,4 %	Moyenne (acquisition foncier)
Parc Naturel Régional	patrimoniale	12,6 %	Moyenne (charte : compatibilité SCoT)
ZPS(Natura 2000)	écologique	8,2 %	Forte
ZSC (Natura 2000)	écologique	5,1 %	Forte
Sites Classés	patrimoniale	0,4 %	Forte (régime d'autorisation)

Cormier, 2010

Figure 87 : Taux d'occupation des zonages environnementaux sur le territoire du SCoT Pays Loire Angers

La Figure 87 met en lumière le faible pourcentage d'espaces concernés par de fortes dispositions réglementaires, malgré la large part du territoire du SCoT concerné par des zonages environnementaux (31 %). De plus, la cartographie (Figure 88) nous indique que ces espaces bien protégés (Natura 2000) correspondent à des terres inondables (les Basses Vallées Angevines), donc soumises à de faibles enjeux de pression urbaine.

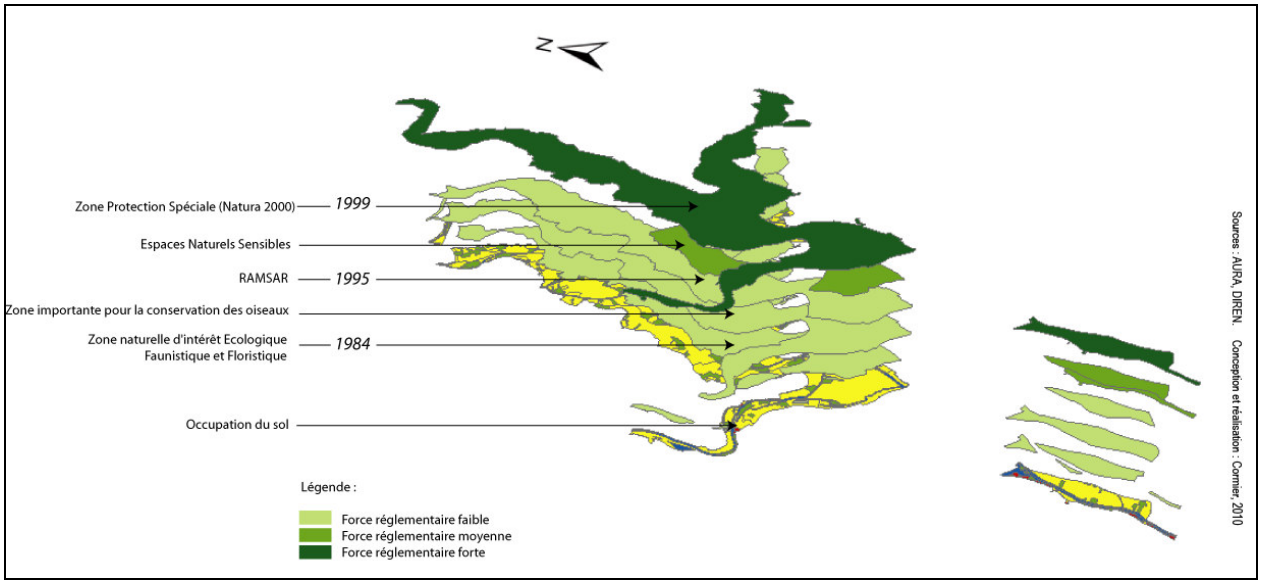


Figure 88 : Mille feuilles des différents niveaux de protection environnementale sur les Basses Vallées Angevines

Certains espaces tels que les Basses Vallées Angevines cumulent un grand nombre de niveaux de protection environnementale, qu'ils soient faibles, moyens ou forts (Figure 88).

Il importe également de noter que le territoire du SCoT de la région angevine recoupe sur une petite partie le PNR Loire Anjou Touraine. La portée réglementaire de la charte d'un PNR n'est pas négligeable sur son territoire. En effet, comme indiqué dans le premier chapitre, elle oriente le développement économique et social dans le respect des ressources environnementales et paysagères du territoire. La charte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine identifie les espaces à enjeux écologiques et paysagers à titre indicatif, mais une réflexion plus approfondie sur les notions de corridors écologiques ou de trames vertes est aujourd'hui initiée par le parc.

Ainsi les outils de protection environnementale les plus contraignants, et déjà existants, comme Natura 2000 ou les sites classés, se concentrent essentiellement sur les terres inondables où les enjeux notamment liés à l'urbanisation, sont faibles.
Si les outils déclinés dans ce paragraphe, peuvent être mobilisés au nom d'une politique de trames vertes, ils ne mentionnent pas à proprement parlé la notion de trames vertes dans leur déclinaison. Nous allons donc nous intéresser maintenant à la politique de trames vertes déclinée en région angevine.

II.3.2/ L'INTÉGRATION D'UNE RÉFLEXION SUR LES TRAMES VERTES DANS LA POLITIQUE DE L'AGGLOMÉRATION ET DU PAYS

II.3.2.1/ Des élus engagés sur les questions environnementales

Le projet d'agglomération 2015 (Angers Loire Métropole, 2003) place l'agglomération angevine comme la « *capitale écologique de l'Ouest* » et souhaite « *préserver ou reconstituer la continuité biologique des espaces naturels et leur biodiversité, la trame verte de l'agglomération »*. Il est également clairement affiché un souci de maîtrise des développements urbains « *en affirmant même la soumission des décisions en matière d'extensions urbaines à la définition préalable des objectifs d'aménagement et de protection de l'espace naturel et agricole* »[439]. L'Agenda 21 (2005) qui découle de ce projet d'agglomération détaille quarante actions dont quatre peuvent être rattachées à la thématique environnementale au titre de la « *préservation et la valorisation des ressources environnementales* ». A la lecture des actions concernées, il est important de noter que l'accent est mis sur la valorisation du patrimoine - « *valoriser les espaces naturels, notamment les basses vallées* », « *valoriser les itinéraires de randonnées* », « *valoriser les inventaires faunistiques et floristiques* » plus que sur la mise en place de

[439] THAREAU B. et GERMAIN P., 2004, *Le regard des villes sur leur agriculture proche, Collectivités locales et agriculture sur les Zones périurbaines d'Angers, Cholet et Saumur,* rapport CNASEA, Angers, 155 p.

mesures de protection environnementale, une seule concernée et non des moindres « *surveiller et améliorer la qualité des eaux* ». Il n'y a pas de mesures écologiques[440] spécifiques.

II.3.2.2/La première étape de l'intégration d'une réflexion sur la notion de trames vertes dans le Schéma Directeur de la Région Angevine

Le premier document d'urbanisme faisant référence explicitement à la notion de trames vertes est le Schéma Directeur de la Région Angevine (SDRA) de 1996. Ce schéma porte sur un territoire de 50 communes dont la population est de 266 000 habitants. Il distingue, à travers une cartographie, les espaces concernés par une trame verte, dans une approche paysagère. Le terme de trames vertes recouvre « *les paysages bocagers, les plantations d'alignement, le traitement paysager et phonique des nouvelles voies de communication, et enfin les coupures vertes* » (Figure 89). Selon, l'ancien responsable de l'agence d'urbanisme, en charge de l'élaboration du SDRA 1996, trois idées fortes sont déclinées dans le document à travers la notion de trames vertes.

> *« C'est donc effectivement pérenniser les **structures paysagères particulières**, et puis la deuxième idée c'était d'**empêcher l'urbanisation de s'étendre indéfiniment** et de fait de consommer tous ces espaces intermédiaires entre la partie je dirai la plus agglomérée vieillissante plus comme une première commune de la première couronne, et puis les communes de deuxième couronne.[…] Une dimension très paysagère, c'est clair. Et l'idée c'était aussi en liaison un peu avec les loisirs, c'était aussi d'aménager des espaces à proximité d'espaces urbains qui puissent servir d'**espaces récréatifs** pour les urbains. Avec des aménagements, ça peut être quelque chose de léger, c'est des continuités piétonnes, c'est des cheminements pour une activité de poney-club. Des choses comme ça quoi, permettre différentes pratiques en milieu péri-urbain quoi. » Ancien responsable de l'agence d'urbanisme, responsable de l'élaboration du SDRA 96 - Juillet 2009.*

La vision de la trame verte déclinée dans le document s'inscrit dans une réflexion paysagère avec la préservation de paysages identitaires ; urbanistique avec une régulation du développement urbain ; et récréative avec la volonté de créer des espaces de loisirs. Le caractère écologique est alors absent de la réflexion.

[440] La distinction est faite ici entre environnement et écologie. Cette dernière, s'intéressant au biotique, est un volet de l'environnement qui englobe le biotique et l'abiotique.

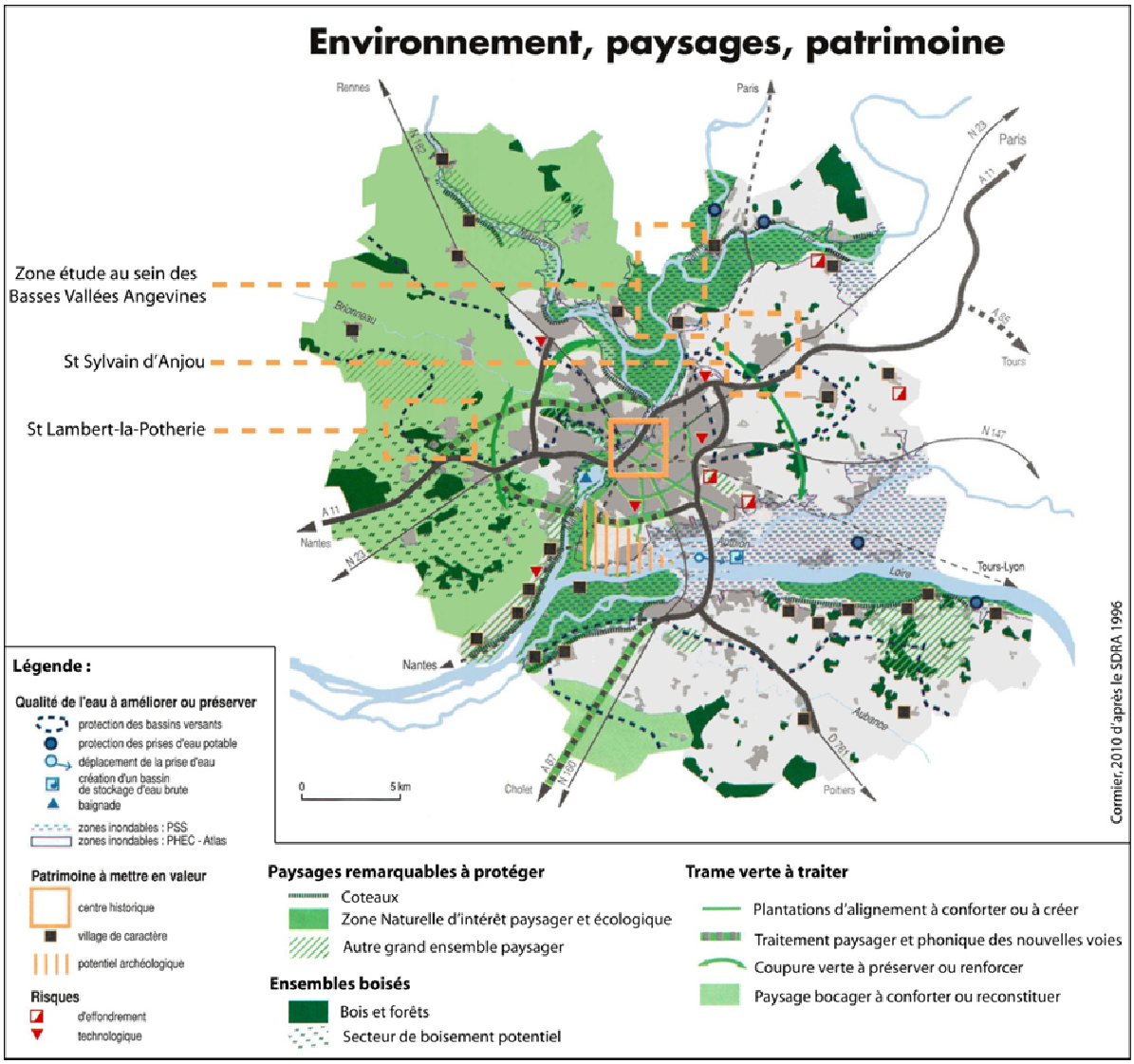


Figure 89 : La trame verte déclinée dans le SDAU d'Angers de 1996

La légende nous renseigne sur les éléments de trame verte à traiter dans la mise en place du SDRA (Figure 89): « *les plantations d'alignement à conforter ou à créer* », « *les traitements paysagers et phoniques des nouvelles voies* », « *la coupure verte à préserver ou renforcer* » et enfin le « *paysage à conforter ou reconstituer* ». L'accent est donc mis sur un « *traitement* » paysager de l'espace périurbain, mais aussi sur la préservation de structures agraires déjà en place. Le bocage, seul paysage agricole mentionné dans cette caractérisation de la trame verte, revêt une position centrale. Par contre, il n'est pas fait cas des paysages viticoles. Aussi, peut-on observer une grande dichotomie entre l'ouest et l'est du territoire, dans sa caractérisation cartographique. Il est intéressant de noter le parti pris de désigner de larges espaces de l'agglomération en trames vertes. La question de la déclinaison règlementaire à l'échelle communale peut alors légitimement se poser. Nous évoquerons ce point dans le chapitre III.2.1 de la troisième partie.

II.3.2.3/ Un engagement qui se poursuit dans l'élaboration du SCoT depuis 2006

Le territoire du SCOT (1000 km²), plus large que celui du SDRA, est composé de 66 communes appartenant à quatre EPCI (la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, la communauté de communes du Loir, la communauté de communes Loire-Authion et la communauté de communes Loire-Aubance). L'élaboration du SCoT du Pays Loire Angers a débuté en 2006 et vient d'être approuvé le 8 septembre 2010. Le PADD qui définit le projet de développement centre la prise en compte des aspects environnementaux autour de la notion d'armature verte et bleue. Porté par un élu paysagiste, le PADD du SCoT de la région angevine affirme, à travers cette notion, la volonté de « *préserver et valoriser cette armature verte et bleue dans sa diversité d'occupation et d'ambiance pour consolider les valeurs essentielles du cadre de vie local* »[441]. L'armature verte et bleue correspond au contexte paysager dans lequel s'inscrit l'agglomération : les terres agricoles, les terres viticoles, les zones humides, les espaces boisés… Les idées développées autour de cette notion portent plus sur des aspects paysagers (urbanistiques, sociaux et identitaires) qu'écologiques. Il s'agit de «*valoriser les paysages emblématiques* », « *reconnaître chaque entité paysagère* », « *lutter contre la banalisation des paysages*», « *instaurer le dialogue entre les espaces habités et leur environnement* » c'est-à-dire limiter l'étalement urbain, « *renforcer l'identité des polarités* » et « *améliorer/traiter des entrées d'agglomération* ». Ces objectifs multiples nous donnent des indications sur l'importance accordée au caractère identitaire et à la valorisation du territoire que doit incarner l'armature verte et bleue. En d'autre terme, en changeant de vocabulaire, l'armature verte et bleue du PADD de 2007 revêt le sens accordé à la trame verte du SDRA de 1996. Ce changement de sémantique assumé par les élus et l'agence d'urbanisme vise à marquer une rupture avec le contenu du texte du SDRA.

> *« La trame verte existe vraiment dans le SDRA ? Non… c'est pas pareil… c'est une autre logique » Chargé de mission agence d'urbanisme – Juin 2009.*

A aucun moment le texte ne mentionne le terme de « trame verte ». Le PADD accorde une place mineure à la thématique écologique : il est bien « *important de protéger et valoriser la biodiversité* » (p.62) pour permettre le « *renouvellement et l'adaptation des espèces* », mais transparait également à travers cette volonté une dimension urbanistique. « *Le DOG identifiera, à l'échelle du SCoT, une trame écologique à préserver de toute urbanisation* » (p.63). Ainsi, la vision, d'un réseau permettant d'endiguer le mitage urbain du territoire, est fortement présente dans ce texte.

Le SCoT place l'armature verte et bleue « *au cœur du projet territorial* », « *l'objectif est de consolider et de valoriser cette armature en s'appuyant sur les dynamiques fonctionnelles de ces espaces, en reconnaissant leurs différents rôles: écologique, économique, paysager, culturel et social.* »[442]. Le projet

[441] S.M.R.A. et A.U.R.A., 2007, *Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT Pays de Loire Angers,* SMRA, Angers, 64 p., p.52.
[442] S.M.R.A. et A.U.R.A., 2010, *Document d'Orientation Générale du SCoT Pays de Loire Angers,* SMRA, Angers, 154 p., p.16.

s'inscrit ainsi dans la pensée du développement durable, en intégrant ses trois piliers. Malgré cet engagement fort de l'intercommunalité de placer l'armature verte comme fondement du développement urbain du Pays Loire Angers, elle est déclinée uniquement en recommandations dans le texte réglementaire du SCoT. L'absence d'obligation, à imposer sur les espaces définis en armature verte, révèle, somme toute, la faible portée de cette notion.

Depuis 2008, la réflexion des élus et du Syndicat Mixte de la Région Angevine (SMRA) a pris une nouvelle direction en intégrant explicitement la notion de trames vertes dans le SCoT. Ce changement de focal est lié aux discussions et débats générés par le Grenelle de l'environnement. Le terme de trame verte apparaît alors plus que jamais à la pointe de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunale. Il semble alors impensable, pour les chargés de mission de l'AURA, de ne pas intégrer la notion dans le DOG du SCoT. *« Le projet de trame verte et bleue répond au niveau local aux grands enjeux de la biodiversité* ». Le ton est donné, la trame verte assumera la déclinaison écologique du SCoT. Il découle, un paragraphe consacré à la notion de trames vertes. Le sens que revêt cette dernière incarne un parti pris écologique fort, dans le vocabulaire choisi, bien éloigné de celui décliné dans le SDRA de 1996 et plus proche de la vision grenellienne.

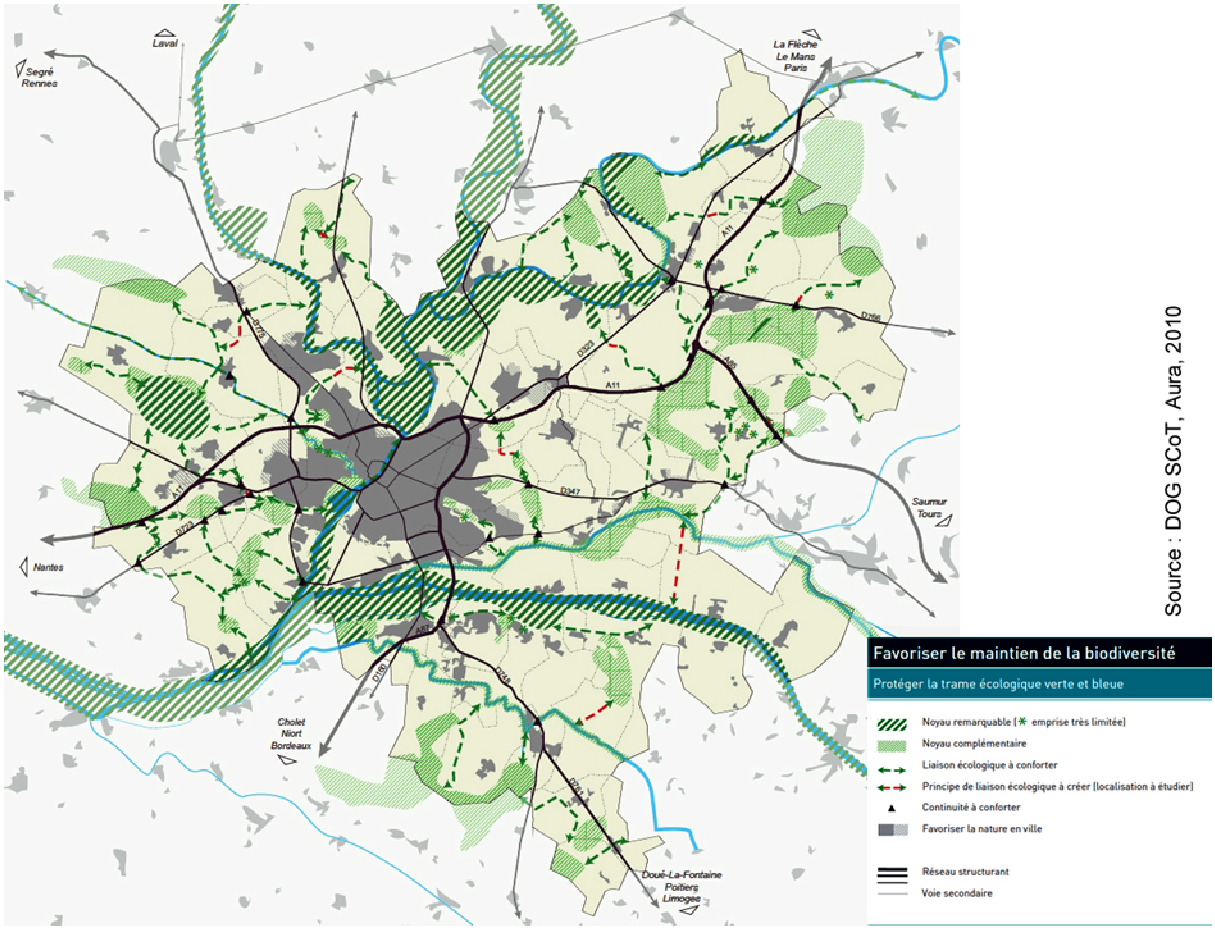


Figure 90 : Trame verte du SCoT Pays Loire Angers

La trame verte est donc déclinée en « *noyaux remarquables* », en « *noyaux complémentaires* », en « *liaisons écologiques à conforter* », en « *continuité à conforter* » (Figure 90). Les espaces considérés en noyaux remarquables correspondent dans la grande majorité aux terres inondables inscrites en Natura 2000, seul le noyau situé à l'ouest de l'agglomération Angers Loire Métropole, sur la commune de Saint Lambert-la-Potherie, recoupe une ZNIEFF de type 1. Peu de liaisons à créer sont identifiées au sein du territoire. Finalement, cette cartographie de trames vertes nous renseigne plus sur un état des lieux des espaces à reconnaissance environnementale, que sur un état à atteindre. La volonté, à travers cette trame verte, semble se porter davantage sur le maintien d'un niveau écologique que sur son accroissement.

La nature des prescriptions déclinées nous renseigne sur le seul objectif central que doit assumer la trame verte du Pays Loire Angers. En effet, plus que de mettre en place des prescriptions agissant sur des pratiques de gestion à vocation écologique, le règlement vise à contraindre quasi-uniquement le développement urbain : « *le développement urbain devra assurer la préservation des noyaux et des liaisons écologiques* »[443]. Mais cette contrainte est assez modérée puisque « *ces orientations ne font pas obstacle à ce que, par exception, les communes puissent définir les conditions permettant d'accueillir, au sein de ces espaces, des* ***constructions*** *et* ***installations nécessaires à l'exploitation agricole****, à la gestion et à* ***l'ouverture au public de ces milieux,*** *à la condition que ces constructions et installations ne soient pas de nature à porter atteinte à la trame verte et bleue* »[444]. Ainsi se glisse entre les lignes une acception un peu plus économique et sociale de la trame verte, en permettant l'extension d'exploitations agricoles et la mise en place d'infrastructures permettant aux habitants de jouir de ces espaces. La préservation de la trame verte sera assurée par « *un zonage A et/ou N assorti d'un règlement spécifique adapté à la sensibilité des milieux* »[445](p.63). Aucun zonage spécifique à la trame verte n'est donc prescrit au sein des PLU. La rédaction d'un règlement spécifique aux espaces concernés sera de la responsabilité des municipalités. Nous déclinerons dans le chapitre III.2.1 de la troisième partie les effets réglementaires à l'échelle communale de ce type de disposition.

Même si l'on discerne dans le texte du DOG des nuances, la vocation centrée principalement sur les aspects écologiques ne semble pas être partagée par les acteurs du territoire[446] qui accordent une plus grande multifonctionnalité à la notion. Selon le texte réglementaire, cette multifonctionnalité doit être assumée par l'armature verte. Or cette dernière est rarement abordée, et si elle l'est, c'est suite à une interrogation Faite lors de l'entretien.

[443] Ibid.
[444] Ibid.
[445] Ibid.
[446] Voir deuxième partie chapitre I.3

*« On a une carte d'état initial qui est à peu près complète aujourd'hui, qui est à quelque chose près, c'est une façon de la traduire et puis de la présenter, mais en gros c'est l'armature à 95 % on va dire... **C'est pas clair, hein ? (rires) Je vous rassure, c'est clair pour personne**. » Bureau d'étude responsable de l'élaboration de la trame verte du SCoT – Juin 2009.*

*« **J'ai jamais vraiment compris** ce que ça voulait dire, ce qu'ils entendaient par armature à l'AURA ! Donc l'armature en fait apparemment c'est le support du territoire. Heu, en termes de composantes naturelles, agricoles, etc. Moi je ne comprends pas bien ce qu'ils veulent dans leur armature ». Bureau d'étude responsable de l'élaboration de la trame verte angevine CERESA – Juillet 2009.*

*« **L'armature verte et bleue, c'est … j'ai eu un peu de mal avec ce concept-là.** Mais pour moi, il s'agissait d'abord de faire vivre, mais pas de préserver, parce que préserver c'est un peu mis sous cloche, mais de faire vivre les paysages, garder leur particularité. Mais aussi de créer de nouveaux paysages. L'armature verte et bleue, c'est ça, appliqué aux espaces, on va dire de nature, mais plus élargie… C'est-à-dire la Trame verte et bleue, elle… s'intègre dans l'armature verte et bleue… où là on a une entrée paysagère totale ». Chargé de mission à l'agence d'urbanisme responsable de l'élaboration de la trame verte du SCoT - Septembre 2010.*

*« La différence pour moi entre trame et l'armature, l'armature c'est plutôt des grands ensembles... Peut-être... Il y a peut-être une entrée plus paysagère **J'ai un peu de mal à faire le distinguo, entre l'armature, l'État initial et trame verte**. Pour moi c'est un peu, un peu la même chose...». Chargé de mission territoire agglomération Angers Loire Métropole - Juillet 2009.*

Entre armature verte d'un côté et trame verte de l'autre, s'installe un flou dans la compréhension et la déclinaison des deux notions, que ce soit pour les élus, les techniciens ou les bureaux d'étude responsable de l'élaboration du SCoT.

Nous pouvons émettre l'hypothèse que le glissement de vocabulaire et de sens observé est lié au Grenelle. Les projets de dimension paysagère et donc à caractère multifonctionnel, portés par les politiques publiques dans les années 1990 et au début des années 2000, disparaissent au profit de projets plus ciblés sur l'écologie.

CHAPITRE III : LES TRAMES VERTES CONSIDÉRÉES COMME UN TOURNANT DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nombreux sont les acteurs qui s'accordent aujourd'hui à présenter les trames vertes comme une nouvelle approche écologique de l'aménagement du territoire. Les partisans de la prise en compte de la notion se retrouvent à toutes les échelles : du national au local. Toutefois, elles semblent être davantage portées par les acteurs évoluant aux échelles nationales et régionales, ainsi que les acteurs ayant une forte sensibilité naturaliste. Nous allons nous intéresser à leurs arguments dans ce chapitre.

III.1/ UNE POLITIQUE DE TRAMES VERTES : UNE NOUVELLE APPROCHE EN TERME DE CONSERVATION DE LA NATURE ?

III.1.1/ UNE ORIGINALITÉ TENANT À LA NOTION DE RÉSEAU

Un des premiers éléments forts mis en avant par les acteurs concernant l'originalité d'une approche trames vertes, quelles que soient les différentes fonctions qui leur sont attribuées, est la mise en réseau d'espaces divers. Dans une vision écologique de la trame verte, le vice-président de France Nature Environnement pose la trame verte comme «***un outil novateur d'intérêt général*** *tourné vers l'avenir à travers un nouveau regard porté à l'aménagement du territoire. Elle permettra d'intégrer la prise en compte de la biodiversité dans les territoires, via la constitution de continuités écologiques, c'est-à-dire d'espaces « réservoir de biodiversité » et ce qui les relie.*»[447]. Nous reprenons la citation suivante du chargé de mission à l'agence d'urbanisme responsable de l'élaboration de la trame verte du SCoT, déjà exploitée dans un paragraphe précédent, mais qui illustre bien l'importance de cette notion de réseau.

> *« La préservation de ce que l'on appelle le réseau. Parce que, tu le sais, on ne peut pas protéger la **biodiversité s'il n'y a pas de réseaux écologiques**. Donc on est arrivé à un réseau. » Chargé de mission à l'agence d'urbanisme responsable de l'élaboration de la trame verte du SCoT - Septembre 2010.*

La mise en place d'une continuité entre des espaces identifiés pour leur potentialité écologique semble fondamentale pour une protection efficace de la biodiversité.

[447] F.N.E. et LIGUE R.O.C., 2009, 25 Novembre, La trame verte et bleue : un gadget ou un outil fort ?, *Communiqué de presse commun*,

> *« **Notre première trame verte, c'est autour de l'idée de Natura 2000,** qu'on n'ait plus seulement une politique de protection de la nature partie de poches, réserves naturelles etc. Mais la grande idée de Natura 2000 **c'est de relier et d'avoir ces territoires cohérents, ces réseaux d'espaces naturels**. Et donc bon on peut dire notamment, quand moi je pense à la vallée de la Loire, par exemple tout le classement de la vallée de la Loire en Natura 2000, on peut dire que c'est une trame verte et bleue en tant que telle, tout ce qui est Basses Vallées Angevines c'est pareil c'est déjà une réalité qui commence à s'ancrer sur le territoire. » Association de la Sauvegarde de l'Anjou - Juin 2009.*

Cette association estime donc que Natura 2000 a été la première étape pour une nouvelle « *politique de protection de la nature* » en ayant une continuité entre divers espaces. Même si l'exemple choisi est pertinent, la Loire, il n'est pas tout à fait vrai que Natura 2000 cherche à connecter physiquement des espaces écologiquement exceptionnels entre eux, telle que cette politique a été conçue à l'échelle européenne. Toutefois, ce point de vue nous éclaire sur la volonté d'une nouvelle approche de la prise en compte des aspects écologiques dans la planification. La notion de réseau écologique est une hypothèse scientifique qui cherche donc à proposer une alternative à la gestion classique de la biodiversité qui était jusqu'alors centrée sur l'identification d'espèces et d'espaces exceptionnels.
Outre la fonction écologique, on retrouve l'importance de la mise en réseau pour limiter l'étalement urbain.

> *« Les trames vertes, ce sont comme un grand réseau, à l'échelle du territoire, avec des **continuités**, et ça peut quand même être **des contraintes très fortes pour l'urbanisation** ». Chargé de mission développement des territoires Chambre d'Agriculture – Août 2009.*

Les trames vertes apparaissent alors comme un rempart à l'urbanisation. Il est sous-tendu dans cette vision que ce n'est pas tant les éléments paysagers en tant que tels qui seront un frein au développement urbain, mais les contraintes réglementaires qui y seront apposées.
La notion de réseau apparait également dans un sens plus pédagogique.

> *« Trame verte, pour moi, c'est la création d'un **réseau de connaissance**, enfin la création, la reconnaissance d'un réseau sur lequel on se donne comme objectif de **favoriser la biodiversité pour la trame verte** ». Chargé de mission ADASEA – Juin 2009*

Le « réseau » devient alors un moyen de mutualiser les initiatives prises en faveur de la biodiversité et pour mettre autour de la table les différents acteurs agissant dans cette dimension.

III.1.2/ LA PRISE EN COMPTE D'UNE BIODIVERSITÉ ORDINAIRE

Le deuxième élément fort, mentionné par les acteurs partisans d'une trame verte dans sa vision écologique, est le caractère plus démocratique que prend la préservation de la nature. Le président de la FNE affirme à ce sujet que « *c'est un outil fort, mais complexe à construire, qui peut changer la façon*

dont la société se saisit de la question de la biodiversité. La protection de la nature est encore souvent vécue comme une contrainte, cela pourrait devenir une opportunité. »[448].

Il ne s'agit pas de protéger uniquement des espaces ayant une biodiversité dite « exceptionnelle » par la présence de plantes rares, mais de s'intéresser maintenant à la biodiversité « ordinaire ».

> *« Avec Natura 2000, bon derrière bien sûr, derrière la protection d'espèces et de milieux et d'habitats particuliers fragilisés, bien sûr se cache aussi la protection de la biodiversité à un sens plus large, mais on cible quand même. Tandis que là dans la trame verte et bleue, d'après l'idée que je m'en suis fait c'est quand même* ***quelque chose de beaucoup plus large… la biodiversité plus… plus ordinaire*** *» Chargé de mission ADASEA – Juin 2009*

> *«* ***Avant on ne faisait pas comme ça,*** *on protégeait des espaces, mais en les isolant. Alors qu'aujourd'hui on protège des espaces remarquables****, on protège des espaces ordinaires et on les relie les uns avec les autres****. C'est ça qui va faire l'histoire de la Trame verte et bleue. ». Chargé de mission à l'agence d'urbanisme responsable de l'élaboration de la trame verte du SCoT - Septembre 2010*

> *« Une biodiversité qui est déjà connue et inventoriée est aujourd'hui l'intérêt de la Trame verte si on veut la mettre en place****, c'est de prendre en compte ce qui est ordinaire, ce qui n'a pas été pris en compte à un autre niveau****. » Responsable de l'association LPO Anjou - Juin 2009*

Ces trois témoignages soulignent fortement le changement de focale que génère la notion de trames vertes. Elle est ainsi porteuse de l'espoir de relier des espaces ordinaires pour une préservation large de la biodiversité. Il est important de noter toutefois que ces espaces sont considérés comme ordinaires par les acteurs à partir du moment où ils ne font l'objet d'aucune reconnaissance juridique d'un point de vue environnemental.

> *«* ***Avant, on était beaucoup sur des espaces ou des espèces un peu plus remarquables*** *et la* ***grande innovation****, maintenant sur les territoires qui sont, un petit peu, l'océan dans lequel sont baignés ces ilots de biodiversité, comment on appréhende la chose pour* ***concilier activités humaines et biodiversité ordinaire sur un même territoire****.[…] Je pense que l'enjeu fort, il est sur l'appréhension de la biodiversité ordinaire. […] l'intégration des territoires de* ***nature ordinaire où l'homme a une activité économique****, que ce soit agricole par exemple, forestière, etc ». Chargé de mission trame verte à la DREAL – Juillet 2009*

Ce changement de paradigme met en avant un élément intéressant dans la perception de la protection de la biodiversité. Elle ne résulte plus uniquement du seul état de fait de la nature, elle est aujourd'hui liée aux pratiques agricoles, économiques, donc humaines. Cette réflexion engage une nouvelle vision de la nature qui n'est plus présentée radicalement en opposition à l'homme.

[448] AUBEL C., 2010, 17 Août, La Trame verte et bleue, un outil sans moyens, *Libération*, 1 p.

III.1.3/ L'INTÉGRATION DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME : UNE VOLONTÉ DE PRISE EN COMPTE DE L'ÉCOLOGIE DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nombreux sont les acteurs à percevoir dans les dispositions déterminées par les lois Grenelle 1 et 2 un signal fort : la trame verte entre dans le champ du droit de l'urbanisme. En effet, elles prévoient l'intégration dans les documents d'urbanisme intercommunaux, les SCoT, de trames vertes définies par des schémas régionaux de cohérence écologique. Selon Christophe Aubel, « *il ne s'agit pas d'un outil de protection de la nature supplémentaire mais d'un outil d'intégration de la biodiversité dans l'aménagement du territoire* »[449].

> *« Là ce qui est nouveau, c'est qu'on reconnaît que **la biodiversité devient un enjeu fort au niveau de l'aménagement du territoire**, qu'elle doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme, donc quelque part elle devient un peu plus structurante qu'avant, y compris la biodiversité ordinaire, qui ne l'était pas avant » Chargé de mission trame verte à la DREAL – Juillet 2009.*

Ainsi, la trame verte n'a pas vocation à exister comme un nouveau zonage de reconnaissance écologique en tant que tel, connu seulement des administrations en charge de la préservation de l'environnement, comme la DREAL. Elle doit être intégrée dans une conception globale d'aménagement d'un territoire, en étant inscrite dans l'élaboration des SCoT et PLU. La reconnaissance de la notion dans les documents d'urbanisme apparaît comme un signe nouveau de prise compte de la nature dans le développement d'un territoire. Comme le souligne le député Michel Havard, « *la trame verte, [est] un statut de protection inédit de la nature* »[450].

> *« Peu importe, moi ce qui **me paraît important c'est qu'on le fasse**. Il est évident qu'en précisant les trames, les corridors etc, ce seront des éléments dont **on reparlera longtemps** et c'est pas négatif ce que je vais dire mais qui généreront des contraintes dans la réalisation des futurs SCOT. Ca me paraît d'une évidence. On est quelque part à un moment où on va plus fortement, comme ces éléments-là sont plus formalisés que dans le schéma directeur [de la région angevine, 1996], en les **formalisant beaucoup plus, on les encadre durablement**. » Elu responsable de l'environnement agglomération Angers Loire Métropole – Juin 2009.*

Selon cet élu, l'intégration des trames vertes dans les documents d'urbanisme conduit à la caractérisation d'espaces particuliers. Cette identification « *encadre* » ces espaces durablement, suggérant ainsi que la définition est le gage de la pérennisation dans le temps de leur protection environnementale.

[449] Ibid.

[450] HAVARD M., 2010, 1 juillet, Une étape historique en matière d'environnement, d'énergies renouvelables et de lutte contre le changement climatique, *<http://www.michelhavard.fr/component/content/article/36-actualites-parlementaire/451-la-loi-grenelle.html>*,

Ces trois éléments distingués, la mise en réseaux des espaces, la prise en compte d'une biodiversité ordinaire et l'intégration de la notion de trame verte dans les documents de planification locaux, sont des arguments particulièrement développés au cours du Grenelle de l'environnement.

III.2/ LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT : UN ÉVÉNEMENT ACCÉLÉRATEUR

Il est indéniable que l'événement Grenelle de l'environnement est un élément accélérateur dans l'appropriation de la notion par les acteurs. Au cours des enquêtes, la quasi-totalité des personnes interrogées y fait référence. L'intégration de la notion de trames vertes dans la loi fait naître de nombreux espoirs au sein des défenseurs de la protection de l'environnement.

III.2.1/ UN GRENELLE 1 PROMETTEUR

La promulgation, le 3 Août 2009, de la loi Grenelle 1[451] qui fait suite au Grenelle de l'environnement apparaît pour de nombreux acteurs comme un événement remarquable dans l'évolution du droit de l'environnement. Cette loi vise à définir le cadre général législatif suite aux conclusions du Grenelle de l'environnement. Ainsi le sénateur François Fortassin, le 28 juin 2010 au Sénat, tient ces mots. *« La mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, la loi dite Grenelle I, a permis d'obtenir **un consensus historique**. Non seulement ce texte est intervenu au bon moment, mais il contenait des **mesures audacieuses**. C'est pourquoi le groupe du Rassemblement démocratique et social européen l'avait voté à l'unanimité, le 23 juillet 2009, validant ainsi les orientations et les objectifs arrêtés par les différents groupes de travail dans une **véritable loi de programmation**, qui a permis au Parlement de **contribuer à l'élaboration d'un nouveau droit de l'environnement***». La prise en compte de la notion de trames vertes dans la Loi contribue à cet élan. Les extraits suivant ne parlent pas explicitement de la loi en que telle. Le terme « Grenelle », dans l'esprit des enquêtés, exprime à la foi l'événement en lui-même et sa déclinaison législative.

> *« C'est bien qu'il y ait eu un Grenelle, il y a eu une mobilisation, **l'ensemble des sujets a pu être posé**. […] Mais bien sûr les lois Grenelle vont impacter beaucoup de choses. » Elu vert en charge de l'environnement à la ville d'Angers – Octobre 2009.*

> *« L'intérêt du Grenelle c'est qu'il va trouver **une résonnance partout**, c'est-à-dire que tout le monde, quelque soit le territoire **va avoir des espaces protégés qu'il va pouvoir identifier** et prendre en compte, la notion **avec le social, le paysage, l'identité de territoire, le potentiel de territoire,** etc. »Bureau d'étude responsable de l'élaboration de la trame verte du ScoT - Juin 2009.*

[451] Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Ces extraits mettent en lumière l'importance du Grenelle permettant ainsi de traiter de nombreuses questions environnementales et de décliner réglementairement des solutions pour les résoudre. Les territoires peuvent alors, à travers la notion de trames vertes, protéger des espaces particuliers du territoire pour leurs potentialités écologiques, sociales, paysagères, *etc.* Nous pouvons noter par ailleurs que les enquêtés font peu référence à d'autres ordonnances législatives (outre Natura 2000).

Même si très peu d'enquêtés évoque la disposition suivante, les associations environnementalistes, à résonnance nationale, insistent sur le caractère opposable des corridors écologiques aux grandes infrastructures. « *La TVB est un outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales. Elle est constituée des espaces protégés et des territoires assurant leur connexion et le fonctionnement global de la biodiversité. Elle est opposable aux grandes infrastructures.* »[452] .

La loi Grenelle 2 vise à détailler les grands engagements pris dans le Grenelle 1.

III.2.2/ UN GRENELLE 2 MOINS AMBITIEUX

Les enquêtes auprès des acteurs étant réalisées au cours de l'été 2009, nous n'avons pu recueillir les avis sur la loi Grenelle 2[453]. Celle-ci n'était pas encore promulguée. Toutefois, il nous a semblé important de traiter ce point tant cette deuxième loi révèle une certaine frustration chez les acteurs. Le sénateur Raoult, président du comité opérationnel « trame verte et bleue », à la séance du 28 juin 2010 au Sénat, exprime fortement ce sentiment. « *Ainsi va le processus législatif dans notre pays :* ***quatorze parlementaires ont toute latitude pour présenter in extremis des amendements tendant à raboter le texte élaboré par les chambres du Parlement****. Il est très décevant que notre travail soit ainsi remis en cause à la dernière minute. […] Pourquoi avoir diminué le degré d'opposabilité de la trame verte et bleue aux documents d'urbanisme ? On sait très bien en effet qu'en se bornant à la notion de « prise en compte », on a fortement affaibli le texte, en particulier en ce qui concerne les infrastructures linéaires de l'État. En commission mixte paritaire, une petite majorité de sénateurs et de députés a cru bon de remettre en cause, à la dernière minute, l'équilibre politique qui avait été patiemment négocié pendant des mois…****Voilà ce qui suscite aujourd'hui ma déception***». La critique de la décision prise par la commission paritaire est vive et portée par de nombreuses voix. A travers un communiqué de presse, le 18 juin 2010 – date choisie en symbole de l'appel du 18 juin 1940 - France Nature Environnement, la Ligue ROC, la Ligue pour la Protection des Oiseaux et la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme dénoncent *«l'affaiblissement important du poids juridique d'un de ses outils clefs : la trame verte et bleue ». « Les trames de bitume [sont] préférées aux trames vertes et bleues par la Commission mixte*

[452] F.N.E. et LIGUE R.O.C., 2009, 25 Novembre, La trame verte et bleue : un gadget ou un outil fort ?, *Communiqué de presse commun*,

[453] Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

paritaire»[454]*.* Le point de discorde mis en avant par les acteurs, porte sur l'annulation de la disposition du projet de loi Grenelle 2 prévoyant la compatibilité des infrastructures linéaires de l'Etat, telles les autoroutes ou les lignes de TGV avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

III.2.3 / UN ÉVÉNEMENT PARTICIPANT À UNE ÉVOLUTION DES MENTALITÉS

III.2.3.1/Le schéma régional de cohérence écologique en rupture avec le SSCENR

Institué par les lois Grenelle 1 et 2, le schéma régional de cohérence écologique est le principal outil de la mise en œuvre des trames vertes. Ce document, élaboré conjointement par la région et les services de l'Etat, vise à définir cartographiquement les réseaux écologiques présents sur le territoire régional. Tel qu'il est défini par les deux lois, nous sommes en droit de nous questionner sur l'originalité de ce nouvel outil par rapport au schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux, institué par la Loi LOADT[455]. Un premier constat, la plupart des enquêtés ne connaissent pas l'existence de ce dernier document.

> *« **On ne surfait pas sur la même conscience**… la même conscience collective… les schémas de cohérence… comment vous dites ca… Je n'en avais jamais entendu parler… j'ai pourtant fait de l'urbanisme en son temps… » Chargé de mission développement durable DDEA – Mai 2009.*

Les acteurs, dont le territoire d'action se situe principalement à l'échelle régionale, sont particulièrement impliqués dans le suivi du processus du Grenelle et connaissent ce schéma. Ils inscrivent le SRCE en rupture avec le SSCENR. Cette opposition est présentée comme la traduction d'un changement de mentalité.

> *« **Je pense que le schéma de services collectifs, il était un peu simplet.** Là il y a **plein de groupe de travail qui se sont mis en place**, aussi bien en Vendée, en Loire-Atlantique, qu'au niveau du Conseil Régional, puisqu'il y a un chef de fil « bocage », il y a tout un système de réflexions qui a été mis en place. Il y a beaucoup de réflexion qui se font aussi du côté des associations qui amènent leur pierre. Il y a la DIREN aussi qui travaille beaucoup là-dessus. **Je crois que le travail va être beaucoup plus approfondi.** On va pouvoir avoir une trame verte et bleue qui va être **plus solide, plus dessinée, plus riche**. Alors que le schéma de service collectif … c'est pas grand-chose. Et puis à l'époque du schéma de service collectif on n'était pas encore à ces histoires de connectivité. La seule connectivité qui existait en fait c'était les fleuves ou les rivières, mais bon ça va de soi ! et son corridor forcément! » Chargé de mission à l'agence d'urbanisme responsable de l'élaboration de la trame verte du SCoT - Septembre 2010.*

[454] F.N.E., F.N.H., L.P.O. et LIGUE R.O.C., 2010, 18 juin, Les trames de bitume préférées aux trames vertes et bleues, *Communiqué de presse commun*,

[455] Voir deuxième partie chapitre II.1

Le reflet d'un changement de mentalité souligné par ce chargé de mission se situe sur deux plans : tout d'abord la mobilisation de nouveaux acteurs dans la définition des trames vertes, mais aussi sur un plan plus scientifique, la mobilisation des notions de corridors et de continuités écologiques portées par l'écologie du paysage.

> *« La différence, je pense que, moi j'sais pas j'ai pas suivi les schémas de services collectifs, ce qui est sûr,* ***c'est que de toute façon, tout ce qui existait comme schémas, données etc, va être réintégré au départ comme dans l'état des lieux de, de ce qui va servir à aller plus loin au niveau, au niveau de la trame****. Les schémas régionaux ici sont quand même soumis à enquête publique, euh y a une délibération du Conseil Régional, y a un arrêté du préfet de Région qui le valide à la fin, le Code de l'urbanisme prévoit qu'il soit pris en compte par, par les documents locaux, donc on n'est pas sur la même, la même approche » Chargé de mission trame verte à la DREAL – Juillet 2009.*

A travers ce témoignage, on revient à nouveau sur l'originalité de traduction des schémas dans les documents urbanisme, à l'échelle de l'intercommunalité.

III.2.3.2/ Le Grenelle : accélérateur d'une dynamique environnementale déjà présente

Le Grenelle de l'environnement apparait donc comme un tournant dans l'histoire de la prise en compte des aspects environnementaux dans les politiques publiques. Toutefois, plusieurs enquêtés mettent en avant cet évènement comme accélérateur d'une dynamique environnementale déjà installée dans les mentalités de certains acteurs.

> *« Il m'est arrivé mais dans mon métier de me positionner … parce* ***que j'avais une certaine conscience des difficultés que l'on faisait à l'environnement et à la biodiversité dans nos aménagements…*** *On m'a traité de* ***soixantuitar attardé****. Ce qui était le roi, c'était l'économie, et le plein emploi. C'est ça qui comptait, et donc tout ce qui pouvait de près ou de loin gêner notamment la nature qui était gênante parfois dans des opérations d'aménagement ou de… dont l'implantation d'une usine*
>
> *LC : ça correspond à quelle période ?*
>
> *Il y a jusqu'à très peu de temps…* ***Et bien oui, jusqu'au Grenelle. C'est le Grenelle qui a tout déclenché, qui a commencé à faire prendre conscience des difficultés****. Je crois que c'est vraiment un événement qui tourne une page. Qui commence à tourner la page. La page n'est pas tournée… Aujourd'hui, c'est pas dans la culture des administrations, des entreprises, de la plupart des collectivités… Tout un travail reste à faire. On a vraiment devant nous tout un chantier. Mais auparavant même les gens qui étaient chargés de porter ça ne pouvaient pas le porter.* ***C'était quelques militants mais c'est tout****. » Chargé de mission développement durable DDEA – Mai 2009.*

Alors que cet interviewé se sentait à la marge dans son travail il y a une dizaine d'années, le Grenelle conforte son engagement en faveur de l'environnement, en l'inscrivant au sein d'un mouvement prônant une nouvelle vision de l'aménagement du territoire.

> *« LC : Pour vous, cette limite, ce passage entre un aspect plutôt urbanistique et un aspect plutôt environnemental est lié au Grenelle de l'Environnement ?*
> *Oui, exclusivement, oui... je pense que **c'était quand même une préoccupation forte** en tous cas d'Angers-Loire-Métropole. Le Grenelle de l'Environnement est **venu confirmer les choses**. Parce qu'avant le Grenelle, si vous voulez, y avait même des mesures à partir du moment où on détruisait des zones humides etc, il y avait des obligations de reconstitution, tout le travail qui a été fait autour des réseaux, des réseaux mares, bois, etc. Il y avait un tas d'inventaires qui laissaient présager ça» Chargé de mission développement des territoires Chambre d'Agriculture – Août 2009.*

> *« Bon tout ce qui tourne autour du Grenelle c'est un **élément d'accélérateur** mais qui ne fait que **donner des obligations et obliger à aller plus vite** qui étaient des choses qui en tant qu'élu on avait le devoir de mettre en place » Elu en charge de l'environnement agglomération Angers Loire Métropole - Juin2009.*

Ainsi, le Grenelle de l'environnement est un élément accélérateur d'une préoccupation environnementale déjà présente, tout du moins, sur le site d'étude. Il est à noter, à titre d'information, que l'actuel maire de la ville d'Angers, et président du SCoT pays Loire Angers avait participé à la Conférence de Rio en 1992, au titre du ministère de l'environnement.

En déclinant les obligations réglementaires autour de la notion de trames vertes, la loi engage l'ensemble des territoires dans une dynamique de constitution de trames vertes. Cela permet ainsi de réduire les décalages pouvant être présents d'une région à l'autre, d'un SCoT à l'autre.

III.3/ LA MISE EN RÉSEAUX DES ACTEURS : UN TOURNANT CULTUREL

La mise en réseau des acteurs apparaît comme un élément fort autour de la notion de trames vertes. Est-elle la traduction logique d'une nouvelle vision de l'aménagement du territoire ? Elle est, tout du moins, affirmée comme telle à travers le Grenelle de l'environnement et les lois qui en découlent. En effet, l'évènement Grenelle avait réuni autour de tables rondes thématiques l'Etat, les élus, les syndicats représentatifs des salariés, les entreprises et les associations en tant que représentants des acteurs du développement durable. Cette large concertation, appelée « la gouvernance à 5 », avait pour but d'intégrer dans la réflexion l'ensemble des partenaires susceptibles d'agir sur l'environnement afin de construire une vision partagée des enjeux et des objectifs à atteindre.

> *« Il y a eu cette mobilisation, cette réflexion. Il y a eu autour de la **table différents partenaires qui ont pu échanger, faire valoir leur point de vue** etc. Donc je pense que dans l'esprit de tout le monde aujourd'hui, « Grenelle de l'environnement » c'est quelque chose qui apporte ». Elu vert en charge de l'environnement à la ville d'Angers – Octobre 2009.*

Cet élu local, qui a notamment participé aux débats à l'Assemblée Nationale sur les lois Grenelle 1 et 2 souligne donc, dans cette mobilisation de divers acteurs, le poids du Grenelle de l'environnement.

La loi Grenelle 1 dans son article 49 affirme le fait que « *construire une nouvelle économie conciliant protection de l'environnement, progrès social et croissance* ***économique exige de nouvelles formes de gouvernance, favorisant la mobilisation de la société par la médiation et la concertation*** »[456]. La loi affirme ainsi la nécessité, pour les collectivités locales, d'intégrer des processus de concertation dans la construction d'une économie respectueuse de son environnement.

> *« La trame verte et bleue, c'est imaginer comme ca dans les directives nationales en mettant en place une* ***gouvernance large, une gouvernance à 5****, voir même plus, une large gouvernance pour l'élaborer la trame verte et bleue ». Chargé de mission développement durable DDEA – Mai 2009.*

Les représentants de l'Etat en département confirment cet engagement : l'élaboration des trames vertes doit se réaliser en concertation. Les acteurs locaux perçoivent également cette volonté.

> *« LC : Est-ce que Natura 2000, n'est pas arrivé trop tôt ?*
> *Natura 2000 c'est arrivé comme ça ! C'est imposé !*
> *LC : Trame verte aussi, c'est aussi imposé par le Grenelle.*
> *Oui,* ***mais dans le cas du Grenelle c'est basé sur de la concertation et la réflexion*** *[…]. C'est sous la menace de la commission européenne que la France désigne des ZPS à tout va sans concertation. Les périmètres arrivaient avant qu'il y ait une concertation locale.* ***Dans le cas du Grenelle et de la Trame verte, c'est totalement différent!*** *» Responsable de l'association LPO Anjou - Juin 2009.*

Alors que les mesures conduisant à l'élaboration du réseau Natura 2000 sont perçues par les acteurs locaux comme imposées par l'Etat, celles concernant les trames vertes prennent une autre dimension. Les dispositions réglementaires sont le fruit d'un travail de concertation réalisé par le Grenelle, induisant par là même une meilleure appropriation par les divers acteurs qui suivent son élaboration.

Ainsi pour l'élaboration du SCoT Pays Loire Angers, plusieurs réunions de concertation[457] sur la thématique des trames vertes, ont eu lieu avec les acteurs les plus concernés. Une dans le cadre de la contribution du conseil de développement pour l'élaboration du SCoT et l'autre dans le cadre de la rédaction du DOG. Chambre d'Agriculture, DDEA, associations environnementalistes, bureaux d'étude, élus, fédération de chasseurs, chercheurs étaient alors présents. A travers ces réunions, le SMRA cherchait à marquer sa volonté d'engager un dialogue entre des acteurs de sensibilités différentes et de voir formuler des idées pour une déclinaison des trames vertes dans la planification locale. Toutefois, il faut replacer cette dynamique liée aux trames vertes dans un contexte plus global. En effet, les processus de concertation et les prises de décisions publiques, depuis une dizaine d'années, nourrissent le débat public dans de nombreux champs de l'aménagement du territoire. Cette nouvelle forme de gouvernance fait notamment suite à divers évènements, telle la conférence de Rio de Janeiro, en 1992,

[456] Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1)

[457] Il serait partial d'omettre également un élément important qui a également contribué à l'existence de cette concertation. Le PLU centre de l'agglomération Angers Loire métropole a été annulé, en 2009, suite à une plainte déposée par une association environnementale pour le déclassement d'Espaces Boisés Classés. Un défaut de concertation a été invoqué par cette même association. Les conséquences sur le développement urbain de l'agglomération générées par cette annulation sont telles que les élus redoutent une situation analogue.

et la Convention d' Aarhus, en 1998, la première grande convention internationale définissant l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

La mise en réseau des savoirs, et à fortiori des acteurs, pour l'élaboration des projets d'aménagement du territoire est inscrite dans l'air du temps depuis le début des années 2000. Les discours et actions relatifs à la notion de trames vertes et développés dans ce paragraphe, sont le reflet d'une dynamique plus générale qui touche la plupart des sphères de la décision publique. Les décideurs qui étaient jusqu'alors assez retirés de la société civile sont aujourd'hui de plus en plus confrontés aux associations ou citoyens engagés. Les habitudes des élus peuvent être de ce fait bousculées.

III.4/ LES TRAMES VERTES PARTICIPANT AU CHANGEMENT DE MENTALITÉ DES ÉLUS : L'ESPÉRANCE

A travers l'élaboration du SCoT, la prise en compte de la notion dans la planification territoriale génère un dialogue et un débat auprès des acteurs, et particulièrement auprès des élus. Les deux bureaux d'études responsables de l'élaboration des trames vertes du SCoT, furent mandatés par le SMRA pour organiser une concertation auprès des élus locaux.

> *« Ils [SMRA et AURA] ont fait **des ateliers thématiques** par communauté de communes. Ils voulaient qu'on garde le même **groupe de travail et qu'on réfléchisse sur la biodiversité avec les mêmes, une même organisation de réunions que ce qu'ils faisaient sur les autres thèmes**. Si, enfin quand je dis biodiversité, enfin sur la trame verte et bleue […] on voit donc deux réunions fois cinq, cinq territoires, éventuellement une troisième fois, **donc ça fera déjà 15 réunions**... » Bureau d'étude responsable de l'élaboration de la trame verte du ScoT - Juin 2009.*

Ces réunions visent tout d'abord, à définir un vocabulaire commun à travers la notion de trames vertes entre les élus, les bureaux d'études et les chargés de mission responsables de l'élaboration du SCoT ; dans un deuxième temps, à présenter les conclusions des travaux de la caractérisation des trames vertes ; et dans un troisième temps, enfin à rechercher un consensus sur la réglementation apposée aux espaces définis en trames vertes.

La chargée de mission de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine responsable de l'élaboration de la trame verte du SCoT souligne alors l'importance de la prise en compte des trames vertes dans le SCoT pour une appropriation des thématiques écologiques par les élus.

> *« On a réussi à **impulser un état d'esprit sur cette question de la Trame Verte et Bleue** et aussi **sur la question écologique**. **Ce n'était pas facile !** Franchement ! » Chargé de mission à l'agence d'urbanisme responsable de l'élaboration de la trame verte du SCoT - Septembre 2010.*

Ainsi, la notion de trames vertes a permis « *d'impulser un état d'esprit* » aux élus, état d'esprit qui suggère une prise de conscience des problématiques écologiques par les responsables politiques. Cela sous-entend qu'elles étaient peu présentes dans les mentalités jusqu'alors.

> *« LC : la position politique sur cette question-là, est alors un peu frileuse ?*
> ***Oui, elle l'est toujours** ! **On a eu la chance qu'il y ait eu le Grenelle qui a dit quelque part « on ne va pas avoir trop le choix, il va falloir qu'on s'en préoccupe»** Chargé de mission à l'agence d'urbanisme responsable de l'élaboration de la trame verte du SCoT - Septembre 2010.*

Pour lui, cet « *état d'esprit* » est une conséquence des conclusions du Grenelle, qui génère une certaine obligation - plus morale que réglementaire[458] - pour les élus d'une prise en compte des problématiques écologiques dans leurs documents d'urbanisme, à travers la notion de trames vertes. Toutefois, on comprend dans l'extrait suivant que les enjeux de la mise en place de trames vertes sur le territoire du SCoT dépassent l'intérêt écologique.

> *« LC : vous pensez que c'est la problématique la plus forte aujourd'hui, sur l'agglo, l'étalement urbain?*
> ***Oui, l'étalement urbain**, **c'est la menace la plus forte**, parce qu'elle a des conséquences sur un tas de choses, sur l'énergie, sur les réseaux, sur la biodiversité, sur l'agriculture …*
> *LC : et vous voyez la trame verte comme une solution à ça ?*
> *non, c'est pas la seule solution, c'est une des solutions. C'est **une solution de défense je dirai, de rempart**. Voila, je trouve que ça va dans le bon sens, **même s'il y a encore beaucoup de travail de pédagogie, à faire auprès des élus localement. Peut-être qu'il y aura à la suite du SCOT, un guide, un mode d'emploi du SCOT qui explique encore. »** Chargé de mission à l'agence d'urbanisme responsable de l'élaboration de la trame verte du SCoT - Septembre 2010.*

Outre l'intérêt écologique que peut porter la mise en place de trames vertes, on perçoit la menace que revêt l'étalement urbain et la nécessité d'y remédier. C'est d'ailleurs à travers cette vision qu'est prise en compte la notion de trames vertes dans les déclinaisons réglementaires du DOG du SCoT, insistant sur la volonté d'absence de nouvelles constructions sur les espaces identifiés en trames vertes. Ainsi c'est cette solution de « *défense, de rempart* » que doivent s'approprier les élus à l'aide des outils pédagogiques mis en place par les chargés de missions de l'agence d'urbanisme. La notion de trames vertes, sous cet habit écologique inscrit dans l'air du temps, ne serait-elle finalement qu'un nouvel outil, pris en compte par les urbanistes, pour freiner l'étalement urbain ?

[458] Puisque la loi impose seulement une prise en compte dans les SCoT des trames vertes définies à l'échelle régionale.

III.5/ LES TRAMES VERTES : UNE BOÎTE À OUTIL DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Réguler l'étalement urbain apparaît comme le moyen principal de reconquérir un certain niveau de biodiversité, une vision partagée à toutes les échelles. L'extrait suivant appuie ce sentiment.

> *« La trame verte elle a été conçue comme **un outil d'aménagement du territoire**, elle n'est pas conçue, enfin selon moi, comme un outil qui vise à gérer l'espace agricole et les pratiques agricoles, c'est un outil d'aménagement du territoire. On s'aperçoit que l'**urbanisation** s'est développée de manière conséquente, qu'il y a des infrastructures, que il y a tout ce qui peut impacter de manière forte des espaces naturels et qui peuvent déstructurer… disons que ces aménagements contribuent aussi à la diminution de la biodiversité. Donc en identifiant des grands éléments structurants du territoire qui contribuent à maintenir la biodiversité, **ça s'impose à l'ensemble des opérations d'aménagement, notamment les grands ouvrages**. C'est-à-dire que, à partir du moment où un ouvrage viendra couper ou faire une rupture dans ces grands axes biodiversité, ces grands corridors**, faudra trouver les mesures pour assurer cette continuité. Donc c'est un outil d'aménagement, avant tout**. » Chargé de mission développement des territoires Chambre d'Agriculture – Août 2009.*

Pour ce chargé de mission de la Chambre d'Agriculture, les trames vertes n'ont pas vocation à agir sur les pratiques agricoles. La perte de biodiversité n'est pas directement reliée, ici, au mode de gestion de l'espace. Elles deviennent un maillage, par contre, nécessitant dans le cadre de projets d'aménagement, ainsi la création de nouvelles infrastructures routières, une adaptation des tracés afin de ne pas créer de rupture de corridors.

Mais certains acteurs inscrivent cette démarche de mise en place de trames vertes dans une dynamique plus large comme résultat de la mobilisation de nombreux leviers de l'aménagement du territoire. En intégrant divers enjeux, elles apparaissent alors comme le support d'une réflexion participant au développement global d'un territoire.

> *« L'objectif de la trame verte et bleue, ça permet, ben c'est déjà, c'est déjà **d'organiser l'ensemble du territoire en fonction des attentes** que sont la nécessité effectivement de préserver certaines des corridors écologiques, des espaces de récréatifs pour le pour le grand public qui soient faciles d'accès, en lien si possible avec les centres urbains, donc... » Chargé de mission responsable des parcs communautaires de l'agglomération Anger Loire Métropole – Juin 2009*

> *« **C'est une boite à outils**. Si on dit prise en compte dans les SCOT et les PLU, c'est déjà dire comment on maintient la continuité, on l'artificialise pas, voire on la reconquiert, on l'améliore et on mobilise des moyens pour le faire. Et je pense que c'est aussi intéressant pour les maintenir, c'est aussi intéressant de faire passer l'idée que ces continuités, elles auront un rôle aussi social pour les populations qui sont dans la ville, que densifier un endroit pour avoir des espaces qui restent non construits à d'autres, mais dans lesquels la population peut se retrouver, s'approprier aussi le territoire. C'est aussi une façon d'intéresser l'élu à dire : effectivement, ça joue un rôle, au-delà qu'écologique, qui va être bien au-delà ! » Chargé de mission trame verte DREAL – Juillet 2009*

Ce chargé de mission trames vertes à la DREAL insiste sur les différents aspects, qu'ils soient urbanistiques, sociaux ou écologiques, sur lesquels vont peser la définition et la prise en compte des trames vertes dans l'aménagement du territoire. Au cours de l'entretien, il affirme également la nécessité d'axer la réflexion sous un angle économique. Ainsi, il donne pour exemple la promotion de la filière élevage afin de pérenniser et voir générer la mise en place d'exploitations agricoles pour conserver des paysages bocagers.

Les divers arguments déclinés dans ce chapitre développent une représentation positive de la notion de trames vertes. Elle est avancée par les associations naturalistes et les aménageurs intervenant principalement aux échelons national et régional. Mais la notion soulève également de nombreuses questions qui se révèlent surtout à l'échelle intercommunale.

CHAPITRE IV : UNE NOTION QUI SOULÈVE DE NOMBREUSES QUESTIONS ET QUI NE FAIT PAS CONSENSUS

Ce chapitre identifie les divers blocages expliquant les difficultés quant à la prise en compte de la notion de trames vertes en s'appuyant essentiellement sur les entretiens réalisés en région angevine.

IV.1/ UNE FRILOSITÉ DES ÉLUS LOCAUX À L'ÉGARD DE CETTE NOTION DANS SON ACCEPTION ÉCOLOGIQUE

IV.1.1/ LA BIODIVERSITÉ : UN DÉSINTÉRÊT DE LA CLASSE POLITIQUE LOCALE ?

La frilosité des élus à l'égard de la notion s'explique tout d'abord par un premier élément d'analyse. Nombreux sont les acteurs à exprimer le sentiment d'un décalage culturel avec les élus locaux, comme le souligne le sénateur Paul Raoult, président du comité opérationnel Trame verte et bleue, lors d'une interview (2010). A la question, « *À votre avis, quelles sont les résistances que peuvent rencontrer des élus dans la mise en œuvre de la Trame verte et bleue ?* », il met en évidence *« tout d'abord des* ***résistances culturelles*** *qui nécessitent de faire connaître et partager la valeur environnementale. Pendant longtemps, on a pensé que l'on pouvait utiliser les ressources naturelles sans limitation* »[459]. Il explique ces « *résistances culturelles* », pour une reconnaissance du potentiel environnemental de certains espaces, par la prégnance d'un système de pensée où la nature est à la disposition de l'homme telle une ressource inépuisable. La notion de trames vertes telle qu'elle est envisagée dans les Lois Grenelle place justement la focale différemment : l'homme doit adapter son développement en fonction des potentialités environnementales du territoire. Ainsi, l'expression d'une méconnaissance des élus à l'égard des aspects environnementaux de la notion de trames vertes est soulignée par les acteurs.

> *« Pensez-vous que les élus sont au fait de ces notions de trames vertes ?*
> ***Non, non. Les services peut-être, les élus ça m'étonnerait.*** *La* ***notion d'aménité environnementale reste encore quelque chose d'assez confidentiel****. À part les élus écolo verts qui sont un peu plus sensibilisés peut-être sur le sujet, après faut voir, ça peut varier d'une ville à l'autre ». Directeur Général Adjoint responsable de l'Environnement et des Projets de Territoire au Conseil Régional Pays de la Loire - Juillet 2009.*

Le directeur Général Adjoint responsable de l'Environnement et des Projets de Territoire au Conseil Régional des Pays de la Loire met ainsi en lumière les disparités d'appropriation des connaissances envi-

[459] RAOULT P., 2010, *Interview de Paul Raoult, président du comité opérationnel Trame Verte et Bleue*, http://www.legrenelle-environnement.fr/

ronnementales entre les acteurs locaux. Cette remarque soulève alors la question de la déclinaison de la continuité d'une politique de trames vertes sur de nombreux territoires. S'il peut y avoir une certaine cohérence à l'échelle régionale d'une politique de trames vertes, son intégration dans les politiques locales sera nécessairement dépendante du degré d'appropriation par les élus. Ainsi, deux intercommunalités côte à côte peuvent avoir une lecture différente de la politique régionale et donc une expression dissemblable dans la planification.

Pour beaucoup d'élus, les préoccupations environnementales passent en second plan car les logiques économiques d'un territoire sont plus fortes.

> *« Pour moi ce n'est pas la logique écologique ou environnementale qui pourra l'emporter sur une* ***logique financière, économique, ce n'est pas possible, pas dans l'état actuel des choses****. » Chargé de mission espaces verts Angers - Juin 2009*

> *« Je peux vous le dire, on a vu les élus d'Avrillé, dès qu'on arrivait : « attendez là, sur ce site-là y a quand même un souci, ce n'est pas tout blanc tout net, y a quand même des choses etc. » alors là c'est l'ouverture du parapluie en disant : «* ***ah ben oui mais y a des emplois, y a des logements etc*** *». Tout d'un coup, alors qu'on venait nous de parler de trame verte, qu'on i****ntègre des problématiques environnementales****, juste deux minutes avant. Mais quand on est arrivé sur cet* ***enjeu de biodiversité alors là panique à bord*** *en disant :* ***« d'abord il faut que la ville se développe, y a bien assez d'espaces en dehors pour la biodiversité etc*** *». Donc, c'est là où je me dis que la logique propre à la trame verte et bleue elle n'est pas intégrée.» Association de la Sauvegarde de l'Anjou - Juin 2009*

Selon cette association environnementale, la prise en compte de la biodiversité apparaît pour les élus comme une menace au développement économique de leur territoire. Elle fait référence à la non-attention portée à la station d'une plante protégée, le peucédan[460] de France, dans le projet de construction d'une ZAC, alors même que la municipalité s'inscrit dans une démarche environnementale. Les arguments alors évoqués par les élus sont le nécessaire développement des emplois et des logements sur un territoire. La préoccupation environnementale apparait alors plus comme un affichage politique ou un moyen de préserver un cadre de vie de qualité.

> *« Alors ça demeure si vous voulez, notamment nous qui assurons le suivi d'un certain nombre de documents d'urbanisme, on voit bien que* ***les élus protègent des éléments du paysage pour des raisons purement esthétiques****. Pour autant, aujourd'hui, les financements, les préoccupations, elles sont plus tout à fait prioritairement celles-là. Toutes les préconisations autour du paysage sont relatives à la qualité de l'eau. » Chargé de mission développement des territoires Chambre d'Agriculture – Août 2009.*

Cet acteur souligne l'importance portée à l'esthétique du cadre de vie par les élus, dans les logiques de prise en compte des éléments du paysage dans la planification locale. Même si un changement de focal s'amorce, considérant le rôle des éléments paysagers dans une gestion environnementale d'un territoire, la traduction dans les documents d'urbanisme positionne toujours leur valeur dans le champ

[460] *Peucedanum gallicum* Latourr.

de l'esthétisme. Ainsi, la biodiversité est une thématique difficilement portée par les élus. En outre, Il est important de souligner la part de responsabilité du jeu d'acteurs d'un territoire. Entre les traditions culturelles des élus, et le positionnement de certaines associations environnementales, souvent en radical désaccord avec la décision public, il se construit un climat de méfiance dans le débat publique. Les positions de chacun se braquent entre, d'un côté les garants du développement économique et de l'autre les garants d'une intégrité écologique d'un même territoire, ce qui ne favorise très certainement pas l'appropriation par les élus des problématiques écologiques dans la planification.

IV.1.2/ UNE DÉMARCHE ÉTATIQUE MAL ACCEPTÉE À L'HEURE D'UN DÉSENGAGEMENT FINANCIER FORT DE L'ETAT AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

La déclinaison dans la loi des trames vertes vise à élaborer un schéma régional de cohérence écologique qui sera ensuite intégré par les collectivités locales dans leur document de planification. Or, il n'est pas fait mention des moyens financiers qui devront accompagner son élaboration. Pour Christophe Aubel, responsable du Pôle biodiversité à la Fondation Nationale de l'Environnement « ***si tout vient d'en haut, cela ne fonctionnera pas****, la TVB doit aussi se construire par « le bas ». **Il faut aider les communes**, notamment les communes rurales peu peuplées, qui sont de plus en plus nombreuses à s'investir, à réaliser l'inventaire de leur patrimoine naturel pour préparer la TVB*»[461]. Il est sous-tendu ici, à travers la nécessité « d'aider » les communes, notamment les plus rurales, que l'Etat mette à la disposition des municipalités des moyens financiers. En effet, le coût généré par les études de définition des trames vertes peut mettre en difficulté des communes aux budgets limités. Poursuivant cette idée, l'extrait suivant apporte cependant un autre éclairage.

> *« Après, tout l'enjeu c'est comment ça va se décliner, notamment au niveau des SCoT qui sont des documents d'urbanisme stratégiques par rapport à la mise en œuvre concrète. Parce que ce n'est pas le tout d'avoir un beau schéma régional, c'est important, mais derrière **il faut que concrètement on donne des moyens d'accompagner les SCoT, les PLU dans la prise en compte des schémas.** Et, si c'est seulement un « Porter à Connaissance », mais que derrière y a rien qui incite à le faire, qui accompagne pour aller dans le sens souhaité, ça peut rester ». Chargé de mission trame verte DREAL – Juillet 2009.*

Cet acteur insiste sur la nécessité d'apposer des moyens financiers aux espaces définis en trames vertes pour que soient déclinés des modes de gestion destinés à favoriser concrètement un accroissement de la biodiversité. Ainsi, au-delà de la caractérisation, il semble qu'il soit nécessaire de mettre en œuvre des pratiques nouvelles, sur le plan agricole ou sylvicole par exemple, pour une meilleure prise en compte des aspects écologiques d'un territoire. Or, à l'occasion d'une séance sur la loi Grenelle 2 à l'Assemblé

[461] F.N.E., 2010, 14 Septembre, Trame verte et bleue : réussir une nouvelle donne pour la préservation de la biodiversité dans les territoires, *Communiqué de presse*,

Nationale le 10 février 2010, Martial Saddier, député et vice-président de l'Association des maires de France, s'exprime sur ce qui est pour lui un paradoxe : « *La République ne peut à la fois envoyer un signal fort vers le Grand Paris, vers les métropoles, quant à la* ***nécessité d'économiser l'espace agricole, de diminuer le mitage, de préserver la biodiversité et les zones humides, et continuer à calculer la fiscalité uniquement sur la base de l'activité économique et de l'habitat****. […] Ce texte va exiger des élus locaux qu'ils identifient leur trame verte et leur trame bleue. Il nous faut ouvrir le débat et faire comprendre à tous que ces trames serviront au-delà des territoires qui les accueillent et permettront de mettre en place une solidarité nationale. Il serait* ***particulièrement injuste d'imposer sans contrepartie à une commune*** *– ou une intercommunalité –* ***une trame verte et une trame bleue qui serviront à des bassins adjacents qui, étant urbanisés, disposent de plus de richesses***». Ce représentant des Maires de France met ainsi le doigt sur cette contradiction, l'Etat souhaite une meilleure prise en compte des espaces agricoles et semi-naturels dans les politiques communales alors que les communes génèrent leurs recettes publiques uniquement avec l'habitat et les activités économiques installés sur leurs territoires. Ainsi, certains élus considèrent que les communes traversées par des espaces définis en trames vertes se verront pénalisés, financièrement parlant. Pour remédier à une hétérogénéité qui pourrait se créer au sein des intercommunalités entre les municipalités, il semble alors nécessaire pour les élus d'obtenir des contreparties financières par l'Etat.

> *« Aujourd'hui, il y a tellement de compétences dont se décharge l'État.* ***Parce qu'en principe ça devrait être à lui de contrôler les espaces naturels et de veiller à ce qu'il n'y ait pas trop de dégradation.*** *Si les élus étaient là je pense qu'ils diraient que* ***non c'est de la compétence de l'État****. On ne va pas faire ça en plus de tout ce qu'on nous a donné. Il y a tellement d'autres sujets sur lesquels la collectivité doit se mettre à jour, qu'elle crée de nouveaux budgets, de nouvelles sources de financement pour pouvoir financer ce nouveau projet la... » Chargé de mission territoire agglomération Angers Loire Métropole - Juillet 2009.*

Ainsi, ce chargé de mission de l'agglomération Angers Loire Métropole exprime le sentiment de protestation des élus à l'égard de cette nouvelle compétence attribuée à la collectivité locale.

IV.1.3/ LA MISE EN PLACE DE TRAMES VERTES : LA CRAINTE DE FIGER LE PAYSAGE

Les trames vertes sont vécues comme une contrainte par les élus car ils ne se sentent plus maîtres du devenir de leur territoire.

> *« Les trames vertes ? Ca les [les élus] concerne absolument pas j'ai l'impression,* ***ce qu'ils veulent c'est qu'ils n'aient pas de contraintes sur leur territoire*** *pour qu'ils puissent mener leur PLU comme ils veulent. Moi c'est le sentiment que j'ai […], j'ai l'impression que c'est un peu ça quoi,* ***la biodiversité c'est, ils prennent ça comme une contrainte en fait****. La trame verte et bleue, c'est vraiment* ***une contrainte supplémentaire qui vient se surajouter pour eux****. » Bureau d'étude responsable de la définition des trames vertes du SCoT Ceresa - Juillet 2009*

Le bureau d'études responsable de l'élaboration des trames vertes du SCoT Pays de Loire Angers exprime très clairement ce constat. Au vu des réactions des élus pendant la concertation réalisée lors de l'élaboration du SCoT et de la présentation de la carte des trames vertes qu'il avait caractérisé, il fut tenu de définir une cartographie de trames vertes à minima.

> *« On a une grande zone d'habitat sur le site de l'ancien aéroport. Il a été en friche quelques années... Donc est apparu spontanément de la végétation qui n'existait pas du tout avant. Aujourd'hui* ***on va être obligé de garder*** *3 ha pour cette plante… ok, qu'on garde une trace de tout ça, mais on arrive à des excès...* ***Faudrait pas qu'on aille à ces excès... Parce que finalement le trop, peu tuer*** *! Donc il faut se garder des espaces... Des continuités qu'il va falloir qu'on identifie. Moi je dis aujourd'hui,* ***c'est des décisions extrêmement lourdes qu'on a à prendre*** *que ce soit dans le SCoT ou dans le PLU, c'est plus au niveau du SCoT. Parce que ce qu'on va décider aujourd'hui* ***sera certainement très difficile à modifier dans 20 ou 50*** *ans au successeur auront à faire d'autres évolutions. »* Elu en charge de l'environnement agglomération Angers Loire Métropole - Juin2009

A travers cet extrait, l'inscription dans le SCoT des trames vertes semble être le point délicat. En effet, elle vise donc à fixer pour les 15 à 20 ans à venir un tracé sur une carte qui devra être repris dans les PLU. Cet élu exprime la nécessité de ne pas tomber dans l'excès de protection du territoire. Ainsi, un partage équitable doit se faire entre protection de certains espaces pour leur potentialité environnementale et réserve de foncier pour de futurs aménagements.

D'ailleurs, cette frilosité est portée jusqu'à la tête du pays du SCoT Loire Angers par son président qui tient les propos suivant lors d'une réunion au conseil de développement de l'agglomération : « *il faut pas trop en faire avec cette histoire de trame. Il faut bien penser à des couloirs pour la biodiversité mais il ne faut pas non plus faire de ce territoire un quadrillage de trame verte, qui va tout scléroser* ».

De la même façon, à l'occasion d'une séance sur la loi Grenelle 2 à l'Assemblé Nationale le 10 février 2010, le député du Var Jean-Pierre Giran cherche ainsi réduire l'impact réglementaire des trames vertes. *« À mon sens, mieux vaudrait considérer les* ***trames comme des labels*** *permettant à certaines communes de* ***faire état d'une qualité environnementale particulière.*** *»* Les trames vertes, considérées comme un « label », ne seraient donc pas pour les communes une contrainte réglementaire empêchant toute urbanisation sur ces espaces.

La Chambre d'Agriculture exprime un point de vue similaire à celui des élus.

> *« Donc ce qui faudra, c'est que dans ces trames-là,* ***c'est-à-dire que c'est pas non plus geler, geler le paysage ou geler le territoire,*** *c'est dire aussi, et faudra admettre qu'il puisse évoluer en tenant compte d'un certain nombre de, faudra tenir compte dans les aménagement … des préoccupations environnementales, c'est-à-dire reconstituer voire préserver les éléments structurants d'un espace,* ***mais pas le figer définitivement****. » Chargé de mission développement des territoires Chambre d'Agriculture – Août 2009.*

La peur de figer le paysage à travers la nouvelle réglementation engendrée par le Grenelle est présente dans les esprits également du monde agricole. Comme pour les élus par rapport à la construction

d'habitats ou de ZAC, la peur de ne plus pouvoir s'installer ou déplacer des sièges d'exploitations librement sur le territoire est exprimée à travers cet extrait.

IV.1.4/ UN DÉCALAGE ENTRE DISCOURS ET PRATIQUES AU SEIN DE L'AGGLOMÉRATION ANGEVINE ?

L'affichage politique de l'agglomération Angers Loire Métropole en faveur d'une prise en compte durable et environnementale du territoire est forte[462]. Or l'annulation en 2009 du PLU centre interroge beaucoup d'acteurs quant-à la déclinaison réelle des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme locaux. En effet, le PLU centre fut annulé, par le tribunal administratif de Nantes, suite à une plainte déposée par une association environnementale pour le déclassement d'Espaces Boisés Classés. Cette annulation a généré de nombreuses discussions au sein de la vie politique locale sur la politique de l'agglomération en elle-même et sur les mesures de protections que l'on doit apposer aux éléments paysagers. Lors de nos entretiens de nombreux acteurs ont évoqué cette décision judiciaire.

> *« LC : Pensez-vous que les élus sont au fait de ces notions de trame verte ?*
> *Non, non. Les services peut-être, les élus ça m'étonnerait. La notion d'aménité environnementale reste encore quelque chose d'assez confidentiel. À part les élus écolo verts qui sont un peu plus sensibilisés peut-être sur le sujet, après faut voir, ça peut varier d'une ville à l'autre,* ***peut-être qu'à Angers peut-être qu'ils sont sensibles… mais bon, là, ils se sont faient planter à Angers là avec le PLU centre !*** *». Directeur Général Adjoint responsable de l'Environnement et des Projets de Territoire au Conseil Régional Pays de la Loire - Juillet 2009.*

> ***« Il faut être au clair avec son P.L.U., de ne pas afficher Kyoto, développement durable, trame verte, et puis derrière supprimer 50 % de ses espaces verts dans son P.L.U.*** *Donc je pense* ***qu'il faut être cohérent entre le discours et les actes****, c'est là où on parle d'opportunisme, voilà ils se sont lancés dans la trame verte. Ils étaient à Kyoto, ils parlent de leurs basses vallées, de la Loire machin et puis derrière on sucre 50 % de ses espaces verts classés, quoi. Donc à un moment donné, faut être un peu cohérent ». Responsable de l'association EDEN - Juin 2009.*

L'annulation du PLU centre, bien évidemment très mal vécu par les élus, a porté un certain discrédit à la politique de l'agglomération auprès de nombreux acteurs qu'ils soient associatifs, administratifs, *etc*. La réflexion sur l'intégration des trames vertes dans le DOG du SCoT, engagée depuis 2009, avait donc comme toile de fond cet évènement.

[462] Voir chapitre II.3.2.1 de la deuxième partie.

IV.2/UN MONDE RURAL ASSEZ SCEPTIQUE DANS L'ADHÉSION À LA NOTION

IV.2.1/ L'ASSIMILATION À UNE CONCEPTION URBAINE DE LA NATURE

Un discours principalement porté par la Fédération de chasse place la notion de trame verte comme l'expression d'une vision urbaine de la nature. Il est relayé de façon plus ténue également par l'association EDEN.

> *« **Ca sent bien le concept urbain quand même**. Oui un concept **technocrate ou administratif**, c'est ce que j'allais dire. Parce qu'on aurait pu vous répondre aussi d'entrée : **la trame verte elle existe déjà, on n'a pas besoin de l'appeler trame verte.** Ca fait un peu concept administratif quand même. Parce que on a commencé à faire des zonages Natura 2000 de biodiversité exceptionnelle machin-truc, et maintenant on s'est dit, tiens pourquoi pas les relier entre elles pour permettre la circulation des animaux. […] **C'est facile de faire des patates et de dire les animaux ils passent par là où ils passent par-là**, mais enfin derrière, ça va pas augmenter la biodiversité ». Directeur de la fédération de chasse régionale - Juin 2009.*

Ainsi, cet acteur met en avant l'idée que les trames vertes s'appuient sur les composantes paysagères du territoire, le bocage, le réseau de prairie, les zones humides, *etc*. Dans la continuité de Natura 2000, on sent ici un rejet du « *zoning* ». Il nous explique que ce n'est pas parce que des corridors, identifiant des liaisons entre des espaces de biodiversité exceptionnelle, sont cartographiés que les animaux vont y circuler. Ainsi, pour lui, les trames vertes sont un concept technocratique, administratif, ce qui traduit une certaine méfiance, à l'égard des autorités, sur la pertinence et l'efficacité d'une telle notion.
Selon cet acteur, finalement, plus que de favoriser un développement de la biodiversité, les trames vertes vont permettre d'identifier des espaces pour des besoins récréatifs des urbains. On observe ici un changement de focal, la trame verte à visée écologique dérange plus que celle à visée récréative.

> *« C'est vrai que la trame verte très honnêtement je ne vois pas ce que ça apporte. À grande échelle ? **Comme ça, des zones à touristes. Alors, y a beaucoup d'agglos qui vont en fait valoriser tous leurs parcs urbains**. » Directeur de la fédération de chasse régionale - Juin 2009*

Ainsi selon la Fédération régionale de la chasse, la détermination en trames vertes d'espaces en agglomération permettra de créer des « *zones à touristes* », voir de labelliser des parcs urbains existants. Finalement cette conception, des trames vertes, apparaît, pour ces acteurs, comme moins dérangeante car elle s'intéresse et vise à agir sur l'espace public. Cette vision revêt une certaine réalité à en juger le discours de certains élus.

> *« C'est une démarche qu'on essaie de mettre en place. On a créé une zone d'habitat qui va être traversée en partie par **la trame verte, on s'est quand même gardé 5 ha d'espaces verts sur l'ensemble quoi, ce n'est pas des choix neutres**. Ici on a 12 ha d'espaces verts dans un rayon autour de la commune, **d'espaces verts publics**. Et puis plus fondamentalement encore, je crois que ce qu'on fait en tant que public pour les espaces verts publics n'est pas neutre sur ce que les gens font sur leurs*

espaces privés. Si l'espace public est de qualité, ça aide les gens à avoir un espace privé qui est aussi de qualité. Voilà c'est très en vrac tout ce que je vous dis. » Elu en charge de l'environnement agglomération Angers Loire Métropole - Juin2009.

La trame verte est donc réservée aux espaces verts dans les programmes immobiliers. Elle assure alors une fonction récréative et esthétique. Nous entrons ainsi dans une logique de gestion de l'espace public, les trames vertes ne visent donc plus à agir directement sur l'espace privé, évinçant ainsi toutes tensions potentielles liées à aux actions envisagées sur ces derniers. C'est l'exemplarité de la gestion qui sera faite sur les espaces verts qui incitera les propriétaires privés à prendre soin de leurs espaces propres comme les jardins ou les potagers.

IV.2.2/ UN PARALLÈLE FORT AVEC NATURA 2000 ASSIMILÉ À UN SPECTRE

Comme il est souligné dans le paragraphe précédent, de nombreux parallèles sont faits entre cette notion de trames vertes dans sa vison écologique et Natura 2000.

« On trouve que il y a un peu un décalage entre le discours notamment du premier document de l'orientation nationale qui dit : voilà la transversalité de la biodiversité ordinaire, la rendre accessible à tous, aménagement du territoire etc, et puis l'approche méthodologique qui commence par dire : on commence par choisir des espèces déterminantes trame verte et bleue, c'est le museum qui dresse la liste, c'est les scientifiques régionaux qui vont la valider etc. Et nous, on dit : ***attention, si on arrive avec cette approche-là, on risque de ne pas avancer à grand-chose. C'est en train de crisper tout le monde qui se dit : oh la, y a un second Natura 2000 qui débarque avec la trame verte et bleue,*** *donc voilà. » Chargé de mission trame verte DREAL – Juillet 2009.*

Ce parallèle n'incite pas à une appropriation positive de la notion. En effet, cet acteur met en lumière la source de crispation qui fut générée lors de l'application de Natura 2000. Suite à une définition naturaliste réalisée à l'échelle nationale des espaces à inscrire en Natura 2000, fin des années 90, les territoires se sont vus contraints à mettre en application ces zonages. Ce « top-down » fut très mal perçu par les acteurs locaux et a rencontré de nombreuses difficultés pour sa concrétisation. Avec la démarche identifiée par le museum d'histoire naturelle pour la définition des trames vertes, tel que le souligne l'acteur précédent, au risque de cristalliser de nouveaux conflits à l'image de ceux provoqués par Natura 2000. L'extrait suivant confirme ce sentiment.

« Je pense qu'ils [élus] se sont déjà faits avoir sur Natura 2000. ***Natura 2000 c'était un passage en force de zonage*** *etc. C'est pour ça que* ***nous aussi on est un peu contre le zonage****, on aimerait justement que la notion de trame verte-trame bleue soit vraiment dessinée en partenariat avec le local, que ce soit étudié et que* ***ce soit vu de façon globale*** *et pas forcément relier les zones déjà exceptionnelles. » Directeur de la fédération de chasse régionale - Juin 2009.*

Ainsi, ce qui revient dans ce parallèle réalisé avec la politique Natura 2000, c'est la définition d'un zonage sur le territoire réalisé une nouvelle fois sans concertation avec les acteurs locaux. Est exprimée,

également à travers cet extrait une remise en cause de la définition d'un zonage qui serait alors effectué aux dépens d'une réflexion plus globale. En effet, cela suggère pour cet acteur que des espaces vont se voir favoriser au détriment d'autres parties du territoire. Nous reviendrons sur cette idée ultérieurement[463].

> *« Disons qu' effectivement nous, ce que pense la profession, c'est qu'on va vers un zonage de **type Natura 2000 à travers les trames** […] Enfin je ne pense pas qu'ils [les agriculteurs] perçoivent forcément les trames vertes/trames bleues comme un outil d'aménagement qui aide à structurer l'aménagement du territoire. Ils le prennent encore, **on va toucher des espaces agricoles et donc des zonages nouveaux, donc derrière de la réglementation,** donc voilà, c'est comme ça que c'est perçu aujourd'hui. » Chargé de mission développement des territoires Chambre d'Agriculture – Août 2009.*

> *« J'ai été sur le site F.D.S.E.A., j'ai vu qu'ils avaient fait un communiqué sur « **Trame verte et bleue, ne recommençons pas du Natura 2000 bis ».** J'ai survolé le communiqué de presse, mais l'air de dire que Natura 2000 gèle les territoires - alors que justement l'idée de Natura 2000 c'est de bien gérer les territoires avec des activités - y a trop de contrats avec Natura 2000 et que **la trame verte et bleue, c'est du Natura 2000 masqué** et donc **il faut que la trame verte et bleue n'ait aucune portée juridique**. Et ils veulent que y ait pas d'obligation de compatibilité avec les documents d'urbanisme, alors en tous cas là-dessus c'est net, la position de la F.D.S.E.A. est très nette.» Association de la Sauvegarde de l'Anjou - Juin 2009.*

Une telle caractérisation suggère donc la réglementation et ainsi la mise en place d'une certaine forme d'obligation à laquelle vient s'ajouter de multiples contraintes. Or ces nouvelles obligations, que devront supporter notamment les agriculteurs, ne visent pas à favoriser là non plus une adhésion à la notion de trames vertes.

Ainsi, la démarche de définition de Natura 2000 risque de porter ombrage à la mise en place d'une politique de trames vertes dans la perception que s'en fait la profession agricole.

IV.2.3/ L'EXPRESSION D'UNE NON RECONNAISSANCE DU TRAVAIL DES AGRICULTEURS

Même si elle n'est pas formulée explicitement, l'enquête auprès de la chambre de l'agriculture et de l'ADASEA révèle un sentiment de non reconnaissance, par la société, de la prise en compte de la biodiversité par la profession agricole. Mettre en place de nouvelles formes d'obligation sur l'espace agricole reviendrait à pointer du doigt le travail des agriculteurs. Il nous a semblé important de souligner ce point de frustration qui participe aux réticences des agriculteurs par rapport aux trames vertes.

> *«Vis-à-vis des agriculteurs, je pense qu'y aura des réticences importantes de la part de certains. En même temps**, l'évolution de la sensibilité des agriculteurs vis-à-vis***

[463] Chapitre IV.5 de la deuxième partie

> ***de la biodiversité évolue aussi beaucoup.*** *» Chargé de mission ADASEA – Juin 2009 .*
> *« La profession, quand même sur ces questions-là, a élaboré il y a deux ou trois ans un projet à l'école départementale.* ***Très clairement, elle a inscrit la biodiversité dans ses enjeux****. Donc aujourd'hui,* ***le changement des pratiques est quand même un souci permanent****. On voit bien aussi la pression sociale qu'il y a sur l'environnement. On sait très bien que l'agriculture demain sera pas la même qu'aujourd'hui, donc nous, à travers et les conseils et la recherche de références qu'on fait etc,* ***on va complètement dans ce sens si vous voulez****. […] Changement de pratiques, ça veut dire utiliser moins de produits chimiques, phyto, intrants, diminuer le taux de nitrates.» Chargé de mission développement des territoires Chambre d'Agriculture – Août 2009.*

Ainsi ces deux acteurs cherchent à justifier une prise en compte des problématiques écologiques dans la gestion agricole du territoire. En inscrivant la biodiversité dans les priorités du projet agricole départemental, la profession se donne des obligations de résultats sur cette thématique. Le changement des pratiques, en intégrant notamment moins d'intrants, est à l'œuvre et prouve une prise de conscience environnementale du monde agricole.

IV.2.4/ LES ESPACES AGRICOLES EN ÉTAU ENTRE LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET LES MESURES DE PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

Afin de saisir les réticences de la profession agricole, un dernier point mérite d'être soulevé. La notion de compensation fait débat. La voie de la FNSEA s'élève pour pointer du doigt la disparition des terres agricoles que pourrait générer la mise en place des trames vertes. « L*es agriculteurs s'inquiètent des répercussions possibles sur les terres agricoles. L'utilisation des terrains cultivés pour compenser les atteintes causées à l'environnement par des projets jugés d'intérêt général, est déjà une réalité,* ***entraînant des modifications de pratiques agricoles et même des expropriations****. Le principe de compensation des espaces de trame verte et bleue, qui seraient perdus en raison de l'urbanisation ou de tout autre infrastructure,* ***ne doit pas aboutir à puiser dans un foncier agricole qui s'amenuise déjà****. Un équilibre doit être trouvé entre deux objectifs du Grenelle : limiter la consommation des espaces agricoles et naturels, et compenser la perte de biodiversité*»[464]. Ainsi, le Grenelle 2[465] prévoit que les collectivités mettent en place un mécanisme de compensation pour les dommages causés aux milieux et espèces naturelles. Comme le souligne la FNSEA, ces espaces de compensations se prendront nécessairement sur les espaces agricoles et pourront générer des difficultés pour les exploitations agricoles. Alors que l'agriculture française connait aujourd'hui des difficultés à pérenniser des systèmes agricoles, la FNSEA

[464] F.N.S.E.A., 2009, La biodiversité : un bien si précieux, *L'information agricole*, vol. 827, 48 p., p.17

[465] « *Sans préjudice de l'application des dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code relatives à l'évaluation environnementale, les documents de planification et projets, et notamment les infrastructures linéaires, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et* ***précisent les mesures permettant de compenser les atteintes aux continuités écologiques*** *que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner.* » Art. L. 371-3. de la loi Grenelle 2.

s'inquiète des conséquences d'une telle mesure. Cette inquiétude est également relayée au local, par la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire.

> *« C'est-à-dire quand même, à partir du moment où on développe, alors l'agriculture est impactée par **deux phénomènes** : **le développement de l'urbanisation, donc de manière directe imputation de foncier agricole**, et puis à partir du moment où ce développement urbain touche des espaces naturels sensibles, **obligation est faite de reconstituer des milieux et où est-ce qu'on peut les faire, sinon dans les espaces agricoles**. Donc si vous voulez y a un double impact, on ampute l'espace agricole et en plus on reconstitue des milieux naturels qui sortent malgré tout du champ agricole. Quand vous reconstituez une zone humide, là on a le cas, en plus faut qu'on reconstitue une zone humide à hauteur de deux fois ce qu'on supprime. C'est vrai aussi pour le boisement demain, si on supprime un espace boisé, ça voudra dire obligation de reboiser ailleurs, ça veut dire qu'on reboise aussi sur des espaces agricoles. **Donc si vous voulez, dans cette affaire-là, la profession, il faut la comprendre... Elle est fortement impactée, elle voit cet outil plus comme un outil très contraignant demain pour eux. »** Chargé de mission développement des territoires Chambre d'Agriculture – Août 2009.*

Comme le révèle l'extrait précédent, l'étau se resserre pour les espaces agricoles entre l'étalement urbain et les mesures de compensations environnementales. Le foncier agricole s'amenuise sous l'effet du développement des villes qui lui-même génère comme conséquence indirecte la nécessité de recréer les espaces semi-naturels impactés, au nom d'une préservation de la biodiversité.

IV.3/ DANS LA DÉFINITION DE L'ÉCHELLE D'APPRÉHENSION DES TRAMES VERTES

A travers ces résistances est sous tendu la question de l'échelle de définition des trames vertes. Même si la loi impose la prise en compte dans les documents d'urbanisme des continuités écologiques définies à l'échelle régionale, cette décision ne fait pas l'unanimité. Le statut même de « prise en compte » défini par la loi traduit l'expression du débat qui a eu lieu dans l'effectivité d'une réglementation forte à l'échelle locale. Ainsi, cette disposition réglementaire laisse aux élus locaux une grande latitude pour intégrer la notion dans les documents d'urbanisme sans réelle obligation de l'appliquer. La plupart des enquêtés s'accordent sur la nécessité d'imbriquer plusieurs échelles. Une échelle locale pour une concrétisation des actions qui peuvent être menées dans le cadre d'une politique régionale et une échelle globale pour coordonner l'ensemble de ces actions. Finalement le débat porte sur le « *top-down* » ou le « *bottom-up* ».

> *«Je pense que le **niveau régional**, à un moment donné, devient nécessaire pour voir **la cohérence globale**, notamment les grands corridors humides. Je pense que les grands corridors humides et forestiers relèvent du niveau régional. Après si vous voulez, les bretelles de raccordement et la continuité écologique fine relèvent soit du département, et à mon avis plus précisément des SCoT et des PLU je pense qu'on n'échappera pas. Moi je, je suis partisan d'aller jusqu'au niveau du PLU*

véritablement, c'est là que ça se passe la décision, c'est là qu'on voit la parcelle, c'est là qu'on fait les zonages etc. » Directeur Général Adjoint responsable de l'Environnement et des Projets de Territoire au Conseil Régional Pays de la Loire - Juillet 2009.

« Oui, parce que c'est vrai que, quand on regarde comme ça, ***sur une carte au niveau régional on a tendance à tout mettre en vert du coup.*** *» Chargé de mission responsable des parcs communautaires de l'agglomération - Juin 2009.*

*« Je pense que la trame verte et la trame bleue****, elle se fait de l'échelle très locale****, après l'échelle régionale je la vois moins, je la vois moins. Sauf pour ces gros animaux-là, où là on peut peut-être dessiner une trame régionale de passage entre grandes zones, entre grands massifs. Et plus on descend je dirais sur des espèces très petites, je pense que plus y a des trames vertes qui sont très locales et très petites. » Directeur de la fédération de chasse régionale - Juin 2009.*

Assez naturellement les acteurs des échelons supérieurs, national ou régional, s'inscrivent dans une démarche de définition cartographique des trames vertes à l'échelle globale puis à une concrétisation locale alors que les acteurs locaux sont plutôt favorables à l'adoption d'une démarche inverse. Ces derniers mettent alors en évidence la difficulté d'une appréhension réelle des dynamiques écologiques à l'échelle régionale. A cette échelle seule, les grandes continuités boisées peuvent être identifiées, laissant ainsi les autres espaces de côté. Ainsi, un réseau de bocage ne pourra pas être identifié à une échelle trop petite, alors que ces espaces, non recensés sont porteurs de processus écologiques intéressants pour certaines espèces. Cette difficulté du changement d'échelle pose de réels problèmes de planifications et envoient à la question de la pertinence à construire une cartographie régionale.

IV. 4/ DE NOMBREUSES QUESTIONS DANS LE TYPE DE RÉGLEMENTATION À METTRE EN PLACE

IV.4.1/ RÉGLEMENTAIRE OU CONTRACTUEL ?

Outre la définition cartographique des trames vertes sur un territoire, toute la question réside dans les outils qui seront apposés à la caractérisation de ces espaces.

*« En parallèle de la carte qu'on va construire sur les continuités****, va falloir penser aux dispositifs réglementaires, aux dispositifs contractuels, aux dispositifs financiers****, etc., qu'on mettra en face justement si on veut que à l'échelle locale, la trame verte et bleue elle ait une réalité. » Chargé de mission trame verte DREAL – Juillet 2009.*

La concrétisation d'actions locales devra passer nécessairement par la mise en place de dispositifs réglementaires, contractuels et financiers. Les trames vertes, telles qu'elles sont déclinées par la loi, visent à agir sur l'espace privé, les moyens d'action pour influencer leur gestion passent par le réglementaire, le contractuel et la sensibilisation. Le débat alors s'instaure principalement entre les partisans d'une déclinaison réglementaire ou contractuelle.

> *« Après l'incitation oui, **incitation c'est forcément de l'argent, donc ça coûte cher**... Donc pour moi y a que le réglementaire qui marche, à partir du moment où le règlement est quand même lisible, lisible et applicable. » Chargé de mission responsable des parcs communautaires de l'agglomération - Juin 2009.*

> *« Et la difficulté de la haie bocagère aujourd'hui c'est, **on nous donne beaucoup d'argent pour en replanter et pour les gérer, mais on n'a aucun moyen de les protéger.** Les moyens de les **protéger c'est le P.L.U. mais, encore une fois, les communes les mettent pas dedans parce que les, les haies appartenant aux domaines privés à 99 %, les gens veulent pas être emmerdés**, enfin je suis désolé du terme, mais veulent pas être emmerdés chez eux et ils veulent faire ce qu'ils veulent chez eux. » Responsable de l'association EDEN - Juin 2009.*

Ce débat est complexe et tend à opposer deux grandes familles d'acteurs. Les acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire qui visent à agir pour l'ensemble du territoire sont favorables à la mise en place d'un dispositif réglementaire, alors que les acteurs défendant les intérêts des particuliers, agriculteurs ou propriétaires privés, sont eux plutôt favorables à la mise en place de mécanismes incitatifs. Or, Christophe Aubel, responsable des questions de biodiversité à la Fondation Nationale de l'Environnement, soulève un point crucial : « *La loi ne définit pas non plus les outils juridiques dont disposeront les maires pour faire respecter la continuité écologique* »[466]. Dans l'esprit de la Loi, les trames vertes doivent s'appuyer sur des outils réglementaires ou contractuels déjà existants, à travers les dispositions réglementaires déclinées dans les PLU ou les aides financières du deuxième pilier de la PAC, par exemple.

> *« LC : Finalement ce sont des outils [réglementaires et contractuels] qui existent déjà, en quoi cette définition de trame sur le territoire va changera-t-elle quelque chose?*
> *Bien parce que **ça va permettre d'utiliser ces outils de façon cohérente et au service d'un programme global de maillage à différentes fins**. » Bureau d'étude responsable de l'élaboration de la trame verte du ScoT - Juin 2009.*

Une politique de trames vertes apparaît alors comme un moyen permettant de mobiliser selon les contextes l'ensemble des outils de l'aménagement du territoire, qu'il soit contractuel ou réglementaire. Nous revenons ici alors sur l'idée développée dans le chapitre III.5 de la deuxième partie, considérant la notion de trames vertes comme une boite à outils.

IV.4.2/ LA NÉCESSAIRE SOURCE DE FINANCEMENT

S'il y a contraintes à apposer sur les espaces pour générer de nouvelles formes de gestion plus respectueuses de la biodiversité, nombreux sont les acteurs à affirmer l'importance d'une mise en place de mécanismes de compensation financière pour le service rendu. Ainsi, le sénateur Raoult, au sénat le 28 juin 2010, soutient cette position forte « *avec la trame verte et bleue, nous disposons aujourd'hui*

[466] AUBEL C., 2010, 17 Août, La Trame verte et bleue, un outil sans moyens, *Libération*, 1 p.

d'outils pour sauvegarder la biodiversité, mais encore faudrait-il que nous disposions aussi des moyens de les financer et de la capacité de renforcer les connaissances nécessaires à l'identification et à la gestion de la diversité biologique des territoires concernés. […] Le développement d'un système de paiement des services environnementaux est aussi une idée importante, qui doit faire son chemin. Cela permettrait que les agriculteurs cessent de ne voir dans l'écologie qu'une entrave à leur productivité. ***Il est donc indispensable de reconnaître les services rendus à la nature et à la société et de leur donner un prix : notre responsabilité politique est en jeu, et nous devons partager cette conviction profonde avec les forces vives de notre pays*** ». Ainsi, le sénateur suggère que les agriculteurs ne doivent pas assumer seuls le prix d'un environnement écologiquement plus sain, et la société entière se doit de participer à cet effort. Il exprime ainsi une crainte vécue par le monde agricole.

> *« C'est vrai que la profession aujourd'hui est assez prudente en disant : attention c'est un zonage encore, y a déjà plein de zonages réglementaires, ça va devenir un zonage réglementaire pour l'agriculture et on le voit bien très rapidement, dans le SCoT les gars disent ben qu'est-ce qu'on pourrait faire comme prescription concernant les activités agricoles ? C'est là où on dit : attention, prudence.* ***Parce que qui dit imposer, si on peut dire, de nouvelles pratiques agricoles, ça veut dire un***
> ***accompagnement aussi financier*** *: on touche pas à une exploitation agricole qui est une entreprise en imposant des modes de fonctionnement ou des pratiques qui génèrent des surcoûts sans qui soient quelque part au moins compensés pour partie. Et c'est pour ça que dans le Grenelle, on parle de programmes ou de mesures compensatoires, enfin de programmes d'action ou de mesures financières aussi.* ***Mais aujourd'hui, on a du mal aujourd'hui même à obtenir les financements pour les mesures liées à l'environnement, enfin la trame peut concerner quand même de vastes espaces in-fine.*** *» Chargé de mission développement des territoires Chambre d'Agriculture – Août 2009.*

Le chargé de mission à la Chambre d'Agriculture confirme à son tour l'importance d'un accompagnement financier. Mais il soulève la difficulté actuelle d'obtenir des financements pour ces questions liées à une meilleure gestion écologique des espaces. Il fait ainsi référence à la concentration des aides du deuxième pilier de la PAC, les M.A.E.T, sur les espaces à enjeux forts en termes de préservation de la biodiversité - concernant finalement les espaces NATURA 2000 - et de la qualité des eaux, ou les zones de captages[467]. Alors qu'aujourd'hui, les territoires bénéficiant de ces financements sont très restreints, la définition des trames vertes a vocation à s'intéresser à de vastes espaces. L'inquiétude de cet acteur devient alors légitime quant à un réel financement des territoires défini en trames vertes.

Or, comme le souligne Christophe Aubel « *la loi Grenelle 2 ne dit rien des outils de financement à l'échelon local et les collectivités craignent qu'une nouvelle charge ne pèse sur elles. »*[468] En effet, il ne semble pas question d'apposer de nouveaux moyens financiers dans la Loi : *« Enfin, je ne crois pas qu'il faille dédier à ce schéma des financements nouveaux. Mieux vaudrait « verdir » les mécanismes qui*

[467] Nous reviendrons sur cette analyse au sein de la troisième partie chapitre III.2.2
[468] AUBEL C., 2010, 17 Août, La Trame verte et bleue, un outil sans moyens, *Libération*, 1 p.

existent aujourd'hui. Les contrats de projets État-région, par exemple, doivent prendre en compte les trames verte et bleue, tout comme les contrats de pays que peuvent initier les régions. Il n'y a donc pas lieu de solliciter l'État en vue d'obtenir de nouvelles aides, qui ne sauraient être multipliées indéfiniment», Serge Grouard rapporteur du projet de loi portant engagement national pour l'environnement[469] lors de la séance du 10 février 2010 à l'Assemblée Nationale.

IV.4.3/ LA NÉCESSAIRE POLICE ENVIRONNEMENTALE

Plusieurs acteurs nous ont fait part du scepticisme sur l'efficacité de la mise en œuvre d'outil de gestion des espaces inscrits en trames vertes.

> *«Je pense que la trame bleue et la trame verte c'est très intéressant,* ***c'est pas le problème on va identifier les choses, ce sera sur papier. Dans les faits, comment ça va être mis en œuvre?*** *Moi je suis très sceptique. Déjà je vois qu'on a des outils qui sont très bien qui pourraient nous permettre de gérer au mieux ces espaces là* ***et qu'au final on s'aperçoit qu'il n'y a pas de police, qui n'y a personne qui essaye vraiment de réguler ça. Moi je reste sceptique****. […] je vais me faire tuer. Le réglementaire l'avantage qu'il a c'est que... C'est réglementé, donc les gens savent que...* ***Forcément si tu touches à quelque chose, il y a la police qui va arriver. C'est bête à dire mais tant qu'il n'y a pas de crainte de risque d'avoir un PV les gens…»*** *Chargé de mission territoire agglomération Angers Loire Métropole - Juillet 2009*

Cet extrait insiste sur l'absence d'une réelle police de l'environnement qui permettrait de contrôler le respect des contraintes réglementaires, par tout un chacun. Toutefois, l'ONCFS est l'organisme chargé d'assumer, en partie, ce rôle.

> *« Seul* ***l'ONCFS est habilité à verbaliser et à faire de la police de la nature****. Ils dressent des milliers de procédures, quand* ***ils savent que 80% est classé sans suite au parquet. On peut se poser des questions. Pourquoi poser des PV*** *? » Responsable de l'association LPO Anjou - Juin 2009.*

> *« Il manque un suivi. Il y a une police [ONCFS]... De mon point de vue il manque une vraie police, ils ne sont pas assez nombreux****... Ils prennent vraiment les choses, les trop grosses mais il y a trop de choses de laisser de côté****. Et puis quand je pense que quand il y a des associations qui se mobilisent du type de la LPO ou vraiment des associations qui sont reconnues qui vont peut-être faire remonter un problème, alors ils vont y aller.* ***Mais quand il y a des choses qui ne sont pas très visibles, ils ne vont pas sur tout.*** *Je pense qu'ils essayent de tendre vers du mieux. Mais je pense qu'ils ne sont peut-être pas assez tout simplement****. Et puis il faut aussi penser qu'au niveau des tribunaux ils ont autres choses à faire, que de s'amuser à****... » Chargé de mission territoire agglomération Angers Loire Métropole - Juillet 2009.*

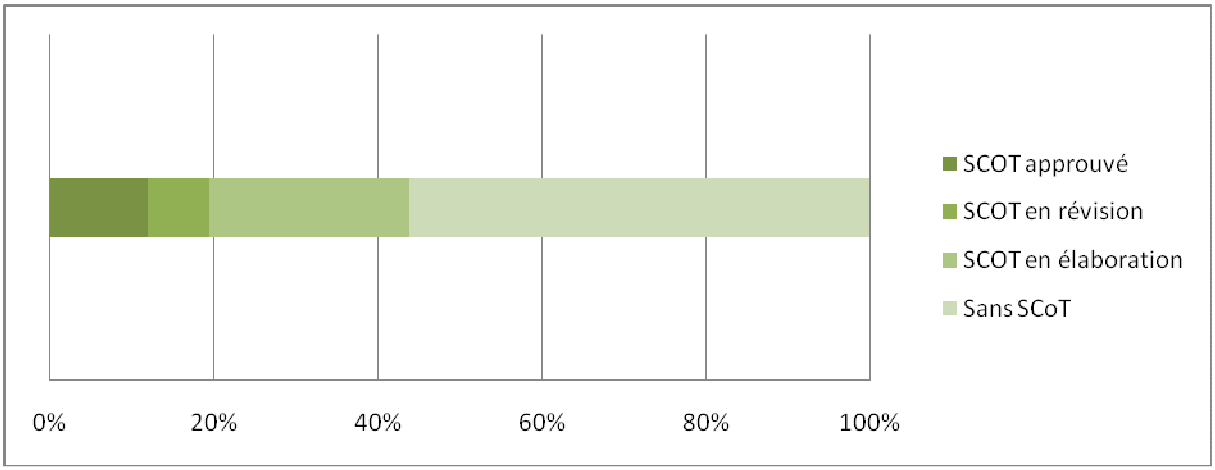
Ainsi ces deux acteurs mettent en évidence la difficulté de concrétisation dans une procédure pénale des infractions à l'environnement. En effet, les tribunaux français surchargés par les différentes

[469] Grenelle 2

procédures de tout ordre ne sont pas à même de traiter ce genre d'affaire qui peut paraître mineure pour la société civile, au regard de problématiques plus graves. Nous avons cherché, en contactant le tribunal d'Angers, à estimer le nombre de plaintes déposées pour des questions environnementales réellement traitées, mais sans succès. Aucune statique n'est réalisée sur ce type d'affaire.

IV.5/ L'ABSENCE D'UNE COUVERTURE NATIONALE DES SCOT : SOURCE DE COMPLICATION

Outre la difficulté d'appropriation et de déclinaison de la notion, il apparaît également des difficultés administratives. « *Par ailleurs, pour mettre efficacement en place la trame verte et bleue,* ***il nous faudra généraliser les plans locaux d'urbanisme intercommunaux et les schémas de cohérence territoriale. Sinon, le dispositif de la trame verte et bleue restera lettre morte.*** *Actuellement, on compte seulement 315 SCoT, dont 87 sont approuvés et 267 en cours d'élaboration, et environ 17 000 PLU, dont 2 113 en cours : pour que la trame verte et bleue puisse être réellement mise en œuvre,* ***il faut que la France soit entièrement couverte de SCoT et de PLU*** ». Ainsi le sénateur Raoult, dans son discours du 28 juin 2010 au Sénat, met en évidence l'absence de continuité administrative pour mettre en place une trame verte nationale. En effet, alors que la loi prévoit une déclinaison des trames vertes régionales dans les documents d'urbanisme locaux, nous nous rendons compte que le territoire national est loin d'être couvert entièrement par des SCoT ou des PLU.



Source : MEEDDM. Réalisation : L. Cormier, 2010.

Figure 91 : Proportion du territoire français couvert par le périmètre d'un SCoT

Ainsi, près de 45 % seulement du territoire français possède un périmètre de SCoT arrêté, dont environ 15 % seulement ont un SCoT approuvé (Figure 91). Spatialement, les SCoT se concentrent plutôt sur un quart nord-ouest et sud-est (Figure 92).

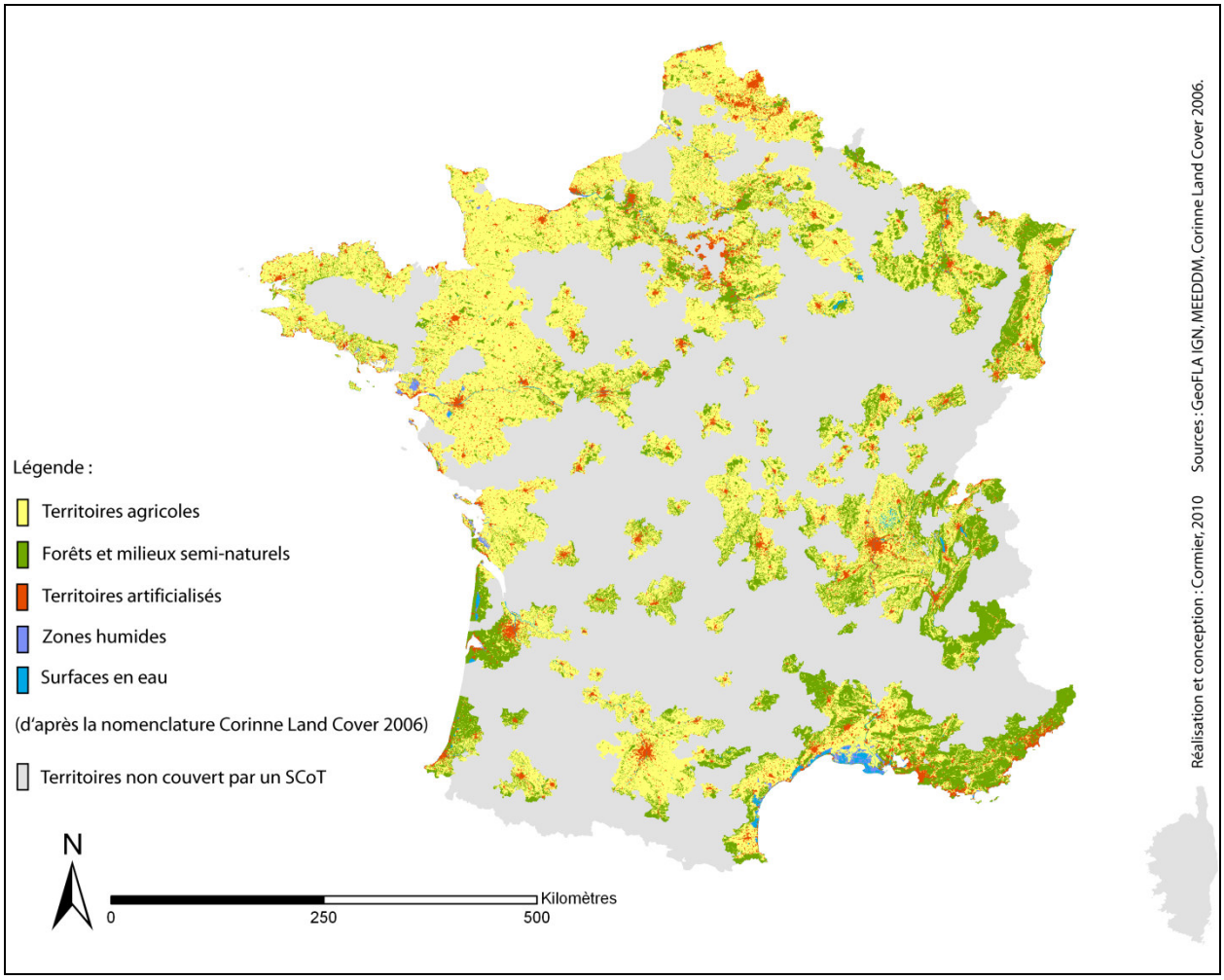


Figure 92 : Distribution spatiale sur le territoire français des périmètres des SCoT arrêtés

De plus, nous pouvons observer une discontinuité spatiale des territoires concernés par les SCoT, ce qui nécessairement aura pour conséquence une discontinuité de la déclinaison réglementaire des trames vertes, pensées par les régions, à l'échelle locale. Cette absence de généralisation des SCoT sur l'ensemble de territoire français peut s'expliquer par le fait que les territoires les plus ruraux sont peu enclins à adopter un tel document de planification ou possèdent peu de compétences pour élaborer ces documents du fait de leur lourde procédure. Des inégalités dans la déclinaison de ces schémas régionaux de cohérence écologique sont à prévoir et nécessitent d'être palliées.

IV.6/ L'ABSENCE DE RÉFLEXION SUR LE LIEN ENTRE PAYSAGE ET TRAMES VERTES GÉNÈRE UN FLOU DANS L'APPROPRIATION DE LA NOTION

Le support des trames vertes est la matérialité du paysage, or très peu d'enquêtés font directement référence aux éléments paysagers qui sont pourtant les supports de la biodiversité. La notion est

présentée comme une entité à part entière où les questions de réservoir et de continuités écologiques remplacent les ensembles paysagers du type bocager, humides, forestiers… A la question « qu'entendez-vous par le paysage », on comprend assez rapidement que la notion de paysage pour les aménageurs n'a toujours pas quitté le champ de l'esthétisme.

IV.6.1/ DES CAS D'OPPOSITION TRAMES VERTES/PAYSAGE OÙ LE PAYSAGE N'EST ENVISAGÉ QUE D'UN POINT DE VUE ESTHÉTIQUE

La notion de paysage est alors présentée en opposition avec la notion de trames vertes car cette dernière est sensée revêtir une connotation plus écologique.

> *« Une approche paysagère dans la trame est intégrée. Et c'est de là, justement, qu'est sorti la **notion de point de vue...** Mais pour moi la trame, c'est la préservation de la biodiversité. C'est vrai que le volet paysager doit être intégré mais il ne participera pas ... Enfin si il y participera de façon indirecte c'est-à-dire que ceux-ci on reconnaît un paysage très bocager le fait de le considérer bocager fera que on ne pourra pas faire n'importe quoi, qu'il faudra faire attention... Et que le fait de maintenir des haies.» Chargé de mission territoire agglomération Angers Loire Métropole - Juillet 2009.*

Le paysage est présenté comme un donné à voir, il s'agit alors d'un « point de vue » sur un panorama. Le paysage est au service de la préservation d'un milieu de bonne biodiversité et non la résultante d'un système de production en place.

> *« Le paysage, alors là c'est ma représentation, **ça évoque pour moi plus l'aspect visuel, modelage, représentation** etc. Donc on est plus « comment on modèle un paysage », et à l'échelle d'une ville, comment l'aménagement d'un rond-point, est ce qu'on le végétalise, etc, comment on va essayer de l'imaginer pour qu'il s'intègre dans le paysage. Et **la trame verte, pour moi c'est beaucoup plus, ça va bien au-delà de paysage**, c'est à dire quelles sont les **caractéristiques et les fonctionnalités, l'histoire de chacun des espaces qui ont pu se créer**. Quand on est Saint Aubin ou l'espace des basses vallées, on sait que c'est un espace qui a été modelé avec l'activité de fauche etc. Donc voilà il s'est modelé avec la rivière et la fonctionnalité hydrologique, crue etc. donc il y a un **paysage** et des espèces qui se sont développées, liées à cette réalité-là. Lorsqu'on est sur des plateaux plus schisteux comme la garenne etc. » Elu chargé de l'environnement Angers - Octobre 2009.*

« Paysage » est assimilé à l'esthétisme, comme la végétalisation d'un rond-point, l'intégration d'un aménagement dans un lotissement par exemple, alors que la trame verte prend en compte le contexte de la construction d'un type de paysage, son histoire, ses fonctionnalités *etc*. Paradoxalement la signification que revêt le terme « trame verte » pour cet élu prend le sens de la notion de paysage telle qu'elle est assumée aujourd'hui par la plupart des scientifiques et la Convention européenne du paysage. Mais certains acteurs accordent une certaine transversalité à la notion de paysage, comme l'exprime l'extrait suivant.

> *« Le paysage, ça n'a rien à voir avec la biodiversité, enfin si, le paysage ça à voir, puisque c'est une notion transversale, mais on n'a pas à mettre ça avec la pollution la biodiversité, l'écologie, etc.* ***On va mettre ça avec le cadre de vie, avec la perception qu'ont les habitants, de leur environnement au sens très large du terme, mais pas au sens protection de l'environnement****.[…] le paysage dans toute sa transversalité, y compris l'accès à la nature et au paysage. C'est ce que je veux voir, ce que j'ai envie de voir, les sentiers de randonnée, le Loir à vélo, etc.» Chargé de mission à l'agence d'urbanisme responsable de l'élaboration de la trame verte du SCoT - Septembre 2010.*

Si la transversalité de la notion de paysage est exprimée par cet acteur, il faut souligner que la notion de paysage est abordée seulement suite à notre interrogation. Malgré cette volonté d'accorder un sens plus large au paysage, on sent que le discours est théorique et que la fonctionnalité récréative du paysage est mise en avant. La notion de paysage ne peut être un moyen pour agir sur la biodiversité. Finalement c'est une vision tout autant partagée par les élus, les professionnels de l'urbanisme et paradoxalement du paysage également.

IV.6.2/ DES CAS OÙ LA MATÉRIALITÉ DU PAYSAGE EST LE SUPPORT DES TRAMES VERTES

Toutefois, certains acteurs dépassent cette logique du paysage esthétique, adoptant une vision intégrée de la construction des paysages. Les trames vertes ne peuvent être considérées en déconnexion des éléments paysagers, sortant ainsi de la conception cartographique de la notion. Elles prennent alors une réalité concrète dans le territoire en s'appuyant sur la matérialité du paysage.

> *« On s'appuie quand même pour définir ces trames, sur des éléments de paysage, qui sont liés à l'occupation du sol, à la présence de prairies. La trame telle qu'elle a été définie s'appuie quand même sur des réseaux, des ressources naturelles, et puis elle s'accroche sur des boisements, des réseaux bocagers, des éléments forts du paysage. Mais je pense que le paysage est quand même, en tous cas des éléments de paysage sont très importants dans la définition de ces trames.* ***Ce sont pour moi les boisements, les haies qui sont, qui favorisent tout simplement la circulation de la faune, de la flore, quoi.*** *On est quand même dans des espaces où globalement* ***le paysage est quand même simplifié, et donc la diminution de la biodiversité elle est liée quand même pour partie à la disparition de ces éléments du paysage.*** *» Chargé de mission développement des territoires Chambre d'Agriculture – Août 2009.*

> *« Puis voilà, c'est* ***l'espace qui va être support, support de la biodiversité justement qu'on souhaite préserver.*** *Mais c'est vrai que c'est quelque chose qui est très largement façonné par l'homme et donc ça rejoint l'idée de dire, de toute façon pour préserver la biodiversité,* ***si on n'intègre pas justement ce qui façonne ce paysage-là, on passe à côté des choses quoi.*** *» Chargé de mission trame verte DREAL- Juillet 2009.*

> *« Si on dit aujourd'hui préserver les prairies et le bocage, mais la filière de l'élevage ne se porte pas très bien****, si demain on a plus les acteurs pour entretenir ces***

> ***espaces comment ça va évoluer****? » Responsable de l'association LPO Anjou - Juin 2009.*

Ces trois extraits d'entretiens expriment la nécessité de construire une réflexion autour de la fonctionnalité des paysages appartenant à des trames vertes. Ces acteurs mettent en évidence l'idée que la conservation ou la création de paysages ne peuvent se faire qu'en mettant en place une politique économique qui pérennise la durabilité d'un système façonnant un paysage. Ils mettent ainsi le doigt sur une dérive très présente aujourd'hui dans l'aménagement du territoire, qui se concrétise notamment à travers la notion de trames vertes. En effet, en cherchant à construire de toutes pièces des formes paysagères, par exemple des haies, sans les intégrer dans une logique économique, ces structures paysagères ne peuvent être viables dans le temps. Ainsi, agir sur la pérennisation d'un système bocager passe davantage par un soutien à la filière bovine que le financement ponctuel de plantation de haies auprès des agriculteurs.

IV.7/ UNE SUBJECTIVITÉ PRÉSENTE DANS LA DÉFINITION DES TRAMES VERTES

Cette dernière partie permet de revenir sur la difficulté principale ressortant des différents points détaillés ci-dessus : la complexité subjective de la déclinaison de cette notion, à plusieurs niveaux.

IV.7.1/ UNE SUBJECTIVITÉ DANS LE MANQUE DE COORDINATION ENTRE LES DIFFÉRENTES POLITIQUES EXISTANTES

A l'écoute des différents acteurs, un élément important ressort immédiatement. L'enchevêtrement des différentes politiques visant à agir sur les potentialités écologiques d'un territoire génère une certaine confusion dans leur déclinaison et dans le positionnement d'une politique de trames vertes. Le principal facteur de cette confusion tient, tout d'abord, à la multiplicité des échelons administratifs qui portent des politiques spécifiques. Il en résulte une volonté pour chaque structure de se démarquer des autres afin de valoriser sa propre action. Le positionnement le plus symptomatique, sur le cas d'étude angevin, est celui du Conseil Général du Maine-et-Loire. Porteur de la politique des Espaces Naturels Sensibles, nous pouvons sentir clairement la volontaire prise de distance par rapport à la notion de trames vertes de cet enquêté.

> *« C'est une réflexion régionale et Etat, qui n'est pas une réflexion départementale. […]* ***ce n'est pas des réflexions qu'on a « trame verte-trame bleue » pour l'instant****,* ***ce n'est pas un échelon départemental pour le moment en tous cas****. On a beaucoup déjà de choses en cours, on a beaucoup de réflexions en cours à mener sur d'autres domaines qui sont là plus départemental, les ENS. On n'a pas mené de réflexion pour l'instant sur cette problématique « trame verte-trame bleue ». Je pense que c'est plus au niveau de la Région, de l'Etat et à la limite des com com et*

> *des communes qu'il faudrait poser la question » Chargé de mission responsable des Espaces Naturels Sensibles Conseil Général du Maine-et-Loire - Juin 2009.*

Telles que les ont définies les Lois Grenelle, les trames vertes sont de la compétence de la région, et des communautés de communes. Aussi, selon ce chargé de mission, le Conseil Général n'a pas à intervenir dans leur élaboration. Paradoxalement, au moment de l'enquête le Conseil Général était en pleine redéfinition des ENS sur l'ensemble du département, et donc ainsi sur le territoire du SCoT Loire Angers. Alors que la politique des ENS et celle des trames vertes soutiennent des objectifs communs, très peu de coordinations sont observées entre elles. Nous pouvons constater une démarcation analogue à l'échelle de la municipalité d'Angers. L'élu en charge de l'environnement nous a ainsi présenté sa volonté de mettre en place un plan local de la biodiversité :

> *« **Le plan local de la biodiversité sera une sorte d'état des lieux faune/flore à l'échelle de notre territoire**. Quel type de politique de préservation, d'installation de corridor etc. on pourrait imaginer installer à l'échelle de notre territoire.*
> *LC : Et finalement n'est-ce pas tout simplement la déclinaison locale de la politique de trame verte du SCoT ?*
> ***Bah ça va y être lié.***
> *LC : Parce que justement par rapport au SCoT il y a deux bureaux d'études qui travaillent sur la cartographie des corridors sur l'ensemble du territoire.*
> *Donc ces éléments là vont nous servir aussi, donc on va croiser*
> *LC : Mais quelle sera la différence en fait ?*
> *Alors, vous venez trop tôt, parce que ça c'est une idée que j'avais, et sur laquelle j'avais pris un engagement dans le cadre du mandat. Je m'étais assigné au niveau de la mission développement durable la dimension biodiversité, et l'ensemble des préoccupations et la nécessaire mobilisation que l'on doit avoir au niveau des collectivités, d'engager ce vaste chantier. Pour l'instant j'en suis qu'aux prémisses. »*
> *Elu vert en charge de l'environnement à la ville d'Angers – Octobre 2009.*

Cet extrait nous donne un nouvel exemple de cette volonté de porter à chaque échelon administratif une politique écologique spécifique, même si dans ce cas précis l'initiative est loin d'être aboutie.

Alors que pour d'autres thématiques, telles que l'enseignement par exemple, les tâches sont réparties entre les divers échelons administratifs – lycée au Conseil Régional, collège au Conseil Général, école primaire à la commune - il en résulte, en ce qui concerne la thématique écologique, une multiplicité de politiques assumées à divers échelons administratifs.

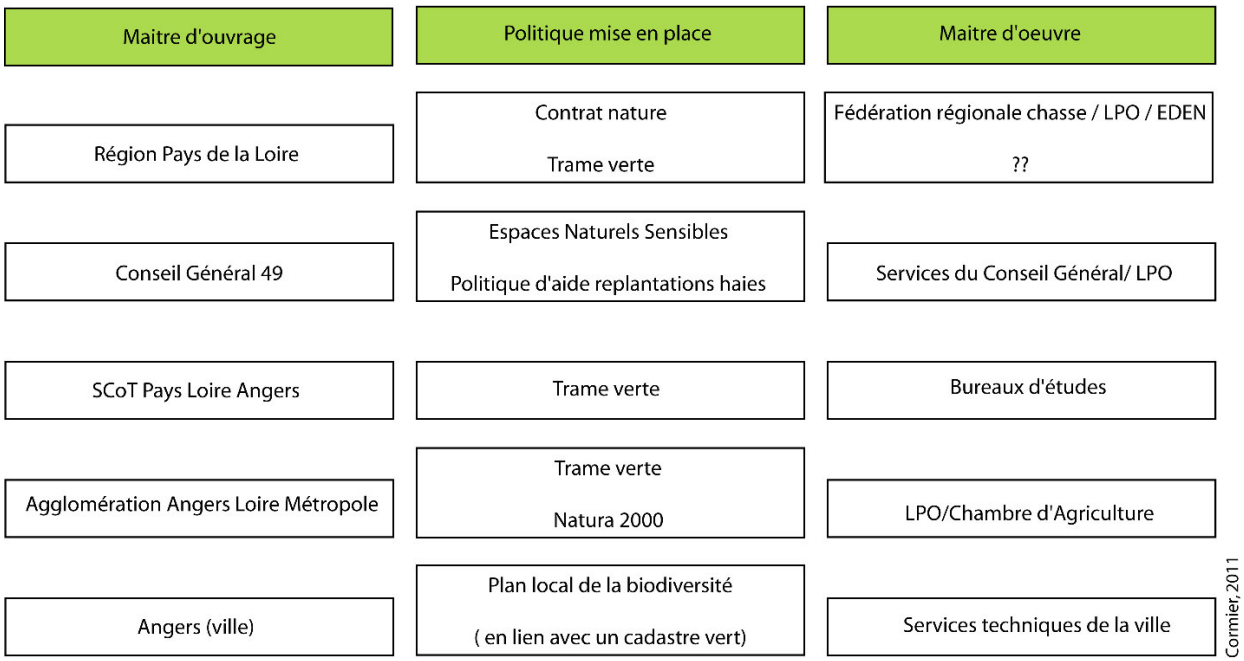


Figure 93 : Millefeuille des différentes politiques à des fins écologiques en Pays de Loire

Ce schéma (Figure 93) vise à recenser les diverses initiatives prises en fonction des divers échelons administratifs qui assument un rôle dans l'aménagement du territoire. Ainsi nous pouvons identifier cinq échelles emboitées. A chacune d'elle, une politique à des fins écologiques est déclinée. Nous pouvons remarquer que le terme de trames vertes revient à trois reprises. Les organismes chargés de la réalisation ou de la mise en œuvre de ces politiques dépendent de la volonté du maitre d'ouvrage et sont très diversifiés, en région Pays de Loire. Ils peuvent être tout autant des associations, des bureaux d'études ou des services techniques de l'échelon administratif, chacun ayant sa propre sensibilité, ses méthodologies *etc*. Il se génère ainsi un manque de coordination évident entre ces différentes politiques et un brouillage pour les acteurs sur l'utilisation de leviers possibles quant à une concrétisation d'actions sur le territoire.

Il est important de soulever la récurrence de l'intervention de certains acteurs, telle l'association naturaliste LPO, dans la mise en œuvre de ces politiques. Ces acteurs ont donc un poids particulier sur le débat public. Nous reviendrons sur ce point d'analyse dans la conclusion générale.

IV.7.2/ UNE SUBJECTIVITÉ DANS LE TRANSFERT ENTRE DISCIPLINE SCIENTIFIQUE ET PLANIFICATION

Une certaine forme de subjectivité nait également de l'appropriation par les aménageurs de la notion scientifique en elle-même. Alors que les aménageurs se targuent, au travers des trames vertes, de décliner un concept scientifique, légitimant ainsi leurs actions, certains chercheurs s'interrogent sur cette appropriation. Ainsi Françoise Burel, directrice de recherche au CNRS, fait la remarque suivante : «*le succès du concept de corridor biologique a conduit à un écart entre les connaissances scientifiques et*

les enjeux politiques»[470]. Jacques Baudry, directeur de recherche à l'INRA, confirme l'idée précédente d'un décalage entre la conceptualisation scientifique de la notion et sa traduction dans la planification.

> *« Mais dans la trame verte au sens du Grenelle, ce qui m'ennuie, c'est qu'on a pris un mot qui renvoie à* ***des structures, alors que l'idée était d'avoir une fonctionnalité et des continuités écologiques****. Et je pense qu'il y a* ***une différence forte entre continuité écologique et trame verte****. Parce que les continuités écologiques, elles n'ont aucune raison d'être renvoyées à des éléments qui seraient plus ou moins linéaires, les continuités écologiques elles sont à deux dimensions : elles peuvent être surfaciques.* ***Donc pour moi y a une grande confusion sémantique****. » Directeur de recherche INRA - Octobre 2009.*

> *«* ***La notion de trame verte [au sens du Grenelle] c'est quand même une notion très statique et pas forcément fonctionnelle.****[…]De toute façon à partir du moment où c'est un enjeu de planification plus qu'un enjeu de gestion des paysages, parce que c'est quand même souvent présenté comme un enjeu de planification qui renvoie à une déréglementation,* ***à ce moment-là ça devient statique puisqu'on va assigner des espaces à la trame verte et on ne va pas assigner une fonctionnalité à un territoire****. » Directeur de recherche INRA - Octobre 2009.*

L'auteur met ainsi en évidence le principal facteur de ce décalage : l'incapacité des acteurs de l'aménagement du territoire à concrétiser des réglementations intégrant les processus écologiques dynamiques.

Une autre difficulté réside dans l'appréhension de nombreuses espèces différentes par une même politique de zonage. En effet, dans tous les cas, «*le rôle des corridors dépend de leur forme, de leur mode de gestion, de l'environnement et des espèces considérées*»[471], souligne Françoise Burel. Il devient alors illusoire de pouvoir évaluer l'efficacité d'une trame pour chaque espèce animale ou végétale. En découle une réelle difficulté à adopter une méthodologie de définition globale des trames vertes, de part la multiplicité et la diversité des processus écologiques propres à chaque espèce, présente sur un territoire. Comme nous l'avons souligné dans le chapitre II.2.1 de la deuxième partie, de nombreuses méthodes existent. Nous nous sommes donc intéressés concrètement à la méthodologie déclinée sur le SCoT du Pays Loire Angers. Or, elle ne s'appuie sur aucune de celles identifiées par Michel Deshaye (2008) et le bureau d'étude ne fait aucune référence dans sa démarche à une méthodologie analogue qui aurait pu être développée sur un autre territoire.

> *« On essaie dans un 1er temps de déterminer ce qu'on appelle « les noyaux de biodiversité ». Donc en repartant des inventaires connus, donc tout ce qui est ZNIEFF, espaces naturels remarquables, enfin tout ce qu'on peut collecter. Il y a cette 1ère entrée, ce que nous on appelle les noyaux remarquables. Et suite à ce 1er travail, qui était assez simple puisqu'on a repris les périmètres existants, bon avec un croisement parce que forcément il y a pas un périmètre qui se recouvre, entre ZNIEFF 1, Natura 2000, la ZSC, il y a toujours,* ***quand on zoome sur le trait ils ne passent jamais au même endroit, donc on a fait un travail d'interprétation pour***

[470] CASALONGA S., 2010, 6 Avril, Biodiversité: le pari de la Trame verte et bleue, *Journal de l'environnement, http://www.journaldelenvironnement.net/article/biodiversite-le-pari-de-la-trame-verte-et-bleue,17186*,
[471] Ibid.

trancher, *pour dire là on s'arrête là, là on est sur une haie on se met là, pour avoir quelque chose de concret sur le parcellaire, par photo-interprétation.*
Le 2e travail ça a été de chercher à compléter quand même avec ce qu'on avait comme stations d'espèces patrimoniales protégées. Donc soit plantes, donc il y a un ***travail qui a été fait par le conservatoire botanique,*** *qui a localisé précisément les endroits où il y avait des plantes protégées, et puis également tout ce qui était gîte à chauve-souris. Donc là dans le cas de figure ils étaient en ZNIEFF 1 donc de toute façon ça se recoupait, mais tout ce qui était gîte à chauve-souris, pour voir, enfin, on les a mis en noyau parce* ***qu'on considère qu'après coup c'est important de pouvoir les intégrer dans la future trame****. Un gîte à chauve-souris complètement* ***isolé****, s'il n'y a pas de haies, de prairies ou de choses comme ça pour rejoindre les territoires de chasse etc* ***c'est moins intéressant****. Donc* ***on s'est dit, c'est des noyaux de biodiversité spécifiques, liés à des espèces, mais qui sont importants à prendre en compte****.*
A partir des inventaires de l'AURA fait par photo-interprétation*, je les intégrais pour faire mes noyaux. Moi une fois que j'avais ça je regardais dans ces zones de bocage qu'est ce qui était important à préserver en termes de noyaux ou de corridors quoi.*
LC : Alors justement, comment vous avez pu déterminer ça ?
Alors ça c'est par superposition des couches, alors l'objectif que je mettais systématiquement déjà c'était les côtés naturels, je cherchais les secteurs où il y avait encore des zones naturelles.
LC : Alors qu'est ce que vous entendez par naturelles ?
Zones de prairies, zones de bois, de bocage avec prairie, de bocage dense, ou cultivé si le bocage est encore dense et structuré, tout ce qui était lié aux zones humides – roselières…-. Donc c'est un peu ce qu'on ciblait en caractère naturel.[…]
LC :Et pourquoi que spécifiquement la chauve-souris et pas d'autres espèces ?
Parce que c'est la seule donnée qu'on avait accessible *! Si on avait eu d'autres données accessibles, je pense que je les aurai intégrées également, mais là, comme on devait travailler uniquement avec ce que l'agence d'urbanisme avait collecté depuis qu'ils ont mis en place en fait l'état initial de l'environnement, donc ils ont collecté un certain nombre d'infos et nous on avait ça comme entrée quoi. » Bureau d'étude responsable de l'élaboration de la trame verte angevine CERESA – Juillet 2009*

Cet extrait d'entretien avec le bureau d'étude responsable de l'élaboration de la trame verte montre la subjectivité que recouvre la méthode de définition des trames vertes du SCoT. Est ainsi détaillée une succession d'arbitrages : interprétation pour trancher les limites des zonages, le choix des espaces considérés comme naturels, la prise en compte de certaines données naturalistes, le traitement géomatique réalisé, *etc*. Le problème initial revient au manque de clarté dans la construction du référentiel des choix. En outre, la définition des trames vertes se fonde sur un traitement cartographique car le temps imparti très court (2 mois) aux agents du bureau d'études ne permettait de la compléter avec des données terrain.

*« **Normalement c'était prévu de faire du terrain**, sauf qu'on avait un délai de 2 mois pour sortir un truc donc c'était impossible qu'on fasse.* ***Il fallait en deux mois, qu'on ait un pré zonage finalement, pour aller voir les élus, pour commencer à discuter, par rapport au projet, par rapport à tout ça. On en a fait très peu de terrain****… » Bureau d'étude responsable de l'élaboration de la trame verte angevine CERESA – Juillet 2009*

L'absence de terrain révèle la difficulté centrale de l'obtention des données naturalistes. Le bureau ne peut donc fonder son étude de définition des trames vertes que sur les différents zonages environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000, Ramsar *etc*) et la collecte de données naturalistes. Cette dernière s'appuie sur différents inventaires réalisés par les associations naturalistes. Cela soulève un biais quant à la fiabilité des relevés et la non-exhaustivité des informations recueillies. En effet, dans ce cas présent, seules des données sur les chauves-souris ont pu être mobilisées pour compléter la définition des noyaux de biodiversité. Une seule et même espèce devient alors porteuse de l'ensemble de la biodiversité. On reconnait alors que l'approche par espèce possède de nombreuses limites, l'approche par habitat semble plus réaliste. L'hypothèse qui est faite est la suivante : « les milieux naturels » sont les espaces à plus forte biodiversité. Il s'en suit alors pour le bureau d'étude un travail de définition des liaisons entre les cœurs de biodiversité au moyen de la reconnaissance des espaces dit naturels. Ainsi le bureau d'étude reconnait :

> *« Ce n'est pas que c'est bâclé, **mais c'est un travail qui reste très théorique…** On **s'appuie sur rien de scientifique**, ça c'est clair. On s'appuie uniquement sur des composantes paysagères de la photo-interprétation, et puis des données existantes. **Donc c'est vrai que moi je trouve qu'il y a un biais scientifique**. » Bureau d'étude responsable de l'élaboration de la trame verte angevine CERESA – Juillet 2009*

Cette subjectivité dans la définition des trames vertes, traduite ensuite dans le document de planification du SCoT du Pays Loire Angers, pose question sur la légitimité de ce type de travail. Qui dit inscription dans la planification, dit alors cartographie des trames vertes sur un document réglementaire qui vise à prendre des décisions sur le devenir de ces espaces, que ce soit d'un point de vue économique, urbanistique, ou paysager *etc*. Une telle définition des trames vertes marque donc le territoire le temps de la durée de validité du SCoT, environ quinze ans.

IV.7.3/ UNE SUBJECTIVITÉ DANS LA DÉCISION FINALE QUI APPARTIENT AUX ÉLUS

Toutefois, cette définition des trames vertes n'est pas inscrite telle quelle dans le document réglementaire du SCoT. Pour ce faire elle passe nécessairement par l'aval des élus du territoire du SCoT. Ainsi, il s'engage entre les bureaux d'études, les chargés de missions de l'agence d'urbanisme et du SMRA, et les élus une concertation pour la validation de la cartographie des trames vertes.

> *« Moi quand je discute avec eux [les élus] c'est **« vous ne trouvez pas qu'il y en a beaucoup, il faudrait en supprimer »**. Je leur dis attendez-moi si j'en supprime ça veut dire que ces noyaux la sont plus connectés à ce noyau remarquable de biodiversité. Pour moi c'est déjà une trame minimum. Alors les grosses flèches c'est les liaisons majeures, celles qui relient les noyaux entre eux, c'est les grands corridors, et les fines c'est soit des liaisons optionnelles, soit des liaisons s'il y a une vraie*
> *volonté de renforcer la trame, ils peuvent renforcer en s'appuyant sur ceux-là quoi.*

> ***Mais non moi ce qui me semble, faudrait vérifier, c'est qu'aux élus ils [l'agence d'urbanisme, SMRA] n'ont présenté que les grosses flèches, et ils se gardent les petites flèches si jamais il y a une commune qui dit « bah non nous là on veut absolument urbaniser, ça passe pas » à ce moment-là ils ressortent les petites flèches et ils regardent s'ils peuvent pas passer par d'autres, s'il y a pas d'autres secteurs du territoire sur lesquels on peut s'appuyer quoi*** *» Bureau d'étude responsable de l'élaboration de la trame verte angevine CERESA – Juillet 2009*

Cet extrait témoigne du jeu de négociation réalisé entre les techniciens et les élus dans le débat public. Comme nous l'avons relevé dans le paragraphe IV.1, de la deuxième partie, les élus expriment de fortes réticences quant à l'inscription de trames vertes sur un territoire. Le document final est le fruit d'une cartographie initiale et d'arbitrages politiques selon les projets de développements urbains envisagés et la sensibilité propre à chaque municipalité. La décision finale est politique (Figure 94). La question peut se poser sur la cohérence écologique et politique de cette cartographie finale.

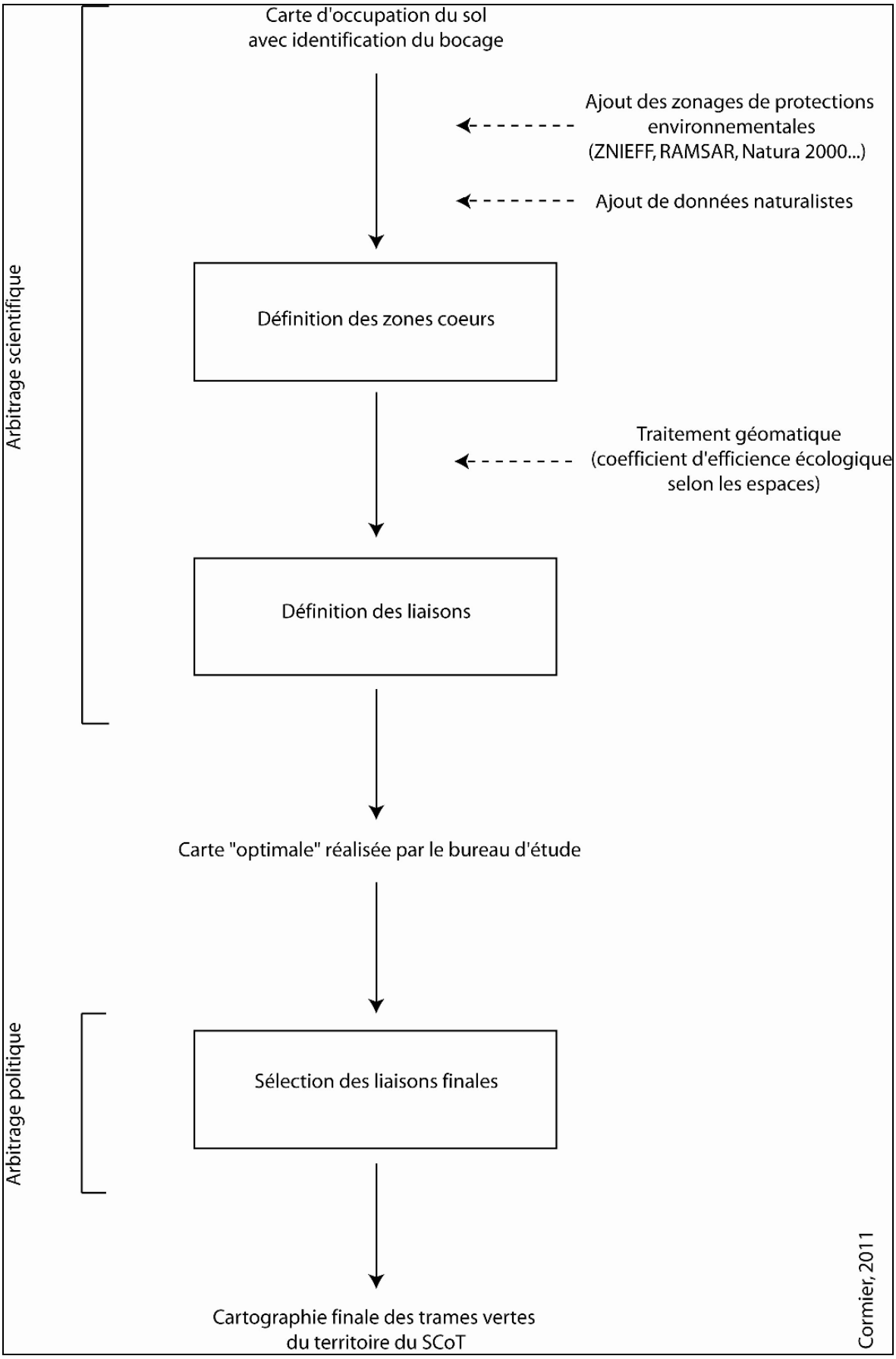


Figure 94 : Démarche de définition des trames vertes du SCoT Pays Loire Angers

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

Dans cette partie nous avons cherché à évaluer des différentes appropriations de la notion de trames vertes de l'échelle nationale à l'échelle intercommunale. Le premier chapitre démontre la prégnance de la notion de trames vertes dans le discours des aménageurs. Une multitude d'acteurs, quelle que soit l'échelle territoriale interrogée, mobilise cette notion. Par notre travail d'enquête auprès des acteurs publics, nous relevons des disparités dans l'acception du terme. Certains placent les trames vertes dans une dimension écologique, d'autres dans une dimension récréative et d'autres, enfin, dans une dimension multifonctionnelle. Nous identifions un effet d'échelle dans l'acception de la notion de trames vertes. A l'échelon national et régional, le discours des aménageurs révèle des préoccupations principalement d'ordre écologique, alors qu'à l'échelle intercommunale, les attentes des acteurs sont plus larges. Outre la volonté d'une prise en compte des problématiques écologiques, la notion de trames vertes vise également à répondre à l'endiguement de l'étalement urbain et à la demande sociale de « nature » des habitants.

Dans le deuxième chapitre nous avons cherché à évaluer si les documents de planification régionale et intercommunale traduisaient réellement le discours des aménageurs. Un premier constat s'impose : de nombreuses politiques publiques prennent en compte la notion de trames vertes. On retrouve une orientation plus écologique dans les textes de lois et documents de planification régionale, et à l'échelle intercommunale, dans les SCoT, une déclinaison réglementaire plus multifonctionnelle des trames vertes. Le dénominateur commun pour ces divers niveaux décisionnels est l'existence de la notion à travers la cartographie dessinant des trames vertes en deux dimensions. Découlant à la fois de la structuration actuelle de la politique d'aménagement du territoire en France et des stratégies politiques nationales en matière de trames vertes, l'échelle intercommunale apparaît comme le pivot de la planification de trames vertes. Le cas d'étude de l'agglomération angevine nous permet d'évaluer la prise en compte de la notion dans les documents de planifications. Nous pouvons observer un glissement dans la déclinaison dans la planification intercommunale : alors que les trames vertes portaient la thématique paysagère et le caractère multifonctionnel à la fin des années 1990 et au début des années 2000, elles se recentrent aujourd'hui sur une fonctionnalité plus écologique.

Dans le troisième chapitre, émanant des enquêtes auprès des acteurs publics, nous mettons en exergue le caractère novateur de la notion de trames vertes. Elle est révélatrice d'une nouvelle dynamique de protection de la « nature », porteuse d'espoir pour de nombreux acteurs. Plusieurs éléments sont alors mis en avant : la volonté de constituer un réseau, une continuité physique, à des fins écologiques ou de maîtrise de l'étalement urbain ; la prise en compte de la biodiversité ordinaire ; l'intégration dans les documents d'urbanisme locaux d'une dimension écologique ; la gouvernance large imposée par l'Etat pour l'élaboration des schémas de trames vertes ; l'espérance que le débat induise une évolution des

mentalités des élus locaux vers une meilleure intégration des problématiques écologiques ; et enfin la volonté d'utiliser la notion de trames vertes comme une boite à outils permettant de mobiliser les divers formes de réglementations[472] existant aujourd'hui. Nous pouvons remarquer que ces arguments, centrés sur une position affirmant les trames vertes dans une acception assez écologique, sont principalement développés par les acteurs des échelles nationale, régionale et par les associations naturalistes.

Malgré le caractère novateur fortement exprimé, les acteurs publics soulèvent également de nombreux blocages expliquant la difficulté d'appropriation de la notion de trames vertes. Ces derniers sont déclinés dans le quatrième chapitre. Deux groupes d'acteurs majeurs[473] sont réticents à l'égard de la notion en tant que telle : les élus locaux (maires) et les acteurs du monde rural. Cette méfiance est en partie l'expression de la crainte d'une perte d'autonomie dans la gestion et la maîtrise de leur territoire. Pour les élus la contrainte étatique est mal vécue à l'heure du désengagement financier de l'Etat. Pour le monde rural, le spectre de Natura 2000 est dans tous les esprits.

D'autres facteurs de blocage peuvent être mis en avant comme le type de réglementation à adopter (contractuel ou réglementaire) qui ne fait pas consensus. En outre, alors que l'échelle intercommunale est érigée en chef de file de la planification des trames vertes, nous observons l'absence d'une couverture nationale des zonages de SCoT. Un paradoxe s'installe alors entre la volonté de créer une continuité d'espaces désignés en trames vertes et la discontinuité réelle des zonages administratifs pouvant la réaliser. Par ailleurs, nous remarquons la difficulté pour les acteurs à établir un lien entre la notion de trames vertes et sa matérialité. Le paysage encore inscrit dans une vision esthétique est mis en opposition à la notion de trames vertes. L'expression cartographique de cette dernière apparaît comme une finalité en tant que telle, bridant la réflexion sur la gestion fonctionnelle des éléments paysagers concernés par une politique de trames vertes. Enfin, nous identifions une dernière limite : l'existence d'une part non négligeable de subjectivité dans la définition des trames vertes. Le modèle issu des sciences naturelles est réinterprété par les aménageurs où les arbitrages scientifiques et politiques rendent difficile la mise en place concrète de l'objet trames vertes à l'échelle communale.

[472] Réglementations du droit de l'urbanisme, de l'environnement et rural pouvant agir sur la prise en compte de la « nature » dans la planification de territoriale.

[473] Ils sont majeurs car l'évolution de la matérialité du paysage dépend en grande partie d'eux.



L. Cormier, 2011

TROISIEME PARTIE

TRAMES VERTES, UNE DIFFICILE EXISTENCE A L'ECHELLE COMMUNALE

INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE

La notion de trames vertes connaît une résonnance forte, aujourd'hui, dans le monde de l'aménagement du territoire en France. Elle est portée dans le discours des aménageurs et se traduit par le dessin de zonages dans les documents de planification. Que ce soit à travers une vision écologique déclinée aux échelles nationales et régionales ou celle, plus large, déclinée à l'échelle intercommunale, la notion de trames vertes vise à agir sur la matérialité du paysage. L'action sur la matérialité peut se traduire, par exemple, par l'installation de structures paysagères à des fins écologiques, telles les haies, ou la construction d'infrastructures à des fins récréatives, telles les voies de cheminements doux. Ces évolutions ont une conséquence directe sur le paysage du quotidien qui, en tout premier lieu, est un lieu de vie et le support du travail des habitants. Mais comment cette notion de trames vertes est-elle perçue par ces derniers et les pouvoirs publics communaux ?

Notre hypothèse de départ suggère que peu d'acteurs privés[474] connaissent la notion de trame verte. Cela ne signifie pas néanmoins que les habitants ne soient pas sensibles aux enjeux inhérents à la notion comme la perte de biodiversité, la maitrise de l'étalement et n'aient pas des attentes de nature. C'est pour vérifier cette hypothèse que la grille d'entretien[475] auprès des habitants et son analyse ont été construites. L'interprétation des résultats conduit à se pencher sur l'appropriation du terme trames vertes par les habitants et l'évaluation des connaissances, de ces derniers, sur l'objectif phare de la notion pour les aménageurs : la biodiversité (chapitre 1).

Dans le deuxième chapitre, nous nous intéressons aux attentes de nature des habitants dans la mesure où la notion de trames vertes s'intéresse aux espaces non bâtis.

Nous étudions enfin dans le dernier chapitre le positionnement des pouvoirs publics communaux entre les attentes de nature des habitants et les enjeux liés à la biodiversité (entre espace public et espace privé).

[474] Par acteurs privés nous entendons les producteurs et consommateurs du paysage. Voir le chapitre IV.2.2.1 de la première partie

[475] Voir le chapitre IV.2.2.3 de la première partie

CHAPITRE I : UNE NOTION INCONNUE DES HABITANTS

I.1/UN TERME ABSENT DU VOCABULAIRE DES HABITANTS

Par la dernière question de notre entretien, « *connaissez-vous la notion de trame verte ?* », nous avons cherché à évaluer la connaissance qu'ont les habitants et les agriculteurs de la notion de trames vertes. Nous partons de l'hypothèse qu'elle leur était inconnue. Tel est bien le cas. Ce constat nous permet de confirmer l'appartenance de la notion au monde de l'aménagement du territoire. Le transfert de connaissances sur cette question entre les acteurs de la planification et les personnes vivant la matérialité des espaces caractérisés en trames vertes n'est pas effectué, y compris dans le monde agricole. Si le terme est absent qu'en est-il de la perception des habitants sur les enjeux mis en avant lors de la constitution des trames vertes ? La biodiversité est l'enjeu phare de la notion de trames vertes décliné par les aménageurs, nous avons cherché à cerner les représentations que s'en font des habitants.

I.2/UNE MÉCONNAISSANCE LIÉE À LA NOTION : LA BIODIVERSITÉ

I.2.1/UNE DIFFICILE DÉFINITION DU TERME

Un premier constat, sur les trente personnes interrogées, six ne connaissent pas le terme en lui-même et quatre n'y font pas du tout référence dans l'entretien.

> *« **Biodiversité bah… je ne vois pas trop quoi répondre là je vous avoue**. Biodiversité heu… Vous définissez ça comment d'abord » Pers22, instituteur retraité -*
> *Décembre 2009.*

> *« **Je ne sais pas ce que c'est la biodiversité**, je ne sais pas ce que vous entendez par là. Qu'est-ce que vous entendez ? Ce n'est pas un mot qui me parle du tout, la biodiversité. » Pers15, pharmacien- Octobre 2009.*

Il ne semble pas y avoir de réel effet d'âge ou de catégorie-socioprofessionnelle. Toutefois, les agriculteurs apparaissent comme un groupe d'acteurs plus concerné par le sujet. En effet, par leur activité professionnelle, ils sont sollicités par les pouvoirs publics et les associations environnementales. Sur les six agriculteurs interrogés seul un agriculteur concède ne pas savoir à quoi fait référence la biodiversité.

> *« On nous en parle, je sais, j'en sais rien qu'est-ce qu'on appelle biodiversité... Euh **je sais même pas de trop… par le contrat Basses Vallées par exemple, on nous en parle,** euh après qu'est-ce qu'il faut en penser, euh je ne sais même pas trop. » Pers24, exploitant agricole - Janvier 2010.*

Les enquêtés ne donnent pas de réponses qui soient réellement des définitions, ils orientent leur discours autour de trois thématiques. Un point commun se dégage : la biodiversité fait référence à la nature au sens large.

I.2.1.1/ La biodiversité reliée à la faune et la flore

Un premier groupe d'habitants associe la biodiversité à la diversité de la faune et la flore.

> *« C'est-à-dire la **diversité des plantes, des animaux … c'est ça** ? » Pers9, professeur de lycée biotechnologie - Janvier 2010.*

> *« Par biodiversité, j'entends un **mélange maximum et de végétation et d'animaux** qui font que tout **ça fait l'équilibre**, ça fait un équilibre, ce qui fait que la nature reste comme elle est, c'est-à-dire que si on diminue la biodiversité, c'est-à-dire que si on tue tous les nuisibles, on va s'apercevoir à un moment donné que ces bêtes-là qu'on tue, elles servent à quelque chose. **C'est un cycle la biodiversité**. Pour moi, c'est ça. » Pers18, marchand sur les marchés - Janvier 2010.*

> *« C'est-à-dire justement de la **diversité**... En élargissant, c'est que tout ce qui est plantes, que tout ce qui **est animaux, que tout ce qui est humain puisse cohabiter, plutôt que de vivre dans un élément unique**. »Pers27, Animateur formateur - Janvier 2010.*

La richesse de la biodiversité permet donc l'état d'équilibre des écosystèmes dans la nature où l'homme peut avoir sa place, mais sur le même pied d'égalité que la faune et la flore. L'Homme n'est pas exclu dans cette conception.

> *« Moi j'ai pas fait de grande école pour vous répondre là-dessus ! **La biodiversité c'est réussir à mettre en harmonie la faune et la flore**. » Pers23, agronome - Décembre 2009.*

L'Homme est justement un acteur central permettant d'établir cet équilibre entre les animaux et les plantes, ce qui amorce la conception suivante de la biodiversité.

I.2.1.2/ La biodiversité reliée à la diversité des plantes horticoles

Un autre groupe d'habitants affirme le rôle de l'Homme dans la production d'une richesse biologique des espèces, centrée principalement sur les végétaux.

> *« Les divers essences et les divers animaux, la nature c'est quelque chose qui pousse tout seul et **je dirais que la biodiversité c'est quelque chose qui est dans la diversité aidée par l'homme**. C'est quand même l'Homme qui **apporte des essences végétales** qui ne viennent pas naturellement.» Pers3, chargé mission BTP - Octobre 2009.*

> *« Alors la biodiversité c'est le fait qu'il y ait plein, peut-être pas le mot variété espèce biologique, enfin que ce soit des espèces animales, végétales etc. quoi. Après c'est vrai qu'il y a* ***l'INRA qui a pas mal de recherches et qui créé de nouvelles variétés*** *de pommes, de roses, enfin il y a pas mal, la biodiversité, il y a quand même pas mal d'espèces… plus au niveau des espèces végétales là. Il y a pas mal de recherches. » Pers19, technicienne de laboratoire - Janvier 2010.*

> *« Mais les gens ici connaissent bien les arbres, je crois* ***qu'il y a beaucoup de pépiniéristes*** *» Pers13, chercheur INRA retraité - Septembre 2009.*

Ces extraits expriment, avec une appréciation positive, la participation de l'Homme à la création d'une diversité floristique sur un territoire. Ainsi, à travers la création de nouvelles variétés d'essences végétales, la production horticole de plantes ou la plantation d'une flore non-endémique, on trouve dans ce type de discours l'idée que l'Homme favorise une richesse biologique sur son territoire.

I.2.1.3/ La biodiversité reliée à la diversité des paysages

Un autre groupe d'habitants renvoie la biodiversité à une échelle plus large, celle du paysage et leur diversité.

> *« Je trouve que c'est un pays riche pour la biodiversité. Comme je le disais tout à l'heure* ***on a beaucoup de campagne****, qu'on aille dans n'importe quel coin de la France* ***c'est toujours des paysages complètement différents****.» Pers14, technicien CHU Angers - Septembre 2009.*

> *« La biodiversité c'est* ***le contraire de l'uniformité****, qu'il s'agisse de constructions, qu'il s'agisse de* ***paysages****, qu'il s'agisse de productions agricoles. Il faut un peu de tout, enfin j'veux dire* ***la Beauce*** *c'est quand même un exemple de productions que moi je n'apprécie pas,* ***c'est plus du paysage, c'est l'uniformité quoi.*** *» Pers26, journaliste retraité - Janvier 2010.*

Ici, le terme de biodiversité renvoie à la diversité des paysages. Pour le premier enquêté, il s'agit uniquement des paysages de campagne qui pour lui semblent incarner une certaine idée de la nature. Il met en avant ainsi l'idée de l'importance de la variété des terroirs. Le deuxième habitant affine en se rapportant à la diversité, qu'il affectionne, des productions dans un paysage agricole. Il introduit également dans la diversité des paysages : l'urbain.

Par conséquent, si nous revenons succinctement à la sémantique du terme, biodiversité regroupe la « diversité » et le « bio ». Le préfixe « bio » renvoie à la notion du vivant et la « diversité », pour le Robert, à « *l'état de ce qui est divers* ». Ainsi les différentes définitions qui ont été énoncées, de près ou de loin, se rattachent à ces deux sens, même si pour certains l'un des deux prend une place plus prononcée.

I.2.2/ UNE DIFFICILE CARACTÉRISATION DES ESPÈCES VÉGÉTALES ET ANIMALES POUR LA MAJORITÉ DES HABITANTS

Le terme de biodiversité est difficilement intégré par les habitants. Aussi, afin de mieux cerner leurs représentations de cette thématique, nous les avons interrogés sur leurs connaissances locales de la faune et de la flore. La caractérisation des espèces végétales et animales est loin d'être précise, à l'image de la citation suivante.

> *« **On est vraiment dans la nature**, là c'est vraiment un petit chemin encaissé qui descend le long du, le long du ruisseau, donc là y a **effectivement beaucoup d'oiseaux. Aussitôt que y a des arbres et des haies, y a des oiseaux** » pers5 - Septembre 2009*

Nommer les végétaux ou animaux semble difficile : nombreux sont les enquêtés à ne pas savoir répondre. En recherchant dans le corpus de chaque entretien une référence à un animal ou un végétal quel que soit la thématique abordée[476], nous arrivons à la liste suivante (Figure 95). Afin d'analyser plus finement les résultats, nous avons classé les animaux et les plantes selon plusieurs critères. Concernant les animaux, nous les avons distingués selon les classes « oiseau », « mammifère », « amphibien », « reptile », « poisson », « insecte » et « arachnide ». Concernant les plantes nous avons souhaité une classification différente. Ainsi, nous avons discerné les plantes selon une typologie fonctionnelle en identifiant plusieurs milieux : les végétaux des jardins, des champs, des sous-bois, et en isolant les arbres qui prennent une place particulière dans le discours des enquêtés.

[476] En annexe 6, la liste des animaux et végétaux cités par personne p.349.

Nombre d'enquête où l'espèce est citée

oiseaux				mammifères				amphibiens		reptiles		poissons		insectes		arachénides	
des jardins		des campagnes		domestiques		des campagnes											
1	bouvreuil	1	cigogne	1	âne	1	belette	1	batraciens	1	couleuvre	1	carpe	1	insecte	1	araignée
1	coq	1	faucon crécerelles	1	bœuf	1	castor	2	crapaud	1	lézard	2	poisson	1	libellule		
1	grive	1	pic épeiche	1	chèvre	1	chauve-souris	2	grenouille					1	mouche		
1	mésanges huppée	1	poule faisane	1	cochon	1	fouine							1	moucherons		
1	pigeon ramier	2	aigrettes garzettes	1	poney	1	hérisson							1	moustique		
1	poule	2	col vert	2	brebis	1	marcassin							1	papillon		
1	verdier	2	cormoran	3	chat	1	mulot							1	processionnaire du pin		
2	chardonneret	2	geai	3	chien	1	ours							1	scolyte		
2	rossignol	2	hibou	4	mouton	1	putois							6	abeille		
2	tourterelle	2	huppe fascié	8	chevaux	2	cerf										
3	bergeronnette	2	mouette	15	vache	4	écureuil										
3	mésange charbonnière	2	vanneau huppé			5	biche										
3	moineau	3	cygne			7	ragondin										
3	pinson	3	pic-vert			10	renard										
5	étourneau	3	Râle des genêts			12	lièvre										
5	hirondelle	4	chouette			13	sanglier										
5	merle	5	buse			17	chevreuil										
5	oie	7	canard			18	lapin										
5	rouge-gorge	8	corbeau														
6	mésange bleue	8	héron														
7	pie	8	perdrix														
9	pigeon	10	faisan														

																	Total
diversité des espèces citées	22		22		11		18		3		2		2		9		1	90
	44				29													
fréquence des espèces citées	72		79		40		97		5		2		3		14		1	313
	151				137													

Nombre d'enquête où l'espèce est citée

Végétaux jardin				Végétaux champs/mare						végétaux de sous-bois				Arbres					
fruit et légume		plante décorative		Culture agricole		plante haie		fleur "sauvage"		plante sous bois		champignon		espèce forestière		espèce fruitière		espèce décorative	
1	betterave	1	aristoloche	1	avoine	1	ajonc	1	bouton d'or	1	fougères	1	armillaire	1	chêne Tauzin	1	verger	1	résineux
1	carotte	1	buddleia	1	luzerne	1	cynorhodon	1	coquelicot	1	houx	1	coulemelle	1	érable	2	poirier	1	cèdre
1	choux de bruxelle	1	hortensia	1	orge	1	genêt	1	coucou des bois			1	morille	2	saule	2	cerisier	1	ginkgo biloba
1	fraise	1	lagerstromia	1	tabac	1	mure	1	fleur jaune			1	mousseron	3	hêtre	10	pommier	1	mimosa
1	haricot	1	lilas	1	tournesol	2	sureau	1	jonquille			1	rosé	3	noisetier			1	platane
1	melon	1	narcisse	2	colza	5	épine-noire	1	lentille d'eau			3	champignon	3	orme			1	saule pleureur
1	petit-pois	1	tulipe	2	vigne	7	ronce	1	pissenlit					3	acacia			1	thuya
1	pomme de terre	3	laurier	7	blé			1	primevère sauvage					3	pin			1	troène
1	potiron	3	rosier	7	maïs			1	pulmonaire					4	sapin			1	if
2	framboisier							2	roseau					5	châtaigner			2	charme
2	poireau							2	chardon					11	peuplier			2	marronnier
2	tomate							2	mauvaise herbe					14	frêne				
								2	orchidée					18	chêne				
								2	violette										

																			total
diversité des espèces citées	12		9		9		7		14		2		6		13		4		11	87
	21				30						8				28				
fréquence des espèces citées	15		13		23		18		19		2		8		71		15		13	197
	28				60						10				99				

Figure 95 : Classification des animaux et plantes cités au cours des entretiens

De cette liste d'animaux et de plantes identifiés par les habitants découlent plusieurs remarques. Premier constat, la fréquence des animaux cités par les enquêtés est nettement supérieure à celle des végétaux mentionnés, mais le nombre d'espèces évoquées est équivalent pour les deux catégories, autour de 90 espèces différentes citées pour l'ensemble des entretiens.

Concernant les animaux, première remarque sans surprise, les cinq dernières classes sont rarement mentionnées, que ce soit dans le nombre et la fréquence des espèces citées (Figure 95 et Figure 96). Ces animaux sont en effet « moins nobles » dans l'imaginaire populaire. Par exemple Nathalie Blanc, grâce à ses enquêtes, nous renseigne sur les perceptions et les distinctions faites par les habitants à l'égard de certaines espèces. Elle centre ses entretiens autour du chat et de la blatte et démontre que «*la blatte est communément rejetée et n'est pas associée à l'idée de nature, ni même parfois à celle d'animal* »[477]. Toutefois, il serait caricatural de réduire le rejet de certaines espèces uniquement à ces catégories insectes, arachnides ou reptiles. Le papillon a bien meilleure presse que le rat par exemple. Nathalie Blanc remarque que la perception négative des espèces animales peut être souvent reliée à la prolifération de ces dernières.

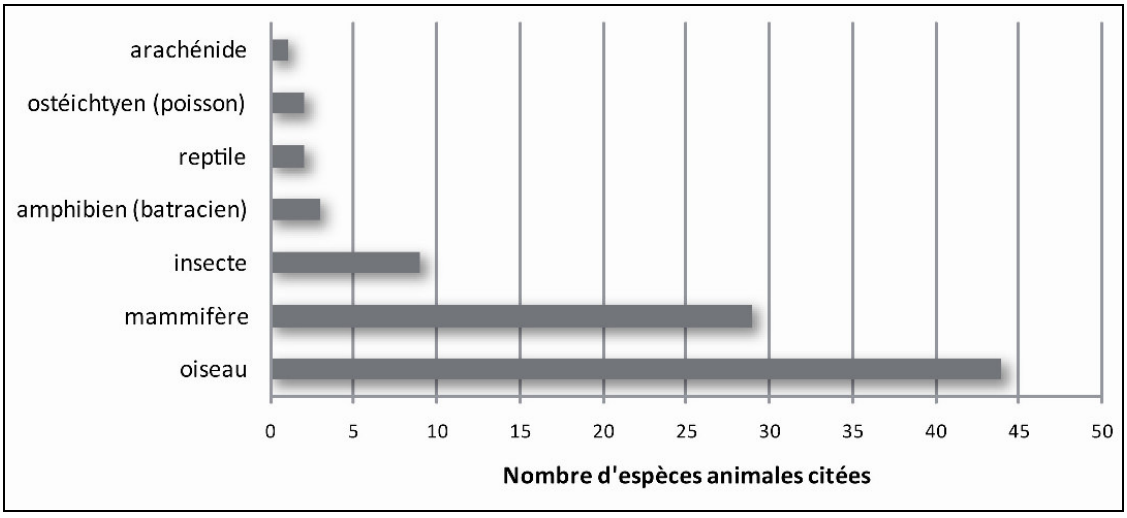


Figure 96 : Nombre d'espèces citées par classe

Les deux classes, qui se distinguent nettement, sont donc les oiseaux et les mammifères. Autant le résultat pour les mammifères peut être attendu, au vu de la symbolique portée par ces derniers, autant celui pour les oiseaux peut paraitre plus surprenant, leur présence apriori étant plus faible dans l'imaginaire populaire. Nous pouvons toutefois poser l'hypothèse que les oiseaux sont plus accessibles visuellement dans notre environnement immédiat. De même, la faible mention des poissons peut être expliquée par une plus grande difficulté à observer le monde aquatique, par tout un chacun.

[477] BLANC N., 2004, De l'écologique dans la ville, *Presses Universitaire de France, Ethnologie française*, vol. 2- tome XXXVII, pp.601-607.

En faisant la distinction entre agriculteurs et non-agriculteurs, nous pouvons faire quelques remarques[478]. Les animaux susceptibles d'être classés nuisibles[479] sont le plus souvent cités par les agriculteurs[480], tels le sanglier, le renard, la fouine, le putois, la pie, ou le corbeau. Admettons que cette liste « de nuisibles » soit arbitraire et la qualification fort discutable. Toutefois, nous pouvons convenir que les agriculteurs ont tendance à avoir une vision de la faune reliée à leurs pratiques agricoles, et notamment aux nuisances que les animaux peuvent causer à leurs cultures. Les non-agriculteurs semblent avoir une vision plus « bienveillante» de la faune. Par exemple, les oiseaux des jardins sont cités quasiment exclusivement par ce groupe d'habitants.

Concernant les végétaux, la fréquence de citation des arbres s'élève à 99 fois contre 10 fois pour les végétaux des sous-bois, 28 fois pour les végétaux des jardins et 60 fois pour les végétaux des champs.

Il y a tout de même des différences dans la caractérisation des espèces végétales entre les agriculteurs et les non-agriculteurs[481]. Globalement, les agriculteurs ont une connaissance plus grande des végétaux des champs que les non-agriculteurs. Pour exemple, les cultures quasiment exclusivement citées par ces derniers sont le blé, le maïs, l'orge... Par contre ils ne citent presque jamais les végétaux des jardins. Ces résultats nous donnent des indications quant à la perception que se font les habitants de leur environnement. Ainsi on comprend que les agriculteurs vont porter plus d'attention aux végétaux des champs alors que les non-agriculteurs s'intéresseront plus aux végétaux des jardins[482].

Ainsi, ces observations mettent en évidence un rapport à la nature différent de ces deux groupes d'acteurs : agriculteurs et non-agriculteurs. Ceci peut s'expliquent en partie par des pratiques du territoire qui sont différentes générant des représentations diverses.

Il est important cependant de nuancer ces résultats. La citation de ces espèces n'impose pas nécessairement leur présence sur le territoire. En effet, il s'agit bien de la perception qu'ont les habitants de la faune et de la flore de leur commune. Ainsi, par exemple, le grand nombre de citations des chevreuils peut recouvrir le fruit d'observations individuelles, mais aussi la part d'imaginaire dans la représentation de son territoire par un habitant, suite à des discussions qu'il a pu avoir avec d'autres habitants. D'autre part, le nombre total d'espèces mentionnées peut paraître important, mais il représente tout d'abord la somme des connaissances de l'ensemble des enquêtés, et surtout ce nombre, rapporté au nombre total d'espèces recensées à l'échelle du département, est faible. Concernant par exemple la flore, le

[478] Voir l'annexe 7 p.350.

[479] Arrêté du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisible, modifié par arrêté du 18 mars 2009 - art. 1.

Mammifères : chien viverrin, fouine, lapin de garenne, ragondin, rat musqué, raton laveur, renard, sanglier, vison d'Amérique, putois, martre, belette.

Oiseaux : corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, geai des chênes, pie bavarde, pigeon ramier.

[480] En portant attention, toutefois, au fait qu'il n'y a que sept agriculteurs interrogés, contre 23 non-agriculteurs.

[481] Voir l'annexe 8 p.351.

[482] Toutefois nous verrons dans le chapitre II.1.2 de la troisième partie qu'il y a également un effet de site.

conservatoire botanique de Brest a identifié près de 1855 espèces en Maine-et-Loire ; comparé aux 88 mentionnées par les enquêtés, l'écart est important.

Deux hypothèses peuvent être émises pour expliquer cette difficulté de caractérisation des espèces végétales et animales. La première serait liée à la méconnaissance des milieux naturels par les habitants. Ainsi, nous rejoignons l'analyse de Hawken[483], en 1993, aux Etats Unis, qui met en lumière que « *la plupart des américains peuvent identifier une centaine de logos commerciaux alors qu'ils arrivent à peine à reconnaître une dizaine d'espèces de plantes communes* ». Ici, les habitants ont cité en moyenne 6,5 plantes, et 5,7 animaux par personne. Une seconde hypothèse complémentaire de la première peut être formulée. La non-caractérisation peut également être l'expression d'un manque d'intérêt pour la nature locale perçue par les habitants comme ordinaire. En effet, plusieurs enquêtés mettent en avant, pour justifier leur difficulté à nommer la faune et flore, l'absence de plante ou d'animal exceptionnel : « *Par ici il y a pas beaucoup de plantes spéciales* » Pers4, exploitant agricole retraité - Septembre 2009 ; « *Il n'y a pas forcément d'espèce emblématique ici* » Pers3, chargé mission BTP - Octobre 2009 ; « *ici, il n'y a rien de caractéristique* » Pers13, chercheur INRA retraité - Septembre 2009. Il ne s'agit pas nécessairement d'un désintérêt total de la faune et la flore, l'hypothèse pouvant alors être formulé est la suivante. L'intérêt du groupe d'habitant non-agriculteurs est ailleurs, leurs attentes de nature sont autres et leurs connaissances sont différentes.

Nous remarquons toutefois, que ces dires sont énoncés principalement à propos de la caractérisation des plantes. D'ailleurs, le nombre de plantes mentionnées est beaucoup plus faible que celui des animaux. Mais ceci est assez paradoxal au regard du fait que la nature, pour les habitants, est le plus souvent identifiée, de prime abord, au vert, au végétal et non à l'animal[484].

I.2.3/ LA BIODIVERSITÉ LE PLUS SOUVENT ASSIMILÉE AUX ESPACES BOISÉS

Afin de cerner les milieux les plus propices à la biodiversité pour les habitants, nous les avons interrogés sur les espaces de vie et de reproduction de la faune et de la flore. Les surfaces, linéaires ou les éléments ponctuels boisés sont alors identifiés d'emblée.

> *« Moi **je dirais les bois**. Notamment parce qu'ils sont privés donc il y a moins de passage. Et puis je dirais peut-être aussi **haies naturelles** comme chez nous, parce qu'on a beaucoup d'oiseaux. » Pers6, acheteur public - Janvier 2010.*

> *« Je pense que l'indispensable pour les chevreuils c'est de garder les côtés boisés, donc il y a la **forêt de Longuénée** où il y a beaucoup de chevreuils donc il y a de la reproduction certainement par-là, tous ces **petits bosquets** où les hommes ne peuvent pas pénétrer.» Pers7, employée des impôts - Janvier 2010.*

[483] HAWKEN P., 1993, *The Ecology of Commerce : a declaration of sustainability*, HarperCollins, 272 p., *opcit* MILLER J.R., 2005, Biodiversity conservation and the extinction of experience, *Trends in Ecology & Evolution*, vol. 20, no. 8, pp.430-434.

[484] Nous rejoindrons sur ce point le chapitre II.1.1 de la troisième partie.

> *« Je pense que la plupart de ceux qu'on voit [les animaux au sens large], ils sont attirés par les parties d'eau, où il y a plus ou moins d'eau mais pas trop. Après, ils se réfugient dans leur habitat normal,* ***auprès des bois, dans les arbres. Bosquets et bois****. Les seuls petits bois qu'il y a ici… il y a quand même un petit bois, après tous les bosquets.* ***Ils se réfugient justement dans les haies, dans les bosquets****, dans les* ***endroits assez denses*** *où ils peuvent se protéger, leur lieu d'habitation c'est ça. » Pers18, marchand sur les marchés - Janvier 2010.*

> *«* ***Le bois des Charbots. C'est vraiment à l'écart****, il y a peu de routes c'est vraiment à l'écart et il y a une surface assez importante, ce n'est pas des milliers d'ha mais* ***c'est l'endroit boisé d'un seul tenant*** *» Pers22, instituteur retraité - Décembre 2009.*

Les surfaces boisées sont ainsi les milieux privilégiés pour la faune car elles procurent aux animaux des espaces de tranquillité, de protection face aux activités humaines.

> *« Justement, je pense que* ***les haies*** *et tout ça qui restent ça fait partie des éléments pour que la faune puisse s'y développer quoi. Je ne suis pas spécialiste, mais je crois quand même que les oiseaux doivent nicher quand même dans les haies.* ***Dans les arbres c'est pareil, enfin je pense qu'il y a des mammifères****» Pers25, infirmière retraitée - Janvier 2010.*

> *« Moi je pense* ***qu'il leur faut des arbres****, c'est sûr. Je pense aux oiseaux notamment : si on déboise tout, je pense qu'on n'aura plus d'oiseaux » Pers26, journaliste retraité - Janvier 2010.*

Les espaces boisés apparaissent comme la condition *sine qua non* pour le bon développement d'une présence animale, particulièrement des oiseaux. Dans l'esprit d'une majorité d'habitants, le bois, la haie et l'arbre sont les éléments vitaux qui permettent à la faune d'exister. Les espaces agricoles sont très peu cités comme porteur d'une biodiversité, et s'ils sont évoqués ce n'est qu'à travers les prairies, elles-mêmes considérées comme « naturelles ». Cela rejoint le constat évoqué ci-dessus[485] concernant l'absence de références aux cultures agricoles par les non-agriculteurs.

I.2.4/ LA BIODIVERSITÉ PRÉSENTE DANS LES ESPACES CULTIVÉS POUR LES AGRICULTEURS

Le groupe d'acteurs abordant la relation entre les espaces cultivés et la présence d'une biodiversité sont les agriculteurs et les chasseurs (ou les personnes proche des chasseurs). Nous remarquons alors leurs connaissances assez fines des milieux propices à chaque type d'espèce.

> *« Les chevreuils c'est dans les* ***haies****. Les sangliers je ne sais pas un peu partout,* ***dans les bois****, dans les* ***colzas****, s'ils trouvent des champs de colza ça va très bien, ils sont tranquilles puisqu'ils sont à l'abri et personne n'y va pendant 3 mois. Oui, ça convient bien. » Pers2, exploitant agricole - Septembre 2009.*

[485] Voir la troisième partie chapitre I.2.2

> *« Les renards à mon avis ils ont leur secteur. Il y a un renard là. Les renards ils sont souvent suivant les **cultures de maïs**. Les lapins, ils sont dans leurs terriers. Les écureuils, non les écureuils ils restent ici [sur l'exploitation]. Les écureuils ils restent là. Les corbeaux, ils suivent **un peu les cultures** et restent par là. Et puis les pigeons ils sont sur **les toits des bâtiments**. » Pers11, exploitant agricole - Septembre 2009.*

Ces deux exemples nous révèlent leur connaissance du territoire. Il n'y a pas de généralisation dans leur discours, chaque type d'espèce a son habitat.

> *« Il y a toujours des sangliers partout**, là ils traversent partout.** Un coup ils sont là [il montre sur la carte], un coup ils vont passer en haut, ils vont passer là. Ils n'ont pas toujours les mêmes passages. » Pers4, exploitant agricole retraité - Septembre 2009.*
>
> *«LC : Le gibier circule dans quel sens et plutôt comment ?*
> *Plutôt comme ça [il dessine] La Bazinière et là, la Bellangerie, ça c'est les sapins qui sont au bout. Notre voisin a pris sa retraite, il était de Saint Clément lui, et les prairies il les a plantées en sapins. **Alors le gibier circule comme ça**. Voilà, et puis après ça vient là. Ca circule comme ça*
> *LC : Donc plutôt de bois en bois en fait ?*
> *H Oui, c'est ça.*
> *F Et ça retourne à Baumortier.*
> *H A Baumortier, à la limite, vous ne l'avez pas là sur votre truc**. Ils traversent les haies. Ils vont tout droit.***
> *LC : Ils traversent les parcelles ?*
> *F oui, **ils ont des passages**. » Pers2, exploitant agricole - Septembre 2009.*

Contrairement à la plupart des habitants non-agriculteurs ne pouvant pas nous indiquer les déplacements effectués par la faune, par leur activité et leur connaissance du territoire, les agriculteurs, souvent chasseurs également, les identifient assez rapidement au sein de leur commune.

I.2.5/ LA BIODIVERSITÉ AUSSI RENVOYÉE AUX ESPACES PUBLICS

De manière plus ténue, nous pouvons remarquer que la biodiversité peut également être associée à l'espace public pour certains enquêtés. Cette conception renvoie à la définition d'une biodiversité générée par l'Homme grâce à la plantation de plantes horticoles.

> *« Oui y a les oiseaux, y a une biodiversité au point de vue oiseaux, **grâce au parc de la Haie Joulain** voilà, parce qu'autrement comme on disait tout à l'heure les oiseaux y en a presque plus. » Pers 28, retraité chef entreprise - Janvier 2010*
>
> *« **Sur Angers** je trouve que pour ça c'est bien, on **a plein de petits parcs avec des animaux**. Moi je suis content qu'on ait beaucoup de parcs, les gens de ma famille quand ils viennent, comme je ne suis pas d'ici, sont toujours surpris de le voir. » Pers14, technicien CHU Angers - Septembre 2009.*
>
> *« Alors je dirais que la nature c'est quelque chose qui pousse tout seul et je dirais que la **biodiversité c'est quelque chose qui est dans la diversité aidé par l'Homme**.*

> ***Les pins ne vont pas arriver tout seuls, les lauriers et noisetiers non plus**. Voilà, si l'Homme n'aide pas à planter quelques racines ou de la diversité dans la végétation **elle ne va pas venir toute seule**. » Pers3, chargé mission BTP - Octobre 2009.*

> *« Parce que c'est vrai que **je repense aux plantations de la commune**, rien qu'au point de vue plantations, **il y a énormément d'espèces qui sont plantées**. » Pers27, Animateur formateur - Janvier 2010.*

Ainsi les espaces publics sont des espaces hôtes pour la faune, particulièrement les oiseaux. Mais sont également le lieu d'une richesse floristique par la diversité des plantes horticoles qui y sont plantées.

Il est intéressant de souligner que dans la plupart des témoignages précédents, lorsque les enquêtés font référence aux milieux propices à la biodiversité, ils évoquent principalement la biodiversité animale. Il est très peu fait mention de la richesse floristique que pourrait abriter une haie ou une prairie par exemple. Lorsqu'elle est abordée, elle est plutôt liée à la diversité des plantes horticoles dans les espaces publics ou les jardins, la référence à la flore endémique est rare. Les notions de trames vertes et de biodiversité, absents du vocabulaire des habitants, met en lumière le décalage entre les registres de langues des politiques et des citoyens.

I.3/ L'IDENTIFICATION DES MENACES CAUSÉES PAR L'HOMME À LA FAUNE ET LA FLORE

Alors que la caractérisation de la biodiversité est difficile pour les habitants, ils n'en identifient pas moins les menaces pesant sur la faune et la flore, et ce, de façon globale. L'activité humaine apparait alors comme le principal responsable de la dégradation de leurs populations.

I.3.1/ UNE CONCEPTION DE LA NATURE SANS L'HOMME

Revenons tout d'abord sur la perception de la nature, en elle-même, pour comprendre l'image négative de l'Homme.

> *« La nature est bien c'est tout ce qui est venu naturellement. Si on laisse faire la nature, c'est sûr que le paysage va pas être domestiqué de la même façon quoi. […] **ça commence à redevenir boisé** puisqu'on est dans le bois là, puis y a le petit pont, le pont de Vilnières et ben **là on est vraiment dans la nature**» Pers5 - Septembre 2009*

> *« Un **état végétal et animal peu modifié,** ou peu modifié par l'Homme … le moins modifié possible » Pers9, professeur de lycée biotechnologie - Janvier 2010.*

> *« Nature, je dirais, pour moi paysage d'**origine**, paysage **sauvage** dont l'Homme a très peu d'impact dessus. » Pers 10, ingénieur d'étude en biochimie - Janvier 2010.*

« La nature c'est la vie, c'est quelque chose de très fragile, ***très très fragile, que l'Homme a tendance, actuellement et par le passé, à n'avoir pas respectée****. » Pers13, chercheur INRA retraité - Septembre 2009.*

« Les zones vertes, tout simplement, les ***zones non construites****. » Pers22, instituteur retraité - Octobre 2009.*

« Derrière nature je vois moins l'intervention de l'Homme, la nature c'est plus à la limite des paysages, mais ***sans intervention de l'Homme****. Les zones inondables, le fait qu'elles soient inondables ça limite l'intervention de l'Homme donc c'est vraiment des endroits qui sont beaucoup plus naturels. » Pers 19, technicienne de laboratoire - Janvier 2010.*

« La nature c'est un endroit où ***il y a eu le moins d'influence de l'Homme, un bois****, une rivière, sauf si on a fait un barrage bien sûr mais une rivière en pleine campagne c'est la nature. » Pers22, instituteur retraité - Décembre 2009.*

« ***La nature, c'est les oiseaux, les papillons, le soleil, l'extérieur*** *» Pers 17, buraliste.*

« La température, le soleil, l'eau, la terre, les végétaux, les animaux. C'est beaucoup de choses la nature. Le paysage c'est plus une photo, le paysage c'est le fond et la nature c'est la forme. ***Quand on dit le mot paysage, pour moi c'est une carte postale, en fait. Et la nature c'est ce qu'il y a sur la carte postale****»*

« La nature en tant que telle c'est là où laisse les choses en l'état où ***l'Homme n'intervient pas*** *ou juste un petit peu dans l'entretien. »Pers21, exploitant agricole.*

« On va enlever tout ce qui est industriel et habitat. ***C'est les champs, c'est la verdure, c'est le grand air.*** *» Pers24, exploitant agricole - Janvier 2010.*

Pour la majorité des enquêtés, la perception qu'ils ont de la nature, positionne cette dernière en opposition à l'Homme, particulièrement au regard d'une manifestation urbaine de la présence de l'Homme. Ainsi l'environnement immédiat de l'être humain ne laisserait pas de place à une nature possible. Mais de quelle nature parle-t-on ici ? C'est celle du « *paysage sauvage* », du « *paysage d'origine* », c'est-à-dire sans intervention de l'Homme, ou le moins visible possible, c'est-à-dire la campagne « naturelle » perçue comme une carte postale. Elle se caractérise ici concrètement par le bois ou la prairie.
Trois grandes menaces, pouvant peser sur la faune et la flore, sont relevées par les enquêtés.

I.3.2/ Les menaces liées à l'étalement urbain, la multiplication des voies de communication et l'agriculture intensive

L'étalement urbain est l'une des premières menaces spontanément évoquées.

« Là parce que ça tout ça, c'était, je dirai des champs, y'avait des vergers, y'avait des animaux, y'avait tout, c'était la campagne quoi. Et là tout ça, ***ça a été détruit, et on a fait des lotissements, à tout va, sans trop respecter la nature****… et on continue toujours ! » Pers29, employé EDF retraité - Janvier 2010.*

«LC : Et vous pensez qu'il y en avait plus avant que maintenant ?
Je pense oui que y a 50 ans, y avait très certainement plus de gibier et tout.
LC :Et qu'est-ce qui aurait pu induire cette évolution ?
Je pense que ***c'est la civilisation, et les bâtiments qui ont été construits*** *et tout ça, je pense que c'est les bâtiments » Pers17, buraliste - Janvier 2010.*

*« Surtout dans les perdrix et faisans, ça c'est net. Le faisan de toute façon, voir un faisan sauvage ici on sait plus ce que c'est. C'est simple, des perdrix, moi ça fait 2 ans qu'on n'en tire plus. On n'en voit pas. Alors c'est vrai qu'on a des surfaces où y a pas trop d'abris. Bon, y a des routes, y a tout ça, dans les secteurs où y a de l'urbanisation, y a le bruit****. Vous avez les perdrix et puis y a des pétards, y a des mobylettes, y a tout ça, ça fait pas bon ménage****. » Pers24, exploitant agricole - Janvier 2010.*

«LC : Quel impact ça a eu pour vous le lotissement derrière ?
Plus de bruit au niveau de la circulation routière au moment des horaires d'arrivées et de sorties*. Parce qu'ils passent automatiquement devant la maison. Ce n'est pas tant qu'ils soient là. On n'aura plus les chevreuils qui viennent brouter dans notre jardin.*
Vous aviez des chevreuils dans votre jardin ?
Oui, certaine année, pas tous les ans. » Pers9, professeur de lycée biotechnologie - Janvier 2010.

Les habitants se rendent compte des conséquences de l'urbanisation sur la faune, par rapport à leur quotidien proche. La construction de bâtiments, de lotissements dans le champ d'à côté fera qu'« *on n'aura plus les chevreuils qui viennent brouter dans notre jardin* ». Malgré cette prise de conscience, aucune généralisation n'est faite et aucune conclusion n'est tirée quant à la nécessité de penser un nouveau développement urbain.

«Y a eu un gros changement avec l'autoroute. Aujourd'hui on a beaucoup moins de chevreuils qu'avant, enfin avant on en voyait pratiquement tous les matins, maintenant on en voit mais moins. Les passages de sangliers ? J'ai fait un tour ce matin dans les champs de maïs, j'ai rien vu de particulier, alors qu'avant on avait du passage aussi. Donc d'un côté, je ne peux pas trop m'en plaindre [rires]. Non en termes de gros mammifères, oui y a quand même, je pense que l'autoroute malgré les passages qu'ils ont créés…
LC :Ah oui, parce qu'ils ont quand même créé des passages ?
Oui c'est obligatoire de toute façon. ***Mais c'est, enfin moi, déjà je vois mal, un chevreuil ou un sanglier ça reste quand même assez éloigné de tout ce qui est construit par l'Homme, et je les vois mal s'engager dans les tunnels en-dessous de l'autoroute.*** *Rien que le bruit d'un camion qui va passer au-dessus, je pense que ça doit être impressionnant. OK un petit lapin ou autre, lui il va passer, mais je ne suis pas, je ne suis pas persuadé que ce soit vraiment efficace. » Pers1, exploitant agricole - Août 2009.*

« On a une nature et il faut arrêter de déboiser, de construire des routes à tout va. C'est bien les infrastructures, ***mais je pense qu'il y a une vie animale aussi donc il faut la préserver.*** *On a déjà les chasseurs qui les tirent,* ***après on a des routes on les repousse de plus en plus.*** *On n'a pas le problème qu'avec la fameuse autoroute. Ici on avait un passage de gros gibiers.* ***Moi à l'heure actuelle je me demande où il***

> ***passe ce gros gibier.*** *Quand on s'est installé ici on avait cette partie de bois, on avait des chevreuils qui passaient derrière, où est-ce qu'ils sont passés ces chevreuils. Il y a un trou d'eau qui se trouve juste de l'autre côté de la route, ils allaient au trou d'eau ; désormais on les voit plus. »Pers7, employée des impôts - Janvier 2010.*
>
> *«LC : Est ce qu'il y a eu des espèces qui ont disparu à votre connaissance ?*
> *Oui le râle des genêts !*
> *LC : Pourtant avec les mesures agri environnementales ?*
> *Bah oui mais les mesures agri environnementales… c'est pas l'extension des villes qui va les aider, ça correspond pas aux mesures agri environnementales.*
> *LC : C'est-à-dire, l'extension des villes ?*
> ***L'autoroute qu'ils sont en train de faire là****, ils ont pris quand même, je peux pas dire en nombre de mètres, mais vous voyez bien, pour faire une 4 voies.* ***Il y avait une route comme ça déjà, et pour faire passer des animaux, c'est dangereux****. Mais maintenant qu'ils font la route qu'ils sont en train de faire … pfff… » Pers11, exploitant agricole - Septembre 2009.*

Ainsi, les habitants identifient des tendances à la baisse dans l'évolution des populations animales, suite à la construction de routes. Différents types de voies peuvent être mentionnés : l'A11 (premier extrait), une départementale à 2 voies (deuxième extrait) et une départementale à 2x2 voies (troisième extrait). Les infrastructures routières apparaissent comme des barrières physiques gênant le déplacement de la faune. De plus, le premier extrait met en doute l'efficacité des passages à gibier sous l'autoroute. Toutefois, moins pour le premier témoignage que pour les deux suivants, le message porté ici sur l'influence négative des infrastructures routières sur la faune est surtout le reflet d'une désapprobation initiale du projet routier, pour des raisons toutes autres (l'augmentation du trafic et des nuisances sonores, par exemple).

> *« Les écureuils, bah je sais pas. J'ai bien peur que la population diminue, ils ont lutté déjà contre* ***tous les engrais et produits qu'on trouve dans les champs*** *; si on restreint les bois, je ne sais pas.*
> *LC : Quand vous dites engrais, produits…*
> *Je pense que* ***l'agriculteur n'est pas toujours à la hauteur de ce qu'il faudrait***
> *LC : C'est à dire ?*
> *Je pense qu'il* ***y a des produits qui sont utilisés par les agriculteurs*** *qui ne sont certainement pas faits pour être mis dans la terre ou qui ne sont pas sans conséquences. »Pers7, employée des impôts - Janvier 2010.*
>
> ***« L'agriculture où on a abîmé, l'agriculture qui a demandé de produire****, la demande en production… Le fait de faire tous pareil aussi. » Pers11, exploitant agricole - Septembre 2009.*
>
> *« C'est vrai que nous agriculteurs, parce qu'on est de moins en moins nombreux, pour alimenter des usines agro-alimentaires* ***il faut qu'on ne soit pas cher. Qui dit pas cher il faut mécaniser****, qui dit mécanisation il faut simplifier, donc* ***si on simplifie, si on a très peu de succession de cultures, on limite la biodiversité****. » Pers 21, exploitant agricole - Octobre 2009.*

> *«LC : Et à votre avis quels sont les facteurs explicatifs d'une menace sur la biodiversité ?*
> *Construction de logements, plus anciennement **je dirais intensification de l'élevage et des cultures**. » Pers6, acheteur public - Janvier 2010.*

> *« Y a eu l'arrachage des haies. À une époque, **on voulait mécaniser l'agriculture absolument, faire des grandes parcelles pour, donc on a tout arraché**. » Pers5 - Septembre 2009*

Une troisième menace identifiée par les habitants concerne les incidences d'une agriculture intensive. L'utilisation de produits phytosanitaires, la mécanisation, le remembrement, bref la recherche d'une productivité toujours plus forte a des conséquences sur la biodiversité, sans vraiment pouvoir définir ce qu'elles sont.

L'Homme devient la principale menace sur la biodiversité avec l'urbanisation, la multiplication des voies de communication et l'agriculture intensive. « Globalement le progrès fait rage : il homogénéise, uniformise, porte atteinte à la diversité génétique, à la diversité spécifique, à la diversité fonctionnelle, à l'hétérogénéité spatiale, bref à la biodiversité »[486] p.288. Malgré cette identification des menaces pouvant peser sur la biodiversité, les discours sont généralement peu précis et peu concrets sur les populations d'espèces impactées réellement.

I.4/ UNE RÉELLE SENSIBILITÉ AUX PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

La méconnaissance de la biodiversité, en elle-même, ne gomme pas une sensibilité par les habitants à l'environnement.

I.4.1/ LA RESSOURCE EN EAU, LES POLLUTIONS, LA GESTION DES DÉCHETS: LES PRÉOCCUPATIONS PHARES

Alors que les questions initiales ne s'orientaient pas forcément vers des questions environnementales d'ordre général, certaines préoccupations, apparues de manière spontanément lors de l'entretien, montrent leurs importance aux yeux des enquêtés. Plusieurs thématiques sont relevées.

[486] LARRÈRE C. et LARRÈRE R., 1997, *Du bon usage de la nature*, Aubier, Paris, 355 p.

I.4.1.1/ Une ressource en eau menacée

Cette thématique est principalement abordée par les habitants de Saint-Sylvain d'Anjou.

> *« Par exemple, on s'est aperçu derrière là, par rapport aux nouvelles constructions, c'est un coin qui était plein d'eau, tout le temps, il y a de l'eau, et comme il est très proche du bourg, ils ont voulu construire, mais quand ils ont voulu construire, ils se sont aperçus qu'il fallait prendre des moyens. C'est pour ça qu'ils sont en train de regarder, de remettre de la terre, de sur-élever les terrains pour qu'ils n'aient pas d'eau. Et* ***en fait là moi je trouve que l'on va un petit peu contre la nature, puisque dans les endroits qui sont inondés en général nos anciens savaient très bien, nos parents savaient très bien qu'il ne fallait pas construire, mais maintenant on construit n'importe où en prenant les moyens.*** *» Pers27, Animateur formateur - Janvier 2010.*

> *« On détruit la nature, on détruit les sols, on détruit les nappes phréatiques […]*
> *LC : Et c'est important l'eau ?*
> *Ici… enfin pour moi, c'est très très important ! Parce que c'est le bassin versant du Loir. Le jour qu'y aura plus ça, y'aura plus d'eau ailleurs ! A chaque fois je me tue à me battre parce qu'on est en train de détruire ceci.* ***On détruit, là ça par contre, on le détruit.*** *Parce que faut dire qu'ici quand on est arrivé, y'avait la source du Séné, elle est ici, dans la mare du Veillerot.* ***Aujourd'hui la source elle est finie. La nappe superficielle, la nappe qui sert à alimenter tout le monde, elle est détruite aujourd'hui.*** *[…]* ***La cause directe c'est tous les lotissements qu'on a fait, parce qu'on ne tient pas compte, on fait des tranchées****. Mais à partir du moment où on fait des tranchées et qu'on coupe le filaire de l'eau qui circule, parce que* ***y'a de l'eau qui circule dans le sol, et bien c'est fini. On assèche****.» Pers29, employé EDF retraité - Janvier 2010.*

Ces deux extraits soulignent l'effet de l'urbanisation sur les nappes phréatiques. Est évoqué, d'une part, le non-respect de la topographie du terrain et ainsi l'assèchement de marais pour pouvoir bâtir, et d'autre part sont soulignées les conséquences de la réalisation du tout-à-l'égout sur l'assèchement de la nappe superficielle.

L'effet de l'urbanisation sur la ressource en eau est moins prégnant sur les deux autres sites d'étude. En effet la commune Saint-Lambert-La-Potherie possède une altitude supérieure à 42m à 77m à celle de Saint-Sylvain d'Anjou (19m à 53m) et l'urbanisation de Cantenay-Epinard s'est réalisée quant à elle sur les parties hautes de la commune. Le lien aux zones humides et aux nappes phréatiques de surfaces est donc moins direct.

I.4.1.2/ L'identification de diverses pollutions

Nous avons recensé quelques extraits, à titre d'exemple, traitant de diverses pollutions de l'eau, des sols, de l'air ou de la lumière. Nous n'observons pas d'effet de site quant à leur identification.

> *« **Le manque d'eau** qu'il y a eu dans les rivières, on est arrivé à un seuil extrêmement bas, et la pollution, pour moi, la pollution c'est les lentilles. On ne pouvait pas pêcher.*
> *LC : Lentilles à cause de quoi ?*
> *Je pense que c'est tous les rejets qui sont fait à l'intérieur, plus le manque d'eau, donc c'est un manque de chasse d'eau. Et la chaleur, encore qu'on n'a pas eu de chaleur extraordinaire, la chaleur, donc elle se développent. » Pers29, employé EDF retraité - Janvier 2010.*
>
> *«LC : Et vous pensez que maintenant le respect pour la nature est plus grand ?*
> *Ah oui, il y a quand même une éducation qui se fait, une conviction qui se structure envers la nature, amenant un respect grandissant.*
> *LC : Donc ça rentre dans les mentalités, mais est-ce que ça se traduit concrètement ?*
> *Pas encore complètement, parce que je ne sais pas ce que je pourrais dire là-dessus, le respect de la nature quelque fois il faut des contraintes pour la respecter, c'est-à-dire. Par exemple je vais vous en citer une qui est vraiment dommageable pour la nature, c'est l'évacuation des eaux usées. Toutes les maisons qui sont en dehors de la commune, à commencer par celle-ci qui est à 50 mètres de la pancarte, eh bien ici on n'a pas de tout à l'égout. Où vont les eaux usées ? Eh bien, **tout ça c'est balancé un peu partout, et ça termine dans la Mayenne qui n'est pas loin**. **Voilà, les eaux ne sont pas recyclées, elles ne sont pas traitées. A**ussi bien les agriculteurs… Je ne sais pas si vous en avez parlé avec eux, c'est très important, **ils rejettent les phosphates, les nitrates, les produits détergents ménagers,** et j'en cite… Y compris les produits médicamenteux. » Pers13, chercheur INRA retraité - Septembre 2009.*
>
> *« Le problème de l'agglomération angevine ? Comme toute ville, je pense les **problèmes de déplacements. Le stationnement, les voitures … la pollution**! » Pers9, professeur de lycée biotechnologie - Janvier 2010.*
>
> *« Si je peux faire une observation critique, par contre dans **cette zone-là** ce qui me choque un peu, **c'est le fait qu'elle reste éclairée toute la nuit**. Alors ça je trouve que c'est un gâchis qui ne se justifie pas » Pers26, journaliste retraité - Janvier 2010.*

Ces extraits nous permettent d'évaluer une certaine sensibilité des habitants à différentes formes de pollutions. La plus attendue, et revenant à plusieurs reprises pour les habitants mais aussi pour les agriculteurs, est la pollution des eaux par les « *produits chimiques* », entendons ici les produits phytosanitaires. Viennent ensuite les pollutions inhérentes à un contexte plus urbain, les nuisances sonores mais aussi de manière plus ténue la détérioration de la qualité de l'air liée au trafic automobile et la pollution lumineuse liée aux zones d'activités. Est alors pointée du doigt la société de façon large : la conséquence du comportement des agriculteurs, des entrepreneurs ou de « monsieur tout le monde »

I.4.1.3/ La gestion des déchets

La gestion des déchets prend une place singulière dans le discours des habitants : beaucoup y font référence mais de manières différentes.

> *« Je pense **qu'il est important qu'on préserve notre environnement**, ça on est en plein dedans, on en parle assez mais je pense que c'est pas négligeable. Moi je pense que de toute façon **la nature n'est pas suffisamment nettoyée** : quand on fait de la randonnée on voit bien **qu'il y a des détritus qui sont mis à droite à gauche, il y a des choses qui seraient à faire, du ramassage**. » Pers7, employée des impôts - Janvier 2010.*

> *« Je pense que de manière générale **les gens sont plus sensibles** sur ce qui est environnement. Maintenant c'est vrai que je n'ai pas de recul sur ici sur Cantenay, ça ne fait que 5 ans que je suis là ça a toujours été comme ça je n'ai jamais trouvé que les gens étaient sales, qu'ils ne faisaient pas attention. Je ne vois jamais quelqu'un jeter par terre des détritus ou mettre leur poubelle dans un coin parce qu'ils n'ont pas envie de l'amener au container. **Je vois souvent les gens remplir leur remorque pour vider leur garage et aller à la déchetterie**. Par rapport à l'aménagement **on a deux déchetteries qui sont pas loin**, on a Avrillé et Montreuil, c'est relativement pratique aussi. » Pers14, technicien CHU Angers - Septembre 2009.*

> *« C'est vrai que nous **ici on fait quand même attention** : d'abord, **on a un compost**, bon nous on peut le faire facilement même si on ne le gère pas peut-être de la façon idéale, mais enfin **on fait attention dans nos déchets à trier** tout ce qui peut pourrir, tout ce qui est déchets végétaux quoi, de façon à ne pas trop encombrer non plus notre poubelle, et je crois qu'on a pris conscience de ça en quelques années, **je pense que ça se ressent au niveau du poids de nos poubelles**. De la même façon, on fait très attention, et je pense que c'est important que **l'agglomération le fasse, au niveau du tri des papiers, du verre, des choses comme ça, et du recyclage, enfin moi je suis sensible à ça, ça me paraît faire partie là aussi de la préservation de la nature.** » Pers26, journaliste retraité - Janvier 2010.*

Certains s'insurgent de la dégradation des espaces toujours d'actualité, d'autres soulignent les efforts réalisés par les habitants pour trier leurs déchets, et enfin quelques-uns insistent sur la mise en place de pratiques assez nouvelles, pour les urbains, tel le compostage.

Ainsi différentes préoccupations peuvent être relevées dans le discours des habitants, traduisant une certaine sensibilité au contexte environnemental de leur commune. Toutefois, la dégradation de la biodiversité ne semble pas une priorité particulière au regard des thématiques détaillées ci-dessus.

I.4.2/ LA PERTE DE BIODIVERSITÉ, UNE PRÉOCCUPATION SECONDAIRE

I.4.2.1/ Une difficulté à mesurer l'évolution des populations animales et végétales

Les habitants dans leur majorité ont des difficultés à estimer les évolutions des populations animales et végétales.

> *« J'**ai pas vu d'évolution particulière**, si un peu plus de pigeons » Pers29, employé EDF retraité - Janvier 2010.*

> *« Heu… **Non, je n'ai pas l'impression qu'il y ait eu beaucoup de chamboulements**. » Pers3, chargé mission BTP - Octobre 2009.*

> *« **Je pense pas qu'il y ait beaucoup de gibier** sur Cantenay.*
> *LC : Pourquoi ?*
> ***On entendrait parler si y avait plus** de... En même temps, je ne sais pas.*
> *LC : Vous n'en avez pas vu particulièrement ?*
> *Non, non.*
> *LC : Et vous pensez qu'il y a une évolution ?*
> *Je pense oui que y a 50 ans, y avait sûrement plus de gibier et tout. » Pers17, buraliste - Janvier 2010.*

Assez instinctivement, cette difficulté à caractériser les évolutions de la faune et la flore peut être liée à la méconnaissance des habitants quant à la faune et la flore. De leur côté, les agriculteurs et les chasseurs arrivent à estimer, plus facilement, de grandes tendances d'évolution des espèces.

> *« Il y a **une surpopulation de sangliers en France** euh, c'est dû à quoi ? C'est, enfin le sanglier est plus, euh il profite des ha de culture de l'Homme, il est donc plus intégré à sa juste valeur dans le milieu, dans son milieu naturel, et il a un impact, je sais pas moi, sur les oiseaux, parce qu'il va manger plus d'insectes ou plus de vers que les oiseaux mangent » Pers1, exploitant agricole - Août 2009.*

> *« **Une explosion chevreuil il faut des bracelets pour les tuer**, donc c'est très réglementé, et puis ils se nourrissent bien, ils ont de quoi manger toute l'année. Parce qu'on fait un peu de maïs, un peu de céréale. Les perdrix en diminution à cause des renards… surpopulation de renard et ragondin »Pers2, exploitant agricole - Septembre 2009.*

A la lecture de ces extraits d'entretiens on perçoit une disparité de ces évolutions. En effet, elles ne s'effectuent pas dans le seul sens d'un recul ou d'une augmentation. Certains groupes d'espèces s'accroissent alors que d'autres régressent.

Toutefois, nous pouvons remarquer que cette identification des évolutions concerne plus principalement les animaux que les végétaux. A la question « quelle évolution observez-vous de la flore, les habitants comme les agriculteurs évoquent assez spontanément les haies, leur disparition ou leur maintien, et la plantation des peupliers pour les cantenaisiens.

I.4.2.2/ Une population qui doute

Pour de nombreux enquêtés la diminution de la biodiversité n'est pas d'actualité en région angevine.

I.4.2.2.1/ Un fort «capital biodiversité» en région angevine.

Angers est régulièrement citée par les médias pour sa qualité et sa douceur de vivre, le végétal y participant grandement. La reconnaissance nationale d'Angers pour ces activités horticoles est présente dans les esprits, et Terrabotanica, le parc du végétal, en devient la consécration. De nombreux enquêtés, généralement des non-originaires du Maine-et-Loire, font également la remarque de la qualité de l'entretien des jardins en région angevine. Ainsi ces facteurs influencent la construction d'une vision positive, en termes de richesse, de la biodiversité localement.

> *« **A Saint-Sylvain c'est vrai que c'est assez respectueux** quand même, c'est assez respectueux, mais il y a des endroits, enfin quand on détruit par exemple des forêts, des arbres pour faire des constructions, je trouve ça un peu dommage.*
> *LC : Et c'est le cas dans l'agglomération ?*
> *Non, c'est ce que je disais, je ne connais pas tout, **à Saint-Sylvain je sais que ce n'est pas le cas**. […] Je trouve que **c'est bien respecté**. Disons que c'est très varié... Parce que c'est vrai que **je repense aux plantations de la commune**, rien qu'au point de vue plantations, il y a énormément d'espèces qui sont plantées. »Pers27, Animateur formateur - Janvier 2010.*
>
> *« **il n'y a pas d'urgence pour la biodiversité.** C'est assez… **C'est agréable si on veut, il y a des fleurs**, il y a de tout » Pers4, exploitant agricole retraité - Septembre 2009.*
>
> *« Je pense qu'on est encore dans **une région où c'est assez préservé**, **il y a encore des animaux en liberté, des oiseaux**, même s'il n'y a plus de haies je ne sais pas où ils vont mais je vous dis il y a des moineaux, des grives, des étourneaux plus qu'on voudrait parfois, qui viennent manger les cerises mais il faut bien qu'ils mangent. » Pers22, instituteur retraité - Décembre 2009.*
>
> *« **En France ? Je ne suis pas inquiet.** Pour l'instant la France est un pays qui est très riche du point de vu diversité justement, et donc de biodiversité, selon les régions. Non, c'est plutôt les autres pays qui sont à plaindre, comme l'Espagne, d'autres pays où on a construit justement, on a massacré. En France encore ça va.*
> *LC : Et sur Angers ?*
> ***Sur Angers ça se passe pas mal, ça se passe bien je pense**. » Pers13, chercheur INRA retraité - Septembre 2009.*

Ces différents extraits mettent en évidence la diversité de la flore et de la faune localement que ce soit du fait de plantations réalisées, grâce à la préservation des espaces semi-naturels ou par la maîtrise de l'étalement urbain. Pour les habitants, une certaine forme de respect, de la part des pouvoirs publics et habitants, aux plantes et animaux est fortement présente en région angevine.

I.4.2.2.2/ Des agriculteurs estimant leurs pratiques plus respectueuses de l'environnement qu'auparavant

Sur les six agriculteurs interrogés presque tous nous ont fait part des évolutions de leurs pratiques agricoles témoignant du souhait d'une attention plus grande portée à l'environnement.

> *« Et bien je dirais sur nos exploitations, ça dépend aussi ce qu'on fait, moi par rapport à ce que je faisais il y a vingt ans,* ***il y a une augmentation de la biodiversité.*** *Bien que, les gens qui sont en dehors sont plus soucieux, on est bien plus*
> *critiqués qu'il y a vingt ans alors qu'on fait bien mieux, et* ***j'ai bien plus de biodiversité sur l'exploitation maintenant que j'en avais en démarrant****.*
> *LC : C'est-à-dire ?*
> ***On tond moins, donc on a plus d'auxiliaires dans les vergers****, j'ai un peu plus d'animaux, c'est peut être aussi lié aux friches autour, c'est peut-être pas lié uniquement à mon activité.* ***On a remis un petit peu de haies****, c'est très limité, ce n'est pas un espace naturel.* ***On fait un peu plus attention, avant on traitait un peu systématiquement****; par contre c'est moins propre, il y a plus de mauvaises herbes sous les arbres.» Pers21, exploitant agricole – Octobre 2009.*

> *«LC : Et vous pensez qu'il y a une perte de biodiversité ici alors du coup ?*
> ***Plus maintenant non****.*
> *LC : Ca l'a été alors du coup ?*
> *Oh oui oui, tant qu'il n'y avait pas…* ***Je vois ici, chez nous, grâce à ce qui a été fait, ça permet de protéger des animaux*** *etc. Si ça n'avait pas été fait, peut être qu'on se serait mis à cultiver nous.* ***Peut-être que du fait des incitations nous on s'est tourné plus vers un côté protection de la nature qu'on n'aurait pas faite****. » Pers11, exploitant agricole - Septembre 2009.*

Ainsi le premier extrait met en avant l'influence des changements de pratiques sur l'augmentation de la faune. Cet arboriculteur observe une augmentation d'auxiliaires – faune susceptible d'aider les productions agricoles - dans ses vergers suite à la diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires, de la diminution des tontes entre les rangs de pommiers, de la plantation de haies, *etc*.

Le deuxième témoignage fait référence aux effets incitatifs de la politique de Natura 2000. Ainsi, assez honnêtement, il reconnaît l'influence des incitations financières pour une prise en compte de pratiques agricoles plus respectueuses de la faune. Ayant souscrit à des mesures agri-environnementales sur certaines parcelles en zone inondable, à Cantenay-Epinard, il fait référence aux décalages des dates de fauches des prairies, favorable à la nidification de certains oiseaux, notamment le râle des genêts.

Au travers de ces enquêtes nous avons rencontré un monde agricole conscient et soucieux d'apporter des réponses pour un respect plus grand de l'environnement dans leurs pratiques agricoles mais aussi dans le souhait d'une revalorisation de leur métier auprès du grand public[487].

[487] Voir la troisième partie chapitre II.2.3

I.4.2.3/ Une population influencée par le discours ambiant sur la perte de biodiversité

Quelques habitants soulignent une diminution de la biodiversité moins du fait de leurs observations du territoire local qu'en raison des différents messages portés par les médias.

> ***« c'est peut-être menacé, par tout ce que l'on entend.***
> *LC : Vous entendez beaucoup ce message là ?*
> *Oh oui quand même !*
> *LC : Par quelle voie ?*
> *Les média*
> *LC : A quelle échelle ? Locale ?*
> *Nationale, même internationale. »Pers16, secrétaire de mairie retraitée - Janvier 2010 - Janvier 2010.*

Les enquêtes ont en effet été réalisées au cours de l'année 2010, année de la biodiversité. La thématique fut relayée par de nombreux média à travers des documentaires à grande audience tel « Home » de Yann Arthus Bertrand, ou fut l'objet de manifestations à travers des expositions telle que « *la biodiversité au Muséum, voyage dans les collections* », au Muséum des Sciences Naturelles d'Angers, la presse locale ou la télévision régionale.
A Saint Lambert-la-Potherie, un discours sur la diminution des abeilles a été porté à plusieurs reprises par les enquêtés, contrairement aux autres communes étudiées.

> *« Sur les insectes, je sais pas trop... On avait des ruches dans un bois, on n'en a plus, donc **y a peut-être moins d'abeilles,** c'est possible. » Pers1, exploitant agricole - Août 2009.*

> *« **Quand j'entends parler de l'effondrement des ruches, ça me préoccupe.** Quand j'entends parler effectivement que **ces abeilles déménagent parce qu'elles ne trouvent plus suffisamment d'espèces de fleurs à butiner**, ça me préoccupe aussi, je me dis voilà **on laisse plus suffisamment d'espace à la nature** et elle nous le fait payer, elle nous le fait ressentir, donc heu… je dirais que oui il faut rester prudent et vigilant. » Pers6, acheteur public - Janvier 2010.*

> *« I**l y a une évolution dramatique au niveau des abeilles**. Au début, **j'étais obligé de tondre la pelouse**, pour que les enfants ne se fassent pas piquer par les abeilles ! **y en a plus ! C'est dramatique** ! » Pers9, professeur de lycée biotechnologie - Janvier 2010.*

Ces discours sont très certainement influencés par la position de la municipalité. En effet le maire, particulièrement sensibilisé à cette problématique, a communiqué, notamment à travers le bulletin municipal, auprès de ses administrés sur une diminution des populations d'abeilles.

Le discours des habitants sur la diminution des espèces est entendu, mais ne concerne pas réellement l'environnement du quotidien. S'il y a de réelles menaces sur la biodiversité, c'est la déforestation en Amazonie ou la diminution des ours polaires en Arctique. Ces extraits d'entretiens confirment les résultats d'un sondage sur la perception de la biodiversité par les européens par rapport aux autres

problématiques environnementales, en 2004[488]. La première des préoccupations pour les personnes interrogées est la « *pollution de l'eau* » (47%), viennent ensuite *« les catastrophes causées par l'Homme* » (46%), « *les changements climatiques* » (45%) et « *la pollution de l'air* » (45%). La biodiversité arrive en 9ème position avec « *l'épuisement des ressources naturelles* » (26%), « l'utilisation *d'OGM dans l'agriculture* » (24%) et enfin « *la perte de biodiversité* » (23%).

> *« C'est un peu boisé de toute façon. Mais bon plus on se rapproche, même si on conserve la végétation, je ne sais pas si c'est ça qui va attirer les animaux sauvages vu que y a des habitations.*
> *LC : Du coup le boisement c'est plutôt pour le cadre de vie ?*
> ***Je pense oui**. Dans un premier temps oui ! Maintenant ça peut favoriser aussi la biodiversité comme je vous disais […]* ***Moi je pense que le premier souci c'est le cadre de vie, après les raisons techniques**… » Pers5 - Septembre 2009*

La citation ci-dessus fait la transition avec le chapitre suivant. Sans faux semblant, elle exprime l'idée que les attentes premières concernent bien plus le cadre de vie des habitants que l'augmentation des populations animales ou végétales.

[488]LÉVÊQUE C., 2008, *La biodiversité au quotidien*, Edition Quae, IRD éditions, Paris, 286 p., p.26

CHAPITRE II : QUELLES ATTENTES DE NATURE POUR LES HABITANTS ?

II.1/ HABITER LA CAMPAGNE : LA RECHERCHE D'UNE NATURALITÉ

Cette naturalité, pour les habitants, revêt des caractéristiques communes : le vert et la symbolique de l'arbre. Mais à travers les témoignages des enquêtés, elle s'exprime également différemment selon les sites d'étude. Nous allons voir à travers ce chapitre ces points communs et dissemblances.

II.1.1/ LA NATURE ASSOCIÉE AU VERT

Dans le corpus des entretiens, la plupart des enquêtés utilise le terme de « vert » ou diverses déclinaisons du terme avec « verdure », « verdoyant » *etc*, pour décrire le paysage de leur commune ou exprimer leur idée du paysage et de la nature[489] en général.

> *« Oui on est mieux, **je préfère être dans des endroits verts**, où on peut se promener, marcher » Pers22, instituteur retraité - Décembre 2009.*
>
> *«**Tout ce que je qualifie de vert** c'est tout ce qu'il y a en dehors de la commune en elle-même, du village si on peut dire » Pers14, technicien CHU Angers - Septembre 2009.*
>
> ***« La commune ?** Très verte, je pense à tout ce qui est les, enfin dans le centre-bourg par exemple ou dans les rues environnantes, il y a beaucoup, énormément de **plantations de fleurs, d'arbres, d'arbustes, de verdure en fait** » Pers27, Animateur formateur - Janvier 2010.*
>
> *« Le mot « paysage », **pour moi y a forcément des arbres, y a du vert** mais y a aussi de la diversité. » Pers26, journaliste retraité - Janvier 2010.*
>
> *« Définir paysage… **Je dirais la couleur, le vert** »Pers19, technicienne de laboratoire - Janvier 2010.*
>
> *« La nature, ben dans notre région **on a envie de qualifier ça de vert** » Pers1, exploitant agricole - Août 2009.*
>
> *« **Tout ce qui est en vert c'est bien lié à Natura 2000** » Pers11, exploitant agricole - Septembre 2009.*
>
> *« Je crois que c'est, c'est important pour **les habitants d'avoir des parties vertes** » Pers25, infirmière retraitée - Janvier 2010.*
>
> *« Maintenant si on peut harmoniser les deux et avoir des bâtiments avec **un bel espace vert** autour je trouve que c'est bien mieux » Pers7, employée des impôts - Janvier 2010.*

[489] Voir la définition de la nature dans la première partie chapitre I.3.1

*« **Le fait que ce soit heu vert**, et puis qu'il y ait une homogénéité assez relative sur l'ensemble » Pers12, exploitant agricole.*

*« **Tout est vert à part le centre quoi, qui commençait à verdoyer un peu plus** » Pers6, acheteur public - Janvier 2010.*

Cette succession d'extraits nous renseigne bien sur la popularité du terme « vert » et sa diversité d'emploi par les habitants.

II.1.2/ UN VERT QUI CACHE DES RÉALITÉS DIFFÉRENTES

Des différences dans la notion de « vert » existent par la nature même des éléments la composant, et par le lieu d'habitation de personnes enquêtées.

II.1.2.1/ L'arbre symbole de la nature

Paul Arnould rapporte, au travers d'enquêtes d'opinions, que, dans les sociétés occidentales, l'arbre et la forêt symbolisent la nature pour 67 % des personnes interrogées[490]. Notre travail appuie ce résultat. Il est indéniable que l'arbre prend une part importante dans le discours des enquêtés. Le terme revient régulièrement au cours des enquêtes en se déclinant également en « forêt », « bois », ou « haie ». Il est mobilisé régulièrement pour définir « paysage » et « nature ».

*« **Le mot « paysage », pour moi y a forcément des arbres**, y a du vert mais y a aussi de la diversité. Je veux dire, je n'aimerais pas n'avoir qu'une seule sorte d'arbre par exemple dans mon paysage. » Pers26, journaliste retraité - Janvier 2010.*

*« Un **paysage c'est des arbres**, des coins et des recoins verdoyants, c'est des étendues de gazon ou d'herbe, voilà, avec des animaux dedans.» Pers13, chercheur INRA retraité - Septembre 2009.*

*« **La nature c'est les arbres**, c'est tout ce qui pousse dans la nature, bah ça c'est naturel quoi » Pers4, exploitant agricole retraité - Septembre 2009.*

*« **C'est parti de, avec des arbres, des parties vertes,** des champs, la nature pour moi c'est ça » Pers 25, infirmière retraitée.*

*« Tout ce truc vers Avrillé qui était vraiment **de la nature, de la nature vraiment, des haies, des arbres,** des champs et tout, je ne sais pas ce que ça va devenir pour l'instant c'est complètement ravagé et on a tout arraché, on a rien replanté. » Pers20, sans travail - Janvier 2010.*

A noter que la distinction entre paysage et nature apparait assez floue pour les habitants. Les deux termes peuvent s'intervertir dans les définitions : « *la nature c'est les arbres* », « *un paysage c'est des*

[490] ARNOULD P., 1994, *La forêt française : entre nature et culture*, Thèse d'Habilitation à diriger des recherches, Université Paris -Sorbonne (Paris -IV), Paris, 375 p.

arbres ». Dans la caractérisation même des paysages communaux, l'arbre prend encore une place importante.

> *«LC : Et du coup quels sont les éléments qui caractérisent le paysage de la commune ?*
> *F Le chêne.*
> *H Oui,* ***le chêne Tauzin****.» Pers2, exploitant agricole - Septembre 2009.*

> *«LC : Et qu'est-ce que les habitants mettent en avant ?*
> *Ah bah cette* ***variété des paysages, ce calme, cette verdure, ces arbres,*** *ces oiseaux, la nature. »Pers20, sans travail - Janvier 2010.*

Lors de l'évaluation des connaissances sur les végétaux, spontanément les habitants citent tout d'abord les essences arborées. D'ailleurs, en s'intéressant à la fréquence de citations des espèces végétales, ce sont les arbres les plus mentionnés (Figure 97).

	Arbres	***Herbacées et arbustes***	***Productions agricoles***	***Champignons***
Saint-Lambert-la-Potherie	27	21	12	6
Cantenay-Epinard	35	12	6	2
St Sylvain d'Anjou	37	34	5	-
Total	99	67	23	8

Figure 97 : la fréquence du type d'espèces citées

Les arbres les plus nommés sont le chêne, le frêne, le peuplier et le pommier, des espèces fortement présentes en région angevine.

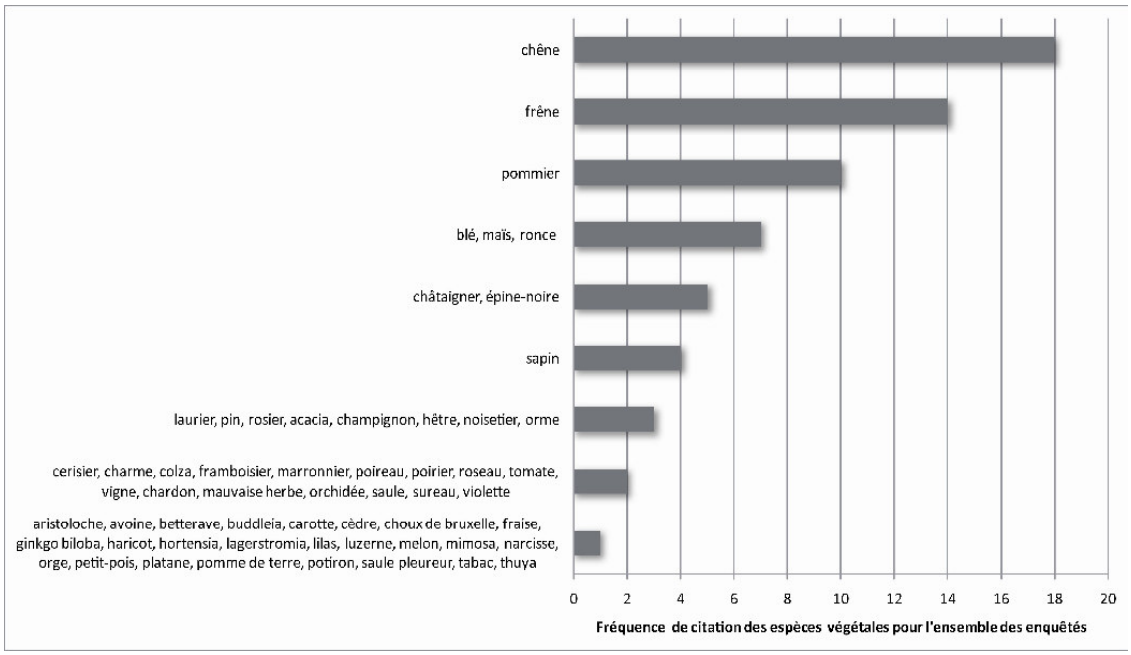


Figure 98 : Fréquence de citations des espèces végétales

L'arbre, dans le sens générique, est mentionné autant pour décrire le paysage de la commune, que son jardin que pour exprimer l'importance qu'on lui accorde. Pourquoi est-il si important dans l'imaginaire populaire ? Il remplit différentes fonctions, mais la plus récurrente se rapporte au rôle esthétique qu'il joue dans le cadre de vie.

> *« Ah oui. Déjà c'est un terrain qui est très humide malgré tout, donc on a des bocages, on n'a pas mal de mares, faut le laisser tel quel.*
> *LC : Pourquoi ?*
> *Parce que c'est quand même, malgré le fait que ce soit quand je dis plat c'est un peu vallonné, c'est pas des gros vallons, mais ça donne une certaine, avec ces bois partout, ce* ***compartimentage des terrains avec des haies, ça donne quand même malgré tout un air de campagne sympathique****, alors ce serait dommage de gâcher ça. » Pers8, maître d'œuvre Terrabotanica.*
>
> *« Non, esthétique. Même si on a arraché des haies ici maintenant moi je replante quelques arbres, une haie d'érables parce que je me dis qu'on a arraché des haies mais que peut-être après moi il n'y aura plus d'arboriculture,* ***alors ça va être dénudé****, vous voyez, donc on n'est pas insensibles… Je dirais à cet aspect paysager, des rideaux d'arbres pour un peu… Quoiqu'on aime bien aussi avoir du recul de temps en temps ça dépend comment ça se situe, que ce ne soit pas tout aplani.*
> *LC : Pour vous c'est important qu'il y ait des arbres ?*
> *Ah oui je suis très attaché aux arbres. » Pers21, exploitant agricole.*
>
> *« Une haie ça vit, ça prend des couleurs, ça prend des… ça perd ses feuilles, et ça en remet, et voilà les feuilles ont peut-être d'autres couleurs. Ça fleurit, voilà !* ***Un mur, ça reste un mur****. » Pers6, acheteur public - Janvier 2010.*
>
> *«On retrouve les vieux chemins bordés de haies, et moi je suis pour ça, je suis pour la conservation de ça, bien sûr tout en élaguant, tout en taillant les arbres et tout, mais c'est tellement beau.*
> *LC : Pourquoi c'est beau ?*
> *C'est peut-être* ***ce côté sauvage*** *comme je vous le disais, des arbres qui poussent, il y a beaucoup de haies, beaucoup de haies sauvages, pas mal d'endroits avec des arbres aussi, des petits bois... Surtout parce que le remembrement n'est pas passé à mon avis » Pers27, Animateur formateur - Janvier 2010.*

L'arbre, surtout à travers la haie et l'espace boisé compartimente le paysage, lui donne du rythme. Il assume la seule alternative au terrain « *dénudé* » ou au mur de béton. Il concrétise alors la dimension sauvage de la « nature ». D'ailleurs, comme nous l'avons vu dans le paragraphe I.2.4 de la troisième partie, c'est l'espace boisé qui semble être l'unique refuge de la faune sur le territoire aux yeux des enquêtés. Presque personne ne fait référence à la fonction économique de l'arbre ou de la forêt, ce qui corrobore d'autres études telle « *gestion durable des forêts : la France à l'heure des choix* »[491].

[491] BRÉDIF H. et OLLAGNON H., 1997, *Gestion durable des forêts, la France à l'heure des choix*, AFOCEL, Paris, 85 p.

II.1.2.2/ L'effet du lieu d'habitation

Au cours de l'analyse du corpus des enquêtes, nous nous sommes rendu compte, outre l'opposition agriculteurs/non-agriculteurs dans les réponses apportées, d'écarts entre les trois sites communaux, concernant particulièrement ce que recouvre la notion de vert.

La nature des végétaux mentionnés est un premier indicateur de cet effet de lieu[492]. Ainsi il est remarqué des différences dans l'appréciation de la flore sur les trois sites.

	St Lambert	Cantenay	St Sylvain
Végétaux des jardins			
Arbres décoratif	3	4	3
Plantes décoratives	1	2	5
Fruits légumes	4	-	9
Arbres fruitiers	1	1	4
total	9	7	21
Végétaux champs/mare			
Arbres forestiers	11	4	10
Plantes agricoles	8	3	3
Plantes haies	5	2	5
Fleurs sauvages	6	3	8
total	30	12	26
Végétaux sous-bois			
Plantes Sous bois	1	-	1
Champignons	5	-	-
Total	6	-	1
Total général	**45**	**19**	**48**

Figure 99 : La fréquence de citation des végétaux en fonction des communes étudiées

Première remarque, nous observons un déséquilibre quant à la quantité d'espèces nommées: alors que pour Saint-Lambert et Saint-Sylvain les résultats sont équivalents, 45 et 48, à Cantenay-Epinard ils sont réduits de moitié avec 19 citations. Ce fait est relativement étonnant lorsqu'on sait qu'une grande partie de la commune est recouverte par le zonage Natura 2000 reconnaissant le potentiel écologique de la zone. D'ailleurs, aucune espèce emblématique[493] de la flore, qui a favorisé la labellisation de ce territoire, n'est évoquée. On retrouve le décalage entre politiques et pratiques des habitants.

La deuxième remarque, qui peut être formulée au regard de ce tableau, concerne le rapport de citation des végétaux des jardins par rapport aux végétaux champs/mare/sous-bois par commune. Ainsi, nous pouvons observer un regard équivalent pour les habitants de Saint-Sylvain pour ces deux catégories, contrairement aux deux autres communes où le regard des habitants tend à se porter sur les végétaux de la campagne.

[492] Il n'y a pas vraiment d'effet lieu pour les animaux.

[493] 250 espèces prairiales sont observées dont certaines sont protégées au niveau régional ou national : Gratiole officinale, l'Inule d'Angleterre, la Stellaire des marais, la Cardamine à petites fleurs ou la Fritillaire pintade par exemple.

Nous pouvons affiner cette analyse en nous reportant aux croisements de différentes réponses des enquêtés. En annexe 9[494], nous rapprochons les discours portés pour diverses questions : « *pouvez-vous me décrire le paysage de votre commune ?* », « *qu'est-ce qui est « vert » dans votre commue ?»* et enfin « *quels sont les lieux végétalisés que vous fréquentez le plus ?* ». Dans le tableau, nous avons identifié en rouge les fragments de réponse qui ont tendance à se rapporter à un contexte de ville (comprenant les parcs et jardins), et en vert ceux qui s'intéressent plus à un contexte de campagne. Nous pouvons visuellement identifier assez rapidement les écarts entre les trois communes : le rouge caractérise Saint-Sylvain d'Anjou, le vert Cantenay-Epinard et enfin les deux couleurs se partagent la commune de Saint-Lambert-la-Potherie. La Figure 100 nous confirme ce résultat.

	Nombre de fragments de réponse se référant au contexte de la ville	**Nombres de fragments réponse se référant au contexte de la campagne**
Saint-Sylvain d'Anjou	22	7
Saint-Lambert-la-Potherie	19	21
Cantenay-Epinard	6	27

Figure 100 : relevé de la fréquence des citations se rapportant aux contextes ville ou campagne en fonction des trois questions identifiées

Ainsi, les habitants de Saint-Sylvain d'Anjou mettent l'accent principalement sur les espaces verts communaux, à l'image des citations suivantes pour décrire leur commune.

> *« St-Sylvain s'est déclaré, enfin je ne sais pas s'il faut dire s'est déclaré, mais c'était « **St-Sylvain village parc** », **la 1ère grande manifestation paysagère ça a été la création du parc André Delibes**. » Pers22, instituteur retraité - Décembre 2009.*

> *« **Cette partie verte qu'on a quand même dans, à l'entrée de notre commune**, dans les **différents lotissements** y a aussi de la verdure, on a le, le **parc André Delibes** qui est quand même une belle réalisation aussi. Voilà donc c'est, on a vraiment l'impression d'être, comme le slogan un peu de Saint-Sylvain, « **la ville à la campagne** »» Pers23, agronome - Décembre 2009.*

Paradoxalement, ce sont ces espaces verts qui construisent l'identité rurale de la commune et non les espaces agricoles présents autour du centre bourg. Le vert de la commune se caractérise principalement par ses espaces publics : les différents parcs, la création d'un verger d'espèces anciennes de pommiers, le fleurissement des bords de rues. La représentation que les habitants se font de leur environnement est à l'image de l'intérêt qu'ils portent à leurs espaces publics, puisque la grande majorité fréquente essentiellement le parc André Delibes.

[494] Voir l'annexe 9 p.352.

A l'opposé, par contre, les habitants de Cantenay-Epinard semblent plus sensibles aux espaces de campagne sur leur commune. Ainsi pour décrire le paysage de leur commune, ils mettent en avant les prairies inondables des Basses Vallées Angevines, le bocage et le caractère dense du centre bourg.

> *« **La rivière, les prairies** et l'aspect village conservé de la commune. **Les prairies inondables**, c'est ce qui est le plus caractéristique, **les Basses Vallées Angevines, incontestablement**.»Pers22, instituteur retraité - Octobre 2009.*

> *« Son paysage**, c'est la proximité de la rivière** ! il y a **la moitié des terres de Cantenay-Epinard qui sont inondables.** » Pers16, secrétaire de mairie retraitée - Janvier 2010.*

Ainsi le vert se caractérise presque essentiellement pour les habitants par les grandes prairies inondables. Ce sont des espaces qu'ils fréquentent régulièrement grâce à divers chemins de randonnées, la marche, la course, le vélo ou même le kayak lors de la période d'inondations des Basses Vallées Angevines. Toutefois, même si les habitants appréhendent et plébiscitent effectivement ces prairies, ce n'est pas pour autant qu'ils en connaissent la flore (comme nous l'avons vu ci-dessus).
Concernant les habitants de Saint-Lambert-la-Potherie, le rapport au contexte urbain ou rural est plus partagé.

> *« **Quelques parties qui sont assez vallonnées** je dirais quand même, avec des chemins creux. Enfin c'est, le paysage ce n'est pas la Beauce, ce n'est pas plat quand même, y a beaucoup d'arbres, beaucoup de chênes. […] donc **le paysage est à peu près toujours pareil, c'est du bocage,** ce paysage c'est du bocage, ce n'est pas de la plaine. » Pers5 - Septembre 2009*

> *« Ça reste une **commune assez rurale**, il y a quelques efforts, il y a quelques **espaces verts** au niveau des lotissements c'est agréable, ça reste une commune **assez champêtre. Il y a ces côtés bois**, nous on est à proximité du bois, ça reste ; il y a des champs à proximité du village, mais bon pour combien de temps »Pers7, employée des impôts - Janvier 2010.*

> *« Ce qui m'a frappée au début quand je suis arrivée **c'est le manque d'arbres en centre ville. Pour une commune rurale,** j'étais un petit peu surprise par cet aspect un peu désertique. » Pers6, acheteur public - Janvier 2010.*

Les espaces végétalisés les plus fréquentés ont tendance à être tout de même les espaces publics, qui sont à faible distance des lieux d'habitations : les deux étangs aménagés, le bois proche du stade, les lotissements.

Ainsi la notion de « vert » pour les habitants recouvre des réalités différentes selon les communes, selon le contexte paysager et l'offre en espaces verts où elles s'inscrivent. Alors que les sites sont espacés d'une dizaine de kilomètre maximum entre eux, nous pouvons observer de réelles disparités. Cela peut paraître une évidence mais ces résultats permettent réaffirmer une sensibilité au paysage local des

habitants dépendante alors du contexte immédiat, et, la même, la nécessité de penser les aménagements en fonction.

II.1.3/ LA NATURE, C'EST AUSSI LE TERRAIN PRIVÉ

II.1.3.1/ Un rejet de la densification urbaine

La très grande majorité des personnes interrogées exprime son opposition à une densification de l'habitat qui sous-tendrait une trop grande proximité urbaine.

> *« La vie de campagne pour moi, c'est un espace autour de chez soi, le plaisir de respirer la nature, ne pas sortir sur de l'asphalte.*
> *LC : Et pourquoi ça vous semble important ?*
> ***Parce que pour moi c'est la campagne. Et ça on ne la respecte pas.** On pourrait faire là, les lotissements qui ont été faits y'a 40 ans, **y'a 30 ans, c'était respectueux de ce genre de choses, y'avait de l'espace.** La parcelle de terrain avait 500-600 m² donc y'avait une maison dessus, y'avait un jardinet, les gens se rapprochaient de la nature, plantaient, leurs propres arbres, mais c'était vivant. **Aujourd'hui y'a rien, on met du bitume.** » Pers23, agronome - Décembre 2009.*
>
> *«LC : Et si vous aviez eu le choix d'habiter dans un des nouveaux lotissements vous l'auriez fait ?*
> *Non, non.*
> *LC : Pour quelle raison ?*
> *Pour ce problème de voisinage, pour avoir de l'espace autour de nous. **On a quitté la ville pour ne pas se sentir « pris »**, donc on ne voulait pas retourner sur St-Lambert pour retrouver la même chose. » Pers7, employée des impôts - Janvier 2010.*
>
> *« Même dans 20 ans, les gens qui sont dans ces lotissements, ils se diront « **mais comment on est les uns sur les autres, alors qu'il y a des terrains tout autour. Pourquoi on nous a … on n'est pas dans un camp de concentration !** » Vous avez, le lotissement que je viens de vous indiquer là, il y a 6 maisons.*
> *LC : Mais après ça se fait au détriment des terres agricoles ?*
> *H Bah ici pff… Non enfin parce qu'il y a pas de. Ici les agriculteurs, la terre étant ce qu'elle est… **non c'est pas grand chose**. **On ne peut pas en tirer grand-chose**. » Pers13, chercheur INRA retraité - Septembre 2009.*

Ainsi, pour la plupart des enquêtés, habiter la campagne donne le droit de posséder du terrain. Pour un enquêté, en ne laissant pas la place au jardin dans les logements, « *on ne la [la campagne] respecte pas* ». Cet urbanisme qui tend aujourd'hui à se réaliser sous forme de lotissements plus denses qu'auparavant est peu comprise par les enquêtés. En effet, elle induit une plus grande proximité avec les voisins, une proximité assimilée même au camp de concentration, par ce dernier enquêté. Il faut toutefois nuancer le propos, les habitants de ces nouveaux lotissements sont en général assez positifs vis-à-vis de leur acquisition. En effet, compte tenu du prix du foncier et de l'immobilier actuel, le fait d'avoir un terrain, même petit, est considéré comme une chance.

II.1.3.2/ La place particulière du jardin

Ce rejet de la densification urbaine consacre la place du jardin dans l'habitation.

> *« **Le besoin de la campagne ? C'est presque vital en fait, parce que c'est vrai qu'avec ma femme, on a un jardin**, on s'occupe de fleurs, voilà et c'est vrai qu'on ne pourrait pas, **ça serait dramatique si on nous disait d'aller vivre en appartement**, donc on préfère vraiment la campagne » Pers27, Animateur formateur - Janvier 2010.*

> *« Moi je trouve ça très bien, parce que les gens ont des jardins, parce que c'est des maisons individuelles et ça permet l'accès à la propriété à des couples, pas des jeunes comme ils nous disent, des couples qui ont déjà eu un premier logement, mais ça permet aux couples avec des enfants, déjà, de venir là ; **moi je trouve ça génial**. Mais je serais triste s'ils venaient dans des résidences, à deux trois étages » Pers20, sans travail - Janvier 2010.*

L'importance du jardin s'exprime à travers principalement deux grandes envies qui se recoupent partiellement.

II.1.3.2.1/ Le jardin, source de tranquillité

Première tendance, le jardin procure une certaine tranquillité.

> *«Ha, **la tranquillité ! C'est beau de voir là… tout ce qui vit …les oiseaux… dans les jardins.** » Pers29, employé EDF retraité - Janvier 2010.*

> *« F **C'est calme**.*
> *H C'est qu'on recherche, c'est-à-dire.*
> *F du calme !*
> *H le calme, ça veut dire pas de bruit,*
> *F un paysage agréable à regarder parce que le matin lorsque **nous ouvrons nos fenêtres, on voit une pelouse** …*
> *H Bah oui, il vaut mieux voir des arbres et la nature. » Pers13, chercheur INRA retraité – Septembre 2009.*

> *« C'est vrai que ce qui est agréable c'est qu'on arrive chez soi, on… le calme quoi. Même là cet été j'ai des collègues qui sont venus pour la première fois ici, et du coup on s'est mis dehors, on a un bassin avec des poissons, il y a une pompe avec de l'eau qui coule et tout, ils étaient là limite **c'est le paradis**, on est là… Après une journée de travail où on est plus ou moins fatigué, on est sûr que quand on rentre chez nous on se pose et puis… » Pers19, technicienne de laboratoire - Janvier 2010.*

En dehors du stress de la ville, le jardin devient un havre de paix, porte d'entrée de l'intimité du « chez soi ». Il participe alors à la construction d'un cadre de vie de qualité en concrétisant la place du végétal mais aussi en devenant l'hôte d'une certaine faune qui se singularise principalement par les oiseaux.

II.1.3.2.2/ Le jardin, source de protection

Deuxième tendance observée, le jardin devient un moyen de se protéger de l'extérieur, et ce particulièrement lors d'une proximité urbaine autour de l'habitation.

> *«LC : Vous allez beaucoup dans votre jardin ?*
> *Ah oui, l'été oui, dès le printemps on vit quand même beaucoup dehors. Mais on est* ***quand même protégé par la végétation****, on s'est protégé si vous voulez.* ***Protégé des nuisances****, d'abord des* ***indiscrétions, des bruits*** *etc, parce qu'on a quand même de la circulation, des voitures qui passent etc. » Pers28, chef d'entreprise retraité - Janvier 2010.*

> *« Des haies comme ça, de sapins ou de lauriers,* ***pour séparer mais pas trop parce que c'est quand même assez convivial****.*
> *LC : Les haies ça a plus une fonction de séparation entre les voisins ?*
> *De séparation, pour éviter de voir ce qu'il y a chez l'autre quoi, c'est surtout ça. » Pers30, étudiante - Janvier 2010.*

> *«LC : Et pourquoi avoir du terrain ?*
> *Parce que lorsqu'on est chez nous on aime bien être dans nos murs sans pour* ***autant avoir le voisinage à nous embêter.*** *» Pers7, employée des impôts - Janvier 2010.*

> *«LC : Pourquoi le jardin vous semble important?*
> *Je dirais que c'est pour le sentiment de liberté,* ***un grand sentiment de liberté****. Juste effectivement le fait de pouvoir ouvrir la porte et de sortir, le fait de s'asseoir dehors sur la terrasse. Je dirais même à la limite, oui. Et puis* ***les enfants le fait de pouvoir ouvrir la porte et qu'ils puissent aller s'ébattre un peu dehors****, c'est une extension vraiment de la maison ou de l'appartement. Alors dans ce cadre là, oui c'est utile !*
> *On a la maison qui est quand même assez… avec la haie naturelle derrière, je dirais que moi ça me suffit. Mais évidemment je suis urbaine. » Pers6, acheteur public - Janvier 2010.*

En effet, le jardin et surtout la clôture permet ainsi de « clore », comme la sémantique le souligne, un espace extérieur. Cet espace est alors isolé du monde autour de l'habitation et sécurisé, élément surtout mis en avant par les jeunes familles. Par ailleurs, le jardin donne la possibilité pour son propriétaire d'être l'artisan de son coin de nature. Il le façonne alors selon ses désirs, ainsi à son image.

II.2/ UNE DEMANDE DE NATURALITÉ DÉCONNECTÉE DE LA RÉALITÉ AGRICOLE

II.2.1/ UNE MÉCONNAISSANCE DES ESPACES AGRICOLES PAR LES NÉO-RURAUX

Au fil des divers entretiens, il est perceptible de noter chez les habitants, hormis les agriculteurs, une certaine méconnaissance des espaces agricoles. Pour exemple, à la question « *qui gère les différents espaces sur le territoire communal ?*», la quasi-totalité des personnes enquêtées mentionne spontanément les employés communaux.

> *« H* ***Vous avez 90% de privé.***

LC : Qui regroupe alors quel type de personnes ?
*H Bah **des particuliers**. Beaucoup d'eux travaillent à Angers bien sûr. Et dans la région. Et vous avez bon, **comme bâtiment public vous avez la mairie**, vous avez l'école, vous avez la maison communale, qu'est-ce qu'il y a encore comme bâtiment public… la maison commune de loisirs… Pas grand chose. Si la salle de sport, le terrain de sport. Il y a le pré communal là en bas, à l'entrée de Cantenay là, qui est inondable d'ailleurs.*
LC : C'est géré par qui tous ces espaces inondables ?
***Ça appartient à la commune c'est la commune qui gère ça**. » Pers13, chercheur INRA retraité - Septembre 2009.*

Les espaces du territoire communal se résument aux bâtiments publics, à la salle de sport. Les seuls espaces agricoles mentionnés sont les terres inondables, mais la gestion revient à la commune seule, aucune évocation d'une activité agricole n'est faite. Il en est de même dans ce témoignage.

*« Et ben **c'est les gens, tout ce qui est sur la commune, c'est, donc c'est l'équipe municipale** qui s'en occupe, enfin **l'équipe municipale qui est dédiée**, donc enfin à tout ce qui est espace vert, donc qui se sont répartis les tâches, là Monsieur Nioche il serait capable de vous dire exactement, ils se sont répartis les tâches entre eux, ils sont plusieurs : y en a c'est plus l'entretien des pelouses, des chemins etc, l'autre ça va être les fleurs, les arbustes, enfin voyez, ils sont…*
LC : Et les éléments du bocage ?
*Les éléments du bocage de Saint-Lambert ? Ben c'est **l'équipe municipale**. » Pers5 - Septembre 2009*

Le fait que l'entretien du bocage soit jugé géré par les employés communaux, cela sous-entend qu'il n'est plus considéré comme partie intégrante d'un système de production agricole.

« La campagne, en dehors du bourg quoi. Il y a rien de spécial… » Pers22, instituteur retraité - Décembre 2009.

Cet extrait exprime assez bien ce déni des espaces agricoles.

II.2.2/ DES CONFLITS D'INTÉRÊT LIÉS AUX ESPACES AGRICOLES

Les agriculteurs identifient des conflits d'intérêt de différentes natures à propos des espaces agricoles. De loin, la plus importante, soulignée à de nombreuses reprises au cours des entretiens, est la conséquence de l'étalement urbain sur l'activité agricole.

«LC : Et vous sentez la pression sur vos terres ?
*Ben nous on en laisse régulièrement, régulièrement aujourd'hui on devient**, on est grappillés un petit peu partout.***
LC : Mais vous arrivez quand même à conserver ?
*Ben disons, **on anticipe**. Moi j'anticipe, c'est pour ça que j'ai de la surface un petit peu. Quand y a des opportunités de récupérer des terres, ben j'hésite pas de trop, en sachant que par derrière je vais en perdre. Mais aujourd'hui j'ai, là j'ai déjà laissé 7 ha l'année dernière, et puis là j'ai 10, j'ai 10-15 ha qui sont sur la sellette, hein. **Je sais que dans les 4-5 ans qui viennent ça va être pris**. Donc ben on essaye de, d'anticiper hein. Dès qu'il va y avoir des cessations, des trucs comme ça, on essaye de récupérer un petit peu. » Pers24, exploitant agricole - Janvier 2010.*

*« **Les points noirs, c'est toujours l'empiètement des villes sur la campagne**, ça c'est un gros point en tout cas.*
LC : Et vous trouvez qu'il y a un trop gros empiètement des villes sur la campagne ?
*Oui, bien trop fort. Surtout que dans les villes il y a beaucoup d'espaces de perdu à l'intérieur des villes. **Parce qu'ils préfèrent partir d'un champ qui est vide, ou il y a rien, et puis construire, que d'aller démonter quelque chose et d'aller reconstruire à la place.** Voilà ils nous prennent 15 ha, voilà la commune d'Avrillé elle achète 15 ha et puis dans 10 ans il y a que des lotissements, alors que par exemple il peut y avoir une zone à moitié délabrée et ils ne font rien. » Pers11, exploitant agricole - Septembre 2009.*

*« **Je ne parierai pas que je finirai ma carrière ici**. J'ai déjà mon grand-père moi qui a été exproprié en 76, parce que il avait une, enfin son exploitation était dans la zone industrielle de Beaucouzé. il a été exproprié à cette époque-là et il a réussi à venir ici. 76, ça fait 30 ans. Quand on voit depuis 30 ans comment c'était avant et comment c'est aujourd'hui, se dire que dans 30 ans on sera encore là, ça me paraît…. Après voilà aujourd'hui le défi entre guillemets, pour parler un peu plus globalement de la France et du monde entier, ça va être d'arrêter que les villes s'étendent quoi. **Aujourd'hui va falloir qu'on se remette à construire en hauteur**. **Aujourd'hui on a étalé par des lotissements, par des, mais ça prend énormément de terres agricoles tout ça aujourd'hui**. » Pers1, exploitant agricole - Août 2009.*

La proximité d'Angers génère sur les espaces agricoles une forte pression foncière. Les agriculteurs du périurbain témoignent des difficultés qui en découlent. Les parcelles agricoles sont progressivement mitées par l'urbanisation, réduisant ainsi les exploitations. Généralement, l'indemnisation considérée par la municipalité est faible et ne permet de recouvrir que les pertes financières d'une saison. Les agriculteurs, financièrement solides, développent alors des stratégies de rachat de parcelles afin de maintenir la rentabilité de leur exploitation. Les deux derniers témoignages expriment la nécessité d'envisager de nouvelles formes d'urbanisme afin de réduire l'extension des villes sur les campagnes : la reconstruction sur l'ancien et la construction en hauteur.
Les agriculteurs mettent en avant d'autres types de conflits qui sont plus liés à la cohabitation de l'activité agricole et de la culture plus urbaine des nouveaux habitants périurbains.

*« Puis là il y a la mare, les moucherons, pour nourrir les petits. Il faut qu'il y ait un peu de fumier qui traîne pour qu'il y ait des moucherons, des vers. Si tout est clean comme avenue Foch à Angers ça va pas aller ! **Le problème c'est que les urbains voudraient que la campagne soit comme l'avenue Foch**. Dans les sentiers pédestres, les gens rouspètent ou font des communications à la mairie, parce que si vous passez avec du matériel l'hiver dans les sentiers pédestres, les tracteurs marquent, moyennant quoi il y en a beaucoup qui viennent en petites baskets, c'est moyen quoi. **Ils ne comprennent pas**, ils peuvent pas comprendre. **Et les sentiers pédestres au départ c'est des chemins ruraux, donc on les utilise, il y a pas 40 utilisations**. C'est vrai, **si vous aseptisez la campagne, vous allez tuer toutes les espèces**. C'est un équilibre, et il y en a beaucoup qui n'ont pas compris, enfin ils n'ont pas réfléchi » Pers2, exploitant agricole - Septembre 2009.*

Les conflits entre activités agricoles et regard des périurbains ont été détaillés à plusieurs reprises dans la littérature[495]. Nous avons juste souhaité sélectionner cet extrait afin d'illustrer le fait que les agriculteurs estiment que les périurbains portent essentiellement un regard esthétique sur la campagne. D'un autre coté, ce regard esthétique des habitants porté sur les éléments paysagers des espaces agricoles, est confirmé par le témoignage suivant :

> *« Autour de Saint-Lambert, oui **il n'y a pas beaucoup de terrains exploités**. Exploités à titre agricole, c'est-à-dire du point de vue céréales, ou plein d'autres végétaux, mais on reste dans des zones, sur des terrains verts simplement, mais uniquement pour le bétail, il n'y a pas de culture. **Ici on a beaucoup de vert, il y a beaucoup de haies, de petits bosquets** et voyez c'est très très morcelé et si on veut faire une exploitation agricole, **on va être obligé, comme on a eu une période avec les remembrements, on a refait tout ça et on a tout arraché. Du point de vue esthétisme végétal, ça serait dommage**. » Pers8, maître d'œuvre Terrabotanica - Janvier 2010.*

Finalement, cet habitant ne considère pas réellement l'élevage comme une production agricole. En effet, cette dernière ne peut se concrétiser qu'à travers l'installation de cultures, qui engendreraient alors inéluctablement un remembrement. Un arrachage des haies serait « *dommage* » pour l'esthétisme de la campagne environnante.

Aujourd'hui, l'agriculture périurbaine est confrontée à un contexte bien particulier, où les urbains en demande de nature ont une vision avant tout récréative et esthétique de la campagne.

II.2.3/ DES AGRICULTEURS QUI SE SENTENT STIGMATISÉS

Cette méconnaissance du contexte et des activités agricoles par les périurbains engendre un sentiment de frustration chez les agriculteurs.

> *«LC : Parce que vous pensez que l'agriculture est stigmatisée aujourd'hui ?*
> *Oui, je pense oui... Je pense qu'on a souvent tendance à entendre dire : **ça pollue parce que ça pue.** On est quand même habitué un petit peu à ça avec des zones urbaines autour de chez nous : quand on épand des boues de stations d'épuration qui sont quand même la merde de toutes les cités et puis on vient nous dire : ça sent mauvais… » Pers24, exploitant agricole - Janvier 2010.*

> *« Ben oui, **c'est facile des fois de dire que c'est de la faute des autres, mais que tout le monde se prenne en main**. Nous, quand on voit dans les entrées de champ, **des huiles de vidange qui sont dévidées dans les bouts de champ**, c'est pas normal, sans parler des machines à laver, des trucs comme ça qu'on trouve encore régulièrement. **C'est régulier pourtant, et puis après on vient nous parler de nature, d'environnement, de machin, moi je veux bien mai**s… » Pers24, exploitant agricole - Janvier 2010.*

[495] HERVIEU B. et VIARD J., 1996, *Au bonheur des campagnes (et des provinces)*, Edition de l'aube, La tour d'Aigues, 153 p. ; DONADIEU P., 2004, La construction de la ville-campagne, vers la production d'un bien agriurbain, dans les actes du colloque *colloque torino*, torino, pp. 12.

> *« **C'est dur aujourd'hui** de… On est souvent vus… et moi, enfin j'essaye de faire un gros travail euh là-dessus. Et je pense, vous l'avez remarqué, **mais on a une image très négative aujourd'hui de l'agriculture et de l'agriculteur-pollueur**, alors que voilà on fait des efforts en permanence. Voyez, notre chantier d'aujourd'hui c'est de semer des bandes enherbées et de voilà, protection de la faune, de protection de la flore, de protection de l'eau, de. **On est en permanence sollicités, on répond à tout sans trop rechigner en règle générale, et pis derrière on a une image qui nous colle plus à la peau quoi**. Donc je crois aussi que l'agriculture elle a un gros besoin de communication là-dessus pour, ben pour être soutenue par la population dans ce qu'elle fait et compris, et que la population sente aussi que son agriculture autour d'elle, elle est réactive et euh, et que voilà. » Pers1, exploitant agricole - Août 2009.*

Ainsi, les agriculteurs expriment à plusieurs reprises ce sentiment de stigmatisation à l'égard de leur activité de la part des habitants périurbains. L'agriculture a aujourd'hui mauvaise presse auprès du grand public qui décline assez rapidement le raccourci « *agriculteur-pollueur* ».

II.3/ LA NATURE SOURCE DE CONTEMPLATION :

II.3.1/ CONCRÉTISÉE PAR LA PROMENADE POUR LES NON-AGRICULTEURS

La plupart des enquêtés affirme se balader sur leur commune. Toutefois, en fonction des sites, il y a des expressions différentes. Nous revenons ainsi sur les grandes tendances dégagées dans le point II.1.2.2. A Cantenay-Epinard, les habitants tendent principalement à parcourir la campagne grâce aux chemins de randonnées ; les Sylvannais vont plus se promener dans les parcs urbains ; tandis qu'à Saint-Lambert les deux tendances se côtoient.

> *« Quand je dis **c'est un classique**, c'est le tour que tous les Cantenaisiens font : il longe ici, il est balisé, c'est un petit tour de 5-6 kilomètres. **Les gens, qui marchent un petit peu ou qui courent, le font**. Et en fait normalement, on redescend par la rue du…, on longe et puis on fait ça en gros, ça c'est un très grand classique. » Pers18, marchand sur les marchés - Janvier 2010.*

> *« Je dirais qu'au sein du village **y a 2 petits étangs qui permettent quand même de se promener**, enfin je vendrais un petit peu ça comme ça dans le sens où si on a **envie de se promener, on peut avoir plusieurs ambiances** » Pers10, ingénieur d'étude biochimie - Janvier 2010.*

> *« **Dans le parc André Delibes, parce que dans, faudrait aller faire un tour d'ailleurs,** dans le parc y a le bois, y a plein d'arbres, y a, enfin on rencontre plein de choses.*
> *LC : Et c'est important d'y aller ?*
> *Ouais **parce qu'on peut se changer les idées**. Parce que on rencontre des gens, y a plein de gens dans le bois : **ils courent, ils font des promenades avec leur chien, leurs amis, en vélo. Et moi j'aime bien**, c'est l'été quand il fait super chaud, aller m'étaler dans l'herbe comme ça, regarder le ciel et plus rien faire. On pense plus à rien, on est avec des amis, on parle. Moi je trouve ça sympa de faire ça. » Pers30, étudiante - Janvier 2010.*

Que ce soit pour l'activité physique, pour la convivialité, ou pour la volonté d'être en « *contact avec la nature* », nombreux sont les enquêtés non-agriculteurs à se promener sur les sentiers de randonnées, ou dans les aménagements paysagers du centre bourg. Les personnes âgées semblent néanmoins se singulariser du reste des enquêtés.

> *«LC : Il y a beaucoup de gens de la commune qui se promènent ?.*
> *Oui.*
> *LC : Et c'est plutôt des nouveaux habitants, ou des plus anciens ?*
> *Tout le monde… Alors les très anciens, non, je suis même surpris quelque fois que* ***les très anciens ne connaissent pas du tout leur commune. Ils sont plus sédentaires****. » Pers22, instituteur retraité - Octobre 2009.*

> *«LC : Et est-ce que vous voyez beaucoup de gens à se promener par ici ?*
> *H* ***Il y a des moments là il y a du monde****.*
> *F Les vélos là.*
> *H C'est les circuits de vélo là le dimanche*
> *LC :Et les gens qui se promènent là c'est plus des… c'est qui ?*
> ***C'est de la ville, il y a des ouvriers, il y a des patrons, il y a de tout !*** *Il y a ceux en vélo, il passait plus de mille vélo là… Il y a pas que de la commune ! Il y en a beaucoup de la commune mais ça vient de toutes parts.*
> *LC : Et les gens ils se baladent pour être dans la nature ou… ?*
> *H Prendre l'air,*
> *F maigrir !*
> *H faire un peu d'exercice ! » Pers4, exploitant agricole retraité - Septembre 2009.*

En effet, les personnes âgées semblent plus attachées à leur environnement immédiat, qui se réduit le plus souvent à leur propriété privée. La nature, alors, se révèle et se caractérise dans et par leur jardin. Il faut souligner également que la mobilité plus réduite de cette population ne favorise pas non plus la pratique de sport en plein-air.

II.3.2/ LA CONTINUITÉ VÉGÉTALE AU SERVICE DE L'HOMME

Nous avons souhaité apprécier l'importance de la continuité physique végétale pour les enquêtés, qui pour la très grande majorité fait sens. Toute la question est de comprendre quel rôle doit endosser cette continuité végétale. Excepté deux personnes qui font un lien entre continuité végétale et processus écologique, le message est assez clair et la positionne ainsi au cœur d'attentes tournées vers une esthétique du cadre de vie.

> *« Maintenant dans la région, c'est vrai qu'à chaque fois qu'on fait un aménagement routier, il y a les plantations qui suivent en parallèle … enfin très vite!*
> *LC : Cela vous parait important ?*
> ***Oh oui, d'un point de vue esthétique, oui.*** *» Pers9, professeur de lycée biotechnologie - Janvier 2010.*

> *« Parce que pour nous ça permet de* ***garder l'esprit campagne****, parce que s'il n'y a pas cet esprit-là ça veut dire constructions, bien que ça ne soit pas possible dans ce*

secteur-là puisque c'est inondable. Pour garder le charme de la campagne. C'est vrai que j'ai trouvé dommage, avec la construction de la nouvelle route, c'était agréable quand on arrivait sur cette route là d'avoir des arbres des deux côtés, avec du vert, et puis bah là de voir tout abattu ça fait mal au cœur. C'est plus par rapport à ça. » Pers14, technicien CHU Angers - Septembre 2009.

« Oui, pour l'image.
LC : Pour donner quelle image ?
De campagne ! puis peut-être de bon sens !
LC : Comment ça de bon sens, qu'est-ce que vous voulez dire par bon sens ?
*Je vous disais tout à l'heure que nos rivières, nos prés inondables c'était un atout puisque ça nous préserve d'être envahis par la ville et c'est aussi un inconvénient pour la culture … c'est complexe ! **je me contredis peut-être mais on n'a pas forcément une image à donner aux autres**. **Et on doit aussi un peu garder l'identité d'un village.** » Pers16, secrétaire de mairie retraitée - Janvier 2010.*

La notion de continuité végétale est plus intuitivement associée à la plantation d'arbres au bord des routes qu'au bocage. Et paradoxalement c'est cette plantation d'arbres qui permet de donner une « *image de campagne* ». La route devient un symbole de l'urbanité qu'il faut contrebalancer avec la plantation d'une continuité végétale pour maintenir « *l'identité* » rurale de la commune.

«LC : Et pour quelle raison c'est bien ?
Ben pour l'environnement. Faut arrêter de tout bétonner des fois.
LC :Et quand vous dites « pour l'environnement », vous pensez à quoi ?
*D'une façon générale : **le paysage, l'aspect visuel du paysage**, du coup moi **j'aime autant voir un peu de verdure que des étendues de béton et de maisons** » Pers24, exploitant agricole - Janvier 2010.*

*« C'est le cadre de vie**, c'est de pas avoir que du béton, que des parpaings des choses comme ça. Il y a le cadre de vie, il y a la verdure**, et puis il y a le fait qu'en général ça permet de se promener, de passer d'un endroit à un autre sans prendre la route, sans prendre la rue, voilà. Vous vous promenez avec les enfants ils peuvent courir sans problèmes il n'y a pas de danger. » Pers3, chargé mission BTP - Octobre 2009.*

*« Pour s'aérer, pour vivre tout simplement, **c'est important de ne pas être entouré de béton**. Même pour nos enfants. Moi mes enfants ils n'auraient pas supporté d'être en centre-ville. **En ville, ils n'auraient pas supporté tout simplement.** Même si on est en centre-bourg, ils n'auraient pas supporté la vie en ville, et pour le bruit » Pers17, buraliste - Janvier 2010.*

Ainsi, la continuité végétale est positionnée en opposition au « *béton* » et la continuité de l'urbain. Le rôle esthétique du végétal devient important introduisant de la couleur par rapport au gris du béton, mais pas seulement. S'il y a une continuité de « *verdure* », il y a alors la possibilité de se promener, de s'aérer, d'être dans un environnement sécurisé en étant plus isolé des nuisances urbaines, tel le bruit par exemple.

> *« Je pense que la continuité végétale ça fait partie d'un confort de vie.* ***Dans mon esprit le végétal apaise les humeurs agressives****. Pour moi c'est un confort de vie si vous voulez de vivre autour de la nature quoi. » Pers23, agronome - Décembre 2009.*

> *« Pour quelle raison ? bah parce que je pense vraiment que pour l'équilibre humain, de l'Homme, je pense que pour son équilibre la continuité végétale est… tout ce qui est végétal permet l'équilibre de l'Homme.*
> *LC : L'équilibre dans quel sens ?*
> ***L'équilibre dans le sens psychologique, interne. Intérieur de l'Homme.*** *C'est-à-dire que je pense que les gens d'ici sont moins stressé, sont moins… sont je ne dirais pas plus équilibrés, ce n'est pas ça que je veux dire, mais sont plus détendus. C'est ça que j'aime ici c'st que les gens sont quand même plus détendus, et vivent beaucoup plus pour la nature, la Nature avec un grand N, c'est-à-dire aussi bien leur potager, que d'aller se balader, que d'aller en vélo, de faire courir leurs enfants, beaucoup plus ici et c'est une recherche, et c'est un des équilibres à mon avis de la population. » Pers20, sans travail - Janvier 2010.*

En effet, dans ce type de discours, la société, installée dans une forte culture urbaine, est considérée comme souffrante. Ainsi le végétal, et particulièrement la continuité d'un tissu végétal, permet « *d'apaiser les humeurs agressives »,* sous-entendu qui sont provoquées par la concentration urbaine, et participent au meilleur « *équilibre* » de la société.
Un paradoxe peut être ainsi souligné. Le végétal devient alors un sauveur pour l'Homme, en apportant un équilibre dans la société, pour assainir ce qui a été construit par ce dernier résumé par le terme de « *béton* ».

II.4/ LA GESTION DE LA NATURE : RESPONSABILITÉ DES POUVOIRS PUBLICS ?

Nous avons cherché à évaluer la forme de la relation entre les pouvoirs publics et la gestion de la nature au sens large, envisagée par les habitants.

II.4.1/ POUR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

Lorsque l'association entre pouvoirs publics et gestion de la nature est faite, les habitants se réfèrent de suite à l'espace public. Ce qui pourrait paraître paradoxal au vu de la tendance dégagée dans le chapitre I.3.1 de la troisième partie où la nature se matérialise à travers les espaces vierges de toute action de l'Homme principalement.

> *« Oui ça me paraît essentiel.* ***Quand on va en Espagne sur la Costa Brava où on voit que ça a bâti à tour de bras****, il n'y a que du béton, ça n'a pas du tout été réfléchi pour équilibrer paysage et construction…* ***Un, c'est moche, deux, on peut se demander ce que ça peut donner sur la nature.*** *» Pers14, technicien CHU Angers - Septembre 2009.*

«Oui je pense, parce que c'est quand même un environnement où on habite, ***c'est notre environnement quotidien. Donc c'est important d'avoir un paysage agréable à vivre, oui.*** *»Pers9, professeur de lycée biotechnologie - Janvier 2010.*

« Les pouvoirs publics, ils ont déjà dans les communes, St-Lambert entre autre et les autres communes alentours aussi, ***quand il y a un lotissement maintenant, y a quand même des petites haies*** *sur le bord des trottoirs,* ***y a quand même des espaces verts publics*** *avec par exemple ici, il y a un petit étang qui permet aux gens … qui est très joli. Il y en a un autre de l'autre côté. Ben* ***je trouve, quand ils aménagent maintenant, par rapport à ce qui se faisait y a trente ans c'est plus joli****, c'est très bien fait ! » Pers10, ingénieur d'étude biochimie - Janvier 2010.*

Ainsi, les pouvoirs publics doivent assurer la construction d'un cadre de vie de qualité en évitant une densification urbaine trop marquée et laissant la place à la nature qui se concrétise dans l'espace vert.

« Ben ne serait-ce que si on respecte la nature, on se respecte déjà nous-même hein. Ben si ***vous respectez un arbre, entre guillemets, vous allez respecter la personne qui est en face de vous****. » Pers29, employé EDF retraité - Janvier 2010.*

« Justement, ***pour donner un peu d'humanité****, donner de l'humanité autour d'eux. Je crois que c'est le pouvoir public. Si on leur demande, si justement on s'y intéresse, si on créé des pétitions si on fait des choses, c'est parce que je pense indispensable pour* ***l'équilibre des Hommes****.* ***Indispensable****, il faut absolument qu'ils créent. Par exemple le* ***parc du végétal je trouve ça extraordinaire qu'ils aient créé ça****, et je pense que ça peut…* ***permettre aux gens de profiter au maximum de la nature****. Ah c'est… fondamental. » Pers20, sans travail - Janvier 2010.*

« Justement pour que les ***gens soient apaisés****, que les gens soient bien dans un climat, une atmosphère agréable,* ***c'est tellement plus agréable de vivre dans une région bien végétalisée****, sans être à outrance, mais où les gens se sentent apaisés et non pas agressés par des murs en béton, des routes carrées, voilà c'est important.» Pers8, maître d'oeuvre Terrabotanica - Janvier 2010.*

Il faut donc que le cadre de vie soit agréable, pour que l'Homme soit en harmonie avec lui-même. Prendre soin de la nature, c'est respecter la société. Et cette prise en compte de la construction d'un cadre de vie de qualité est de la responsabilité des pouvoirs publics. Elle peut se matérialiser à travers la construction de parc comme le parc Balzac ou Terrabotanica, par exemple.

II.4.2/ POUR UNE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS UN ESPRIT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au delà du cadre de vie, quelques enquêtés, des non-agriculteurs, mettent en avant la nécessité d'une implication des pouvoirs publics dans la gestion de la Nature, avec une dimension plus environnementale.

« Bah déjà ***c'est vraiment du développement durable****, c'est-à-dire qu'il faut* ***effectivement se préoccuper des besoins d 'aujourd'hui sans pénaliser les besoins à***

> ***venir.*** *Ressources, gestion d'espace, heu… Alors oui on va dire qu'effectivement* ***on est de plus en plus nombreux et qu'il faut loger tout le monde,*** *autant le faire dans* ***un milieu agréable et puis sans non plus détruire des écosystèmes avoisinants*** *» Pers6, acheteur public - Janvier 2010.*

> *« Justement pour* ***garder l'équilibre ville-campagne,*** *parce que je trouve ça vraiment important.* ***Ça doit être sûrement très dur d'habiter très loin d'une ville et de n'habiter qu'en ville et qu'on se préserve de l'équilibre****, enfin de cet équilibre-là, et que les pouvoirs publics s'y intéressent ça me paraît même logique dans l'évolution du monde en général, encore plus aujourd'hui parce qu'on en parle, mais moi j'avais ce langage-là avant, puisque* ***pour préserver l'environnement en général, avec les économies d'énergie*** *qu'on veut faire à cause* ***du réchauffement climatique*** *et tout ça. Pour moi, quand on est né dans la nature, on a besoin de, enfin ça paraît normal qu'on fasse des choses pour la préserver. » Pers18, marchand sur les marchés - Janvier 2010.*

Ces deux personnes relient la gestion de nature à la question de l'étalement urbain et de ses conséquences sur l'environnement. Ici donc, les autorités publiques se doivent de maintenir l'équilibre ville/campagne tout en subvenant au besoin de logement et en préservant l'environnement. Cette dimension est globalement assez peu présente dans le discours des habitants.

II.4.3/ UNE ACTION FINANCIÈREMENT SOUTENUE PAR LES POUVOIR PUBLICS

Pour d'autres enquêtés, la question de la relation entre pouvoir public et gestion de la Nature ne se pose même pas tant il s'agit d'une évidence.

> *« Ah bah c'est normal,* ***parce que normalement vous payez des impôts****, on en paie tous et* ***il y a une partie pour l'entretien du paysage****. C'est normal moi je trouve, on participe, parce qu'il y a des gens qui participent moins » Pers4, exploitant agricole retraité - Septembre 2009.*

> *« Ben* ***si on veut faire de l'entretien, il faut de l'argent*** *hein. Donc si y a pas d'argent,* ***les bénévoles c'est bien joli,*** *mais il faut quand même euh*
> *LC : Pour avoir une manne financière ?*
> *Oui et puis des fois faut des machines, ça se fait pas comme ça non plus, y a des endroits où. Et puis si on veut préserver les espèces etc, enfin y a des efforts à faire. Pour entretenir la forêt de Longuenée par exemple, c'est bien l'O.N.F., c'est bien l'organisme public qui fait l'entretien, qui fait l'exploitation de la forêt aussi. Parce qu'ils exploitent dans le bon sens du terme quoi, ils replantent. » pers5 - Septembre 2009*

En effet, la société, en versant des impôts à l'Etat, est en droit d'attendre en retour une gestion du cadre de vie, des paysages, de la nature. En outre, qui dit gérer la nature, dit entretenir les éléments paysagers, ce qui nécessite au minimum des moyens matériels, de la main d'œuvre… Le deuxième extrait met ainsi en lumière la difficulté pour le citoyen ordinaire d'assurer seul la charge financière nécessaire à la gestion des paysages.

Ainsi les pouvoirs publics, pour la plupart des personnes interrogées, doivent assurer un rôle fort dans la gestion de la nature. Mais certains habitants soulignent que cette dernière ne doit pas être de la seule responsabilité des autorités politiques.

II.4.4/… MAIS PAS SEULEMENT L'AFFAIRE DES POUVOIRS PUBLICS

II.4.4.1/ Un monde agricole réticent à l'appropriation par les pouvoirs publics

Les agriculteurs témoignent d'une certaine méfiance à l'égard d'une gestion de la nature assurée par les autorités publiques. Ici l'espace public n'est plus directement concerné, la focale se déplace sur l'espace privé agricole et l'environnement au sens large.

> *«LC : Les pouvoirs publics doivent-ils assumer la gestion de la nature ?*
> ***Pas n'importe comment**.*
> *LC : C'est-à-dire ?*
> *F : Bah que ce soit les bonnes personnes qui le fassent, pas des **pseudo écolo pacifico passéistes qui sont nés dans un HLM**.*
> *H : pas que ce soit géré par des théories, **c'est tous des théoriciens**.[…] je vois pas par exemple l'intérêt d'avoir réintroduit des ours dans les Pyrénées alors que les autochtones se sont arrangés pour les supprimer pour pouvoir vivre.*
> *F : Voilà, **ça c'est pas de l'écologie.***
> *H : ça **c'est de la théorie**. » Pers2, exploitant agricole - Septembre 2009.*

> *« Ouais, c'est bien, ouais. Oui il faut. Après faut pas que ça tombe dans la politique tout ça. Ben disons je pense que y a **l'aspect nature-écologie-respect** de l'environnement c'est une chose, mais je sais pas si il faut en faire de la politique. Quand on voit **l'idéologie des écolos politiques**, **moi je suis pas d'accord avec eux non plus.** Par rapport à la pollution, par rapport à la chasse, par rapport à plein de choses. Quand on vient nous dire que c'est l'agriculture qui pollue, moi je suis pas d'accord.*
> *LC : Et pourquoi vous n'êtes pas d'accord ?*
> *On a peut-être une part de responsabilité, mais tout le monde a une part de responsabilité dans, dans la pollution, dans la dégradation de l'environnement, **tout citoyen a une part de responsabilité je pense**. Et après de dire, on fait de l'écologie, on fait, on respecte l'environnement, **en tant qu'agriculteur on peut faire des choses, je pense qu'on en fait déjà pas mal**, on peut peut-être encore en faire d'autres, mais je pense que tout citoyen a le devoir de le faire. » Pers24, exploitant agricole - Janvier 2010*

Ces deux agriculteurs positionnent directement la question dans son contexte politique, en faisant référence à la mouvance de l'écologie politique. Les extraits expriment clairement leurs désaccords à l'égard des positions écologistes, considérées comme théoriques et en décalage de la réalité agricole. Cette méfiance corrobore le sentiment de stigmatisation des agriculteurs par le reste de la société, exprimé dans le paragraphe II.2.4. Ainsi comme conclut l'enquêté du deuxième extrait, le respect de la nature et de l'environnement doit être assumé par tout citoyen.

II.4.4.2/ Les élus simples déclencheurs d'une responsabilité de tout un chacun ?

Cette dernière remarque est reprise par les quelques habitants assumant des responsabilités électives.

> *« Le paysage appartient un peu à ceux qui ont les pieds sur leur terre, qui savent le connaître, le reconnaître, l'écouter et le faire vivre.* ***Les Lois, c'est pas ce qui va faire pousser les chênes ou les châtaigniers.*** *Je pense que c'est à chaque citoyen de se prendre en main pour avoir des formules adaptées à chaque secteur.* ***Donc finalement les pouvoirs publics ou les élus sont là comme allumeurs de la flamme. »*** *Pers23, agronome - Décembre 2009.*

La gestion de la nature ne doit pas être de la responsabilité seule des pouvoirs publics. Chaque citoyen doit s'impliquer dans l'entretien du paysage, l'élu n'étant que le détonateur de cette implication.

Nous pouvons ainsi observer, à travers nos enquêtes une certaine méconnaissance de la biodiversité et du fonctionnement des milieux. Pour autant, habiter « la campagne » aujourd'hui répond bien à l'envie de se rapprocher de la nature, et plus particulièrement d'habiter dans un environnement qualifié de « vert ». L'analyse des entretiens nous renseigne sur diverses immatérialités et représentations du paysage que recouvre ce « vert » et met en lumière un « effet de site » dans la perception de ces éléments. La recherche de naturalité, pour les habitants, peut prendre une dimension plus pastorale et sauvage pour certains des sites, alors que pour d'autres elle serait plus liée aux espaces verts en ville Nous allons maintenant nous intéresser à l'analyse des stratégies communales déclinées par les pouvoirs publics, au regard des attentes des habitants et des objectifs écologiques et de maîtrise de l'étalement urbain, qui peuvent être reliés à une politique de trames vertes.

CHAPITRE III : QUELLE UTILISATION DE LA NOTION DE TRAMES VERTES PAR LES POUVOIRS PUBLICS À L'ÉCHELLE COMMUNALE ? Des objectifs et des outils d'actions variés entre l'espace public et l'espace privé

Dans ce chapitre nous nous intéressons au regard des pouvoirs publics communaux à l'égard de la notion de trames vertes, à travers le discours des élus locaux, et la déclinaison de ce discours dans les documents de planification communaux. Paradoxalement, les pouvoirs publics favorisent les trames vertes sans nécessairement les nommer. Ainsi, les objectifs, pouvant être portés au nom d'une politique de trames vertes, de maintien de la biodiversité, de maîtrise de l'étalement urbain, de construction de continuités à des fins récréatives, sont déclinés dans les politiques communales. Nous distinguerons les moyens d'actions mis en place pour satisfaire ces intentions en fonction de l'espace public et de l'espace privé. En effet, les communes se doivent d'agir sur ces deux plans en mobilisant des outils différents.

III.1/ LES OUTILS DE L'ESPACE PUBLIC

L'espace public permet une autonomie totale du décisionnaire quant aux objectifs qu'il veut y assigner. Il en découle alors un grand nombre d'initiatives multiformes. Nous nous attacherons ici à présenter seulement quelques exemples pour notre territoire d'étude, l'agglomération angevine, ne pouvant pas balayer la multiplicité et la diversité des initiatives existant sur le territoire national.

III.1.1/L'ACQUISITION DE TERRES POUR UNE MAÎTRISE TOTALE PAR LA COLLECTIVITÉ

Ainsi nous pouvons observer des stratégies d'acquisition des terres par les élus pour justement jouir de cette autonomie à différentes fins.

> *«LC : Pourquoi l'agglomération a fait l'acquisition de ces terres ici ?*
> *Parce qu'en fait c'était pour **développer un cheminement**. Pour faire un sentier, comme un cours d'eau on maîtrise jamais vraiment son cours, on a acheté une largeur d'une vingtaine de mètres à peu près. Mais y a certains de nos propriétaires ont dit : « Ben attendez si vous voulez acheter 20 mètres, achetez tout ». Ça c'est fait un peu comme ça. […] On a d'autres endroits où on accompagne les choses, si on prend par exemple le parc des Ardoisières, on a acheté entre les deux-là.*
> *LC : Et pour quelle raison ?*
> *Parce que il y avait des bois, et puis **ça permet de gérer les espaces qui sont de chaque côté de la levée Napoléon sur lesquels on fait passer les Vélo-Loiristes**. Donc les bois ça n'intéresse personne, ils ne sont pas entretenus, y a pas de gestion, ça va permettre au public des espaces intéressants. » Chargé de mission responsable des parcs communautaires de l'agglomération - Juin 2009*

L'un des objectifs de l'achat de terrain par une collectivité peut concerner directement le cadre de vie des habitants. Cet extrait exprime d'ailleurs le recours à l'acquisition de terres par l'agglomération Angers Loire Métropole pour réaliser un cheminement. Mais acheter pour des intentions récréatives peut se concrétiser également par l'élaboration de parcs ou jardins familiaux comme à Saint-Lambert, les deux étangs aménagés proches des lotissements, et à Saint-Sylvain, le parc André Delibes.

> *« Angers Loire Métropole va acquérir ces terres agricoles, donc il s'agit pas du tout d'évincer le monde agricole, il s'agit simplement de* ***maîtriser ces espaces agricoles et signer des baux environnementaux avec les agriculteurs****. Les agriculteurs qui, l'idéal serait qu'ils développent une agriculture durable de façon à ce que l'on retrouve des eaux de ruissellement dans le ruisseau qui soient filtrées etc freinées par les terres agricoles qu'on va trouver... […] Et à l'intérieur de ces espaces agricoles, on va on va développer un certain nombre de cheminements qui vont permettre aux gens de se promener. Alors ça, ça a un intérêt majeur, c'est que ça* ***correspond à l'attente du public, parce que l'attente des gens en ce moment, c'est pas forcément le parc très, très léché, le parc à la française ou parc urbain, c'est des espaces dans lesquels ils vont comment dire, sentir la campagne un peu.*** *Donc l'intérêt ici c'est de partir du centre-ville à pied ou vélo et pis de pouvoir sentir la campagne, comme ça ici sans prendre la voiture et dans un espace où ils se sentent un petit peu ailleurs. Donc une ... comment dire, on dit une naturalité un peu, une* ***recherche de naturalité****. » Chargé de mission responsable des parcs communautaires de l'agglomération - Juin 2009*

L'acquisition peut avoir également une dimension de maintien de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. En effet, dans ce cas, la collectivité une fois propriétaire de parcelles formalise des baux ruraux environnementaux[496] avec des agriculteurs. En effet, dans le cadre de cette disposition, un bail est signé entre la collectivité et l'exploitant agricole. Ainsi, ce dernier s'engage au respect de prescriptions visant à la protection de milieux, d'espèces et de ressources naturelles, qui auront été définies, ici par Angers Loire Métropole. Il faut toutefois noter que ce type de contrat ne peut se réaliser que sur des espaces bien particuliers visant à la protection de l'eau : zone de captage, zones humides, *etc* ; la protection des espaces naturels : sites du Conservatoire de l'espace littoral, parcs, réserve naturelle, *etc* ; ou encore la protection de la biodiversité : zone de « préservation du patrimoine biologique », zones « Natura 2000 » *etc*. L'acquisition permet donc d'influencer la gestion de l'espace agricole, mais derrière cette finalité nous pouvons observer qu'il y a également un objectif récréatif non négligeable. C'est par exemple le cas de l'île de Saint-Aubin, espace agricole constitué de prairies inondables situées au Nord de la commune d'Angers. Cette île, étant ouverte au public et maillée de chemins piétonniers, fait l'objet d'une forte fréquentation par les angevins.

Enfin, un dernier cas de figure peut-être relevé, celui de la maîtrise de l'étalement urbain.

> *« Il faut trouver des systèmes de* ***droit de préemption garantissant le maintien de la trame verte*** *au même titre qu'on maintient en zone urbaine un parc urbain ou un parc botanique :* ***ne viendrait à personne l'idée de foutre en l'air le parc botanique***

[496] Décret n°2007-326 du 8 mars 2007, prévue par la Loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole dans le code rural

> ***du centre d'Angers**. Donc la trame verte, ce serait la même chose. » Directeur Général Adjoint responsable de l'Environnement et des Projets de Territoire au conseil régional Pays de la Loire - Juillet 2009*

> *«LC : Et alors du coup les espaces que vous avez intégrés comme la trame verte dans vos prochains projets de lotissements, ce sont des terres que vous avez réservées par la commune ?*
> *A bah de toute façon là on est carrément dans des projets de ZAC, donc là oui on maîtrise tout, **on achète tous les terrains, on a un aménageur qui nous porte, puis on identifie les zones qui ne seront pas urbanisées ou sur lesquelles on mettra juste peut-être l'équipement public etc, donc là on a une maîtrise totale**. » Premier élu en charge de l'urbanisme à Saint-Sylvain d'Anjou- Septembre 2009*

> *« La typologie, l'identité de notre commune quoi. Donc en fait la trame verte on la vit comme un élément structurant de préservation de cette identité. On a pour l'instant aménagé une **partie de cette trame verte avec un verger conservatoire, avec une forêt aux enfants**. On part sur un principe que les écrits ou documents stratégiques de planification c'est une chose, mais ne sont pas une garantie, alors **qu'une forêt, pour l'enlever, il faut bien s'accrocher après**. » Premier élu en charge de l'urbanisme à Saint-Sylvain d'Anjou - Septembre 2009*

A travers l'acquisition de terres, l'objectif de la maîtrise de l'étalement urbain semble assez fort. Nous détaillons ici l'exemple de Saint-Sylvain d'Anjou. En effet, la commune s'est depuis longtemps inscrite dans un processus de démarcation de sa ville voisine, Angers, afin d'affirmer son identité communale. Cette dernière se caractérise par la construction d'une « barrière » végétale physique. Ainsi, les responsables communaux, dans les années 1990-2000 ont acquis des terres à l'entrée de Saint-Sylvain d'Anjou, afin d'empêcher toute vente de parcelles agricoles à des promoteurs immobiliers. La plantation d'arbres sur ces nouvelles terres communales permet de garantir la pérennité dans le temps de ces espaces. Sont alliés ici deux objectifs, la maîtrise de l'étalement urbain mais aussi la création d'un espace à vocation récréative et pédagogique (arboretum).

L'acquisition de terrains par l'instance publique permet donc une maîtrise du devenir communal, mais elle confère également une certaine légitimité des élus communaux, légitimité fort salutaire à l'heure du transfert de compétences à l'intercommunalité.

III.1.2/ UNE GESTION DES ESPACES PUBLICS PLUS ENVIRONNEMENTALE

L'action publique peut également se traduire par la mise en place de pratiques environnementales, favorisant la biodiversité sur les espaces communaux. La gestion différenciée est un concept phare depuis la fin des années 1990 pour les services communaux des parcs et jardins. Elle exprime leur soucis d'appliquer à leur « *patrimoine vert* » *« des méthodes plus respectueuses de l'environnement et d'offrir aux citadins une variété d'espaces de nature allant du jardin sophistiqué à l'espace d'aspect sauvage*»[497].

[497] AGGERI G., 2004, *La nature sauvage et champêtre dans les villes : origine et construction de la gestion différenciée des espaces publics et urbains. Le cas de la ville de Montpellier*, Thèse de Doctorat, ENGREF, Paris, 323 p., résumé de la thèse.

> *« Nous, notre cadastre vert, ça a servi à aboutir à cette gestion différenciée de chacun des espaces, à chacun d'entre eux à travailler les cibles arrosage et puis, nécessité ou pas – d'ailleurs il n'y a que 10% de nos espaces qui nécessitent de l'arrosage, et sur l'arrosage on a déjà diminué de plus de 30% et puis on continuera d'y travailler. […] J'ai souhaité sur ce manda çi engager tout un travail notamment sur la diminution et l'objectif d'aller vers le 0 phyto. Par rapport à ça moi j'ai engagé le service, que ce soit sur l'arrosage ou que ce soit sur les utilisations de produits, à pouvoir aller d'abord vers une diminution, puis tendre vers cet objectif de* ***0 phyto****. » Elu vert en charge de l'environnement à la ville d'Angers – Octobre 2009*

> *« On y travaille, y a une réflexion sur le futur zéro phyto, mais plutôt sur une lutte raisonnée par rapport aux maladies et aux insectes, enfin aux ravageurs, aux indésirables on va dire. On a une réflexion avancée sur la gestion différenciée euh, donc ça part : et d'une, sur une enfin une détermination par quelles qualités de ce que peut être un espace en fonction de son rôle, c'est-à-dire que si on est un* ***espace hypercentre, on peut accepter d'avoir un gazon super ras, des petites fleurs mémère, un truc super soigné*** *qui a priori va pas offrir une biodiversité très grande, mais par contre quand on est, quand on commence à être dans des quartiers extérieurs, c'est peut-être pas gênant d'avoir une zone de gazon tondue à côté des circulations piétonnes, et puis que* ***le reste plutôt en prairie soit fauché en fauche tardive, de manière à favoriser la présence de tel ou tel insecte, de tel ou tel papillon****, de telle ou telle nidification d'oiseaux. Donc déjà, on se dit : on traite pas tous les espaces pareil, parce que si tous les espaces sont pareils, c'est clair que c'est pas favorisant pour la biodiversité.» Chargé de mission espaces verts de la ville d'Angers – Juin 2009*

Ces deux extraits montrent l'implication de la ville d'Angers dans la gestion environnementale de ces espaces verts. Le premier extrait est tenu par l'élu vert en charge de l'environnement, et le deuxième par le chargé de mission responsable de la mise en place de la politique de gestion des espaces verts de la ville. Plusieurs objectifs dans cette politique environnementale se détachent. La volonté de réduire la consommation en eau des parcs, jardins, squares ou parterres est mise en avant. La thématique du « zéro phyto », cherchant à abandonner complètement les produits-phytosanitaires pour parer les maladies des végétaux, est affichée très fortement dans la communication de la ville sur la gestion de ses espaces verts. On comprend également que la mise en place d'une gestion différenciée du « patrimoine vert » de la commune soit une préoccupation forte. Ainsi les différents espaces recensés à travers un « cadastre vert » observent des traitements différents selon la signification dont ils sont porteurs au sein du tissu urbain. Cette gestion différenciée apporte alors une biodiversité plus ou moins grande selon les quartiers de la ville.

Mais la gestion des espaces publics peut passer également par des contraintes imposées aux bâtisseurs de nouveaux lotissements.

> *« Concernant les trames vertes concrètement, oui y a eu une vraie volonté avec par exemple sur les Capucins ou sur les jardins, on réserve un espace central de minimum un hectare pour un parc central, et puis* ***on travaille sur des circulations douces végétalisées au sein même de, de la ZAC, donc on travaille sur des, sur des zones-tampons végétalisées,*** *ça ça a été* ***inscrit clairement dans les programmes et ça a été imposé à l'aménageur.*** *Sur la ZAC des Capucins ça, le projet qui a été*

retenu, il a été retenu aussi en particulier pour ses grandes lanières vertes euh qui venaient rythmer l'urbanisme de la zone, quoi.» Chargé de mission espaces vertes de la ville d'Angers – Juin 2009

Ainsi lors d'appels d'offres dans le cadre de la construction de nouveaux quartiers, ici la ZAC des Capucins à Angers par exemple, la collectivité peut imposer dans la définition des cahiers des charges des dispositions. Dans ce cas, l'attention s'est portée sur l'intégration du végétal dans l'urbanisation, souhaitée sous forme de « lanières ». Ces dernières ont alors vocation à être le support de voies de circulation douces, tout en apportant une aération au quartier. Elles se caractérisent alors par leur continuité.

III.1.3/ UNE SENSIBILISATION POUR ÉVEILLER L'INTÉRÊT DES HABITANTS SUR LA BIODIVERSITÉ

Un troisième point mérite d'être soulevé en lien avec la sensibilisation des habitants par les pouvoirs publics et les associations. Même si cette démarche ne concerne pas uniquement des espaces publics, ces derniers peuvent être un pivot de sensibilisation. La communication est un moyen de mobiliser pour différents buts.

*« A la **journée de l'environnement,** donc en fait il y a des conférences, débats, sur l'écologie, sur pas mal de choses. Je sais que cette année ils parlaient du photovoltaïque aussi, des chauffe-eaux solaires. Et à côté de ça il y a des marches mises en place, des nocturnes, le matin très tôt. Puis l'intérêt c'est des gens qui sont là depuis longtemps et qui connaissent très bien le secteur, **amènent dans des endroits où on n'a pas l'habitude d'aller,** et où ils font peut-être plus attention à la **faune et la flore** que chez nous. » Pers14, technicien CHU Angers - Septembre 2009.*

*« Le 2ème objectif que je m'étais assigné au niveau de la mission développement durable c'était sur la **dimension biodiversité**, et l'ensemble des préoccupations et la nécessaire mobilisation que l'on doit avoir au niveau des collectivités, heu d'engager ce vaste chantier. Pour l'instant j'en sui qu'aux prémisses, donc il est évident qu'avec le travail qui est fait dans le cadre de l'élaboration du SCOT, et bien on partira de ces travaux là, pour ce qu'on appellera peut-être plan local de la biodiversité, qu'on aille beaucoup plus loin, **qu'on aille aussi sur une mobilisation du plus grand nombre d'acteurs sur ce sujet et d'intégrer aussi la dimension habitant**. » Elu vert en charge de l'environnement à la ville d'Angers – Octobre 2009*

*« Mais là l'idée enfin que nous on a souhaité développer aussi c'est vraiment **sensibiliser tout le monde**. Sur votre territoire il y a des enjeux de biodiversité, comment on fait pour le préserver ou le restaurer mais en vous associant, c'est-à-dire vous y compris dans votre jardin dans la plantation de tel type de haie, vous pouvez y contribuer» Responsable de l'association LPO Anjou - Juin 2009*

Ainsi différentes formes d'initiatives sont proposées dans les communes, que ce soit pour favoriser une connaissance des milieux et des espèces les constituant, ou pour expliquer les démarches de gestion différenciée des espaces verts, ou encore pour faire évoluer les pratiques des habitants dans leurs jardins par exemple. Ces moyens de sensibilisation ont pour objectif premier d'éveiller l'intérêt des

habitants sur les thématiques liées à la biodiversité qui sont relativement méconnues comme nous l'avons vu précédemment.

Par conséquent, divers moyens peuvent donc être pris en compte pour agir sur l'espace public : l'acquisition de terre, la gestion par les services des espaces verts communaux et la sensibilisation. Ils peuvent servir à des fins récréatives, ou de cadre de vie ou bien plus écologiques. Mais la mobilisation de ces divers outils est dépendante de la volonté politique et de la sensibilité de l'équipe municipale. Outre la ville d'Angers, qui ne fut pas l'objet d'enquêtes habitants, nous pouvons observer différents degrés entre les trois communes étudiées. Une véritable volonté d'agir sur l'espace public est présente à Saint-Sylvain via une politique d'acquisition de terres, de plantations de ces dernières et de mise en place d'une gestion différenciée sur l'ensemble de la commune. Cet engagement se traduit notamment par la reconnaissance de la ville au Concours des villes et villages fleuris (elle obtient trois fleurs). A Saint-Lambert est présente la volonté d'embellir la commune, à travers la création d'étangs aménagés, par exemple, mais ne se décline pas dans la même dimension environnementale et identitaire qu'à Saint-Sylvain. Enfin, concernant Cantenay-Epinard, la politique visant à l'acquisition de terres agricoles ou à l'action directe sur les espaces verts est des plus modestes. Il n'empêche que sa mairie s'engage assez fortement dans la sensibilisation des habitants aux problématiques environnementales et la valorisation de son patrimoine naturel. En effet, la municipalité de Cantenay met en place diverses actions dont la plus suivie par ses administrés est la « journée de l'environnement » qui se déroule chaque année depuis 2002.
Cette remarque, quant à l'effet de site, est peut-être révélatrice du rapport à la nature, au vert, exprimé par les habitants comme nous l'avons relevé dans le chapitre II.1.2 de la troisième partie.

III.2/ LES OUTILS DE L'ESPACE PRIVÉ

Deux grandes familles d'outils se distinguent dans la gestion de l'espace privé : ceux qui agissent à travers le réglementaire, et ceux qui agissent à travers le contractuel.

III. 2.1/ LE PLU CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Nombreux sont les acteurs interrogés sur cette question des trames vertes à mettre en avant la nécessité d'apposer des contraintes réglementaires sur les espaces identifiés en trames vertes. En effet, le réglementaire suppose le respect d'un zonage, de règles auxquelles on ne peut déroger. La contrainte est maximale et a le mérite de ne pas recourir à des finances publiques pour son application. D'ailleurs la Loi Grenelle 2 n'inscrit une déclinaison de la notion de trames vertes qu'à travers des outils réglemen-

taires à l'échelle locale, qui passent par le SCoT puis le PLU. Ainsi, ce sont les outils actuels de ces documents d'urbanisme qui doivent concrétiser la prise en compte des trames vertes sur le territoire.
Nous avons cherché à comprendre quels étaient les utilisations actuelles de ces outils et leurs mises en œuvre, à travers deux exemples : celui de l'agglomération angevine et celui du département de l'Isère. Un premier constat s'impose à travers les moyens réglementaires apposés au PLU. Il n'apporte des solutions qu'en terme de maîtrise de l'étalement urbain en définissant des zonages d'espaces agricoles, naturels, urbanisés et à urbaniser.

III.2.1.1/ Le PLU de l'agglomération angevine : les failles du réglementaire

III.2.1.1.1/ Des documents d'urbanisme intercommunaux pour une vision globale du territoire

L'agglomération Angers Loire Métropole a divisé son territoire en quatre secteurs - Nord-Ouest, Nord-Est, Sud-Ouest et Centre - afin d'établir des PLU communautaires pour chacun des ces espaces. Comme le souligne le vice-président chargé de l'environnement (entretien réalisé en juin 2009), « *le territoire a été découpé de façon à avoir une approche plus large avec un règlement unique. Pour six, sept communes, le PLU est unique* ». Un découpage qui est réalisé « *selon les entités géographiques du territoire de l'agglomération* » (juriste de l'agglomération angevine - Octobre 2009), tout en cherchant « *une continuité entre les règlements des différents PLU communautaires* ». Les différents PLU sont donc élaborés par le service « Aménagement, Planification et Urbanisme » de l'agglomération (la maîtrise d'œuvre étant assurée par des bureaux d'études), en concertation avec les élus de chaque commune.

III.2.1.1.2/ Des qualifications ZA/ZN ne répondant pas systématiquement aux logiques d'occupation des sols

La philosophie déclinée par l'agglomération Angers Loire Métropole dans l'élaboration des PLU communautaires est la recherche de cohérence dans la détermination des différents zonages. Pour l'ensemble du territoire, les zones N (naturelles et forestières) concerneraient « *les lignes de crêtes et les fonds de vallées* » (juriste de l'agglomération angevine - Octobre2009), les zones A (agricoles) s'intéresseraient « *aux espaces agricoles nécessitant des évolutions de leurs sièges d'exploitation* » (idem).
Une première hypothèse est donc avancée : les définitions des zonages agricoles et naturels dépendent de la nature de l'occupation du sol sur le territoire. Afin de vérifier cette hypothèse, nous avons comparé les zonages des PLU à l'occupation des sols effective dans différentes communes de l'agglomération angevine. Les résultats pour la commune de Saint-Sylvain d'Anjou sont présentés ci-dessous.

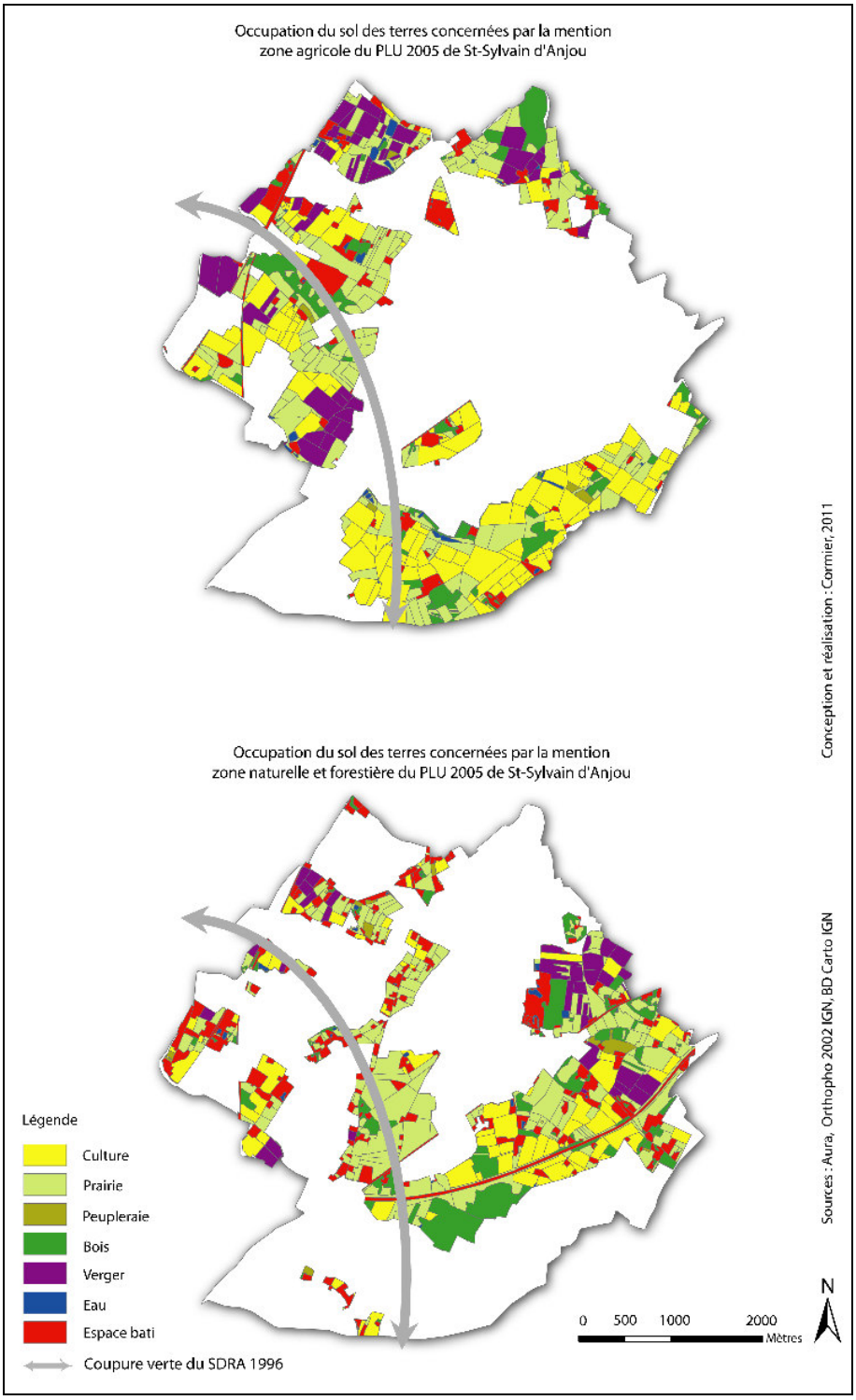


Figure 101 : Comparaison des occupations du sol classées en zonages N et A dans le PLU de St-Sylvain d'Anjou en 2005

Cet exemple nous indique une corrélation faible entre les zonages effectués sur le territoire communal et l'occupation effective des espaces concernés. L'occupation du sol est relativement comparable pour les deux catégories A et N.

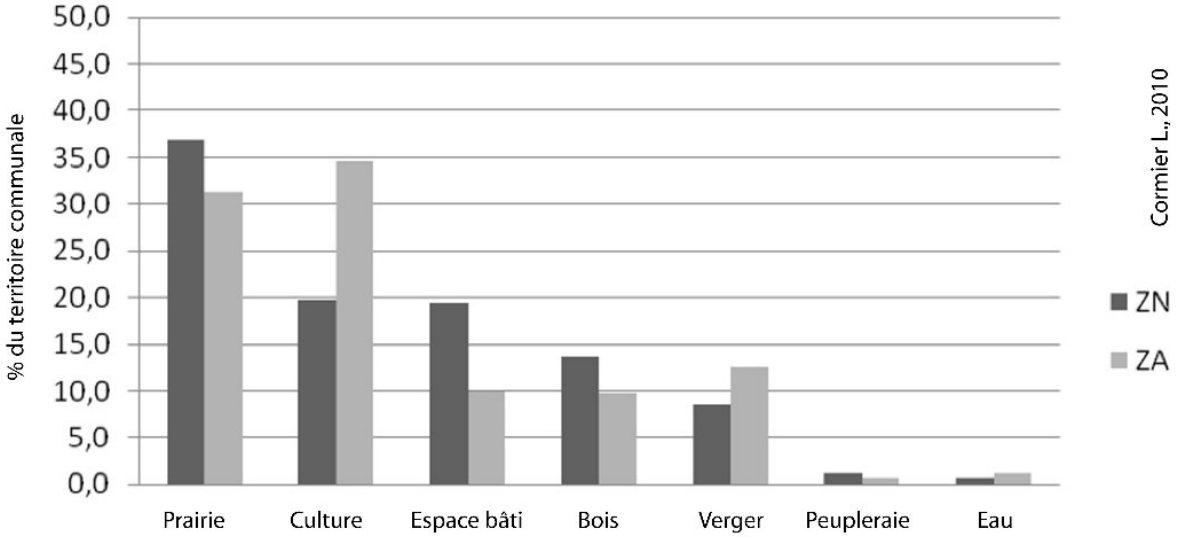


Figure 102 : proportion occupée par chaque occupation du sol par le zonage naturel et agricole dans le PLU de Saint-Sylvain d'Anjou en 2005

Le schéma précédent nous renseigne sur les proportions occupées par les différentes occupations du sol (prairie, cultures…) pour chaque zonage (naturel et agricole). Il souligne la faible disparité d'occupation du sol entre ces deux zonages (la plus grande différence entre le zonage N et A de terres considérées en culture, étant de 14 %). En outre, ils ne sont pas discriminants pour la présence d'un couvert bâti ou végétal dans chaque catégorie. En effet, assez intuitivement, nous aurions pu imaginer la non-présence de bâti en zone naturelle alors que ce n'est pas le cas.

Pour cet exemple, la raison avancée par l'agglomération était la volonté de définir en zone N les espaces plus vulnérables à l'urbanisation, afin d'éviter toute nouvelle construction. Par ailleurs, l'élu à l'urbanisme de Saint-Sylvain d'Anjou apporte la précision suivante.

> *« Les zonages N et A n'ont pas été réalisés en fonction des caractéristiques intrinsèques des terrains, mais ont été en partie négociés avec les agriculteurs et la Chambre d'Agriculture [afin de prévoir l'extension des exploitations]. »Premier adjoint à l'urbanisme de Saint-Sylvain d'Anjou- Septembre 2009*

En outre, les deux flèches de la Figure 101 marquent la coupure verte définie par le SDAU de 1996. Selon le document, les terres couvertes par cette coupure verte doivent être inscrite dans le PLU en zone naturelle afin d'empêcher toute urbanisation potentielle. Or, la cartographie nous montre qu'elles recouvrent essentiellement un zonage agricole dans le document d'urbanisme. On comprend donc que la transposition entre un document intercommunal et communal n'est pas toujours facilement réalisée.

III.2.1.1.3/ L'hétérogénéité des classements de haies et d'EBC

Concernant les boisements et les haies, deux classements peuvent être mis en évidence au sein du règlement des PLU. Le premier, au titre de l'article L. 130.1 du Code de l'urbanisme, concerne des boisements particuliers déclinés comme des Espaces Boisés Classés. Le deuxième, au titre de l'article L.

123.1.7 du Code de l'urbanisme, s'intéresse aux haies qui sont identifiées « *comme des éléments végétaux spécifiques* ».

En comparant les classements EBC et les haies inscrites sur les différentes communes, on observe une hétérogénéité quant à leur présence sur les PLU étudiés. Cette hétérogénéité pourrait s'expliquer par leur appartenance à différents PLU intercommunaux.

	EBC	***Haies classées***	***PLU intercommunautaire***
Saint-Lambert-la-Potherie	✓		PLU Sud-Ouest
Saint-Sylvain d'Anjou	✓	✓	PLU Nord-Est
Cantenay-Epinard	✓	✓	PLU Nord-Ouest
Ecouflant		✓	PLU Nord-Est

Figure 103 : Tableau résumant les classements EBC et les haies classées sur les sites étudiés

Nous nous sommes également intéressés à deux communes voisines au sein du même PLU communautaire (Nord-Ouest), ayant donc le même règlement. La présence d'un large maillage bocager caractérise ces deux communes. Or, nous observons que la déclinaison communale de Saint-Lambert du PLU Nord-Ouest ne mentionne pas « *d'éléments végétaux spécifiques* » contrairement à celle de Saint–Léger-des-bois.

La définition de ces éléments est le résultat du travail préparatoire au PLU entre les services de l'urbanisme de l'agglomération et ceux de l'équipe municipale.

> *« Elle est la traduction de la sensibilité municipale pour ces questions » juriste de l'agglomération angevine - Octobre 2009.*

Dans le cas présent, l'exemple est flagrant. Le maire de Saint-Léger-des-bois, paysagiste au CAUE, a entrepris la définition d'une démarche paysagère afin de conserver la diversité des paysages agricoles de la commune[498]. Celle-ci se traduit dans le règlement du POS de 2000 puis dans le PLU de 2005, par la caractérisation en EBC de l'ensemble de la forêt de Bécon et le classement de nombreuses haies (Figure 104).

[498] DAVODEAU H., 2003, *La sensibilité paysagère à l'épreuve de la gestion territoriale, paysages et politiques publiques de l'aménagement en Pays de la Loire*, Thèse de doctorat, Université d'Angers, Angers, 303 p.

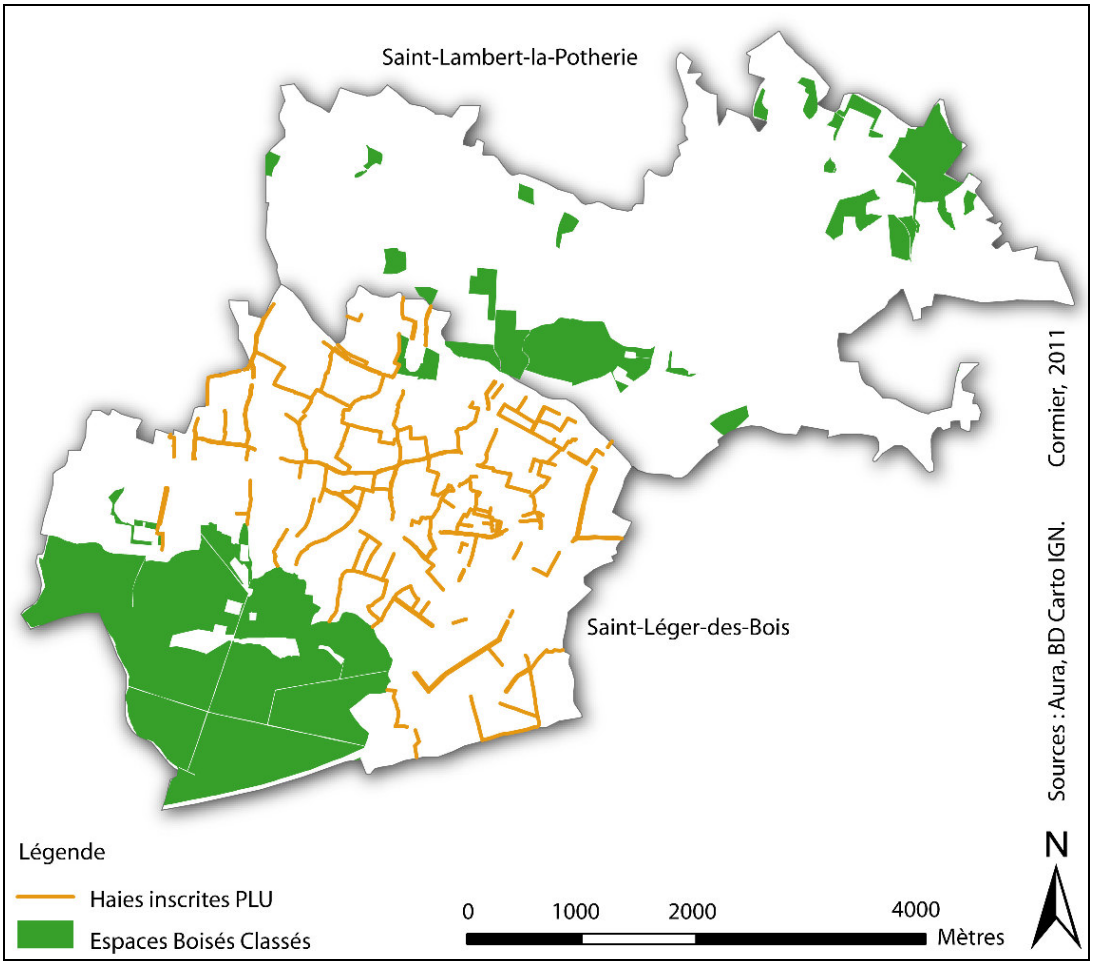


Figure 104 : Comparaison des Espaces Boisés Classés et des haies inscrites dans le PLU de Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Léger-des-Bois

Malgré la volonté de rédiger un règlement unique à l'échelle d'un ensemble de communes afin d'avoir une homogénéité de traitement sur le territoire, cet exemple nous indique que les logiques communales sont plus fortes. La Chambre d'Agriculture appuie cet argument en soulignant :

> *« il n'y a **pas de cohérence dans le classement des haies à l'échelle du territoire** […], le classement se fait de manière un **peu arbitraire** à partir de photos aériennes sans visite de terrain, je suis un peu dur, mais c'est ça et surtout sans concertation avec les agriculteurs » Technicien de la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire - Août 2009.*

III.2.1.1.4/ La faiblesse de la portée du classement des haies

Dans la continuité de l'analyse de la disposition de classement des « *éléments végétaux spécifiques* », nous avons cherché à comparer les haies inscrites dans le PLU à celles effectives sur la commune. Il est nécessaire toutefois de préciser que le PLU date de 2005 et que les haies cartographiées, ici par nos soins, sont relevées à partir d'orthophoto de 2002. Néanmoins, les éléments identifiés pour le PLU sont antérieurs à 2005, la date d'approbation du document. La marge d'erreur entre les deux dates est assez faible.

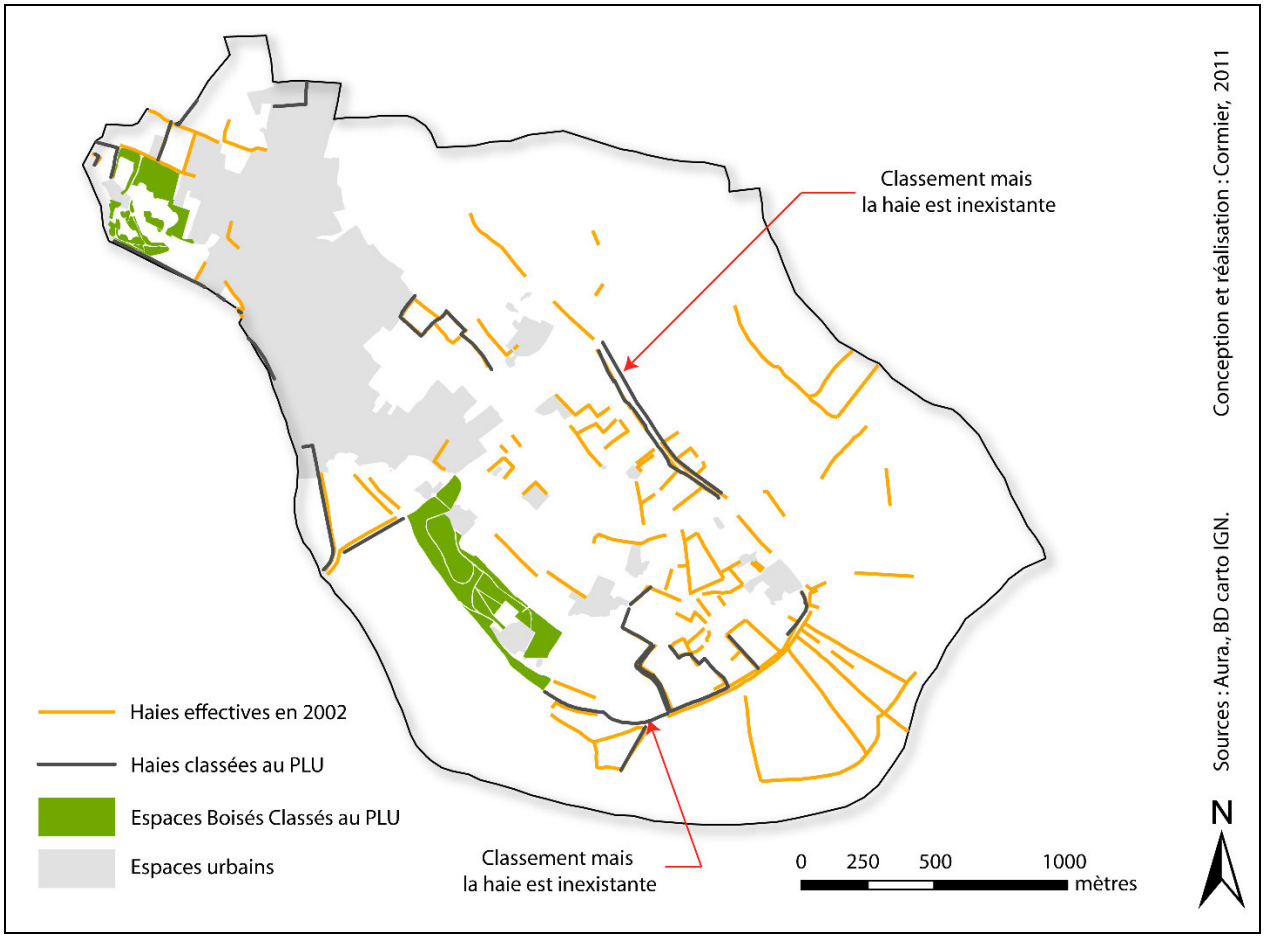


Figure 105 : Classement des haies dans le PLU de Cantenay-Epinard par rapport aux haies effectives

Premier constat, sur la commune de Cantenay-Epinard, nous avons recensé environ 20 km de haies et 13 km sont classés dans le PLU. 70% des haies inscrites se situent au bord des chemins ou routes. Une fonction essentiellement d'embellissement du paysage, à travers les haies, est donc mis en avant par la commune. Deuxième constat, on remarque que certaines haies sont inscrites dans le PLU alors qu'elles sont inexistantes, la vérification sur le terrain nous le confirmant. Se pose alors la question de la portée juridique de ce classement. En effet, la commune a connu un exemple de cet ordre. Malgré le fait qu'une haie, juridiquement classée au PLU, fut supprimée, aucune poursuite n'a été engagée par la municipalité. La peur d'une perte d'électeurs est très certainement la cause de cette frilosité.

Nous avons cherché par ailleurs à évaluer le nombre de plaintes déposées lors d'infraction au PLU sur ces questions, auprès du tribunal administratif d'Angers. Malgré notre insistance auprès des magistrats, nous n'avons pu obtenir de statistiques de mains courantes ou plaintes déposées pour violation du PLU sur ces thématiques environnementales. Plusieurs hypothèses peuvent être émises : peu de plaintes sont déposées, peu de plaintes sont suivies par le tribunal ou enfin ce type d'information est confidentiel.

III.2.1.1.5/ Une intégration hétérogène des protections environnementales dans les PLU

Nous nous sommes ensuite intéressés à la prise en compte des zonages environnementaux (ZNIEFF, Ramsar, Natura 2000, *etc*) dans les PLU. Se manifestent alors des disparités. Trois communes sont concernées par des zonages : Cantenay-Epinard, Ecouflant et Saint-Lambert-la-Potherie. Le dispositif Natura 2000 s'applique à une portion du territoire communal des deux premières. On observe une caractérisation de ces espaces en zone N dans leur PLU. Il s'agit de terres inondables, la problématique du classement en A ne se pose donc pas.

En revanche, à Saint-Lambert-la-Potherie, comme nous l'indique la Figure 106, aucune corrélation n'est relevée entre un zonage N et la ZNIEFF de type 1 située au nord de la commune.

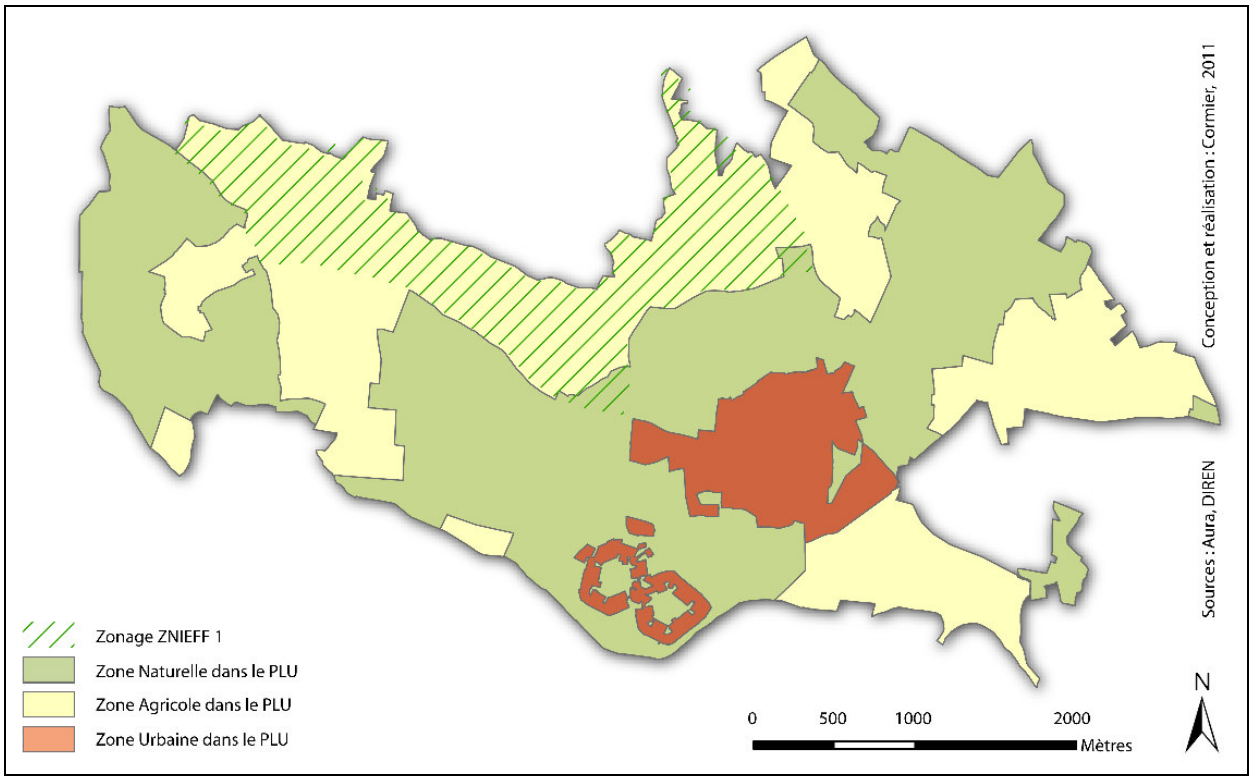


Figure 106 : Occupation du sol pour les terres concernées par la mention zone naturelle dans le PLU de 2005 de Saint-Lambert-la-Potherie

Nous observons à travers ces exemples, diverses failles dans la mobilisation des outils réglementaires sur lesquels l'intercommunalité doit agir si elle veut coordonner une politique efficace. Ces résultats sont à mettre en perspective avec les remarques de Bertille Thareau et Pascal Germain. Ces derniers soulignent la double logique entre l'échelon communautaire et l'échelon communal : les communes périurbaines de l'agglomération poursuivent les objectifs de « *développement de l'habitat et de maintien de leur attractivité à travers la préservation du cadre de vie* », alors que, de son côté,

l'agglomération angevine *« se place dans une perspective d'économie d'espace, de maintien de l'économie agricole et de préservation de l'environnement »*[499].

III.2.1.2/ Avec la mobilisation d'un zonage spécifique corridor : exemple du REDI au commencement de la démarche

A partir de l'étude de cas de l'Isère, nous nous intéressons ici à une autre forme de mobilisation du droit de l'urbanisme à travers l'outil PLU, en introduisant, cette fois-ci, dans ce document réglementaire, un zonage spécifique. Mais tout d'abord, nous allons revenir sur le contexte général afin de saisir l'origine de cette disposition.

III.2.1.2.1/ Eléments de contexte

A la fin des années 1990, le département de l'Isère est en proie à une urbanisation grandissante en fond de vallée, induisant nécessairement l'installation de nombreuses voies de communication. Ce développement n'est pas sans conséquence sur l'équilibre écologique du territoire. L'Isère devient alors l'un des premiers départements à s'intéresser à la question. Il est assez rapidement reconnu comme une collectivité pilote dans la prise en compte des corridors écologiques en France. Dans ce cas de figure, la précocité de la réflexion est attribuée à un élu.

> *« **On a un élu à l'environnement qui est bien impliqué**, et du coup qui suit aussi ses services techniques » Chargée de mission responsable du projet européen « corridors de vie » au Conseil Général de l'Isère - Juin 2008*

En 2001, le bureau d'étude ECONAT réalise pour le compte du Conseil Général une étude sur la mise en place d'un réseau écologique à l'échelle du département. Suivant la méthode de Guy Berthoud, la cartographie réalisée[500] découlent les points prioritaires sur lesquels les actions doivent porter. Le REDI est essentiellement centré sur une approche « faune ».

Depuis début 2009, le Conseil Général renomme le projet « couloir de vie » et s'intègre dans une dimension européenne. En effet, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) finance à 46 % les actions menées dans le département[501]. Le projet « couloir de vie » se concentre, dans une première phase, sur deux sites prioritaires en Isère : la vallée du Grésivaudan et la cluse de Voreppe (Figure 107).

---

[499] THAREAU B. et GERMAIN P., 2004, *Le regard des villes sur leur agriculture proche, Collectivités locales et agriculture sur les Zones périurbaines d'Angers, Cholet et Saumur,* rapport CNASEA, Angers, 155 p.

[500] ECONAT, 2001, *Projet de réseau écologique département de l'Isère, rapport final : présentation des cartes de synthèse et du réseau général*, Yverdon-les-Bains, 74 p.

[501] Le projet Couloirs de vie s'inscrit dans l'axe III - « Environnement et prévention des risques » sur la fiche 14 « gestion de l'espace et promotion de démarches de développement durable », dans l'action 14-3 « Actions d'identification et de suivi corridors biologiques, et actions de préservation ou de création de corridors biologiques en vue de la constitution d'un réseau régional cohérent ».

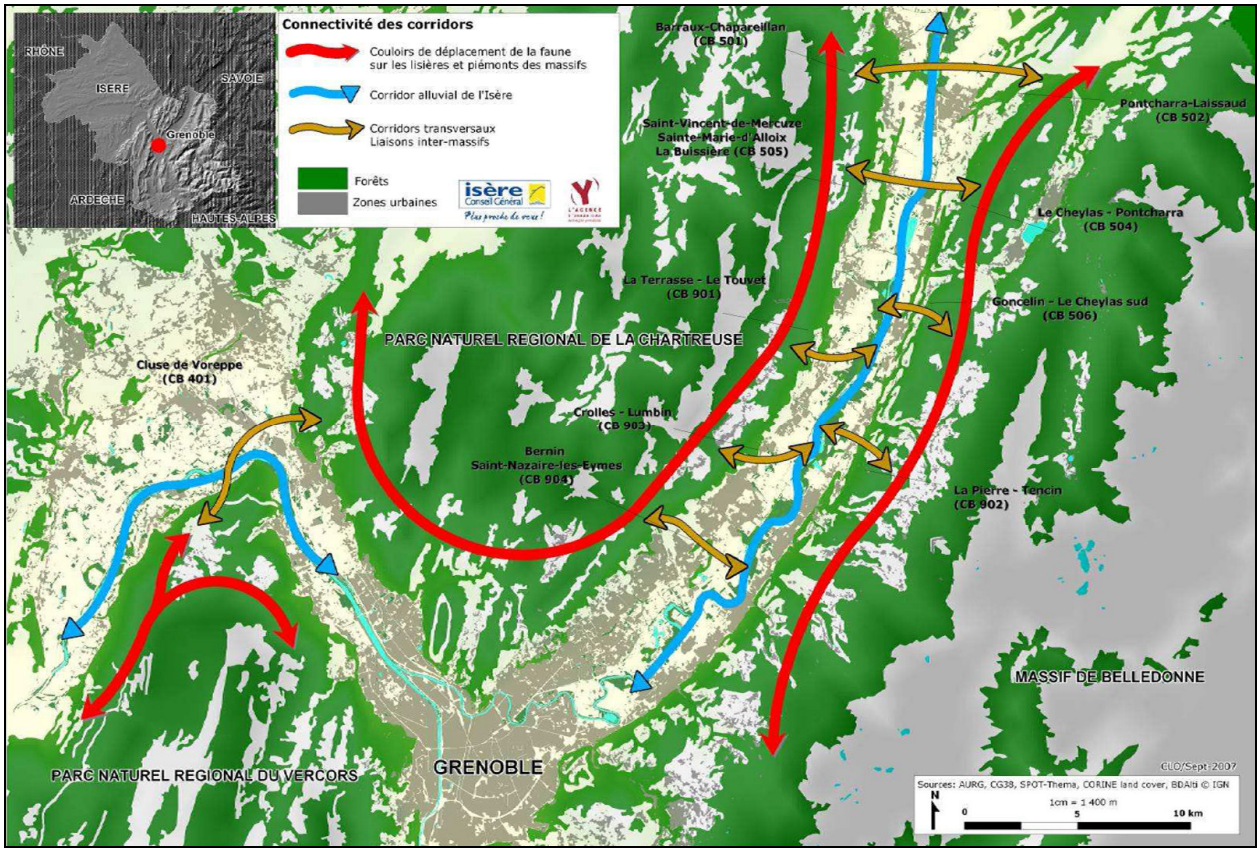


Figure 107 : Principaux flux de la faune terrestre dans la vallée du Grésivaudan et la cluse de Voreppe
Agence d'urbanisme de la région grenobloise (2010)

Le Conseil Général définit un programme d'actions qui s'organise en plusieurs axes. Trois grands objectifs sont ainsi priorisés pour décliner le projet de réseaux écologiques en Isère. Le premier objectif vise à déterminer la nature de la coordination du projet, de la communication et de l'évaluation de la réussite écologique de la mise en place de corridors. Il est intéressant de relever ce dernier point qui exprime la volonté d'examiner l'efficacité d'une telle mesure, élément qui, la plupart du temps n'est pas pris en compte par les collectivités. Le deuxième objectif cherche à résorber des points de conflit générés par les infrastructures routières ou les rivières, en établissant des passages pour la faune. Enfin, le dernier objectif vise à établir de nouvelles formes de gestion de l'espace corridor.

> *« L'objectif trois c'est vraiment la gestion des espaces corridors, avec là des animations auprès des agriculteurs, des gestionnaires d'infrastructures, communes et services locaux pour justement adapter une gestion raisonnée dans le cadre de l'espace corridor biologique. » Chargée de mission responsable du projet européen « corridors de vie » au Conseil Général de l'Isère - Juin 2008.*

Découle de cet objectif également la volonté d'intégrer dans les documents d'urbanismes communaux un règlement apposé aux corridors définis par le REDI.

III.2.1.2.2/ L'utilisation de la mention « Co » dans le PLU

Depuis 2008, le Conseil Général de l'Isère, dans son rôle d'animateur du projet, met en place une politique visant à inciter les communes à prendre en compte réglementairement dans leur document

d'urbanisme les corridors définis par le REDI. Ainsi, les communes, adhérant au projet, signent une convention avec le département, à laquelle est apposé un cahier des charges. Rédigé par le Conseil Général en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et l'association de développement de l'agriculture dans le « Y »[502] grenoblois (ADAYG), il a pour but de proscrire certaines pratiques.

Pièce réglementaire du PLU, l'état initial de l'environnement est orienté dans ces communes de façon à affiner les grandes orientations définies par le REDI. Il vise à rechercher les conditions favorisant le maintien du fonctionnement de la faune et de la flore au sein de leur habitat, et ainsi à identifier des espaces à préserver avec des préconisations assorties.

> *« C'est une démarche un peu particulière comme il y a tellement d'urbanisation, qu'on veut protéger ce qu'il reste en fait, et faire en sorte que ce qui est en zone agricole y reste, et soit indexé avec un indice « co » pour « corridor », pour faire en sorte qu'il n'y ait plus rien de construit sur ces zones-là » Chargée de mission responsable du projet européen « corridors de vie » au Conseil Général de l'Isère - Juin 2008.*

L'objectif est de faire apparaître les périmètres de corridor écologique sur l'ensemble des types de zones traversées dans le PLU: zone agricole, et zone naturelle. A cette identification parcellaire du corridor sont associés des espaces indicés « co » pour corridor. En faisant alors l'objet de prescriptions réglementaires spécifiques s'appuyant sur les articles L.123.1-7 et R.123-8 du Code de l'urbanisme ; est invoqué le motif écologique est alors invoqué. Cette spécification permet d'empêcher toute urbanisation, en stabilisant ainsi la parcelle en « agricole » ou « naturel », et n'autorise que des clôtures perméables afin de limiter les obstacles à la faune.

[502] Forme de la vallée.

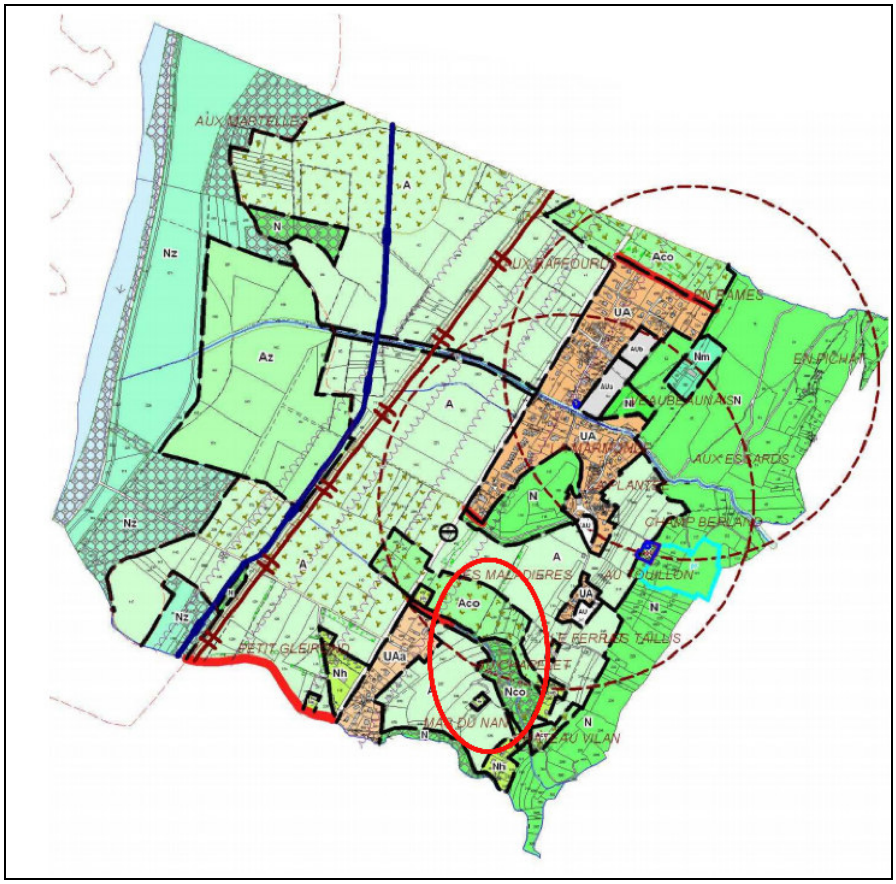


Figure 108 : Zonage du PLU de la commune Pierre, en Isère (2008)

La Figure 108 donne une illustration de l'intégration dans un Plan Local d'Urbanisme de la mention « co » à des zonages agricoles ou naturels.

Toutefois, cette déclinaison réglementaire dans les PLU n'est pas réalisée sans certaines réticences de la part des élus communaux, des agriculteurs et des propriétaires privés.

> *« Pour une commune c'est plus facile d'inscrire un nombre minimum de parcelles, auprès de la population ça passe mieux. Parce que les agriculteurs se méfient aussi du projet, il y a un certain nombre de pressions, voilà. » Chargée de mission responsable du projet européen « corridors de vie » au Conseil Général de l'Isère - Juin 2008.*
>
> *« Enfin il y a certaines communes où ça n'a posé aucun souci et on fait entrer toute une surface importante sans souci, et d'autres où il y a plus de pressions, ils ont un projet de zone artisanale, de zone commerciale, ils ont des pressions au niveau des agriculteurs ; ils doivent faire face à plusieurs demandes. C'est ça le souci, c'est qu'il y a plusieurs intérêts qui se rencontrent, et qui forcément se retrouvent confrontés un jour ou l'autre. C'est pour ça que pour une commune, tout inscrire au PLU cela peut être problématique.*
> *Et l'appropriation par les communes du projet, en pourcentage à peu près ?*
> *On dira un peu plus de 50%.*
> *Qui adhèrent complètement ?*
> *C'est que la plupart du temps ils sont d'accord sur le principe, mais après c'est l'application sur le terrain... C'est pareil que la cartographie régionale, ou la trame verte, mais quand il s'agit d'appliquer sur le terrain les problématiques sont différentes. Même le maire sera tout à fait d'accord de préserver des espaces*

naturels, mais alors quand ça va toucher son terrain à lui, il se retrouve confronté à d'autres problèmes… » Chargée de mission responsable du projet européen « corridors de vie » au Conseil Général de l'Isère - Juin 2008.

Comme nous venons de le décliner dans le chapitre IV.1 de la deuxième partie, la maîtrise réglementaire sur les questions écologiques à l'échelle communale n'est pas nécessairement une évidence pour les élus. Une des chargées de mission du Conseil Général estime que seulement cinquante pour cent des communes démarchées adhérent à la mise en place du zonage spécifique sur les espaces naturels ou agricoles, proposé par le Conseil Général de l'Isère. L'interdiction de toute urbanisation est une mesure figeant le devenir de ces parcelles dans leur vocation actuelle. Il est compréhensible, pour des élus en quête de croissance pour leur commune, que l'astreinte soit trop forte.

Ainsi, l'exemple isérois avec la mobilisation d'un outil réglementaire, propre à son territoire, cherche à donner des solutions pour maîtriser l'étalement urbain à l'échelle communale. Toutefois le réglementaire, si non d'empêcher la construction de nouveaux bâtiments sur des terres agricoles ou semi-naturelles, ne permet pas d'influencer les modes de gestion de ces derniers. D'autres outils, cette fois-ci contractuels, apportent des réponses quant à la gestion de la biodiversité.

III.2.2/ LES MAE POUR LA BIODIVERSITÉ

Nous allons ici développer deux exemples de mise en place de mesures de contractualisation des terres agricoles. Le premier s'intéresse à la mise en place de la politique Natura 2000 dans les Basses Vallées Angevines, dépendant de la Politique Agricole Commune, et le second à la déclinaison des Surfaces de Compensations Ecologiques, dépendant de la politique agricole Suisse. Dans les deux cas de figure la focale est centrée sur des critères écologiques pour favoriser un accroissement de la biodiversité.

III. 2.2.1/ Natura 2000 : exemple des Basses Vallées Angevines

Nous reviendrons tout d'abord sur le contexte général qui a conduit à la mise en place d'un zonage Natura 2000 dans les Basses Vallées Angevines.

III.2.2.1.1/ La superposition des zonages relevant du droit de l'environnement

Les Basses Vallées Angevines cumulent de nombreux zonages d'inventaires et de protection relevant du droit de l'environnement. Ainsi se superposent des mesures concernant la biodiversité (Natura 2000), la qualité des eaux (SAGE) et le respect du patrimoine et du paysage (ENS). Tous n'ont pas la même portée réglementaire et n'impliquent pas les mêmes devoirs de la maîtrise environnementale du territoire. Trois niveaux peuvent être mis en évidence (Figure 109).

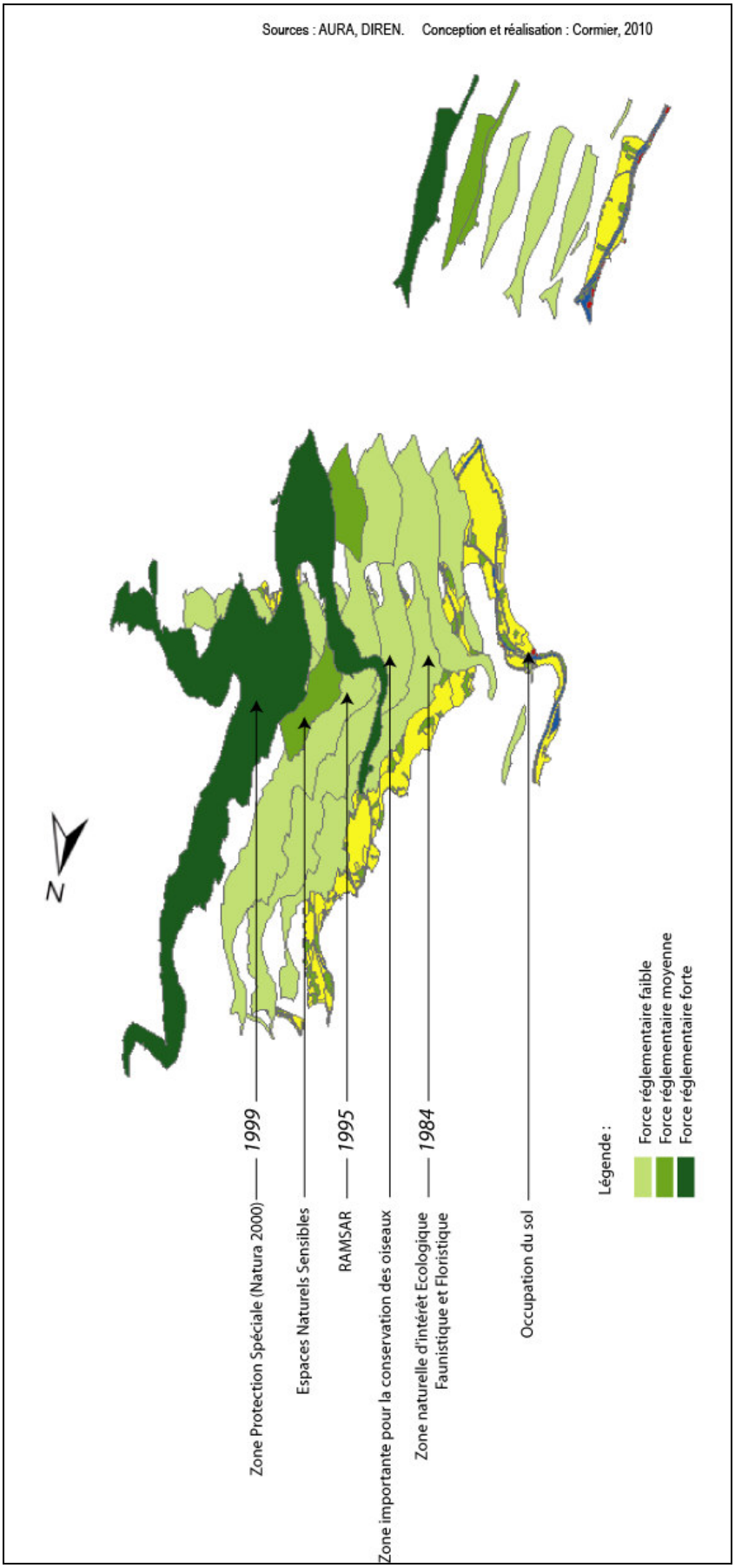


Figure 109 : Millefeuille des zonages environnementaux sur les Basses Vallées Angevines

→ Un premier niveau serait les inventaires (ZNIEFF 1, ZICO) ou les labels (Ramsar) dont l'objectif est la reconnaissance écologique ou patrimoniale des espaces. Ce type de classement participe à une plus-value touristique et une sensibilisation des habitants et aménageurs concernant les potentialités environnementales du territoire. Toutefois, il n'a pas d'implications directes sur l'aménagement de l'espace.

Le classement en ZNIEFF, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, est effectif depuis 1984. Une ZNIEFF se définit *« par l'identification d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs* »[503]. Cette identification en ZNIEFF des Basses Vallées Angevines marque le début de la reconnaissance de leur importance écologique.

Elle fut suivie par le classement ZICO, Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux. Il s'agit également d'un inventaire scientifique qui vise, quant à lui, à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

Enfin, la convention Ramsar en 1995 qualifie les Basses Vallées Angevines au titre des zones humides d'importance internationale. Il s'agit d'un « *traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources* »[504]. Il s'agit d'un mécanisme de labellisation de territoires significatifs pour la qualité des zones humides, il n'y a pas d'implication réglementaire sur ces sites.

→ Un deuxième niveau de protection concernerait les Espaces Naturels Sensibles (ENS). La protection des ENS gérés par le Conseil Général, naît de l'acquisition foncière d'espaces intéressants, et ce grâce à la TDENS (Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles) votée par le Conseil Général du département concerné. L'acquisition foncière permet la mise « *en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non* », « *afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels* »[505]. Toutes les Basses Vallées Angevines ne sont pas concernées par ce classement, mais seulement l'île St-Aubain et une partie des prairies inondables de Cantenay-Epinard. Elle est qualifiée de moyennement forte, ici. En effet, dans les faits, la politique ENS du département du Maine-et-Loire, a suscité de nombreuses controverses[506].

→ Un troisième niveau concernerait les zonages à fortes contraintes de gestion de ces espaces, tel Natura 2000. Le Conseil européen du 21 mai 1992 (92/43/CEE) a engagé la constitution d'un réseau écologique de zones spéciales protégées dénommé « Natura 2000 ». Ce réseau vise à préserver l'habitat

[503] Circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 relative aux ZNIEFF (non publié au JO)
[504] <http://www.ramsar.org>
[505] Article L.142-1 du code de l'urbanisme
[506] Voir chapitre II.3.1 de la deuxième partie.

naturel d'espèces animales et végétales menacées dans l'Union Européenne. Natura 2000 est constitué de sites désignés au titre de deux directives : « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore ». En France, le réseau représente 6,8 millions d'ha (1 706 sites), soit 12,4% du territoire métropolitain[507].

Une fois le périmètre Natura 2000 défini, l'opérateur du site[508] doit rédiger un document d'objectif (DOCOB). Il s'agit d'un document de diagnostic du territoire et d'orientation. De ce dernier découlent la mise en place d'une charte, des contrats Natura 2000 sur les terres non agricoles, et des Mesures Agri-environnementales Territorialisées (MAET) sur les terres agricoles (Figure 110).

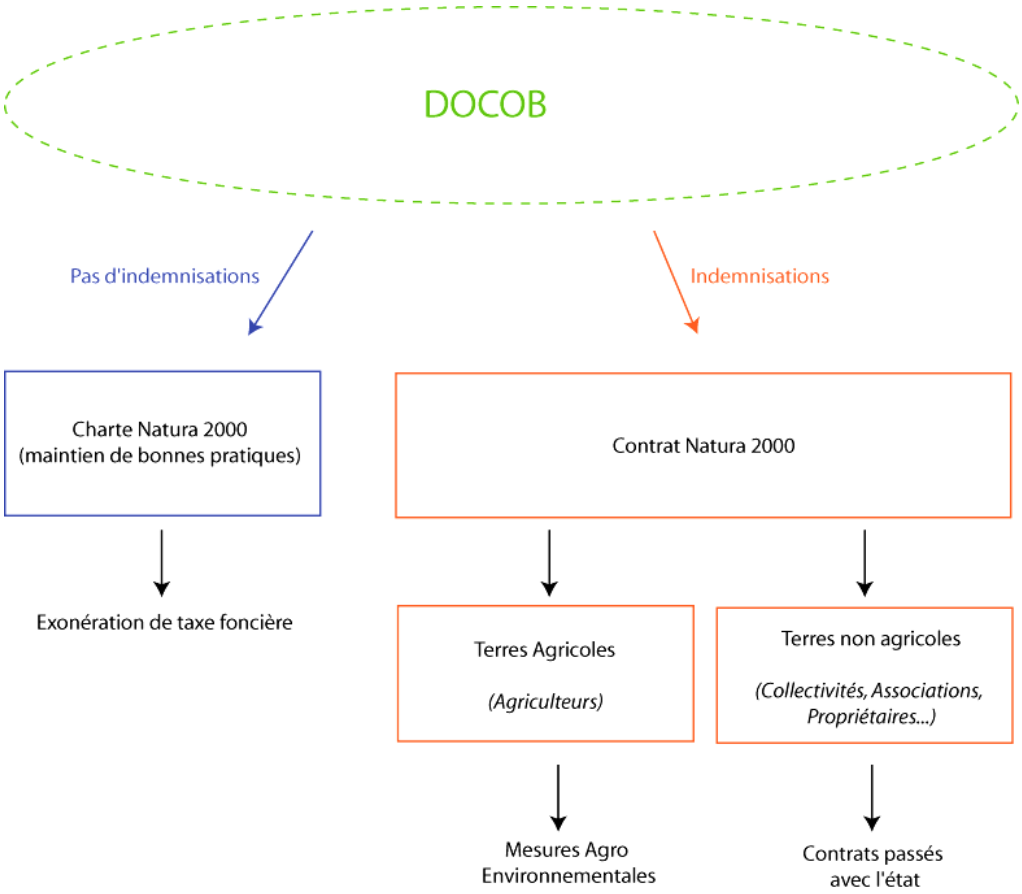


Figure 110 : Structuration du processus de mise en place des chartes et contrats Natura 2000

L'adhésion à la charte, démarche volontaire pouvant s'adresser à des collectivités territoriales tout comme à des propriétaires privés, engage les signataires à une gestion des espaces concernés suivant les « *objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces* »[509] inscrits dans le DOCOB. Cette adhésion n'implique pas de contrepartie financière, mais exonère les propriétaires de la taxe foncière.

[507] I.F.E.N., 2008, Etat d'avancement du réseau "Natura 2000", *Indicateurs de suivi des engagements européens, nature et biodiversité*, 4 p.

[508] Dans les basses vallées angevines, en 2004, lors de la rédaction du DOCOB il s'agissait de l'ADASEA mais depuis 2007, l'opérateur du site est l'agglomération Angers Loire Métropole

[509] Portail Natura 2000 : <http://www.natura2000.fr/>

La souscription à des contrats Natura 2000 implique un ensemble d'engagements à de bonnes pratiques de gestion définies par le DOCOB, contre une indemnisation financière. Elle peut s'effectuer dans deux cas de figure : sur des terres agricoles (par les MAET) ou sur des terres non agricoles.

Au sein des Basses Vallées Angevines, les types d'actions engagées (dans le cadre des contrats Natura 2000) peuvent concerner la réhabilitation de mares, l'entretien de haies, de frênes têtards, la restauration d'une roselière, la reconversion d'une peupleraie en prairie *etc*, mais aucun contrat Natura 2000, en terres non agricoles, ne fut contracté. En effet, les frais engagés (« *les travaux et services rendus sur la parcelle* »[510]) par le propriétaire ou la collectivité, sont théoriquement remboursés par l'Etat (à 50%) et par l'Europe (à 50%). Mais dans les faits, la prise en charge ne concerne « *finalement que 20 % de la totalité*» (technicien de l'agglomération angevine- Septembre 2009). En outre, la situation en zone humide nécessite la réalisation d'une étude d'impact au préalable par le propriétaire, et a fortiori des frais engagés qui ne sont pas financés. « *Donc voilà de fil en aiguille on se rend compte que c'est difficile à mettre en œuvre, avec un particulier. Vous pensez qu'un particulier va sortir 5 000 euros pour faire une étude d'impact?* » (Technicien de l'agglomération angevine - Septembre 2009).

III. 2.2.1.2/ Les premiers contrats agri-environnementaux : une prise de conscience environnementale des institutions européennes

La réforme de la PAC engagée en 1992 à l'échelon européen, visant notamment à favoriser des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, a mis en place des Mesures Agri-environnementales (MAE) (règlement CEE n°2078/92). L'article n°2078/92 insiste sur deux catégories d'objectifs : diminuer les effets polluants de l'agriculture et entretenir l'espace naturel[511]. L'agriculture doit intégrer désormais une dimension environnementale dans ses logiques de productions afin de pallier les problèmes de pollutions et de surproduction.

Le règlement se traduit en France dès 1993 par l'instauration de la prime au maintien des systèmes d'élevage (prime à l'herbe) et par des programmes régionaux. Les exigences communautaires s'expriment notamment dans la procédure d'opération d'aménagement foncier[512] (OGAF).

Dans ce contexte par la mobilisation de la LPO, de la Chambre d'Agriculture et de la DDAF, les Basses Vallées Angevines se voient dotées en 1993 d'une OGAF « environnement » sur près de 9000 ha. L'objectif de ce dispositif était de lutter contre la déprise agricole « *en maintenant l'entretien des prairies permanentes par un pâturage extensif, par le recul des dates de fauche et par l'interdiction de la*

[510] <http://bassesvalleesangevines.n2000.fr/contrats_chartes_maet>

[511] COUVREUR M., MITTEAULT F. et PECH M., 1999, les mesures agri-environnementales mises en oeuvre en France, *Economie Rurale*, vol. 249, no. Janvier-Février, 4 p.

[512] HERNANDEZ ZAKINE C., 1998, L'influence du droit de l'environnement sur le droit rural, conservation de la faune sauvage, droit communautaire, droit national, *Ruralia,* vol. 3, <http://ruralia.revues.org/document59.html>

mise en culture, du drainage, de l'utilisation de fertilisants »[513]. Les agriculteurs, souscripteurs de l'OGAF, s'engagent donc à respecter pendant 5 ans des contraintes de gestion agricole respectueuse de l'environnement et de l'avifaune. Trois contrats sont mis en place : pâturage, fauche au 20 juin et fauche au 10 juillet. L'indemnisation financière est fonction du niveau de contrainte souscrit par l'agriculteur (il sera davantage rémunéré pour une fauche au 10 juillet). En 1998, on compte 2 839 ha de surfaces contractualisées par 293 contrats : 777 ha avec un contrat de niveau 1 : pâturage ; 972 ha en contrat de niveau 2 : fauche au 20 juin ; 1090 ha en contrat de niveau 3 : fauche au 10 juillet. « *La très forte adhésion des agriculteurs* »[514] permet d'atteindre les objectifs de gestion définis par l'OGAF : le développement des peupleraies est freiné et les prairies sont maintenues. Des suivis annuels des oiseaux migrateurs, par comptage, sont réalisés par la LPO Anjou. Au vu de l'augmentation de la population du râle des genêts[515] , et de la forte mobilisation des acteurs du territoire, les dispositifs agri-environnementaux sont alors reconduits jusqu'en 2003.

En 1999, un nouveau dispositif est encouragé par la PAC: le Contrat Territorial d'Exploitation (CTE). Il peut être souscris par l'agriculteur sur n'importe quel territoire du moment que l'exploitation, dans son ensemble, ait une démarche environnementale dans son activité de production. A travers les CTE il s'agit de « *promouvoir la multifonctionnalité, de réorienter l'intervention publique et de développer la gestion contractuelle* ». Au regard des enjeux affichés par la Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, les résultats sont jugés modestes[516]. En Maine-et-Loire, environ cinquante contrats[510] (1 800 ha) sont souscris David Montembault parle de « très faible adhésion des agriculteurs des vallées aux CTE »[517].

Parallèlement, de 1999 à 2004, sur les Basses Vallées Angevines, l'OGAF change de nom et se poursuit en Opération Locale Agri-Environnementale (OLAE), mais le principe et les objectifs restent les-mêmes. Ainsi, 292 contrats, sur une superficie totale de 3642 ha, sont consentis.

La réforme de la PAC en 2004 instaure un nouvel outil, le Contrat d'Agriculture Durable. A la différence du CTE, il ne peut être mis en place que sur des territoires particuliers répondant à des problématiques de protection des eaux, de conservation de la biodiversité… Le CAD peut également concerner la contractualisation de pratiques telles que la conversion en agriculture biologique d'une exploitation ou l'apiculture. Entre 2004 et 2009, selon la DDAF et le CNASEA 388 contrats sont engagés sur 3563 ha au sein des Basses Vallées Angevines[510]. Ainsi, près de 40% du territoire est concerné par une mesure agri-environnementale.

[513] PIERRE G. et DJIMET-BABOUN A., 2009, Agriculture durable et territorialisation, une illustration à partir de la région des Pays de Loire, *Géoconfluences*, <http://geoconfluences.ens-lsh.fr/doc/territ/FranceMut/FranceMutScient7.htm>

[514] MONTEMBAULT D., 2002, *Les vallées face à l'appropriation urbaine. Des mutations de l'occupation du sol dans les grandes vallées proches d'Angers aux nouveaux paysages*, Thèse de Doctorat, Université d'Angers, Angers, 409 p., p.300

[515] DIREN : http://www.pays-de-loire.ecologie.gouv.fr/fiche.php3?type=12&id_regional=FR513003

[516] URBANO G. et VOLLET D., 2005, L'évaluation du contrat territorial d'exploitation (CTE), *Notes et études économiques*, vol. 22, pp.69-110.

[517] MONTEMBAULT D., 2002, *Les vallées face à l'appropriation urbaine. Des mutations de l'occupation du sol dans les grandes vallées proches d'Angers aux nouveaux paysages*, Thèse de Doctorat, Université d'Angers, Angers, 409 p., p.330

III. 2.2.1.3/ Quand le droit de l'environnement influence le droit agricole

De nouvelles dispositions sont mises en place depuis 2007, les Mesures Agri-Environnementales Territorialisées. Les MAET attribuent des aides financières à des pratiques agricoles spatialisées. Deux échelles sont prises en compte : celle de la parcelle, sur laquelle s'effectue le contrat, et celle du périmètre de protection. En effet, les aides sont concentrées sur des territoires restreints répondant à deux logiques : la préservation de la biodiversité et la qualité des eaux. Ainsi les MAET sont réservées aux sites Natura 2000 et aux bassins versants prioritaires définis au titre de la directive cadre sur l'eau[518]

Au sein des Basses Vallées Angevines, contrairement aux contrats Natura 2000 en terres non agricoles, la mise en place des MAET est une «réussite» selon l'agglomération[519] (technicien de l'agglomération angevine - Septembre 2009). En effet, l'antériorité des mesures agri-environnementales sur ce site et la mobilisation des agriculteurs par la Chambre d'Agriculture facilitent l'animation du site par l'opérateur (Angers Loire Métropole). Une grande majorité des agriculteurs souscrive donc à des MAET (technicien de l'agglomération angevine - Septembre 2009). Le zonage sur les Basses Vallées Angevines se traduit par des contractualisations pour la mise en place de pratiques culturales en faveur de la biodiversité (essentiellement le retard des fauches à 3 dates, le 20 juin, le 10 juillet ou le 20 juillet). Dès lors, les exploitants agricoles bénéficient d'une augmentation de 20% des aides en souscrivant à des MAET sur les périmètres Natura 2000. Le financement des MAET, sur le site des Basses Vallées Angevines, se partage entre l'Europe (FEADER) à 54%, l'Etat à 15%, la région à 22%, le département à 5% et Angers Loire Métropole (et les 6 Communautés de Communes du site) à 4%. Peu de sites Natura 2000 sont soutenus financièrement par des collectivités locales (deux seulement en Pays-de-Loire)[520]. Ceci confirme l'engagement des élus du territoire local à soutenir cette démarche de maintien de l'agriculture.

La réussite de cette entreprise tient également au contexte naturel des Basses Vallées Angevines. Le niveau de contrainte des MAET (concernant les dates de fauches) sur les pratiques culturales est moindre que sur d'autres sites Natura 2000 (qui ne seraient pas en zone humide).

> *« ce n'est pas une grande difficulté de reculer la fauche parce que l'on est en zone humide» Technicien de l'agglomération angevine, entretien réalisé le 1/07/09.*

La période d'inondation des prairies étant longue, la maturité des fourrages est retardée. La fauche tardive des prairies, imposée par les MAET, n'est pas si éloignée des pratiques traditionnelles exercées sur ces espaces.

Ainsi, depuis 2007, les espaces définis « Natura 2000 » par le droit de l'environnement conditionnent la souscription aux aides des mesures agri-environnementales. A travers les différents zonages environ-

[518] Pierre G. et Djimet-Baboun A., 2009, Agriculture durable et territorialisation, une illustration à partir de la région des Pays de Loire. *Géoconfluences*. <http://geoconfluences.ens-lsh.fr/doc/territ/FranceMut/FranceMutScient7.htm>.

[519] Sans toutefois avoir pu obtenir les chiffres d'Angers Loire Métropole ou l'ADESA concernant le nombre de contrats souscrit.

[520] <http://bassesvalleesangevines.n2000.fr/contrats_chartes_maet>

nementaux (des ZNIEFF jusqu'à Natura 2000) et agricoles (de l'OGAF aux MAET), superposés sur les basses vallées angevines, « *les actions et les politiques publiques […] ont cherché à articuler de plus en plus fortement les dispositifs de protection environnementale et les pratiques agricoles* »[521].

La mise en place du zonage Natura 2000 est un succès en région angevine. Ce succès trouve ces sources dans l'implication des agriculteurs dans les divers processus de projets agricoles promus par la PAC, qui étaient antérieurs à Natura 2000. Ainsi, les exploitants agricoles, déjà imprégnés d'une culture écologique, ont accueilli cette dernière politique assez favorablement, contrairement à la dynamique générale en France[522].

III.2.2.2/ La mise en réseau d'agriculteurs : les surfaces de compensations écologiques en Suisse[523]

Nous avons souhaitez étudier un autre cas de mise en place de mesures contractuelles dans le cadre de la définition de réseaux écologiques, dans un pays indépendant de la Politique Agricole Commune. Nous nous sommes alors intéressés au cas Suisse, particulièrement pionnier en Europe dans la prise en compte de mesures à caractère écologique dans les systèmes de productions agricoles.
Selon Felix Herzog, directeur de recherche[524], le terme de trames vertes peut s'apparenter à la mise en réseau de surfaces de compensations écologiques (SCE). Il s'agit de surfaces agricoles permettant de maintenir ou d'accroître la biodiversité écologique, comme des prairies naturelles intensifiées, des jachères florales... Cette notion existe dans la loi fédérale depuis 1992 en Suisse et concerne essentiellement les terres agricoles. Il existe également une idée de réseau écologique à l'échelle du territoire national, le Réseau Ecologique National, porté par l'office fédéral de l'environnement. Mais « *le REN, il n'existe que sur papier* », selon Felix Herzog, il semblerait qu'il n'y ait pas de véritables déclinaisons de ce réseau dans les politiques d'aménagement.

III.2.2.2.1/ Eléments de contexte général

Depuis la seconde guerre mondiale, la population suisse a observé une forte intensification de l'agriculture. Les prix garantis pour les productions agricoles ont favorisé cette intensification et ont engendré divers inconvénients : un coût non négligeable supporté par le contribuable, et un impact néfaste sur l'environnement, notamment d'un point de vu écologique avec l'observation d'une diminu-

[521] Pierre G. et Djmet-Baboun A., 2009, Agriculture durable et territorialisation, une illustration à partir de la région des Pays de Loire. *Géoconfluences*. <http://geoconfluences.ens-lsh.fr/doc/territ/FranceMut/FranceMutScient7.htm>.
[522] FORTIER A., 2007, Quand la concertation produit de l'évitement. La mise en oeuvre de Natura 2000 en région Nord-Pas de Calais, *Développement durable et territoire*, vol. Varia,
[523] La teneur de ce paragraphe se fonde essentiellement sur des entretiens menés en Suisse en Juin 2008.
[524] Responsable de l'axe « paysages agricoles et biodiversité », Agroscope, Zürich.

tion de la population de certaines espèces. A la suite de divers référendums, en 1992, un article de la constitution fut voté définissant le cadre réglementaire de l'agriculture en Suisse. Elle doit être productive tout en soignant les paysages culturaux et en maintenant les populations rurales dans les régions éloignées.

De cet article de la constitution, diverses mesures ont été appliquées afin de viser une production agricole intégrée : des mesures pour la réduction de la fumure, l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires, le bien-être des animaux, la rotation des cultures, la mise en place des surfaces de compensation écologiques… En 1993, une ordonnance institue un cadre réglementaire pour la mise en place des surfaces de compensation écologique, en attribuant des subventions selon le type de couverture végétale installé sur les parcelles.

En 1999, une transformation de ce système agro-environnemental de production intégrée (cross complain) a été opérée en un système d'éco-conditionnalité. Le paysan ne peut recevoir ces subventions qu'une fois certaines conditions remplies : des prestations écologiques requises (PER). Ces PER sont comparables aux mesures établies précédemment dans le cadre de la production agricole intégrée.

Aujourd'hui 98% des agriculteurs mettent en place des SCE en Suisse[525] : 80% des SCE sont des prairies (principalement des pâturages), les 20 autres pour cent, des haies et des vergers. Une surface couvrant 7 % de l'exploitation agricole doit être mise en culture pour prétendre à l'obtention de subventions. Afin de contrôler le respect de cette disposition, 30% des paysans souscrivant aux contrats, sont inspectés tous les ans.

Au début des années 2000, une prise de conscience des pouvoirs publics mène à une nouvelle orientation de la mise en place des SCE. En 2001, toujours dans l'idée de générer une agriculture plus raisonnée, la confédération met en place deux mesures : « *l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE) contribution qualité »* et « *l'ordonnance sur la qualité écologique contribution réseau »* (Figure 111). Ainsi, l'OQE qualité s'intéresse à la promotion dans chaque parcelle SCE de six espèces particulières, appartenant aux espèces de la liste rouge et certaines espèces propres aux cantons. L'OQE réseau vise à la mise en réseaux des SCE entre elles en intégrant les espaces naturels existants. La notion de réseau écologique naît ainsi dans le droit Suisse au début des années 2000.

[525] La retraite étant encouragée à 65 ans, les personnes âgées ne peuvent recevoir ces subventions.

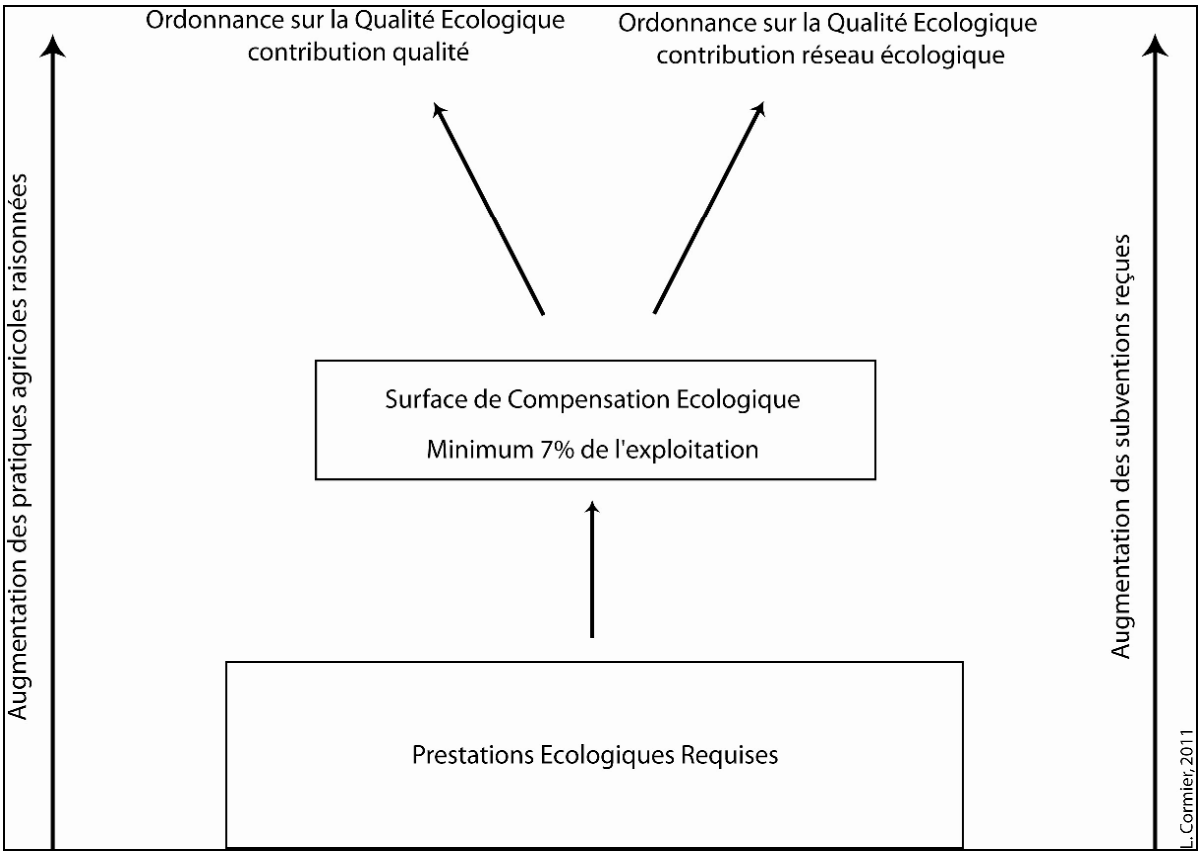


Figure 111 : Dispositif suisse des subventions agricoles

Le système d'allocation des subventions s'organise en différents paliers. Pour obtenir les subventions des SCE il faut préalablement remplir les conditions des PER, puis occuper en SCE au minimum 7% de l'exploitation agricole. L'agriculteur a ensuite la possibilité de recevoir des aides à travers l'OQE qualité et l'OQE réseaux écologiques. Certaines parcelles SCE peuvent remplir les critères de l'OQE qualité ainsi que celle de l'OQE réseaux écologiques. Les aides sont alors cumulées : l'agriculteur reçoit des subventions pour la parcelle SCE, pour la qualité écologique et pour la mise en réseaux de ses parcelles (Figure 111).

La confédération accorde les subventions à l'administration du canton qui lui-même les redistribue aux agriculteurs en fonction de la politique du canton vis à vis des SCE. La Suisse est un régime fédéral, aussi tout en ayant l'obligation de rester dans le cadre réglementaire institué par la loi, chaque canton peut définir des mesures concrètes en fonction de ses propres exigences territoriales (ici, exigences relatives à la biodiversité locale, au contexte agricole…).

III.2.2.2.2/ La mise en place du réseau écologique à l'échelle communale

La mise en place d'un réseau écologique se réalise en général à l'échelle communale. Il peut être initié par la commune ou un groupement d'agriculteurs. Après la formulation d'un projet de mise en réseau de SCE, un bureau d'étude est mandaté et réalise, dans un premier temps, un diagnostic de la nature de la biodiversité sur le territoire. Le bureau d'étude détermine les espèces cibles (inscrites dans la liste

rouge) et caractéristiques (typiques au canton) sur lesquelles porteront les efforts des agriculteurs pour les maintenir et les accroître. Le bureau d'étude définit ensuite les pratiques culturales adaptées pour promouvoir le développement du groupe d'espèces, comme par exemple l'établissement d'une haie plutôt que d'une prairie pour une espèce donnée. Le bureau d'étude soumet son projet aux agriculteurs qui sont libres de participer ou non au projet. Enfin, le canton apprécie la qualité du projet et donne sa validation.

III.2.2.2.3/ Exemple de déclinaison de réseau écologique à l'échelle communale dans deux cantons

Afin de cerner plus précisément le fonctionnement de la mise en place des réseaux à un échelon local, nous avons rencontré deux coordinateurs de réseaux écologiques à l'échelle du canton. Nous nous sommes intéressés à deux cantons qui répondent à des problématiques différentes : le canton de Fribourg, plutôt rural avec 60% du territoire utilisé par l'agriculture[526], et le canton de Genève, urbain avec seulement 25% des terres en surface agricole utile. La déclinaison de la mise en place des réseaux écologiques dans ces deux cantons répond à des logiques différentes. Comme les cantons possèdent une grande autonomie par rapport à la déclinaison des ordonnances fédérales, la Suisse peut voir 26 interprétations différentes de la Loi. Le tableau suivant met en correspondance, dans les deux cantons étudiés, différentes thématiques afin de cerner le processus de mise en place des réseaux écologiques (Figure 112).

[526]< http://www.fr.ch/sagri/fr/pub/agriculture_fribourg.htm>

	Canton de Fribourg	*Canton de Genève*
Contexte	- canton à fortes problématiques agricoles : 3 000 exploitations agricoles. - canton germanophone et francophone. Les germanophones furent les premiers à s'investir dans la mise en place de réseaux.	- 35 communes dans le canton. - canton à fortes problématiques urbaines : les citadins se rendent régulièrement dans la campagne, ont des besoins récréatifs(réseaux de chemins pédestres, équestres)., de nature. - Le canton possède une grande richesse floristique et faunistique par sa situation géographique : le canton est presque entièrement entouré de montagnes.
Historique	Le canton établit les SCE et des réseaux écologiques à la suite des diverses ordonnances de la confédération.	Le canton s'est intéressé très tôt à la biodiversité indépendamment de la confédération. En 1992, il met en place le projet « perdrix grise », subventionnant les agriculteurs pour l'enherbement des parcelles. Ce projet possédait une volonté, dès le début, de mise en réseaux des parcelles enherbées. En 1999, les premiers réseaux Agro-environnementaux sont créés dans le canton. Lors de la parution de l'ordonnance de 2002, le canton met du temps à adapter la politique du canton à celle de la confédération. Finalement les mesures cantonales ne suivront l'ordonnance qu'en 2007.
Implication du canton	- Le canton met en place les dispositions concrètes appliquant la loi fédérale. Fribourg reste fidèle au cadre national. - Le canton crée une commission spécifique permettant de valider un projet de réseaux soumis. En général, la commission est constituée d'un représentant cantonal, du responsable du projet, de deux environnementalistes indépendants (wwf, pronature…), et de deux agriculteurs.	- le canton verse une subvention supplémentaire à celle attribuée par la confédération. - Le canton crée une commission spécifique permettant de valider un projet de réseaux soumis. En général, la commission est constituée d'un représentant cantonal, du responsable du projet, dedeux environnementalistes indépendants.
Objectifs concrets	- Le réseau doit recouvrir 80% de la SAU. - Le réseau comprend les SCE, les espaces naturels et une zone tampon de 100m autour de tous ces éléments.	Pas d'objectifs concrets formulés
Initiateurs du projet	Les projets sont initiés par les agriculteurs dans 50% des cas, et par les naturalistes, les communes à l'occasion d'un remembrement pour l'autre moitié des cas.	Les projets sont initiés par la commune
Echelle du projet	A l'échelle de deux à trois communes	A l'échelle d'une seule commune
Déroulement du projet	- Un biologiste est mandaté par un groupe d'agriculteurs afin de réaliser un inventaire de la biodiversité et une cartographie de l'existant (sur les fonds des subventions que vont toucher les agri-	- Un biologiste ou géographe est mandaté par la commune pour réaliser un inventaire de la biodiversité et une cartographie de l'existant (sur les fonds de la commune).

	culteurs). - Il réalise une réflexion globale intégrant les problématiques environnementales. - Il définit les orientations générales et les orientations au cas par cas pour chaque parcelle. - Il présente aux agriculteurs les diverses mesures.	- Il réalise une réflexion globale en intégrant les contraintes sociales (chemins de randonnée, par exemple) et environnementales. - Le projet s'inscrit dans le plan directeur (équivalent au PLU). - Il définit les orientations générales et les orientations au cas par cas pour chaque parcelle. - Il présente aux agriculteurs les diverses mesures.
Contrôle du respect du contrat	Le contrôle est réalisé par le biologiste ou par le responsable du projet. En général le responsable du projet est un agriculteur.	Le contrôle est réalisé par un bureau d'étude mandaté par le canton possédant les doubles compétences environnementales et agricoles.
Nombres de projets	21 projets impliquant 5 à 20 agriculteurs selon les réseaux écologiques. **1/5 des agriculteurs s'impliquent dans les réseaux écologiques.**	4 projets de mise en réseaux dans le canton.
Bilan de l'efficacité de la mise en place des réseaux	- Bilan assez positif -Deux facteurs expliquent la forte implication des agriculteurs dans la mise en place des réseaux : - le rôle central du biologiste qui a su faire admettre la nécessité des mesures propres à favoriser la biodiversité, - les communes germanophones ont rapidement apporté des subventions, dans l'optique d'enrichir le paysage. - Le même biologiste est impliqué dans la plupart des réseaux écologiques du canton -La nouvelle orientation de la confédération engendre des difficultés pour les agriculteurs pour maintenir 12-13% des surfaces en SCE. Ils veulent se désengager au regard de l'augmentation des contraintes réglementaires.	- Bilan mitigé : peu de projets, le projet perdrix grises n'a pas permis d'enrailler la disparition de l'espèce. - Il y a une forte concurrence entre un grand nombre de personnes susceptibles d'être mandatées pour réaliser les réseaux écologiques. - La communication est difficile entre les agriculteurs et les communes, les premiers se sentent dépossédés de leurs terres avec l'instauration d'obligations supplémentaires dans leur métier. -Les agriculteurs se sont peu investis dans les initiatives de mise en réseau des espaces.

Figure 112 : Comparaison de la mise en place des réseaux écologiques, dans deux cantons Suisse, construite à l'issue d'entretiens

Ce tableau met en lumière les différences entre les deux cantons dans l'approche et dans les dispositifs mis en place pour décliner ces réseaux écologiques. Le point qui semble le plus important à relever est la nature du porteur du projet. En effet, dans le canton de Fribourg, l'initiative de la mise en place des réseaux écologiques est de la responsabilité d'un groupement d'agriculteurs, alors que pour le canton de Genève l'initiative est portée par la commune elle-même.

> *« Il y a **les deux types de projets** c'est-à-dire il y a les projets où c'est les **agriculteurs** qui disent « **on devrait faire quelque chose dans ce périmètre, on a de jolies prairies, on a des bestioles assez riches, il y a de l'argent en jeu** », il faut le dire, les agriculteurs s'intéressent aussi à ça parce qu'il y a de l'argent en jeu, donc ils disent « on devrait faire un réseau écologique ». Alors si ça démarre des agriculteurs, ils me téléphonent « **si tu ne peux pas venir ? est-ce que tu peux nous expliquer ce que c'est qu'un réseau, ce qu'on doit faire** » et puis moi je vais sur place et on discute de ça autour de la table avec deux ou trois gaillards. Après on fait une séance d'informations avec tous les agriculteurs du périmètre, **à la fin de la séance on décide si on fait ou on ne fait pas, et ensuite ils doivent forcément faire intervenir un spécialiste**. […] Et puis une autre partie c'est les **communes** ou les milieux de protection de la nature, ou à l'occasion ce que vous appelez en France des remembrements où les agriculteurs sont forcément réunis, à un moment donné il y a quelqu'un qui dit « **et si on faisait un réseau écologique dans le cadre de la commune ou du syndicat de remembrement** ». Coordinateur des réseaux écologiques du canton de Fribourg – Juin 2008.*

Ce point semble particulièrement important pour l'adhésion des agriculteurs aux dispositifs découlant de la mise en place des réseaux écologiques, plus forte dans le canton de Fribourg. Les agriculteurs sont la plupart du temps à l'initiative des projets. Ainsi, il y a une réelle implication, à la source, des gestionnaires du territoire, les exploitants agricoles, dans la mise en place d'actions concrètes sur leurs parcelles agricoles.

Dans le cas du canton de Genève, l'établissement des actions à mener sur les différentes exploitations, par le bureau d'étude responsable de l'élaboration du réseau, rend plus difficile l'appropriation par les agriculteurs, qui ne sont pas à l'origine du projet. D'ailleurs, la citation suivante de la coordinatrice, révèlent clairement l'état d'esprit de la mise en place des réseaux dans ce canton.

> *« Le mandataire de la commune voyait tout ça et intégrait les structures sur les terres agricoles, les structures **imposées** aux exploitants, et ils les mettaient puisqu'ils bénéficiaient d'un plus. » Coordinatrice des réseaux écologiques du canton de Genève – Juin 2008*

Par ailleurs, la réflexion autour de l'installation des réseaux écologiques est également influencée par le contexte urbain/rural. Par exemple, dans le canton de Genève une attention est portée sur le caractère plus récréatif que peuvent revêtir les espaces ruraux, une réflexion complètement absente dans le canton de Fribourg. En effet, dans ce premier canton, la campagne jouxtant la ville, de nombreux urbains sont susceptibles de le parcourir.

> *« Dans le cadre de cette réflexion [la mise en place d'un réseau agro environnemental] il est arrivé dans* ***certains réseaux qu'ils intègrent des pistes cavalières****. Si par exemple la commune vous mandate pour un projet et vous dit « on a un problème avec les cavaliers qui écrasent les cultures ». Comme il y a souvent des exploitants dans les conseils des communes, dans le cadre d'un réseau écologique ou agro environnemental qui est strictement de mettre en place des SCE sur des terres agricoles, ils allaient discuter avec les exploitants pour leur dire « seriez-vous d'accord de donner 30 a de vos terres pour faire des pistes cavalières ? ». Coordinatrice des réseaux écologiques du canton de Genève – Juin 2008*

A travers l'établissement de ces réseaux Suisse, la focale n'est donc pas uniquement centrée sur la notion de biodiversité.

Les disparités entre cantons montrent l'importance qu'il faut porter aux modes de gouvernance et aux spécificités des lieux.

Plus généralement, aujourd'hui, environ 10% des surfaces des exploitations agricoles sont en SCE sur le territoire national suisse, avec une forte dichotomie entre la montagne et la plaine. De fait, les rendements agricoles étant plus élevés en plaine, les exploitants tendent à une déclinaison minimale des parcelles en SCE alors qu'en montagne les SCE représentent jusqu'à 50 à 60% des surfaces de l'exploitation. Toutefois, il n'existe pas réellement d'évaluation de l'efficacité d'une telle mesure en Suisse. Si l'on s'intéresse à un volet purement écologique, aucune conclusion n'est encore véritablement dégagée. Pour M. Herzog, la question est très complexe à analyser scientifiquement.

D'un point de vue social, l'agriculture n'intéresse plus la population Suisse. En ce qui concerne le monde agricole, il est remarqué que les agriculteurs de montagne participent davantage au programme que leurs homologues en plaine. En outre, le paysan observe de fortes réticences à mettre en culture des terres agricoles en jachère, «*il ne se sent pas producteur de fleurs*». La motivation principale des paysans semble être l'obtention des subventions et non la conscience écologique. Se pose alors la question de la viabilité à long terme d'un tel dispositif si la confédération ne peut plus subventionner ces espaces agricoles. Toutefois, ces mesures ont permis une certaine prise de conscience des agriculteurs de l'intérêt des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. D'un point de vue économique, le rendement des SCE telles les jachères est moindre comparé à celui d'une parcelle de blé. Les subventions permettent de compenser la perte. La fonction essentielle des SCE étant d'ordre écologique, l'ensemble de la population suisse contribue au financement des SCE. La fonction touristique peut être mise en avant dans les paysages particuliers comme dans le sud de la Suisse, avec des prairies traditionnelles plantées de châtaigniers, en arbres isolés. Mais cette dimension touristique n'est qu'une conséquence d'un mode cultural traditionnel, les subventions des SCE permettant de néanmoins de maintenir cette pratique.

Quelques points méritent d'être soulevés en comparant les systèmes français et suisse en ce qui concerne les modes de contractualisation pour les questions liées à la biodiversité. Malgré le succès non négligeable au sein des Basses Vallées Angevines, cet exemple n'est pas complètement représentatif de la mise en place de Natura 2000 en France. Globalement, cette disposition a été mal vécue par le monde agricole, notamment à cause de la démarche descendante adoptée par l'Etat français pour son application. Ainsi, Natura 2000 est perçu comme un zonage technocratique déconnecté des réalités des territoires locaux. Du plus, la définition d'un périmètre suggère la création d'une limite et détermine ainsi des parcelles pouvant prétendre à des subventions contrairement à d'autres. Les subventions sont territorialisées, tous les agriculteurs ne peuvent pas y souscrire. Le principe suisse est totalement différent. Il n'y a pas de discriminations entre les territoires, toutes les exploitations peuvent prétendre aux indemnités, s'il y a respect des dispositions définies au préalable. En outre, les exemples des deux cantons, nous confirment que l'adhésion des agriculteurs est d'autant plus forte que leur implication à l'origine du projet de réseau écologique est importante.

CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE

Comme nous le supposions, le premier constat de notre travail d'enquête est la-non connaissance par les habitants de la notion de trames vertes. Toutefois, nous émettions l'hypothèse que, sans s'approprier la notion, les habitants pouvaient être sensibles aux enjeux qu'elle portait. Les aménageurs accordant aux trames vertes, un objectif de protection de la biodiversité, nous avons orienté notre démarche vers l'évaluation de la connaissance de la biodiversité par les habitants (chapitre 1). Il en ressort des savoirs assez pauvres sur la diversité des espèces végétales et animales pouvant exister sur leur territoire. L'arbre, dans un sens générique, apparaît comme l'élément phare représentatif de la nature. Nous pouvons observer toutefois une disparité de connaissances entre non-agriculteurs et agriculteurs. Ces derniers ayant comme support de travail la matérialité du paysage ont une connaissance plus fine des plantes et des animaux. En outre, les enjeux liés à l'enrayement de la perte de biodiversité sont également méconnus et n'apparaissent pas comme une préoccupation majeure pour les habitants. La biodiversité, pour les enquêtés, ne semble pas en danger localement.

Le deuxième chapitre nous renseigne sur les attentes de « nature » des habitants. Elle apparaît comme un moteur de la vie en espace périurbain, même si elle s'exprime différemment selon les sites. Aux trois sites étudiés ici, correspondent trois attentes locales différentes. La situation paysagère et l'offre en espaces verts semblent influencer le rapport à la nature des habitants. En outre, le logement individuel associé au terrain privé se révèle comme une revendication forte. Enfin, nous décelons, bien que la matrice de ces communes périurbaines soit essentiellement agricole, un certain déni des pratiques liées à l'activité agricole par les non-agriculteurs.

Le dernier chapitre nous éclaire sur les actions potentielles initiées par les pouvoirs publics communaux. Nous observons que ces derniers favorisent les objectifs liés la notion de trames vertes, sans nécessairement nommer cette dernière, en mobilisant divers outils. La maitrise de l'espace étant plus ou moins forte selon le statut de la parcelle, une différenciation est à faire entre les outils de l'espace public et de l'espace privé.

Ceux mobilisés pour l'espace public permettent une maîtrise totale par les pouvoirs publics grâce à l'acquisition des terres ou la mise en place de pratiques de gestion raisonnées des espaces communaux. Ceux déclinés pour l'espace privé visent deux objectifs distincts. Le réglementaire, à travers le PLU, cherche à agir pour une meilleure maitrise de l'étalement urbain, en définissant des zonages autorisant l'urbanisation ou non des parcelles. Le contractuel, à travers les mesures agricoles, s'intéresse à la mise en place de zonages et d'actions pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les pratiques agricoles. Que ce soit pour les outils de l'espace public ou les outils réglementaires de l'espace privé, ils sont fortement dépendants de la volonté politique des élus communaux. Le contractuel peut apporter des réponses pour une meilleure appropriation d'une politique de trame verte, mais quid du financement et de la mobilisation des propriétaires concernés.

CONCLUSION GENERALE

BILAN DES RESULTATS

Avant de conclure, nous souhaitons mettre en exergue une limite de ce travail de recherche. Pour une plus grande pertinence de notre réponse à la problématique de la thèse, il aurait été souhaitable d'évaluer l'efficacité de la mise en place d'une politique de trames vertes sur la matérialité paysagère. Ayant réalisé une étude diachronique de l'évolution de l'occupation du sol sur les trois sites d'étude de l'agglomération angevine, nous avons identifié les facteurs contribuant à l'émergence des paysages actuels. Pour autant, nous n'avons pu mettre clairement en évidence l'effet d'une politique de trames vertes sur la matérialité paysagère, en termes de résorption de la perte de la biodiversité ou de limitation de l'étalement urbain par exemple. Si la première évaluation est difficilement mesurable pour une géographe, la seconde peut l'être plus facilement, au moyen d'analyse SIG. Toutefois, la politique de trames vertes du SCoT Pays Loire Angers étant relativement récente (1996), nous n'avions pas assez de recul temporel pour évaluer les conséquences qu'elle aurait pu avoir sur la structure physique du paysage. Ainsi, une des perspectives de recherche suite à ce travail de thèse serait d'évaluer si les politiques à caractère écologique peuvent être génératrice de nouvelles formes dans le paysage et de les caractériser.

Entre discours et matérialités, les trames vertes incarnent donc de nombreuses réalités. Alors qu'elles sont inconnues des habitants, bon nombre d'acteurs publics s'en emparent. La notion de trames vertes est clairement associée au monde de l'aménagement du territoire.

Une pluralité des visions de la notion de trames vertes

Le premier constat de cette thèse réside dans la pluralité des visions liées à la notion de trames vertes des acteurs publics. Les approches varient selon le ou les critères mis en avant : écologique, récréatif, ou paysager pour la régulation de l'étalement urbain. Le retour sur l'historique de la construction de la notion de trames vertes nous donne certaines clés de compréhension quant à cette multiplicité des approches. Contrairement à ce que pourrait prétendre un discours général sur le caractère novateur de la notion dans la planification territoriale, elle est forte d'un passé complexe. Nous identifions un premier héritage lié à la philosophie hygiéniste développé par Frederick Law Olmsted à la fin du XIX^{ème} siècle. A travers la création de *parkway*, le père du mouvement *Greenway* dans le monde[527] cherche à relier des parcs urbains entre eux par des cheminements arborés. Un deuxième héritage, est lié à la

[527] FÁBOS J.G., 2004, Greenway planning in the United States: its origins and recent case studies, *Landscape and Urban Planning*, vol. 68, no. 2-3, pp.321-342.

science de l'écologie du paysage[528], la trame verte du Grenelle de l'environnement, s'appuyant largement sur ses théories, est mise en évidence plus intuitivement, en 2007. Avec comme finalité première l'enrayement de la fragmentation des territoires, cette dernière ayant pour conséquence une perte de biodiversité, l'écologie du paysage promeut la construction de corridors fonctionnels entre des « spots » de biodiversité. Un troisième héritage, bien qu'en cours, mérite d'être noté, la montée en puissance de la notion de développement durable dans le discours des acteurs. Elle a favorisé une vision plus intégrée de la planification territoriale depuis une dizaine d'année. Les trames vertes sont devenues à la fin des années 1990 et au début des années 2000 un argument phare de la prise en compte du développement durable par les intercommunalités. Ainsi, ces héritages influençant l'appropriation de la notion par les acteurs publics, trois grandes visions de trames vertes s'expriment aujourd'hui dans le monde de l'aménagement du territoire. La première est centrée essentiellement sur une dimension récréative avec la volonté de mise en valeur des chemins de randonnée, bases de loisir, parcs et jardins *etc*. Elle est portée par les élus locaux ou les associations de loisir, du type fédération départementale de randonnée. Somme toute, cette vision est partagée par un petit nombre d'acteurs publics en France mais elle trouve un écho en Europe à travers le label Greenway (voie verte) particulièrement porté par une équipe de chercheurs Italiens. Une deuxième approche des trames vertes, largement partagée par les associations naturalistes et de nombreux acteurs principalement aux échelles nationales et régionales[529], s'inscrit quasi-essentiellement dans une dimension écologique. Identifiée comme telle par la Loi Grenelle 1 en 2009, la politique de trames vertes vise à apporter des solutions, par la construction de réseaux écologiques, à la réduction de la biodiversité connue sur le territoire français. Enfin, depuis le milieu des années 1990, une troisième vision des trames vertes est l'expression d'une dimension plus multifonctionnelle portée par les acteurs publics intercommunaux. Cette dernière vise à répondre à diverses problématiques, d'ordre écologique comme à l'échelon supérieur, mais aussi d'ordre récréatif, économique et paysager afin de réguler l'étalement urbain. Le Schéma Directeur de la Région Angevine de 1996 s'inscrit dans cette multifonctionnalité[530].

Par conséquent, nous observons diverses acceptions des trames vertes par les acteurs publics, et finalement, c'est la vision écologique de la notion qui suscite l'essentiel des débats[531]. D'une part, les partisans de la notion tels que les naturalistes et les acteurs publics des échelons national et régional, considèrent les trames vertes comme un tournant dans l'aménagement du territoire dans le rapport ville/nature. La prise en compte de la biodiversité ordinaire et de la mise en réseaux des acteurs sont notamment mises en avant. D'autre part, les élus locaux et le monde agricole sont particulièrement réticents à la mise en place de trames vertes à visées écologiques. Le portage étatique, et surtout la

[528] BUREL F. et BAUDRY J., 1999, *Écologie du paysage. Concepts, méthodes et applications*, Éditions Tec & Doc., Paris, 359 p.
[529] MEDDEM, DREAL, région.
[530] A.U.R.A., 1996, *Schéma Directeur de la Région Angevine,* A.U.R.A., Angers, 240 p.
[531] Il faut dire que c'est également la seule à être imposée par la Loi, impliquant alors une déclinaison au moins à l'échelle régionale, si ce n'est à l'échelle intercommunale.

démarche « descendante » de la définition des trames vertes imposée par la Loi sont mal vécus par ces acteurs. En outre, un désintérêt pour les problématiques liées à la biodiversité est également un des facteurs clés de la non-appropriation de la notion de trames vertes par la classe politique locale.
Il en ressort une première conclusion exprimant une certaine déconnexion entre l'échelle nationale, qui exprime des enjeux écologiques à travers les trames vertes, et l'intercommunalité développant des enjeux plus larges[532]. Toutefois, le cas d'étude angevin nous renseigne sur une évolution de cette dernière approche. En effet, la planification intercommunale, à travers le SCoT[533] de 2010, tend vers une vision de plus en plus écologique, dépassant alors la vision multifonctionnelle affichée dans les années 1990 pour une vision plus ciblée qui est fortement influencée par le Grenelle. Ce phénomène creuse un peu plus le fossé avec l'échelle locale, où les préoccupations des élus communaux sont fortement éloignées des enjeux écologiques.

Un jeu d'acteurs complexe

La notion de trame verte s'appliquant, de fait, à une pluralité d'espaces, et évoluant sur une pluralité d'échelles territoriales, mobilise nécessairement une pluralité d'acteurs[534]. Telle est d'ailleurs la volonté du Grenelle de l'environnement tant dans le déroulement même de l'événement que dans le contenu de la Loi Grenelle 1, invoquant la « gouvernance à cinq » dans la mise en place des trames vertes. Nombreux sont ceux qui considèrent la mise en réseau des acteurs publics comme un véritable tournant culturel dans la conception de l'aménagement du territoire. Dès lors, autant à l'échelle régionale pour l'élaboration du SRCE qu'à l'échelle intercommunale, comme en témoigne la concertation initiée[535] par le Pays Loire Angers, les agents de l'Etat, les élus, les chambres d'agriculture, les associations naturalistes, les scientifiques, *etc*, sont appelés à se positionner. Nombre d'acteurs se sentent donc concernés par la définition de trames vertes et la mise en place de mode de gestion répondant à ces objectifs. Nécessairement, comme dans tout autre processus d'aménagement du territoire, les réunions de concertation deviennent le théâtre de l'expression de conflits d'intérêt entre les parties, inhérents ou non à la notion de trames vertes[536]. Ces enjeux, qui peuvent être masqués, rendent difficile l'élaboration constructive de la réflexion, et marquent quelques limites quant à la promotion des démarches de

[532] Intégrant notamment enjeux récréatifs, paysagers ou liés à l'endiguement de l'étalement urbain par exemple.
[533] S.M.R.A. et A.U.R.A., 2010, *Document d'Orientation Générale du SCoT Pays de Loire Angers,* SMRA, Angers, 154 p.
[534] ANN CAROLL WERQUIN, 2007, *Des villes vertes et bleues, de nouvelles infrastructures à planifier*, Collection "Recherches" du PUCA n°186, Lyon, 149 p.
[535] Dans le cadre de l'intégration des trames vertes dans le SCoT.
[536] L'exemple le plus parlant qui nous est donné à voir faisait suite à l'annulation du PLU centre à Angers du fait d'une plainte déposée par une association naturaliste angevine. Pendant la concertation sur l'intégration des trames vertes dans le SCoT, les positions émises par l'association étaient d'une part l'expression d'une revendication forte contre les élus locaux quoiqu'ils décident, et ces positions étaient d'autre part écartées assez systématiquement par ces mêmes élus.

démocratie participative. Cette concertation est d'autant plus complexe que la notion de trames vertes ne revêt pas des objets définis mais différents selon les sensibilités des acteurs.

En outre, il est important de souligner la position charnière dans le débat public de certains acteurs que sont les scientifiques et les associations naturalistes. La commande publique, soucieuse d'élaborer des trames vertes, est aujourd'hui en recherche d'une expertise pour la guider dans sa démarche, essentiellement dans la définition de trames vertes à visées écologiques[537]. Les scientifiques écologues[538] sont, selon les cas, autant sollicités pour donner des clés de définition des trames vertes que pour légitimer les démarches déjà initiées. Mais ils peuvent difficilement faire face à l'ensemble des demandes, tant les projets sont nombreux aujourd'hui en France. Dans l'élaboration des documents de planification intercommunale, la position d'expert est souvent assumée par les associations naturalistes reconnues pour leurs connaissances locales. Acteurs indispensables pour une connaissance écologique fine des territoires, leurs positions peuvent devenir ambiguës dans le débat public lorsque leur poids politique devient trop fort. Ainsi en Maine-et-Loire, une association naturaliste, forte de son aura construite au fil des années et associée à la plupart des initiatives politiques à caractère écologique, s'est vu confier le portage politique des trames vertes de l'agglomération Angers Loire Métropole.

La multiplicité des échelons territoriaux participant à une politique de trames vertes facteur de brouillage

En inscrivant dans la Loi les trames vertes, l'Etat affirme la dimension écologique de la notion, en gommant par la même la diversité des approches présentes jusqu'à présent dans la planification territoriale. Les Lois Grenelles 1 et 2 positionnent l'échelon régional comme responsable de la définition d'un réseau écologique appelé schéma régional de cohérence écologique. Elles spécifient l'échelle intercommunale, et particulièrement les SCoT, comme acteurs essentiels d'une déclinaison réglementaire de la notion de trames vertes, telles qu'elles sont définies dans les SRCE. Or, aujourd'hui, les périmètres des SCoT ne couvrent que 50% du territoire national. Ainsi, le passage de l'échelle régionale à l'échelle intercommunale devient une source d'inégalité entre les territoires dans les obligations à assumer, et l'intégrité d'une cohérence écologique sur l'ensemble de la région semble alors difficile.

En outre, une des difficultés de la mobilisation de la notion tient également de la multiplicité des politiques écologiques et des outils juridiques, déclinés à diverses échelles, pouvant être mobilisés au nom d'une politique de trames vertes. A titre d'exemple, en Pays de Loire, nous pouvons citer les contrats nature portés par la région ; la TDENS et la politique d'aide à la replantation des haies portées par le Conseil Général du Maine et Loire ; la politique trame verte du SCoT Pays de Loire, la politique

[537] La compétence écologique est souvent absente aujourd'hui dans les administrations ou les collectivités.

[538] Il existe peu de chercheurs en sciences humaines sur ces thématiques même si aujourd'hui plusieurs programmes de recherche débutent actuellement sur la question des trames vertes avec une approche pluridisciplinaire imbriquant les sciences écologiques, humaines, économiques…

NATURA 2000 portée par l'agglomération Angers Loire Métropole ; ou à Angers le plan local de la biodiversité[539] et des outils classiques du PLU. Première conséquence, les outils juridiques applicables aux trames vertes sont, comme on l'a vu en première partie, extrêmement nombreux. Si la plupart ne leur sont pas spécifiques, ils permettent d'intégrer dans les politiques publiques les nombreuses fonctions des trames vertes. Pour autant, la disproportion entre la quantité d'outils utilisables et la quantité de trames vertes réellement mises en place à l'échelle la plus locale qui soit, c'est-à-dire celle du PLU, interroge sur la capacité des autorités territoriales à se saisir de la richesse de ces outils. Il faut rappeler à cet égard que les élus locaux n'ont pas la maîtrise d'une grande partie de ces outils dont l'adoption relève de niveaux géographiques administratifs supérieurs (préfets de département, Conseils Généraux ou Régionaux, Etat central). Autre conséquence, les différentes structures tendent à mener leurs politiques propres en déconnexion des autres échelons, cherchant à affirmer leur autonomie. Des données ainsi produites à chaque niveau territorial sont rarement mutualisées. Malgré les procédures d'information entre collectivités, de porter à connaissance par les services de l'Etat ou de mise en compatibilité obligatoire entre certains documents et le SCoT, le système semble fonctionner de façon relativement cloisonnée. Il laisse finalement aux maires et responsables d'EPCI une forte latitude pour l'intégration des couches normatives supérieures ou parallèles dans le document final qu'est le PLU. L'exemple de Saint-Lambert-la-Potherie le prouve et témoigne de l'impact du principe de libre administration des collectivités territoriales inscrit dans la Constitution française. L'accumulation de dispositifs purement normatifs et/ou d'inventaires scientifiques laisse quand même à l'élu une marge de manœuvre importante pour la prise en compte des trames vertes. Les schémas régionaux de corridors écologiques n'échapperont sans doute pas à cette redoutable fatalité. Il faut avouer, à la décharge des élus communaux, qu'avec la multiplicité des outils s'imbriquant dans une multiplicité d'objectifs mais aussi d'échelles de protection/gestion, il n'est ni évident d'avoir une parfaite lisibilité des dispositifs supérieurs, ni pratique d'intégrer des outils de contrainte ou d'information ne reposant pas sur une échelle facilement assimilable par le niveau communal.

Le difficile passage de la 2D à la 3D

Aujourd'hui en France, la notion de trames vertes se matérialise essentiellement sous une forme cartographique. En effet, l'affichage d'une politique de trames vertes, dans les anciens SSERN et aujourd'hui les SCER à l'échelle régionale, ou à travers les SCoT à l'échelle de l'intercommunalité, se traduit par la carte. Véritable étalon de référence, une fois réalisée elle apparaît comme un processus achevé[540] et fait souvent autorité pour l'administration ou la collectivité qui la porte. Or, toute la difficulté réside

[539] Voir la figure 93
[540] MOUGENOT C., 2003, *Prendre soin de la nature ordinaire*, PUF, Paris, 232 p.

dans son élaboration. En effet la carte, en elle-même, concentre toutes les interrogations de la définition des trames vertes que ce soit en termes d'échelle, d'occupation du sol, et d'intention. Doit-on centrer la trame verte à l'échelle régionale, départementale, intercommunale ou locale ? Doit-on la décliner principalement dans les territoires ruraux, urbains ou périurbains ? Doit-on faire des contours flous ou un zonage précis ? Quels éléments paysagers doivent recouvrir les trames vertes ? La carte doit-elle rester un outil de diagnostic ou devenir un outil de prospectives? Dans le cadre des SCER ou de certains SCoT, où les trames vertes ont une dimension essentiellement écologique, la première difficulté réside dans l'interprétation même du modèle, de l'écologie du paysage, « matrice »/« zone cœur de biodiversité »/« corridors ». La discrimination cartographique de l'occupation du sol, entre ces trois catégories, tend à induire une simplification de processus écologiques complexes[541], et à imposer une vision structurelle et non fonctionnelle du paysage. Ainsi, pour rechercher une meilleure connectivité écologique entre des espaces « cœur de biodiversité », les structures « linéaires simples », particulièrement les haies[542], s'imposent comme solution évidente dans le monde de la planification[543]. Cette vision centrée sur la structure des éléments du paysage engendre une déconnection avec la gestion fonctionnelle des espaces concernés par les trames vertes. La structure paysagère devient un moyen pour atteindre un niveau écologique alors que jusqu'à présent elle était la conséquence de dynamiques territoriales de tous ordres, dont les finalités pouvaient être économiques, sociales, récréatives...

En définitive, une vision cartographique induit une politique de zonage qui nécessairement fera une différenciation entre les « *zones protégées de celles qui ne le sont pas* »[544]. La question se pose alors éthiquement. Si certains espaces sont protégés à des fins environnementales, cela suggère que d'autres non. Sur cette question environnementale, peut-on réellement faire des discriminations entre des territoires ? Cette logique peut en effet conduire à certaines dérives de surexploitation d'espaces sous prétexte que d'autres, protégés, existent pour compenser ce phénomène.

En outre, généralement, les schémas de trames vertes sont réalisés par une entité propre qui peut être une administration, une collectivité ou un bureau d'étude mandaté. Ce type de processus induit la collecte de données auprès de diverses sources comme dans le cas de la trame verte angevine, mais n'implique pas les acteurs dans la construction même de la carte. Confrontée aux réalités territoriales la carte fait alors difficilement l'unanimité auprès des acteurs locaux. Mais dans la mesure où cette dernière est conçue collégialement, en impliquant dans son élaboration des administrations, les élus, des

[541] Propos de Françoise BUREL dans CASALONGA S., 2010, 6 Avril, Biodiversité: le pari de la Trame verte et bleue. *Journal de l'environnement, http://www.journaldelenvironnement.net/article/biodiversite-le-pari-de-la-trame-verte-et-bleue,17186*.

[542] Objet paysager peu contraignant en termes de cout et d'installation, il est la preuve d'une action visible et immédiate dans le paysage.

[543] Pour exemple, dans le cadre du SCoT Angers, la carte apparait comme un diagnostic de l'existant

[544] FRANCHOMME M., 2008, *Du cadastre napoléonien à la trame verte, le devenir des petites zones humides periurbaines en région Nord-Pas de Calais*, Thèse de doctorat en géographie et aménagement, Université des sciences et technologies de Lille 1, Tome 1, 412p., Tome 2 (atlas cartographique), 32 p., p.277

associations (comme en région PACA), l'exercice de la carte devient alors un outil de médiation[545]. En effet, elle permet la reformulation de la demande initiale, la confrontation des différentes conceptions de la notion de trames vertes tant d'un point vu spatial que dans les fonctionnalités qu'on lui prête. Elle devient un objet hybride à la fois écologique et social de connaissance collective du territoire[546].
L'expression d'une trame verte en trois dimensions semble aujourd'hui difficile, en témoigne la délicate appropriation de la notion par les élus locaux. Les structures paysagères en tant que telles sont préférées, reflétant alors une multifonctionnalité que tendent à oublier les trames vertes cartographiques à visée écologique.

Une matérialité, à l'échelle locale, qui reste éloignée des objectifs des autres échelles

Les objectifs déclinés à l'échelon régional par les services de l'Etat (DREAL) et la collectivité régionale sont rarement les mêmes que ceux invoqués au plus bas de l'échelle administrative, la commune. Aujourd'hui, la vision « grenellienne » domine l'échelon régional en abordant les trames vertes sous l'angle écologique alors qu'à l'échelon communal l'importance est donnée au caractère paysager des éléments composant une trame verte (bocage, forêt, *etc*). Pour preuve, est rarement intégré un état initial de la biodiversité dans le Plan local d'urbanisme, document qui cristallise les diverses prescriptions du droit français (droit de l'urbanisme et droit de l'environnement). Le PLU décline le projet de l'équipe municipale concernant le développement communal tout en prenant en compte les caractéristiques propres au territoire, notamment les caractéristiques environnementales. Le SCoT intervient afin de pallier le morcellement des logiques communales françaises et d'établir une cohérence de développement sur un large territoire, les PLU devant se conformer à ce document. Comme nous le démontre l'exemple de l'agglomération angevine, malgré le portage intercommunal, les logiques communales l'emportent aujourd'hui. On ne peut pas nier la volonté de l'intercommunalité à rechercher une cohérence d'ensemble, en définissant des grands principes : par exemple, les fonds de vallées et les crêtes classés en N. Mais l'analyse réalisée sur les trois sites d'étude prouve qu'il est difficile de garder une homogénéité dans l'ensemble du territoire du SCoT : les zonages N et A, les classements des forêts en EBC ou des haies se font, en partie, en fonction de la remontée de l'information et de la volonté des acteurs locaux. Les élus municipaux, en prise directe avec les habitants protagonistes de leur élection passée ou future, sont alors confrontés à une réalité sociale recherchant la satisfaction des administrés.
En outre, comme nous l'avons vu en troisième partie, les enjeux de biodiversité ont un écho mesuré auprès des habitants. Premier constat, la notion de biodiversité en elle-même leur est méconnue et sa

[545] VIMAL R., 2010, *Des aires protégées aux réseaux écologiques : science, technique et participation pour penser collectivement la durabilité des territoires*, Thèse de doctorat en biologie des populations et écologie Université Montpellier 2, Montpellier, 297 p.
[546] Ibid.

caractérisation à travers la citation d'espèces végétales ou animales apparaît difficile pour les habitants. Le groupe des agriculteurs se distingue au regard de cette dernière remarque, le territoire étant leur outil de travail. L'arbre prend une position particulière pour les enquêtés, devenant un symbole fort de la naturalité et du refuge de la biodiversité. Loin des discours alarmistes portés par de nombreux acteurs publics, la faune et la flore n'apparaissent pas menacé localement pour les habitants. Si la biodiversité ne semble pas une préoccupation majeure pour eux, ils n'expriment pas moins de fortes attentes de nature, justifiant leur choix d'habiter « la campagne ». Cette volonté se concrétise de manière assez forte à travers le droit au terrain privé, le jardin, rejetant toutes formes de densification urbaine. Nous identifions un effet de site, entre les trois communes étudiées, dans la sensibilité des habitants à la nature et au paysage. Ces derniers, caractérisés par le vert dans les discours des habitants, expriment un intérêt pour leur environnement immédiat différent selon la situation paysagère et l'offre en espaces verts de la commune. Que les habitants soient centrés sur les espaces publics ou sur les espaces « de campagne » en dehors du bourg, leurs attentes sont esthétiques et récréatives.

Les élus locaux qui doivent à la fois conjuguer les enjeux intercommunaux et les attentes des habitants apportent des réponses en termes de trames vertes, sans nécessairement les nommer. Les objectifs, pouvant être portés au nom d'une politique de trames vertes, de maintien de la biodiversité, de maîtrise de l'étalement urbain, ou de construction de continuités à des fins récréatives, sont déclinés dans les politiques communales. Entre espaces publics et espaces privés divers mécanismes se mettent en place, que nous avons détaillé dans la troisième partie.

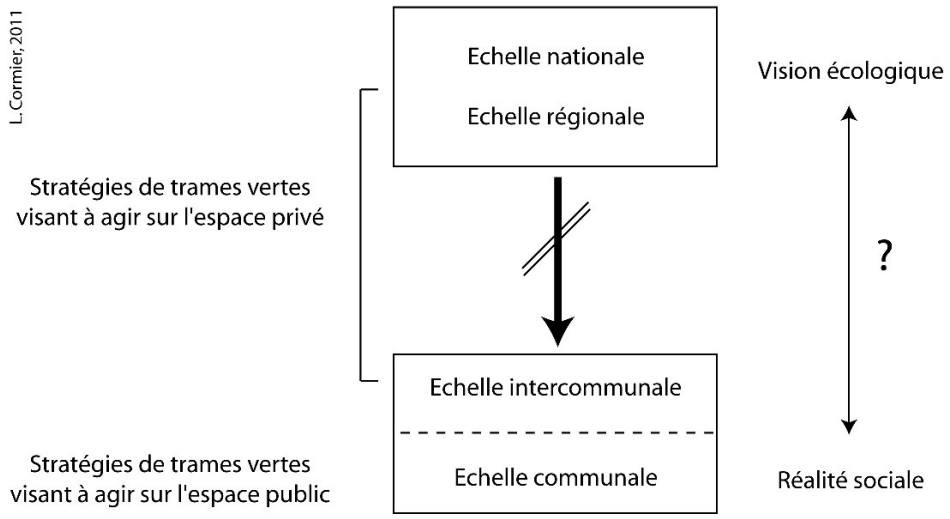


Figure 113 : déconnexion entre les échelons supérieurs et locaux.

PERSPECTIVES

Favoriser une meilleure appropriation de la biodiversité par tous

Aujourd'hui la protection de la biodiversité est essentiellement assumée par les politiques, à travers la mise en place de zonages de protection par exemple. Les résultats de ce travail nous renseignent sur la difficile appropriation à l'échelle locale de la notion de biodiversité. Elle est d'une part méconnue des habitants, et d'autre part est mobilisée avec précaution par les pouvoirs publics. Si, à travers la notion de trames vertes, l'on souhaite agir sur la biodiversité, une évolution des perceptions sociales deviendra une condition *sine qua none* pour la mise en place d'actions concrètes sur le territoire.

Cette évolution passe tout d'abord par une meilleure appropriation de la biodiversité de notre quotidien. En effet, paradoxalement, alors qu'une grande majorité des ménages français souhaite habiter sinon à la campagne, à proximité, elle reste fondamentalement urbaine dans son mode de vie. La campagne apparaît alors comme un décor gommant toutes les particularités des éléments qui la composent, comme en témoignent nos enquêtes auprès des habitants périurbains. Or, l'écologue Robert Pyle estime que la méconnaissance collective conduit inexorablement à l'indifférence collective[547]. Selon le chercheur, les discours sur « *l'importance, l'émerveillement et la pertinence de la biodiversité* » (p.312) sont trop souvent cantonnés à l'univers des spécialistes, et rarement confrontés aux « non-convertis ». A travers cette remarque, nous n'avons pas la prétention de chercher à « éduquer » l'habitant mais plutôt à favoriser une connaissance partagée sur la faune et la flore de nos paysages, et des menaces qui pèsent sur elles. Aux yeux de nombreuses personnes, les menaces identifiées, quant à la dégradation de la biodiversité, sont souvent réduites aux conséquences de l'activité agricole. S'il est indéniable que l'agriculture intensive a sa part de responsabilité, une stigmatisation de cette vision de l'ensemble des systèmes de productions agricoles apparaît exagérée. Elle induit surtout un désengagement des citoyens estimant la responsabilité de leurs actes moindre, voire sans conséquences, au regard des activités agricoles. La protection de la biodiversité ne peut se limiter à l'univers des scientifiques, des politiques ou des agriculteurs, elle doit avoir un écho auprès de tout un chacun afin d'être réellement effective. Nous rejoindrons ainsi les propos de Catherine et Raphael Larrère : *« l'on ne saurait se donner pour objectif de protéger la biodiversité, sans cultiver la diversité des comportements individuels, des pratiques sociales et des cultures locales* »[548] .

[547] Exceptions faites des menaces liées à l'augmentation de la population humaine et des pollutions chimiques. PYLE R.M., 2002, Eden in a vacant lot: special places, species, and kids in the neighborhood of life, P.H.J. KAHN et S.R. KELLERT (dir.), dans *Children and Nature: Psychological, Sociocultural, and Evolutionary Investigations*, MIT Press, pp. 305-327.

[548] LARRÈRE C. et LARRÈRE R., 1997, *Du bon usage de la nature*, Aubier, Paris, 355 p., p.289

Réaffirmer l'importance de l'échelon local…

Alors que la notion vise à agir sur les structures paysagères, paradoxalement l'échelle locale semble négligée par la politique de trames vertes française. Si la définition de méthodes de caractérisation de trames vertes, essentiellement basée sur des expertises écologiques, cherche à apporter des réponses aux aménageurs, elles n'induisent pas moins des solutions toutes faites gommant les spécificités locales. Il est nécessaire de garder la pluralité des approches et des actions qui peuvent être labellisées au nom d'une politique de trames vertes, à l'image du terme de Greenway recouvrant différentes réalités[549] (comme nous l'avons vu en première partie). L'exemple suisse appuie notre hypothèse laissant au local la libre décision de construire un réseau écologique comme les acteurs le souhaitent. Pour définir des trames vertes les plus pertinentes au regard des enjeux et des contextes paysagers locaux, le temps de l'analyse est indispensable pour une connaissance fine du territoire. Pour exemple, dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Rennes, des schémas à l'échelle communale renseignant sur les potentialités écologiques ont nécessité une étude en amont de deux années.

Cette connaissance est une étape préalable à la mise en place d'actions répondant aux objectifs que recouvre la notion de trames vertes définie par la collectivité. La loi Grenelle 2 désigne les outils réglementaires de l'urbanisme, le SCoT et le PLU, comme les artisans de la déclinaison de la notion sur le territoire national. L'analyse de ces dispositifs, au regard de l'exemple de l'agglomération angevine, met en lumière de nombreuses failles, nous poussant ainsi à imaginer de nouvelles formes de réglementations. Le PLU, officiellement calé sur une durée quinquennale d'exécution[550], ne pourrait-il pas retenir une approche prévoyant que certaines contraintes patrimoniales imposées fassent l'objet de conventions volontaires ? Concrètement, l'obligation de non destruction d'un linéaire de haies, ou le maintien d'un espace boisé classé pourraient être soutenus par un partenariat entre le propriétaire concerné et la collectivité locale, formalisé par un contrat selon lequel l'administré s'engagerait au respect de l'élément de trame verte concerné en échange d'une aide financière ou même d'une aide technique ; l'entretien matériel de l'élément végétal, dans l'état ayant justifié son classement ou son identification, peut créer des contraintes insurmontables pour le propriétaire. La collectivité peut donc aider financièrement ou techniquement à la gestion de cette trame verte par son propriétaire. Cela pourrait sembler d'autant plus logique que le PLU ne fait le plus souvent que relayer (et donc parfois *ad minima*) des contraintes issues de politiques publiques de niveau supérieur. Il semblerait alors logique qu'un financement croisé se mette en place pour éviter à la seule collectivité de proximité d'assumer la totalité de la charge budgétaire. Ainsi, lorsque demain, les communes et les structures intercommunales devront

[549] AHERN J., 2002, *Greenways as strategic landscape planning : theory and application*, Thèse de doctorat, Wageningen University, The Netherlands, 179 p. ; WALMSLEY A., 2006, Greenways: multiplying and diversifying in the 21st century, *Landscape and Urban Planning*, vol. 76, no. 1-4, pp.252-290.

[550] Le PLU est soumis alors aux changements de municipalités, ne favorisant pas la pérennisation de mesures dans le temps, pourtant élément indispensable pour une efficacité de politique de trames vertes.

prendre en compte dans leur SCoT les schémas de corridors écologiques imposés par l'Etat, au travers du Grenelle de l'environnement, et adoptés par la Région, il ne serait pas absurde de considérer que cette contrainte réglementaire doive être soutenue par des moyens financiers. En effet, ne pas accompagner ces dispositifs de protection de l'environnement d'une béquille budgétaire n'est pas réaliste : les espèces animales et végétales ont besoin des espèces sonnantes et trébuchantes pour survivre dans la société intrinsèquement aménageuse qui est la nôtre. Protéger une trame verte en rémunérant ceux qui y participent et en sont souvent propriétaires, c'est aussi reconnaître la valeur économique de cet élément environnemental au travers, par exemple, de ses services écologiques, énergétiques ou récréatifs. Evidemment, évoquer l'idée que l'Etat, asphyxié par la dette publique et en plein désengagement de nombreux champs d'intervention, doive abonder pour la protection réelle des trames vertes (dont il clame lui-même la valeur collective) trahit un certain idéalisme. Il en va de même pour les communes et leurs EPCI, dont on sait que nombre d'entre eux vont durement souffrir de la suppression de la taxe professionnelle. Néanmoins, il devient urgent que nos responsables publics nationaux comme locaux mesurent à leur juste valeur les retombées économiques offertes par la nature. Notre société, pleine de paradoxes, répugne à parler d'argent à propos de cette nature (et à lui en consacrer autant qu'il le faudrait pour la préserver de nos agressions), tout en économisant des dizaines de milliards d'euros grâce aux fonctions écologiques qu'elle assure. La logique économique doit être poussée jusqu'au bout et les trames vertes doivent être préservées, « coûte que coûte », en tant qu'investissements économiques.

De plus, si dépense publique il y a[551], peu nombreuses sont en France comme dans d'autres pays européens[552], les collectivités à mettre en place des processus d'évaluation de l'efficacité d'une politique de trames vertes au regard des objectifs qu'elle doit assumer. Si l'étalement urbain pourra être mesuré, est-ce que les démarches initiées auront un réel impact sur le maintien de la biodiversité locale ? On peut penser que cette question, dans l'avenir, risque de rester en suspend, au vu, du faible nombre de critères d'évaluation, sinon de leur absence dans la plupart des cas. Cette remarque est en partie due à la difficile mesure de la biodiversité, à l'échelle locale.

…Pour une meilleure cohérence dans la planification régionale/intercommunale/locale

S'il est important d'affirmer l'échelle locale avec sa pluralité des contextes paysagers, des enjeux et des actions locales, il n'est pas moins important de garder une gouvernance à un échelon supérieur pour une certaine cohérence globale. L'exemple de la comparaison de la prise en compte du classement des

[551] Tout du moins à travers la commande des études visant à définir les trames vertes.

[552] BOITANI L., FALCUCCI A., MAIORANO L. et RONDININI C., 2007, Ecological networks as conceptual frameworks or operational tools in conservation, *Conservation biology*, vol. 21, no. 6, pp.1414-1422.

haies dans le PLU entre Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Léger-des-Bois met en lumière les écueils des logiques municipales pour une politique d'ensemble. D'ailleurs, le Conseil économique, social et désormais environnemental fait le constat « *que la somme des initiatives locales, prises dans le cadre actuel de la réglementation, ne fait pas une politique globale et n'est pas compatible avec un développement durable* »[553]. Afin d'améliorer la lisibilité des inventaires de trames vertes et des empilements juridiques qui les recouvrent, il semblerait logique d'ériger comme responsable de cette politique un niveau de collectivité spécifique. L'organisation constitutionnelle des collectivités territoriales permet déjà de désigner une collectivité « chef de file », en charge d'un pouvoir d'animation sur une thématique donnée. En l'espèce, le niveau régional paraît tout désigné, du fait de sa mission en matière d'adoption des schémas de cohérence écologique, pour au minimum mettre à disposition des autres niveaux de collectivité les données cartographiques et écologiques les plus précises. Cela étant, l'Etat, à l'origine de cette généralisation de la défense des trames vertes, pourrait également alimenter une base de données consacrée aux trames vertes. Le comité opérationnel (COMOP) trames vertes et bleues, mis en place au niveau gouvernemental pour accompagner l'adoption des lois Grenelle, pourrait voir son existence pérennisée afin de piloter un véritable plan national d'action pour les trames vertes et bleues. Ne doit-on pas envisager de créer un « opérateur foncier des espaces naturels et ruraux », compétent à l'échelon régional, sous le contrôle de l'État ? En effet, « *les nécessités de protection à long terme des ressources naturelles doivent conduire au fait que les zones de préservation définies pour le long terme ont à s'imposer aux autres documents d'usage des sols que constituent les SCOT, les directives territoriales d'aménagement (DTA), les Chartes de territoires et les PLU qui sont davantage définis dans une optique de projets à court et moyen termes* »[554]. Est-il besoin de rappeler que l'effectivité d'une politique publique et de son appropriation par les acteurs locaux est facilitée par l'existence d'un interlocuteur de référence, doté d'une base de données actualisée et, si possible, de moyens financiers soutenant cette activité. Si ce pilotage incombe au niveau régional ou national, la connaissance des éléments de trames vertes ne peut, en revanche, qu'émaner de l'échelon le plus local qui soit ; elle exige par conséquent une analyse fine de chaque territoire par les associations naturalistes ou par des équipes universitaires contractuellement chargées d'alimenter cette base de données. Malgré une maîtrise d'œuvre de niveau spatial supérieur, l'approche des segments de trames vertes doit donc remonter du niveau communal afin d'éviter un écueil prévisible : comment en effet intégrer dans le PLU d'une petite commune des contraintes d'identification et de gestion des trames vertes établies à une échelle de ressort régional par exemple? Même le maire le plus souple ne peut facilement faire ce « grand écart » si l'autorité de niveau supérieur ne prend pas en compte ces contraintes d'échelle communale ; l'outil supérieur doit donc positionner son propre curseur d'analyse et de décision à un

[553] BOISSON J.-P., 2005, La maitrise foncière : clé du développement rural, *Notes d'Iéna, Information du conseil économique et social*, no. 198, 4 p.
[554] Ibid.

niveau si fin (inévitablement celui de la parcelle) que la commune peut en faire une traduction immédiate dans le PLU. A défaut, le risque est fort de ne retrouver qu'une prise en compte incomplète des données descendantes. Cela est d'autant plus avéré que la pyramide des outils possibles, puisque non systématiques pour tous les territoires français, repose normalement sur une logique de soumission en cascade (le schéma national s'impose à une DTA ou à une charte de PNR qui s'impose elle-même au SCOT, également soumis à un SAGE, qui prévaut sur le PLU) ; mais le rapport juridique entre document supérieur et document inférieur n'exigeant qu'une simple compatibilité, la « perte » d'informations dans la transmission s'accroît au fil des niveaux. Ainsi, s'ajoutant à l'influence technique des différences d'échelles, se superpose la déperdition d'informations liée à la mécanique approximative de la compatibilité juridique[555].

Ryan *et al*[556] estiment qu'une coordination régionale pour la mise en place de trames vertes, aux Etats-Unis, est une nécessité pour dépasser la disparité des logiques communales. Il s'agit alors d'établir un équilibre entre l'approche régionale, intercommunale et locale afin d'intégrer à la fois les objectifs globaux mais aussi locaux. Ryan *et al* reconnaissent quatre critères essentiels à prendre en compte dans une politique de trames vertes : la coordination régionale, la mise en réseau des acteurs, des objectifs clairement définis, et l'implication du public[557].

Les trames vertes, un moyen de faire évoluer les représentations de la prise en compte de la nature dans la planification territoriale : agir sur les perceptions pour agir sur la matérialité

Les trames vertes telles qu'elles sont définies par le Grenelle de l'environnement visent aujourd'hui à agir sur la matérialité du paysage pour remplir une fonctionnalité écologique essentiellement. Cette vision pose tout de même certaines questions. La première difficulté concerne la pérennité à long terme de la construction de structures paysagères, telles que les haies par exemple, pour des seules fins écologiques. Le financement de l'installation de haies auprès de propriétaires privés ne garantit pas pour autant la gestion de ces structures paysagères et leur conservation à long terme. En revanche, si cette volonté était inscrite dans une dimension économique, comme associer la plantation d'arbres à un marché lié au développement de chauffages thermiques, elle pourrait assurer une pérennité de ces éléments paysagers. En outre, ce modèle, la construction de haies pour garder cet exemple, reproduit sur l'ensemble du territoire français conduirait alors à une certaine homogénéisation des paysages, qui tendrait à gommer les particularités paysagères et identitaires des différents terroirs de notre pays. Il n'est

[555] DROBENKO G., 2009, *Droit de l'urbanisme*, Gualino, Paris, 333 p.
[556] RYAN R.L., FÁBOS J.G. et ALLAN J.J., 2006, Understanding opportunities and challenges for collaborative greenway planning in New England, *Landscape and Urban Planning*, vol. 76, no. 1-4, pp.172-191.
[557] Ibid.

pas non plus certain que l'effectivité écologique serait réelle, puisque serait alors favorisées une flore et faune particulières, affiliées aux espaces boisés. En effet, différents auteurs comme Tim G. Benton *et al*[558], ou les auteurs du rapport d'expertise sur la relation entre l'agriculture et la biodiversité mettent en exergue le rôle de l'hétérogénéité des paysages agricoles pour une dynamique positive de la biodiversité. « *Elle favorise la richesse spécifique et l'abondance pour les communautés d'espèces mobiles notamment, elle renforce le service écologique de régulation biologique en permettant d'augmenter la richesse en insectes auxiliaires* »[559]. Une deuxième difficulté, d'ordre social, peut-être identifiée suite à nos enquêtes auprès des acteurs locaux. La mise en place concrète de trames vertes passe nécessairement par l'échelon communal. Comme nous l'avons soulignée, plus haut, les préoccupations des élus communaux directement liées au cadre de vie et au développement économique de leur territoire, la question de la biodiversité apparait comme secondaire.

Si transformer la matérialité du paysage à des fins écologiques s'avère complexe, une réelle effectivité dans le temps pour une meilleure prise en compte de la nature dans les politiques territoriales nécessitera d'agir sur les représentations des décideurs. La position des paysagistes et urbanistes prend une place particulière dans cette évolution des mentalités. Principaux acteurs de l'élaboration des projets d'aménagements, des documents d'urbanismes, leur rôle apparait stratégique dans la proposition de nouvelles visions de la prise en compte de la nature dans la planification territoriale. Or, si aujourd'hui la profession paysagiste devient incontournable auprès des collectivités territoriales, certaines dérives, pour des raisons de rentabilités économiques, sont facilement identifiables dans la conception de leurs projets. La critique majeure, que l'on peut faire, réside dans les nombreux « copié-collé » améliorés, entre, par exemple, les projets d'aménagement ou les réalisations de PLU sur des sites différents. Fanny Romain identifie ce même phénomène de mimétisme, l'« *uniformatisation formelle* »[560] de projets paysagers de reconquêtes fluviales. Ce biais conduit nécessairement à une déconnexion de la construction locale des paysages et à l'absence de réponses ciblées aux enjeux propres au territoire. Or le paysage, suivant la définition de la convention européenne du paysage, est une notion transversale qui nous permet d'aborder un territoire selon une approche globale intégrant les aspects physiques mais aussi sociaux, politiques, économiques, environnementaux. Dans cette perspective, l'approche à partir de la lecture des formes du paysage, des mécanismes de la construction, des mutations opérées au fil du temps ainsi que des enjeux actuels des paysages, mérite de prendre une dimension plus grande dans les travaux des paysagistes actuels. A la décharge de ces derniers, cette phase de diagnostic est souvent peu valorisée par les commanditaires qui sont en attentes de « belles » représentations illustrant des

[558] BENTON T.G., VICKERY J.A. et WILSON J.D., 2003, Farmland biodiversity: is habitat heterogeneity the key?, *Trends in Ecology & Evolution*, vol. 18, no. 4, pp.182-188.

[559] UNITÉ EXPERTISE SCIENTIFIQUE COLLECTIVE INRA, 2008, Chapitre 2 : intérêts de la biodiversité pour les services rendus par les écosystèmes, (dir.), dans *Agriculture et biodiversité : rapport d'expertise*, MAP, MEEDDAT, Paris, pp. 176-442., p.314

[560] ROMAIN F., 2010, *La construction contemporaine des paysages fluviaux urbains : le fleuve une infrastructure paysagère au service d'une image de renaturation urbaine*, Thèse de doctorat en science et architecture du paysage, AgroParisTech, Paris, 310 p., p.190.

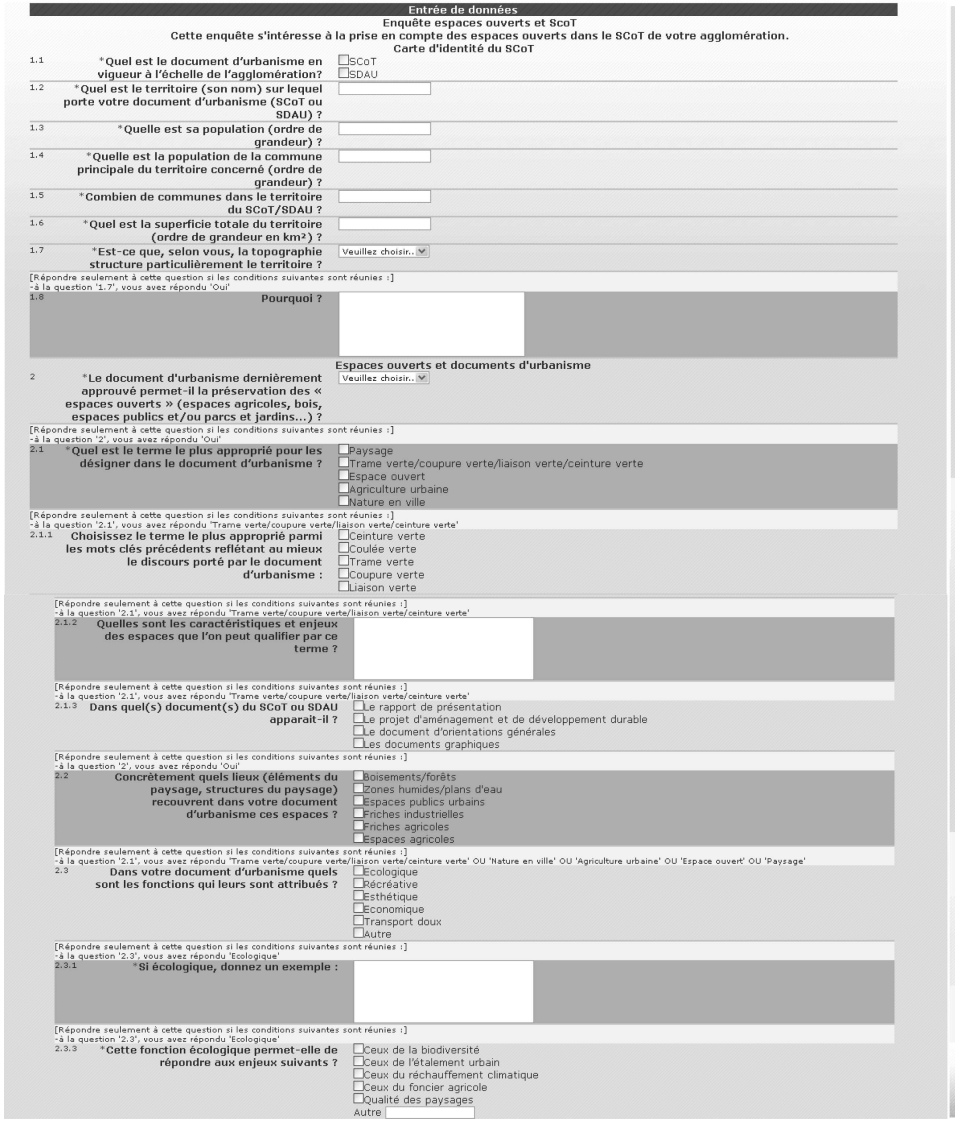
projets concrets du devenir de leur territoire. La construction d'un cadre de vie, qui se voit et se vit, motive bien plus que des actions sur la biodiversité, ces dernières déjà plus impalpables.

Dans le cadre de la mise en place d'une politique de trames vertes, cette dernière faisant appel aux différentes facettes du paysage tant dans sa matérialité que son immatérialité, le paysagiste, par sa vision globale, pourrait alors assumer un rôle central. Il amènerait alors les acteurs locaux à partager leur vision du territoire, à définir une commande claire avec des objectifs de résultats, à apporter une expertise construite au regard des enjeux du site et des intentions des commanditaires mais aussi de diverses expériences innovantes réalisées sur d'autres territoires.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Questionnaire réalisé auprès des SCoT sur le territoire national

Partie 1



Entrée de données

Enquête espaces ouverts et ScoT

Cette enquête s'intéresse à la prise en compte des espaces ouverts dans le SCoT de votre agglomération.

Carte d'identité du SCoT

1.1 *Quel est le document d'urbanisme en vigueur à l'échelle de l'agglomération? ☐SCoT ☐SDAU

1.2 *Quel est le territoire (son nom) sur lequel porte votre document d'urbanisme (SCoT ou SDAU) ?

1.3 *Quelle est sa population (ordre de grandeur) ?

1.4 *Quelle est la population de la commune principale du territoire concerné (ordre de grandeur) ?

1.5 *Combien de communes dans le territoire du SCoT/SDAU ?

1.6 *Quel est la superficie totale du territoire (ordre de grandeur en km²) ?

1.7 *Est-ce que, selon vous, la topographie structure particulièrement le territoire ? Veuillez choisir..

[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '1.7', vous avez répondu 'Oui'

1.8 Pourquoi ?

Espaces ouverts et documents d'urbanisme

2 *Le document d'urbanisme dernièrement approuvé permet-il la préservation des « espaces ouverts » (espaces agricoles, bois, espaces publics et/ou parcs et jardins...) ? Veuillez choisir..

[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2', vous avez répondu 'Oui'

2.1 *Quel est le terme le plus approprié pour les désigner dans le document d'urbanisme ? ☐Paysage ☐Trame verte/coupure verte/liaison verte/ceinture verte ☐Espace ouvert ☐Agriculture urbaine ☐Nature en ville

[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2.1', vous avez répondu 'Trame verte/coupure verte/liaison verte/ceinture verte'

2.1.1 Choisissez le terme le plus approprié parmi les mots clés précédents reflétant au mieux le discours porté par le document d'urbanisme : ☐Ceinture verte ☐Coulée verte ☐Trame verte ☐Coupure verte ☐Liaison verte

[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2.1', vous avez répondu 'Trame verte/coupure verte/liaison verte/ceinture verte'

2.1.2 Quelles sont les caractéristiques et enjeux des espaces que l'on peut qualifier par ce terme ?

[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2.1', vous avez répondu 'Trame verte/coupure verte/liaison verte/ceinture verte'

2.1.3 Dans quel(s) document(s) du SCoT ou SDAU apparait-il ? ☐Le rapport de présentation ☐Le projet d'aménagement et de développement durable ☐Le document d'orientations générales ☐Les documents graphiques

[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2', vous avez répondu 'Oui'

2.2 Concrètement quels lieux (éléments du paysage, structures du paysage) recouvrent dans votre document d'urbanisme ces espaces ? ☐Boisements/forêts ☐Zones humides/plans d'eau ☐Espaces publics urbains ☐Friches industrielles ☐Friches agricoles ☐Espaces agricoles

[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2.1', vous avez répondu 'Trame verte/coupure verte/liaison verte/ceinture verte' OU 'Nature en ville' OU 'Agriculture urbaine' OU 'Espace ouvert' OU 'Paysage'

2.3 Dans votre document d'urbanisme quels sont les fonctions qui leurs sont attribués ? ☐Ecologique ☐Récréative ☐Esthétique ☐Economique ☐Transport doux ☐Autre

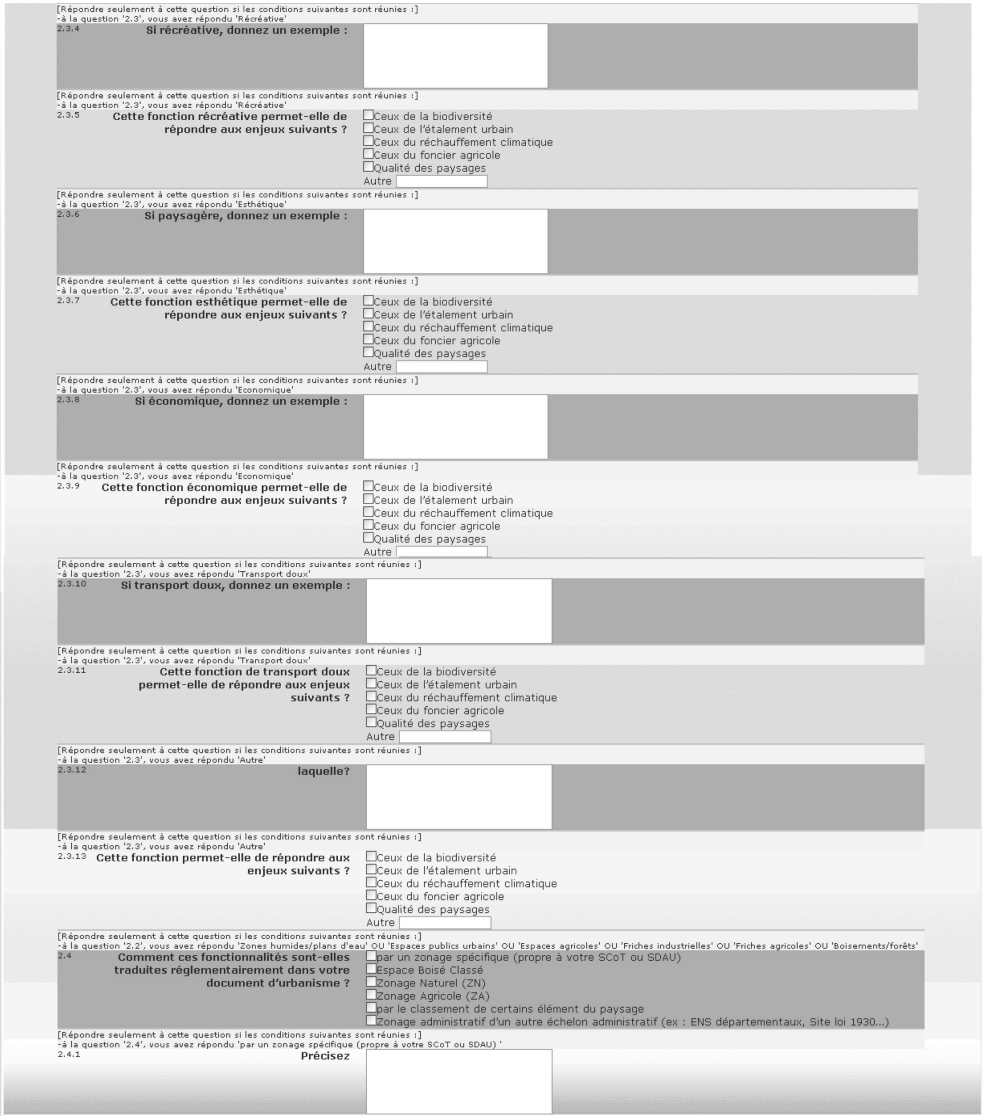
[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2.3', vous avez répondu 'Ecologique'

2.3.1 *Si écologique, donnez un exemple :

[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2.3', vous avez répondu 'Ecologique'

2.3.3 *Cette fonction écologique permet-elle de répondre aux enjeux suivants ? ☐Ceux de la biodiversité ☐Ceux de l'étalement urbain ☐Ceux du réchauffement climatique ☐Ceux du foncier agricole ☐Qualité des paysages Autre

Partie 2



[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2.3', vous avez répondu 'Récréative'

2.3.4 Si récréative, donnez un exemple :

[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2.3', vous avez répondu 'Récréative'

2.3.5 Cette fonction récréative permet-elle de répondre aux enjeux suivants ? ☐Ceux de la biodiversité ☐Ceux de l'étalement urbain ☐Ceux du réchauffement climatique ☐Ceux du foncier agricole ☐Qualité des paysages Autre

[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2.3', vous avez répondu 'Esthétique'

2.3.6 Si paysagère, donnez un exemple :

[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2.3', vous avez répondu 'Esthétique'

2.3.7 Cette fonction esthétique permet-elle de répondre aux enjeux suivants ? ☐Ceux de la biodiversité ☐Ceux de l'étalement urbain ☐Ceux du réchauffement climatique ☐Ceux du foncier agricole ☐Qualité des paysages Autre

[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2.3', vous avez répondu 'Economique'

2.3.8 Si économique, donnez un exemple :

[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2.3', vous avez répondu 'Economique'

2.3.9 Cette fonction économique permet-elle de répondre aux enjeux suivants ? ☐Ceux de la biodiversité ☐Ceux de l'étalement urbain ☐Ceux du réchauffement climatique ☐Ceux du foncier agricole ☐Qualité des paysages Autre

[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2.3', vous avez répondu 'Transport doux'

2.3.10 Si transport doux, donnez un exemple :

[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2.3', vous avez répondu 'Transport doux'

2.3.11 Cette fonction de transport doux permet-elle de répondre aux enjeux suivants ? ☐Ceux de la biodiversité ☐Ceux de l'étalement urbain ☐Ceux du réchauffement climatique ☐Ceux du foncier agricole ☐Qualité des paysages Autre

[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2.3', vous avez répondu 'Autre'

2.3.12 laquelle?

[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2.3', vous avez répondu 'Autre'

2.3.13 Cette fonction permet-elle de répondre aux enjeux suivants ? ☐Ceux de la biodiversité ☐Ceux de l'étalement urbain ☐Ceux du réchauffement climatique ☐Ceux du foncier agricole ☐Qualité des paysages Autre

[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2.2', vous avez répondu 'Zones humides/plans d'eau' OU 'Espaces publics urbains' OU 'Espaces agricoles' OU 'Friches industrielles' OU 'Friches agricoles' OU 'Boisements/forêts'

2.4 Comment ces fonctionnalités sont-elles traduites réglementairement dans votre document d'urbanisme ? ☐par un zonage spécifique (propre à votre SCoT ou SDAU) ☐Espace Boisé Classé ☐Zonage Naturel (ZN) ☐Zonage Agricole (ZA) ☐par le classement de certains élément du paysage ☐Zonage administratif d'un autre échelon administratif (ex : ENS départementaux, Site loi 1930...)

[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2.4', vous avez répondu 'par un zonage spécifique (propre à votre SCoT ou SDAU) '

2.4.1 Précisez

Partie 3



[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2.4', vous avez répondu 'par le classement de certains élément du paysage ' OU 'Zonage administratif d'un autre échelon administratif (ex : ENS départementaux, Site loi 1930...)' OU 'Zonage Agricole (ZA)' OU 'Zonage Naturel (ZN)' OU 'Espace Boisé Classé' OU 'par un zonage spécifique (propre à votre SCoT ou SDAU) '

2.5 **Etes-vous convaincu de l'efficacité de ces outils/concepts ?**
- ☐ Oui complètement
- ☐ Oui avec des réserves
- ☐ Non pas trop
- ☐ Non pas du tout

[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2.5', vous avez répondu 'Non pas trop ' OU 'Non pas du tout ' OU 'Oui avec des réserves '

2.5.1 **Pourquoi?**

[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2.5', vous avez répondu 'Non pas du tout ' OU 'Non pas trop ' OU 'Oui avec des réserves ' OU 'Oui complètement'

2.6 **Aviez vous démarré une réflexion sur les espaces ouverts dans les documents d'urbanisme précédents ?**
- ☐ oui
- ☐ non

[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2.6', vous avez répondu 'non'

2.6.1 **Qu'est-ce qui a motivé cette réflexion aujourd'hui ?**
- ☐ Influence des habitants
- ☐ Influence d'associations de naturalistes
- ☐ Influence du milieu scientifique
- ☐ Inluence des élus locaux
- ☐ Influence de l'Etat (services déconcentrés, réglementation nationale)
- ☐ Influence des normes de l'Europe
- ☐ Influence des expériences de pays europpéens

[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2.6', vous avez répondu 'oui'

2.6.2 **Depuis quand ?**

[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2.6', vous avez répondu 'oui'

2.6.3 **Qu'est-ce qui avait motivé cette réflexion à l'époque ?**
- ☐ Influence des habitants
- ☐ Influence d'associations de naturalistes
- ☐ Influence du milieu scientifique
- ☐ Influence des élus locaux
- ☐ Influence de l'Etat (services déconcentrés, réglementation nationale)
- ☐ Influence des normes de l'Europe
- ☐ Influence des expériences de pays europpéens

[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2.6', vous avez répondu 'oui'

2.6.4 **Quel était le terme utilisé ?**

[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2.6', vous avez répondu 'oui'

2.6.5 **Y avait-il une traduction réglementaire ?**
- ☐ oui
- ☐ non

[Répondre seulement à cette question si les conditions suivantes sont réunies :]
-à la question '2.6.5', vous avez répondu 'oui'

2.6.5.1 **Sous quelle forme?**

- ☑ Finaliser l'envoi de la réponse
- ☐ Sauvegarder le questionnaire pour le compléter ultérieurement

Envoyer

ANNEXE 2 : Liste des SCoT ayant répondu au questionnaire

SCoT Agglomération de Montpellier	
SCoT Agglomération Orléanaise	
SCoT Alsace du Nord	
SCoT Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre	
SCoT Bassin de vie de l'Agglomération Chartraine	
SCoT Bassin de vie du Sornin	
SCoT Bourg-Bresse-Revermont	
SCoT Canton de Saint Gilles Croix de Vie	
SCoT Caux Vallée de Seine / SD de la Vallée du Commerce	
SCoT Communauté d'agglomération Dracénoise	
SCoT Communauté d'Agglomération du Beauvaisis	
SCoT Communauté d'Agglomération du Choletais	
SCoT Communauté d'agglomération du pays de Vannes	
SCoT Communauté de Commune du Val d'Essonne	
SCoT Communauté de communes du pays de Mayenne	
SCoT Communauté de Communes du Pays de Quimperlé	
SCoT Communauté de Communes du Pays Rochois	
SCoT Coteaux et Val de Seine	SCoT Piémont Oloronais
SCot de la Narbonnaise	SCoT Région Flandre Dunkerque
SCoT de la Région de Strasbourg SCOTERS	SCoT Riviera Roya
SCoT de l'Agglomération Tourangelle	SCoT Saumurois
SCoT de l'Arc Comtat Ventoux	SCoT Val de Rosselle
SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines	SD Cantons de Huningue et de Sierentz
SCoT de Sélestat et sa région	SD de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais
SCoT du Blésois	SD de la Région Mancelle
SCoT du Chablais	SD de l'Agglomération Bisontine
SCoT du Dijonnais	SD de l'Agglomération Roannaise
SCoT du Grand Albigeois	SD de l'Agglomération Rouen-Elbeuf
SCoT du Pays d'Aunis	SD Lille Métropole
SCoT du Pays de la Baie du Mont St Michel	SD Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient
SCoT du Val de Garonne (Marmande)	SD Pays de Fontainebleau
SCoT du Vignoble Nantais	SD Pays du Roumois
SCoT Entre Saône et Grôsne	SD Valenciennois
SCoT Faucigny Glières	
SCoT Le centre littoral de Guyane	
SCoT Le Pré-Bocage	
SCoT Le territoire de l'ouest de la plaine de France	
SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin	
SCoT Marseille Provence Métropole	
SCoT Métropole Nantes Saint Nazaire	
SCoT Morlaix Communauté	
SCoT Pays Ancenis	
SCoT Pays d'Arles	
SCoT Pays d'Auray	
SCoT Pays de Fougères	
SCoT Pays de la Jeune Loire et ses Rivières	
SCoT Pays de Saint Brieuc	
SCoT Pays des Hautes Falaises	
SCoT Pays des Mauges	
SCoT Pays des Vals de Saintonge	
SCoT Pays du Grand Amiénois	
SCoT Piémont des Vosges	

ANNEXE 3 : Liste des acteurs privés enquêtés

Identifiant	Sexe	Tranche d'age	Profession	Lieu de l'enquête	Origine géographique	Date de l'entretien
Saint-Lambert-la-Potherie						
pers1	Homme	20	Exploitant agricole	lieu de travail	Maine-et-Loire (49)	31-aout-09
pers2	Homme et Femme	50+20	Exploitant agricole	domicile	Nord (59)	11-sept-09
pers3	Homme	30	Chargé mission BTP	domicile	-	08-oct-09
pers4	Homme	80	Exploitant agricole retraité	domicile	Loire-Atlantique (44)	10-sept-09
pers5	Homme	40	-	domicile	Caen (14)	01-sept-09
pers6	Femme	30	Acheteur public	domicile	Strasbourg (67)	09-sept-09
pers7	Femme	40	Employé des impots	domicile	Maine-et-Loire (49)	29-dèc-09
pers8	Homme	50	Maitre d'œuvre Terra Botanica	domicile	La Rochelle	18-janv-10
pers9	Femme	50	Professeur biotechnologie	domicile	Bordeaux (33)	13-janv-10
pers10	Femme	30	Ingénieur étude biochimie	inh	Nord (59)	21-janv-10
Cantenay-Epinard						
pers11	Homme	30	Exploitant agricole	lieu de travail	Cantenay-Epinard (49)	24-sept-09
pers12	Homme	40	Exploitant agricole	domicile	Soulaire-et-Bourg (49)	25-sept-09
pers13	Homme	70	Chercheur retraité	domicile	-	24-sept-09
pers14	Homme et Femme	30	Technicien d'hopital	domicile	Maine-et-Loire (49)	24-sept-09
pers15	Homme	40	Pharmacien	lieu de travail	Aude (11)	01-oct-09
pers16	Femme	60	Secrétaire mairie retraité	domicile	Mauge (49)	06-janv-10
pers17	Femme	30	Buraliste	lieu de travail	Mauge (49)	05-janv-10
pers18	Homme	50	Vendeur sur les marchés	domicile	Cantenay-Epinard (49)	05-janv-10
pers19	Femme	30	Technicienne laboratoire	domicile	Morbihian (56)	04-janv-10
pers20	Femme	70	sans travail	domicile	Maine-et-Loire (49)	05-janv-10
Saint-Sylvain d'Anjou						
pers21	Homme	40	Exploitant agricole	lieu de travail	Ecouflant (49)	07-oct-09
pers22	Homme	70	Institeur retraité	mairie	Baujeois (49)	14-dèc-09
pers23	Homme	70	Agronome	mairie	Saint-Sylvain d'Anjou (49)	29-dèc-09
pers24	Homme	30	Exploitant agricole	domicile	Saint-Sylvain d'Anjou (49)	04-janv-10
pers25	Femme	61	Infirmière retraitée	domicile	Chalonne (49)	06-janv-10
pers26	Homme	60	Journaliste retraité	domicile	Doué-la-fontaine (49)	11-janv-10
pers27	Homme	50	Animateur formateur	domicile	Saint-Nazaire (44)	11-janv-10
pers28	Homme	70	Chef d'entreprise retraite	domicile	Maine-et-Loire (49)	12-janv-10
pers29	Homme	60	Employé EDF retraité	domicile	Deux-Sèvre (79)	12-janv-10
pers30	Femme	16	Etudiante	domicile	Maine-et-Loire (49)	23-janv-10

ANNEXE 4 : Guide d'entretien auprès des acteurs publics

Qu'elle est la vision des acteurs de la trame verte ?

Comment se concrétise-t-elle au sein de l'agglomération Angevine ?

1/ La notion de trame verte :

- Quelle définition donnez-vous à la notion de trame verte ?

→ Est-ce pour vous un concept ou une réalité physique ? ou les deux ?

→ Quels sont éléments composant une trame verte ?

→ Quels doivent être les objectifs d'une trame verte ?

→ Quel doit être l'échelle d'appréhension d'une trame verte?

- A quelle période situez-vous l'émergence de cette notion en France? Dans quel contexte ? Pourquoi ?
- Connaissez-vous quelques exemples concrets, en France ? à l'étranger ?
- Y a-t-il une influence de l'Europe ?
- A quelle échelle doit-être appréhender la notion ?
- Que pensez vous des objectifs affichés par le Grenelle de l'environnement concernant la trame verte nationale ?
- Pensez-vous que les actions déclinées par le gouvernement (schéma régional de trame verte, puis prise en compte de ces schémas dans les documents d'urbanisme) répondront aux ambitions affichées ?
- Selon vous, quels seraient les moyens les plus efficaces quant à la mise en place de trames vertes ?
- Quels seraient les outils juridiques mobilisés à travers cette notion de trames vertes ? doit-on en inventer de nouveaux ?
- Pensez-vous que la trame verte doive être opposable au tiers dans les documents d'urbanisme ?

2/ La trame verte au sein de l'agglomération angevine :

- Selon vous, y a-t-il une trame verte au sein de l'agglomération angevine ?

→ (Si oui) Quels sont les éléments essentiels de la trame verte de l'agglomération ? *(sites)*

→ Quels types d'espaces peut recouvrir la trame verte de l'agglomération ?

→ (Si oui) dessinez moi la trame verte de l'agglomération sur un fond IGN

- Quelles sont vos attentes à travers la constitution d'une trame verte à Angers?
- Selon vous, quelles sont les attentes des usagers, habitants à travers la constitution d'une trame verte ?

- Pensez vous que les habitants soient au fait de ces notions ?
- Que pensez-vous de la position de l'agglomération angevine en matière de trame verte ? le SDAU de 96 ? Le SCOT ?
- Selon vous depuis quand l'agglomération angevine s'intéresse à la question ?
- Selon vous quels sont les acteurs angevins particulièrement impliqués dans la mise en place de la trame verte de l'agglomération ?
- Selon vous quelles sont les diverses formes de réglementation liées à l'environnement existantes sur l'agglomération angevine ?
- Y-a-t'il un lien entre ces réglementations et une politique de trames vertes ?
- Savez-vous s'il y a déjà eu des actions au sein de l'agglomération qui aurait pu contribuer à préserver ou constituer une trame verte ?
- Quelles réglementations peuvent prise en compte au nom d'une politique de trames vertes sur l'agglomération angevine ?
- Quels sont les acteurs gestionnaires des espaces concernés par la trame verte au sein de l'agglomération ?
- Selon vous, est ce que les usagers habitants accèdent facilement aux espaces concernés par la trame verte ? *(notamment par rapport aux espaces privés, clôtures… difficulté de parcourir le paysage)*

3/ Questions plus générales sur le paysage, la nature, la biodiversité :

- Pour vous, qu'est-ce que le paysage ? La nature ?
- Est-ce important que les pouvoirs publics se préoccupent du paysage ou de la nature ?
- Comment voyez-vous le paysage de l'agglomération dans les années 60 ? Quelles ont été les évolutions majeures depuis 50 ans ? En particulier sur les sites des BVA, St Lambert, St Sylvain et Angers ?
- Comment voyez-vous le paysage de la commune dans 20 ans ? Quelles améliorations souhaiteriez-vous ? *(est ce qu'il y a la notion de continuité dedans)*
- Comment voyez-vous le paysage de l'agglomération angevine dans 20 ans ?
- Si vous deviez proposer un ordre de priorité, quel problème actuel mettriez-vous en tête des problèmes de la commune, de l'agglomération, de la France, de la planète ? En second lieu, et où se situerait les problèmes liées à la biodiversité, au paysage?
- Qu'est-ce qu'un beau paysage pour vous ? En citer un. Quels sont les caractéristiques qui font qu'il soit de qualité ?
- Quel serait les éléments contribuant à créer un paysage avec une « bonne » biodiversité ?
Quel serait les éléments constituant un cadre de vie de qualité ?
- Quels sont les facteurs explicatifs de la perte de la biodiversité ?

- Ya t'il selon vous une dégradation du cadre de vie ? Quels sont les facteurs explicatifs de la dégradation du cadre de vie ?
- Quelles mesures faut-il mettre en place pour remédier aux problèmes environnementaux ?

Identification de la personne enquêtée.

- Lieu d'enquête
- Sexe
- Age
- Profession : type et lieu d'exercice
- Origine géographique (retracer la trajectoire géographique de la personne)

Si n'est pas originaire de la commune, pourquoi l'avoir choisie pour lieu de résidence ?

- Quels sont vos centres d'intérêt ?
- Avez-vous un jardin ?
- Etes-vous impliqué dans une association liée à la nature ?

ANNEXE 5 : Guide d'entretien auprès des acteurs privés

Est-ce que les trames vertes existent chez les habitants ?

Quels sont leurs usages et attentes sur les espaces considérés ?

1/ Caractérisation de la commune d'habitation et de son paysage

- Description de la commune (type de question : si vous deviez décrire la commune à quelqu'un qui ne la connaît pas, que diriez-vous ?)
- Description du paysage de la commune :

→ Qu'est-ce qui vous vient à l'esprit lorsqu'on évoque le paysage de la commune?

→ Quels sont les éléments qui caractérisent le paysage de la commune ?

→ Change-t-on de paysage en passant dans les communes voisines ? Si oui, qu'est-ce qui le distingue des paysages environnants ?

→ Pour vous, qu'est ce qui est « vert » dans la commune ? (ou « végétal »)

→ Est-ce qu'on peut y aller ? Comment (en vélo, en voiture, à pied) ?

→ Est-ce que vous pensez que les animaux peuvent y aller ? Est-ce que vous pensez que les plantes peuvent « circuler » ? Est-ce que selon vous ca a de l'importance ?

→ Est-ce que vous pensez qu'il y a une continuité végétale (ou verte) dans votre commune ? et vers d'autres communes ? et dans l'agglomération ?

→ Est-ce que cela vous parait utile ? Pourquoi ?

→ Est-ce que cela vous parait « agréable » ? Pourquoi ?

2/ Entrée sociale :

- Pratiques et préférences

→ Habitez-vous dans un environnement que vous jugez agréable ? Habitez-vous dans un environnement végétal ? (continuité de vert physiquement ou visuelle) Lequel (jardin ou plus) ?

(si oui) que vous procure cet environnement ?

(si non à la 2ème question) aimeriez vous habiter dans un cadre végétal ? Lequel ?

→ Quels sont les lieux que vous fréquentez le plus ? Pourquoi ? Comment ? Quand ?

→ Quels sont les lieux « verts » que vous fréquentez le plus ? (dessin à réaliser : est- ce qu'il va y avoir des réseaux) Pourquoi (et pas ailleurs) ? Comment ? Quand ? (Quels sont vos usages sur ces espaces ?)

Avez-vous des pratiques d'observation des plantes et oiseaux ?

→ Avez-vous le sentiment d'être en contact avec la nature ? Ou plus particulièrement? Et ou plus du tout ? (localisation ensuite sur une carte)

- Aspect de gestion des espaces ouverts :

→ Sur le plan général, qui pensez vous s'occupe de ces espaces ?

→ Que pensez vous de la proportion d'espaces privés/publics ?

→ Pensez vous qu'il ya une bonne gestion de ces espaces ? Une gestion cohérente ? (si non) Que faudrait-il faire pour l'améliorer ?

→ Pensez-vous qu'il est important de se préoccuper de ces questions ?

→ Qu'est ce que vous souhaiteriez de plus ?

3/ Entrée écologique :

- Lorsque vous vous promenez, ou est-ce que vous voyez des animaux, des plantes ? (type d'habitat)
- Selon vous, quels sont les lieux les plus riches en animaux, en plantes ?
- Est-ce ces milieux vous semblent adaptés à leurs vies ?
- Selon vous où est-ce que les espèces se reproduisent ?
- Selon vous comment circulent les espèces animales et végétales dans votre commune ?
- Voyez vous des changements dans les espèces (animales, végétales, insectes) rencontrées ? Lesquelles ? Pouvez-vous les localiser ?

4/ Carte IGN :

- Délimitation des différents types de paysages de la commune et de l'agglomération

→ Qu'est ce qui distingue les uns des autres ?

- Pouvez-vous me délimiter sur la carte les itinéraires, les lieux que vous préférez ?
- Pouvez-vous délimiter les espaces végétaux ? (est ce qu'il voit des continuités ? est-ce qu'il va dessiner en patch, en grand ensemble, en trait continu ?)
- Pourriez-vous me dire sur cette carte où vous voyez le plus d'animaux ou de plantes qui vous intéressent ?

5/ Questions plus générales sur le paysage, la nature, la biodiversité :

- Pour vous, qu'est-ce que le paysage ? La nature ?
- Est-ce important que les pouvoirs publics se préoccupent du paysage ou de la nature ?
- Comment voyez-vous le paysage de la commune dans 20 ans ? Quelles améliorations souhaiteriez-vous ? (est ce qu'il y a la notion de continuité dedans)

- Comment voyez-vous le paysage de l'agglomération angevine dans 20 ans ?
- Si vous deviez proposer un ordre de priorité, quel problème actuel mettriez-vous en tête des problèmes de la commune, de l'agglomération, de la France, de la planète ? En second lieu, où se situeraient les problèmes liés à la biodiversité, au paysage?
- Qu'est-ce qu'un beau paysage pour vous ? En citer un. Quelles sont les caractéristiques qui font qu'il soit de qualité ?
- Quels seraient les éléments contribuant à créer un paysage avec une « bonne » biodiversité ? Quels seraient les éléments constituant un cadre de vie de qualité ?
- Quels sont les facteurs explicatifs de la perte de la biodiversité ? Quels sont les facteurs explicatifs de la dégradation du cadre de vie ?
- Quelles mesures faut-il mettre en place pour remédier aux problèmes environnementaux ?
- Pour vous qu'est ce qu'une trame verte ? Quelle(s) doit(vent)-être la(les) fonctions remplies par une trame verte ?

Identification de la personne enquêtée.

- Lieu d'enquête
- Sexe
- Age
- Profession : type et lieu d'exercice
- Lieu d'habitation (localisation et type : pavillon, maison de bourg, propriétaire ou locataire)
- Origine géographique (retracer la trajectoire géographique de la personne)

Si elle n'est pas originaire de la commune, pourquoi l'avoir choisie pour lieu de résidence ?

- Origine sociale
- Quels sont vos centres d'intérêt ?
- Avez-vous un jardin ?
- Etes-vous impliqué dans une association liée à la nature ?

ANNEXE 6 : Relevé des citations des animaux et végétaux en fonction des enquêtés.

Identifiant	Profession	Habitant depuis	Animaux cités		Végétaux cités
Saint Lambert-la-Potherie					
pers1	Exploitant agricole	toujours	chevreuil, lapin, lièvre, sanglier, abeille, vache	aigrette, buse	champignon, maïs, blé
pers2	Exploitant agricole	années 80	sanglier, renard, chevreuil, lapin, lièvre, ragondin, moutons, vache, brebis, castor, fouine, belette, chevaux, ours, vers, moucherons, poney	pigeon, perdrix, mouche, faisans, corbeau, hirondelle, pigeon-ramier, chouette, hibou, tourterelle	chêne Tauzin, colza, vigne, maïs, frêne, lila, acacia, ronce, châtaigner, épine-noire
pers3	Chargé mission BTP	années 2000	chien, chat, biche, sanglier		pin, chêne, laurier, noisetier
pers4	Exploitant agricole retraité	années 40	sanglier, chevreuil, lapin, renard, ragondin, vache, chevaux, mouton, lièvre,	mouette, faisan, pie, perdrix, corbeaux	blé, peuplier, ronce, épine, avoine, orge, maïs, tournesol, chêne, tomate, carotte, poireau, tabac
pers5 - Septembre 2009		années 80	renard, biche, chevreuil, chevaux, vache, mouton	merle	chêne, châtaignier, roseau, ronce
pers6	Acheteur public	années 2000	vache, cheval, biche, grenouille, abeille	héron, mésange, pinson, rouge-gorge, hirondelle, pigeon	chêne, châtaignier, coucou des bois, primevère sauvage, coquelicot, blé, mauvaises herbes
pers7	Employé des impôts	années 2000	écureuil, hérisson, lapin, chevreuil	mésange charbonnière, buse, étourneau, héron	ajonc, genêt, pommier, fougères
pers8	Maitre d'œuvre Terra Botanica	années 2000	écureuil, chevreuil, chien		chêne, saule, frêne, charmille, ronce
pers9	Professeur biotechnologie	années 80	chevreuil, lapin, lièvre, abeille, mouche, vache, sanglier, marcassin, renard	aigrettes gazettes, héron, vanneau, canard, colvert, tourterelle, piaf, mésange charbonnière, pic-vert, pic épeiche, hirondelle, chouette, moineau, pigeon	chêne, orme, frêne, châtaignier, pin, sapin, mimosa, gingko biloba, pommier, champignon, rosé, coulemelle, morille, mousseron
pers10	Ingénieur étude biochimie	années 2010		chouette	roseau, Betterave
Cantenay Epinard					
pers11	Exploitant agricole	toujours	lapin, écureuil, ragondin, sanglier, renard, vache, poulet, oie, chevaux, lièvre, cochon	faisan, perdrix, corbeau, pigeon de la ville, râle des genêts, hirondelle, merle	épine-noire, acacia, if, frêne, chêne, ronce, peuplier, chardon, luzerne, blé, maïs
pers12	Exploitant agricole	toujours	sanglier, chevreuil, lapin, mouton, brebis, bœuf, lièvre, vache, mouche	perdrix, canard, pie, râle des genêts	épine noire, peuplier, blé, frêne, maïs, chêne
pers13	Chercheur retraité	années 70	écureuil, renard, vache, lièvre, araignée, lézard, processionnaire du pin, couleuvre, insecte, araignée, moustique, scolyte, ragondin, lapin, poisson	merle, geai, pie, mésange, bergeronnette, rouge gorge, pinson, rossignol, pigeon, huppe, buse, mouette, canard, faisan, perdrix, héron	frêne, chêne, hêtre, orme, armillaire, vigne, cèdre, pin, lagerstromia, thuya
pers14	Technicien d'hôpital	années 2000	lapin, crapaud, vache	héron	peuplier, bouleau
pers15	Pharmacien	années 70	abeille	pie, étourneau, bergeronnette, verdier, pic, héron	peuplier, frêne, acacia
pers16	Secrétaire mairie retraité	années 60	chien, l'âne de Monsieur KERSIMON, cheval, sanglier, renard, ragondin, vache, chevreuil	faisant, poule faisane, corbeau, pigeon, oie, cygne, canard, rouge-gorge	aristoloche, chêne, peuplier, frêne têtard, champignon
pers17	Buraliste	années 2000	vache	oie, canard	

pers18	Vendeur sur les marchés	toujours	lapin, chevreuil, lièvre, renard, vache, chevaux	canard, cormoran, rossignol, tourterelle, corbeau, pic-vert, cygne	frêne, chêne, peuplier, marronnier
pers19	Technicienne laboratoire	années 2000	chevreuil, poisson, ragondin, chat, carpe, vache	oie, cygne, canard	orchidée sauvage, fleur jaune, frêne, peuplier, chêne, platane, violette, bouton d'or, marronnier, hortensia, pommier
pers20	sans travail		ragondin, lapin, chevreuil, sanglier, lièvre	héron, râle des genêts, col vert, faisan, coq, geai, oie, cigogne	peuplier, frêne
Saint Sylvain d'Anjou					
pers21	Exploitant agricole	toujours	sanglier, chevreuil, lapin, lièvre, mulot, putois, renard, crapaud	buse, pie, corbeau, étourneau, mésange, rouge-gorge, merle	mauvaise herbe, poirier, cerisier, pommier, ronce, blé, maïs, colza, noisetier, chardon, chêne, érable, épine-noir
pers22	Instituteur retraité	années 60	chevreuil, lapin, vache	héron, cormoran, perdrix, moineau, grive, faisan, pigeon, étourneau	chêne, châtaignier, résineux, sapin, framboisier, poirier, pommier
pers23	Agronome	toujours	lièvre, chevreuil, sanglier, lapin, abeille	perdrix, faisan, moineau	orchidée, pulmonaire, violette, frêne, jonquille, narcisse, tulipe, pommier, céréale
pers24	Exploitant agricole	toujours	lapin, lièvre, renard, sanglier, chevreuils, vache, chevaux	perdrix, faisan	blé, maïs, pommier, chêne, orme, sureau, houx, noisetier
pers25	Infirmière retraitée	années 70	lapin, biche, cerf	bergeronnette	chêne, charme, hêtre, sapin, ronce, mure
pers26	Journaliste retraité	années 70	lapin, chauve-souris, grenouille, papillon, libellule, abeille, chat, chèvre, chevreuil, vache	faucon crécerelles, pie, vanneau huppé, corbeau, chouette, pigeon, mésange, buse, faisan	peuplier, laurier, buddleia, pommier, cerisier, rosier, troène
pers27	Animateur formateur	années 70	Biche, cerf, sanglier, renard, lapin	hibou, hirondelle	cynorhodon, pissenlit, chêne, peuplier, pommier, sureau
pers28	chef d'entreprise retraite	années 80		mésange charbonnière, mésanges huppée, mésange bleue, bouvreuil, rouge-gorge, passereau, Huppe fascié	pommier, rosier
pers29	Employé EDF retraité	années 80	ragondin, fouine, chevaux, lapin, lièvre	héron, pie, corbeau, merle, pinson, mésange, pigeon, poule, étourneau, chardonneret	chêne, saule, hêtre, verger, saule pleureur, frêne, lentille d'eau
pers30	Etudiante	toujours	animaux domestiques lapin, chien, chat, chevreuil, serpent		sapin, laurier, rosier, pomme de terre, framboisier, poireau, haricot, fraise, choux de Bruxelles, petit-pois, melon, potiron, tomate

ANNEXE 7 : classement des animaux en fonction de la distinction agriculteurs/non-agriculteurs

Oiseaux des jardins			
Total		Agriculteur	Non-agriculteur
1	bouvreuil	-	1
1	coq	-	1
1	grive	-	1
1	mésanges huppée	-	1
1	pigeon ramier	1	-
1	poule	-	1
1	verdier	-	1
2	chardonneret	-	2
2	rossignol	-	2
2	tourterelle	1	1
3	bergeronnette	-	3
3	mésange charbonnière	-	3
3	moineau	-	3
3	pinson	-	3
5	étourneau	1	4
5	hirondelle	2	3
5	merle	1	4
5	oie	1	4
5	rouge-gorge	1	4
6	mésange bleue	-	6
7	pie	3	4
9	pigeon	2	7

Oiseaux des campagnes			
Total		Agriculteur	Non-agriculteur
1	cigogne	-	1
1	faucon crécerelles	-	1
1	pic épeiche	-	1
1	poule faisane	-	1
2	aigrettes garzettes	-	2
2	col vert	-	2
2	cormoran	-	2
2	geai	-	2
2	hibou	-	2
2	huppe fascié	-	2
2	mouette	1	1
2	vanneau huppé	-	2
3	cygne	-	3
3	pic-vert	-	3
3	Râle des genêts	1	2
4	chouette	1	3
5	buse	2	3
7	canard	1	6
8	corbeau	3	5
8	héron	-	8
8	perdrix	5	3
10	faisan	3	7

Mammifères domestiques			
Total		Agriculteur	Non-agriculteur
1	âne	-	1
1	bœuf	1	-
1	chèvre	-	1
1	cochon	1	-
1	poney	1	-
2	brebis	2	-
3	chat	-	3
3	chien	-	3
4	mouton	3	1
8	chevaux	4	4
15	vache	5	10

Mammifères des campagnes			
Total		Agriculteur	Non-agriculteur
1	belette	1	-
1	castor	1	-
1	chauve-souris	-	1
1	fouine	1	-
1	hérisson	-	1
1	marcassin	-	1
1	mulot	1	-
1	ours	1	-
1	putois	1	-
2	cerf	-	2
4	écureuil	1	3
5	biche	-	5
7	ragondin	3	4
10	renard	4	6
12	lièvre	7	5
13	sanglier	7	6
17	chevreuil	5	12
18	lapin	7	11

Amphibiens			
Total		Agriculteur	Non-agriculteur
1	batraciens	-	1
2	crapaud	1	1
2	grenouille	-	2

Poissons			
Total		Agriculteur	Non-agriculteur
1	carpe	-	1
2	poisson	-	2

Reptiles			
Total		Agriculteur	Non-agriculteur
1	couleuvre	-	1
1	lézard	-	1

Insectes			
Total		Agriculteur	Non-agriculteur
1	insecte	-	1
1	libellule	-	1
1	mouche	-	1
1	moucherons	1	-
1	moustique	-	1
1	papillon	-	1
1	processionnaire du	-	1
1	scolyte	-	1
6	abeille	1	5

Cormier, 2011

Agriculteurs : 7 personnes
Non-Agriculteurs : 23 personnes

ANNEXE 8 classement des végétaux en fonction de la distinction agriculteurs/non-agriculteurs

fruit et légume			
Total		Agriculteur	Non-agriculteur
1	betterave	-	1
1	carotte	1	-
1	choux de bruxelle	-	1
1	fraise	-	1
1	haricot	-	1
1	melon	-	1
1	petit-pois	-	1
1	pomme de terre	-	1
1	potiron	-	1
2	framboisier	-	2
2	poireau	1	1
2	tomate	1	1

plante décorative			
Total		Agriculteur	Non-agriculteur
1	aristoloche	-	1
1	buddleia	-	1
1	hortensia	-	1
1	lagerstromia	-	1
1	lilas	-	1
1	narcisse	-	1
1	tulipe	-	1
3	laurier	-	3
3	rosier	-	3

arbre décoratif			
Total		Agriculteur	Non-agriculteur
1	résineux	-	1
1	cèdre	-	1
1	ginkgo biloba	-	1
1	mimosa	-	1
1	platane	-	1
1	saule pleureur	-	1
1	thuya	-	1
1	troène	-	1
1	if	1	-
2	charme	-	2
2	marronnier	-	2

culture agricole			
Total		Agriculteur	Non-agriculteur
1	avoine	1	-
1	luzerne	1	-
1	orge	1	-
1	tabac	1	-
1	tournesol	1	-
2	colza	2	-
2	vigne	1	1
7	blé	6	1
7	maïs	7	-

plante haie			
Total		Agriculteur	Non-agriculteur
1	ajonc	-	1
1	cynorhodon	-	1
1	genêt	-	1
1	mure	-	1
2	sureau	1	1
5	épine-noire	2	3
7	ronce	4	3

fleur "sauvage"			
Total		Agriculteur	Non-agriculteur
1	bouton d'or	-	1
1	coquelicot	-	1
1	coucou des bois	-	1
1	fleur jaune	-	1
1	jonquille	-	1
1	lentille d'eau	-	1
1	pissenlit	-	1
1	primevère sauv	-	1
1	pulmonaire	-	1
2	roseau	-	2
2	chardon	2	-
2	mauvaise herbe	1	1
2	orchidée	-	2
2	violette	-	2

plante sous bois			
Total		Agriculteur	Non-agriculteur
1	fougères	-	1
1	houx	1	-

champignon			
Total		Agriculteur	Non-agriculteur
1	armillaire	-	1
1	coulemelle	-	1
1	morille	-	1
1	mousseron	-	1
1	rosé	-	1
3	champignon	1	2

arbre forestier			
Total		Agriculteur	Non-agriculteur
1	chêne Tauzin	1	-
1	érable	1	-
2	saule	-	2
3	hêtre	-	3
3	noisetier	2	1
3	orme	1	2
3	acacia	1	2
3	pin	-	3
4	sapin	-	4
5	châtaigner	-	5
11	peuplier	3	8
14	frêne	3	11
18	chêne	5	13

arbre fruitier			
Total		Agriculteur	Non-agriculteur
1	verger	-	1
2	poirier	1	1
2	cerisier	2	-
10	pommier	1	9

Agriculteurs : 7 personnes
Non-Agriculteurs : 23 personnes

Cormier, 2011

ANNEXE 9 : Extraits d'entretien des trois sites d'étude

Extraits d'entretien des enquêtés de Saint-Lambert-la-Potherie

identifiant	profession	le paysage de la commune	"qu'est ce qui est vert ?"	le lieu végétalisé le plus fréquenté
1	Exploitant agricole	le paysage de la commune, qu'est-ce que je mettrais en avant ? Le bocage je pense, principalement. On a aussi sur Saint-Lambert y a toute la partie où y a les rochers, à fleur de rocher, enfin qui sont assez jolis, moi je trouve. Et puis sur le paysage autrement, autrement Saint-Lambert après c'est une autoroute, des routes, des lotissements.	les bois, les aménagements paysagers, après les grandes surfaces de pelouse un peu moins	exploitation, domaine des Echos
2	Exploitant agricole	bocage	les arbres, les haies	exploitation, le petit chemin piétonnier
3	Chargé mission BTP	paysage urbanistique d'une commune, je dirais la bonne osmose entre la construction, les lieux publics, et les espaces verts, et je pense que Saint Lambert est une bonne commune. Elle a un défaut aujourd'hui, c'est son bourg. Tout passe par son centre bourg qui n'est surtout pas adapté pour autant de voitures, autant de circulation que maintenant. À côté de ça les quartiers à chaque fois essaient d'être pensés pour avoir, je disais donc des cheminements doux entre les quartiers pour pouvoir passer de l'un à l'autre en toute sécurité, en toute tranquilité. Voilà, et de ce côté là je trouve que Saint Lambert est bien placé. Je dis pas que c'est le mieux mais c'est assez sympa. le paysage c'est aussi beaucoup l'espace vert, les arbres, les pelouses, les choses comme ça.	le gros truc du domaine des échos, ça c'est vrai on en a pas parlé mais quand je parlais de choses vertes avec des arbres c'est vrai qu'il y en a un là. On a un point fort, enfin que moi j'estime un point fort au niveau de la salle communale avec le petit bois, on a une zone verte avec ce que je vous disais l'étang qui est par là maintenant. là on a des jardins familiaux qui ont été construits juste en bas.	stade
4	Exploitant agricole retraité	il y a beaucoup plus de monde, de commerçants. Ca a changé parce qu'il a des ouvriers qu'on avait qu'on a plus, comme la foire ... ça a changé. Maréchal ferrand, pour faire les chevaux, il n'y a plus.	il y a pas de cultures autrement il n'y a rien de spécial sur la commune...Autrefois il y avait de l'avoine, il y avait du blé, de l'orge maintenant c'est plus du tout pareil, ils font du mais, pour le grain ou l'enfilage, c'est plus la même culture	le bois le Pertuis
5		quelques parties qui sont assez vallonnées je dirais quand même, avec des chemins creux. Enfin c'est, le paysage c'est pas la Beauce hein, c'est pas plat quand même, y a beaucoup d'arbres, beaucoup de chênes. Autrement, ben y a encore des fermes, enfin y a plus beaucoup de fermes, y a quand même encore quelques vaches, y a des moutons,mais y a beaucoup de chevaux maintenant, beaucoup de haras. Donc alors, la commune elle-même, bon bon autour de la commune je vous dis, y a quand même beaucoup de chemins, de chemins assez ombragés, de chemins creux. Et donc le paysage est à peu près toujours pareil, c'est du bocage , ce paysage c'est du bocage, c'est pas de la plaine.	le dernier « vert » là, vraiment au niveau de la commune elle-même, c'est l'aménagement des lotissements. Ça reste verdoyant. Y a eu quand même deux étangs, deux étangs qui ont été aménagés, enfin un petit étang qui avait était fait par une personne privée, et là ils ont fait un étang. Alors c'est pareil, donc avec des plantes lacustres tout autour, enfin des roseaux, tout ce qui va vers l'eau, enfin des trucs adaptés, et donc ils ont fait des plantations aussi.	au stade, il y a un petit bois
6	Acheteur public	ce qui m'a frappée au début quand je suis arrivée c'est le manque d'arbres en centre ville. Pour une commune rurale, j'étais un petit peu surprise par cet aspect un peu désertique. Le centre ville m'a toujours un peu chagrinée, parce que je trouve qu'il fait pas vraiment centre ville. Après, ils l'ont un petit peu amélioré en faisant une placette et... Ils ont plané des arbres aussi en centre ville. Et puis sinon voilà qu'est ce que je dirais d'autre. Je dirais le côté positif c'est qu'ils ont toujours de très jolis massifs fleuris.	tout est vert à part le centre, qui commençait à verdoyer un peu plus... Oui, les lotissements je trouve qu'ils sont très aérés, ils sont bien faits l'aménagement et verdoyant aussi il y a quand même eu un intérêt là dessus. Et puis de toute façon c'est vrai qu'on arrive vite dans les champs. Il y a tout ce qui est étang aussi, les étangs il y en a deux ou trois.	un aménagement près de l'étang
7	Employé des impots	ça reste une commune assez rurale, il y a quelques efforts, il y a quelques espaces verts au niveau des lotissements c'est agréable, ça reste une commune assez champêtre. Il y a ces côtés bois, nous on est à proximité du bois, ça ça reste ; il y a des champs à proximité du village, mais bon pour combien de temps	tous les bois qu'il y a autour, ensuite les champs, l'agriculture. Sur le village, c'est ec que j'expliquais, les espaces verts et les plantations qu'ils ont aménagés dans les nouveaux lotissements, parce que là je trouve qu'il y a un effort qui a été fait sur les nouveaux lotissements. Les petites plantations qu'on nous fait au printemps.	les échos, et l'accès au village par le bois et la salle de sport, parce que là il reste un accès qui reste boisé sur toute la longueur
8	Maitre d'œuvre Terra Botanica	c'est difficile, parce que c'est quand même un village très, très simple. Je ne sais pas quoi vous dire. Enfin dans ce style de nature : c'est une nature végétale, vallonnée, un petit vallon, donc ça ne peut être qu'une nature apaisante. On serait sur des bords rocheux, avec des falaises, des choses comme ça, c'est plus agressif, mais là dans notre coin, c'est une nature complètement apaisante, on a des beaux végétaux, on a des belles petites forêts, on a des arbres qui sont sympas, mais voir ces masses vertes, c'est sympa, moi ça me calme.	c'est qu'on a beaucoup de prairies tout autour quand même, même la ville par elle-même, c'est que des petits pavillons, donc il y a beaucoup de verdure, il y a beaucoup de jardins, les gens s'en occupent beaucoup, il y a beaucoup de fleurs,	dans ce domaine-là plus vers la partie des Sports, les zones où il y a des grands cheminements intérieurs, où on peut circuler, on peut rentrer dans les bois ils sont propres, c'est quand même plus facile ; là il y a des chemins, le long de la « 4 voies » il y a des chemins.
9	Professeur biotechnologie	c'est un paysage bocager, de toute façon, ... aux alentours bien sûr. Puisqu'il y a beaucoup de prés et peu de cultures, dans ce secteur là. Il n'y a pas de cultures fruitières ni maraichères. Je pense que la terre n'est pas adéquate.	beaucoup de pelouses, beaucoup d'arbustes, puisqu'on a pas de forêts, pas de bois dans le secteur. Donc c'est surtout des pelouses et des arbustes.	chemin de rando pour l'hygiène de vie.
10	Ingénieur étude biochimie	les alentours ou le village en lui-même ? C'est un peu difficile. paysage de campagne, oui paysage de campagne et autour y a des champs, donc c'est, voilà. Ben je dirais qu'il y a un petit peu de tout, c'est-à-dire qu'il y a quelques coins de forêts aux alentours, y a des champs, je dirais qu'au sein du village y a 2 petits étangs qui permettent quand même de se promener, enfin je vendrais un petit peu ça comme ça dans le sens où si on a envie de se promener, on peut avoir plusieurs ambiances, voilà	ces deux petits parcs où ils ont végétalisé quand même pas mal, alors c'est... Je dirais ça doit être là à peu près où ils ont fait un petit parc et de l'autre côté où il y a finalement tout le complexe sportif, c'est là.	deux parcs pour la balade, domaines des Echos, c'est plus pour s'amuser je dirais, le côté agréable, donc avec des amis on y allait jouer à la pétanque, faire un foot, ce genre de choses. Sur le domaine des Echos, il y a un petit terrain de foot et on peut faire de la pétanque si on a envie, et de l'autre côté aussi d'ailleurs, il y a un terrain de pétanque aussi

Extraits d'entretien des enquêtés de Cantenay-Epinard

identifiant	profession	le paysage de la commune	"qu'est ce qui est vert ?"	le lieu végétalisé le plus fréquenté
11	Exploitant agricole	qu'il est .. plutôt vert ! Non mais qu'il est vert, ouais, et puis que Vert, c'est à dire ? Qu'il y a beaucoup de haies, et de prairies. Un paysage inondable, forcément, en hiver. TRès joli en même temps ! Avec beaucoup de haies, un peu de cultures quand même. Alors comment je dirais à quelqu'un qui n'est pas d'ici comment c'est chez moi ? je sais pas le terme exact, c'est le bocage, je sais pas ce que c'est le bocage mais.. c'est un réseau de haies, Bah j'aurais tendance à dire que c'est assez bocager quand même.	les parties inondables, je trouve que ce qui est vert, couleur vert ou... c'est les zones inondables. Parce que si on peu dire que le maïs est vert, mais c'est pas un vert naturel.	exploitation, bord de la rivière vieux cantenay
12	Exploitant agricole	bien on a une belle région bocagère, une basse vallée argile. On a peut-être un petit peu de dégâts au niveau des. le problème c'est la plantation des peupliers. Les peupleraies je pense masquent tout le paysage, je ne dois pas être le seul à le dire, c'est le nez en plein milieu de la figure. Je ne comprends même pas qu'on ait pu laisser faire une chose pareille On a la chance d'avoir de beaux frênes, toute cette faune et cette flore qui va avec les basses vallées angevines.	vous délimitez tout ce qui est partie inondable, les trois rivières, ça c'est toute la zone verte	exploitation
13	Chercheur retraité	H : Représente la France profonde. F : Oui, il n'y a pas tellement de cultivateurs. H : il y a un charme campagnard, quand même, c'est pas vraiment une ville type ville dortoir, mais bon c'est une gentille petite ville, petit village.	il y a beaucoup d'arbres quand même, et il y a des haies qui ont été conservées, nous même on a donc fait, ici c'était un champ en 1972. H : Et on a transformé ce champ, on a tout de suite planté des arbres, si bien que les arbres que vous voyez la plupart ce sont dons des arbres qui ont pas loin de 40 ans. H : il y a que les bords de la Mayenne où il y a une certaine verdure, autrement il n'y a pas grand chose dans la commune elle même. F : Oui la campagne.	jardin
14	Technicien d'hopital	la verdure, les agriculteurs... Après il y a le centre bourg avec l'église, qui a été rénovée en plus, qui a son petit charme. C'est vrai en plus qu'on a encore tous les petits commerces présents, la poste un petit supermarché, la boulangerie, la pharmacie, on a tout quoi, un distributeur d'argent, moi ce que j'aime c'est quand on arrive à Cantenay, on passe le pont et on a vraiment l'impression de couper avec Angers, c'est joli quand on arrive la, c'est beau. Et qu'est ce que vous qualifiez de joli ? F : Justement c'est vert, il y a de la verdure, la Mayenne, je trouve que ça fait carte postale cette image. même une ondée c'est magnifique aussi. H : oui aussi quand il y a des inondations... que ce soit au printemps ou a l'automne il y a des paysages sympa.	tout ce que je qualifie de vert c'est tout ce qu'il y a en dehors de la commune en elle-même, du village si on peut dire. C'est vrai que dès qu'on veut se promener a pied, en vélo, ou faire un peu de footing, on a des parcours et des petits chemins un peu partout, et on est tout de suite dans la nature. On a les basses vallées ou on tombe tout de suite sous les arbres en train de courir on a de l'ombre, après il y a plein de chemins un peu partout, on a des paysages très sympathiques. Il y a la rivière, les arbres, un peu de faune avec les canards...	bord de la rivière vieux cantenay
15	Pharmacien	la rivière, les prairies et l'aspect village conservé de la commune. bien les prairies inondables, c'est ce qui est le plus caractéristique, les basses vallées angevines, incontestablement.	dans le village pas grand chose, c'est toute la campagne alentour, les basses vallées sont vertes, les prairies, il n'y a pas de bois vraiment, ce sont des prairies. Elles sont un peu dénaturées par les peupliers, m'enfin ça c'est un autre problème	chemin de randonnée
16	Secrétaire mairie retraité	son paysage, c'est la proximité de la rivière ! il y a la moitié des terres de CANTENAY qui sont inondables. C'est pas forcément un atout mais ... LC : pourquoi c'est pas un atout ? une terre inondable, on peut pas cultiver ! c'est uniquement pour le pâturage et le foin [...] quand on est arrivé à CANTENAY et que l'on a eu la vue de CANTENAY à partir du pont. C'est quand même quelque chose ! Et à chaque fois que je rentre à CANTENAY quand je viens d'Angers ou d'ailleurs, par cette route là, j'ai toujours le même emballement	on en revient toujours à nos prairies.	le bord de la rivière
17	Buraliste	un village au bord de l'eau, bien entretenu... Il n'y a pas trop de place pour se garer mais, c'est ce qui manque à Cantenay. Enfin pour nous les commerçants, c'est les places de parking qui manquent. sa verdure, ça reste très ouh, très typique quoi. À tous les arbres qu'il y a partout dans les petits squares, et puis le bord de la Mayenne qui est très bien entretenu.		la promenade au bord de l'eau, dans le village
18	Vendeur sur les marchés	je vais revenir toujours à la même chose, aux basses vallées, aux terres inondables, au côté bocager qui est sympa, les bords de rivière, quelques belles propriétés, si on parle que du paysage c'est une chose, après au niveau du patrimoine, il n'y a pas énormément de choses pour l'instant au niveau tourisme, il n'y a pas non plus grand chose, mais bon au niveau du paysage je pense que c'est vraiment les basses vallées et puis tout ce que ça draine.	on va retomber dans les mêmes, c'est les grandes prairies ; le vert, c'est tout ce que, et les peupleraies qui ont poussé dernièrement, enfin depuis 30 ou 40 ans. Mais ce qui est vert, en dehors des parties inondables, après Cantenay pour moi c'est une ville verte quand même, et puis tout ce qu'on peut trouver autour il y a quelques petits bois qu'on peut intégrer dedans, mais c'est pas des forêts, donc on ne peut pas dire que c'est un village où il y a des forêts. Non, le vert c'est les prairies cultivées et les prairies...	les chemins en général
19	Technicienne laboratoire	pas mal de prairie qui sont en pâture pendant l'été et qui sont inondées l'hiver quoi. Après du coup à la saison il y a les oiseaux migrateurs qui passent par Cantenay ... enfin les zones de bocage autour d'Angers pas forcément que Cantenay. Après il y a vraiment un bourg et après tout le tour c'est vraiment, bon bien sûr il y a la campagne donc il y a quelques maisons, mais il y a beaucoup finalement de prairies et de... un bourg bien localisée oui quand même, je trouve que c'est assez centré quoi.	ce qui longe la rivière, c'est vraiment cette zone là je trouve qui est la plus bas... Et puis la prairie qui est en bas Les terres inondables en général. Voilà, ouais. Parce qu'après... si il y aussi des espaces verts au niveau du bourg il y a le petit rond point, qui est bien... qui est fleuri, les plantes sont changées en fonction des saisons et tout ça, mais après c'est essentiellement les zones inondables, bords de rivière. Après en espaces verts, il y a pas des masses de parc. Après il y a les habitations, c'est vrai que chacun met aussi.	on est soit dans le jardin, soit on se promène
20	sans travail	les inondations, premièrement, le changement de paysage entre l'été et l'hiver, c'est vraiment ça qui est important. Et... mais ce que je reproche un petit peu à Cantenay c'est que c'est très plat, la platitude quand même du paysage. C'est pour moi un grand regret, parce que c'est des grandes plaines plates. Je me promène souvent à pieds, tous les mardis on faisait une balade à pieds, et c'était ça qui me gênait, enfin c'est pas qui me gênait mais qui me satisfaisait pas, c'est que c'est vraiment tu vois toujours des grandes plaines plates, avec des haies, c'est très... des plaines avec des haies et peu de reliefs.	tout ce qui est champs. Oui, tout à fait. Et bah tout ce qui est les basses vallées, et je suis heureuse d'habiter au milieu de tout ce parc végétal, pour moi, qui sont les basses vallées.	chemin de randonnée

Extraits d'entretien des enquêtés de Saint-Sylvain d'Anjou

identifiant	profession	le paysage de la commune	"qu'est ce qui est vert ?"	le lieu végétalisé le plus fréquenté
21	Exploitant agricole	coupée si on veut, par les voies de communication, on n'a pas une unité, un bocage, à l'ouest, ya du bocage même s'il y a une partie urbanisée un peu limite, ça fait vraiment campagne. Ici on n'a pas ça.	c'est tous les espaces boisés c'est vrai, dans un 1er temps. Et puis après c'est plus les herbages, la couleur, qui est un peu immuable quelque soit les saisons, qui restent, parce que les zones de culture la couleur change donc c'est plus les bois et les herbages.	exploitation
22	Institeur retraité	St Sylvain s'est déclaré, enfin je sais pas s'il faut dire s'est déclaré, mais c'était « St Sylvain village parc », la 1ère grande manifestation paysagère ça a été la création du parc André Delibes.	disons naturel il y a le bois de la haie jaulain dans lequel –c'est les essences d'arbres, la grand motte...	André Delibes
23	Agronome	l'ensemble de la commune reste quand même assez proche de la nature. Aujourd'hui St Sylvain n'a pas un caractère spécifique. C'est un territoire relativement plat, donc on essaie de l'aménager aujourd'hui, avec la foret des enfants, le verger de sauvegarde, création d'un golf.	pour moi c'est tout le boisement, l'aménagement paysager, que ce soit dans les rues ou dans la campagne. Vous allez me dire que je viens de me faire déclasser de 4 à 3 fleurs, enfin... Si vous voulez le fleurissement c'est pas que des fleurs c'est aussi de l'aménagement paysager	André Delibes, le parc campus, la foret des enfants, le verger de sauvegarde
24	Exploitant agricole	plat... y'a eu le remenbrement, c'est plus des maisons ou des usines ou c'est un mélange d'agriculture et d'habitats et d'urbanisation industrielle	on a les pommiers, on a tout ça encore par ici, on a quand même de l'arbo. Après, on a des surfaces importantes qui sont pas cultivées, puis y a des friches fauchées. C'est des terrains communaux, personne fait grand chose.	exploitation
25	Infirmière retraitée	cette partie verte qu'on a quand même dans, à l'entrée de notre commune, dans les différents lotissements y a aussi de la verdure, on a le, le parc André Delibes qui est quand même une belle réalisation aussi. Voilà donc c'est, on a vraiment l'impression d'être, comme le slogan un peu de Saint-Sylvain, « la ville à la campagne ». Le fleurissement, la, y a aussi tout, les voiries aussi, tout l'entretien des voiries qui sont, auxquelles la commune a, prend vraiment soin, l'entretien des fossés.	des champs, mais on a aussi tout le Verger du Conservatoire, « La Forêt aux Enfants », tout ça ça va être, toute l'entrée de Saint-Sylvain qui donne quand même une image de campagne. « Vert » pour moi c'est aussi un peu la ruralité.	André Delibes
26	Journaliste retraité	y a quand même, y a beaucoup de verdure dans le bourg quand même malgré l'urbanisation, les chemins piétons qui me semblent quand même importants, le parc André Delibes, le parc du Bois de Lasalle qui est réussi, et puis ensuite ce qui est agréable quand même, ce qu'on apprécie nous quand on se promène, c'est le côté naturel, je dirais, de la campagne, alors malgré ce que j'ai dit par rapport aux haies, qui reste quand même assez préservée.	je dirais pour moi l'ensemble de la campagne autour de Saint-Sylvain c'est vert, avec donc des zones quand même boisées qui me plaisent bien du côté d'Echarbot, je mets là-dedans aussi les zones de pommiers, y en a encore pas mal même si beaucoup ont été arrachés	André Delibes
27	Animateur formateur	fleuri, arboré, c'est vrai qu'on a un maire qui fait tout, qui a tout fait aussi, pour qu'il y ait, pour que ce soit une commune verte, fleurie,	tout ce qui est dans le centre-bourg par exemple ou dans les rues environnantes, il y a beaucoup, énormément de plantations de fleurs, d'arbres, d'arbustes, de verdure en fait. Et ça je pense que c'est un atout aussi,ça montre un certain cadre de vie.	André Delibes
28	Chef d'entreprise retraite	L'élément principal, pour nous c'est d'avoir quand même sur Saint-Sylvain le parc du Château à Motte, le parc André Delibes qui représente quand même un espace qui est respecté, qui est entretenu.	ben y a un peu de tout. Ce qu'il y a c'est qu'il faut laisser les choses, c'est un peu le problème quand on construit, il faut après planter, il faut laisser le temps de grandir, faut pas changer les arbres dès qu'ils commencent à être un petit peu hauts, comme on le fait à Angers.	parc de la Haie Joulain
29	Employé EDF retraité	faut reconnaitre qu'on a quand même préserver des choses, sauver ce qu'on pouvait sauver. faire des... améliorer un petit peu ce qui était un petit peu détruit en essayant de refaire, d'améliorer les plantations, faires des... paysager ! On paysage !	coupure verte que j'ai parlé de tout à l'heure, la municipalité au jour d'aujourd'hui tient à ce que toute cette zone là ne soit pas constructible. Pas envahie de routes, donc la laisser sauvage. Parce que actuellement, y'a des parcelles où y'a des bois, des petits bois... on fait des plantations, la forêt des enfants, c'est pour conserver cette verdure.	André Delibes
30	Etudiante	c'est assez joli, y a plein de fleurs, c'est fleuri, y a des plantes, moi je trouve ça sympa, ça rappelle aussi l'ambiance qu'il y a à Saint-Sylvain, c'est convivial, accueillant	surtout les jardins, les jardins. Y a beaucoup de jardins et euh... Je vois ici, on regarde par la fenêtre, c'est du vert, donc voilà déjà c'est une bonne image.	André Delibes

BIBLIOGRAPHIE

A.D.A.S.E.A., 2004, *Document d'Objectifs Natura 2000 des Basses Vallées Angevines,* Préfecture Maine-et-Loire, DIREN Pays de la Loire, Angers, 221 p.

A.P.C.A, 2009, 30 Novembre, *Trame verte et bleue : les chambres d'agriculture posent leurs exigences*, http://www.agri13.fr/actualites/detail-actualites/actualite/trame-verte-et-bleue-les-chambres-dagriculture-posent-leurs-exigences.html

A.U.D.I.A.R., 2007, *DOG du SCoT du Pays de Rennes,* Syndicat Mixte du Pays de Rennes, Rennes, 64 p.

A.U.R.A., 1996, *Schéma Directeur de la Région Angevine,* A.U.R.A., Angers, 240 p.

AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION FLANDRE-DUNKERQUE, 2007, *Document d'Orientations Générales du SCoT de la région Flandre-Dunkerque*, 147 p.

AGGERI G., 2004, *La nature sauvage et champêtre dans les villes : origine et construction de la gestion différenciée des espaces publics et urbains. Le cas de la ville de Montpellier*, Thèse de Doctorat, ENGREF, Paris, 323 p.

AHERN J., 1995, Greenways as a planning strategy, *Landscape and Urban Planning*, vol. 33, no. 1-3, pp.131-155.

AHERN J., 2002, *Greenways as strategic landscape planning : theory and application*, Thèse de doctorat, Wageningen University, The Netherlands, 179 p.

ALLAG-DHUISME F., AMSALLEM J., BARTHOD C., DESHAYES M., GRAFFIN V., LEFEUVRE C., SALLES E. (COORD), BARNETCHE C., BROUARD-MASSON J, DELAUNAY A., GARNIER CC et TROUVILLIEZ J., 2010, *Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques – premier document en appui à la mise en oeuvre de la Trame verte et bleue en France.*, Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue*,* MEEDDM ed., Paris, 73 p.

ALLAG-DHUISME F., AMSALLEM J., BARTHOD C., DESHAYES M., GRAFFIN V., LEFEUVRE C., SALLES E. (COORD), BARNETCHE C., BROUARD-MASSON J, DELAUNAY A., GARNIER CC et TROUVILLIEZ J., 2010, *Guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à lapréservation et à la remise en bon état des continuités écologiques et comportant un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique – deuxième document en appui à la mise en oeuvre de la Trame verte et bleue en France*, Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue*,* MEEDDM ed., Paris, 81 p.

ALLAG-DHUISME F., BARTHOD C., BIELSA S., BROUARD-MASSON J., GRAFFIN V., VANPEENE S.(COORD), CHAMOUTON S., DESSARPS P-M., LANSIART M. et ORSINI A., 2010, *Prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques par les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics – troisième document en appui à la mise en oeuvre de la Trame verte et bleue en France*, Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue*,* MEEDDM ed., Paris, 94 p.

AMALRIC M., 2005, *Les zones humides : appropriations et représentations. L'exemple du Nord-Pas de Calais*, Thèse de doctorat, Université des sciences et techniques Lille1, Lille, 468 p.

ANDRESEN T., DE AGUIAR F.-B. et JOSÉ C.-M., 2004, The Alto Douro Wine Region greenway, *Landscape and Urban Planning*, vol. 68, no. 2-3, pp.289-303.

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, 2003, *Projet d'agglomération 2015*, Angers, 124 p.

ANN CAROLL WERQUIN, 2007, *Des villes vertes et bleues, de nouvelles infrastructures à planifier*, Collection "Recherches" du PUCA n°186, Lyon, 149 p.

ANTOINE A., 2002, *Le paysage de l'historien. Archéologie des bocages de l'ouest de la France à l'époque moderne*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 344 p.

ANTROP M., 1997, The concept of traditional landscapes as a base for landscape evaluation and planning. The example of Flanders Region, *Landscape and Urban Planning*, vol. 38, no. 1-2, pp.105-117.

ARNOULD P., 1994, *La forêt française : entre nature et culture*, Thèse d'Habilitation à diriger des recherches, Université Paris -Sorbonne (Paris -IV), Paris, 375 p.

ASAKAWA S., YOSHIDA K. et YABE K., 2004, Perceptions of urban stream corridors within the greenway system of Sapporo, Japan, *Landscape and Urban Planning*, vol. 68, no. 2-3, pp.167-182.

ASCHER F., 1998, *La république contre la ville : essai sur l'avenir de la France urbaine*, Éditions de l'Aube, La Tour d'Aiguës, 201 p.

ASSOCIATION EUROPÉENNE DES VOIES VERTES, 2000, *Guide de bonnes pratiques des voies vertes en Europe : exemples de réalisations urbaines et périurbaines*, Commission européenne DG Environnement, Namur, Belgique, 91 p.

AUBEL C., 2010, 17 Août, La Trame verte et bleue, un outil sans moyens, *Libération*, 1 p.

BAILLY A., 1990, Paysages et représentations, *Mappemonde* vol. 3, pp.10-13.

BAILLY A. et FERRAS R., 1997, *Eléments d'épistémologie de la géographie*, Armand Colin, Paris, 191 p.

BAILLY A., FERRAS R. et PUMAIN D., 1995, *Encyclopédie de Géographie*, Economica, Paris, 1167 p.

BANOS V. et SABATIER B., 2008, *Les espaces périurbains non batis entre publicisation et privatisation : de nouvelles sociabilités hybridant rural et urbain?*, *Colloque international : les périphéries urbaines entre normes et innovations. les villes du sud de l'Europe*, Bordeaux (11-13 juin 2008), 13 p.

BANZO M., 2005, La ceinture verte de Barcelone: un projet dans l'impasse ?, *Nature et Urbanisation*, vol. Rives nord méditerrannéennes,

BARDIN L., 2001, *L'analyse de contenu*, PUF, Paris, 291 p.

BASTIÉ J. et DÉZERT B., 1991, *La ville*, Masson, Paris, 415 p.

BAUER G. et ROUX J.-M., 1976, *La "rurbanisation" ou la ville éparpillée*, Seuil, Paris, 192 p.

BEAUCIRE F., 2000, La forme des villes et le développement durable, COLLECTIF (dir.), dans *La forme des villes, Caractériser l'étalement urbain et réfléchir à de nouvelles modalités d'actions*, CERTU, Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logements, pp. 88-106.

BEAUCIRE F. et SAINT-GÉRAND T., 2001, Les déplacements quotidiens, facteurs de différenciation socio-spatiale ? La réponse du périurbain en Ile-de-France, *Géocarrefour*, vol. 76, pp.339-347.

BEAUJEU-GARNIER J., 1983, Les espaces périurbains, *Cahiers du CREPIF*, vol. 3, pp.7-8.

BÉDARD M., 2009, Le paysage, un projet politique : introduction, M. BÉDARD (dir.), dans *Le paysage, un projet politique*, Presses de l'Université du Québec, Québec, pp. 1-3.

BENTON T.G., VICKERY J.A. et WILSON J.D., 2003, Farmland biodiversity: is habitat heterogeneity the key?, *Trends in Ecology & Evolution*, vol. 18, no. 4, pp.182-188.

BÉRINGUIER P., DÉRIOZ P. et LAQUES A.-E., 1999, *Les paysages français*, Armand Colin, Paris, 95 p.

BERNARD P., 1994, *Les zones Humides, rapport d'évaluation, comité interministériel de l'évaluation des politiques publiques,,* Premier Ministre - Commissariat Général du Plan, rapport d'évaluation, 391 p.

BERQUE A., 1994, Introduction, A. BERQUE (dir.), dans *Cinq propositions pour une théorie du paysage*, Editions champ vallon, Seyssel, pp. 125.

BERQUE A., 1994, Paysage, milieu, histoire, A. BERQUE (dir.), dans *Cinq proposition pour une thèorie du paysage*, Champ Vallon, Seyssel, pp. 13-29.

BERQUE A., 2000, *Médiance de millieu en paysages*, Deuxième édition, Géographies Reclus, Belin, Paris, 156 p.

BERTRAND G., 1968, Paysages et géographie physique globale. Esquisse méthodologique, *Revue de géographie des Pyrénées et du Sud-Ouest*, vol. 39, no. 3, pp.249-272.

BERTRAND G., 1984, Les géographes français et leurs paysages, *Annales de géographie*, vol. 515, pp.218-229.

BERTRAND G., 1995, Pas de territoire sans terre, dans les actes du colloque *L'histoire rurale en France*, Rennes, P. BRUNET et J.-M. MORICEAU (dir.), Histoire et Sociétés rurales, pp. 68-71.

BEURET J.-E., PENNANGUER S. et TARTARIN F., 2006, D'une scène à l'autre, la concertation comme itinéraire, *Natures, sciences et sociétés*, vol. 14, no. 1, pp.30-42.

BIGANDO E., 2006, *La sensibilité au paysage ordinaire des habitants de la grande périphérie bordelaise*, Thèse de doctorat, Université Bordeaux 3, Bordeaux, 490 p.

BIGANDO E., 2008, Le paysage ordinaire, porteur d'une identité habitante, *Projet de paysage*, <http://www.projetsdepaysage.fr/fr/le_paysage_ordinaire_porteur_d_une_identite_habitante>

BIGOT R., HATCHUEL G. et BERARD I., 2001, *Les Français et l'espace rural,* CREDOC, Paris, 139 p.

BISAULT L., 2009, La maison individuelle grignote les espaces naturels, *Agreste Primeur*, vol. 219, 4 p.

BLANC N., 2004, De l'écologique dans la ville, *Presses Universitaire de France, Ethnologie française*, vol. 2- tome XXXVII, pp.601-607.

BLANC N. et GLATRON S., 2005, Du paysage urbain dans les politiques nationales d'urbanisme et d'environnement, *L'espace géographique*, vol. 1, pp.65-80.

BLANCHET A. et GOTMAN A., 1992, *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*, Nathan, Paris, 125 p.

BLANCHON B., 2007, Pratiques et compétences paysagistes dans les grands ensembles d'habitation 1945-1975, *Strate,* vol. 13, Paysage urbain : genèse, représentations, enjeux contemporains, 18 p.

BLOT F., 2005, *Discours et pratiques autour du "développement durable" et des "ressources en eau"*, Thèse de doctorat, université de Toulouse II, Le Mirail, Toulouse, 542 p.

BOISMENU, 2004, *La fin des paysage, Livre blanc pour une gestion ménagère de nos espaces ruraux*, FNSAFER, Paris, 49 p.

BOISSON J.-P., 2005, La maitrise foncière : clé du développement rural, *Notes d'Iéna, Information du conseil économique et social*, no. 198, 4 p.

BOITANI L., FALCUCCI A., MAIORANO L. et RONDININI C., 2007, Ecological networks as conceptual frameworks or operational tools in conservation, *Conservation biology*, vol. 21, no. 6, pp.1414-1422.

BONNIN M., 2008, *Les corridors écologiques : vers un troisième temps du droit de la conservation de la nature ?*, L'Harmattan, Paris, 270 p.

BONVILLE (DE) J., 2006, *L'analyse de contenu des médias : de la problématique au traitement statistique*, De boeck, Bruxelles, 451 p.

BRÉDIF H. et OLLAGNON H., 1997, *Gestion durable des forêts, la France à l'heure des choix*, AFOCEL, Paris, 85 p.

BRÜCK L., 2002, *La périurbanisation en Belgique : comprendre le processus de l'étalement urbain,* Université de Liège, Liège, 77 p.

BRUNET P., 1995, La contribution des géographes à l'histoire rurale française, dans les actes du colloque *L'histoire en France*, Rennes, P. BRUNET et J.-M. MORICEAU (dir.), Histoire et sociétés rurales, pp. 25-30.

BRUNET R., FERRAS R. et THÉRY H., 1992, *Les mots de la géographie. dictionnaire critique*, Reclus - La Documentation Française, Paris, 518 p.

BUREL F. et BAUDRY J., 1999, *Écologie du paysage. Concepts, méthodes et applications*, Éditions Tec & Doc., Paris, 359 p.

CABANNE C., 1984, *Lexique de la démographie humaine et économique*, Dalloz, Paris, 431 p.

CALENGE C., 1997, De la nature de la ville, *Annales de la Recherche Urbaine*, vol. 74, pp.12-19.

CALENGE C., 2003, Idéologie verte et rhétorique paysagère, bienfaisante nature, *Communication*, vol. 74, pp.33-47.

CANDAU J., AZNAR O., GUÉRIN M., MICHELIN Y. et MOQUAY P., 2007, L'intervention publique paysagère comme processus normatif, *Cahier d'économie et sociologie rurales*, vol. 84-85, 24 p.

CASALONGA S., 2010, 6 Avril, Biodiversité: le pari de la Trame verte et bleue, *Journal de l'environnement, http://www.journaldelenvironnement.net/article/biodiversite-le-pari-de-la-trame-verte-et-bleue,17186*,

CAVAILHÈS J., 2004, La valeur du cadre de vie agricole dans les couronnes périurbaines, *INRA sciences sociales*, vol. 3, no. 3, 4 p.

CAVAILHÈS J., 2009, Analyse économique de la périurbanisation des villes, *Innovations Agronomiques*, vol. 5, pp.1-12.

CAVAILHÈS J., BROSSARD T., FOLTÊTE J.C., HILAL M., JOLY D., TOURNEUX F.P., TRITZ C. et WAVRESKY P., 2009, Quel prix les habitants d'une région périurbaine payent-ils pour voir des paysages « verts » depuis chez eux ?, *Cahiers Agricultures*, vol. 18, pp.1-7.

CAVAILHÈS J. et NORMANDIN D., 1993, Déprise agricole et boisement : état des lieux, enjeux et perspectives dans le cadre de la réforme de la PAC, *Revue Forestière Française*, vol. 45, no. 4, pp.465-482.

CAVAILHÈS J. et SCHMITT B., 2002, Les mobilités résidentielles entre villes et campagnes, P. PERRIER-CORNET (dir.), dans *Repenser les campagnes*, DATAR-Edition de l'Aube, pp. 35-65.

CHÂTEAUREYNAUD P., 2002, *Dictionnaire de l'urbanisme : 800 mots, actes et procédures*, Le moniteur édition, Paris, 899 p.

CHON J.H., 2004, *Aesthetic responses to urban greenway trail corridors: implications for sustainable development in tourism and recreation setting*, Thèse de doctorat, Chonbuk National University, 248 p.

CHOUMERT J., 2009, *Analyse économique d'un bien public local : espaces verts*, Thèse de doctorat, Université d'Angers, Angers, 425 p.

CINQ P.N.R. P.A.C.A., 2009, Lancement de la "trame verte et bleue PACA", 2 p.

CLERGEAU P., 2007, *Une écologie du paysage urbain*, Paris, ED. Apogée, 140 p.

COLLECTIF, 2003, *Dictionnaire de la géographhie et de l'espace des sociétés*, Belin, Paris, 1034 p.

COLLOT M., 1995, Points de vue sur la perception des paysages, A. ROGER (dir.), dans *La thèorie du paysage en France*, Editions champ vallon, Seyssel, pp. 210-223.

CONINE A., XIANG W.-N., YOUNG J. et WHITLEY D., 2004, Planning for multi-purpose greenways in Concord, North Carolina, *Landscape and Urban Planning*, vol. 68, no. 2-3, pp.271-287.

CONSEIL GÉNÉRAL MAINE-ET-LOIRE, D.D.E. MAINE-ET-LOIRE et D.I.R.E.N. PAYS DE LA LOIRE, 2003, *Atlas des paysages de Maine-et-Loire,* Polygraphe, 205 p.

COOK E.A., 2002, Landscape structure indices for assessing urban ecological networks, *Landscape and Urban Planning*, vol. 58, no. 2-4, pp.269-280.

CORMIER L., BERNARD DE LAJARTRE A. et CARCAUD N., 2010, La planification des trames vertes, du global au local : réalités et limites, *Cybergeo : European Journal of Geography*, 22 p.

CORMIER L. et CARCAUD N., 2009, Les trames vertes : discours et/ou matérialité, quelles réalités ?, *TOPIA projet de paysage*, 17 p.

COUVREUR M., MITTEAULT F. et PECH M., 1999, les mesures agri-environnementales mises en oeuvre en France, *Economie Rurale*, vol. 249, no. Janvier-Février, 4 p.

CROIX N. et RENARD J., 1985, Recherches préliminaires sur les population et les espaces périurbains nantais, COLLECTIF (dir.), dans *Les périphéries urbaines*, Presses universitaires de Caen, Caen, pp. 33-44.

D.A.F.T.E.-ALSACE, 2003, *Propositions pour la création d'une trame verte en plaine d'Alsace,* D.A.F.T.E., 4 p.

D.I.A.C.T. P.A.C.A., 2008, *Acceptabilité et faisabilité d'une politique publique stratégique de trame verte en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,* D.I.A.C.T, 48 p.

D.I.R.E.N PAYS DE LA LOIRE, D.R.A.F PAYS DE LA LOIRE et D.R.A.S.S PAYS DE LA LOIRE, 1999, *Schéma des Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux,* Préfecture de la région Pays de la Loire, Nantes, 70 p.

DAMETTE F. et SCHEIBLING J., 2003, *Le territoire français, permanences et mutations*, Hachette supérieur, Paris, 256 p.

DANIEL H., 2009, Agriculture en zones péri-urbaines et biodiversité. Approche écologique, *Innovations Agronomiques*, no. 5, pp.83-89.

DAVODEAU H., 2003, *La sensibilité paysagère à l'épreuve de la gestion territoriale, paysages et politiques publiques de l'aménagement en Pays de la Loire*, Thèse de doctorat, Université d'Angers, Angers, 303 p.

DAVODEAU H., 2005, Les paysages, une nouvelle préoccupation dans la gestion des espaces périurbains, *Cahiers d'économie et sociologie rurales*, no. 77, pp.65-84.

DAVODEAU H., DONADIEU P. et FLEURY A., 2009, Une transition périurbaine, *Projet de paysage*, <http://www.projetsdepaysage.fr/fr/une_transition_periurbaine_>

DEGUIL I., 1933, L'horticulture en Anjou, *Annales de géographie*, vol. 42, no. 240, pp.601-609.

DESHAYES M. et THÉAU J., 14 avril 2008, *Trame verte et bleue, méthodes et données*, *Conférence pour le Comité Trame Verte et Bleue, MEEDDAT*, Paris,

DÉZERT B., METTON A. et STEINBERG J., 1991, *La périurbanisation en France*, Editions Sedes, Paris, 226 p.

DONADIEU P., 1998, *Campagnes urbaines*, actes sud, Arles, 219 p.

DONADIEU P., 2003, La construction contemporaine des villes-campagnes, de l'utopie aux réalités, *Revue de la société française d'histoire urbaine*, vol. 8, 15 p.

DONADIEU P., 2004, La construction de la ville-campagne, vers la production d'un bien agriurbain, dans les actes du colloque *colloque torino*, torino, pp. 12.

DONADIEU P., 2005, Le paysage et les paysagistes, paysager n'est pas seulement jardiner C.J. DROZ Y., MIÉVILLE-OTT V. (dir.), dans *La polyphonie du paysage*, PPUR presses polytechniques, pp. 225.

DONADIEU P., 2007, *La demande sociale et l'offre d'espaces ouverts dans les régions urbaines*, ENSP, Versailles, 10 p.

DONADIEU P. et MAZAS E., 2002, *Des mots de paysage et de jardin*, Educagri édition, Dijon, 316 p.

DORÉ G., 2008, *Face à l'étalement résidentiel, quelles stratégies et quelles gouvernances territoriales?*, *Communication aux Journées d'études « L'urbanisme raisonné en secteur rural »,* CAUE-INDL-MEDAD/PUCA, Agen, 20 p.

DROBENKO G., 2009, *Droit de l'urbanisme*, Gualino, Paris, 333 p.

DUBOST F., 1991, La problématique du paysage. Etat des lieux, *Etudes rurales*, vol. 121-124, pp.219-234.

DUBOST F. et LIZET B., 1995, Pour une ethnologie du paysage, C. VOISINAT (dir.), dans *Paysage aux pluriels, pour une approche ethnologique des paysages*, Editions de la maison des sciences de l'homme, Paris, pp. 225-240.

DUBOST F. et LIZET B., 2003, La nature dans la cité, *Communications*, vol. 74, Bienfaisante nature, pp.5-18.

DUPRAZ S., 2008, *Géographie des espaces naturels protégés, genèse, principes et enjeux territoriaux*, Armand Colin, Paris, 319 p.

ECONAT, 2001, *Projet de réseau écologique département de l'Isère, rapport final : présentation des cartes de synthèse et du réseau général*, Yverdon-les-Bains, 74 p.

F.N.E., 2010, 14 Septembre, Trame verte et bleue : réussir une nouvelle donne pour la préservation de la biodiversité dans les territoires, *Communiqué de presse*,

F.N.E., F.N.H., L.P.O. et LIGUE R.O.C., 2010, 18 juin, Les trames de bitume préférées aux trames vertes et bleues, *Communiqué de presse commun*,

F.N.E. et LIGUE R.O.C., 2009, 25 Novembre, La trame verte et bleue : un gadget ou un outil fort ?, *Communiqué de presse commun*,

F.N.S.E.A., 2009, La biodiversité : un bien si précieux, *L'information agricole*, vol. 827, 48 p.

FÁBOS J.G., 1995, Introduction and overview: the greenway movement, uses and potentials of greenways, *Landscape and Urban Planning*, vol. 33, no. 1-3, pp.1-13.

FÁBOS J.G., 2004, Greenway planning in the United States: its origins and recent case studies, *Landscape and Urban Planning*, vol. 68, no. 2-3, pp.321-342.

FILLERON J.-C., 1998, "Le paysage, cela existe, même lorsque je ne le regarde pas" Ou quelques réflexions sur les pratiques paysagères des géographes, dans les actes du colloque *Congrès "Le paysage entre culture et nautre"*, Montpellier, Revue de l'économie méridionale, pp. 275-287.

FLINK C.A. et SEARNS R.M., 1993, *Greenways: a guide to planning, design and development*, Island Press, Washington, 351 p.

FORMAN R.T.T. et GODRON M., 1986, *Landscape ecology*, Wiley J., New York, 619 p.

FORTIER A., 2007, Quand la concertation produit de l'évitement. La mise en oeuvre de Natura 2000 en région Nord-Pas de Calais, *Développement durable et territoire*, vol. Varia,

FORTIN M.-J., 2005, *Paysage industriel, lieu de médiation sociale et enjeu de développement durable et de justice environnementale : les cas complexes d'Alcan (Alma, Québec) et de Péchiney (Dunkerque, France)*, Thèse de doctorat, Université du Québec, Québec, 541 p.

FRANCHOMME M., 2008, *Du cadastre napoléonien à la trame verte, le devenir des petites zones humides periurbaines en région Nord-Pas de Calais*, Thèse de doctorat en géographie et aménagement, Université des sciences et technologies de Lille 1, Tome 1, 412p., Tome 2 (atlas cartographique), 32 p.

FRÉMONT A., 1976, *La région, espace vécu*, PUF, Paris, 223 p.

GEOGHEGAN J., WAINGER L.A. et BOCKSTAEL N.E., 1997, Spatial landscape indices in a hedonic framework: an ecological economics analysis using GIS, *Ecological Economics*, vol. 23, no. 3, pp.251-264.

GERMAINE M.A., 2009, *De la caractérisation a la gestion des paysages orinaires des vallées dans le nord-ouest de la France; représentations, enjeux d'environnement et politiques publiques en Basse-Normandie*, Thèse de doctorat, Université de Caen Basse-Normandie, Caen, 645 p.

GHIGLIONE R. et MATALON B., 1998, *Les enquêtes sociologiques. Théories et pratiques*, Armand Colin, Paris, 301 p.

GHIGLIONE R., MATALON B. et BACRI N., 1985, *Les dires analysés : l'analyse propositionnelle du discours*, Presses Universitaires de Vincennes, Saint -Denis, 188 p.

GICQUAUD N., RODRIGUES A. et RORTAIS C., 2009, En Pays de la Loire,une densification de la population plus loin des villes, *Insee Pays de la Loire*, 6 p.

GINESTET A., 2008, 17 septembre, Trames vertes et bleues, l'opposabilité ne serait plus d'actualité, *Journal de l'environnement*, 1 p.

GRAMOND F., 2003, "Néo-ruraux" : portrait des citadins venus s'intaller à la campagne, *Canal Ipsos*, 7 p.

GUÉRIN J.-P., 1989, Géographie et représentation, Y.D. ANDRÉ (dir.), dans *Représenter l'espace*, Anthropos, Paris, pp. 227.

GUERVENO S., 2008, *Le concept de la trame verte : origine, évolution et nécessité,* AGROCAMPUS OUEST, Centre d'Angers, Angers, 38 p.

GUIBERT J. et JUMEL G., 1997, *Méthodologie des pratiques de terrain en sciences humaines et sociales*, Armand Colin, Paris, 216 p.

GUILLOT P. CH-A., 2006, *Droit du patrimoine culturel et naturel*, Ellipses, Paris, 160 p.

HAUMONT N., 2001 (1ère ed. 1966), *Les pavillonnaires*, L'harmattan, coll. "Habitat et sociétés", Paris, 150 p.

HAVARD M., 2010, 1 juillet, Une étape historique en matière d'environnement, d'énergies renouvelables et de lutte contre le changement climatique, *<http://www.michelhavard.fr/component/content/article/36-actualites-parlementaire/451-la-loi-grenelle.html>*,

HAWKEN P., 1993, *The Ecology of Commerce : a declaration of sustainability*, HarperCollins, 272 p.

HELLMUND P.C. et SMITH D.S., 2006, *Designing greenway : sustainable landscapes for nature and people*, Island press, washington, 270 p.

HERNANDEZ ZAKINE C., 1998, L'influence du droit de l'environnement sur le droit rural, conservation de la faune sauvage, droit communautaire, droit national, *Ruralia,* vol. 3, <http://ruralia.revues.org/document59.html>

HERVIEU B. et VIARD J., 1996, *Au bonheur des campagnes (et des provinces)*, Edition de l'aube, La tour d'Aigues, 153 p.

HERVOUËT V., 2001, La sémantique périurbaine : ou comment se repérer dans le dédale de mots et d'expressions, *ESO, CESTAN*, vol. 15, pp.121-126.

HOBDEN D.W., LAUGHTON G.E. et MORGAN K.E., 2004, Green space borders, a tangible benefit? Evidence from four neighbourhoods in Surrey, British Columbia, 1980-2001, *Land Use Policy*, vol. 21, no. 2, pp.129-138.

HUMEAU J.-B., 1985, Qu'advient-il de l'arboriculture fruitière angevine?, *Noirois*, vol. 32, no. 126, pp.301-303.

HUMEAU J.-B. et LUCAS C., 1997, *Atlas de l'Anjou*, Laboratoire de Géographie de l'Université d'Angers, Comité d'expansion économique du Maine-et-Loire, Polygraphe, 103 p.

HUNT J.D., 1996, *L'art du jardin et son histoire*, Edition odile Jacob, Paris, 113 p.

I.F.E.N., 1999, *L'Environnement en France*, Paris, 480 p.

I.F.E.N., 2003, L'artificialisation s'étend sur tout le territoire, *Données de l'environnement*, vol. 80, 4 p.

I.F.E.N., 2007, Ménages, la consomation d'espace par habitants, <http://www.ifen.fr/acces-thematique/societe/menages/menages/la-consommation-d-espace-par-l-habitat.html?print=1>

I.F.E.N., 2008, Etat d'avancement du réseau "Natura 2000", *Indicateurs de suivi des engagements européens, nature et biodiversité*, 4 p.

I.P.A.M.A.C., 2008, *La trame écologique du Massif-Central,* I.P.A.M.A.C., Fiche projet, 5 p.

JOLIET F., 1991, *Un modèle conceptuel...opératoire? La ceinture verte de Rennes*, INH Paysage, Angers, 85 p.

JOLIET F., 1996, *Zones et parcs d'entreprises: hérésies et aménités paysagères?*, Thèse de doctorat géographie-aménagement de l'espace, Université de Rennes 2, Rennes, 422 p.

JOLIET F. et JACOB P., 2009, Le Wilderness, une manière de voir et d'être à la nature sauvage : le prisme paysager de Tremblant, Québec, *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 53, no. 148, pp.27-46.

JOLIVEAU T., 1996, Gérer l'environnement avec des S.I.G. Mais qu'est-ce qu'un S.I.G. ?, *Revue de géographie de Lyon*, vol. 71, no. 2, pp.101-110.

JONGMAN R.H.G., KÜLVIK M. et KRISTIANSEN I., 2004, European ecological networks and greenways, *Landscape and Urban Planning*, vol. 68, no. 2-3, pp.305-319.

LARRÈRE C. et LARRÈRE R., 1997, *Du bon usage de la nature*, Aubier, Paris, 355 p.

LARRIBE-BRANGER E., 1984, *Ménages et logment : étude des coûts d'accès à la maison individuelle dans l'espace péri-urbain de Toulouse*, Thèse de doctorat, Université de Toulouse-Le-Mirail, CIEU, Toulouse, 293 p.

LE DANTEC J.-P., 1996, *Jardins et paysages : textes critiques de l'antiquité à nos jours*, Larousse, Paris, 635 p.

LE FLOCH S. et TERRASSON D., 1995, Enjeux écologiques et sociaux autour d'un paysage rural : le développement de la populiculture dans les "basses vallées angevines", *Natures, sciences et sociétés*, vol. 3, no. 2, pp.129-143.

LE JEANNIC T., 1997, Trente ans de périurbanisation : extension et dillution des villes, *Economie et statistique*, vol. 307, pp.21-41.

LE JEANNIC T. et VIDALENC J., 1997, Pôles urbans et périurbanisation, *Insee première*, no. 516, 2 p.

LERNER S. et POOLE W., 1999, *The Economic benefits of parks and open space,* The Trust for Public Land, San Francisco, 48 p.

LESQUEL E., 2009, La trame verte et bleue tisse lentement sa toile, *La gazette des communes*, no. 1979,

LÉVÊQUE C., 2008, *La biodiversité au quotidien*, Edition Quae, IRD éditions, Paris, 286 p.

LEVREL H., 2007, *Quels indicateurs pour la gestion de la biodiversité?,* Institut Francais de la Biodiversité, Paris, 99 p.

LÉVY J., LUSSAULT M. et (DIR.), 2003, *Dictionnaire de la Gèographie*, Belin, 1030 p.

LINDSEY G., MAN J., PAYTON. et DICKSON K., 2004, Property Values, Recreation Values, and Urban Greenways, *Journal of Park and Recreation Administration*, vol. 22, no. 3, pp.69-90.

LINEHAN J., GROSS M. et FINN J., 1995, Greenway planning: developing a landscape ecological network approach, *Landscape and Urban Planning*, vol. 33, no. 1-3, pp.179-193.

LITTLE C.E., 1990, *Greenways for America*, John Hopkins University Press, Baltimore, 351 p.

LOISEAU J.-M., TERRASON F. et TROCHEL Y., 1993, *Le paysage urbain*, Sang de la Terre, 193 p.

LUGINBÜHL Y., 1989, *Paysage. Textes et représentations du siècle des lumières à nos jurs*, La manufacture, Lyon, 268 p.

LUGINBÜHL Y., 1992, Nature, paysage, environnement, obscurs objets du désir de totalité, M.-C. ROBIC (dir.), dans *Du milieu à l'environnement*, Economica, Paris, pp. 343.

LUGINBÜHL Y., 1994, *Atlas des paysages, méthodologie pour l'identification et la caractérisation des paysages,* Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme, Ministère de l'Equipement, Paris, 76 p.

LUGINBÜHL Y., 2001, *La demande sociale de paysage*, Rapport présenté au Conseil national du paysage de France*,* ministère de l'écologie et du développement durable, 21 p.

LUGINBÜHL Y., 2001, Paysage modèle et modèles de paysage, M. BOYER, G. HERZLICH et B. MARESCA (dir.), dans *L'Environnement, question sociale; Dix ans de recherches pour le ministère de l'Environnement*, Editions Odile Jacob, Paris, pp. 49-56.

LUGINBÜHL Y., 2004, *Synthèse des résultats scientifiques*, Programme de recherche "politiques publiques et paysages, analyse, évalution, comparaison"*,* Ministère de l'écologie et du dévelloppement durable, 22 p.

LUGINBÜHL Y., 2006, Les représentations et leurs interactions avec le milieu : introduction, C. BECK, Y. LUGINBÜHL et T. MUXART (dir.), dans *Temps et espaces des crises de l'environnement*, Edition Quae, Paris, pp. 243-247.

LUGINBÜHL Y., 2007, Pour un paysage du paysage *Economie Rurale*, vol. 297-298, pp.23-40.

LUGINBÜHL Y. et CROS Z., 2006, *Ateliers transfrontaliers sur les atlas des paysages, cas des Pyrénées Basques Espagnoles et Françaises,* MEDD Bureau des paysages, Paris, 72 p.

MADORÉ F., 2004, Modes de vie périurbains en France : le cas d'une aire urbaine de taille moyenne, la Roche-sur-Yon (Vendée), *Norois*, vol. 193, no. 4, 77-90.

MANCEBO F., 2007, Le développement durable en question(s), *Cybergeo,* vol. Epistémologie, Histoire, Didactique, article 404, 11 p.

MANGIN D., 2004, *La ville franchisée, formes et structutres de la ville contemporaine*, Edition de la villette, Paris, 398 p.

MARIOLLE B., 2010, *Quand nature et transports dessinent le periurbain*, *Les premiéres journées du pole ville (20-22 Janvier)*, université de Paris Est, 12 p.

MARTIN G., 2008, Conclusion générale, N. HERVÉ-FOURNEREAU (dir.), dans *Les approches volontaires et le droit de l'environnement*, P.U.R, Rennes, pp. 327.

MCDONALD R.I., KAREIVA P. et FORMAN R.T.T., 2008, The implications of current and future urbanization for global protected areas and biodiversity conservation, *Biological Conservation*, vol. 141, no. 6, pp.1695-1703.

MERLIN P. et CHOAY F., 2005, *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, Quadrige, Paris, 963 p.

MILLER J.R., 2005, Biodiversity conservation and the extinction of experience, *Trends in Ecology & Evolution*, vol. 20, no. 8, pp.430-434.

MONTEMBAULT D., 2002, *Les vallées face à l'appropriation urbaine. Des mutations de l'occupation du sol dans les grandes vallées proches d'Angers aux nouveaux paysages*, Thèse de Doctorat, Université d'Angers, Angers, 409 p.

MOORE R.L. et SHAFER C.S., 2001, Trails and greenways: Opportunities for planners, managers, and scholars *Journal of Park and Recreation Administration* vol. 19, no. 3, pp.1-16.

MOUGENOT C., 2003, *Prendre soin de la nature ordinaire*, PUF, Paris, 232 p.

MOUGENOT C. et MELIN E., 2000, Entre science et action : le concept de réseau écologique, *Nature, science et société*, vol. 8, no. 3, pp.20-30.

MULLER P., 2005, Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique, *Revue française de science politique*, vol. 55, no. 1, pp.155-187.

NICHOLLS S. et CROMPTON J. L., 2005, The impact of greenways on property values : evidence from Austin, Texas, *Journal of Leisure Research*, vol. 37, no. 3, pp.321-241.

ORMAUX S., 2005, Le paysage, entre l'idéel et le matériel, Y. DROZ et V. MIÉVILLE-OTT (dir.), dans *La polyphonie du paysage*, Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne, pp. 71-97.

OUELLET M., 2006, Le smart growth et le nouvel urbanisme : synthèse de la littérature récente et regard sur la situation canadienne, *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 50, no. 140, 20 p.

PAULET J.-P., 2000, *Géographie Urbaine*, Armand Colin, Paris, 315 p.

PAULET J.-P., 2002, *Les représentations mentales en géographie*, Anthropos, coll. géographie, Paris, 152 p.

PAVARD, 2006, *Bilan de l'historique et des expériences de réseau écologique en Europe et réflexions sur la constitution d'un réseau écologique en France,* France Nature Environnement, Paris, 156 p.

PELLIGRINO P., 2000, *Le sens de l'espace. La dynamique urbaine*, ed. Economica, Anthropos, La bibliothèque des formes, Paris, 265 p.

PÉRIGORD M., 2005, La banalisation des paysages, dans les actes du colloque *Cafés géographiques*.

PICARD P., 1987, *Elements de microéconomie. Théorie et applications*, Domat-Montchrestien, Paris, 587 p.

PIERRE G. et DJIMET-BABOUN A., 2009, Agriculture durable et territorialisation, une illustration à partir de la région des Pays de Loire, *Géoconfluences*, <http://geoconfluences.ens-lsh.fr/doc/territ/FranceMut/FranceMutScient7.htm>

PIROT P. et RODRIGUES A., 2010, Les maisons poussent comme des champignons... dans les champs, I.N.S.E.E. PAYS DE LA LOIRE (dir.), dans *En Pays de la Loire, la ville déborde de plus en plus sur la campagne*, pp. 6-14.

PITTE J.-R., 1983, *Histoire du paysage français*, Taillandier, Paris, 2 vol. 238 p. et 207 p.

PITTE J.-R., 1990, *Les paysages culturels européens, héritage et devenir*, *17ème colloque de l'Institut de recherches sur les Civilisations de l'Occident moderne,* Civilisation 17, Paris, 151 p.

PUMAIN D. et GODARD F., 1996, *Données urbaines*, Ed. Econimica, Anthropos, Coll. villes, 377 p.

PUMAIN D., PAQUOT T. et KLEINSCHMAGER R., 2006, *Le dictionnaire la ville et l'urbain*, Economica, Paris, 320 p.

PYLE R.M., 2002, Eden in a vacant lot: special places, species, and kids in the neighborhood of life, P.H.J. KAHN et S.R. KELLERT (dir.), dans *Children and Nature: Psychological, Sociocultural, and Evolutionary Investigations*, MIT Press, pp. 305-327.

RAOULT P., 2010, *Interview de Paul Raoult, président du comité opérationnel Trame Verte et Bleue*, http://www.legrenelle-environnement.fr/

RÉGION NORD PAS DE CALAIS et D.I.R.E.N. NORD PAS DE CALAIS, 2000, *Trame verte, élément de définition*, 3 p.

REYNARD R., 1995, Statistiques et découpages territoriaux, *Revue de géographie de Lyon*, vol. 70, no. 2, pp.125-128.

ROGER A., 1997, *Court traité du paysage*, Gallimard, Paris, 199 p.

ROMAIN F., 2010, *La construction contemporaine des paysages fluviaux urbains : le fleuve une infrastructure paysagère au service d'une image de renaturation urbaine*, Thèse de doctorat en science et architecture du paysage, AgroParisTech, Paris, 310 p.

ROUGE L., 2005, *Accession à la propriété et modes de vie en maison individuelle des familles modestes installées en périurbain lointain toulousain. Les « captifs » du périurbain ?*, Thèse de doctorat, Université de Toulouse II, Le Mirail, Toulouse, 381 p.

ROUGERIE G. et BEROUTCHACHVILI N., 1991, *Géosystèmes et paysages, bilan et méthodes*, Armand Colin, Paris, 302 p.

RYAN R.L., FÁBOS J.G. et ALLAN J.J., 2006, Understanding opportunities and challenges for collaborative greenway planning in New England, *Landscape and Urban Planning*, vol. 76, no. 1-4, pp.172-191.

S.E.P.A.L. et URBALYON, 2007, *Projet d'Aménagement et de Développement Durable de l'agglomération de Lyon,* S.E.P.A.L., Lyon, 48-51 p.

S.M.R.A. et A.U.R.A., 2007, *Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT Pays de Loire Angers,* SMRA, Angers, 64 p.

S.M.R.A. et A.U.R.A., 2010, *Document d'Orientation Générale du SCoT Pays de Loire Angers,* SMRA, Angers, 154 p.

SAUTTER G., 1979, Le paysage comme connivence, *Hérodote*, vol. 16, pp.40-67.

SEARNS R.M., 1995, The evolution of greenways as an adaptive urban landscape form, *Landscape and Urban Planning*, vol. 33, no. 1-3, pp.65-80.

SEPP K., JAGOMAGI J., KAASIK A., GULBINAS Z. et NIKODEMUS O., 2002, National ecological networks in the baltic countries, L. HEDEGAARD et B. LINDSTROM (dir.), dans *The NEBI yearbook 2001/2002 : North European and Baltic sea integration*, Springer New York, pp. 103-122.

SERRANO J., 2005, Quel équilibre entre urbanisation et préservation des espaces agricoles périurbains ? Le cas d'une agglomération moyenne, *Développement durable et territoires,* vol. Dossier 4 : La ville et l'enjeu du Développement Durable, 11 p. <http://developpementdurable.revues.org/index1605.html>

SMITH D.S. et HELLMUND P.C., 1993, *Ecology of Greenways: Design and function of linear conservation areas*, University of Minnesota Press, Minneapolis, 270 p.

THAREAU B., 2006, L'agriculture dans une dynamique urbaine, négociation autour d'usages du territoire, *Géographie, Economie, Société*, vol. 8, no. 3, pp.351-368.

THAREAU B. et GERMAIN P., 2004, *Le regard des villes sur leur agriculture proche, Collectivités locales et agriculture sur les Zones périurbaines d'Angers, Cholet et Saumur,* rapport CNASEA, Angers, 155 p.

THEY J. et EMELIANOFF C., 2001, Les contradictions de la ville durable, *Le débat*, no. 113, 19 p.

THOMSIN L., 2001, *Un concept pour le décrire: l'espace rural rurbanisé,* Ruralia, vol. 2008, http://ruralia.revues.org/document250.html

TOCCOLINI A., FUMAGALLI N. et SENES G., 2006, Greenways planning in Italy: the Lambro River Valley Greenways System, *Landscape and Urban Planning*, vol. 76, no. 1-4, pp.98-111.

TURNER T., 2006, Greenway planning in Britain: recent work and future plans, *Landscape and Urban Planning*, vol. 76, no. 1-4, pp.240-251.

UNITÉ EXPERTISE SCIENTIFIQUE COLLECTIVE INRA, 2008, Chapitre 2 : intérêts de la biodiversité pour les services rendus par les écosystèmes, (dir.), dans *Agriculture et biodiversité : rapport d'expertise*, MAP, MEEDDAT, Paris, pp. 176-442.

URBANO G. et VOLLET D., 2005, L'évaluation du contrat territorial d'exploitation (CTE), *Notes et études économiques*, vol. 22, pp.69-110.

VANIER M., 2000, Qu'est ce que le tiers espaces, Territorialités complexes et construction politique *Revue de géographie alpine*, vol. 88, no. 1, pp.105-113.

VIARD J., 1990, *Le Tiers espace. Essai sur la nature*, Mcridicns-Klincksieck, Paris, 152 p.

VIDAL R., 2009, L'agriurbanisme : une nouvelle approche professionnelle pour reconstruire les relations entre la ville et l'agriculture, *Innovations Agronomiques*, vol. 5, pp.97-106.

VIDOVIĆ T., 2008, *La nature au cœur du modèle urbain, le rôle de l'Agence d'Urbanisme et organisation de l'agglomération rennaise,* master 2 « Géographie, Aménagement, Société et Environnement », Rennes, 165 p.

VIMAL R., 2010, *Des aires protégées aux réseaux écologiques : science, technique et participation pour penser collectivement la durabilité des territoires*, Thèse de doctorat en biologie des populations et écologie Université Montpellier 2, Montpellier, 297 p.

WALMSLEY A., 2006, Greenways: multiplying and diversifying in the 21st century, *Landscape and Urban Planning*, vol. 76, no. 1-4, pp.252-290.

YUEN B. et NYUK HIEN W., 2005, Resident perceptions and expectations of rooftop gardens in Singapore, *Landscape and Urban Planning*, vol. 73, no. 4, pp.263-276.

ZUBE E.H., 1995, Greenways and the US National Park system, *Landscape and Urban Planning*, vol. 33, no. 1-3, pp.17-25.

TABLE DES FIGURES

Figure 1: Schématisation de la densification urbaine et ces conséquences paysagères 21
Figure 2 : Evolution des classes d'occupation du sol en 1996 et 2004, (d'après les données IFEN) 22
Figure 3 : Estimation du prix des terrains selon leurs occupations du sol et leur distance à la ville-centre 25
Figure 4 : Nomenclature INSEE de 1996 30
Figure 5 : Les aires urbaines de la région Pays de la Loire 31
Figure 6 : Fréquence des thèmes évoqués par la population concernant la campagne, (CREDOC 2001) 36
Figure 7 : Réseau écologique national néerlandais (ECNC, 2009) 46
Figure 8 : Etapes proposées pour un processus d'aménagement de greenway 49
Figure 9 : Coupe d'une greenway qui tend à intégrer les aspects récréatifs et écologiques 50
Figure 10 : Système de parcs à Brooklyn, dessiné en 1867 par Olmsted (FÁBOS, 2004, p. 323) 51
Figure 11 : Le Corbusier : Une ville contemporaine de 3 millions d'habitants (1922) 53
Figure 12 : Modèle représentant les différentes notions présentées par l'écologie du paysage 55
Figure 13 : La trame verte du SCOT Flandre-Dunkerque (DOG, 2007) 57
Figure 14 : Intégration de la notion de trames vertes par rapport 66
Figure 15 : Les facteurs intervenants dans notre perception des paysages 69
Figure 16 : Les différentes échelles intervenant dans la construction de la demande sociale de paysage 74
Figure 17 : Succession des principaux textes réglementaires agissant sur le paysage 77
Figure 18 : Synthèse de la méthodologie appliquée 81
Figure 19 : Rappel de la démarche méthodologique (centrée sur les matérialités) 82
Figure 20 : Répartition géographique des SCoT et SD ayant répondus au questionnaire 85
Figure 21 : Eléments paysagés digitalisés à l'aide du logiciel SIG 87
Figure 22 : Exemple de matrice de transition 88
Figure 23 : Répartition des communes étudiées entre les différents PLU communautaires 89
Figure 24 : Rappel de la démarche méthodologique (centrée sur les perceptions) 90
Figure 25 : Système d'acteur intervenant dans le processus d'élaboration des trames vertes 94
Figure 26 : Liste des acteurs publics et privés enquêtés 96
Figure 27 : Thématiques traitées lors des enquêtes 98
Figure 28 : Carte de localisation et de composition du SCoT Pays de Loire Angers 105
Figure 29 : Carte de localisation du réseau hydrographique du SCoT Pays de Loire Angers 107
Figure 30 : Des paysages résultants, en partie, des systèmes agricoles installés sur le territoire départemental 108
Figure 31 : Carte de localisation su SCoT Pays de Loire Angers par rapport aux unités paysagères identifiées dans 109
Figure 32: Evolution de la densité de population entre 1968 et 2007 sur le territoire du SCoT (INSEE, 2006) 110
Figure 33 : Localisation des sites d'étude sur la trame verte définie par le SDRA 1996 112
Figure 34 : Localisation des sites d'études au sein des unités paysagères du Maine-et-Loire 113
Figure 35 : Localisation du périmètre Natura 2000 des Basses Vallées Angevines 114

Figure 36 : Paysages des Basses Vallées Angevines inondées 115
Figure 37 : à gauche photo de frênes têtard à Ecouflant, et à droite logo des Basses Vallées Angevines par le District de la région Angevine..... 115
Figure 38 : Evolution démographique à Cantenay-Epinard (INSEE, 2006)..... 116
Figure 39 : Evolution de l'occupation du sol entre 1949 et 2002, à Cantenay-Epinard..... 117
Figure 40 : Occupation du sol de Cantenay-Epinard, en fonction de la topographie (vue 3D)..... 118
Figure 41 : Evolution du linéaire de haies sur Saint-Lambert-la-Potherie (en mètre..... 119
Figure 42 : Localisation des haies de 1949 et 2002, en fonction de la topographie, ... 120
Figure 43 : Peupleraie, sous les glaces, à Cantenay-Epinard..... 121
Figure 44 : A gauche, l'autoroute A11 aux portes de Saint-Lambert-la-Potherie, à droite un chemin creux traversant la commune 122
Figure 45 : Carte de localisation de Saint Lambert-la-Potherie 123
Figure 46 : Unité paysagère du Segréen, à Saint-Lambert-la-Potherie..... 124
Figure 47 : Structuration paysagère de la sous unité du Louroux-Béconnais de l'unité paysagère du Segréen 124
Figure 48 : Unité paysagère des marches du Segréen 125
Figure 49 : Evolution démographique à Saint-Lambert-la-Potherie (INSEE, 2006)..... 126
Figure 50 : Lotissement des Ecots des années 1980 à gauche, lotissement des années 2000 à droite..... 126
Figure 51 : Evolution de l'occupation du sol entre 1949 et 2002, à Saint-Lambert-la-Potherie..... 127
Figure 52 : Evolution du linéaire de haies sur Saint-Lambert-la-Potherie (en mètre) 128
Figure 53 : Entrée dans la commune de Saint Sylvain d'Anjou à gauche, parc des expositions à droite..... 129
Figure 54 : Unité paysagère de la porte du Baugeois 130
Figure 55 : Espaces verts à l'entrée du centre ville à gauche,..... 130
Figure 56 : Carte de localisation de Saint-Sylvain-d'Anjou..... 131
Figure 57 : Evolution démographique à Saint-Sylvain-d'Anjou (INSEE, 2006) 132
Figure 58 : Vergers de pommier à gauche et pâture à droite..... 132
Figure 59 : Evolution de l'occupation du sol entre 1949 et 2002, à Saint-Sylvain d'Anjou..... 133
Figure 60 : Evolution du linéaire de haies sur Saint-Sylvain d'Anjou (en mètre) 135
Figure 61 : Critères utilisés dans la définition des sites communaux..... 136
Figure 62 : Titres de communiqués de presse d'associations environnementales..... 143
Figure 63 : Titres d'articles d'associations ou organismes liés à la sensibilisation 144
Figure 64 : Titres d'articles d'associations ou organismes liés au monde agricole..... 145
Figure 65 : Titres d'articles d'associations ou organismes liés au milieu forestier 146
Figure 66 : Titres d'articles de revues spécialisées en urbanisme ou paysage 146
Figure 67 : Extrait d'une présentation réalisée par le chef de projet TVB MEEDDM à l'occasion de la journée de restitution de l'appel à projets « Les parcs naturels régionaux et la Trame verte et bleue », 29 juin 2010..... 154
Figure 68. : Illustration de « l'émoi des parc », le mois des Parcs naturels régionaux, ... 155
Figure 69 : Schéma édité par le MEDDTL dans « La Trame Verte et Bleue en France métropolitaine, ... 157
Figure 70 : Jeu de l'oie édité par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse en 2010..... 158
Figure 71 : Fonctions attribuées à la notion de trames vertes 164
Figure 72 : Carte de synthèse du schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux..... 168

Figure 73 : Préservation des espaces ouverts en fonction du document d'urbanisme 171
Figure 74 : Préservation des espaces ouverts en fonction de la population du SCoT 171
Figure 75 : Une forte mobilisation des termes « liées au vert » et « Paysage » 172
Figure 76 : Les termes reflétant au mieux le discours porté par le document d'urbanisme 172
Figure 77 : Localisation géographique des structures intercommunales mobilisant les notions liées au vert, ... 173
Figure 78 : Localisation et proportion des différentes occupations du sol des intercommunalités interrogées 174
Figure 79 : Tableau synthétisant les différentes politiques traitant de la notion de trames vertes 176
Figure 80 : L'échelle de l'intercommunalité, support de la mise en place 178
Figure 81 : Méthodologies adoptées dans la définition des trames vertes (M. DESHAYES et J. THEAU, 2008) 179
Figure 82 : Méthode ECONAT (G. BERTHOUD, 2004) 180
Figure 83 : Exemple de deux cartes de réseau écologique à petite et grande échelle (ECNC, 2008) 181
Figure 84 : Synthèse des différents réseaux écologiques réalisés 181
Figure 85 : Trame verte du SCoT de Rennes, (AUDIAR, 2007) 182
Figure 86 : Force réglementaire des espaces inventoriés par des classements environnementaux 183
Figure 87 : Taux d'occupation des zonages environnementaux 185
Figure 88 : Mille feuilles des différents niveaux de protection environnementale sur les Basses Vallées Angevines 185
Figure 89 : La trame verte déclinée dans le SDAU d'Angers de 1996 188
Figure 90 : Trame verte du SCoT Pays Loire Angers 190
Figure 91 : Proportion du territoire français couvert par le périmètre d'un SCoT 222
Figure 92 : Distribution spatiale sur le territoire français des périmètres des SCoT arrêtés 223
Figure 93 : Millefeuille des différentes politiques à des fins écologiques en Pays de Loire 228
Figure 94 : Démarche de définition des trames vertes du SCoT Pays Loire Angers 233
Figure 95 : Classification des animaux et plantes cités au cours des entretiens 244
Figure 96 : Nombre d'espèces citées par classe 245
Figure 97 : la fréquence du type d'espèces citées 265
Figure 98 : Fréquence de citations des espèces végétales 265
Figure 99 : La fréquence de citation des végétaux en fonction des communes étudiées 267
Figure 100 : relevé de la fréquence des citations se rapportant aux contextes 268
Figure 101 : Comparaison des occupations du sol classées en zonages N et A 291
Figure 102 : proportion occupée par chaque occupation du sol 292
Figure 103 : Tableau résumant les classements EBC et les haies classées sur les sites étudiés 293
Figure 104 : Comparaison des Espaces Boisés Classés et des haies inscrites 294
Figure 105 : Classement des haies dans le PLU de Cantenay-Epinard 295
Figure 106 : Occupation du sol pour les terres concernées par la mention zone naturelle 296
Figure 107 : Principaux flux de la faune terrestre dans la vallée du Grésivaudan et la cluse de Voreppe 298
Figure 108 : Zonage du PLU de la commune Pierre, en Isère (2008) 300
Figure 109 : Millefeuille des zonages environnementaux sur les Basses Vallées Angevines 302
Figure 110 : Structuration du processus de mise en place des chartes et contrats Natura 2000 304
Figure 111 : Dispositif suisse des subventions agricoles 310

Figure 112 : Comparaison de la mise en place des réseaux écologiques, dans deux cantons Suisse, construite à l'issue d'entretiens 313
Figure 113 : déconnexion entre les échelons supérieurs et locaux. 328

CADRE ET VALORISATION DES TRAVAUX DE RECHERCHE

PARTICIPATION A DES PROGRAMMES DE RECHERCHE

La participation au programme Paysage et Développement Durable (MEDATT) (2006-2009) : « trames vertes » sous la responsabilité de J. Baudry a nourri ma réflexion de thèse sur les questions spécifiquement liées à mon sujet de recherche : les trames vertes. Ce programme de recherche m'a offert l'opportunité de participer à des colloques (Lisbonne en 2008, Budapest en 2010) et de réaliser des enquêtes sur la prise en compte des trames vertes auprès des partenaires européens du programme.

J'ai également collaboré au programme de recherche du CPER LLSHS des Pays de la Loire (2007-2013) : « Espaces, environnement et cadre de vie : entre héritages et prospectives. Le défi de l'éco-région : une nouvelle grammaire pour l'organisation des sociétés et de leurs territoires » sous la responsabilité de J-B. Humeau. Nous avons travaillé sur les espaces naturels sensibles et les politiques d'aménagement de ces espaces.

Le site d'étude de ma thèse se situant au sein de l'agglomération angevine, mes travaux ont contribué à nourrir le programme de recherche Zone Atelier Loire (CNRS), sous la responsabilité de N. Carcaud et F. Trément.

PUBLICATIONS

- *Articles avec comité de lecture dans des revues répertoriées :*

L. Cormier, A. De Lajarte, N. Carcaud, 2010, « *La planification des trames vertes, du global au local : réalités et limites* », Cybergéo, n° 504, 24p.

→ Revue classée rang A par l'AERES en Géographie, Aménagement, Urbanisme (1278-3366).

J. Choumert, **L. Cormier**, 2010, « *The provision of urban parks: an empirical test of spatial spillovers in an urban area using geographic information systems* », Annals of Regional Science, p. 1-14.

→ Revue classée rang A par l'AERES en Economie, Gestion Géographie, Aménagement, Urbanisme (0570-1864).

- *Article avec comité de lecture dans des revues non répertoriées :*

L. Cormier, N. Carcaud, 2009, « *Les trames vertes : entre discours et/ou matérialité quelles réalités ?* », TOPIA, 20 p.

L. Cormier, M. Toublanc, J. Baudry, 2011, «法国的绿道概念, 熟新熟旧? », Journal of Chinese Landscape Architecture, 8p.

- *Actes de colloque* :

L. Cormier, M. Toublanc, J. Baudry, 2010, « *Is the French view of greenways avant-garde or déjà-vu?* », Actes du 3eme colloque "Fábos Conference on Landscape and Greenway Planning", Budapest, Hongrie, 8-11 juillet, p. 365-373.

COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES

- *Conférences invitées :*

L. Cormier, « *Trames vertes : de la notion à sa planification territoriale, quelles réalités ?* », Journée interdisciplinaire sur le développement durable « La biodiversité : controverses, projets et actions », organisée par le réseau « Développement durable et territoires fragiles », 25 novembre 2010, Université de Lille.

L. Cormier, « *La planification des trames vertes, du global au local : réalités et limites* », CERTU-Réseau géomatique et connaissance des territoires, 19 Janvier 2011, Ministère de l'Ecologie du Développement Durable des Transports et du Logement, La Défense Paris.

L. Cormier, « *Evolution de la notion de trames vertes en France au regard de la notion de greenway*», Journée Trame Verte et Paysage, 6 Juillet 2011, Ministère de l'Ecologie du Développement Durable des Transports et du Logement, Fédération Nationale des PNR, Paris.

- *Communications internationales* :

M. Toublanc, **L. Cormier**, J. Baudry, F. Burel, P. Guttinger, B.Lizet, 2008, «*The « trame verte » in France : history and movement of a concept.* » Communication 23ème Conférence internationale PECSRL « Landscapes, Identities and Development », Lisbonne (Portugal).

L. Cormier, N. Carcaud, M. Toublanc, F. Joliet, 2008, «*Les Trames Vertes : de la notion à la planification territoriale* », Communication colloque international « Paysage et projet de territoire : théories, méthodes, exemples. Des bilans européens aux projets maghrébins » (organisé par le CEGETAEO - Beni Mellal, Maroc - et le CARTA-ESO - Angers, France), Beni Mellal (Maroc).

L. Cormier, J. Baudry, 2010, « *Is the French view of greenways avant-garde or déjà-vu?*», Fábos Conference on Landscape and Greenway Planning , Budapest (Hongrie).

- *Communications nationales :*

L. Cormier, Juin 2009, « *Les Trames Vertes : une gestion durable des espaces périurbains?* », Communication colloque jeunes chercheurs organisé dans le cadre du lancement du pôle AET, AGROCAMPUS OUEST, centre de Rennes.

J. Baudry, **L. Cormier**, Juin 2009, «*Greenveins in landscapes: social and ecological functions*», Communication Séminaire PDD chemin, Caren, Rennes.

L. Cormier, 2ème journée des doctorants en Paysage, Décembre 2009, *« La prise en compte juridique des trames vertes au sein de l'agglomération angevine* », Blois.

TABLE DES MATIERES DETAILLEE

REMERCIEMENTS 4

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS 6

TABLE DES MATIERES 8

INTRODUCTION GENERALE 11

PREMIERE PARTIE TRAMES VERTES : UNE CONCEPTION PAYSAGERE POUR AMENAGER L'ESPACE PERIURBAIN 17

CHAPITRE I : La nécessité de repenser l'aménagement de la ville : des paysages urbains et périurbains en pleine mutation depuis 50 ans 20

I.1/ La fin du modèle ville campagne… 20

I.1.1/ Mutation urbaine des paysages depuis 50 ans 20

I.1.2/ Divers facteurs peuvent expliquer ces mutations 23

I.1.2.1/ Un foncier moins cher en périphérie 24

I.1.2.2/ Des évolutions des moyens de communication favorisant la mobilité 25

I.1.2.3/La recherche de naturalité 26

I.2/…Vers un « tiers-espace » : le périurbain 29

I.2.1/ La difficile définition Insee du périurbain 29

I.2.2/ Quelques définitions 32

I.2.3/ Le tiers espace : une entité propre 33

I.3/ La nature figure essentielle des paysages périurbains 34

I.3.1/ Quelle Nature ? 34

I.3.2/ La nature créant la valeur du paysage périurbain 36

I.3.3/ La nature menacée par l'urbanisation croissante 37

I.3.4/ Une nature interstitielle pour quelles gestions des paysages ? 38

CHAPITRE II : Les trames vertes : une réponse d'aménageurs ? 40

II.1/ La notion de trames vertes 40

II.1.1/ Une vision d'aménageurs 40

II.1.1.1/ De nombreux schémas affichés dans la planification 40

II.1.1.2/ Notion inscrite dans la loi depuis 2009 41

II.1.2/ Une conceptualisation scientifique 42

II.1.2.1/ Définition apportée de l'étranger 42

II.1.2.2/ Le potentiel écologique des greenways 45

II.1.2.3/ Le potentiel socio récréatif des greenways 46

II.1.2.4/ Des atouts économiques inhérents 47

II.1.2.5/ La volonté de produire des soutiens pour la planification des greenways _____ 48

II.2/ Trames vertes : innovation ou héritage ? _____ 51

II.2.1/ La genèse de la notion de trames vertes dans l'aménagement des villes de la fin du XIXe siècle à 1945 _____ 51

II.2.2/ Le déclin de la notion après guerre _____ 52

II.2.3/ La montée des préoccupations environnementales et la réapparition de l'idée de trames vertes (1980-1995) _____ 54

II.2.4/ La notion de trames vertes devient un concept valorisé dans le cadre du développement durable (depuis 1995) _____ 56

II.3/Panorama des outils juridiques français pouvant être mobilisé dans la protection des trames vertes _____ 58

II.2.1/Outils "trames vertes" issus des droits de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme _____ 59

II.2.1.1/Outils "aménagement du territoire" _____ 59

II.2.1.2/Outils "droit de l'urbanisme" _____ 60

II.2.4/Outils "trames vertes" relevant du droit de l'environnement _____ 62

II.2.4.1/Biodiversité _____ 62

II.2.4.2/Espaces naturels, paysages et patrimoine _____ 63

II.2.4.3/Eau _____ 63

II.2.5/Outils des politiques sectorielles _____ 64

II.2.5.1/Agriculture et exploitation forestière _____ 64

II.2.5.2/Transports _____ 65

CHAPITRE III : Le paysage un cadre conceptuel pour aborder les trames vertes _____ 67

III.1/ Le paysage : les dimensions matérielles et immatérielles de notre relation à l'environnement… _____ 67

III.1.1/ Le paysage, une dimension matérielle… _____ 67

III.1.2/ … et une dimension immatérielle… _____ 69

III.1.3/ … pour une imbrication de l'objet et du regard _____ 71

III.2/ Le paysage : un enjeu de l'aménagement du territoire _____ 72

III.2.1/ Une demande sociale de paysage _____ 72

III.2.2/ Une prise en compte par les politiques publiques _____ 74

III.2.2.1/ L'évolution de la prise en compte du paysage par les politiques publiques _____ 75

III.2.2.2/ La position du paysage dans l'action publique _____ 78

III.2.2.3/ L'action publique dans un système de norme _____ 78

III.2.3/ Une approche transversale pour penser l'aménagement du territoire _____ 78

CHAPITRE IV : Une démarche méthodologique : imbrication de la matérialité et de l'immatérialité du paysage _____ 81

IV.1/ Analyse des matérialités des trames vertes : un moyen de confronter le discours des acteurs à la structure de la réalité paysagère _____ 82

IV.1.1/ Un outil pour analyser la matérialité physique du paysage : le Système d'Information Géographique 83

IV.1.2/ Un outil pour analyser la matérialité réglementaire des trames vertes à l'échelle des SCoT : mise en place d'un questionnaire sur toute la France. _____ 84

IV.1.3/ A l'échelle des sites communaux : étude diachronique de l'évolution de l'occupation du sol _____ 85

IV.1.3.1/ Le choix des dates _____ 86

IV.1.3.2/ Photo-interprétation : la digitalisation un outil d'analyse de l'occupation du sol _____ 87

IV.1.3.3/ Analyse de l'évolution de l'occupation du sol entre 1949 et 2002 _____ 88

IV.1.4/ A l'échelle des sites communaux : étude de la nature des mesures urbanistiques prise en compte dans le cadre des PLU par rapport à l'occupation du sol _____ 89

IV.2/ Analyser le discours des acteurs publics et privés pour cerner les représentations liées à la notion de trames vertes _____ 90

IV.2.1/ Lecture des documents d'aménagement et des publications informatives : témoignage des représentations des aménageurs _____ 91

IV.2.2/ Faire parler les acteurs : une source directe d'information _____ 92

IV.2.2.1/ Le choix d'une méthode d'enquête : méthode semi directive _____ 92

IV.2.2.2/ Les acteurs rencontrés : _____ 93

IV.2.2.2.1/ Quels acteurs choisir ? _____ 93

IV.2.2.2.2/ Présentation des acteurs rencontrés _____ 95

IV.2.2.2.3/ Comment rencontrer les acteurs? _____ 96

IV.2.2.3/ L'élaboration de deux guides d'entretien en fonction des acteurs _____ 97

IV.2.2.4/ Le traitement des enquêtes : le choix d'une analyse qualitative de contenu _____ 98

IV.2.3/ Les suivis de processus de concertation pour analyser les jeux d'acteurs _____ 100

IV.2.3.1/ La prise en compte de la notion de trames vertes dans l'élaboration du SCoT Loire Angers ___ 100

IV.2.3.2/ La prise en compte nationale de la notion de trames vertes au sein du plan « nature en ville » 101

CHAPITRE V : Présentation du site de référence _____ 103

V.1/ Une démarche multiscalaire _____ 103

V.2/ Un site de référence : l'agglomération Angers Loire Métropole _____ 104

V.2.1/ Situation géographique de la zone d'étude _____ 104

V.2.2/ La situation géologique et hydrographique du site _____ 106

V.2.3/ Des paysages faisant l'objet de reconnaissances environnementales et patrimoniales _____ 107

V.2.4/ Des paysages en mutation sous l'effet de l'urbanisation _____ 110

V.3/ Des zooms périurbains à l'échelle communale pour comprendre les dynamiques locales __ 111

V.3.1/ Les critères de sélection des sites communaux _____ 111

V.3.2/ Les Basses Vallées Angevines : un site à forte reconnaissance environnementale _____ 113

V.3.3/ Saint-Lambert-la-Potherie : une commune résidentielle dans un cadre paysager de qualité _____ 122

V.3.4/ Saint-Sylvain-d'Anjou : une commune active économiquement _____ 129

DEUXIEME PARTIE TRAMES VERTES : DES ACCEPTIONS DIVERSES A L'ECHELLE NATIONALE, REGIONALE ET INTERCOMMUNALE **139**

CHAPITRE I : Un ancrage de la notion dans le discours politique actuel **142**

I.1/ Une appropriation du terme par de nombreux acteurs **142**

I.1.1/ Une notion mobilisée par une multiplicité d'acteurs quelle que soit l'échelle territoriale 142

I.1.2/ Une notion appropriée différemment par les acteurs, du fait de la diversité des acceptions du terme 147

I.1.2.1/ Une acception plutôt écologique 148

I.1.2.2/ Une acception plutôt récréative 150

I.1.2.3/ Une acception plutôt multifonctionnelle 151

I.2/ Des préoccupations d'ordre écologique à l'échelle nationale et régionale **151**

I.2.1 / Une communication sur la biodiversité aux accents alarmistes 151

I.2.2 / Les concepts de l'écologie du paysage mobilisés pour répondre aux enjeux de biodiversité 153

I.2.3/ Une représentation partielle de la biodiversité véhiculée par les acteurs 155

I.2.3.1/ Une vision idyllique de la nature 155

I.2.3.2/ Le recours à l'image 156

I.2.4/Une vision déconnectée de la gestion fonctionnelle des paysages 159

I.3/ Une prise en compte plus large des attentes à l'échelle locale de l'agglomération **160**

I.3.1 / La volonté d'une prise en compte écologique dans l'aménagement 160

I.3.2/ La volonté de limiter l'étalement urbain 161

I.3.3 / La volonté de répondre aux attentes sociales de nature 162

I.3.4/ Un argument pour une prise en compte du développement durable dans les SCoT 164

CHAPITRE II : Un ancrage de la notion dans les politiques publiques et documents de planification régionale et d'agglomération **166**

II.1/Une grande diversité des politiques publiques prenant en compte la notion de trames vertes **166**

II.1.1/ La continuité des politiques écologiques à l'échelle nationale et régionale 166

II.1.2 / Les politiques de planification intercommunale 170

II.1.2.1/ Une mobilisation de la notion dans de nombreuses intercommunalités 170

II.1.2.2/Dans la continuité des discours énoncés en faveur d'une multifonctionnalité de la notion 175

II.1.3/ L'échelle intercommunale apparaît comme le pivot politique de la planification des trames vertes 176

II.2/ Un dénominateur commun : l'existence de la trame verte à travers une cartographie **179**

II.2.1/ De la notion à la méthode de définition des trames vertes 179

II.2.2/ La cartographie, un passage obligé 180

II.3/ Quelle déclinaison des outils juridiques à l'échelle du Pays Angers Loire Métropole? **183**

II.3.1/ Une mobilisation des outils du droit de l'environnement 183

II.3.2/ L'intégration d'une réflexion sur les trames vertes dans la politique de l'agglomération et du pays 186

II.3.2.1/ Des élus engagés sur les questions environnementales 186
II.3.2.2/La première étape de l'intégration d'une réflexion sur la notion de trames vertes dans le Schéma Directeur de la Région Angevine 187
II.3.2.3/ Un engagement qui se poursuit dans l'élaboration du SCoT depuis 2006 189

CHAPITRE III : Les trames vertes considérées comme un tournant dans l'aménagement du territoire 193

III.1/ Une politique de trames vertes : une nouvelle approche en terme de conservation de la nature ? 193
III.1.1/ Une originalité tenant à la notion de réseau 193
III.1.2/ La prise en compte d'une biodiversité ordinaire 194
III.1.3/ L'intégration dans les documents d'urbanisme : une volonté de prise en compte de l'écologie dans l'aménagement du territoire 196

III.2/ Le Grenelle de l'environnement : un événement accélérateur 197
III.2.1/ Un Grenelle 1 prometteur 197
III.2.2/ Un Grenelle 2 moins ambitieux 198
III.2.3 / Un événement participant à une évolution des mentalités 199
III.2.3.1/Le schéma régional de cohérence écologique en rupture avec le SSCENR 199
III.2.3.2/ Le Grenelle : accélérateur d'une dynamique environnementale déjà présente 200

III.3/ La mise en réseaux des acteurs : un tournant culturel 201
III.4/ Les trames vertes participant au changement de mentalité des élus : l'espérance 203
III.5/ Les trames vertes : une boîte à outil de l'aménagement du territoire 205

CHAPITRE IV : Une notion qui soulève de nombreuses questions et qui ne fait pas consensus 207

IV.1/ Une frilosité des élus locaux à l'égard de cette notion dans son acception écologique 207
IV.1.1/ La biodiversité : un désintérêt de la classe politique locale ? 207
IV.1.2/ Une démarche étatique mal acceptée à l'heure d'un désengagement financier fort de l'Etat auprès des collectivités locales 209
IV.1.3/ La mise en place de trames vertes : la crainte de figer le paysage 210
IV.1.4/ Un décalage entre discours et pratiques au sein de l'agglomération angevine ? 212

IV.2/Un monde rural assez sceptique dans l'adhésion à la notion 213
IV.2.1/ L'assimilation à une conception urbaine de la nature 213
IV.2.2/ Un parallèle fort avec Natura 2000 assimilé à un spectre 214
IV.2.3/ L'expression d'une non reconnaissance du travail des agriculteurs 215
IV.2.4/ Les espaces agricoles en étau entre le développement urbain et les mesures de protections environnementales 216

IV.3/ Dans la définition de l'échelle d'appréhension des trames vertes 217

IV. 4/ De nombreuses questions dans le type de réglementation à mettre en place _____ 218

IV.4.1/ Réglementaire ou contractuel ?_____ 218

IV.4.2/ La nécessaire source de financement _____ 219

IV.4.3/ La nécessaire police environnementale _____ 221

IV.5/ L'absence d'une couverture nationale des SCoT : source de complication _____ 222

IV.6/ L'absence de réflexion sur le lien entre paysage et trames vertes génère un flou dans l'appropriation de la notion _____ 223

IV.6.1/ Des cas d'opposition trames vertes/paysage où le paysage n'est envisagé que d'un point de vue esthétique_____ 224

IV.6.2/ Des cas où la matérialité du paysage est le support des trames vertes_____ 225

IV.7/ Une subjectivité présente dans la définition des trames vertes_____ 226

IV.7.1/ Une subjectivité dans le manque de coordination entre les différentes politiques existantes _____ 226

IV.7.2/ Une subjectivité dans le transfert entre discipline scientifique et planification _____ 228

IV.7.3/ Une subjectivité dans la décision finale qui appartient aux élus _____ 231

TROISIEME PARTIE TRAMES VERTES, UNE DIFFICILE EXISTENCE A L'ECHELLE COMMUNALE 237

CHAPITRE I : une notion inconnue des habitants_____ 240

I.1/Un terme absent du vocabulaire des habitants _____ 240

I.2/Une méconnaissance liée à la notion : la biodiversité _____ 240

I.2.1/Une difficile définition du terme_____ 240

I.2.1.1/ La biodiversité reliée à la faune et la flore _____ 241

I.2.1.2/ La biodiversité reliée à la diversité des plantes horticoles _____ 241

I.2.1.3/ La biodiversité reliée à la diversité des paysages_____ 242

I.2.2/ Une difficile caractérisation des espèces végétales et animales pour la majorité des habitants _____ 243

I.2.3/ La biodiversité le plus souvent assimilée aux espaces boisés_____ 247

I.2.4/ La biodiversité présente dans les espaces cultivés pour les agriculteurs_____ 248

I.2.5/ La biodiversité aussi renvoyée aux espaces publics _____ 249

I.3/ L'identification des menaces causées par l'Homme à la faune et la flore _____ 250

I.3.1/ Une conception de la nature sans l'Homme _____ 250

I.3.2/ Les menaces liées à l'étalement urbain, la multiplication des voies de communication et l'agriculture intensive _____ 251

I.4/ Une réelle sensibilité aux problématiques environnementales _____ 254

I.4.1/ La ressource en eau, les pollutions, la gestion des déchets: les préoccupations phares_____ 254

I.4.1.1/ Une ressource en eau menacée _____ 255

I.4.1.2/ L'identification de diverses pollutions _____ 256

I.4.1.3/ La gestion des déchets _____ 257

I.4.2/ La perte de biodiversité, une préoccupation secondaire _____ 258

I.4.2.1/ Une difficulté à mesurer l'évolution des populations animales et végétales_____ 258

I.4.2.2/ Une population qui doute 259
I.4.2.2.1/ Un fort «capital biodiversité» en région angevine. 259
I.4.2.2.2/ Des agriculteurs estimant leurs pratiques plus respectueuses de l'environnement qu'auparavant 260
I.4.2.3/ Une population influencée par le discours ambiant sur la perte de biodiversité 261

CHAPITRE II : Quelles attentes de nature pour Les habitants ? 263

II.1/ Habiter la campagne : la recherche d'une naturalité 263
II.1.1/ La nature associée au vert 263
II.1.2/ Un vert qui cache des réalités différentes 264
II.1.2.1/ L'arbre symbole de la nature 264
II.1.2.2/ L'effet du lieu d'habitation 267
II.1.3/ La nature, c'est aussi le terrain privé 270
II.1.3.1/ Un rejet de la densification urbaine 270
II.1.3.2/ La place particulière du jardin 271
II.1.3.2.1/ Le jardin, source de tranquillité 271
II.1.3.2.2/ Le jardin, source de protection 272

II.2/ Une demande de naturalité déconnectée de la réalité agricole 272
II.2.1/ Une méconnaissance des espaces agricoles par les néo-ruraux 272
II.2.2/ Des conflits d'intérêt liés aux espaces agricoles 273
II.2.3/ Des agriculteurs qui se sentent stigmatisés 275

II.3/ La nature source de contemplation : 276
II.3.1/ Concrétisée par la promenade pour les non-agriculteurs 276
II.3.2/ La continuité végétale au service de l'Homme 277

II.4/ La gestion de la nature : responsabilité des pouvoirs publics ? 279
II.4.1/ Pour un cadre de vie de qualité 279
II.4.2/ Pour une préservation de l'environnement dans un esprit de développement durable 280
II.4.3/ Une action financièrement soutenue par les pouvoir publics 281
II.4.4/… Mais pas seulement l'affaire des pouvoirs publics 282
II.4.4.1/ Un monde agricole réticent à l'appropriation par les pouvoirs publics 282
II.4.4.2/ Les élus simples déclencheurs d'une responsabilité de tout un chacun ? 283

CHAPITRE III : Quelle utilisation de la notion de trames vertes par les pouvoirs publics à l'échelle communale ? Des objectifs et des outils d'actions variés entre l'espace public et l'espace privé 284

III.1/ Les outils de l'espace public 284
III.1.1/L'acquisition de terres pour une maîtrise totale par la collectivité 284
III.1.2/ Une gestion des espaces publics plus environnementale 286
III.1.3/ Une sensibilisation pour éveiller l'intérêt des habitants sur la biodiversité 288

III.2/ Les outils de l'espace privé 289
III. 2.1/ Le PLU contre l'étalement urbain 289
III.2.1.1/ Le PLU de l'agglomération angevine : les failles du réglementaire 290
III.2.1.1.1/ Des documents d'urbanisme intercommunaux pour une vision globale du territoire 290
III.2.1.1.2/ Des qualifications ZA/ZN ne répondant pas systématiquement aux logiques d'occupation des sols 290
III.2.1.1.3/ L'hétérogénéité des classements de haies et d'EBC 292
III.2.1.1.4/ La faiblesse de la portée du classement des haies 294
III.2.1.1.5/ Une intégration hétérogène des protections environnementales dans les PLU 296
III.2.1.2/ Avec la mobilisation d'un zonage spécifique corridor : exemple du REDI au commencement de la démarche 297
III.2.1.2.1/ Eléments de contexte 297
III.2.1.2.2/ L'utilisation de la mention « Co » dans le PLU 298
III.2.2/ Les MAE pour la biodiversité 301
III. 2.2.1/ Natura 2000 : exemple des BVA 301
III.2.2.1.1/ La superposition des zonages relevant du droit de l'environnement 301
III. 2.2.1.2/ Les premiers contrats agri-environnementaux : une prise de conscience environnementale des institutions européennes 305
III. 2.2.1.3/ Quand le droit de l'environnement influence le droit agricole 307
III.2.2.2/ La mise en réseau d'agriculteurs : les surfaces de compensations écologiques en Suisse 308
III.2.2.2.1/ Eléments de contexte général 308
III.2.2.2.2/ La mise en place du réseau écologique à l'échelle communale 310
III.2.2.2.3/ Exemple de déclinaison de réseau écologique à l'échelle communale dans deux cantons 311
CONCLUSION GENERALE ***319***
BILAN DES RESULTATS ***321***
PERSPECTIVES ***329***
ANNEXES ***337***
BIBLIOGRAPHIE ***355***
TABLE DES FIGURES ***370***
CADRE ET VALORISATION DES TRAVAUX DE RECHERCHE ***374***
PARTICIPATION A DES PROGRAMMES DE RECHERCHE 374
PUBLICATIONS 374
COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES 375
TABLE DES MATIERES DETAILLEE ***377***

Trames vertes : entre discours et matérialités, quelles réalités ?

Laure Cormier

Thèse de géographie sous la direction de Nathalie Carcaud
Université Angers
UP Paysage, UMR 6590 ESO

Titre : Trames vertes : entre discours et matérialités, quelles réalités ?

Résumé : En France, depuis la loi de 2009 dite Grenelle 1, les projets d'aménagement de trames vertes se multiplient. Ce phénomène est visible sous de multiples formes à différentes échelles territoriales, du national au local. Nous formulons alors la problématique suivante : les trames vertes : entre discours et matérialité, quelles réalités ? La thèse, mobilisant les concepts de la géographie, s'intéresse à l'articulation : du discours des aménageurs, des politiques mises en place, des formes de gestion existantes, de la matérialité des trames vertes et ses représentations sociales. Tout en s'inscrivant dans une démarche multiscalaire du national au communal, les recherches s'attachent à étudier la notion de trames vertes à l'échelle de l'intercommunalité en espace périurbain, à travers un site de référence : l'agglomération angevine.

Mots clés : Trame verte, politiques publiques, système paysage, représentations sociales, planification.

Title: "Trames vertes": between discourses and materialities, what are realities?

Abstract : In France, since the 2009 law called Grenelle 1, development of greenway's projects ("trames vertes") are increasing. This phenomenon is visible in many forms at different levels, from national to local. We formulate the following research question: "trames vertes": between discourses and materialities, what are realities? The thesis, mobilizing concepts of geography, focuses on the joint: the discourse of planners, policies put in place, existing forms of management, the materiality of the greenway and social representations. Included in a multiscalar analysis from national to local, research endeavor to study the greenway concept more accurately at intercommunal scale in peri-urban areas, through a reference site: Angers agglomeration.

Keywords : Greenway, public policy, landscape system, social representations, planning.